

HISTOIRE

DE LYON.

LYON. — Imp. DUMOULIN et RONET, imprimeurs-libraires, quai St-Antoine, 33.

HISTOIRE
DE LYON
DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,

PAR J. MORIN.

TOME SECOND.

PARIS.
LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.
LYON.
CH. SAVY JEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.
GUIMON, LIBRAIRE,
rue Lafont, 4.

1847.

HISTOIRE

DE LYON,

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE XXVIII.

SOMMAIRE. — Etat des partis politiques au commencement de 1792, dans la France et particulièrement à Lyon. — Combien la situation économique pesait sur le peuple de Lyon. — Mémoire intitulé : *Pétition des négociants fabricants.* — Agiotage. — Les petits assignats enlevés à la circulation. — Discrédit des billets des caisses patriotiques. — Pétition des *maîtres ouvriers.* — Réclamations contre l'abus des billets de confiance. — Discussion à ce sujet à l'Assemblée législative. — Assertion de M. Caminet désavouée par la municipalité de Lyon. — Visite des caisses patriotiques. Loi qui ordonne l'émission de petits assignats. — Emeute à Roanne. — Communication du département de l'Ain sur des préparatifs hostiles en Savoie. — Faits divers d'administration.

Nous sommes bien éloignés de cette aurore de la révolution qu'avaient saluée tant d'acclamations d'enthousiasme et d'espoir. Nous avons vu qu'à Lyon elle n'avait presque point trouvé

de contradicteurs, que les Ordres privilégiés lui avaient fait très-largement, dès le premier jour, des concessions qui la tenaient pour légitime; que ses ennemis, n'osant la combattre, n'eurent contre elle que l'intrigue et la ruse pour la contenir. Le moment où elle paraît rallier le plus de suffrages peut être placé au mois de mai 1790; c'est l'époque de la fédération lyonnaise. Les plus grandes réformes étaient achevées, les bases du gouvernement constitutionnel établies; l'Assemblée nationale, désormais reconnue, avait vaincu les obstacles opposés à son autorité et à son mandat : les vieilles institutions provinciales et parlementaires venaient de s'écrouler, sans avoir pu servir de point de résistance. Le prêtre et le religieux bénissaient la révolution au nom de l'Evangile, presque autant que le philosophe y applaudissait au nom de la raison. Une nombreuse minorité de la noblesse suivait dans la France le drapeau arboré au sein de l'Assemblée nationale par les Lafayette, les Montmorency, les Noailles, les d'Aiguillon et tant d'autres personnages illustres. Le peuple reconnaissant les avait placés volontairement à sa tête, et on les comptait en grand nombre parmi les chefs élus de la garde nationale. Le roi était encore, dans l'opinion, élevé au faîte de ce majestueux édifice sous lequel la France comptait abriter sa liberté et son bonheur. Tous les cœurs comme toutes les bouches s'unissaient aux cris du ralliement, et

rien n'était plus sincère que la formule adoptée : *La Nation, la Loi et le Roi!* L'espérance de l'avenir faisait amnistier le passé, et il fallait bien d'autres trahisons successives pour qu'un aussi antique sentiment s'effaçât des cœurs français.

Combien la situation des esprits était différente au commencement de 1792 ! La révolution avait marché toujours soutenue et poussée par la grande majorité du peuple, mais à travers une série d'obstacles et de luttes, laissant derrière elle des vaincus de plus en plus irrités de ses triomphes et se passionnant elle-même davantage par ses combats. Encore plus que les résistances ouvertes, les défections, les hypocrisies démasquées et les coups portés dans l'ombre avaient semé la défiance et engendré la haine. Les ennemis déguisés n'avaient pu faire plus de mal qu'en introduisant cet esprit de suspicion qui se manifestait de toutes parts, du peuple envers les magistrats, des autorités vis-à-vis les unes des autres, et de la plus grande partie de la nation contre le roi et les agents de son pouvoir.

L'acceptation et l'inauguration de l'acte constitutionnel après l'événement de Varennes, avaient eu l'effet d'une réconciliation ; c'est-à-dire, de quelque chose de très-sujet à se rompre, et alors le ressentiment des anciennes injures se ravive en se compliquant avec l'impression des injures nouvelles. Pourtant, à peu de nuances près, le parti patriote se contentait de la cons-

titution de 1791 (1) ; seulement, il ne croyait pas à la volonté de la cour de l'exécuter et de la défendre, et, avec cette situation d'esprit, il interprétait tous les actes du pouvoir exécutif dans le sens de ses soupçons. La division qui s'opéra parmi les constitutionnels dès avant la première législature peut se résumer ainsi : le parti qui croyait à la sincérité, ou tout au moins à la résignation de la cour, et celui qui n'y croyait pas, le parti de la confiance, celui de la défiance. Dans le premier, que d'après le lieu de la réunion de ses chefs à Paris, on appela le parti des *Feuillants*, il y avait des hommes très-profondément attachés au nouveau régime. C'est le fait seul qui leur a donné tort; le succès leur a manqué et non le droit. Mais il y avait aussi des hommes dont la foi révolutionnaire était fortement ébranlée et qui ne demandaient pas mieux que d'enrayer la révolution, de l'amener à un compromis avec l'ordre ancien. Quoique l'opinion *Feuillantine* eût la prétention de représenter la première couche révolutionnaire, et que, dans ses rangs, elle montrât les plus influents des patriotes de 1789, néanmoins l'esprit n'était plus le même. Le peuple ne s'y trompait pas; il voyait bien les hommes connus; mais le char

---

(1) Robespierre faisait lui-même un journal intitulé : *Le Défenseur de la Constitution.*

qu'ils avaient conduit était allé plus loin avec d'autres guides. Le peuple suivait le char et ses nouveaux conducteurs, sauf à abandonner ceux-ci à leur tour, quand ils auraient fini leur relai ; car ce ne fut ni Mounier, ni Mirabeau, ni Barnave, ni Lameth, ni plus tard, les Brissot et les Vergniaux, ni après eux Danton, ni enfin Robespierre, qu'il applaudit et soutint, chacun en son jour, ce fut le côté de l'idée révolutionnaire que ces divers personnages représentèrent; idée si vaste qu'elle ne pouvait se développer que successivement et par série d'hommes et de temps.

A l'époque que nous avons atteinte, le besoin qui dominait, c'était le salut de la révolution, au milieu de ses périls, à travers lesquels apparaissait alors imminente l'aggression étrangère. Le sentiment de la liberté menacée s'unissait à celui de la nationalité offensée. A qui aurait satisfait ce besoin du temps, c'est-à-dire, à qui aurait repoussé une odieuse intervention et humilié un insolent étranger, la France aurait accordé le prix de la direction révolutionnaire en l'acceptant pour guide. La cour ne voulait pas de ce rôle. Les constitutionnels entreprenaient une tâche impossible, celle de sauver la cour malgré ses fautes, et de lui donner le lustre d'une victoire sur les ennemis de la patrie. Lafayette trahi et compromis par elle n'y réussit pas; une bataille gagnée l'aurait rendu l'arbitre de son époque.

Lyon avait sa part dans tous les sentiments et dans toutes les agitations de la patrie. Le parti pur contre-révolutionnaire y était en si petite minorité qu'il n'y comptait pas. Mais il y avait une classe très-nombreuse qui se plaignait que la révolution eût pénétré trop avant dans les masses, et qu'au lieu d'abaisser seulement les anciens privilégiés au rang des sommités du tiers-état, elle avait fait descendre le niveau jusqu'au peuple ; bien des gens de la finance et du grand commerce se souvenaient qu'ils étaient jadis presque les égaux de la noblesse, dans laquelle les charges municipales leur donnaient accès, de la noblesse qui ne les dédaignait pas toujours en face, et parfois sollicitait humblement les riches dots de leurs filles. Bien des intérêts avaient déjà été atteints par les réformes opérées, ou menacés par les réformes qui se projetaient. Les plus compromis parmi ces intérêts étaient ceux des gens de loi, caste puissante et opulente, qui marchait au niveau de la plus haute bourgeoisie. Il y avait à Lyon tel procureur dont la fortune et le faste ne le cédaient à personne. Au début de la révolution, tout le monde avait été entraîné ; c'était le moment du sacrifice. Mais le jour de l'enthousiasme passé, chacun avait compté ce qu'il perdait. Aux mécontents s'unissaient tous les hommes à caractère faible et timide, peu susceptibles de l'enthousiasme politique, et pour qui le premier besoin est la tranquillité Les

gens de cette classe, toujours très-nombreux, sont naturellement pour le parti qui s'arrête. Mais les ennemis les plus violents du nouvel ordre politique étaient ceux qui s'étaient déclarés contre les innovations religieuses. Beaucoup étaient sincèrement blessés dans leur foi et dans leur conscience; pour un plus grand nombre, ce n'était qu'un prétexte heureusement trouvé et habilement exploité. Car, à Lyon, ville de tiers-état, où il aurait été impossible d'agir sur les esprits au nom des prérogatives nobiliaires, le levier religieux était le seul qu'on pût employer avec un certain succès. Le catholicisme avait été malheureusement rejeté dans le camp opposé, et, même à la fin du dix-huitième siècle, le catholicisme était une chose réelle et puissante.

Ces dissentiments n'avaient toutefois détaché de la marche révolutionnaire qu'une minorité, mais une minorité active, influente. La masse, une masse irrésistible, obéissait à cette impulsion mystérieuse et providentielle que suivait la France, et dont le but et l'idée définitive ne sont pas encore expliqués dans le temps d'arrêt où nous sommes.

Le parti *Feuillant* se ralliait à Lyon autour des anciens députés à l'Assemblée constituante, et il était représenté dans les diverses branches des pouvoirs par les administrations du département et des districts et par les tribunaux. En général,

tout ce qui émanait de l'élection à deux degrés avait cette couleur révolutionnaire mitigée. Derrière ces hommes, que nous croyons sincèrement constitutionnels, malgré les accusations dont ils furent l'objet, étaient les hommes d'intrigue qui n'osant pas attaquer la révolution en face, se rattachaient à la nuance qu'ils jugeaient la moins avancée, et sans doute celle-ci eut le tort de trop s'arrêter, de reculer même pour donner la main à ces amis qui la compromettaient. C'était la force des choses qui le voulait ainsi. Quand un parti s'arrête, privé qu'il est de cette puissance de l'opinion qui va toujours, il faut bien, sous peine d'être isolé et nul, qu'il tende la main à ceux qui, avant lui, étaient restés en arrière. De là vient que, malgré tous les fractionnements, il n'y a jamais en somme que deux partis en présence, celui du passé et celui de l'avenir; le premier, composé de nuances connues, parce qu'elles ont déjà été en action; le second, recelant les germes non encore éclos qui se développeront dans leur jour.

Ce que nous disons ici des constitutionnels, plus tard sera vrai des Girondins, qui, alors, portaient le drapeau de la marche. A Lyon, comme à Paris et dans les autres grandes villes de France, ils avaient pour eux la Commune, pouvoir d'élection directe où l'esprit populaire pénétrait sans être altéré par la réfraction du double degré.

Nous avons vu les principes et les premiers effets des querelles entre le département et la Commune ; d'abord, disputes d'attributions, chocs de pouvoirs mal déterminés ; puis rivalités, jalousies de personnes, d'influences et de coteries ; enfin, et c'est la période que nous avons atteinte, positions où les partis hostiles se retranchent pour se combattre par l'abus de leurs pouvoirs légaux. Cet état sera celui de la ville de Lyon, jusqu'au jour où il enfantera de sanglants conflits et compromettra enfin la cité dans une lutte déplorable contre le pouvoir qui représentait l'unité française.

Cet entraînement de spontanéité qui poussait le peuple dans la voie révolutionnaire ne cédait pas aux influences des besoins qui l'accablaient. Leur sentiment n'était qu'un aiguillon qui rendait le peuple plus inquiet, plus défiant. Quelques faits dont nous ne trouvons que des traces obscures et incomplètes montrent la jalousie, nous pouvons dire la haine qui s'élevait contre le haut commerce. A la fin de décembre 1791, il y avait eu, chez M. Couderc, ex-constituant, une assemblée de négociants, où l'on avait délibéré sur les malheurs dont le commerce de la France et celui de Lyon, en particulier, paraissaient menacés et sur les moyens de les prévenir. On y posa les bases d'un Mémoire qui fut publié sous le titre de *Pétition de plusieurs négociants, fabricants et autres citoyens, à l'Assemblée natio-*

nale. Cet écrit renfermait des idées très-sages et très-justes, mais qui blessaient les passions dominantes. Les pétitionnaires faisaient une peinture vive des vices économiques de la situation, et prévoyaient des malheurs qui ne tardèrent pas à se réaliser. « Le papier-monnaie est avili, disaient-ils, il subit la perte énorme de 35 pour cent. Tant que la perte de ce papier a été contenue dans des bornes modérées, elle ne nous a ni surpris ni effrayés.... Divers motifs concouraient ensemble pour établir sur les assignats une perte modérée et supportable, qui ne pouvait nuire au crédit d'un papier hypothéqué sur un gage dont on ne contestait ni la réalité ni la suffisance. Une dégradation proportionnée des changes étrangers est la suite de la baisse des assignats. Tant que la perte sur ces effets n'a été que modique, l'altération des changes qui lui est toujours relative, s'est contenue dans des bornes modérées; alors cette altération a été plus utile que nuisible au commerce de France, en facilitant aux étrangers le versement de leurs fonds dans le royaume; alors ils ont été engagés à multiplier les spéculations sur nos denrées et sur nos marchandises; et nos cultivateurs et nos manufacturiers, nos armateurs ont doublé à des prix avantageux leurs ventes et leurs fournitures.... Mais, comme chaque chose a, par sa propre nature, des bornes qui ne peuvent être dépassées impunément, l'altération des changes étrangers, poussée au

point où nous la voyons aujourd'hui, désorganise entièrement le commerce, porte le trouble et la défiance dans nos rapports avec les étrangers et les écarte de nous.... Si, par quelque événement imprévu, par l'effet de quelque alarme, nous étions obligés de nous approvisionner de grains chez l'étranger; si la guerre, dont nous entendons parler depuis quelques jours, et qui peut-être est nécessaire à la gloire et à la sûreté de la nation; si la guerre venait à éclater, les opérations les plus simples et les plus nécessaires dans de telles circonstances, seraient rendues ou excessivement onéreuses ou même impraticables par le seul désordre de nos changes.... La même terreur qui avilit le papier national et qui désorganise les changes, a fait acheter, à des prix extrêmes, les marchandises de tout genre, et comme ce ne sont pas les besoins ordinaires de la vie, ni les opérations courantes du commerce qui ont occasionné ces achats, comme ils n'ont pas été faits par les négociants, ni par les consommateurs, mais par des capitalistes riches et effrayés qui ont voulu convertir les assignats en valeurs physiques et matérielles, ces marchandises ont disparu de la société, et elles manquent aujourd'hui aux besoins de la vie, ainsi qu'à l'emploi du commerce et des arts. Déjà les matières premières nécessaires à nos manufactures ont renchéri de 25 à 30 pour cent, dans le court espace de quelques semaines, et nous prévoyons

que, dans quelques jours, elles vont manquer absolument ; et comme les mêmes circonstances tendent à renchérir toutes les denrées nécessaires à la vie, comme le prix des huiles et des vins a déjà doublé et triplé, et que celui des blés, des légumes et autres menus comestibles augmente de jour en jour, nous voyons avec effroi, dans un avenir très-prochain, le moment fatal où ce peuple immense et laborieux, dont l'activité infatigable fait la prospérité du commerce et constitue la force publique, sera exposé à manquer d'ouvrage dans le temps même où le renchérissement de la vie lui rendra cette privation plus dure et plus insupportable.... »

Si nous pouvions anticiper de six mois sur l'ordre des événements que nous avons à décrire, nous verrions la réalisation littérale de la prévision des pétitionnaires. Mais on n'aime pas les prophètes de malheurs, lors même qu'ils disent la vérité. Les peuples, comme les hommes, se plaisent à se bercer d'illusions, et en veulent à la prudence chagrine qui vient déchirer ce voile consolateur. D'ailleurs, les pétitionnaires passant à la seconde partie de leur Mémoire où ils signalaient la cause du mal, exaltaient la sagesse des lois de l'Assemblée constituante et lui opposaient une vive censure de l'incurie qu'ils accusaient la législature suivante d'avoir apportée dans les matières de finance et d'économie sociale. Cette incurie était, à leurs yeux, le résultat des

préoccupations trop exclusivement politiques. De là ils remontaient, comme à la cause originelle, « à cet esprit de faction qui cherche à dominer impérieusement et à porter des atteintes multipliées à la constitution. En effet, des pétitions et des adresses provoquées par cet esprit de faction et apportées au milieu de vous, ont surpris votre approbation et ont obtenu un accueil favorable, et ces pétitions contenaient des principes ou des prétentions opposées à la constitution; elles montraient la perfide intention de désorganiser le royaume, en semant la défiance entre les diverses autorités constituées, en avilissant les unes et égarant les autres.... Elles ont osé vous proposer le plus criminel attentat, et attaquer l'une des principales bases de la constitution, cette loi tutélaire qui soumet vos décrets à la sanction libre du roi.... De là, l'espoir insultant de nos ennemis; de là, le découragement des bons Français;... de là, la défiance des étrangers; de là, enfin, le discrédit national avec tous ses effets funestes et ignominieux.... Nos relations commerciales nous donnent des correspondants et des amis chez toutes les nations de l'Europe. Partout nous avons annoncé la révolution de 1789 et la constitution terminée en 1791, comme des bienfaits que la Providence avait répandus sur la nation française ; nous avons reçu de toutes parts des félicitations, des encouragements, des témoignages de confiance....

Les nations étrangères émues d'admiration et prévoyant toute l'étendue de nos destinées, aimaient à nous prodiguer les marques de leur estime.... Mais si notre constitution était menacée de recevoir des atteintes, si l'on osait entreprendre de l'altérer et de la modifier autrement que par les voies sages et lentes que la nation s'est prescrites à elle-même; dès-lors, et par cela seul, l'ouvrage demeurerait sans consistance et sans solidité, tant à nos propres yeux qu'à ceux des nations étrangères. C'est à la seule apparence d'un pareil vice, c'est à la seule crainte d'un pareil malheur que nous devons principalement attribuer, n'en doutez pas, Messieurs, le rapide et effrayant progrès que le discrédit public a fait depuis plusieurs jours.... »

Cet écrit, où l'on ne vit que l'apologie de la cour et la justification de l'usage du *veto*, souleva une vive répulsion dans les assemblées populaires. Au nom de la municipalité, le maire Vitet et l'officier municipal Chalier, adressèrent à M. Devillas, l'un des signataires, une lettre où ils témoignaient leur indignation de ce *libelle contre l'Assemblée nationale*. Messieurs Devillas, Goudard le jeune et Couderc répliquèrent, et il s'en suivit une polémique très-animée.

Contre ces accusations d'instabilité et d'agitation inconstitutionnelle, l'opinion populaire récriminait par celle d'agiotage, et sans enten-

dre appliquer cette imputation aux honorables signataires de la pétition , nous devons dire néanmoins que l'agiotage était une cause réelle des souffrances du peuple et un sujet légitime pour ses plaintes. Il avait fait disparaître presque complétement non-seulement la monnaie métallique, mais encore les assignats de cinq livres dont l'Assemblée nationale avait ordonné l'émission, dans le but de servir au paiement des ouvriers des manufactures. La popularité de ce petit papier était telle qu'il se maintenait au niveau de l'argent, tandis que les billets de confiance des caisses dites patriotiques étaient en grand discrédit. Les entrepreneurs de ces caisses, au lieu de garder en dépôt les assignats représentatifs de leurs billets, s'en étaient servis pour jouer tantôt sur le change de l'argent avec le papier, tantôt sur les marchandises. C'était ainsi que les assignats de cinq livres avaient été monopolisés et détournés du but de leur création. Il ne restait plus sur la place, pour servir de monnaie, que les billets ou mandats de confiance que l'ouvrier était contraint par le fabricant de recevoir en paiement. Nous avons sous les yeux une pétition adressée à la municipalité par un grand nombre de citoyens actifs, *maîtres-ouvriers*. Elle contient un tableau déchirant de l'état de détresse où ces manœuvres abusives avaient réduit la portion la plus pauvre de la population. La plainte y est vive, aigre, me-

naçante. Après avoir expliqué comment les agioteurs avaient remplacé le papier, monnaie légale, par les mandats de confiance, on ajoute : « Si l'on eût pu nous priver du mauvais pain que nous mangeons avec tant de peine, on l'eût probablement fait, en nous le remplaçant par l'invention de quelque régime qui nous eût fait travailler jour et nuit sans nourriture et sans repos. » Nous remarquons encore, et c'est un trait des mœurs du temps, que les pétitionnaires signalent comme un des plus grands malheurs l'impossibilité où ils seraient de payer leurs impositions et la déchéance civique qui en résulterait pour eux. « Nous cessons d'être citoyens, disent-ils, puisque nous sommes à la veille de manquer à nos devoirs, attendu que ce n'est qu'en payant nos impositions que nous pouvons prétendre d'avoir place au tableau des citoyens.... C'est le plus grand mal qui puisse nous arriver.... Le paiement de nos impôts est une dette agréable et légitime à laquelle nous ne pouvons manquer sans être déshonorés. Nous ne voulons y manquer qu'à la mort.... » Ils déclaraient que le peuple ne voulait plus souffrir comme monnaie nationale, que celle qui avait été décrétée par la loi ; ils requéraient que, dans un délai fixé, les deux caisses patriotiques eussent à retirer leurs billets et que, pour y suppléer, il fût demandé par la municipalité au Gouvernement une quantité suffisante des assi-

gnats de cinq livres créés pour l'usage des fabriques, et enfin qu'une partie de la petite monnaie métallique dont la fabrication avait récemment été décrétée, fût appliquée aux besoins de la ville de Lyon.

Les mêmes plaintes retentissaient aux tribunes des clubs et s'agitaient dans les assemblées de sections. Nous trouvons un procès-verbal de celle du Change, contenant « qu'il sera fait députation à la municipalité, à l'effet de savoir si elle s'est occupée des demandes intéressantes faites par les citoyens du club central, relativement à la rentrée des assignats dans les caisses où ils doivent être le gage des mandats en circulation, et non alimenter les accaparements destructifs de nos manufactures; que la municipalité sera encore priée d'assembler le conseil général de la commune pour délibérer sur cet objet important, d'où dépend le sort de milliers d'ouvriers. »

La municipalité se rendit l'organe de ces griefs, auprès du département qui refusa longtemps de prendre ou de laisser prendre les mesures réparatrices. « Les caisses patriotiques, disait-il, ne constituent point un établissement légal, mais une simple association libre de citoyens qui, pour suppléer à la disparition momentanée du numéraire, présentent au public un papier de confiance, dont l'acceptation est volontaire, et le crédit garanti par la responsabilité individuelle et solidaire des associés. » C'était bien là le droit, mais le fait y

était contraire. Les caisses patriotiques n'étaient pas des établissements purement privés ; instituées d'abord dans un but d'utilité publique, elles avaient obtenu des encouragements, une sorte de sanction de la part des autorités, des bureaux gratuits à l'Hôtel-de-Ville. Leur papier était forcé de fait, puisqu'il n'y en avait pas d'autre sur la place, et que les fabricants étaient dans l'impuissance de payer autrement leurs ouvriers. Le discrédit de ce papier était sans doute un malheur ; mais que l'opinion eût tort ou raison de le repousser, la réalité était qu'il perdait en comparaison non-seulement de la monnaie, mais des assignats eux-mêmes, du moins des petits assignats. La faillite désastreuse d'une de ces caisses de secours, à Paris, qui laissa un déficit de plusieurs millions, montre qu'après tout la défiance populaire avait quelque fondement. Il est juste de dire cependant que les caisses de Lyon appuyées par le crédit des principaux négociants, offraient plus de solidité que les émissions aventureuses et isolées qui avaient eu lieu à Paris. Quant aux imputations d'agiotage et d'accaparement qu'on faisait à ces établissements, elles avaient sans doute quelque chose de vrai. Il est probable que la spéculation avait succédé à la philanthropie qui avait présidé à leur naissance. La municipalité poussée par les réclamations de plus en plus vives de la population, insista auprès du département qui nomma des commissaires à l'effet de vérifier l'état des caisses.

A Paris, les établissements de même nature avaient été l'objet de plaintes semblables. Le renchérissement subit des denrées coloniales occasionna de très-graves émeutes. On l'attribuait à l'accaparement opéré au moyen de cette masse de valeurs fictives et du jeu qui en résultait. Dans une séance de l'Assemblée législative, un député de Lyon, M. Caminet, admettant la cause du mal, dit : « Vous ferez difficilement une loi contre les accaparements : mais qu'est-ce qui y donne lieu? Qu'est-ce qui a pu y fournir? C'est l'argent du peuple; ce sont les billets particuliers jetés dans la circulation en si grande quantité. Il y en a maintenant dans la capitale pour cinquante millions.... C'est avec ces cinquante millions qui ne coûtent rien aux capitalistes, qu'ils ont la faculté de faire des accaparements... » Mais, en même temps, M. Caminet crut devoir faire la distinction des établissements des départements, parce que, dit-il, ils sont sous la surveillance des municipalités, et que celles-ci ont en dépôt le gage des émissions de billets.

Dans une autre séance, la même question fut portée à la tribune, sur une pétition directe de citoyens lyonnais. Ils alléguaient que les assignats représentatifs des billets de confiance avaient été détournés pour servir à des accaparements de matières premières, dont le renchérissement avait porté un coup fatal aux manufactures. Les pétitionnaires ajoutaient : « Le dé-

partement auquel nous avons porté nos plaintes, fait le sourd. »

M. Caminet prit encore la défense des caisses de Lyon : « Je déclare, dit-il, qu'en qualité d'administrateur du district de Lyon, j'ai été chargé de visiter cette caisse dont il existe trois clefs, une pour le département, l'autre pour le district, la troisième pour la municipalité ; qu'on n'a jamais écarté un sou des assignats qui doivent y être. J'ajoute encore, qu'en aucun cas, le peuple ne peut craindre, parce qu'il y a deux mille actionnaires qui sont les plus riches négociants de Lyon. » Un autre député, M. Durand, dit : « Il est certain, qu'il faudrait que la ville de Lyon manquât entièrement pour que le peuple perdît sur les billets. Je ne vois, dans cette pétition, qu'une manœuvre aristocratique contre les administrateurs de la caisse et ceux du département. » La pétition fut renvoyée au comité des finances. L'assertion du député Durand était au moins une grave erreur. C'était le peuple, et non l'aristocratie de Lyon, qui se plaignait. Il est certain que l'émission excessive des mandats avait contribué au renchérissement des denrées, et cela indépendamment de toutes les manœuvres dont l'opinion populaire accusait les directeurs.

La municipalité de Lyon ne voulut pas rester sous le poids d'une déclaration qui n'était pas vraie à son égard, et qui tendait à la constituer responsable des opérations des caisses patrioti-

ques. Elle prit une délibération formelle pour désavouer qu'elle eût eu jamais le dépôt des assignats représentatifs des billets ; elle désavoua également, en ce qui la concernait, que les directeurs de ces établissements eussent leurs assignats représentatifs dans une caisse à trois clefs, dont l'une était à la municipalité. Le député Fauchet, qui avait provoqué ces explications de tribune, fut prié d'être l'organe du désaveu. La municipalité fit en même temps publier le résultat de la vérification que les commissaires avaient faite de l'état des deux caisses. L'une, qui devait contenir pour 3,251,000 livres d'assignats représentatifs de ses émissions, n'en avait que pour 1,229,148 livres; la seconde, au lieu de 1,036,772 livres, en avait pour 503,117 livres.

Le député Caminet n'avait que trop raison. Il était beaucoup plus facile de crier à l'agiotage et à l'accaparement que d'y remédier. Les services des caisses de secours, tout intéressés qu'ils étaient, n'en étaient pas moins indispensables; car leurs billets étaient le seul moyen de paiement qui existât pour le commerce de détail et pour la solde des salaires. L'Assemblée législative eut bien l'intention d'y pourvoir par son décret du 4 janvier, qui ordonnait la création de trois cents millions d'assignats de dix à cinquante sols, lesquels devaient être échangés contre pareille valeur d'assignats de plus forte somme. Mais, ces nouveaux signes monétaires ne devaient être émis que lors-

qu'il y en aurait de fabriqués pour cinquante millions au moins, et le mode de fabrication et d'émission était à régler par un décret postérieur, en sorte que le principe seul était voté; remède inapplicable au mal du moment.

Ainsi, le peuple souffrait, non-seulement par l'altération que les circonstances avaient causée dans les travaux industriels, mais encore plus parce que ses travaux, ses salaires, ses moyens de subsistance étaient en dehors de toutes les lois et de toutes habitudes économiques. Il y avait une contradiction frappante entre les lois et les faits. Le principe de la législation de l'Assemblée constituante, était la liberté dans le travail et dans les conventions, comme la liberté dans les croyances et les pratiques religieuses. Or, à côté de ces deux libertés capitales, il y avait deux faits qui y étaient radicalement incompatibles, la monnaie forcée en papier, et l'Eglise constituée des prêtres assermentés. Nous ne rechercherons pas maintenant si ces faits furent des nécessités de la révolution; cela est possible, mais ils la conduisirent fatalement à des conséquences contraires aux principes rationnels qu'elle avait posés comme ses prémisses.

Les actes et la correspondance du département nous fournissent la mention de plusieurs faits qui peignent l'état de la contrée au début de cette année.

A la suite d'une émeute qui semble n'avoir rien eu de politique, le peuple de la ville de Roanne expulsa sa garnison formée d'un détachement du

4me régiment de chasseurs. La municipalité qui avait d'abord courageusement lutté pour rétablir l'ordre, céda ensuite par la crainte des excès les plus graves. Elle ordonna que les chasseurs seraient tenus de s'éloigner à trois lieues au moins de la ville, et les mêmes motifs portèrent le district à sanctionner cet arrêté. Mais le directoire départemental rejeta ces dispositious, et exigea la rentrée de la garnison expulsée, qu'on fit soutenir par un détachement de celle de Lyon. En rendant compte de cette affaire au ministre, le directoire signala la surcharge du département dans la répartition des impôts, comme une cause capable de propager l'esprit d'insurrection dans plusieurs districts. Il demanda pour Lyon un régiment complet d'infanterie et trois cents hommes de cavalerie, afin de pouvoir porter des détachements sur divers points du département, sans laisser la ville dégarnie.

Bientôt après, un autre détachement de cavalerie fut distrait de la garnison de Lyon pour être envoyé au Puy, où des troubles s'étaient manifestés.

Le 10 janvier, le ministre de la guerre, mande de mettre la plus grande célérité dans l'habillement des deux derniers bataillons de volontaires. Il motive cette injonction « par la considération majeure d'une guerre presque inévitable ». Il veut qu'on suspende la formation de nouveaux bataillons de garde nationale, pour favoriser les enrôlements dans la troupe de ligne. A cette épo-

que, le nombre des inscriptions pour la troupe de ligne, indépendamment de quatre bataillons de volontaires de la garde nationale, était de 757.

Le 28 janvier, le directoire écrit au ministre de la justice pour lui faire connaître les troubles qui agitaient les campagnes, relativement aux opinions religieuses ; il signale l'inertie des tribunaux comme favorisant ces troubles, en encourageant les dissidences ; il cite notamment les tribunaux des districts de Villefranche et de Montbrison. Le ministre répond qu'il a expédié une circulaire aux commissaires du roi près les tribunaux, et qu'il a spécialement écrit à celui de Villefranche.

A Lyon, l'installation du tribunal criminel venait d'être faite, et sa composition ne répondait nullement aux idées des hommes qu'on appelait les patriotes.

Loin de pouvoir satisfaire à la demande d'une garnison plus forte, pour la ville de Lyon, le ministre de la guerre en retira le 10me régiment de chasseurs pour l'envoyer à l'armée de Luckner. Le directoire lui représenta qu'il était de la dernière importance de remplacer incessamment ce corps. Il allégua les mêmes motifs, les agitations religieuses et la surcharge dans les impôts, surcharge qui faisait craindre que leur recouvrement n'excitât des troubles dans quelques localités. Le ministre annonça l'envoi prochain d'une compagnie du 2me régiment d'artillerie et de deux bataillons du régiment suisse de Steiner.

Au commencement de février, le département de l'Ain adressa divers rapports qui dénonçaient les armements et les préparatifs hostiles faits sur la frontière de Savoie. Cette communication donna lieu, parmi les autorités lyonnaises, à des mesures qui marquent les différences d'esprit existant entre elles.

Le département fit son rapport au ministre, avec la demande d'un corps de troupes de ligne pour la défense de la ville de Lyon.

La municipalité fit une adresse au roi. Elle ne demandait que du canon; requérant au contraire que les troupes de ligne stationnées à Lyon, se rendissent sur les frontières. « Nous répondons, disait le Conseil de la commune, de la tranquillité dans nos murs. » Dans une autre adresse, la Commune se plaignait « qu'il y avait à Lyon plus de trois mille prêtres étrangers à la ville, qui ne cessaient d'y agiter le flambeau du fanatisme et qui avaient les tribunaux pour protecteurs. Les libelles séditieux pullulent, ajoutait-elle, et l'accusateur public ferme les yeux. Si son action est provoquée, il déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation.... Le peuple las de tant d'injustice peut, dans un moment de fureur, commettre des excès. »

Au mois de janvier, le directoire provoqué par les sollicitations incessantes de la municipalité, chargea le district de faire le choix des livres précieux et utiles des bibliothèques des anciennes maisons religieuses. Ces livres, après qu'il en aurait

été dressé des catalogues particuliers, devaient être répartis entre la bibliothèque publique du collége de la Trinité, et celle du collége Notre-Dame. Tous les autres seraient déposés dans une des salles du séminaire de Saint-Irénée. Les deux grands globes astronomiques qui existaient dans le couvent des ci-devant Picpus de la Guillotière, devaient être placés dans la salle de la bibliothèque de la Trinité, en pratiquant des ouvertures dans les bâtiments de ces deux maisons, pour rendre possible leur extraction de l'une et leur introduction dans l'autre.



CHAPITRE XXIX.

SOMMAIRE. — Nouvelles et graves dissidences entre le département et la municipalité. — Affaires du corps-de-garde, des armoiries, de la *Propagation* de la foi, de la *Providence*. — Joseph Chalier. — Affaire Ménis. — Affaire Lacroix. — Suspension de Chalier. — La municipalité intervient en sa faveur. — Recours au gouvernement et à l'Assemblée législative. — Proclamation royale qui maintient la suspension. — Lettre du ministre Cahier de Gerville. — Tapages au théâtre. — Rapport au Comité de surveillance de l'Assemblée législative. — La pièce intitulée : *Le Club des bonnes gens*. — Poursuites infructueuses devant les tribunaux. — Procès de MM. Dareste et Daudet. — M. Ravez. — Persistance de la municipalité.

Les dissidences entre le département et la Commune, qui étaient de plus en plus vives et nombreuses, devinrent, depuis les derniers mois de 1791, une hostilité ouverte, systématique, troublant l'exercice régulier des deux administrations, et menaçant l'ordre public et la tranquillité

intérieure des plus graves dangers. Au commencement de 1792, les choses en étaient venues à ce point, que les deux pouvoirs s'accusèrent réciproquement et avec violence devant le Gouvernement et devant l'Assemblée législative.

Ce litige, se compose de faits, qui, pris isolément, peuvent sembler minutieux. Leur ensemble est cependant essentiel à la description exacte de l'état de la cité.

Au mois de septembre précédent, la municipalité avait pris un arrêté pour la construction d'un corps-de-garde, à l'entrée et en amont du pont de la Guillotière. La dépense était peu importante, il s'agissait de moins de 3,000 livres, et elle était utile, car la ville était obligée de louer un local pour servir de corps-de-garde dans ce quartier. Mais il paraît que par négligence ou autrement, on s'abstint de requérir l'autorisation des corps administratifs. L'adjudication fut tranchée, et la construction faite sans cette formalité. Peut-être la municipalité méritait-elle un blâme. Le département alla beaucoup plus loin. En annulant la délibération et l'adjudication, il ordonna la démolition des travaux, se réservant d'en mettre les frais à la charge personnelle des officiers municipaux qui les avaient ordonnés.

La seconde affaire était relative à l'exécution de la loi du 23 juin 1790, laquelle ordonnait la destruction des emblèmes et armoiries représentant des titres et des dignités féodales. La municipa-

lité de Lyon avait enjoint à son Comité des travaux, de faire supprimer les signes et inscriptions apposés sur les édifices publics et contraires à l'ordre nouveau. Mais le département l'accusa de vendalisme, pour avoir, prétendait-il, dégradé et mutilé des édifices, et violé la loi qui défendait « d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres et autres renseignements intéressant les familles ou les propriétés, ainsi qu'aux décorations d'aucuns lieux publics ou particuliers. » Des commissaires furent nommés pour vérifier les faits imputés à la municipalité, et voici ce qu'ils rapportèrent : « Au-devant de l'église de Saint-Just, les armoiries de l'ancien Chapitre et la couronne de baron ont été effacées, ainsi que les licornes qui leur servaient de support.... Le mur a été taillé de manière à ne pas altérer la beauté du frontispice.... Au quai appelé ci-devant : *Quai Monsieur*, on a substitué les mots : *Quai de la Charité*, et on a effacé les armes *dudit Monsieur*... Sur la porte du poids de ville, on a enlevé les armes du ci-devant chapitre de Saint-Jean.... Sur les deux portiques de l'Hôtel commun, on a taillé et effacé deux écussons à armoiries, en laissant subsister les guirlandes de fleurs qui les entouraient.... A la façade de la Comédie, on a enlevé les armes gravées sur trois écussons. » Le département se restreignit à deux griefs. Il regarda la destruction de la licorne de l'église de Saint-Just, comme la mutilation d'un objet d'art. La muni-

cipalité n'y avait vu que la suppression d'un signe de la souveraineté jadis usurpée par le Chapitre. En second lieu, le département prétendit que les écussons à fleurs de lys, effacés de la façade du Théâtre, étaient la représentation des armes de France, encore existantes de droit. La municipalité avait considéré que l'écusson à fleurs de lys était le signe de la royauté féodale, et comme tel était incompatible avec l'ordre nouveau. Le département arrêta que le maire Vitet et, avec lui, tous les officiers municipaux qui avaient coopéré à la délibération autorisant les suppressions de ces signes, « seraient personnellement tenus de faire rétablir à leurs frais, sans répétition, les armes de France, sur la façade de la salle des spectacles, et de faire replacer les sculptures qui décoraient la façade de l'église paroissiale de Saint-Just, à l'exception des armoiries.... Défenses étaient faites au Maire et aux officiers municipaux de porter dans le compte des dépenses à la charge de la Commune, celles qui avaient été faites pour opérer les mutilations... »

Il existait à Lyon un établissement connu sous le nom de : *Maison de la propagation de la Foi* : Fondé en vertu de lettres-patentes de 1676, il avait eu pour but la conversion volontaire ou forcée des protestants, à l'époque qui précéda la révocation de l'édit de Nantes, et servait à la fois de lieu de refuge, d'hospice et de détention. Depuis que le Gouvernement s'était relâché du prosély-

tisme anti-protestant, la maison était devenue une sorte de béguinage, où trente ou quarante dames, sans vœu, vivaient dans la retraite. La nouvelle constitution du clergé avait là, comme ailleurs, porté la division. Il se forma deux partis dans la maison, le plus nombreux pour l'ancien ordre; l'autre, se rattachant au clergé assermenté, opprimé comme le plus faible, adressa ses plaintes au directoire qui renvoya au district, et celui-ci à la municipalité. La municipalité fit visiter la maison par des commissaires. La supérieure interrogée, si elle reconnaissait M. Lamourette, évêque du département, pour supérieur et directeur, répondit que ni elle, ni ses compagnes ne reconnaissaient pas M. Lamourette pour évêque, encore moins pour supérieur; que ce droit appartenait à M. de Marbeuf. Les officiers municipaux reçurent la déposition de la dame Tremollet. Elle déclara que, depuis qu'elle avait fait connaître son attachement à la constitution, elle était devenue un objet d'horreur pour ses compagnes; qu'elle était constamment insultée et menacée; qu'elle réclamait la protection de la loi La municipalité émit l'avis que la maison devait cesser d'exister, et elle demanda qu'elle fût supprimée à la réunion des religieuses patriotes persécutées dans leurs couvents. On conçoit, en effet, que les mêmes symptômes devaient exister dans toutes les autres maisons religieuses, que la vie commune devait y être insupportable pour les dissidentes. Il était naturel et humain de

séparer celles-ci, en leur assignant des résidences particulières. — Mais le département déclara les démarches de la municipalité vexatoires, son interrogatoire inquisitorial. Il arrêta que la maison serait maintenue sur l'ancien pied, avec défenses à toutes personnes, même aux administrateurs et supérieurs, de gêner les sœurs dans l'exercice de leur culte.

Une affaire du même genre se présenta quant à la maison de *la Providence*, établie en 1717, pour servir de retraite à de jeunes filles d'artisans. Elle était conduite par des filles ou sœurs appelées de *la Trinité*, sous la direction d'un bureau de citoyens, le tout soumis à l'autorité, à la visite et à la juridiction de l'archevêque. Des huit sœurs, trois étaient pour M. Lamourette, cinq pour M. de Marbeuf, et le bureau des Messieurs appuyait celles-ci. Il y eut recours au district de la part des sœurs patriotes qui se plaignirent d'injures, vexations, mauvais traitements, et de ce qu'on avait chassé les confesseurs assermentés qui leur avaient été donnés par l'évêque. La municipalité chargée de faire une enquête, déclara les griefs véritables, et considérant la maison comme un établissement de charité ou d'éducation, sujet au décret du 5 novembre 1790, elle cassa le bureau, et nomma des administrateurs chargés de la régie; mais le département annula cette délibération et rétablit l'ancienne administration, en y ajoutant cette réserve, que les administrateurs composant le bureau, seraient tenus de laisser à chaque individu de la

maison une liberté pleine et entière. Peu de temps après, les mêmes désordres agitant cette maison, le département approuva l'évêque Lamourette, qui révoqua les administrateurs laïcs et en nomma de nouveaux.

Les affaires suivantes amènent sur la scène un personnage que nous avons vu déjà figurer obscurément dans les assemblées de la Commune, d'abord en qualité de notable, ensuite comme officier municipal. C'était Joseph Chalier!

On a appelé cet homme le Marat lyonnais; c'est une réputation usurpée. Il est, sans comparaison, au-dessous de la noire énergie, du cynisme systématique et sanguinaire, de l'audace froide et imperturbable du fameux *ami du peuple*. Marat a rempli un rôle effroyable, mais il a rempli un rôle. Chalier en eût été incapable. Ce qu'il y a de commun entre eux, c'est que, tous deux ayant péri, l'un sur l'échafaud, l'autre par le poignard, au début, où à l'apogée du règne de la terreur, furent érigés par les courtisans de cette sombre puissance en martyrs, en saints, presque en dieux. Peu de mois plus tard, le comité de salut public, dont ils auraient entravé la dictature, les eut sacrifiés comme désorganisateurs. Débarrassé d'eux, il les laissa canoniser et offrir en reliques au fanatisme ultra-révolutionnaire.

Chalier était un Piémontais établi à Lyon, où il était devenu membre d'une honorable maison de commerce. Sa conduite privée n'offrait rien que

de régulier ; son caractère était bon et doux. Tout ce qui pouvait paraître en lui, une prédisposition à ce qu'il fut depuis, était cette vague exaltation qui précède souvent l'aliénation mentale. (1) On dit, que élevé dans un séminaire où il se préparait à la profession ecclésiastique, son esprit passa peu à peu de l'ascétisme religieux à un autre genre de mysticisme, qu'il se forma dans son cerveau une étrange alliance d'idées (2). La révolution fut pour cet homme un aliment qu'il saisit avec fureur, mais un aliment qui était trop fort pour lui, et qui, à la fin, troubla son intelli-

(1) Il se plaignait, en 1789, de ses insomnies, du battement de ses artères et des soubresauts de sa tête. Un citoyen respectable, en qui il mettait sa confiance, lui conseilla d'avaler tous les matins deux grandes verrées d'eau fraîche, d'entendre la messe, de se baigner et de se faire saigner au bout du mois.... Il essaya le régime, s'en trouva bien ; mais la fatalité de son étoile, acharnée à sa perte, le rendit infidèle à l'ordonnance de l'amitié. (Extrait de l'écrit intitulé : *Offrande à Chalier*, par J. Chassagnon.)

(2) « Je le vis à l'école des Dominicains ; des cantharides le travaillaient jusqu'à la moëlle des os ; il avait été piqué de la tarentule ; il se démenait comme un saltimbanque, il bondissait comme une Pythie... Les têtes sont rétrécies, me disait-il, et les âmes sont de glace : le genre humain est mort. On voit sortir de son sépulcre des reptiles froids, des spectres livides, des simulacres muets..... Génie créateur, fais jaillir la lumière de ce chaos ténébreux et informe..... J'aime les grands projets, les vertiges, l'audace, les chocs, les révolutions..... Le grand Être a fait de belles choses, mais il est trop tranquille..... Il allait, il y a quelques années, arroser tous les soirs le jardin d'un ami dont le pavillon est à deux pas de la ville. La moindre fleur, un brin d'herbe le ravissaient en extase, etc. » (*Offrande à Chalier*.)

gence. Voici encore, en quoi il diffère de Marat : celui-ci, par la trempe de son âme, se trouva dès le premier jour au niveau des passions haineuses et vindicatives qui devaient dominer quatre années plus tard ; il ne fut pas compris, mais il persista, accusant, calomniant, honni, conspué, poursuivi, obligé de se dérober aux regards, et toujours jetant son venin sur les choses et sur les hommes. A la fin, il ne se trouva plus seul ; comme à force de supposer et prévoir le mal, il était arrivé, grâces aux vices de la nature humaine, qu'il avait souvent bien supposé et bien prévu, la réputation de prophète lui fut acquise. Il représenta le peuple par son mauvais côté, l'envie, la défiance et l'ingratitude ; mais c'était toujours représenter le peuple et il eut un parti. Chalier, au contraire, ne fit que recevoir les impressions des temps qu'il traversa ; il fut, tour à tour, constitutionnel, girondin et fougueux montagnard. A mesure que les impressions devenaient plus ardentes, elles enflammaient davantage un cerveau volcanisé. A la fin, il tomba véritablement dans la manie.

Au moment où nous sommes, Chalier était officier municipal et membre du comité de surveillance organisé à la Commune. Le thermomètre de son opinion était alors au maire Vitet et à Roland, les deux hommes avancés de l'époque.

Dans les premiers jours de 1792, une dénonciation fut portée à la Commune, contre un sieur Ménis. Un coutelier vint déposer que ce citoyen

lui avait commandé un couteau-poignard d'une forme particulière, en promettant qu'il le chargerait d'en fabriquer une quantité d'autres sur le même modèle. Aussitôt Champagneux et Chalier envoient saisir et amener devant le Comité le sieur Ménis, et après l'avoir interrogé, ils le font traduire devant la police correctionnelle qui décide qu'il n'y a lieu à poursuivre et le rend à la liberté. Menis prétendit qu'il avait été arrêté arbitrairement, et présenta plainte au directoire. Celui-ci manda Chalier et Champagneux. Ils ne comparurent pas, mais ils envoyèrent une déclaration de la municipalité contenant qu'ils n'avaient agi que comme officiers municipaux; qu'après avoir soumis au corps municipal l'interrogatoire de Ménis, il y avait eu une délibération en règle pour ordonner le renvoi du prévenu à la police correctionnelle; enfin, que le corps municipal garantissait la légalité de leur opération. — Le directoire prit un arrêté par lequel il censura en termes très-vifs Champagneux et Chalier, et autorisa le plaignant à les prendre à partie.

Peu de jours après, deux individus viennent déclarer à Chalier qu'ils ont connaissance d'une fabrique de faux mandats de 20 sous, chez les frère et sœur Lacroix, habitants de la ville. Les dénonciateurs ajoutent qu'il y a urgence d'aller saisir les traces du crime avant qu'elles ne disparaissent. C'était la nuit. Cependant Chalier, poussé par l'importance de la capture, re·

quiert un escouade de fusiliers, et se dirige au domicile indiqué. Il croyait, dit-il dans son procès-verbal, y trouver le juge-de-paix invité à s'y rendre. Arrivé à la porte du domicile, il laisse la force armée dans la rue, pénètre dans l'appartement, expose l'objet de sa visite, reçoit les explications des prévenus, et, satisfait des réponses qu'il obtient, se retire sans perquisition et dans des termes amiables. Cependant, le sieur et la demoiselle Lacroix obéissent bientôt à d'autres sentiments. Ils rendent plainte contre Chalier au directoire. La municipalité intervient encore et se rend garante de la régularité de la démarche du membre inculpé; nonobstant sa déclaration, un arrêté déclare que Chalier a outrepassé ses pouvoirs et commis un abus d'autorité, autorise les frère et sœur Lacroix à le poursuivre, et prononce qu'il est suspendu de ses fonctions jusqu'après le jugement des tribunaux.

Ces actes du département n'étaient-ils inspirés que par la pensée que la révolution devait être close, et par la préoccupation excessive de renfermer la municipalité, pouvoir remuant de sa nature, dans les bornes strictes de la constitution et des lois? On y doit voir, en outre, l'effet d'une certaine animosité, un luxe de répression contre les personnes des officiers municipaux. La municipalité alla plus loin dans ses interprétations. Elle y vit l'effet d'un complot, dont le directoire était l'instrument, qui avait pour objet d'abaisser

et d'anéantir, s'il était possible, le seul pouvoir révolutionnaire de Lyon, et de livrer ainsi la ville aux ennemis de l'ordre nouveau. L'opinion populaire entra dans ce sentiment. La place de procureur de la commune étant devenue vacante par la démission de Bret, on y nomma Roland de la Platière, qui, retenu à Paris, déclina cet honneur. Alors, les suffrages des citoyens y portèrent, à la presque unanimité, l'officier municipal Champagneux, qui venait d'être l'objet des censures départementales. Au reste, l'élu garda peu de temps cette place. Roland de la Platière, ayant été appelé au ministère de l'intérieur, fit venir auprès de lui Champagneux, son ami intime.

Dans le même temps, les difficultés qui avaient retardé l'organisation du tribunal de commerce, ayant été tranchées par un décret de l'Assemblée législative, les électeurs élevèrent Chalier aux fonctions de président.

L'opinion ne se manifestait pas moins vivement dans les associations de citoyens. La réunion des sections fut requise pour délibérer sur les moyens d'obtenir le redressement de l'arrêté rendu contre Chalier. Ce personnage dut à la persécution qu'il éprouvait une popularité qu'il n'aurait pas obtenue sans doute à d'autres titres.

Le Conseil général de la commune, provoqué par le vœu des sections, rédigea le projet d'une adresse qui serait présentée tout à la fois à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. Elle fut

portée à Paris par un député exprès, qui la lut solennellement à la barre de l'Assemblée. Cette adresse résumait tous les griefs de la municipalité contre les administrateurs du département ; elle en faisait un faisceau qui présentait la municipalité comme opprimée systématiquement. On voulait, disait-on, lui ôter la confiance du peuple, et la contraindre à se retirer, parce qu'on redoutait sa vigilance, en même temps parce qu'on avait à se venger de l'obstacle courageux et ferme qu'elle avait apporté à l'envahissement contre-révolutionnaire. C'est par là qu'elle avait encouru la haine et la colère d'hommes puissants qui entouraient le directoire. On insinuait que cette administration elle même était entrée dans la ligue contre la Commune, depuis que celle-ci n'avait pas hésité à faire arrêter M. Imbert, de Montbrison, l'un de ses membres, qui, après avoir formellement provoqué l'insurrection contre l'ordre constitutionnel, n'avait pas craint de publier son opinion, en se vantant de l'adhésion de plusieurs de ses collègues. L'on accusait avec moins de ménagement les bureaux; on les signalait comme un centre de correspondance avec les émigrés ou avec les conspirateurs de l'intérieur. On mentionnait le secrétaire-général Focard, *ce voleur impuni*. Tout récemment la Commune avait encore été obligée de lancer un mandat contre le chef de bureau, Olivier, convaincu de menées séditieuses. Après avoir combattu tous les arrêtés par lesquels

le département avait annulé ou censuré ceux de la municipalité, la pétition énonçait que la suspension de Chalier n'avait été qu'un prétexte au directoire pour satisfaire ses rancunes : « Si l'officier municipal, ajoutait-on, n'avait pas toujours été le plus ardent défenseur de la constitution et de la liberté, s'il n'avait pas constamment joui de l'estime et de l'amitié de tous les patriotes, le directoire du département aurait approuvé sa conduite. »

La pétition de la Commune de Lyon, quoique appuyée par l'évêque Fauchet, fut déclarée inadmissible, jusqu'à ce que le pouvoir exécutif eût été mis en demeure de prononcer sur le recours formé devant lui.

Mais, devant le pouvoir exécutif, les réclamations de la municipalité lyonnaise trouvèrent encore moins d'accueil. Une proclamation du roi approuva les arrêtés du département relatifs à Champagneux et à Chalier, et confirma la suspension de ce dernier, nonobstant les déclarations de la municipalité de Lyon, qui furent écartées comme non recevables. « Néanmoins, dit la proclamation, le directoire examinera incessamment s'il y a lieu de maintenir ou de révoquer cette suspension. »

Cette décision fut transmise à la municipalité par l'intermédiaire du directoire avec une lettre du procureur-général syndic, M. Mayeuvre. « Le directoire, disait-il, a saisi avec une véritable satisfaction la faculté de provoquer le rappel

de M. Chalier à ses fonctions.... Il s'est empressé de faire parvenir au roi l'arrêté qui énonce le vœu que cet officier municipal soit réintégré dans ses fonctions, dont le directoire n'avait suspendu l'exercice qu'avec la plus grande répugnance..» Les proclamations étaient accompagnées d'une lettre du ministre de l'intérieur, Cahier de Gerville, à la muuicipalité. Elle se composait d'une partie officielle et d'un *post-scriptum* confidentiel.... Le ministre faisait suivre l'envoi, de ces mots sévères: « S. M. n'a pu voir sans une extrême surprise, que vous vous soyez permis de vous exprimer avec aussi peu de décence que vous l'avez fait, dans votre adresse, envers le directoire du département. S. M. ne peut tolérer que des corps municipaux méconnaissent ainsi les règles de la subordination que la constitution leur prescrit à l'égard des corps administratifs. Elle m'a chargé de vous faire connaître qu'un nouveau manquement de votre part, la mettrait dans la nécessité d'user des moyens de sévérité que la constitution a mis entre ses mains, pour vous rappeler à l'observation de ces règles. »

Le postscriptum tempérait en ces termes la dureté de l'admonition: « Je viens de remplir les devoirs de ma place, Messieurs, en vous faisant connaître les sentiments et les intentions du roi. Je n'ai pu que vous parler le langage sévère de la loi, parce que le roi n'est chargé que de la faire exécuter. Maintenant, qu'il me soit permis de vous repré-

senter, comme ami de l'ordre et de la constitution, que le lien moral de tous les corps administratifs est rompu, s'ils veulent se choquer, si l'esprit de division s'en empare, si l'amour de la domination, d'un côté, la répugnance à obéir, de l'autre, viennent troubler l'harmonie dans laquelle ils doivent rester pour pouvoir remplir leurs devoirs. Je vous engage, Messieurs, à ne penser enfin qu'au bien public. Ce n'est pas quand l'ennemi est aux portes, que les propriétaires de la maison doivent s'occuper de leurs différends particuliers. Tous doivent se réunir... Réunissez-vous donc, de volonté et de sentiments, avec vos supérieurs que j'invite aussi à vous traiter avec la fraternité et la douceur qui sont la morale d'une constitution dont l'égalité est la base. »

Les faits vont nous montrer combien ces sages remontrances eurent peu d'effet pour ramener l'harmonie entre les autorités lyonnaises.

D'abord Chalier ne fut pas réintégré. Nous trouvons bien un arrêté du directoire qui lève la suspension prononcée à son égard ; mais il n'eut point d'exécution. Chalier resta à Paris, poursuivant au nom de la municipalité, auprès de l'Assemblée nationale, un décret contre le directoire du département de Rhône-et-Loire. Il déclarait ne vouloir revenir à Lyon que justifié, et non gracié.

D'autre part, nous continuons à trouver entre les deux pouvoirs, la même lutte d'actes et d'arrêtés.

L'officier municipal Perret, délégué pour la visite des prisons, se plaignit dans un rapport de ce que l'entrée de celle de la Quarantaine lui avait été refusée par le concierge, d'après les ordres de l'abbé Vitry, nommé directeur par le département. La municipalité réclama le droit d'inspecter les prisons, en vertu de la loi du 21 octobre 1791, et alléguant de plus que l'obstacle qui avait été apporté à la visite de son délégué, avait été accompagné de circonstances injurieuses, constituant un manque de respect envers les magistrats, elle arrêta que le concierge de la Quarantaine, ainsi que l'abbé Vitry seraient traduits en police correctionnelle.

Les opinions politiques exaspérées avaient fait du théâtre une arène, où elles se livraient presque chaque soir des combats, à propos des pièces qui y étaient représentées. Là, les opposants à l'ordre de choses pouvaient prendre leurs revanches des échecs qu'ils essuyaient dans les scrutins des assemblées primaires. Là, se rassemblaient les réfugiés du Midi; là, se groupait une jeunesse pour qui il commençait à être de mode d'afficher des sentiments contre-révolutionnaires. La municipalité montrait beaucoup de zèle, et peut-être plus qu'il ne le fallait, pour réprimer ces attaques par sifflets, applaudissements ou quolibets. Elle compromettait parfois son pouvoir et sa dignité dans cette guerre aux allusions, où elle n'avait pas toujours l'avantage. Le 8 janvier, à la suite d'un tumulte de parterre, les officiers municipaux ré-

clament le silence au nom de la loi, et ne l'obtiennent pas. Ils enjoignent aux bons citoyens de se retirer, en annonçant qu'ils vont faire entrer la force armée. Elle pénètre en effet dans la salle, et saisit cinq à six des plus mutins. Le lendemain, ils sont traduits au tribunal de la police municipale qui les condamne à quelques jours de détention. Mais, sur leur appel, le tribunal de district, annula le jugement et fit mettre les prévenus en liberté. Cette affaire parut assez grave à la municipalité, pour porter ses plaintes au comité de législation de l'Assemblée nationale, contre le tribunal de district, qui avait laissé impunie une désobéissance formelle à son autorité.

Comme on peut le penser, les tapageurs de théâtre furent fiers de cette victoire, et ne manquèrent plus une occasion de siffler la révolution et la municipalité. Voici en quels termes celle-ci s'en plaignit, le 29 février, au comité de surveillance de l'Assemblée nationale : « Le germe des insurrections est, depuis un mois, dans la salle de spectacle... Les comédiens favorisent les vues des ennemis du repos et de la sûreté publique, en affectant de jouer les pièces les plus contraires à la constitution... Vous jugerez par les procès-verbaux et les jugements de la police municipale, combien il nous a fallu de fermeté, de force et de précautions, pour empêcher le mal de se propager. Les méchants veulent, à quelque prix que ce soit, avilir la municipalité, ils saisissent toutes les oc-

casions de lui manquer. Ils cherchent à séduire et à égarer la jeunesse. Heureusement, ils ne peuvent atteindre que la classe des riches négociants et des ci-devant nobles. Le département soutient si ouvertement ces hommes légers et inconséquents, qu'ils ne craignent pas d'invoquer, au milieu de la salle de spectacle, l'appui de ce corps et du tribunal de district, contre les moyens que la municipalité met en usage pour faire régner l'ordre et la tranquillité. Tant d'abus ne peuvent subsister plus long-temps, le peuple est las d'une conduite si contraire aux lois et à la raison. Il viendra un moment où nous ne serons plus maîtres de le contenir. Notre plus grande peine n'est pas d'obliger les mauvais sujets à rester tranquilles, mais à empêcher le peuple de se faire prompte justice... »

Le motif de cette lettre, était une scène tumultueuse qui s'était passée dans la salle de spectacle, au sujet de la pièce intitulée *le Club des bonnes gens*. Le titre seul de cette comédie de circonstance indique qu'elle avait pour but de jeter le ridicule sur les sociétés populaires. Elle excita les réclamations des uns et les applaudissements des autres. Ce soir-là, les anti-clubistes étaient en majorité; après une longue lutte, ils restèrent les plus forts, insultèrent, frappèrent et mirent à la porte les siffleurs. L'officier municipal Perret, ayant voulu interposer son autorité, fut méconnu. Il ordonna de baisser la toile; un comédien lui

fit une réponse insolente. Le maire, averti, accourut avec la force-armée, et fit évacuer la salle. Le lendemain, une foule de citoyens, membres des clubs, réclamèrent la suppression de la pièce. Il y avait au moins le danger que le théâtre ne devînt une arène sanglante, où les deux partis se donneraient rendez-vous. Le corps municipal considérant « que son premier devoir était de maintenir la tranquillité publique, arrêta que défenses étaient faites aux comédiens de donner à l'avenir *le Club des bonnes gens*. » Les comédiens ne se tinrent pas pour battus, ils recoururent au directoire de département par une requête fort irrespectueuse envers l'officier municipal Perret et le maire Vitet. La municipalité leur répondit en les faisant traduire à la police correctionnelle.

Le département, « vu le mémoire présenté par les intéressés au spectacle de la ville de Lyon, demandant main-levée des défenses à eux faites par le corps municipal, de continuer la représentation d'une pièce intitulée *le Club des bonnes gens*;... vu la loi du 19 janvier 1791, laquelle met les spectacles sous l'inspection des municipalités *qui ne pourront pas arrêter ni défendre la représentation d'une pièce, sauf la responsabilité des auteurs et des comédiens*,... déclare illégale la délibération de la municipalité et lève les défenses y portées. »

La municipalité répliqua qu'elle n'avait pas entendu exercer un droit de censure sur les ouvrages dramatiques, mais seulement veiller au maintien

de la paix publique, comme c'était son devoir, en ôtant un prétexte de collision entre les citoyens (1). Elle déclara qu'elle persistait dans son arrêté, et que si *le Club des bonnes gens* était remis sur le théâtre, elle cessait d'être responsable des troubles que la pièce pourrait occasionner. En même temps, elle fit placer, chaque soir, dans l'intérieur du théâtre, des piquets de la force armée.

L'agitation ne cessa pas pour cela. Quelques jours après, on joua la pièce de *la Forêt noire*. A l'une des scènes, des brigands hideux par la mine et le costume paraissent sur le théâtre. Des voix les accueillent par des cris ironiques de *Vive la nation!* A une scène suivante, paraissent des soldats; les comédiens avaient pris pour en remplir le rôle, des hommes de la garnison, partie du régiment suisse de Steiner, partie de la ligne. A la vue des premiers, des acclamations et des applaudissements se font entendre; ils contrastent avec le silence que les mêmes spectateurs gardent à la vue des seconds. Il faut dire qu'à cette époque, le parti contre-révolutionnaire se flattait que les cantons suisses entreraient dans la ligue contre la France.

Le maire porta l'affaire au Conseil-général de la Commune. Le désordre était venu au point qu'il

---

(1) C'est absolument la même question qui se présenta à Paris, en janvier 1793, au sujet de la représentation de la comédie l'*Ami des Lois*, par M. Laya.

y avait nécessité urgente de le réprimer. Il répéta qu'il n'avait interdit une pièce que parce qu'elle était devenue un sujet de luttes entre les citoyens, et d'insultes graves envers les magistrats dont la voix et l'autorité avaient été méconnues lorsqu'ils avaient réclamé le silence; qu'il y aurait eu certainement des violences sanglantes, sans l'intervention fréquente de la force armée, et surtout si les bons citoyens, fidèles aux exhortations de leurs magistrats, ne s'étaient abstenus de répondre aux provocateurs. Le Conseil-général adhéra unanimement aux propositions du maire ; il fut arrêté que le spectacle serait fermé, s'il s'y manifestait à l'avenir le moindre tumulte. L'un des motifs de l'arrêté est celui-ci : « Que, dans ce moment, la ville est remplie d'étrangers, dont la plupart voudraient y amener le désordre et voir couler le sang ; que le théâtre est le lieu où le rassemblement de ces étrangers est le plus à redouter. »

Cependant, quoique la municipalité fît certainement tout ce qu'elle pouvait pour faire cesser des scènes affligeantes, d'autres personnes, et peut-être les mêmes qui contrariaient à Lyon son action répressive, la dénonçaient à Paris comme fermant les yeux sur le désordre. Le ministre, c'était alors Roland, écrivit au district une lettre que celui-ci renvoya à la municipalité. Elle répondit « que bien loin de rester indifférente sur ce qui s'était passé et se passait journellement au théâtre, elle

avait pris, en différents temps, des mesures, qui n'avaient pas eu l'approbation, à laquelle elle aurait dû s'attendre de la part des corps administratifs. On avait rapporté avec exagération au ministre, des faits qui se réduisaient à ceux-ci : — A la représentation de *la Partie de chasse de Henri IV*, l'acteur qui jouait le rôle du roi entra sur la scène, la cocarde blanche au chapeau. Aussitôt il s'éleva de la part d'une partie des spectateurs, des acclamations, des trépignements de joie, des cris de *Vive le roi! Vive la reine et la famille royale!* une seule voix poussa le cri de *Vivent les princes!* Dans le cours de la représentation, on saisit les allusions que l'ouvrage présentait, et on les applaudit avec fureur. D'autres spectateurs crièrent *à bas la cocarde blanche*! mais ils étaient en minorité ; leurs voix furent étouffées. Le lendemain, le maire manda l'acteur, et voulait le faire mettre en prison; mais il protesta de sa bonne foi, et allégua, ce qui était vrai, qu'à Paris, il avait toujours porté dans ce rôle la cocarde blanche. Il fut renvoyé. »

D'ailleurs la municipalité n'était pas heureuse dans ses recours aux tribunaux. Elle avait fait traduire devant celui du district de la ville, deux jeunes gens, MM. Dareste et Daudet, inculpés à propos d'autres désordres dont nous parlerons plus loin. Ce procès donna lieu de porter le scandale sur une autre scène. L'avocat des prévenus, M. Ravez, qui, depuis, fut l'un des hommes éminents du parti royaliste, accabla les officiers munici-

paux et leurs adhérents des saillies les plus mordantes. La salle d'audience était remplie des amis des accusés, et, pour les protéger contre la fureur populaire, une garde nombreuse avait été requise. Le triomphe avait été prévu et préparé. MM. Dareste et Daudet furent acquittés d'emblée (1).

La tâche municipale n'était rien moins que facile, et il y a lieu d'excuser cette administration d'y avoir mis, avec son courage et sa constance, de l'emportement et de la passion. C'était le moment où la guerre extérieure, qui devenait enfin certaine, ranimait toutes les espérances hostiles à la révolution. La ville de Lyon devait remplir un rôle important, bien souvent ajourné, et que les événements attendus allaient ouvrir. On y préludait par toutes sortes d'intrigues intérieures, dirigées contre la municipalité, le pouvoir le plus

---

(1) Corps municipal, 1er avril 1792. — M. Courbon ayant requis l'assistance de la force armée pour la sûreté d'une audience, il est arrêté que les commandants seront tenus de n'obéir qu'à une réquisition de la municipalité. — Lettre de la municipalité à M. Duranton, ministre de la justice :.... « La scène avait été de toutes parts combinée... Les précautions qu'avaient prises les juges pour mettre leurs personnes en sûreté, lors de l'insurrection à laquelle ils s'attendaient, en est une preuve bien évidente. Ils s'étaient entourés de satellites malgré la loi qui ne permet aux juges de requérir la force armée que pour faire exécuter les sentences. Les citoyens, après avoir témoigné modestement leur indignation, ont eu la sagesse de se retirer paisiblement pour venir dénoncer les coupables et demander la répression des injures et calomnies séditieuses dont ils venaient d'être les témoins..... »

actif et le plus redouté. On armait contre elle les jalousies et les rivalités des autres administrations ou magistratures. A la Commune, où l'on se sentait si mal secondé, on imputait à la trahison ce refus de concours et ces contrariétés incessantes. Nous allons les voir continuer à propos de chaque affaire.

Le 13 mars, la municipalité, « vu les circonstances dans lesquelles elle se trouve, relativement aux entreprises que font journellement les ennemis de la constitution.... Considérant qu'il est essentiel d'avoir à leur opposer une force imposante, arrête que les canons qui lui appartiennent, seront transférés de l'arsenal où ils sont déposés, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. »

En même temps, le commissaire des poudres et salpêtres fut requis de délivrer à la municipalité la poudre dont elle croyait avoir besoin pour sa défense. Le commissaire s'y refusa, objectant la filière administrative par où cette demande devait passer. Mais il obéit enfin à une nouvelle réquisition signée du maire Vitet « de délivrer un baril de poudre de guerre, vu l'urgence où la municipalité se trouve d'être en état de défense et nonobstant la représentation de l'article 9 de la loi du 19 octobre 1791. » Le Directoire dressa procès-verbal et protesta au nom de la loi.

CHAPITRE XXX.

SOMMAIRE.—Troubles religieux.—Querelles et violences aux portes des églises. — Les églises des insermentés fermées par ordre municipal. — Pamphlet de Simon. — Violences en sens opposés dans les campagnes. — Lettres et conseils du ministre Roland. — Agitation dans le Forez. — Affaire Archimbault.

Pendant qu'au théâtre, se livrait cette escarmouche de sifflets, d'applaudissements, d'allusions, en attendant une guerre moins frivole, une autre agitation beaucoup plus grave avait lieu à la porte et dans l'enceinte des temples encore ouverts aux exercices du clergé insermenté.

Nous avons vu que, dans les derniers mois de l'année 1791, le directoire départemental avait rendu son *arrêté de tolérance*, en vertu duquel tous

citoyens, toutes sociétés religieuses ou séculières, étaient déclarés libres de consacrer leurs églises, chapelles et oratoires à un culte quelconque. En exécution de cet arrêté, la municipalité avait dû lever les scellés qu'elle avait apposés sur les portes extérieures des églises des communautés.

Il s'établit aussitôt entre les deux cultes, une lutte qui devint encore plus politique que religieuse. Les prêtres insermentés ne se contentèrent pas de se retrancher dans leur foi, de condamner, sous le rapport spirituel, les innovations du culte civil; ils avaient transporté leurs anathèmes à toute la révolution; en sorte que, dans ces maisons ouvertes à la liberté de conscience, c'était le principe général de la liberté que l'on réprouvait. Nous exposons ici le fait; nous décrivons l'état des choses; il est nécessaire que les passions humaines se déchaînent, qu'elles se mêlent à tout; il est nécessaire que le monde marche à son but à travers ses erreurs et ses fautes; Dieu ne conduit les hommes que par leur propre liberté. D'ailleurs nous avons déjà fait voir que l'intolérance des deux partis avait sa raison même dans la malheureuse conception de la constitution civile du clergé, et qu'il fallait que les conséquences, c'est-à-dire l'esprit de persécution et l'esprit de fanatisme, en sortissent avec les applications.

Ainsi les églises du clergé insermenté étaient devenues, dans le fait, des rassemblements de contre-révolutionnaires. Tout ce qui s'y disait, tout

ce qui s'y faisait, étaient des actes d'hostilité envers le régime nouveau, et, au dehors des temples, la lutte continuait encore plus ardente et moins retenue, par des flots de brochures et de pamphlets, et toute cette guerre de plume qui a coutume de préluder à la guerre par les armes.

Qu'on juge si les passions révolutionnaires devaient être moins excitées! Nous avons à raconter des excès déplorables; mais il doit nous être permis, sinon de les justifier, du moins de les expliquer, de montrer qu'ils ne furent que des récriminations. Non, il n'est pas possible qu'un peuple bon et doux comme celui de Lyon, ait été, de gaîté de cœur, maltraiter et outrager des concitoyens paisibles qui se réunissaient pour prier! Il faut qu'un si étrange entraînement ait eu des causes. Les signalera-t-on dans le débordement des opinions impies et athées? Ah! sans doute, une scission malheureuse s'établissait de plus en plus entre la religion catholique et la réforme sociale. Bientôt, quand la révolution se développera, qu'elle aura besoin d'étreindre la société entière, de demander au riche le sacrifice de ses jouissances et de son luxe, au pauvre celui de sa vie, quand il lui faudra confondre toutes les individualités dans l'unité de la nation armée, alors la liberté et le patriotisme auront besoin de suppléer à la religion devenue hostile, et, pour agir sur les âmes, ils ne trouveront qu'un ressort, qu'une force, la terreur! Mais encore, si les formes, l'organisation

et le nom même du christianisme peuvent disparaître, l'esprit et le sentiment restent toujours. On a dit avec vérité qu'il n'y a point, qu'il ne peut pas y avoir de peuple athée. Le peuple de Lyon ne l'était pas, même en exécutant ou en laissant exécuter sous ses yeux d'odieuses violences, lui qui se révolta toujours contre le moindre acte public de brutalité. Mais ce ne furent pas des chrétiens qu'on attaqua; ce furent des ennemis politiques organisés, menaçants, prêts à se déclarer et à donner la main à l'étranger armé contre la France.

Depuis l'ouverture des temples des dissidents, de fréquentes querelles eurent lieu entre les fidèles qui s'y rendaient et les constitutionnels, qui protestaient souvent par des clameurs contre les attaques que les prédicateurs livraient à la constitution. Les lois, les arrêtés qui autorisaient ce culte privé, lui interdisaient de parler contre l'église civile, ce qui était une inconséquence et une impossibilité, puisque le prêtre insermenté ne pouvait justifier son titre qu'en accusant d'intrusion, de schisme et d'usurpation, le prêtre rival qui se parait de ses fonctions. Alors le magistrat, quelquefois même la force armée, intervenaient, et les fidèles de crier à l'oppression et au sacrilége.

Le 4 mars, un désordre assez violent eut lieu dans l'église des *Pénitentes*. Il se renouvela le 14. Les églises de *Sainte-Marie-de-Bellecour*, de *Sainte-Claire*, ainsi que toutes celles qui étaient consacrées aux mêmes exercices, virent successivement

des scènes de ce genre. Bientôt le tumulte passa au dehors des temples; des attroupements se formèrent aux portes : on s'y injuria, on s'y battit. S'il faut en croire les narrateurs contre-révolutionnaires, la municipalité aurait laissé à dessein engager ces tumultes; elle n'aurait rien fait pour les prévenir, et n'aurait que tardivement envoyé des forces pour les dissiper. Son but aurait été de faire naître des motifs pour ordonner la clôture des églises dissidentes, sous couleur d'ordre public, ce qui arriva en effet.

Mais les procès-verbaux et la correspondance de la municipalité montrent la ville sous le poids d'un véritable danger de la part des prêtres réfractaires qui y affluaient. « Ils y sont, dit un rapport, au nombre de plus de trois mille. Les complots se forment et s'exécutent à Bellecour, quartier de la ville où les ci-devant nobles, les prêtres réfractaires, les membres du directoire, le commandant de ligne du Hallot et ses officiers aristocrates, enfin les riches étrangers contre-révolutionnaires ont leur domicile. C'est dans les églises de ce canton que doit s'exercer la première insurrection. La municipalité, avertie par les citoyens patriotes que tout est préparé pour le dimanche 4 mars, redouble de vigilance, et n'est pas étonnée d'apprendre qu'au couvent des *Pénitentes*, des prêtres excitent du bruit, que la garde nationale est insultée par le sacristain et d'autres personnes payées à cet effet. La présence de la garde nationale, du maire

et des officiers municipaux, dissipe l'orage. Mais le 14 mars, un tumulte plus considérable arrive dans la même église : il est provoqué par les domestiques d'un grand nombre d'habitants de Bellecour, et soutenu par une partie des aristocrates les plus effrénés. Un nommé Dareste, malgré la réquisition faite à la multitude, jusqu'à trois fois, de se retirer, saisit au collet l'officier municipal ; tandis qu'un autre, appelé Daudet, lui serre fortement le bras en l'insultant. Si la garde nationale n'avait pas arrêté le sieur Dareste et éloigné le sieur Daudet, l'officier municipal aurait été la victime de ces deux hommes et de leurs complices. Heureusement la garde nationale de Lyon pense et agit comme les Français qui sont prêts à verser leur sang pour le salut de la patrie et le maintien de la constitution. Le maire et les officiers municipaux, qui ne tardèrent pas d'arriver avec un renfort de garde nationale, dissipèrent l'attroupement, et l'église fut aussitôt fermée. »

Il semblerait que ces agitations, dont la religion était le prétexte, devaient servir de signal à l'explosion d'une guerre civile. Nous voyons tous les partis, toutes les forces s'y donner rendez-vous à jour fixe. On annonçait d'avance qu'il y aurait du bruit, le 18 mars, dans l'église de *Sainte-Marie*. Tous les bataillons de la garde nationale sont convoqués par la municipalité pour ce jour-là, à l'effet de procéder à la nomination d'un commandant général. Le département se fait présenter une pé-

tition de cent cinquante citoyens pour ajourner cette opération, et renvoie cette pétition à la municipalité qui la rejette. Nous ne savons quelle autre cérémonie devait faire appeler à Lyon, pour le même jour, les gardes nationales des communes voisines. D'une autre part, le général du Hallot, commandant des troupes de ligne, avait aussi ordonné, pour le 18 mars, le rassemblement de sa garnison, à l'effet de faire reconnaître le nouveau commissaire des guerres, Delaunay. Nous avons déjà vu que du Hallot était suspect aux patriotes qu'ils considéraient ce rassemblement de troupes comme une force hostile. La municipalité prit un arrêté par lequel, « Considérant qu'il ne lui avait pas été donné avis, aux termes de la loi, de la réunion de troupes ordonnée, et que le concours de cette réunion avec celle de la garde nationale pourrait être un sujet de troubles, » elle requit le général de remettre sa convocation à un autre jour. Du Hallot n'en mit pas moins toutes ses forces en armes dans leurs quartiers. Etait-ce désir de maintenir la paix en se tenant prêt à agir en cas de collision? était-ce l'intention secrète de profiter du désordre pour fomenter un mouvement contre-révolutionnaire? c'est ce qu'il est fort difficile de savoir, à travers les obscurités du temps.

Comme on l'avait annoncé, le désordre éclate dans l'église de Sainte-Marie pendant l'office divin. Qui le provoqua? Les relations disent qu'un jeune homme y tira l'épée, que d'autres insultèrent les

assistants, que le désordre s'accrut, que la garde nationale survint, qu'on lui ferma les portes de l'église ; qu'alors elle se contenta d'arrêter les plus coupables, qui se trouvaient au-dehors. A travers les nuages de ce rapport, on croit voir que la provocation vint de gens se disant patriotes, qui, s'étant introduits dans l'église, y firent du tapage, et qu'en ayant été probablement expulsés, ils furent arrêtés à la porte de l'église par la garde nationale. La relation municipale ajoute que, la tranquillité étant rétablie, douze dragons, commandés par un officier, se présentèrent en face de l'église, sans en avoir été requis par la municipalité ; que, les portes de l'église leur ayant été ouvertes, ils y entrèrent, la parcoururent, sortirent ensuite, et rentrèrent dans leur caserne. « Cette troupe, dit la correspondance municipale, venait-elle pour rétablir l'ordre ou accroître le désordre ? Qui l'avait requise ? Comment M. du Hallot pourra-t-il se justifier, lui qui avait été requis la veille d'empêcher les soldats de sortir armés de leurs casernes, lui qui savait que la garde nationale était assez nombreuse pour s'opposer à tous les efforts des méchants, lui qui savait que tous les mouvements de la troupe de ligne seraient pris en mauvaise intention de la part du peuple, lui qui ne pouvait pas ignorer qu'on cherchait à susciter, par tous les moyens possibles, une insurrection où le sang des patriotes devait ruisseler, lui qui était persuadé que l'arrivée des habitants de la campa-

gne à Lyon était une fiction propre à faire agir la troupe de ligne suivant ses caprices! Quoi donc! la ville de Lyon sera-t-elle toujours en proie aux complots les plus funestes!... »

Les désordres se renouvelèrent le 25 et le 26 mars, presque à la fois, dans toutes les églises des communautés et des congrégations. La municipalité ne pouvait ou prétendait ne pouvoir prévenir les explosions de l'indignation publique contre le clergé réfractaire. Elle intervenait tardivement et incomplètement dans ces scènes tumultueuses, et ne faisait par là qu'ajouter aux désordres dans lesquels le caractère et l'autorité de ses membres étaient souvent méconnus. Ayant succombé dans les poursuites qu'elle avait exercées contre MM. Dareste et Daudet, elle s'en était vengée en faisant jeter l'avocat Ravez en prison. Depuis, elle laissait, à peu-près, les deux partis se quereller et se battre à leur aise, lâchant peut-être à dessein le peuple, et ne faisant arriver la force armée que lorsque les violences devenaient par trop vives. Plusieurs communautés ayant réclamé des piquets de garde nationale, elle les leur refusa, en les rendant responsables du tumulte qui pourrait survenir. Le 26 mars, elle prit un arrêté fondé sur les dernières scènes qui avaient eu lieu : « Considérant que toutes les églises des ci-devant communautés deviennent, par la multitude des prêtres réfractaires, une cause de tumulte, et d'attroupements d'étrangers

suspects;... que, depuis un mois, les désordres ont été si grands dans plusieurs de ces églises, que la municipalité a été forcée, pour le maintien de la sûreté et de la tranquillité publiques, d'en faire fermer plusieurs extérieurement, et que, depuis ce temps, il ne s'est fait autour de ces églises aucune espèce d'attroupement ni de tumulte;... considérant qu'un grand nombre de citoyens ont présenté des pétitions pour faire fermer toutes les églises des ci-devant communautés, comme aussi pour faire transporter dans l'église de la métropole, le Christ de l'église de la Trinité, qui est devenu moins un objet d'adoration que de superstition, par les absurdités que les moines de cette communauté ont répandues dans le public au sujet de ce Christ... » L'arrêté portait que le département serait prié de faire fermer toutes ces églises.

Le département n'avait pas encore statué, lorsque le 8 avril, jour de Pâques, un grand nombre de personnes qui avaient entendu la messe célébrée par un prêtre insermenté dans l'église de Sainte-Claire, sont attaquées, à la sortie, par une troupe de furieux, et accablées de violences odieuses et outrageantes. Voici en quels termes cette scène est décrite dans un pamphlet du temps (1): « J'ai vu, à la porte de

(1) L'écrit dont il s'agit est intitulé : *La Loi et la Religion vengées*. Il est publié sous le pseudonyme de *Simon*, mais on l'attribue à Camille Jordan, alors jeune homme de 20 ans, et que nous trouverons plus tard parmi nos gloires lyonnaises.

nos temples, l'innocence insultée par le crime, la faiblesse opprimée par la force, et la pudeur violée par la brutalité. J'ai vu des citoyens paisibles tout-à-coup assaillis par une horde de brigands, le sexe le plus intéressant et le plus faible devenu l'objet d'une persécution féroce, nos femmes et nos filles traînées dans la boue de nos rues, publiquement fouettées, et horriblement outragées. O image qui ne s'effacera jamais de ma mémoire! j'ai vu l'une d'entre elles, baignée de pleurs, dépouillée de ses vêtements, le corps renversé, la tête dans la fange; des hommes l'environnaient, ils froissaient de leurs mains impures ses membres délicats... Ils abîmaient leur victime de douleur et de honte. L'infortunée! J'apprends qu'elle expire à cette heure, et son dernier soupir est une prière pour ses bourreaux! Voilà ce que j'ai vu, citoyens, et j'ai vu plus encore..... J'ai vu tant d'horreurs commises et non réprimées, le scandale à son comble et l'autorité dans le silence, le méchant enivré d'audace et puissant par l'impunité... »

« Je parle à tous ceux qui, cachés au cœur de ces conjurations détestables, sont soupçonnés de les former et convaincus de les souffrir; je parle..... particulièrement à vous, officiers municipaux; c'est à vous que s'adresse ma voix libre et vraie comme la nature. Vous célébrez quelquefois la liberté; eh bien! vous l'entendrez aujourd'hui ce langage mâle de la liberté, qui épouvante toute tyrannie. Sachez-le bien, au reste, que ce n'est pas ici

mon opinion religieuse qui m'inspire, mais mes droits de citoyen que je réclame. Tous les hommes de tous les cultes peuvent m'entendre et m'applaudir ; il s'agit de la religion du civisme. Je parle donc au nom de la loi ; je vous attaque au nom de la loi ; je vous demande, au nom de la loi, un compte public de l'autorité que la loi vous confie.

« ....Vous paraissez vous-mêmes au milieu de ces sanglantes scènes, officiers municipaux ; mais presque toujours comme passagers, et rarement comme magistrats. Un instinct admirable et sûr vous amène sur les traces des violences ; vous écartez les scélérats comme on congédie des amis ; vous caressez avec la main une horde qu'il faudrait repousser avec le fer ; la rudesse de votre ton et la sévérité de vos ordres sont toutes réservées pour les innocents qui furent les occasions des violences, ou pour les infortunés qui en furent les victimes ; c'est à de pauvres religieuses éperdues que votre courroux s'adresse. Il faut le dire cependant : votre ingénieuse prudence vous suggère un moyen simple de terminer les tumultes : vous fermez les églises qu'on violait, vous y imprimez le sceau de la loi, et partez en disant que la paix est assurée et la justice rendue. Mais, ô cruelle justice ! ô protection dérisoire ! on ne sait maintenir la sécurité de mon culte qu'en m'interdisant tout culte ; on ne sait m'affranchir du souci des voleurs qu'en me ravissant tout mon

trésor ; c'est l'innocent qui suit la loi, dont on achève l'infortune ; c'est le brigand qui la viole, dont on comble tous les vœux. Il voulait, ce brigand, m'interdire par la terreur une action légitime, et on vient me l'interdire par l'autorité ; c'est-à-dire, que le magistrat n'a rien fait autre chose qu'accomplir les désirs du méchant, qu'imprimer à ses fureurs un caractère légal et me punir de la malice de mon ennemi au lieu de m'en venger. Ah! est-ce donc là protéger le citoyen ?..... »

Otez quelque exagération dans le tableau, quelque âcreté dans l'accusation, le fond est vrai et juste. Dès le 10 avril, la municipalité fit fermer, par mesure de police, l'issue extérieure de l'église des Claristes et de toutes celles des autres communautés. On leur signifia de plus la défense d'admettre à leurs offices, par les issues intérieures, les personnes étrangères à leur maison. On ne peut douter que la municipalité et la mairie n'aient profité avec empressement d'un prétexte qu'ils avaient sinon fait naître, au moins laissé naître. Le département n'y apporta point d'obstacle ; au fond, quand il s'agissait de persécuter la religion chrétienne et les prêtres, Feuillants, Girondins et Montagnards étaient d'accord, sauf la forme. Tout ce que fit le département, c'est de se plaindre au ministère de l'arrêté municipal; mais, dans ce moment, venait d'arriver au pouvoir le ministère Girondin dont faisait partie Roland. Les dispositions de l'Assemblée nationale et celles du

pouvoir devenaient également défavorables à des réclamations faites dans l'intérêt des prêtres réfractaires.

Le Directoire de Rhône-et-Loire avait continué lui-même d'avoir de fréquents embarras avec le clergé insermenté de certaines parties de son ressort. Il serait fastidieux d'en rapporter les incidents; car il faudrait répéter toujours le récit des mêmes scènes. Qu'il nous suffise de dire que là c'était la persécution en sens inverse de ce qu'elle était à Lyon; les partisans du clergé constitutionnel y étaient les plus faibles, les municipalités et la garde nationale souvent complices des avanies et des violences qui leur étaient faites. Il y avait telles paroisses où il avait été impossible aux curés assermentés de résider et d'exercer. La diversité des opinions s'était établie non-seulement d'individus à individus, mais de communes à communes. Dans plusieurs lieux, il s'était manifesté des désordres, véritables commencements de guerre civile.

Le 17 mars, le Directoire informe le ministre de l'intérieur des troubles suscités, dans le district de Roanne, par l'opposition des habitants de plusieurs communes à l'installation des nouveaux curés, et réclame des forces suffisantes pour empêcher que cette effervescence ne se propage. On voit que le Département faisait tourner chaque fait en prétextes pour obtenir de la troupe de ligne, tandis que la municipalité ne cessait de demander l'éloignement de la garnison. Le ministre répond

que les circonstances ne permettent pas d'augmenter le nombre des troupes; il conseille l'envoi de commissaires pacificateurs qu'on peut faire soutenir au besoin par des détachements de garde nationale.

Au moment de son installation, Roland avait adressé aux départements une lettre circulaire contenant les règles générales à suivre pour remédier aux troubles religieux. Celui de Rhône-et-Loire lui dénonça la municipalité de Lyon, qui, après avoir refusé d'employer la force publique pour réprimer les violences exercées envers les non-conformistes, avait fait fermer leurs églises.

Le 13 avril, le Directoire écrit de nouveau pour faire connaitre au ministre d'autres troubles religieux, qui venaient d'éclore dans le district de Montbrison. Sur divers points, il y avait eu des attroupements armés; au château de Laignec, cinq mille hommes s'étaient rassemblés sous la direction de plusieurs prêtres réfractaires. Sur-le-champ, le Directoire avait mandé aux officiers municipaux de Laignec et de Merle, de se rendre devant le district de Montbrison pour y rendre compte des faits, et il avait nommé un de ses membres commissaire, à l'effet d'aller dissoudre le rassemblement, avec autorisation de requérir au besoin l'assistance de la force armée. Mais, en même temps, le Directoire de Rhône-et-Loire se plaint que les forces à sa disposition ont été diminuées par le départ du régiment de Steiner et des dragons,

Il fait de vives instances pour le remplacement de cette force. Il parle encore des événements qui se sont passés à Lyon, et demande des instructions sur la question de savoir s'il doit faire rouvrir les églises et les chapelles des communautés, fermées à la suite des désordres excités par des personnes intolérantes.

Le ministre Roland répondit qu'il avait sur-le-champ communiqué la lettre du Directoire de Lyon à l'Assemblée nationale, qui en avait ordonné le renvoi à son comité des recherches. Le ministre, au surplus, ne croyait pas devoir demander à son collègue de la guerre l'envoi de troupes de ligne à Lyon. A son avis, les seuls moyens à employer étaient ceux de la persuasion, de la diffusion des lumières.... « Le roi veut qu'on fasse respecter les lois, mais il sait aussi que le respect qui naît de la crainte ne doit être imposé qu'à des esclaves... Il veut que la raison précède la menace;..... un état bien organisé n'a de troupes de ligne que pour le garantir des invasions... La paix intérieure doit être maintenue par l'instruction, l'opinion, et finalement par la force réprimante de la garde nationale..... Les pouvoirs ont pour devoir de former l'opinion par la raison et la confiance.» Le ministre rappelle que ces principes sont ceux qu'il a développés dans sa circulaire; mais il avait adressé cette instruction, pour être envoyée à toutes les municipalités et affichée par elles. Il s'étonne que ses ordres n'aient pas été suivis par le

Directoire de Rhône-et-Loire, notamment, que son instruction n'ait pas été envoyée à la municipalité de Lyon. On s'est contenté d'en afficher quelques exemplaires, et on l'a fait dans le format et sur le papier qui sont employés pour les pamphlets; on a voulu ainsi lui donner l'apparence d'une opinion particulière. Une instruction envoyée par un ministre, avec son caractère officiel et agissant au nom du roi, devait être considérée comme un acte administratif. Roland terminait ainsi : « Voilà vos moyens, Messieurs; vous restez responsables devant la nation et ses représentants, devant le roi, devant vos commettants, des événements que vous n'auriez pas prévus ou empêchés. »

Dans une autre lettre, le ministre répond spécialement à la question relative à la clôture des églises des communautés de Lyon : « Que l'Assemblée nationale s'occupe d'une mesure générale, à l'effet de réprimer les désordres causés pour fait de religion; qu'il y a lieu d'attendre la loi qui se prépare, et de laisser provisoirement les choses comme elles sont. »

On voit par cette correspondance que le ministère girondin traitait avec une sorte de défaveur le Directoire de Rhône-et-Loire; peut-être aussi que Roland avait apporté dans ce poste élevé ses préventions d'officier municipal de Lyon. Le Directoire répliquait : « Vous nous indiquez les moyens de persuasion; nous n'avons négligé, en aucune circonstance, de diriger et de former l'opinion.

L'esprit et les expressions des circulaires que nous avons répandues et les instructions que nous avons publiées, ont obtenu la complète approbation du ministre qui vous a précédé. Quant à l'emploi de la garde nationale, comment serait-il possible, quand ce sont les gardes nationales de plusieurs communes qui prêtent leur appui aux violences dirigées contre les prêtres constitutionnels? L'expérience nous a appris qu'il y a beaucoup plus lieu de compter sur le service des troupes de ligne. Avec elles, par leur seule présence et sans effusion de sang, nous avons souvent obtenu la cessation des effets de la licence. » Roland, adoucissant alors ses reproches, manda qu'il n'avait pas entendu censurer le Directoire, mais seulement l'engager à ne point perdre courage, même après l'insuccès des premières tentatives; il persiste à considérer comme le meilleur parti, dans les circonstances où l'usage de la force devient nécessaire, l'emploi des gardes nationales et de la gendarmerie. Enfin, il annonce qu'il a été donné des ordres pour le rassemblement d'un camp dans les environs de Lyon; que sa proximité concourra au maintien de l'ordre.

L'aigreur des rapports entre le nouveau ministère et l'administration départementale siégeant à Lyon, perce encore dans une autre affaire. L'administration du district, qui avait ses bureaux à l'Hôtel-de-Ville, réclamait la cession de quelques pièces de plus, à la municipalité qui les lui refusait.

Un arrêté du département avait tranché ce litige en faveur du district; mais Roland, sur la plainte des officiers municipaux de Lyon, censura très-vivement l'arrêté du département, en ajoutant : « J'insiste formellement pour que vous le retiriez. » Le Directoire répondit au ministre, et déclina son autorité sur la question. Il allégua la loi du 30 janvier 1791, suivant laquelle, prétendait-il, son arrêté ne pouvait être annulé que par une décision du corps législatif, et il disait enfin au ministre : « Par votre lettre du 24 mars dernier, en nous donnant avis de votre élévation au ministère, vous nous recommandez la plus exacte vérité dans notre correspondance. Nous vous dirons avec vérité que le ministre du roi constitutionnel des Français doit connaître les lois, que dans l'espèce dont il s'agit, la loi prohibe l'intervention des agents du pouvoir exécutif; que, quand même il en serait autrement, il doit savoir que rien ne peut arrêter ou suspendre l'exécution d'un arrêté d'un corps administratif supérieur, si ce n'est une proclamation du roi ou un décret du corps législatif; que grâces à la révolution, nous ne sommes plus au temps où la volonté arbitraire d'un ministre, signifiée par simple lettre, devenait un ordre absolu. Nous ne vous tairons pas, Monsieur, qu'en lisant votre lettre du 16 avril, l'an 4me de la liberté, nous avons cru lire celle d'un ministre de Louis XIV. »

Aux troubles religieux dont nous avons parlé,

s'en joignirent d'une autre espèce, dans les districts de Montbrison et de Saint-Etienne.

A la suite d'une émeute, les ateliers du sieur Fetignieux, qui avait établi une manufacture de mousseline à Montbrison, furent envahis. On enleva, brisa ou dispersa des métiers, des trames et des tissus, pour une valeur considérable.

Au mois de mai, la populace de Saint-Chamond, démolit la maison du sieur Gallet de Montdragon, émigré.

La petite ville de Saint-Rambert vit éclater d'autres désordres, dont l'origine ne paraît avoir eu rien de politique, mais qui n'en furent pas moins importants par l'étendue qu'ils acquirent. C'était la suite d'un de ces procès de propriétés communales, qui font surgir quelquefois des excès si graves dans les campagnes. Une multitude de personnes revendiquant comme communs, des terrains situés sur les fossés et les remparts de Saint-Rambert, dont on prétendait que les possesseurs s'étaient emparés par usurpation, envahit les champs litigieux, dévasta et ravagea les clôtures, les récoltes et jusqu'aux constructions. L'attroupement était conduit par un officier commandant la garde nationale, nommé Archimbaud. La municipalité rendit compte du fait au district, prétendant avoir été impuissante à rétablir l'ordre. Le district envoya un de ses membres; mais l'émeute était toujours flagrante. La plus grande partie des habitants, même le chef de la garde nationale, en étaient les fauteurs.

Le commissaire ne put constater que la nécessité de la force qui lui manquait pour rétablir l'ordre.

Cependant, sur le rapport fait au Directoire de département, des dispositions plus sérieuses furent prises. Par le concours du détachement de chasseurs qu'on fit venir de Roanne, des escouades de gendarmerie des environs, et de la garde nationale de quelques communes mieux disposées, le sieur Archimbaud fut arrêté et conduit à Montbrison. Mais cette espèce d'insurrection ne cessa pas pour cela. Plusieurs autres paroisses avaient pris parti pour Saint-Rambert. On parlait d'aller arracher Archimbaud de sa prison. Ce personnage jouissait d'une grande popularité; dans toute la contrée, on s'armait en sa faveur. Le district de Montbrison, instruit de ces troubles, envoyait de tout côté demander des secours, multipliait les réquisitions, et députait jusqu'à Roanne et à Saint-Etienne. A Roanne, loin de pouvoir promettre des secours, on redemandait le détachement de chasseurs, dont on avait besoin pour installer quelques curés constitutionnels des environs. A Saint-Etienne, on promit un bataillon de garde nationale.

Tel était l'état de l'affaire le 1er mai au soir; lorsque la municipalité de Saint-Rambert fit donner avis que, forcée par la populace qui avait sonné le tocsin, elle avait pris, sous cette contrainte, une délibération par laquelle elle réclamait le sieur Archimbaud, et autorisait la

garde nationale à aller à force ouverte l'élargir de sa prison.

Presque en même temps, une députation de Saint-Etienne apporta des lettres du district, de la municipalité et de l'état-major de la garde nationale. La population de cette ville s'était prononcée et avait fait la loi aux autorités. Elle allait aussi marcher pour délivrer Archimbaud.

En effet, dans la nuit, arrive à Montbrison, une véritable armée composée de trente-trois compagnies de garde nationale de divers lieux. Elle avait à sa tête un commissaire du district de Saint-Etienne, un commissaire de la municipalité de la même ville, des officiers municipaux de Saint-Rambert, et des officiers de différents grades de la garde nationale. Tous ces magistrats, toute cette force réclamaient l'élargissement d'Archimbaud, quoiqu'il fût légament écroué en vertu d'un mandat du directeur du jury. On le laissa enlever de la prison sans opposition.

Le lendemain, une députation du district de Montbrison, arrive au département et annonce ces faits. Le département jugea aussi que recourir à la force dans l'état des choses, ce serait imprimer une commotion générale dans tout le département; que l'évasion du prévenu étant un événement consommé, avait dû apaiser la fermentation et dissiper les attroupements; qu'il fallait laisser aller les choses, et donner le temps aux citoyens égarés de se calmer et de se repentir. On arrêta seulement

« qu'il serait fait aux habitants des deux districts une proclamation pour leur faire entendre le langage de la loi, de la raison et de la persuasion, et qu'on référerait du tout à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. »

CHAPITRE XXXI.

SOMMAIRE.— Exécution de la loi sur la garde nationale.— Election des officiers et de l'état--major.—Le commandant-général Joseph Juliard. — Querelles entre la municipalité et l'état-major.— Le Département y intervient contre la municipalité. — Le Département met sous le sequestre la caisse communale. — Placard contre le maire. — Rapport de Fauchet contre l'administration du département de Rhône-et-Loire.—Projet de pétition qu'on fait circuler dans la garde nationale. — Député de l'administration départementale à la barre de l'Assemblée législative. — Nouveau rapport de Thevenin. — Le sequestre de la caisse communale levé par une proclamation royale. — Affaire du sieur de Momont.

La loi du 14 octobre 1791, avait statué sur l'organisation des gardes nationales de France. Elle ne fut exécutée à Lyon, que dans les premiers mois de l'année suivante.

D'après l'économie de cette loi, la garde nationale, à quelques exceptions près, ne comprenait que des citoyens actifs, ou fils de citoyens

actifs, au-dessus de 18 ans. Les citoyens actifs concouraient seuls à l'élection, tant pour eux que pour leurs enfants, directement pour les officiers et sous-officiers de la compagnie, et indirectement pour les grades supérieurs. Les officiers et sergents des compagnies formant le bataillon, en élisaient les commandants en premier et en second, et l'adjudant. Cet état-major des bataillons composant une légion, nommait l'état-major de la légion. Enfin, pour l'élection du commandant général, on revenait à la voie directe; il était élu, comme le maire et les autres magistrats municipaux, à la majorité absolue des votes des citoyens actifs rassemblés dans les sections.

On peut préjuger, d'après ces formes, quel dut être l'esprit des nominations qui furent faites à Lyon. Celles des officiers des compagnies représentèrent la ville fractionnée, avec toute la diversité d'opinions qui existait entre les opulents quartiers du haut commerce ou de la bourgeoisie oisive, et ceux où dominait la masse des ouvriers. Dans les premiers, régnait l'esprit du monarchisme constitutionnel; les choix de quelques compagnies avaient même une couleur qui se rapprochait plus de l'ancien régime; toutefois ce ne fut là qu'une très-petite exception. Dans les seconds, l'attachement révolutionnaire était plus prononcé; là se faisait sentir l'influence des clubs. Mais, avec toutes ces nuances, la masse des officiers des com-

pagnies était très-patriote, très-dévouée à l'ordre nouveau et disposée à le défendre contre les ennemis du dedans et du dehors.

Le choix des officiers supérieurs des bataillons présentait aussi de la diversité. Mais dès qu'on abordait l'élection indirecte, l'esprit populaire commençait à percer plus difficilement.

L'élection des chefs de légion, qui était faite en troisième degré, représenta cette nuance *feuillantine*, qui régnait déjà dans le Département et dans les tribunaux. La garde nationale de Lyon se divisait en quatre légions. Les chefs élus furent MM. de Jessé, Dalain, Pichard et Vernon.

La loi avait admis la distinction des compagnies de grenadiers et de chasseurs, qui, l'année précédente, avait si vivement excité la censure de l'opinion populaire. Les compagnies de grenadiers furent en général considérées comme s'éloignant davantage de l'esprit démocratique.

L'opinion populaire prit sa revanche dans l'élection du commandant général. Elle alla chercher sur son métier un maître ouvrier en soie de la Grande-Côte, nommé Joseph Juliard, ancien militaire, honnête homme, bon patriote, mais entièrement dépourvu d'instruction ou du génie naturel qui peut y suppléer. Juliard rejeta d'abord un honneur qui ne lui était qu'onéreux, et s'y déroba même par la fuite. La municipalité, pour l'y déterminer, attacha aux fonctions qui lui étaient déférées, un honoraire annuel de 4,000 liv., et prit

à sa charge les frais de bureau, ainsi que la dépense d'un cheval d'ordonnance. Le commandant élu ayant enfin accepté, la municipalité en corps l'alla complimenter avec un pompeux cérémonial. Le 22 avril, elle se rendit, en Conseil général, au Champ-de-Mars pour y procéder à l'installation des officiers de la garde nationale. L'abbé Servier, premier vicaire de la métropole, suppléant l'évêque Lamourette, alors à l'Assemblée nationale, célébra la messe et fit la bénédiction des drapeaux; après quoi, le commandant général s'avança à la tête de l'état major, et, monté sur l'estrade, prononça un discours, terminé par le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Tous les officiers à l'instant le répétèrent. Le lendemain, le commandant général, à la tête de l'état-major, rendit une visite solennelle au Directoire de département. Il dit, en leur nom et au sien : « Qu'après avoir prêté hier le serment qui les liait plus étroitement que jamais à la constitution qu'ils avaient juré de défendre, ils s'empressaient de venir témoigner au corps administratif supérieur, la ferme résolution où ils étaient d'obéir aux lois de l'empire, et de sacrifier courageusement leurs vies pour les faire respecter. »

Mais il ne tarda pas à s'élever de nouvelles difficultés entre la municipalité et les chefs de légion de la garde nationale. Il y avait les mêmes questions de pouvoir et de compétence que l'année précédente, et elles avaient acquis un degré d'aigreur par la différence plus tranchée dans les

opinions politiques. Le commandant général, circonvenu par les chefs de légion, parla et agit d'abord sous leurs inspirations. Cet homme droit, animé d'intentions justes, cherchait le vrai; mais les lumières lui manquaient pour le discerner. Il avait l'indécision de l'ignorance honnête.

Le premier objet des disputes fut le texte du serment; on voulait le compliquer de clauses qui auraient engagé directement la garde nationale aux corps administratifs. La mairie obtint qu'il fût prêté suivant la simple formule générale.

Il y eut ensuite des débats très-aigres, très-violents au sujet du règlement de service. On avait voulu les prévenir par des conférences tenues en présence de commissaires du district et du département. Puis, nonobstant ce qui avait été concerté, on vint présenter au maire une affiche intitulée: *Ordre du service ordinaire et journalier pour les quatre légions de la garde nationale du district de Lyon, donné par le commandant général et l'état-major général*. Le maire protesta, et défendit l'affiche. La municipalité, dit-il, comme responsable de la tranquillité publique, a le droit de prendre une connaissance préalable de l'ordre de service et d'y concourir. Il doit être dressé de concert entre lui et le commandant général, mais non point par le soi-disant état-major général, corps que la loi ne reconnaît pas. Au fond, le maire objectait que le règlement proposé n'était pas conforme à celui qui avait été arrêté dans les confé-

rences, enfin qu'il violait l'union et l'égalité par les priviléges qu'il accordait aux grenadiers.

Le Conseil général de la commune délibéra qu'il ne serait exécuté aucun ordre de service qui n'eût été auparavant présenté au bureau municipal, et agréé par lui.

C'est dans cet état de la question que le commandant Juliard, flottant sur des arguties légales qu'il ne comprenait pas, passa du côté de la municipalité. Un nouvel ordre de service, *présenté par le commandant général, et reconnu par le bureau municipal,* fut publié, distribué et affiché.

Le Directoire du district, et, après lui, le Directoire du département, maintinrent les droits de l'*état-major général,* suspendirent l'*ordre de service* adopté par la municipalité, et, en accordant l'exécution provisoire à celui qui avait été présenté par les chefs de légion, ordonnèrent, quant au fond, qu'il en serait référé à l'Assemblée nationale.

Mais ces arrêtés furent cassés par une proclamation du roi, donnée par le ministre de l'intérieur, Roland. Elle les arguait d'irrégularité, « en ce qu'ils admettaient l'existence d'un état-major général de la garde nationale. — Il n'y a que des états-majors de légion. — C'est au commandant général, comme chef de la garde nationale, à faire toutes les dispositions de service, et il peut se concerter à cet égard avec la municipalité. » En conséquence, la proclamation ordonne « que l'ordre de service arrêté par le commandant général de la

garde nationale de Lyon, et dont le bureau municipal a ordonné l'impression et l'affiche, sera exécuté suivant sa forme et teneur. »

Ces débats, quoique la cause paraisse aujourd'hui futile et peu digne d'intérêt, agitaient profondément la ville, et suscitaient entre les citoyens, autant de vives animosités qu'entre les pouvoirs. Les clubs s'étaient prononcés ouvertement pour la municipalité; le plus grand nombre des sections soutenait la même cause; mais la garde nationale était divisée en deux partis, suivant les quartiers ou suivant la nature des corps.

D'ailleurs la querelle, entre la municipalité et le Département allait toujours en se compliquant. Le Département mit en avant le District pour porter un coup qui aurait été très-fatal, s'il n'eût été détourné, non-seulement au personnel de l'administration municipale, mais encore à l'indépendance communale de la ville de Lyon. Il s'agissait de lui enlever la faculté inhérente à toute existence communale, d'avoir une caisse particulière, une administration de deniers pour ses besoins comme cité.

On a vu que le décret du 5 août 1791 disposait que les dettes des villes seraient payées : 1° par l'aliénation de leurs propriétés, 2° par la quotité de bénéfices que la loi leur attribuait dans la vente des biens nationaux, 3° enfin par un sou additionnel sur les contributions foncière et mobilière, savoir : dix deniers pour le service des

intérêts, et deux deniers pour l'amortissement de la portion du principal, représenté par les dix deniers d'intérêt. Tout ce qui ne pouvait pas être éteint par les voies ci-dessus, l'Etat le prenait à sa charge. Quant aux dépenses ordinaires des villes, il devait y être pourvu par des sous additionnels.

Les dispositions de ce décret étaient générales. La ville de Lyon avait en outre sa réclamation particulière contre l'Etat, dont elle se prétendait créancière pour une somme au moins égale à sa propre dette. Mais, comme, après tout, l'exécution du décret du 5 août devait amener sa libération, sauf le sacrifice de ses biens patrimoniaux, elle en sollicitait avec ardeur l'application. Elle s'était hâtée de dresser l'état de ses dettes et l'état de ses biens; après avoir distingué ceux dont la conservation était indispensable pour le service public, elle avait offert de vendre sans délai tous les autres, même le théâtre. On ne peut douter de la bonne foi avec laquelle l'administration de la ville de Lyon agissait. Elle s'estimait heureuse de se dépouiller pour être enfin débarrassée du fardeau de la dette qui l'écrasait. Sa correspondance avec les agents qu'elle entretenait à Paris pour cette affaire, avec les comités de l'Assemblée nationale, et avec les députés lyonnais, témoigne de l'empressement qu'elle mettait à faire cette liquidation. Mais on voit aussi que les administrations du district et du département, par où devaient passer, pour être examinés, visés et approuvés les

états et les pièces qu'elle était obligée de produire, ne mettaient pas la même diligence en ce qui les concernait. Négligence ou mauvais vouloir, ces administrateurs exposaient la ville à être taxée de lenteur, à voir prononcer contre elle des forclusions, des déchéances. Ce ne fut qu'au mois d'avril 1792 qu'on obtint la somme nécessaire pour solder les intérêts, rentes et arrérages jusqu'au 1er avril 1791. Tel était l'empressement de l'administration municipale, qu'elle délibéra de profiter d'un *boni* que laissait, dans la somme envoyée, l'extinction des rentes dues à des corporations ecclésiastiques dissoutes, en y ajoutant tout ce qui pouvait être dans sa caisse, pour payer encore un trimestre, ce qui mettait la dette à jour jusqu'au 1er juillet 1791.

Cependant le District commença à contester à la ville la faculté d'encaisser quelques recettes provenant de ses biens patrimoniaux. On disait que, comme il était notoire que les biens de la ville ne suffiraient pas à payer ses dettes, ils devenaient dès lors le gage de l'Etat, qui se chargeait de payer pour elle. La Commune répondait que l'Etat n'avait pas entendu la dessaisir, qu'au contraire c'était à elle-même qu'était confié le soin de vendre et de toucher, sauf l'application du prix et le compte à rendre. Le District, poussant plus loin ses prétentions, prit un arrêté par lequel il déclarait la municipalité en demeure de rendre ses comptes, et de les faire épurer par les corps administratifs; il l'accusait aussi d'avoir laissé passer

le délai fixé par les lois pour l'aliénation de ses biens patrimoniaux. Par ces motifs, il statuait «que tous les produits de la vente des biens réels ou fictifs appartenant à la ville de Lyon, arrérages, fruits, revenus, produits des sous pour livre additionnels, profits et produits quelconques, seraient versés par forme de réserve, à la caisse du district,... sauf à être délivré sur le receveur du district des mandats de paiement par la Commune pour ses dépenses dues et nécessaires,... selon qu'il y aura des fonds à elle appartenant... »

Le Département se hâta de confirmer cet arrêté qu'on exécuta immédiatement par la séquestration de la caisse communale. Des commissaires désignés allèrent avec appareil en faire l'arrêt et la vérification. Ils constatèrent l'existence d'une somme de 298,590 livres. Les deux directoires ordonnèrent qu'elle demeurerait consignée pour être payée en à-comptes aux créanciers. C'était précisément ce que la municipalité avait elle-même délibéré de faire. Mais on voulait lui ôter le maniement, l'initiative; on s'efforçait de plus de la placer sous la flétrissure d'une accusation de malversation. Dans ce but, on donna, par l'impression et l'affiche, une publicité scandaleuse à ces divers arrêtés.

On peut juger combien cette mesure dut paraître, combien elle était en effet injurieuse pour l'administration municipale, et blessante pour toute la ville de Lyon. Le corps municipal la déféra au Conseil général de la commune, qui arrêta

sur-le-champ qu'il en serait fait appel au pouvoir exécutif. Les citoyens, en grand nombre, demandèrent et obtinrent que les sections seraient convoquées pour exprimer leur avis. De toutes parts, on s'accorda à protester contre la saisie de la caisse communale. Dans une autre séance du Conseil général, il fut déclaré « que l'état d'avilissement où le directoire du district et celui du département ont plongé la municipalité de Lyon, soit par de nouvelles vexations, soit par les dernières affiches du district sur les deniers de la commune et sur la garde nationale, ne permet plus à la municipalité de continuer ses fonctions, si l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif ne viennent promptement à son secours;... que la municipalité de Lyon, depuis trois mois, ne cesse de réclamer justice, que l'impunité a porté les deux directoires à multiplier ces vexations ;... que, dépouillée de crédit, d'argent, de confiance et d'autorité, la municipalité ne peut plus rester responsable de la tranquillité et de la sûreté publique,... arrête que l'Assemblée nationale sera priée avec les plus vives instances de lui rendre prompte justice des vexations qu'elle éprouve. »

Bientôt après le Conseil général arrêta encore : « que deux de ses membres seraient députés à Paris pour demander prompte justice à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif. » On confia cette mission à Nivière-Chol et à Champagneux.

Au milieu de ces agitations, on vint apporter

au corps municipal une affiche anonyme qu'on avait placardée dans la ville ; en voici les termes :

« Garde à vous, citoyens,... le républicain Vitet veut fuir avec notre argent. Nos finances ont été dilapidées, et la municipalité veut exciter une insurrection pour brûler vos papiers, et, par là, se dispenser d'obéir à la loi qui l'assujettit de rendre ses comptes au département. »

On voit par quelles manœuvres on cherchait à dépouiller la municipalité de l'appui de l'opinion publique.

Ces difficultés avaient de nouveau retenti à la tribune de l'Assemblée législative. Le comité de surveillance, par l'organe de Fauchet, avait formellement conclu en faveur de la municipalité de Lyon, contre le directoire du département, dont il avait proposé la destitution. Fauchet avait énuméré, au nombre de dix-sept, les griefs sur lesquels il fondait cette mesure. Ils sont en général tirés des affaires dont nous avons déjà parlé. Le rapporteur ajoutait : « Il est démontré que, sans la municipalité de Lyon, cette ville aurait été le principal théâtre de la contre-révolution ; les troupes sardes auraient franchi le département de l'Ain ; les troupes espagnoles s'y seraient jointes. Le Directoire voyait se machiner ces manœuvres ; loin de les arrêter, il n'a fait que les favoriser autant qu'il était en lui, en contrariant sans cesse, en outrageant, en dégradant la municipalité. »

Fauchet jugeait avec les préventions du parti

girondin. Le directoire du département de Rhône-et-Loire était loin d'être contre-révolutionnaire, il n'était qu'insuffisamment révolutionnaire. Mais il n'en est pas moins vrai que si l'opinion à laquelle il se rattachait n'allait pas jusqu'à attaquer la révolution, du moins elle tendait à la laisser périr par le défaut d'une défense efficace. Pour ne parler que de Lyon, la ville de France qui était toujours la plus menacée, il est certain que le maire Vitet et la municipalité y ralliaient toute l'énergie de la cause révolutionnaire, qu'ils en étaient le centre de résistance et le rempart; que les affaiblir et les désarmer, au gré d'une autorité rivale, c'était compromettre gravement l'ordre nouveau dans une ville importante, et de plus la paix intérieure de cette même ville.

Fauchet avait dit que le renversement de l'autorité municipale de Lyon serait le signal d'agitations populaires très-graves. Le parti opposé voulut combattre cette idée. Tous les chefs de bataillon de la garde nationale reçurent simultanément une lettre anonyme, contenant un modèle de pétition à l'Assemblée nationale.

La lettre était ainsi conçue : « Monsieur, vous êtes prié par l'état-major de la garde nationale de faire passer, avec instruction, ce modèle de pétition à chacun de vos capitaines, pour qu'ils le fassent signer dans leur compagnie par tous ceux à qui il pourra agréer. Vous aurez la bonté d'envoyer les feuilles remplies au chef de votre légion, qui les

portera à l'état-major, pour les envoyer à Paris. »

Voici les termes de la pétition : « Représentants du peuple Français, des contestations vives et multipliées se sont élevées au milieu de nous, entre la municipalité et les directoires du district et du département. Nous avons gardé sur elles un respectueux silence, fidèles au devoir d'obéir aux administrations, et non de les juger. Vous allez prononcer. Déjà ceux qui doutent de la justice de leurs prétentions, veulent paraître environnés de l'opinion publique. La municipalité, par l'organe de M. Fauchet, a dit : « *Il est impossible que l'ordre se maintienne dans la ville de Lyon, si l'on ne prononce pas incessamment sur les plaintes de la municipalité contre le district et le département; elle offre plutôt de donner sa démission, parce qu'elle croit ne pouvoir pas plus longtemps contenir l'indignation publique.* » Cette alarmante menace est une injure pour les bons citoyens qui composent notre commune; le salut de la patrie, le triomphe de la vérité et l'honneur nous commandent de la repousser. Oui, nous le déclarons, devant nos augustes représentants, à la France et à la nation entière : citoyens-soldats, nous maintiendrons l'ordre. Nous attendons en paix, nous recevrons avec soumission la décision suprême de l'Assemblée nationale, et la seule indignation que nous puissions sentir est celle qu'inspirent le mensonge, la violation des lois et les atteintes portées à la constitution. »

Ceux des officiers de la garde nationale qui tenaient au parti municipal portent à l'Hôtel-de-Ville le projet de pétition, au lieu de le faire signer dans leurs compagnies. Le maire convoque aussitôt le conseil général ; le substitut du procureur de la commune, Pressavin, fait un réquisitoire fulminant, où il signale le *prétendu état-major* comme l'auteur de manœuvres coupables qui ont pour objet de soustraire la force armée à l'autorité des magistrats et au droit qui appartient exclusivement à la municipalité d'en requérir, diriger ou suspendre l'action. On arrête qu'il sera informé contre les distributeurs des deux écrits anonymes, et qu'une copie en sera adressée à l'Assemblée nationale. Cependant le Département, alarmé du rapport de Fauchet, envoya, de son côté, un député à Paris pour plaider sa cause à l'Assemblée nationale. Ce député fut admis à la barre comme l'avait été le représentant de la Commune. Après son discours, le débat fut renvoyé aux comités de surveillance et de division réunis. C'était un succès pour le Directoire. En effet, le comité de surveillance devait, par la nature de sa mission, voir la chose sous le rapport politique. Deux corps constitués étaient en conflits; lequel fallait-il soutenir? celui qui représentait l'idée révolutionnaire. Tel avait été le mobile du comité, dont Fauchet avait été l'organe. Mais, au contraire, le comité de division, devait examiner le débat du côté de la régularité administrative, c'est-à-dire sous

un point de vue où l'on ne pouvait facilement sacrifier l'autorité supérieure à l'autorité subordonnée. Un nouveau rapporteur fut nommé en la personne de Thevenin, député du Puy-de-Dôme. Le 28 mai, il présenta le projet de décret adopté par la majorité des deux comités réunis. Un seul sujet de plainte lui paraissait avoir été donné à la municipalité ; c'était la suspension de Chalier. Mais, sans examiner si cette mesure avait été bien fondée, elle avait au moins été réparée, puisque la réintégration de cet officier municipal avait été ordonnée. Il convenait donc d'étouffer le débat. Il en devait être de même à l'égard des autres griefs de la Commune ; c'étaient des difficultés administratives sur lesquelles il devait être statué, soit par le pouvoir exécutif, soit par l'Assemblée nationale. Mais, sur leur ensemble, le rapporteur concluait à une sorte de hors de cour à l'égard des deux parties contendantes.

Ainsi le débat restait encore indécis devant l'Assemblée nationale, avec les deux rapports contradictoires de Fauchet et de Thevenin, et, en attendant, il continua de s'agiter, de plus en plus aigre, entre les pouvoirs lyonnais. C'était, circonscrite dans les faits locaux, la question générale qui divisait toute la France. On peut, en effet, résumer la querelle par cette conclusion d'un mémoire du Département : « L'esprit de l'administration de la municipalité est d'agir constamment, même après une constitution acceptée, après que les limites

des pouvoirs sont posées, comme si l'empire était toujours en état de révolution, — de se croire revêtue d'une dictature nécessaire au salut de la cité, et dès lors de s'arroger tous les pouvoirs... »

Cette préoccupation que la révolution était close, qu'elle ne demandait plus que le jeu paisible et régulier des autorités, dans le cercle légal de chacune, perce dans presque tous les actes du Département. Nous la voyons exprimée, notamment, dans le préambule de l'arrêté par lequel le directoire prescrit l'exécution de la loi sur la garde nationale. « Le peuple français, que la nécessité avait soudainement armé, ne doit plus l'être que conformément à la loi.... La révolution est achevée.... Déjà la hiérarchie des autorités et des pouvoirs est établie.... Il ne manque plus que d'établir la force qui doit la soutenir et la conserver... Il ne reste plus qu'à substituer à ces petites corporations militaires, isolées dans chaque municipalité, ces formes grandes, unes et simples, etc.... »

Pour que tout cela fût vrai, il manquait encore une chose, c'est que la révolution fût triomphante, en sorte que le bouillonnement populaire d'où elle était surgie, pût se retirer en la laissant assise et reconnue. Mais si elle était plus que jamais combattue et environnée de périls, attaquée au-dehors et trahie au-dedans, il est clair qu'elle ne pouvait se sauver que par la continuation de la spontanéité nationale, par la même surveillance inquiète et défiante, par la même

énergie dans l'action; qu'en un mot, le peuple ne pouvait encore abdiquer. Au surplus, du jour où nous sommes, jusqu'au 10 août, c'est un temps de suspension et d'attente, où rien ne se décide ni dans la question générale, ni dans ses applications aux détails. Il n'est donc pas étonnant que le litige lyonnais reste également non vidé, et que l'Assemblée nationale n'ait pas même la force de rétablir l'unité dans une grande commune, en sacrifiant l'un des deux pouvoirs qui s'y livraient à des luttes si contraires à l'ordre.

La commune de Lyon obtint du moins un succès dans l'affaire de sa caisse municipale. Le ministre Roland commença par blâmer expressément les procédés des directoires de district et de département. Cette main-mise sur les ressources financières d'une cité aussi importante,lui parut un acte tout-à-fait hors des limites d'une simple administration. Le roi seul aurait pu l'ordonner dans les cas les plus graves, et on n'en avait pas même donné connaissance au ministre, qui ne l'avait apprise que par les plaintes de la municipalité lyonnaise. Roland requérait l'envoi immédiat des pièces et des arrêtés. Bientôt il intervint une proclamation royale en forme, qui cassait les arrêtés des deux Directoires, accordait main-levée à la ville de Lyon de la saisie de sa caisse et de la séquestration de ses revenus, enfin la rétablissait dans sa libre gestion. Le ministre fit suivre la proclamation, d'une lettre par laquelle il s'exprimait

encore plus sévèrement sur les entreprises dirigées contre les prérogatives communales de la ville de Lyon.

Parmi les faits particuliers de cette époque, nous n'en trouvons qu'un seul de remarquable. Au mois de mai 1792, trois individus d'une ville du midi se présentèrent au directoire du département de Rhône-et-Loire, pour réclamer le sieur de Momont, dont ils se disaient les neveux, et qui devait être détenu au fort de Pierre-Scise. Recherches faites, le commandant du fort, M. Regnauld de Belle-Scize, déclare qu'en effet le personnage réclamé existe, et qu'il a toujours été porté dans les états de prisonniers qui ont été fournis au district. On le fait appeler; il dit se nommer François de Momont, détenu depuis 1727; qu'il ignore son âge et les causes de sa détention. Les registres sont compulsés, et sur celui qui est intitulé : *Etat des personnes détenues d'ordre du roi, au château de Pierre-Scise*, on trouve cette mention : « le comte de Momont est entré au château, le 4 août 1727, par ordre du roi, signé Fleuriau. « Le sieur de Belle-Scize représente cet ordre en original, *signé Louis, et contre-signé Fleuriau.* Interrogé s'il désire jouir de sa liberté, comme il en a le droit, le prisonnier répond : non. On lui présente ses neveux qui déclarent de nouveau qu'ils viennent pour le délivrer de sa prison et offrent de subvenir à ses besoins. A cette question, s'il reconnait les réclamants pour

ses parents, et s'il veut être remis entre leurs mains, le sieur de Momont hésite, et dit enfin : qu'il croit que les réclamants sont ses parents, puisqu'ils se qualifient ainsi; qu'au surplus il n'en sait rien, et que néanmoins il se détermine à accepter l'offre que lui font ses prétendus neveux.

Il y avait déjà trois années que la Bastille était renversée, quand cette scène se passait, quand cette pauvre victime de l'ancien arbitraire était éveillé du tombeau où elle avait été précipitée depuis un espace septuagénaire; elle y avait oubliée le monde et les siens, comme apparemment elle en était oubliée elle-même, lorsque quelque tradition de famille fit songer que les cendres de cet ancêtre ne reposaient pas dans le sépulcre héréditaire. On accourt alors à Lyon, où l'on trouve vivant par miracle, ce vétéran de la captivité qui s'en était fait comme une seconde nature, qui ne se doutait pas peut-être qu'il y avait eu en France une révolution, ou ne désirait pas en réclamer le bénéfice. La Bastille lyonnaise était debout; les autorités nouvelles n'avaient pas songé à en scruter les profondeurs, et le seigneur de Belle-Scize ne s'inquiétait guères à quel titre étaient renfermés les prisonniers d'ancien ou de nouveau régime confiés à sa garde. Il dressait ses états, touchait les pensions, et ne demandait pas davantage.

CHAPITRE XXXII.

SOMMAIRE.—Annonce de la déclaration de la guerre.—Péril particulier de la ville de Lyon. — Ardeur des citoyens et mesures de défenses. —Dubois de Crancé au club central de Lyon.—Insurrection du régiment de La Marck. — Impression produite par le renvoi du ministère Roland. — Adresse du conseil général de la Commune à l'Assemblée législative. — Autre adresse de 6,200 citoyens. — Nouvelles prétentions de l'administration départementale. — Cette administration expulsée de l'hôtel de l'Intendance. — Impression produite par l'événement du 20 juin.— Adresse du Directoire départemental.— Silence de la Municipalité. — Adresse des royalistes. — Plantation des arbres de la liberté. — Compagnie de Piquiers. — Les *Dames amies de la constitution*.— Le général Montesquiou.— Rapport sur les volontaires de Rhône-et-Loire.

Le 28 avril 1792, une proclamation du Département et une autre de la municipalité annoncèrent solennellement la déclaration de la guerre. C'était une phase nouvelle dans laquelle la nation entrait, et la cité devait en ressentir grandement l'influence. Indépendamment des périls com-

muns, sa situation topographique lui en créait de particuliers. La cour de Turin, qui avait la Savoie comme une position avancée vers la France, ambitionnait de l'élargir du côté de l'ouest, en lui donnant pour tête l'opulente et forte Lyon, et pour limites le cours du Rhône jusqu'à la mer; c'eût été la reconstruction de l'antique monarchie des Rodolphes. Le zèle anti-révolutionnaire de cette puissance était fortement aiguillonné par le désir d'obtenir ce prix de ses anciens efforts. Moins intéressée, la Suisse était aussi plus accessible aux intrigues; l'aristocratie de ses plus riches cantons se sentait solidaire de celle qui s'écroulait à ses côtés. Il était très-incertain si son inimitié contre la France démocratique serait contenue par sa prudence. La ville de Lyon pouvait ainsi voir tomber sur elle le premier effort de la coalition étrangère qui chercherait à déborder par cette porte. Ce péril semblait révélé, il semblait accru par les espérances et les tentatives des ennemis de la révolution, dont le zèle impatient avait, en 1790 et depuis, compromis la cour de Turin avant que ses moyens fussent prêts. Ils l'avaient sollicitée à un coup de main, qui sans doute eût été une folie, mais dont la menace suffisait pour entretenir la ville dans l'agitation, en y exaspérant les partis. Ce coup de main auquel l'émigration avait en vain voulu déterminer le roi Victor-Amédée, devenait très-possible après la déclaration de guerre, si l'Autriche fournissait un corps auxiliaire, si la

Suisse, ce que l'on considérait comme probable, se départait de la neutralité, ou bien si le parti contre-révolutionnaire réussissait à organiser un soulèvement à Lyon ou dans le midi, ce dont il se flattait et ce à quoi il travaillait avec une constance infatigable.

Quoique la déclaration de guerre fût un fait attendu, elle excita une très-vive impression. Aussitôt la ville montra qu'elle était disposée à seconder de tous ses efforts la résistance nationale. La municipalité provoquée par les demandes de toutes les sections, ouvrit des registres pour les offres de contributions en argent et pour les enrolements de soldats volontaires. Bientôt ces inscriptions furent assez nombreuses pour ajouter deux nouveaux bataillons aux quatre premiers que le département avait déjà fournis. Mais ce qui manquait, c'était la bonne volonté ou le zèle des dépositaires du pouvoir, pour organiser ces moyens que le patriotisme des particuliers leur offrait avec enthousiasme. Les inscriptions restaient une lettre morte sur les registres; on répondait qu'il n'y avait pas d'ordre. Alors le Conseil général de la commune arrêta qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale pour en obtenir l'autorisation de former les deux nouveaux bataillons. On songea aussi à des mesures de sûreté locale. Une grande quantité de citoyens demandèrent au Département et en obtinrent l'ordre, que le pont-levis de la Guillotière serait remis en état,

Le Conseil général de la commune, « Vu des lettres du département de l'Ain, qui dénoncent de grands rassemblements de troupes dans la Savoie;... Considérant que ces préparatifs du roi Sarde n'ont en vue que la ville de Lyon;... Qu'une multitude d'étrangers malfaiteurs et factieux, disposés à renverser notre constitution et à établir l'anarchie, résident dans nos murs;... Que ces dangers nécessitent une surveillance et une force qu'il est impossible de maintenir sans des dépenses;... Que la municipalité, dont les deniers ont été mis en séquestre, est dénuée de toutes ressources,... Arrête que le pouvoir exécutif et l'Assemblée nationale sont de nouveau priés d'ordonner au District et au Département de lever le séquestre (1)... Considérant qu'il est de la plus grande importance de s'occuper des moyens de déjouer les projets de nos ennemis... Arrête que le corps municipal est invité à présenter au prochain conseil le plan d'organisation d'un comité de surveillance, dont le principal objet sera de faire le recensement de tous les étrangers et gens suspects, et qu'il sera formé, dans chaque section, un comité qui correspondra avec le comité central de surveillance... »

Le corps municipal ainsi provoqué, et considérant le danger de voir une insurrection excitée

---

(1) Alors la levée n'en avait pas encore été ordonnée.

dans les murs de la ville, arrêta : « Qu'il ferait fondre de quatre à six pièces de canon, tant avec les vieilles pièces d'artillerie hors de service dans la ville, qu'avec les autres matières qui existent dans l'Hôtel, opération à laquelle est affectée la somme de 1389 livres, qui a été remise, dans cette intention, par la société des *Dames amies de la constitution*, somme sur laquelle il sera préalablement payé le prix de cent piques qui ont été commandées par lesdites citoyennes et qui ont été adressées à la municipalité... ; qu'en attendant, les deux obusiers seront placés dans la petite cour de l'hôtel commun, sous les deux voûtes de chaque côté de l'entrée, lesquelles seront fermées par des barrières, et que deux canons seront placés sous la voûte de la porte qui ouvre sur la rue Puits-Gaillot ;... Qu'il sera formé un comité de surveillance chargé du recensement et de la police des étrangers;... Que les étrangers ne pourront rester dans cette ville que sur le témoignage et sous la responsabilité d'un citoyen connu. »

Il faut songer que ces alarmes se manifestaient au milieu des divisions intestines que nous avons précédemment décrites et qui s'accroissaient de jour en jour. Elles se compliquèrent encore par la résistance formelle que le faubourg de la Guillotière opposa aux lois qui en faisaient une seule commune avec la ville de Lyon. Ses habitants, qui formaient deux bataillons de garde nationale, refusèrent obstinément de se réunir à ceux de la

ville, de faire le service hors de leur territoire, et, lorsque les bataillons de la ville vinrent à leur tour pour relever les postes à la Guillotière, l'entrée leur en fut interdite par des menaces d'une résistance violente. On parlementa inutilement; les autorités furent contraintes de céder pour ne pas être obligées de faire triompher la loi par des flots de sang. Sur le rapport du commandant-général, la municipalité arrêta qu'il en serait référé au pouvoir exécutif, et que provisoirement le commandant-général ne communiquerait plus pour le service avec ces deux bataillons de la garde nationale; qu'il ne leur ferait passer ni réquisition ni mot d'ordre. Le ministre écrivit une lettre formelle afin de ramener à leur devoir les habitants du faubourg. La municipalité arrêta que les deux bataillons de la Guillotière seraient convoqués pour en entendre la lecture. Il paraît qu'ils obéirent; car nous ne trouvons plus de mention de cette affaire.

Le *patriotisme* étranger croyait avoir besoin de venir en aide à celui de la ville, peut-être de le réchauffer. Lyon, venait de recevoir, dans ce but, la visite d'un personnage que, depuis, nous trouverons lié d'une manière funeste à ses annales. C'était Dubois de Crancé, ex-constituant, dès-lors engagé dans le parti extrême de la révolution. Il fut reçu au club central et y prononça un discours. « Depuis longtemps, dit l'orateur, on menace de faire de la ville de Lyon le siége de la contre-révolution.

C'est une chimère, sans doute... Cependant, lorsque, sans prétendre sonder les cœurs, on jette un coup-d'œil rapide sur cette ville, on y voit les corps administratifs et judiciaires en opposition, une foule de prêtres réfractaires empoisonnant la cité et les campagnes de leurs écrits séditieux, une garde nationale inerte, les armes et les canons consignés dans les arsenaux, quand aucun bataillon n'a une pièce de campagne, quand les armes manquent au courage et au dévouement des volontaires prêts à mourir pour la défense de la patrie. » L'orateur voit les couleurs nationales dédaignées, les associations populaires calomniées ou vouées au ridicule, les sentiments contre-révolutionnaires ouvertement exprimés au théâtre, à l'aide de pièces factieuses; il trouve enfin la révolution humiliée et comprimée à Lyon par l'orgueil des hommes qui n'attachent de mérite qu'à la fortune.

Dans ce long discours, très-déclamatoire, nous remarquons que Dubois de Crancé proteste de son attachement à la constitution. On peut aussi noter que le futur Montagnard fait un magnifique éloge, non-seulement de la municipalité de Lyon, mais encore du maire Vitet; car ce ne fut que plus tard que les Montagnards se séparèrent des Girondins, comme ceux-ci s'étaient séparés des Constitutionnels. Dubois de Crancé dit qu'il a été flatté de voir l'humble habitation, les dehors modestes du maire de Lyon. Il res-

pectait déjà son civisme; mais il avoue que ce sentiment s'est accru lorsqu'il l'a abordé, et qu'il s'est trouvé chez Vitet, à son aise, comme dans le temple de la vertu.

L'orateur arrive enfin aux conseils pratiques. Il les résume en quatre points : 1° l'armement des citoyens, en telle sorte que chacun possède un fusil ou une pique. Pas un seul français, dit-il, ne doit dormir aujourd'hui sans avoir auprès de son lit l'instrument de sa liberté. Deux pièces de campagne doivent être attachées à chaque bataillon de la garde nationale; 2° une bonne organisation des sociétés populaires; 3° leur centralisation; 4° enfin, et c'était là sans doute le but définitif, l'établissement d'une correspondance avec le club central de Paris, séant à l'Evêché. Cette réunion, était en effet, ce qu'on peut appeler le comité-directeur de la révolution. Luttait-il donc déjà pour établir sa domination exclusive sur le patriotisme local? Y avait-il dès-lors un germe secret des divisions qui s'établiront plus tard entre Paris et les départements?

Vers cette époque, il se passa un événement qui mit la ville dans un assez grand péril, pour exiger le concours de toutes les autorités et suspendre momentanément leurs divisions. C'est en même temps un des faits nombreux qui peignent le désordre de l'armée, au moment où la guerre venait d'éclater. Le 17 mai, le régiment de la Marck (le 77me de ligne) était arrivé à Lyon et devait

en repartir le lendemain par la route de Tarare. Ce régiment, déjà connu à Lyon et qui avait fait partie du rassemblement de troupes sous les ordres de M. de La Chapelle, en 1790, se trouvait depuis deux mois dans un état d'insubordination contre ses officiers. Le colonel en avait prévenu le ministre, mais n'avait reçu aucune réponse. Au passage du régiment à Lyon, l'insurrection devient complète. Au moment où le colonel intimait au cercle l'ordre de marche, un sergent se détache et déclare que le régiment ne partira pas. En même temps des groupes de soldats se forment devant le logement du lieutenant-colonel où étaient la caisse et les drapeaux, et posent des sentinelles. Le colonel court à la mairie. Vitet le requiert de faire exécuter les ordres du roi pour la continuation de la marche du régiment. En cas de refus d'obéissance, le colonel en préviendra la municipalité, qui usera, s'il le faut, des forces de la ville pour l'y contraindre. On parvient sans effusion de sang à dissiper les attroupements qui assiégeaient le lieutenant-colonel. Mais le lendemain matin, on bat en vain le rappel ; à peine quelques pelotons se présentent pour exécuter l'ordre de marche. Alors le colonel et tout le corps d'officiers se transportent successivement à l'Hôtel-de-Ville et au Département. Ils déclarent qu'ils sont méconnus de leurs soldats ; qu'ils sont sans force, sans autorité ; qu'ils se suspendent de leurs fonctions, et qu'ils vont se retirer jusqu'à la réception des

ordres du roi. Ils prient les autorités de Lyon, dans l'intérêt du bon ordre et pour empêcher la dissolution entière du régiment, de le faire provisoirement caserner. Au même instant, on apprend que les groupes de soldats parcourent la ville en tumulte ; qu'ils affluent surtout sur la place de Bellecour, et que leur agitation fait craindre des troubles sérieux. Ordre est donné aux chefs de légion de la garde nationale de tenir des forces sur pied, de veiller surtout à la sûreté de l'arsenal.

Cependant, toutes les autorités de la ville se sont réunies pour conférer en commun, comme dans les moments de crise. On arrête qu'une lettre sera écrite aux sergents, caporaux et soldats, qu'on les invitera à venir expliquer les motifs de leur conduite. Une députation se présente en effet de leur part. Ils motivent leur refus de marche, par celui qu'ont fait leurs officiers de leur payer leurs décomptes et de leur fournir des effets d'équipement et d'habillement qui leur sont indispensables. En somme, ils conviennent qu'ils ont eu tort, que ce n'est pas en route qu'il est possible de demander le règlement d'un décompte, ils promettent de partir. Le colonel, et vingt des officiers consentent à se remettre à la tête du régiment et à le conduire à sa destination. Quinze autres, apparemment plus compromis, refusent de suivre le corps et demandent des passeports pour se retirer dans leurs foyers. La masse du régiment s'éloigna,

mais il resta dans la ville et dans les campagnes environnantes une quantité si considérable de déserteurs, qu'il fallut mettre sur pied les gardes nationales, afin de prévenir les désordres qu'auraient pu causer ces bandes composées, pour la plupart, d'étrangers réfugiés.

Si l'on en croit le journal de Carrier, cette insubordination militaire aurait même couvert un complot de contre-révolution. A raison des dissidences qui s'étaient élevées entre la municipalité, soutenue par les clubs, et les compagnies de grenadiers de la garde nationale, on avait compté que celles-ci appuyeraient un mouvement que devait susciter le régiment étranger. Mais, au moment où ces troupes désordonnées entouraient l'Hôtel-de-Ville avec des clameurs, les grenadiers, au lieu de se prononcer, soutinrent fermement le pouvoir constitutionnel, et trompèrent l'espoir formé sur leur concours.

Le renvoi des ministres Servan, Clavière et Roland, produisit à Lyon l'impression qu'on peut imaginer. La nouvelle en fut reçue avec satisfaction par le Département et les pouvoirs qui adhéraient à son parti; avec fureur et menaces par la municipalité et la masse populaire. Leur langage est l'un des indices les plus significatifs de la nouvelle crise révolutionnaire que cet acte allait amener. Dans une adresse à l'Assemblée nationale, le Conseil général de la commune disait : « Si la loi qui donne au roi le pouvoir de choisir

ses ministres et de les renvoyer à sa volonté, est un article constitutionnel, il est une loi plus impérieuse devant laquelle toutes les autres doivent fléchir, le salut du peuple. Dans la position critique où se trouve la France, celle-ci vous commande de donner au ministère une assiette plus solide, de le soustraire aux caprices et à l'intrigue des courtisans qui entourent le monarque... Daignez donc, sages législateurs, pourvoir promptement aux dangers qui nous menacent, et soyez assurés de l'assentiment de tous les Français aux mesures que vous dictera votre sagesse pour les prévenir... Vivre libres ou mourir, est le vœu que les habitants de la commune de Lyon partagent avec tous les citoyens de l'empire. Verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour soutenir les décrets qui émaneront de votre auguste assemblée, est celui de tous les amis de la liberté. »

Cette adresse fut présentée à l'Assemblée nationale dans la séance du 25 juin; elle souleva un certain orage. Le côté droit voulut la faire rejeter comme inconstitutionnelle; mais, malgré sa réclamation, la mention honorable fut prononcée.

Le Conseil général de la commune de Lyon avait au moins gardé une certaine convenance de forme et de langage. Les manifestations libres des simples citoyens, recueillies dans les sociétés populaires où tous les sentiments s'exaltaient, furent bien plus violentes. Le 27 juin, on fait lecture à l'Assemblée d'une adresse signée de 6,200

citoyens de Lyon, dont le *Moniteur* rapporte en ces termes l'extrait, avec les incidents que souleva cette lecture : « Représentants du peuple français, la constitution est en danger ; les citoyens de Lyon veulent la défendre ou périr avec elle. Les factieux entourent le trône, et celui que la nation y a placé s'abandonne à leurs criminelles suggestions. Prévenez, par une grande mesure, une insurrection que votre indifférence rendrait légitime... Ne vous fiez plus aux paroles d'un roi qui vous trompe... » (Quelques membres et les tribunes applaudissent. Plusieurs réclamations s'élèvent contre ces applaudissements et pour l'ordre du jour.) *M. Merlin :* Je demande la continuation de la lecture (nouveaux applaudissements dans les tribunes.) *M. le président :* Je rappelle les tribunes au respect qu'elles doivent à l'Assemblée, et j'ordonne au commandant de la garde nationale de prendre des mesures à cet effet. — *M. Lamarque :* J'entends dire que les adresses se font sur un moule fabriqué aux Jacobins ; je réponds à ces Messieurs qu'ils n'ont qu'à faire un moule aussi ; il sera déchiré et brûlé dans tous les départements. — *M. Becquey :* Je demande la parole. — L'Assemblée décide que M. Becquey ne sera pas entendu et que la lecture sera continuée. Le secrétaire continue... » (Le surplus n'est qu'une déclamation sans intérêt).

Le triomphe ministériel du parti Feuillant, avait ravivé les divisions intestines entre les pouvoirs lyonnais. De part et d'autre, on fit des mémoires,

on dressa de nouvelles accusations. Chaque fait administratif devint ainsi l'objet d'un litige. La municipalité se plaignait d'un déni de justice systématique de la part du Département. Toutes ses délibérations soumises à l'homologation, restaient, disait-elle sans réponse. C'était un genre de *veto* imaginé pour la frapper d'inertie. Le Département répondait avec l'orgueil de sa prééminence administrative : Qu'il avait sous sa juridiction 593 municipalités ; qu'il était obligé de répondre à toutes, et que celle de Lyon ne devait jouir d'aucune préférence. La Commune de Lyon faisait de nouvelles diligences pour obtenir l'autorisation d'avoir un corps de garde municipale soldée, qu'elle aurait eu à sa disposition, comme l'ancien consulat avait eu les arquebusiers, le guet et la compagnie franche : c'était une conséquence du droit de police et de surveillance qui était maintenu dans les attributions municipales. Cependant le Département s'y opposait, sous le prétexte des frais dont une telle institution devait grever les finances de la ville, en réalité pour qu'il n'y eût pas dans la ville d'autre force de police que la gendarmerie nationale qui était placée directement sous sa dépendance. Enfin, la municipalité était encore entravée dans le projet qu'elle avait conçu, d'acquérir un terrain pour l'établissement d'un cimetière général.

Nous trouvons cependant une affaire que le département et la municipalité poursuivent d'ac-

cord; c'était le placement à Lyon d'un lycée, conformément au projet de loi sur l'instruction publique qu'élaborait alors l'Assemblée législative. Les corporations religieuses enseignantes, que l'Assemblée constituante avait maintenues provisoirement, allaient être supprimées. Le grand établissement que les Oratoriens tenaient à Lyon par succession des jésuites, serait ainsi prochainement en vacance, et attendait une organisation dans le cadre général de l'éducation nationale.

La municipalité eut l'occasiou de satisfaire sa rancune contre le Directoire du département, en l'expulsant du local qu'il occupait. C'était l'ancien Hôtel de l'Intendance, édifice qui, appartenant à la ville, devait, aux termes des décrets des 5 et 10 août 1791, être vendu avec les autres propriétés communales. La municipalité offrait d'affecter aux bureaux du directoire une partie de l'Hôtel-de-Ville, et le Département résistait tant qu'il pouvait à cette disposition; il craignait de payer cette hospitalité de son indépendance, et que son action ne fût gênée, s'il allait s'établir au lieu qui était le siége de la puissance d'une autorité rivale. Il demandait que l'Etat acquît lui-même de la ville la propriété, pour y loger les corps administratifs. Par une prévision analogue, ou par un vague désir d'humilier le Département, la ville sollicitait au contraire l'Assemblée nationale de ne pas empêcher l'adjudication de l'Hôtel de l'Intendance. Elle témoignait, dans une adresse à l'Assemblée

nationale, un empressement hypocrite ou ironique de *posséder* le Département à l'Hôtel-de-Ville : « Car ce sera, disait-elle, le temple de la concorde, le Département, le District et la Municipalité s'y jureront une amitié éternelle... Daignez donc, sages législateurs, rendre un décret qui fasse de tous les corps administratifs une seule famille réunie dans la même enceinte. »

L'Hôtel de l'Intendance passa en effet dans les mains d'un adjudicataire, et, dans le courant de l'année, l'administration du département vint siéger dans l'Hôtel municipal. Mais les divisions tenaient bien à autre chose qu'à une question d'édifices.

L'événement du 20 juin, où le peuple de Paris envahit le palais du Roi, produisit à Lyon l'effet d'une déclaration de guerre formelle entre les partis, qui, jusqu'alors avaient lutté dans les limites de la constitution de 1791. Le 28 juin, le Directoire du département enregistra honorablement les pièces que le ministre de l'intérieur lui envoya sur cette affaire ; elles consistaient dans une lettre du Roi à l'Assemblée nationale, et dans une proclamation de l'Assemblée. Le Directoire vota ensuite une adresse au Roi (1).

(1) Nous n'avons pas vu l'adresse sur le registre des délibérations du Directoire ; mais, le 26 juin, le Directoire écrit au département de Paris sur les événements arrivés le 20 dans la maison du Roi. Il admire l'énergie avec laquelle ce Département s'est conduit et l'invite à montrer toujours le même zèle, lorsque les factieux voudront égarer le peuple. Il

La municipalité garda un silence significatif. Le parti royaliste pur fit de son côté une démonstration. Son adresse colportée parmi les fidèles, et qu'une députation alla déposer aux pieds du trône, témoignait un zèle auquel la puissance ne répondait pas. « Sire, disaient les royalistes, des larmes de rage ont brûlé nos paupières à l'horrible nouvelle des attentats dont notre douleur, ainsi que notre respect pour votre Majesté, nous défendent de lui retracer l'image. Nous en vouons les exécrables auteurs à la rigueur des lois, à un opprobre indélébile et à la colère des nations. Que votre bonté, Sire, dont les méchants abusent, cesse d'enchaîner nos bras, et un peuple immense vole aux pieds du trône en venger les outrages. Nous adorons notre roi, tout notre sang est à lui. Nous l'avons juré, qu'il dise un mot et nous exécutons nos serments. Tels sont, Sire, les sentiments de tous les citoyens de cette ville, à l'exception des factieux dont le nombre est très-petit, et dont le sobriquet abhorré ne souillera pas une page consacrée par le meilleur des rois. Nous sommes, avec idolâtrie et respect, de votre Majesté, Sire, les très-humbles et très-dévoués sujets, citoyens de la ville de Lyon, etc. »

---

lui dit qu'il le secondera toujours, quand il faudra faire respecter la Nation, la Loi et le Roi. Le Directoire envoie en même temps au Roi, une adresse par laquelle il témoigne à S. M. toute la douleur qu'ont éprouvée les bons citoyens. (*Registre contenant l'analyse de la Correspondance.*)

Un tel langage n'était malheureusement propre qu'à donner au monarque une fausse opinion sur la force du parti disposé à rétablir l'ancienne autorité royale. Ceux qui le tenaient se trompaient peut-être eux-mêmes, et, dans tous les cas, ils trompaient Louis XVI. L'insertion de cette pièce dans un journal contre-révolutionaire, *la Feuille du jour*, dut paraître aux patriotes la menace d'une tentative prochaine pour faire répondre les actes aux paroles. C'est ainsi que la lutte s'annonçait inévitable et imminente.

L'opinion de Lyon n'y restait pas indifférente; le péril y redoubla l'agitation des esprits. Dans chaque quartier, les bataillons de la garde nationale plantèrent des arbres de la liberté, dont l'inauguration multiplia les fêtes civiques. Le Conseil général de la Commune assista en corps à l'inauguration de celui de la place des Terreaux. Les curés constitutionnels y joignirent, en plusieurs lieux, les bénédictions et les cérémonies du culte. Celui de St-Just, l'abbé Bottin, célébra une messe sur un autel élevé au centre de la place des Minimes, aux pieds du mai national, et lui offrit l'encens. Ce pasteur, enthousiaste patriote, se mit à la tête des souscriptions qui avaient pour objet la fabrication des piques destinées à l'armement du peuple exclu de la garde nationale, faute d'atteindre à la contribution légale. Des sociétés de *Dames amies de la Constitution*, étaient les ardentes propagatrices de cette œuvre. Le zèle se manifestait aussi

par de nombreuses contributions volontaires, offertes à la patrie pour les frais de la guerre; les officiers municipaux inscrivaient ces offrandes sur un registre spécial, et les proclamaient avec pompe. Ceux qui n'avaient pas d'argent à offrir, offraient leurs personnes.

La municipalité arrêta qu'il ne serait conservé qu'une cloche par église, outre la grosse cloche de la métropole et le beffroi de l'Hôtel-de-Ville; que toutes les autres seraient descendues pour être converties en monnaies.

Au mois de mars, le Directoire du département avait enregistré la commission du général Vitginstein, en qualité de commandant du corps d'armée qui allait être établi dans les départements méridionaux. Ce général fut ensuite remplacé, et, le 1er mai, Montesquiou, qui devait, avant la fin de l'année, s'illustrer par la conquête de la Savoie, vint communiquer sa nomination aux fonctions de commandant de l'armée du midi.

Le Directoire départemental publia le rapport de M. de Belair, chef de légion de la garde nationale parisienne, chargé d'inspecter les bataillons de volontaires faisant partie de l'armée du Rhin. Ce rapport mentionnait très-honorablement les bataillons de Rhône-et-Loire, notamment, le 1er bataillon commandé par M. Charles Seriziat et le 3me, fourni par le district de Villefranche; il était commandé par MM. Duplex et Dabry. « Je me plais à vous attester, disait M. de Belair, que le 1er

bataillon peut et doit servir de modèle à l'armée entière, par sa rigoureuse discipline et son exacte soumission à la loi. Il doit ces exemples et son succès à son chef et à ses officiers. Il a dû voir avec satisfaction ce même chef en recevoir la plus flatteuse récompense par le choix que M. le maréchal Luckner, alors commandant de l'armée, en a fait pour lui confier le commandement du 1er bataillon de grenadiers tant de ligne que de volontaires détachés de tous les corps pour former l'avant garde de l'armée... Le 3me bataillon marche de très-près sur les traces du 1er. Je dois cette justice à M. Dupleix, et particulièrement à M. Dabry qui s'est chargé seul de l'instruction du bataillon... »

CHAPITRE XXXIII.

Sommaire. — Approche des fêtes de la Fédération. — Des bandes irrégulières de fédérés partent pour Paris. — Cérémonie à Lyon. La municipalité n'y parait pas. — Réconciliation *Lamourette*. Elle n'a point d'effet à Lyon. — Mémoire du général Montesquiou sur l'insuffisance de sés forces. — Adresse à l'Assemblée législative et au Roi. — Décre qui déclare la patrie en danger. — Le Conseil-général de département convoqué. Il épouse la querelle du Directoire contre la Municipalité. — Difficultés au sujet du recensement des armes. — La Municipalité veut faire des visites domiciliaires ; le Département s'y oppose. — Conflit d'arrêtés et d'affiches. — Emeutes dans plusieurs quartiers. — Rassemblements devant l'hôtel du Département. — Mouvements populaires à St-Etienne. — La Municipalité de St-Etienne mandée par le Département. — Projet d'assassinat du maire par le peintre Cassati

On approchait du 14 juillet. Cette époque ne se présentait plus comme l'inauguration populaire et paisible de la monarchie constitutionnelle ; on l'attendait comme un signal de guerre. La fureur révolutionnaire, qui s'était en vain préci-

pitée sur le palais du roi, au 20 juin, appelait les départements au secours de Paris; car Paris, tout seul, se sentait impuissant à porter le dernier coup à ce trône antique, encore debout malgré tant de chocs. Les Fédérés que la solennité commémorative allait rassembler de toutes les parties de la France, étaient l'armée que la révolution convoquait; tandis que de son côté la Cour, avec moins de bruit, réunissait ses fidèles. Il est douteux que la Cour redoutât une lutte qui, si elle se décidait en sa faveur, devait produire une réaction sur laquelle elle comptait, et en écrasant le parti populaire, la débarrasserait des constitutionnles eux-mêmes.

Cependant la Cour voulut empêcher l'arrivée des fédérés à Paris. Dans ce but, le ministère *feuillant* qui avait succédé au ministère *girondin*, donna un ordre qui, depuis, devint l'un des griefs d'accusation contre la royauté vaincue, ordre qu'on a nié, mais dont nous trouvons la trace dans les registres du Directoire du département de Rhône-et-Loire. C'est un arrêté en date du 3 juillet, portant : « Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 30 juin dernier, adressée à l'administration et reçue ce matin par un courrier extraordinaire, dans laquelle il l'invite à faire surveiller et dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés, marchant sans réquisition hors de leur territoire, quand même ils prendraient pour prétexte de se rendre à Paris à une fédération,....

le Directoire invite et requiert les officiers de police, la gendarmerie nationale, et toute la force publique de surveiller et de dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés... »

Effectivement, de presque tous les bataillons de la garde nationale, il partit des pétitions pour que l'on envoyât *des frères d'armes* à la fédération de Paris. Le Directoire refusa d'admettre ces demandes, en se fondant sur la loi du 14 octobre 1791, qui ordonnait, prétendait-il, que le serment fédératif fût prêté au chef-lieu du district. En même temps, le directoire rendait compte au ministre de l'exécution de ses ordres ; « mais, ajoutait-il, la loi du lendemain anéantit le parti commandé par votre lettre. » Par la loi dont il s'agit, l'Assemblée nationale approuvait les levées spontanées qui s'étaient faites parmi les gardes nationales ; de plus elle ordonnait que ces volontaires passeraient par Paris avant d'être dirigés sur la frontière, et que ceux qui arriveraient à Paris avant le 14 juillet, y resteraient pour assister à la cérémonie fédérative.

La ville de Lyon fut représentée à la fédération parisienne, non par des députés régulièrement choisis et qui y auraient porté l'esprit tout à la fois modéré et énergique de sa milice civique, mais par un rassemblement irrégulier d'hommes à exaltation extrême. Ils restèrent à Paris et figurèrent à la journée du 10 août. Nous voudrions pouvoir dissimuler que quelques-uns furent ensuite

acteurs dans les journées de septembre, et revinrent à Lyon enivrés de cette vapeur de sang.

La cérémonie locale de la fédération fit éclore de nouvelles querelles intérieures. D'abord ce fut une dispute d'attribution; il s'agissait de savoir qui présiderait à la réunion des gardes nationales. En 1790 et en 1791, la cérémonie s'était faite sous la présidence du maire de Lyon, qui avait reçu le serment des gardes nationales et des militaires. Le Département, voulant lui enlever cette possession, publia un arrêté réglementaire de la fête, dans lequel le rôle qu'avait rempli le maire de Lyon était attribué au président du district. La municipalité protesta contre l'innovation. Elle envoya des commissaires au département pour y porter ses remontrances; on n'y eut point éga d. Alors elle arrêta qu'elle n'assisterait point à la cérémonie, et qu'elle expliquerait les motifs de son abstention dans une lettre à l'Assemblée nationale.

Le second objet du litige était relatif au texte du serment. Le fond de ce motif était plus grave. La formule adoptée par le département mentionnait le maintien de l'autorité exécutive du roi et de la constitution. Elle blessait ainsi des opinions qui, déjà prononcées contre l'autorité royale, n'attendaient que l'occasion pour faire passer l'insurrection dans l'ordre des faits. La municipalité proposait une formule générale et vague; au fond peut-être ne voulait elle point d'un ser-

ment, quel qu'il fût, puisqu'on ne pouvait se dispenser d'y mentionner le roi.

Pendant que ce conflit était dans toute son ardeur, on reçut la relation de la séance de l'Assemblée nationale, où s'était opérée la célèbre réconciliation *Lamourette*. On sait que le bon et candide député lyonnais prononça un discours, à la suite duquel le côté gauche et le côté droit de l'Assemblée se réunirent, abjurant leurs haines et confondant, dans un commun anathème, les projets de république et ceux des deux chambres. On avait aussitôt décrété qu'on informerait les provinces, l'armée et le roi de cet heureux événement. Louis XVI était accouru, et avait recueilli des acclamations, comme au 4 février 1790.

Mais hélas! il n'y eut pas même à Lyon cet entraînement éphémère que l'éloquence du vénérable évêque, toute échauffée de sa charité, avait produit à l'Assemblée nationale. A la réception du courrier, le Directoire du département convoque les districts de la ville et de la campagne, ainsi que les municipalités de Lyon, de Vaize et de la Croix-Rousse. Tous se rendent à l'invitation, à l'exception de la municipalité lyonnaise. Le président expose le sujet de la réunion, raconte les faits qui se sont passés à Paris, et dit que les mêmes sentiments de fusion et d'amitié doivent s'établir entre tous les citoyens de la cité; il ajoute que leurs magistrats doivent leur en donner l'exemple, Le Procureur-général-syndic

propose ensuite le serment d'exécrer tout projet d'altérer la constitution, soit par l'établissement des deux chambres, soit par celui de la république. Les membres des deux districts et ceux des municipalités de Vaize et de la Croix-Rousse, qui sont présents, prononcent la formule à la suite des membres du Département. Après plusieurs heures d'attente, on envoie un second message à la municipalité de Lyon. A huit heure et demie du soir, se présentent enfin MM. Vitet, Nivière-Chol, quelques autres officiers municipaux, et M. Pressavin, substitut du procureur de la Commune. Vitet dit qu'il renouvelait volontier le serment déjà prêté par lui de maintenir la constitution, telle qu'elle a été décrétée. Il ajouta ques'il existait un décret qui exigeât un autre serment, il était prêt à le prononcer, comme il était prêt à obéir à toute loi que l'Assemblée nationale aurait portée. Pressavin, plus ouvertement, dit qu'il était contraire à la liberté des opinions d'exiger un serment par lequel on jurerait d'execrer tel système, telle théorie politique qu'on pouvait aimer de bonne foi et sans crime. Vitet demanda au Président du département quel était l'objet de l'assemblée, et pourquoi on l'avait appelé. Le président répondit que la réunion avait trois objets: 1° faire part des heureuses nouvelles consignées dans la lettre des députés de Rhône-et-Loire; 2° Cimenter l'union et les sentiments de fraternité qui doivent régner parmi les autorités constituées; 3° dresser

et présenter de concert des adresses à l'Assemblée nationale et au Roi. Vitet représenta, quant au dernier objet, qu'il ne pouvait rien décider sans en avoir conféré avec ses collègues, et que peut-être, si chaque autorité émettait séparément son vœu sur l'événement, il en résulterait une masse plus imposante d'opinions. S'expliquant sur les divisions qui s'étaient établies, il dit que la municipalité de Lyon n'avait jamais cherché à contrarier aucun des pouvoirs constitués, qu'elle avait toujours eu pour le Département les sentiments les plus fraternels; qu'une divergence d'opinions, qu'on ne pouvait se dissimuler, avait paru quelquefois troubler l'harmonie, mais que la municipalité se ferait toujours un plaisir et un devoir d'éviter ce qui pourrait donner la moindre atteinte à l'union et à la concorde nécessaires à l'administration de la chose publique. On en vint enfin an sujet alors actuel de différend, c'est-à-dire la formule du serment fédératif. Mais on disputa aigrement sans s'entendre, et la conférence fut rompue.

Les hostilités allaient commencer sur la frontière voisine, et il était impossible de prévoir quelles forces ennemies allaient s'y présenter. Malgré l'élan des populations, rien n'était organisé. Alors le général Montesquiou, commandant l'armée du Midi, se livra à une démarche qui, en d'autres temps, serait sortie des règles de la hiérarchie militaire, mais que la nécessité justifiait sans doute.

Il envoya, de son camp de Bourgoin, un mémoire au Département et à la municipalité de Lyon pour exposer l'état critique des frontières et l'insuffisance des moyens qui lui étaient donnés. Il s'y plaignait du manque d'artillerie, de munitions, de matériel et d'équipements de guerre; il exposait que, quoique le nombre de ses troupes fût encore au-dessous de la tâche qui pouvait leur être imposée, le ministre venait de donner l'ordre d'en distraire vingt bataillons pour les porter dans le Nord. Le général déclarait formellement que cet ordre intempestif réduisait l'armée à une défensive douteuse, exposait les départements du Midi à une invasion, et pouvait compromettre Lyon. Les mêmes protestations étaient adressées par Montesquiou à l'Assemblée nationale et au Roi.

Cette communication alarmante entraîna les pouvoirs Lyonnais dans des mesures qu'ils prirent d'accord avec le général. Le Département déclara donner son approbation à ce mémoire, en ce qu'il réclamait contre la distraction des vingt bataillons. Il adressa son arrêté au ministre, en le suppliant de révoquer un ordre qui exposait la ville de Lyon à un tel péril.

Le Maire convoqua le Conseil général de la Commune. On y fit publiquement la lecture du mémoire. Les deux adresses furent immédiatement votées, l'une à l'Assemblée nationale, la seconde au Roi.

La Commune exposait à l'Assemblée nationale

que, depuis la conquête de la liberté, les ennemis de la patrie avaient toujours regardé Lyon comme le foyer de la contre-révolution. On rappelait les trames qu'ils y avaient constamment ourdies, leur application continuelle à corrompre l'esprit public, le concours des étrangers conspirateurs, l'affluence des prêtres réfractaires, les efforts inouis et sans cesse répétés pour appeler à Lyon les princes émigrés, et les mettre à la tête d'un parti qui dominerait sur le midi de la France et soumettrait le nord. « Dans ce but, les meneurs d'intrigues obtenaient facilement du ministère, sous prétexte de la tranquillité et de la sûreté de la ville, des commandants généraux à leur discrétion. Ils demandaient des régiments étrangers, et l'on avait soin de leur accorder ceux dont les opinions étaient le plus éloignées de la constitution. Ainsi, au milieu d'une paix apparente, Lyon renfermait dans son sein des ennemis qui travaillaient sans relâche à faire réussir les projets de la maison d'Autriche, combinés avec ceux de la Savoie, et peut-être concertés avec la cour des Tuileries. C'est au moment où la guerre a été déclarée à l'Autriche, que les chefs de la conspiration et leurs agents ont redoublé d'activité. La cour de Turin se hâte de manifester ses intentions hostiles, et bientôt la France est menacée depuis le lac de Genève jusqu'au Var. Dès lors le nombre d'étrangers s'accroît à Lyon d'une manière si sensible, que le parti des princes est sur le point de se dé-

clarer; le peuple seul de Lyon lui impose. Les inquiétudes deviennent de jour en jour plus profondes, à la vue d'une frontière sans défense, peu distante de Lyon et dans un pays entièrement ouvert. Les réclamations auprès de la Cour ont été longtemps infructueuses. Un seul ministère, qui voulait sérieusement la paix, en présentant partout des forces imposantes, s'était occupé d'assurer la défense des Alpes et du Rhône. Mais ce ministère s'était à peine prononcé, que déjà il ne restait plus que ses intentions, calomniées par les vils agents d'une cour perfide. Son successeur ne tarda pas à donner des ordres pour détruire les forces déjà insuffisantes qu'on avait mises sous les ordres du brave Montesquiou.... »

C'est ainsi que la Municipalité de Lyon se plaignait de la mesure, en la présentant sous les couleurs d'une trahison concertée.

Le langage qu'elle tenait au Roi était encore bien plus empreint de l'exaltation du temps. « Roi des Français, lui disait-elle, une armée sarde s'avance sur nous; votre Ministre, au lieu d'accroître la force des armées du Midi, veut en éloigner vingt bataillons. A-t-il juré notre perte? veut-il faire de nous des esclaves? croit-il nous enchaîner?... Non; nous périrons tous plutôt que de subir un tel joug. Vous avez fait le serment de soutenir la constitution, de défendre notre liberté; le serment d'un roi constitutionnel ne peut être trahi. Nous conserverons nos vingt bataillons,

nous vaincrons, ou nous périrons avec eux. Ce doit être le désir d'un roi digne de commander à des Français. »

Aujourd'hui le concert de la cour de Louis XVI avec les coalisés, que le sentiment populaire devinait alors, n'est plus un fait douteux; mais les mouvements des troupes dépendaient du ministère, et le ministère était constitutionnel, en apparence au moins. L'accusation de trahison à son égard était injuste; mais ce ministère était faible, composé d'hommes nouveaux, et ne suppléant pas à l'inexpérience des affaires par l'énergie du caractère. Incapacité ou mauvais vouloir, le résultat était le même. Un peuple bouillant d'exaltation et de courage, mais demandant en vain des chefs pour le guider dans les voies de la révolution, et des généraux pour le mener à la victoire; des armées suffisantes, mais dispersées, des volontaires qui se levaient de toutes parts, mais qu'on laissait sans armes, sans habits et sans pain; les places fortes démantelées, les approvisionnements livrés au pillage. Evidemment la nation courait à sa perte; elle sentait qu'elle ne pouvait trouver son salut que dans un terrible élan de sa spontanéité.

Le décret du 8 juillet qui déclarait la patrie en danger, fut enregistré au Département le 14, et lu en conseil de municipalité le 16. La publication solennelle n'en fut faite que quelques jours plus tard.

En vertu de ce décret, tous les Conseils géné-

raux de communes, de districts et de départements étaient mis en permanence. Le Conseil général de Rhône-et-Loire fut aussitôt convoqué, et ouvrit sa session le 18 juillet, sous la présidence de M. Janson, de Beaujeu, et à la suite d'un discours prononcé par M. Mayeuvre, procureur général-syndic. Mais nous allons voir que si les divers corps prirent, chacun dans sa sphère, beaucoup de mesures bonnes et utiles, ils donnèrent aussi beaucoup de temps à leurs querelles intestines.

La loi du 8 juillet ordonnait qu'il serait fait un recensement des armes possédées par les citoyens. Pour parvenir à ce but, la Municipalité arrêta que toutes les sections seraient convoquées et éliraient chacune, treize commissaires, parmi lesquels dix auraient la mission de se transporter chez les citoyens habitants de la section pour recevoir leurs déclarations individuelles: 1° du nombre et de la nature des armes et munitions dont ils étaient pourvus, 2° de leurs noms, professions et lieux de naissance, 3° de leurs qualités de citoyens actifs ou de membres de la garde nationale inscrits sur les contrôles, 4° de leurs conditions comme domiciliés ou non dans la ville. Les trois autres commissaires devaient former dans chaque section un comité de surveillance, sous la direction du comité de surveillance de la Municipalité, et concourir avec lui pour assurerla tranquillité de la ville.

Cet arrêté est du 16 juillet. Le 18, un arrêté du

Directoire de département en prononce l'annulation, en ce que la Municipalité aurait excédé ses pouvoirs sous deux rapports. 1° La loi ordonnait que les citoyens feraient devant la Municipalité la déclaration des armes et munitions dont ils étaient pourvus; elle n'autorisait pas la recherche de ces objets par voie de visite domiciliaire; 2° la loi confiait des fonctions de surveillance à la Commune; mais elle ne lui permettait pas de les déléguer à des personnes étrangères aux fonctions municipales.

Le 17 juillet, le Corps municipal vote une adresse à l'Assemblée nationale contre le Directoire de département et celui du district de Lyon.

Le même jour, il lui est fait rapport que le ministre de la guerre, qui avait ordonné que le général Montesquiou ferait passer à l'armée du Rhin vingt bataillons de son armée, venait de notifier à ce général qu'il le rendait responsable de ce qui arriverait dans le nord de la France, si les bataillons requis n'y étaient pas envoyés sans retard. On délibère aussitôt de nommer deux commissaires, qui se rendront au département à l'effet d'aviser de concert aux moyens de conserver des forces suffisantes pour garantir Lyon d'une attaque. Un autre arrêté porte : « Considérant le danger dont la ville de Lyon est menacée, tant par les ennemis du dehors que par ceux qu'elle recèle dans son propre sein..., deux députés seront envoyés auprès de Montesquiou, à l'effet de se con-

certer avec lui sur les moyens de garantir la sûreté de la ville... »

Le 19, lecture est faite en Conseil général de la Commune des délibérations du District et du Département qui cassent celui de la municipalité, relatif à la nomination des commissaires. L'Assemblée considère que, par l'acte du Corps législatif qui déclare la patrie en danger, les magistrats du peuple sont spécialement chargés de veiller au salut public; que les lois leur prescrivent, dans ce but, de nombreuses mesures qu'il leur est impossible d'accomplir toutes par eux-mêmes, et pour lesquelles rien ne leur interdit de se faire assister par des commissaires, agissant sous la direction et la responsabilité du pouvoir municipal; que la manière la plus simple et la plus naturelle de désigner ces commissaires, c'est de les faire présenter par leurs concitoyens; que tel est l'esprit de la loi, puisqu'elle prescrit la nomination des commissaires de police par les sections; qu'ainsi le mode prescrit par la Municipalité résultait d'une analogie évidente, et que les arrêtés des deux Directoires n'ont fait que paralyser l'exécution de la loi. Le Conseil général arrête « qu'il rend les Directoires de district et de département responsables de tous les événements qui pourraient résulter de leur opposition aux mesures de la Municipalité...; que chaque citoyen se tiendra, pour la sûreté et la conservation commune, armé et prêt, sur la première réquisition donnée par la Muni-

cipalité, à marcher contre les ennemis intérieurs; réquisition qui sera faite au moment où le premier de nos ennemis osera lever une main homicide contre les citoyens... »

Mais le Conseil général de département, qui venait d'entrer en session, épousa aussitôt la cause du Directoire. Nous lisons dans son procès-verbal du 21 : « Un de Messieurs a dénoncé une affiche répandue avec profusion et placardée dans tous les carrefours de la ville, intitulée : *Extrait des registres des délibérations du Conseil général de la commune de Lyon, en permanence, du* 19 *juillet* 1792, *et de la liberté l'an* 4[e], comme contenant des assertions inconstitutionnelles, incendiaires et inconvenantes... Il a été arrêté qu'il serait fait une adresse à tous les citoyens, à l'effet de les instruire des vrais principes qui dirigent le département... »

Voici l'extrait de cette adresse, dans laquelle le Département affectait un langage qui dut paraître la critique et la condamnation de celui de l'autorité municipale : « Citoyens, la patrie est en danger... Les représentants du peuple français l'ont proclamé, non pour produire parmi vous de dangereuses agitations, mais pour vous faire sentir que, tandis que les ennemis extérieurs vous menacent, il ne doit plus y avoir pour vous d'ennemis intérieurs... Vous êtes tous frères, tous enfants d'une même famille... Tandis que vos généreux défenseurs vous couvrent de leurs boucliers sur la

frontière, le calme doit régner au-dedans de l'empire; qu'à l'abri de la loi, les personnes et les propriétés soient respectées... Montrez un courage calme, qui ne se meuve qu'au signal de la loi... Dans une société bien organisée, le soin de venger les injures publiques et privées n'appartient point aux individus... Les ennemis intérieurs sont ceux qui, se couvrant du patriotisme, provoquent la désobéissance aux lois et l'avilissement des autorités constituées, prêchent l'insurrection, le meurtre et le pillage, cherchent à dissoudre ce bel empire par l'anarchie et la licence... »

Si nous pouvions faire, tout de suite, franchir à notre histoire l'espace d'un an, nous verrions que les hommes contre lesquels était dirigé ce langage, en tenaient un tout semblable vis-à-vis de ceux qui, à cette époque, les avaient, eux aussi, laissés en arrière dans la voie de la révolution.

La proclamation départementale blessa vivement non seulement la Municipalité, contre laquelle elle était directement faite, mais encore tous les amis ardents de la liberté. Contre la Municipalité, elle renfermait des imputations injustes. L'esprit girondin qui la dirigeait, n'appelait ni la désorganisation, ni le meurtre, ni le pillage: empreint des passions populaires, il en parlait le langage exalté, mais c'est précisément par cela que la Municipalité contenait le peuple en le guidant. Très-certainement cette surveillance inquiète, souvent tracassière, plus d'une fois arbitraire, avait

été la cause du calme dans lequel la ville s'était maintenue, quoiqu'elle renfermât dans son sein tant d'éléments incendiaires. Il était fort sage au Département de prêcher la paix et la concorde; mais c'était manquer le but que de dire hautement que la liberté française n'avait point d'ennemis intérieurs, tandis qu'il tombait sous le bon sens populaire, que ceux-là au contraire venaient en première ligne dans les dangers de la patrie.

Cette faute tourna au profit de la Municipalité; sa popularité s'accrut des reproches que l'opinion publique dirigeait contre le pouvoir rival. Pressavin signala, en Conseil général de la Commune, « cette voix perfide qui s'est élevée, et vous a dit: dormez tranquillement;... une armée redoutable défend vos frontières contre les ennemis extérieurs; ceux de l'intérieur n'existent plus. Ils sont devenus vos amis, vos frères!... C'est ainsi que les traîtres, trop lâches pour attaquer ouvertement leurs ennemis, s'approchent d'eux sous une attitude trompeuse... Vous, Messieurs, chargés de répondre de la sûreté publique, vous laisserez-vous prendre à des piéges aussi grossiers?... Déjà, par une affiche à vos concitoyens, vous les avez prévenus du poison avec lequel on veut les endormir. Mais l'orage gronde; vous devez le conjurer par tous les moyens que la loi a mis dans vos mains. On vous parle de la hiérarchie des pouvoirs;... mais cette hiérarchie même vous prescrit encore plus impérieusement d'obéir aux actes du pouvoir

législatif; et, quand le Directoire vous défend de les mettre à exécution, ou, ce qui est la même chose, vous interdit les moyens de les exécuter, l'obéissance serait de votre part une lâcheté!... La patrie a été déclarée en danger, parce que nos législateurs l'ont vue menacée non seulement au dehors, mais encore au dedans, par des traîtres qui sont affidés aux ennemis du dehors. Ces traîtres peuvent infecter votre pouvoir exécutif, vos départements, vos tribunaux, les marches de vos autels... Quand ils sont plus dangereux cent fois que les automates prussiens et autrichiens, serait-il prudent de se borner à repousser ceux-ci?... Non, Messieurs, lorsqu'on a déclaré la patrie en danger, on vous a avertis de courir sur tous ses ennemis! »

Pressavin exagérait à son tour. Les membres du département étaient de très-honnêtes gens, incapables d'une trahison, servant le gouvernement constitutionnel de bonne foi, administrant sagement; mais, avec toute leur honnêteté, leur bonne foi et leur sagesse, ils perdaient la cause qui était remise entre leurs mains. Ils n'étaient qu'insuffisants, ce qui est un crime dans les temps de crise.

Sur la proposition de Pressavin, le Conseil de la Commune arrêta qu'il nommerait, dans le plus court délai, des commissaires pris parmi les citoyens, à l'effet de concourir avec la Municipalité à l'exécution de la loi du 8 juillet. Alors le Département crut devoir entraver l'activité envahis-

sante de la Municipalité, en prenant lui-même un arrêté pour ordonner des mesures de surveillance contre les étrangers. « S'il est vrai, dit le préambule de son affiche, que la ville de Lyon, comme le soutiennent les magistrats chargés immédiatement de la police, est un repaire de tous les conjurés dont les départements du Midi ont souillé leurs contrées, alors la sûreté et la tranquillité publique doivent être le principal objet de la sollicitude continuelle des Corps administratifs..... » Mais, sur la dénonciation de Pressavin, la Commune repoussa cette intervention comme constituant une usurpation illégale de ses droits, les lois ayant confié spécialement aux municipalités, les soins de la police et de la sûreté publique dans l'étendue de leurs ressorts, et les Corps administratifs n'ayant en cette matière aucune initiative, aucun droit autre que celui de provoquer l'action municipale ou de la réformer, si elle était irrégulière. On délibéra que, sans tenir aucun compte de l'arrêté départemental, on donnerait cours d'exécution à celui qui était émané précédemment de la Commune sur le même sujet.

Le Conseil départemental répond par une autre délibération : après une accusation très-vive faite contre la Municipalité, dont il représenta les mesures comme entachées de violence et d'illégalité, il rappelle qu'elle avait encouru, aux termes de la loi, la peine de la suspension, pour avoir formellement persisté à faire exécuter un arrêté contraire à ceux

du Département. « Mais considérant, qu'il est des circonstances impérieuses qui commandent aux administrateurs des mesures sages et prudentes, et leur font un devoir d'user avec ménagement des moyens de répression que la loi a mis dans leurs mains ; que le système de persécution et de dénonciation auquel la municipalité s'est livrée depuis longtemps, prescrit plus impérieusement encore de ne pas s'écarter des principes de modération et d'impassibilité..., le Conseil arrête qu'il en sera référé à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif,... que le présent sera imprimé et affiché... »

L'opposition entre les corps se manifestait dans les applications comme dans les principes. Le Maire crut trouver dans la loi du 8 juillet, les moyens d'éloigner de la ville quelques personnes dont la présence lui semblait favoriser des menées dangereuses. Cette loi, en ordonnant la permanence de toutes les autorités, prescrivait aux fonctionnaires qui les composaient de se rendre à leur poste. Le Maire fit en conséquence enjoindre à M. Lachaize, commissaire du roi près le tribunal de district de Montbrison, et à M. Reynaud, colonel du 67e régiment de ligne de se rendre à leurs fonctions. Ces personnages déclinèrent l'autorité du Maire, et recoururent au Département, qui les prit sous sa protection. Quelques jours après, la Municipalité fit un usage bien plus hardi de la faculté qu'elle prétendait lui appartenir. Accueillant une pétition de plusieurs citoyens, tendant à ce qu'il fût si-

gnifié à M. Caminet, député de la ville à l'Assemblée nationale, de rejoindre son poste ou de donner sa démission, elle arrêta qu'il serait écrit à ce député, « pour l'inviter, vu le parfait rétablissement de sa santé, à retourner près de l'Assemblée nationale, pour y reprendre la suite des fonctions que la nation lui a déléguées. »

Cette guerre de délibérations, à laquelle le peuple était initié par la publicité des séances des Conseils généraux de commune et par les affiches de ces arrêtés, où les pouvoirs se censuraient et s'accusaient avec violence, appelait naturellement son intervention, c'est-à-dire des ferments encore plus dangereux d'anarchie et de désordre. Le 20 juillet, rapport est fait au Conseil de département que, dans le canton de Pierre-Scise, on avait convoqué, au son de la caisse, les citoyens à se rendre le dimanche suivant à la place d'armes, pour venir présenter aux Corps administratifs une pétition tendant à obtenir la réforme de leurs arrêtés, pétition qu'on devait renouveler les armes à la main, si elle n'était pas d'abord accueillie. — Il est ordonné que l'avis sera transmis au district et par celui-ci à la Municipalité, avec invitation de prendre les mesures nécessaires... Le 22, la Municipalité donne des éclaircissements sur le prétendu rassemblement de Pierre-Scise. La convocation au son de la caisse n'avait eu d'autre objet que la proclamation de douze officiers de la garde nationale, nommés récemment en remplacement de

ceux qui étaient partis pour Paris. Mais, vraie ou fausse, l'accusation avait semé l'agitation dans le quartier. L'assemblée de section s'exprima avec véhémence, cria à la calomnie, et sollicita la Municipalité pour qu'elle se fit révéler par le Département les noms des dénonciateurs. Le Département refusa, tout en reconnaissant qu'il y avait eu erreur dans l'imputation faite à la section de Pierre-Scise, et que c'était celle de Saint-Paul que désignaient les rapports. La Municipalité délibéra qu'il serait apposé une affiche pour annoncer que le canton de Pierre-Scise avait été faussement accusé, sauf à la section de St-Paul à se pourvoir contre l'imputation rejetée sur elle.

Le même jour, des attroupements se forment sous les tilleuls de Bellecour, au devant de l'hôtel du Département; car ces débats des pouvoirs, qui peuvent sembler aujourd'hui futiles, remuaient alors profondément les esprits; la question était celle qui agitait toute la France. La révolution en péril s'en prenait au gouvernement qui la compromettait ou ne savait pas la défendre. La lutte qui s'était déclarée entre les derniers partisans de ce gouvernement et la masse qui le repoussait comme traître, s'envenimait de jour en jour. C'est ce qui explique cet état anormal où nous voyons le premier pouvoir du département dépopularisé, en butte à ces calomnies de bonne foi que sème la défiance, méconnu des pouvoirs subordonnés, et ouvertement désobéi. On répandait que le Dépar-

tement avait traité avec l'émigration, et qu'il entretenait des correspondances coupables. Et ce n'était pas seulement parmi la populace ignorante que ces rumeurs circulaient ; la Municipalité ne faisait que représenter et exprimer le sentiment public. Ces chicanes d'arrêtés, de procès-verbaux, d'affiches, où des deux côtés on torturait le texte des lois, couvraient une opposition radicale. Il fallait que l'un ou l'autre pouvoir fût détruit, et la chance dépendait de la lutte générale. Si la monarchie constitutionnelle l'eût emporté, la Municipalité eût été frappée comme insubordonnée et rebelle ; mais le 10 août lui donna raison.

Le jour de l'émeute dont nous parlons, la défiance populaire éclate à la vue d'une dépêche que porte un courrier sortant des bureaux du Département. Le courrier est assailli, arrêté, conduit au poste de la garde nationale qui veille à l'entrée de l'hôtel, et là on demande l'ouverture du paquet et la lecture des papiers. L'officier municipal Socard survient, essaie de calmer la foule ; n'y pouvant parvenir, il entre dans la salle des séances du Département, et s'adressant au Conseil général assemblé, le prie d'autoriser l'ouverture de sa dépêche, *pour satisfaire le peuple*. Le Conseil y consent, et charge l'un de ses membres de se rendre au corps-de-garde. Les papiers examinés n'étaient que des expéditions d'actes administratifs, adressés par le Département au District de Villefranche. Rapportés au bureau, recachetés et renvoyés, ils sont de nou-

veau saisis sur le commissionnaire. La foule devient de plus en plus compacte ; des menaces y circulent ; un moment l'administration craint que son hôtel ne soit forcé et envahi. Un avis lui annonce que des écrits sont distribués dans les quartiers de Bourgneuf et de la Grande-Côte pour engager les citoyens à s'insurger. Le commandant Julliard se présente, rassure le Conseil, fait renforcer la garde, et met en bataille devant l'hôtel une escouade du guet. Le Maire aussi est accouru ; il se mêle aux citoyens qu'il exhorte à se retirer ; on l'applaudit ; la foule s'éloigne, mais revient bientôt après. Les membres du Département étaient consignés comme leurs dépêches. Trois d'entre eux ayant essayé de sortir, rentrent, repoussés par l'attroupement. — *En voilà trois de ces f..... gueux. — Il n'y a qu'un beau désordre qui puisse rétablir l'ordre. — Il faut empêcher ces coquins d'administrateurs de sortir.* Tels étaient les propos peu rassurants qu'ils avaient recueillis, et qu'ils vinrent rapporter à leurs collègues.

Cependant l'émeute se dissipa. Il faut dire que les procès-verbaux que la Commune fit dresser sur ce fait, accusent de beaucoup d'exagération ceux du Département. Mais pendant plusieurs jours encore, les dépêches du Département ne purent sortir sans qu'elles ne fussent arrêtées à la porte par la sentinelle même du poste. L'officier fermait les yeux sur cette atteinte ; aux plaintes qui lui furent adressées, il répondit que cette consigne n'avait

pas été donnée par lui, mais qu'elle se transmettait de sentinelle en sentinelle. Enfin le commandant Julliard, formellement requis, donna des ordres pour qu'on n'arrêtât, à l'entrée ou à la sortie, rien de ce qui appartenait à l'administration.

Le Département recueillait soigneusement le petit nombre d'adhésions qu'il trouvait encore dans la population lyonnaise. Nous lisons sur ses registres, à la date du 24 juillet : « Des grenadiers de la section de St-Pierre sont venus protester de leur zèle et de leur dévouement pour le maintien de la constitution, et de leur respect envers les autorités constituées. — Des officiers du bataillon de Saône se sont présentés ; ils ont exprimé les mêmes sentiments, ainsi que leur empressement pour tout service qu'exigerait la tranquillité publique. »

La division était partout, et chaque commune offrait des scènes pareilles : querelles entre les districts et les municipalités, entre les corps eux-mêmes de la garde nationale, partagés entre des influences diverses. Le Département reçut un mémoire de plusieurs grenadiers du bataillon de Condrieu, dénonçant le sieur Pioche, capitaine, et d'autres officiers, pour avoir fait circuler un écrit contraire aux principes constitutionnels, et tendant à renverser le trône. Il était intitulé : *Les citoyens libres des communes de Condrieu et Ampuis, au peuple du faubourg de Saint-Antoine*. Mais déjà le mouvement, qui allait bientôt détrôner Louis XVI, débordait de toutes parts ; ce n'était

pas une conspiration qui s'agitait dans le mystère: la question se débattait publiquement dans toutes les assemblées officielles ou privées, dans toutes les conversations, dans tous les écrits. Le Département ne put que se récuser sur la dénonciation portée devant lui; il se contenta de renvoyer les pétitionnaires à porter leur dénonciation civique, s'il y avait lieu, devant le juge-de-paix.

A Saint-Etienne, la cérémonie de la fédération avait donné lieu à un grave conflit entre la Municipalité et le District, qui avait voulu faire exécuter l'arrêté du Département sur le serment à prêter. Méconnaissant l'autorité légale des deux pouvoirs administratifs, le Conseil général de la Commune avait refusé de faire afficher l'arrêté du Département, et avait nommé des députés pour se rendre à Lyon, et s'enquérir de la conduite que la Municipalité de ce chef-lieu se proposait de tenir. Par suite de ce conflit, la fête civique avait été gravement troublée. Les membres de l'administration avaient été menacés, insultés, traités d'une manière outrageante. Suivant leurs procès-verbaux, leur vie même aurait été dans le plus grand danger. Ils envoyèrent leur démission collective au Département, qui refusa de la recevoir; louant leur zèle, leur activité et leur civisme, les engagea à continuer leurs fonctions au nom de la patrie en danger. Cependant le Département, par impuissance sans doute, soutint assez mollement le District. Il requit d'abord une communi-

cation plus ample de pièces; puis, les ayant reçues, manda à sa barre le Maire et le Procureur de la commune de Saint-Etienne, qui ne comparurent pas au jour indiqué. La révolution du 10 août fit tomber cette affaire.

Dans ce moment, où l'imminence d'une crise inévitable bouleversait tous les esprits, un peintre italien, établi à Lyon, nommé Cassati, conçut le projet d'assassiner le Maire (1). Ce malheureux, confondant quelques réminiscences de l'histoire avec les événements du temps, voyait dans les chefs des municipalités les continuateurs des anciens maires du palais, et son zèle royaliste se chargeait de délivrer Lyon de ce qu'il appelait la tyrannie de Vitet, laissant à d'autres le soin d'agir de même, à Paris, envers le maire Pétion. Dans la folie de son entreprise, il osa en faire part, dans une lettre, à l'évêque Lamourette, alors siégeant à l'Assemblée

---

(1) L'abbé Guillon, qui a écrit sous l'impression des passions de son époque, ne trouve presque que des éloges pour Cassati, *qui seul avait osé s'élever contre la tyrannie de Vitet*..... Sous la plume de cet écrivain, l'évêque Lamourette, à qui Cassati *communiqua follement ses intentions*, est un dénonciateur..... Si l'officier municipal Perret, en interrogeant l'assassin, le traite de *Ravaillac*, l'abbé Guillon s'écrie : *Comme si Vitet eût pu ressembler à Henri IV!* Enfin, si, par esprit de clémence et de mansuétude, sur la demande de Vitet et pour satisfaire aux désirs de Lamourette, on s'abstient de livrer à la justice cet homme dont la culpabilité était manifeste, ce n'est, au rapport de l'historien, que parce que les événements subséquents le firent oublier.

La famille lyonnaise *Casati* désavoua tout rapport avec l'assassin *Cassati*, en faisant remarquer la différence d'orthographe des deux noms.

nationale. Le digne prêtre lui répondit comme on doit le penser. Il cherchait, par le langage de la charité et de la douceur, à guérir cette âme troublée. Cassati insista; il adressa à l'évêque un long exposé de la doctrine du tyrannicide, et parut fermement résolu d'exécuter son projet et d'y dévouer sa vie. Le danger devenait réel; Lamourette envoya la correspondance de Cassati à la Municipalité de Lyon. Cet homme fut arrêté; mais, par condescendance pour le vénérable évêque, et sans doute aussi parce qu'on voyait dans Cassati plus de dérangement d'esprit que de véritable intention criminelle, on ne lui fit pas son procès. Cet homme resta détenu jusqu'au mois de janvier 1793.

CHAPITRE XXXIV.

Sommaire. — Proclamation solennelle de l'acte qui déclare la patrie en danger. — Nombreux enrôlements. — Députation de l'Isère envoyée à Lyon pour s'enquérir de l'état de cette ville. — Autre députation des Bouches-du-Rhône. — Plaintes du Conseil du département au ministre de la guerre. — Le général Montesquiou à la barre de l'Assemblée législative. — Réquisition de grenadiers et de chasseurs. — Le manifeste de Brunswick foulé aux pieds. — Bruit de mouvements contre-révolutionnaires. — Avis transmis de plusieurs municipalités voisines. — Mesures extra-légales prises par la Municipalité de Lyon. — Expulsion des prêtres réfractaires. — Interdiction des journaux royalistes. — Opposition du département. — Effet de la révolution du 10 août. — Popularité du nouveau ministère à Lyon. — Suspension des Directoires de département et de district. — Chalier à la barre de l'Assemblée législative. — Loi qui convertit la suspension en destitution. — L'harmonie d'action rétablie entre les pouvoirs lyonnais.

Le 1er août, la municipalité fit la proclamation solennelle de l'acte du Corps législatif qui déclarait la patrie en danger. Cette cérémonie fut majestueuse et empreinte d'une haute signification. On y devait reconnaître la détermination d'un

grand peuple, de sauver la révolution qu'il venait de faire et d'y dévouer tout son sang. La proclamation avait un autre caractère; c'était de poser le salut de la patrie et de la liberté, comme l'unique but et l'unique droit; c'était le *Caveant consules* des Romains, mais placé sous la dictature populaire. Désormais, pour les magistrats, pour les administrations, pour tous les fonctionnaires publics, pour tous les citoyens, il n'y avait plus, au signal donné par les représentants de la nation, qu'une seule affaire, délivrer le sol français et faire triompher la souveraineté nationale!

Le Conseil général de la commune, le Maire en tête, sortit de l'Hôtel-de-Ville, précédé de deux pièces de canon, d'une musique nombreuse, d'un détachement de chaque bataillon de la garde nationale sous le drapeau du bataillon, et de détachements des volontaires et des troupes de ligne en station à Lyon. Devant la municipalité, des huissiers portaient des piques surmontées d'écussons où étaient inscrits les mots : CONSTITUTION, LIBERTÉ, PATRIE. Le procureur de la commune tenait à la main une bannière tricolore portant pour inscription : LA PATRIE EST EN DANGER. Deux autres pièces de canon marchaient en queue du cortége.

Le cortége se dirigea d'abord sur la place du Change. Les troupes se rangèrent en bataille, la musique fit entendre des airs graves et sévères; puis le maire monta sur les degrés de l'autel de la

patrie, dressé sur la place, et fit la proclamation. Immédiatement, on inscrivit sur un registre déposé sur l'autel, les noms des citoyens qui s'enrôlaient pour la servir. On se rendit ensuite auprès de l'arbre de la liberté élevé sur le Port du Temple; du haut d'une estrade, qui avait été disposée tout autour, le Maire fit une seconde proclamation, après laquelle on reçut de même les nombreux enrôlements des volontaires. La dernière proclamation eut lieu avec le même cérémonial, sur la place des Terreaux. On y avait dressé une tente entourant l'arbre de la liberté décoré de feuillage, de guirlandes et de couronnes civiques. Au-devant de la tente, un amphithéâtre avait été préparé pour y recevoir la municipalité, et portait également une table et un registre où les volontaires vinrent se faire inscrire.

Ce ne fut point une de ces solennités où les autorités cherchent par leurs démonstrations à simuler l'enthousiasme qui manque dans le peuple, ni même à exciter cet enthousiasme par la pompe du spectacle; tout avait été simple, et imposant par cette simplicité même. On annonçait au peuple le danger de la patrie, et le peuple ne concevait ni indifférence ni désespoir. Il se laissait aller à un sentiment tout contraire, celui de la force qui naît de la solidarité et du dévouement. On se pressait à ces tables, érigées en place publique sur deux tambours et surmontées du drapeau tricolore. De chacune, le magistrat de la

Commune, qui présidait aux enrôlements, eut à rapporter une ample moisson d'hommes inscrits parmi les défenseurs de la cause publique. Puis retentissaient les acclamations à la nation et à la liberté, et la ville était sillonnée par les longues files d'enfants de la patrie, prêts à mourir pour elle, et n'attendant plus que des armes et un signal pour voler aux frontières.

Tout le monde connaît ce beau mouvement de 1792. Il nous suffit de dire que la ville de Lyon se distingua entre les cités qui le manifestèrent. Outre les quatre bataillons de garde nationale que le département avait déjà organisées et envoyées à la frontière, il avait, depuis les derniers mois de 1791, fourni 1431 soldats à l'armée de ligne. Aux termes des lois des 6 mai et 22 juillet 1792, il avait à compléter les quatre bataillons, en les portant à 800 hommes effectifs sous les drapeaux, à fournir huit compagnies de 100 hommes pour les bataillons de nouvelle levée, et on lui demandait encore 800 hommes pour la troupe de ligne. Les inscriptions pour le service volontaire furent si abondantes, qu'il n'y eut qu'à classer les nouveaux enrôlés dans les catégories indiquées par les lois, et que le département, ces cadres remplis, eut encore un surcroît nombreux de défenseurs à offrir à la patrie. L'enthousiasme était si ardent, si universel, que les délibérations de l'administration départementale, que nous avons vue si suspecte en révolution, en offrent l'empreinte. « Considérant

que la situation du département de Rhône-et-Loire, sa proximité de la Savoie, l'importance d'aider les départements qui sont à l'extrême frontière et de réprimer, par une force redoutable, les ennemis intérieurs de la liberté et de la constitution, nécessitent une mesure locale, un corps de réserve... » Elle arrêta en principe la création de cette force départementale dont elle porta le chiffre à 10,000 hommes. Cet arrêté est très-remarquable. Nous croyons que c'est le premier exemple de la création d'une force départementale, mesure que d'autres départements prirent depuis, mais dont celui de Rhône-et-Loire eut alors l'initiative.

La ville de Lyon était ainsi tout à la fois un sujet d'espérance et de crainte pour les autres départements. D'un côté, on entendait dire que cette grande cité était un foyer de conspiration; qu'elle récelait une multitude d'ennemis de l'ordre établi par la révolution; que les administrations, les tribunaux, la riche bourgeoisie, prêtaient un appui secret au renversement de cet ordre; d'une autre part, les manifestations et les sacrifices du patriotisme y étaient significatifs et exemplaires. L'attention était fixée sur cette ville dont les sentiments étaient d'une telle importance, qu'elle pouvait être ou un grand danger ou une grande cause de sécurité. Le Conseil général du département de l'Isère envoya à Lyon l'un de ses membres, M. Roy, « pour s'enquérir des ressources et des forces mi-

litaires qu'elle pouvait présenter, des manœuvres, des espérances, et des forces des malveillants qui s'y étaient réfugiés, et sur les moyens employés tant par les corps administratifs de Rhône-et-Loire, que par la municipalité de Lyon pour s'opposer aux projets des ennemis de la patrie... » Le département fit donner à M. Roy tous les renseignements qu'il demandait sur les ressources militaires que la ville présentait. Sur la seconde partie de sa mission, on lui répondit que, quoique Lyon eût dans ses murs un grand nombre d'étrangers, le Conseil de département n'avait connaissance d'aucunes manœuvres, d'aucun plan combiné et de nature à inspirer des craintes; que s'il en était autrement, *la Municipalité chargée spécialement de la police journalière en aurait instruit le Département*... Enfin, que les moyens préparés pour résister aux ennemis de la patrie, étaient tels que la ville de Lyon jouissait du plus grand calme. M. Roy désira savoir, si, en cas d'attaque du côté du Midi, l'on pouvait compter sur une résistance suffisante à Lyon. On protesta du zèle que tous les citoyens mettraient à voler au secours de leurs frères. Sur de nouvelles explications, on arrêta d'écrire au Département de l'Ardèche, où la conspiration de du Saillant venait d'éclater et d'être comprimée, pour lui demander si les pièces saisies indiquaient quelque correspondance entre les révoltés de Jalès et les étrangers réfugiés à Lyon.

Presque en même temps, arrivèrent quatre dé-

putés de la ville de Marseille. Ils étaient chargés de témoigner, au nom de cette cité, toute la joie qu'elle avait ressentie des mesures prises par les corps administratifs et par la municipalité de Lyon pour le recrutement de l'armée. Ils annoncèrent que les citoyens de Marseille leur avaient donné mission d'offrir au département de Rhône-et-Loire, leurs bras et leurs forces pour la défense de Lyon et pour la répression de toute invasion hostile ; ils firent cette offre au nom « de l'esprit de fraternité, qui ne fait de tous les Français qu'une seule famille. »

Aiguillonné par le sentiment public, le Conseil général de département écrivit au ministre de la guerre. Il lui rapportait avec quel zèle les citoyens s'étaient empressés d'inscrire leurs noms parmi les défenseurs de la patrie, en nombre qui dépassait de beaucoup celui du contingent et des classements résultant des lois, en sorte que l'organisation de ce surcroît était un embarras pour l'administration laissée sans instruction à cet égard. On ajoutait : « Comment se fait-il que toutes les dispositions confiées par la loi au pouvoir exécutif, soient jusqu'à ce jour arriérées, et que, sollicités par nos administrés, nous n'ayons rien à leur répondre, sinon que nous n'avons reçu aucun ordre de votre part ? » On se plaignait, que le ministre n'eût désigné aucun lieu pour la réunion et l'organisation des bataillons de garde nationale et de ligne ; que la loi du 22 juillet,

renvoyait ces détails à une instruction spéciale que devait faire le pouvoir exécutif, et que cette instruction n'était pas encore expédiée; que les commissaires qui devaient organiser les nouveaux bataillons n'étaient pas nommés; que la loi avait prescrit la distribution de cartouches aux districts; qu'on n'avait pas envoyé les matériaux pour les fabriquer, et que les officiers des arsenaux avaient refusé d'en délivrer, faute d'ordre. On terminait ainsi : « Cet oubli, cette négligence nous exposent à mille ennuis, à des réclamations journalières, à des soupçons d'incivisme qui sont bien douloureux... Nous requérons l'observation des lois que nous venons de citer. » On arrêta enfin, que copie de cette lettre serait envoyée aux six Districts, et que, à défaut de réception des ordres et instructions nécessaires dans un très-bref délai, on en informerait l'Assemblée nationale.

Privé, comme nous l'avons dit, d'une partie des ressources qu'il croyait lui être nécessaires, le général Montesquiou partit pour Paris, et se présenta, le 24 juillet, à la barre de l'Assemblée nationale. Il exposa que des avis certains lui avaient indiqué le moment de l'explosion comme très-proche. Le 15 juillet, le roi de Sardaigne avait mis ses troupes à la solde de guerre; l'archevêque de Turin avait fait publier, au prône des églises, une lettre pastorale pour inviter les chrétiens à prier Dieu pour la prospérité des armes des Piémontais contre les Français rebelles à Dieu et à leur Roi.

A la même époque, un inspecteur-général d'artillerie était parti pour aller à Milan, passer la revue des troupes autrichiennes qui devaient entrer en Piémont. Toute la frontière de France, de Gex à Antibes, était menacée; mais le point d'attaque le plus complètement préparé, paraissait se diriger sur Lyon, dont vingt mille hommes, bientôt réunis à douze mille Autrichiens, feraient le but d'une incursion, qui compromettrait le centre du royaume, et serait fatale à l'armée du Rhin elle-même, en la plaçant entre deux armées ennemies. Le général ajoutait: « Lyon n'est qu'à quinze lieues des frontières; Lyon n'offre que des richesses à saisir et *peut-être de nombreux alliés à nos ennemis*. » Après l'énumération des forces qu'il avait pour garder cent lieues de frontières, défendre tous les postes, fournir des garnisons à toutes les places de guerre, il exposait qu'il ne lui restait que la disposition, évidemment insuffisante, de vingt bataillons pour fermer le chemin de Lyon à un ennemi trop supérieur. « Je sais bien, continuait l'orateur, que si l'ennemi paraît, tout ce qu'un peuple généreux a de bras armés se joindra à moi. Nous mourrons tous, s'il le faut, pour la cause de la liberté. Mais si vous nous enlevez ce petit nombre de disciplinés, dont l'instruction doit servir de guide au zèle inexpérimenté de nos braves citoyens, vous nous priverez des plus grands moyens de résistance et de victoire. » Le général proposait cependant un moyen de remplacer d'une manière avan-

tageuse les bataillons qu'on lui avait redemandés...
« Il n'est pas en France de département qui n'ait formé avec prédilection des compagnies ou des sections de grenadiers ou de chasseurs. Ces derniers, surtout, sont l'élite des jeunes gens. En général, ces compagnies sont bien armées, bien habillées. Un amour-propre très-louable les a portées à s'exercer, à s'instruire, à se faire remarquer par un zèle assidu. Qu'il soit permis aux généraux de s'entendre avec les départements pour rassembler seulement la moitié de ces compagnies d'élite; qu'ils aient le droit de les réunir en bataillons, vous aurez tout-à-coup des corps excellents, tout armés, tout équipés, que dès le lendemain, vous pouvez présenter à l'ennemi.... »

La proposition de Montesquiou fut agréée. Muni du décret, il envoya à Lyon le maréchal de camp Servan, qui se présenta au Département, et déposa la réquisition suivante : « Au nom du salut public et du danger de la patrie, nous requérons formellement du Conseil général du département de Rhône-et-Loire, l'exécution de la loi du 25 juillet dernier, qui nous autorise à prendre la moitié des compagnies de grenadiers, chasseurs, canonniers et dragons, pour la défense de la frontière qui nous est confiée. » Le premier soin des administrateurs, en protestant de leur zèle à obéir, fut de repousser les préventions qu'ils avaient inspirées même au général de l'armée du midi. On délibéra de lui envoyer l'arrêté du 3 août sur la création

d'une réserve départementale et « de saisir cette occasion pour détruire la fausse opinion que M. Montesquiou a conçue sur la morale politique de l'administration de Rhône-et-Loire, et qu'il est à la connaissance des administrateurs avoir été manifestée par lui au comité extraordinaire de l'Assemblée nationale. » Bientôt après, on publia un arrêté pour organiser les mesures d'exécution de la réquisition du général. La loi n'avait pas indiqué un mode de désignation ; il convenait de le laisser au patriotisme des compagnies, dont tous les membres se disputeraient à l'envi l'honneur de voler au secours de la patrie. On fixa simplement le jour auquel les compagnies se réuniraient au chef-lieu de leurs districts avec l'armement, l'équipement et l'habillement dont chaque garde national était possesseur, à l'effet d'élire la moitié qui devait entrer au service actif. Immédiatement, les élus se constitueraient en compagnies provisoires qui se rendraient au chef-lieu du département, pour y être constituées définitivement, agrégées en bataillons, et pour nommer leurs officiers par voie d'élection. Chaque bataillon, aussitôt qu'il serait formé, partirait pour le camp de Cessieux.

Pendant que la portion la plus jeune et la plus ardente de la population virile se rassemblait sous les drapeaux pour défendre ou délivrer le territoire de France, celle qui n'avait pas encore abandonné ses foyers, déployait son zèle par des con-

tributions en argent et par des souscriptions en faveur des volontaires et de leurs familles. Ces manifestations du patriotisme étaient à l'ordre du jour dans les réunions des citoyens, notamment dans les clubs. Les citoyens s'y excitaient mutuellement par leurs discours et par leurs exemples; les collectes étaient solennellement portées à la municipalité, qui les proclamait en séance publique.

Dans une de ces séances, le Maire donna lecture du manifeste du duc de Brunswick que l'on venait de recevoir, et, en signe du mépris et de l'indignation que cette insolente menace de l'étranger avait répandue dans les cœurs, il foula cette pièce sous ses pieds et en fit dresser procès-verbal. Ce n'était point une vaine bravade dans l'état où étaient les esprits, mais le signe des sentiments qui les animaient tous.

Cependant, avec l'exaltation du patriotisme, se mêlait malheureusement celle de la défiance et des passions haineuses et vindicatives. Cette population armée, qui avait quitté ou allait quitter ses foyers, était naturellement la plus agitée, la plus disposée à se porter aux excès du fanatisme révolutionnaire. Les campagnes surtout commencèrent de nouveau à voir renaître des violences contre les partisans de l'ancien régime. Lyon reçut en stationnement plusieurs de ces corps de volontaires, notamment des bataillons venant des départements du midi, où la lutte des partis était

depuis plus d'une année marquée d'un caractère de férocité inconnu dans notre cité paisible. Nous en verrons l'influence dans les scènes sanglantes dont elle fut peu après le théâtre.

Le parti royaliste avait-il résolu de donner la main à cette invasion sarde, depuis si longtemps attendue ? Le général Montesquiou en avait exprimé publiquement la crainte à la barre de l'Assemblée nationale, et dans le secret des comités, il s'était expliqué d'une manière encore plus ouverte ; il avait présenté le danger comme imminent ; il avait dépeint Lyon renfermant, à côté d'une population patriote jusqu'à l'énergie, de nombreux et puissants adversaires de la révolution, correspondant avec les révoltés de l'Ardèche, et sans doute aussi avec les émigrés de Turin, enfin, les ressources du département livrées à une administration dépopularisée, suspecte, peut-être malveillante. Le général avait été jusqu'à l'exagération ; mais il était l'écho des bruits répandus dans toutes les contrées limitrophes. Le 2 août, le Conseil général de la commune de Mâcon, écrivit « pour donner avis de différentes menées tendantes à produire à Lyon des mouvements d'insurrection et à provoquer au renversement de la constitution. » Presque en même temps, arrivèrent à la Municipalité, de la part de diverses communes, une quantité d'autres lettres ou avis dénonçant également des projets de mouvements dont la ville de Lyon devait être le théâtre.

Alors, la Municipalité se livra de nouveau à une série de mesures préventives qu'elle crut nécessitées par les circonstances, et qui allumèrent d'autres conflits entre elle et le Département, toujours attaché à ne pas sortir ni laisser les pouvoirs subordonnés sortir du cercle d'une légalité rigoureuse.

Le 5 août, le Conseil général de la Commune arrête « que le journal, l'*Ami du Roi*, et tous autres dont les principes sont les mêmes, sont et demeurent interdits dans la municipalité de Lyon et leur lecture prohibée dans les lieux publics... Défense est faite au directeur de la poste de les faire distribuer...; extrait sera envoyé au Département, avec invitation de s'occuper incessamment des moyens d'interdire l'accès de ces journaux dans toute l'étendue de son administration. »

Le 7 août, Pressavin fulmine contre les prêtres réfractaires et leurs adhérents. « Nous avons vu des hommes, qui, sous l'ancien régime, tenaient sans pudeur la conduite la plus déréglée et la plus scandaleuse, prendre tout-à-coup le masque de l'hypocrisie et affecter des principes religieux... Nos ennemis ne pouvant attaquer les principes de la constitution, fondés sur la justice éternelle, ont saisi avec avidité ce prétexte... Puisque tout leur espoir n'existe que dans ce fantôme sacerdotal, attachons-nous à le détruire, et, pour y parvenir, proscrivons les ministres de cette idole. « Ce réquisitoire est suivi d'un arrêté portant que tous

les prêtres étrangers à la ville et non assermentés qui y résident, seront tenus d'en partir dans huitaine; que ceux qui déclareraient ne pouvoir s'en retourner dans leur ancienne résidence, seraient enfermés dans une maison de sûreté... Quant aux prêtres réfractaires, domiciliés dans la ville, que tous ceux qui seraient reconnus avoir cherché à propager leurs opinions religieuses, seraient aussi renfermés dans une maison vaste, commode et saine, où ils seraient retenus jusqu'à ce que la patrie ne fût plus en danger. » On trouve ici le premier principe de la législation sur les suspects.

La défiance publique se faisait jour même par des rumeurs incroyables et absurdes, et non-seulement les dangers réels, mais encore ces bruits sans fondement donnaient lieu à de nouveaux pas dans la carrière des rigueurs. Un jour, on vint dénoncer au Conseil de la commune qu'on enclouait les canons à l'arsenal, et qu'on enlevait des boulets. Tout aussitôt, un des membres dénonce les administrateurs du Département et du District, qui disaient-ils, tenaient des registres d'inscription des personnes qui venaient faire profession de fidélité à l'ancien régime. Loin de repousser cette imputation comme indigne d'examen, on l'accueille comme une chose grave, et l'on nomme aussitôt une commission pour recueillir des renseignements. A la séance suivante, on apporte des lettres émanant des municipalités de Bourg et de Clermont-Ferrand et du

Département de l'Ain. Elles indiquaient le jour précis d'un mouvement insurrectionnel qui devait éclater à Lyon. Le corps municipal ordonne que des visites seront faites dans les principales hôtelleries, par des officiers municipaux escortés de piquets de la garde nationale, à l'effet d'y rechercher les étrangers suspects. Cette opération achevée, Pressavin en fait le rapport. Il rappelle les mesures qu'on a ci-devant arrêtées contre les prêtres réfractaires; mais il les trouve insuffisantes « Un nombre effrayant de Français que leur incivisme et leur opinion contraire au nouvel ordre de choses ont rendu suspects et ont fait proscrire dans les lieux qu'ils habitaient, se sont rendus dans notre ville... Ces étrangers y ont trouvé en effet un asile sûr; mais profitant de la tranquillité que votre exacte surveillance y a établie, le plus grand nombre s'est occupé avec sécurité à ourdir des projets de contre-révolution... » Les conclusions de ce discours sont : « Que le corps municipal ordonnera que dans la huitaine tous les Français étrangers à cette ville, et y résidant sans y avoir des affaires, telles que de commerce ou de procès à poursuivre, seront obligés de se retirer dans leurs municipalités respectives, à l'effet de quoi il leur sera délivré des passeports. » L'arrêté qui fut pris porte seulement que le réquisitoire sera imprimé et affiché. C'était une sorte de sommation que l'on voulait faire aux étrangers.

Au conseil de la Commune, un membre repré-

senta « que plusieurs prêtres, compris dans les dispositions de l'arrêté précédent, désiraient se retirer dans l'étranger plutôt que dans leurs municipalités où ils pourraient éprouver des désagréments; — que les garder à Lyon, serait créer une charge pour la Commune. » Il fut délibéré qu'on accorderait des passeports à ceux qui désireraient se retirer en Savoie (1).

Le Département opposait à ces mesures une résistance inefficace pour les arrêter, et qui ne faisait que le rendre plus suspect lui-même. A la séance du 9 août, un des membres dénonça la délibération prise contre les prêtres réfractaires. « Considérant que les dispositions qu'elle renferme sont attentatoires à la liberté individuelle, que des mesures aussi rigoureuses ont été prises à l'insu des corps administratifs,.. Que ceux-ci ne peuvent se dispenser de les déférer à l'Assemblée nationale et au pouvoir exécutif, afin de se mettre à l'abri du reproche de les avoir approuvées par un funeste silence,.. le Conseil arrête que son comité de surveillance demeure chargé de prendre des renseignements sur les motifs qui ont amené la délibération, et que son président est chargé d'a-

(1) Il faut ranger parmi les imputations absurdes que les partis se font réciproquement, ce qu'on a dit : que les passeports délivrés à ces prêtres contenaient certains signes convenus, qui les livraient aux outrages et aux violences des patriotes des municipalités qu'ils devaient traverser pour se rendre en Savoie.

dresser sur-le-champ un exemplaire de cet arrêté, tant au pouvoir législatif qu'au pouvoir exécutif, en s'abstenant néanmoins de toutes réflexions, vu que le Conseil ignore en ce moment la cause de cette détermination aussi sévère qu'illégale. »

Le Conseil général du département se contenta de faire des protestations semblables, contre les arrêtés municipaux sur l'interdiction des journaux royalistes et sur l'expulsion des étrangers. A cet égard, il posait la question suivante : « Lorsque la patrie est en danger, ou dans toute autre circonstance donnée, les autorités constituées peuvent-elles prendre des mesures absolument hors de la loi? Dans le cas de l'affirmative, ces autorités étant au nombre de trois, si chacune d'elles peut prescrire des mesures arbitraires, quelle est celle dont la mesure proposée doit être prépondérante et lui acquérir une dictature momentanée? »

Le Département s'enfermait, comme on le voit, dans la discussion légale de la hiérarchie et de la compétence des pouvoirs, quand la constitution, c'est-à-dire le principe et le titre même de ces pouvoirs étaient ouvertement mis en question. Le 9 août, un membre du Conseil général de la Commune demanda que l'on s'occupât immédiatement de la proposition de la déchéance ou de la suspension du roi, soumise alors aux délibérations de l'Assemblée nationale. Le Conseil de la Commune s'élevant au-dessus des intérêts circonscrits qui étaient la matière de ses délibérations, et se consi-

dérant comme membre du souverain, mit solennellement la question à l'ordre du jour. Pendant trois séances consécutives, elle y fut agitée et discutée comme dans une assemblée politique, sans que le Département ni aucun des autres pouvoirs constitutionnels osât rappeler la Commune à la limite de ses attributions. L'autorité de Louis XVI n'y trouva pas un défenseur; seulement les avis se partagèrent entre la suspension et la déchéance. Enfin, dans la journée du 12 août, on arrêta de ne pas se prononcer entre ces deux partis, dont on abandonnerait la décision à l'Assemblée nationale, mais que provisoirement on émettait le vœu de la suspension du monarque; et l'on arrêta encore qu'il serait fait une adresse à l'Assemblée nationale dans le sens de ce vote.

Pendant ce temps là, la question se tranchait à Paris par le combat du 10 août. Louis XVI, compromis par le zèle impuissant des derniers partisans de la monarchie féodale, et mal défendu par le zèle hésitant des amis de la monarchie constitutionnelle, se vit, à la fin de cette journée, détrôné et prisonnier.

Le 13 août, le courrier de Paris apporta tout à la fois au département de Rhône-et-Loire et à la Commune de Lyon, la nouvelle des événements du 10 et les actes de l'Assemblée nationale qu'ils avaient occasionnés. C'étaient : 1° le décret portant que le roi était suspendu, et que lui et sa famille resteraient en ôtage; 2° une proclamation

aux Français, annonçant cette suspension. L'Assemblée, en outre, avait déclaré que le ministère n'avait pas la confiance de la nation, et qu'elle allait s'occuper immédiatement d'en nommer un autre. Elle abolissait la liste civile, et, au nom de la nation, de la liberté et de l'égalité, elle invitait tous les citoyens à respecter les droits sacrés de l'homme et de la propriété.

La Commune reçut ces nouvelles et ces pièces avec de grandes acclamations, et les enregistra aussitôt. Le lendemain, elle sortit en pompe de l'Hôtel-de-Ville et se transporta sur les principales places publiques, pour faire la proclamation solennelle des actes du 10 août, et la lecture d'une adresse aux citoyens. L'enthousiasme s'accrut lorsque l'on connut la composition d'un nouveau ministère, investi de l'intégralité du pouvoir exécutif, et dans lequel figurait Roland, alors à l'apogée de sa popularité. On vota une adresse d'adhésion à l'Assemblée nationale, et une lettre de félicitation à Roland. Un des membres du nouveau ministère, M. Servan, était alors à Lyon chargé d'un commandement dans l'armée de Montesquiou. La municipalité alla en corps le complimenter. Le 16 août, on lut au Conseil général une lettre du ministre Roland. Le Conseil général applaudissant aux vues manifestées par le ministre, et considérant que de tels principes ne pouvaient être trop répandus, arrêta que cette lettre serait imprimée, distribuée et affichée.

Le Département, que ses précédents administratifs et les affections connues de la grande majorité de ses membres, attachaient au pouvoir qui venait d'être vaincu, reçut les actes du pouvoir vainqueur avec une résignation silencieuse. Il enregistra purement et simplement les décrets, et les transmit aux districts pour être envoyés par ceux-ci aux municipalités. Conformément à l'un des décrets, il arrêta une adresse aux administrés « pour les inviter à respecter et à protéger les droits sacrés de l'homme et de la propriété. » Cette adresse n'était guère propre à relever un corps, qui, au défaut de sa popularité irrévocablement compromise, aurait dû au moins chercher le rôle de la franchise et de la dignité. « Citoyens, disait-il, des soupçons se sont élevés contre le chef du pouvoir exécutif. Un fonctionnaire aussi essentiel ne peut gérer la chose publique, lorsqu'elle est en danger, s'il n'a su se concilier la confiance de la nation... Vos représentants ont cru devoir le suspendre... C'est le moment de prouver à l'Europe entière qu'un peuple, qui a su conquérir sa liberté, trouve toujours, dans sa moralité et dans son propre génie, le moyen de la maintenir et de la défendre, quel que soit l'individu ou le corps politique qui est chargé de l'exécution des lois...» Puis, suivaient des avis très-sages et très-bons dans toute autre circonstance, un appel à la réunion des esprits, à l'exécution des lois et à l'*obéissance aux autorités constituées*. Mais on venait de recon-

naître que la confiance était, dans ces temps d'orage, le seul titre des fonctionnaires, le seul moyen qu'ils possédassent pour rallier et sauver la nation. Quand le manque de cette autorité morale avait dû justifier le renversement d'un trône, comment des administrations subalternes pouvaient-elles opposer à la voix publique les droits qu'elles tenaient d'un ordre légal sur lequel une révolution venait de passer?

D'ailleurs, la mauvaise humeur perçait à travers la résignation. Un membre du Conseil général ayant fait la motion d'une adresse à l'Assemblée nationale pour la féliciter sur les décrets du 10 août, rencontra la plus vive contradiction. On répondit que le Département avait adhéré et que cela suffisait; à la vérité, cette adhésion était tacite, mais qu'ajouteraient des paroles à la signification des actes? ne s'était-on pas empressé de faire publier la loi du 10 août, ainsi que tous les actes du corps législatif qui l'avaient accompagnée ou suivie, et enfin l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français? — Après une discussion assez aigre, la proposition ne passa que modifiée. On arrêta seulement que le Président du département écrirait au Président de l'Assemblée nationale, et que la rédaction de cette lettre serait soumise à la délibération du Conseil. Peu de jours après on arrêta le texte suivant : « Législateurs, vous avez adopté de grandes mesures, nécessitées par les circonstances les plus graves. Bientôt le souverain va

déposer la plénitude de ses pouvoirs dans les mains de ses représentants. Le Conseil général du département de Rhône-et-Loire, soumis à la loi, ne saurait vous offrir des preuves plus certaines de son civisme, que la promptitude à la faire exécuter. »

L'opposition d'esprit et de vue entre les deux pouvoirs locaux, et plus encore la rivalité entre les personnes qui les composaient, continuèrent donc de subsister. A la Commune, on remit à l'ordre du jour les mesures contre les étrangers. L'expulsion de ceux dont le séjour à Lyon ne serait pas nécessité par des affaires de commerce ou de justice, fut arrêtée, et l'on institua au sein de la municipalité un comité chargé de vérifier les motifs de séjour. Le département se fit présenter et accueillit un grand nombre de pétitions contre ces mesures. Cependant, sentant que la révolution du 10 août amoindrissait sa position vis-à-vis de l'autorité gouvernementale, il voulut se donner l'avantage d'un essai de conciliation. Le District de la ville lui avait transmis son vœu appuyé par des adresses de citoyens, tendant à ce que, dans des circonstances aussi graves, les divers corps constitués séant à Lyon, se réunissent pour concentrer leurs efforts. Il reçut ces manifestations avec un grand appareil, et considérant « qu'il importait plus que jamais à tous les fonctionnaires d'établir au milieu d'eux un centre d'harmonie et d'unité, de lumières réciproques et de corres-

pondance fraternelle, il invita le Conseil de la Commune à nommer des commissaires pour se réunir à ceux du département, toutes les fois que les circonstances l'exigeraient, et au moins un jour dans la semaine, à l'effet de se concerter sur les mesures à prendre pour le salut de la patrie. » La Municipalité ne répondit rien à cette communication.

Sur ces entrefaites, trois membres de l'Assemblée nationale, Gasparin, Lacombe-Saint-Michel, et Rouyer, envoyés en mission auprès de l'armée du Midi, arrivèrent à Lyon. Ils furent provoqués à s'occuper de ces difficultés locales par un mémoire que leur soumit l'administration départementale. Elle y résumait tous les griefs et se justifiait à l'égard de chacune des dissidences qui s'étaient élevées. Mais déjà la sentence était portée.

Le 18 août, le Maire Vitet se présente à l'Assemblée du Conseil général du département, en séance sous la présidence de M. Janson. Il vient communiquer une proclamation du pouvoir exécutif; mais ses instructions portent qu'il requerra le Président du département de convoquer le Conseil général, à l'exception et par exclusion de ceux de ses membres qui composent le Directoire. Aussitôt Messieurs Brunet, Pariat et Lorange se retirent de l'Assemblée. Le Procureur-général syndic, M. Mayeuvre, demande s'il doit être considéré comme faisant partie du Directoire. — Sans doute, répond M. Vitet, et mes instructions vous désignent nominativement. L'exclusion est ensuite

appliquée à ceux des suppléants qui ont coopéré aux actes du Directoire. Les membres partis, M. Janson restait. M. Vitet lui déclare qu'il doit également s'éloigner, que sa qualité de Président du département le rend partie intégrante du Directoire. M. Janson répond que sa qualité lui donne le droit de présider le Directoire, sans qu'il soit pour cela membre de ce corps; que toutefois, ne voulant pas gêner la liberté de l'assemblée, il va se retirer, et aussitôt il abandonne le fauteuil que vient occuper le doyen d'âge. L'assemblée ainsi épurée, M. Vitet dépose un acte du Conseil des ministres, composant le pouvoir exécutif, acte longuement motivé, reproduisant tous les griefs précédemment articulés par la Municipalité, et concluant par la suspension des membres du Directoire et du Procureur-général syndic. Une autre proclamation appliquait la même mesure au Directoire du district de la ville.

Le Conseil général reçut ces communications avec une obéissance mêlée de réserve, et, cette fois, ne manquant pas de dignité. Il consigna sur son procès-verbal « qu'à l'unanimité des voix, il témoigne à Messieurs les membres du Directoire que la proclamation vient de suspendre dans sa rigueur, qu'il ressent la plus vive douleur de se voir provisoirement séparé de citoyens qui lui sont si chers à tant de titres. Il les prie de vouloir bien être persuadés de tous ses regrets et de la flatteuse espérance qu'il conserve de les recevoir

bientôt dans son sein. » M. Janson ajouta : « Enveloppé dans la suspension du Directoire, sans doute parce que, ne consultant que mon zèle et mon patriotisme, je me suis fréquemment associé à ses travaux, je me soumets à la décision du commissaire du pouvoir exécutif national qui m'a désigné comme faisant partie du Directoire, et je vais quitter une administration où deux fois j'ai été appelé par les suffrages de mes concitoyens. Je dois, cependant vous déclarer, Messieurs, que je n'abandonne pas mon poste, et que je suis prêt à le reprendre lorsqu'une autorité supérieure m'en imposera le devoir. »

La suspension prononcée par le pouvoir exécutif n'était qu'un provisoire, et la solution définitive appartenait à l'Assemblée législative. Mais les événements avaient prononcé. Dans la nécessité qui s'était manifestée à Lyon de sacrifier l'un des deux pouvoirs en conflit, le ministère feuillant avait naturellement embrassé la cause de l'administration départementale; l'Assemblée législative avait hésité, ses décisions avaient été diverses; mais, après le 20 août, la Municipalité lyonnaise devait recueillir sa portion des fruits de la victoire, puisque c'était son drapeau qui avait triomphé. Chalier, toujours à Paris depuis sa suspension, et qui n'avait pas voulu accepter l'amnistie que lui avait offerte le Directoire, parut à la barre de l'Assemblée législative; il y avait été précédé par une adresse des fédérés lyonnais qui avaient réclamé

la réintégration de l'officier municipal. Celui-ci accusa le Département en langage déclamatoire et violent; Fauchet l'appuya et proposa que les Directoires du département de Rhône-et-Loire et du District de la ville de Lyon fussent destitués, et que Chalier fût renvoyé avec honneur à ses fonctions. Cette motion fut adoptée sans opposition et à l'unanimité. Vitet apporta le décret au Conseil général. La décision ne remplissait pas entièrement les désirs de la Municipalité; car, les Conseils généraux du Département et du District étaient chargés de renouveler les Directoires destitués, et laisseraient probablement subsister le même esprit, en changeant les personnes. La difficulté fut éludée quant au District; il se trouva que tous les membres du Conseil général ayant coopéré, deux exceptés, aux actes de leur Directoire, il y avait impossibilité d'en former un nouveau, et pour en remplir les fonctions jusqu'aux élections prochaines, le Conseil général de la Commune eut à désigner une commission composée de quatre de ses membres. Quant au Directoire de département, il fallut bien, malgré les réclamations que Vitet adressa au ministre Roland, le laisser désigner par le Conseil général. Toutefois cette élection, faite sous l'influence de la révolution du 10 août, n'eut point le caractère d'hostilité qu'on aurait pu craindre. A partir de ce jour jusqu'à la fin de la Municipalité girondine, il paraît y avoir eu accord entre elle et l'autorité départementale. D'ailleurs

les événements graves qui survinrent, nécessitèrent un concours d'efforts et finirent par créer, contre d'autres adversaires communs, l'union des sentiments.

Le 21 août, le Conseil général du département reçut successivement les visites du Conseil général de la Commune et de l'état-major de la garde nationale, récemment reconstitué. Le ministre protestant, Frossard, nouveau procureur-général syndic, exprima les vues de l'union la plus cordiale entre les autorités lyonnaises. Après avoir fait l'apologie de la révolution du 10 août, il requit et obtint un arrêté portant que le Conseil enverrait immédiatement à l'Assemblée nationale une adresse d'adhésion, et qu'il prêterait, sans désemparer, et ferait prêter par tous les chefs et commis de ses bureaux le serment, suivant la nouvelle formule : « de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant. » Enfin, voulant trancher de plus en plus avec l'ancien esprit, le Conseil adopta la publicité de ses séances, qu'il avait jusque là refusée, et arrêta que cette publicité aurait lieu à l'époque très-prochaine de la translation de ses séances à l'Hôtel-de-Ville.

Le lendemain, une députation du Département se présenta à la Municipalité. M. Frossard, qui la présidait, témoigna, au nom de ses collègues, « combien il désirait que le nouvel ordre de choses pût, par une réunion intime entre les corps administratifs, rétablir l'harmonie nécessaire au

maintien de la tranquillité publique. » Le Maire répondit « que le vœu de la Municipalité et celui du Conseil général de la commune avaient toujours été que cette réunion se fît efficacement et avec sincérité. » Pour cimenter le rapprochement, on désigna des commissaires communs. L'un des objets de leur mission était d'arrêter les moyens et la forme de l'installation des administrations de département à l'Hôtel-de-Ville. L'hôtel de l'Intendance, où elles siégeaient encore, avait été vendu et devait être évacué le 4 septembre. On assigna au Département un pavillon au nord de la cour de l'Hôtel-de-Ville, et la grande salle fut consacrée alternativement aux séances publiques des Conseils généraux du Département et de la Commune.

Ces résultats des conflits entre les pouvoirs lyonnais, étaient déterminés par l'influence de l'esprit public. Ainsi que toutes les phases précédentes de la révolution, celle du 10 août, fut reçue avec acclamation; elle avait été vivement désirée, comme le seul moyen de sauver la liberté et la patrie; la voix de la cité l'avait provoquée; une partie de sa population s'était transportée à Paris pour y coopérer. C'est cette manifestation de la volonté populaire qui donna tant de force à la Municipalité, car celle-ci en avait été l'organe courageux. C'est elle aussi qui fit que l'administration départementale, ne pouvant trouver à Lyon un point de résistance, pour revendiquer les droits du trône constitution-

nel, se rallia à la forme nouvelle que la révolution avait prise. D'ailleurs, il était visible que si la cour eût été victorieuse au 10 août, son triomphe eût remonté beaucoup plus loin que ne le voulaient les hommes de 1791. Il était donc naturel que les constitutionnels se résignassent au *fait accompli*, et s'unissent à la fraction la plus modérée des vainqueurs du 10 août, c'est-à-dire au parti girondin. Cette alliance se fit à Lyon peu de temps après le 10 août ; elle y fut cimentée par un nouvel ordre d'événements qui ne tarda pas à surgir.

CHAPITRE XXXV.

Sommaire. — Causes générales qui ont produit une nouvelle scission des partis, après le 10 août. — Causes particulières à Lyon. — Bruits de guerre de la part de la Suisse. — Agitation dans les campagnes. — Les enrôlés veulent *couper la tête des aristocrates*, avant de partir. — Mesures de sûreté et proclamation. — Agitation en sens opposé dans les districts de Montbrison et de Roanne. — Expédition de St-Martin-en-Haut. — Complot militaire.—Officiers de Royal Pologne emprisonnés.— Mesures contre les étrangers. — Renchérissement des blés et autres denrées alimentaires. — Les achats et approvisionnements pour Lyon arrêtés en route. — Envoi des commissaires dans les départements. — Lettre à Roland. — Besoins de la population lyonnaise. — Le parti ultra-révolutionnaire de Lyon; ses principes, ses chefs et son action sur le peuple.

Après le 10 août, une nouvelle classe de révolutionnaires commença à se détacher de la masse qui avait préparé et exécuté cette journée, à manifester des idées et des prétentions nouvelles, et à entreprendre contre les hommes qu'elle laissait

en arrière une lutte semblable à celle qui avait renversé le parti constitutionnel. Cette lutte, qui eut des caractères généraux pour toute la France et des formes particulières dans les diverses localités, s'envenima de plus en plus, et se termina par un autre appel à la violence. Les vainqueurs du 31 mai 1793 rencontrèrent, sur divers points du territoire national, une résistance que n'avaient point eu à combattre les vainqueurs du 10 août, car cette fois la nation était à peu près partagée. Il y eut entre autres une cité, celle dont nous retraçons les annales, où fut livré un combat contemporain de l'insurrection qui, à Paris, soumettait la Convention à l'épuration d'une dictature insurrectionnelle, et ce combat eut une issue toute différente. Il créa entre cette cité et le nouveau centre révolutionnaire une guerre longue et acharnée, où la cité ne succomba qu'après des prodiges d'héroïsme et de constance, délaissée, et même combattue à regret par la nation, qui l'admirait, mais qui, en face de l'Europe armée, ne crut pas devoir se séparer des hommes, quels qu'ils fussent, à qui la destinée avait confié le drapeau de la résistance commune et le rôle de défenseurs du sol et de la liberté française.

Qu'y avait-il donc entre le parti girondin et le parti montagnard? qu'y eut-il entre Lyon et la France?

Nous avons déjà vu que le besoin le plus vif et le plus général qui animait la nation française

était celui de défendre la révolution, et que celui de l'étendre ne vint qu'après, qu'il ne se développa que comme une nécessité même de la défense. Le parti girondin avait la conscience de cette mission; il s'efforça de la remplir, et il y réussit pendant les premiers temps de sa domination. L'invasion, arrêtée aux défilés de l'Argonne et à Valmy, la brillante victoire de Jemmapes, et la terre étrangère ouverte à son tour aux armes et au prosélytisme français; au Nord, dans la Belgique et l'Allemagne; au Midi, dans la Savoie et l'Italie; la révolution sauvée et aussitôt devenue conquérante, tels furent les résultats que le pouvoir installé après le 10 août put présenter à la faveur populaire. Mais on sait qu'après avoir heureusement guidé cette première réaction de la force nationale, d'autres circonstances surgirent où le pouvoir dominant manqua de succès ou de suffisance, et que, du mois de mars au mois de mai 1793, la position de la France n'était pas moins périlleuse qu'en août et septembre 1792. Ce n'était pas seulement de la fatalité; il fallait ce qui crée des ressources dans les cas les plus désespérés, ce qui sauve un gouvernement du malheur ou de l'inhabileté des chefs militaires, ce qui utilise la victoire et tire parti des défaites elles-mêmes. L'effort fut immense; mais il ne fut pas encore égal au besoin, et la nécessité de nouveaux moyens créa celle d'un nouveau pouvoir chargé de les organiser et de les mettre en œuvre.

Sous le rapport des principes politiques, il est assez difficile de circonscrire nettement les différences entre des partis qui sortent les uns des autres d'abord par des successions insensibles, et ensuite par des luttes violentes, où les passions des individus paraissent beaucoup plus que les divergences d'opinions sur les choses. Il y eut, à l'origine, entre les vainqueurs du 10 août, une vue commune, l'établissement d'un pouvoir républicain et démocratique. Ce pouvoir respectait et garantissait la propriété. Quand on étudie les faits généraux de la révolution, on trouve que le parti montagnard, tel qu'il fut constitué après sa victoire sur les girondins, s'opposa sincèrement aux débordements des sectes sociales qui réclamaient le nivellement des fortunes, et aux émeutes populaires qui tendaient à le réaliser par des pillages, qu'il ne consentit au maximum qu'après l'avoir longtemps combattu, et qu'il le subit comme une nécessité. Toutefois les niveleurs étaient derrière les montagnards, comme ceux-ci derrière les girondins, et comme les girondins derrière les constitutionnels. La république des girondins était démocratique; l'ordre social qu'elle établissait ou maintenait, comportait le travail libre, secondé par les inégalités des moyens individuels, tels que le capital, l'intelligence et les forces, c'est-à-dire qu'en abolissant les priviléges de naissance et les prérogatives politiques attachées à la richesse, elle laissait pourtant subsister les différences elles-mê-

ines des fortunes acquises ou à acquérir. C'était ainsi un édifice où le riche et le pauvre pouvaient également s'abriter, où ils avaient chacun des places, toutefois des places distinctes, dans lesquelles ils se retranchèrent, séparés de sentiments, puis d'intérêts. L'orgueil qui est inséparable des avantages de la richesse, et l'envie qu'inspire la privation de ces avantages, créèrent les distinctions de muscadins et de sans-culottes. Ceux-ci opposaient l'orgueil de la pauvreté à celui de la richesse; ils ne contestaient pas la richesse dans son principe et dans ses droits, mais ils furent amenés progressivement à les resserrer et à les limiter. Ils étaient sur la voie par où la révolution, si elle ne se fût brisée, serait arrivée à l'abolition de la propriété privée.

Les circonstances devaient faire éclore ces germes non encore développés, ces conséquences encore enfouies dans leurs principes. Si la Révolution avait pu dès l'abord se placer dans un ordre régulier, il y aurait eu place dans cet ordre, durant un grand nombre d'années, pour le concours pacifique du capital et du travail. Le pauvre comme le riche, en goûtant les fruits, quoique dans un degré inégal, il y aurait eu union et alliance. Mais, au milieu même de l'ébranlement que devait causer dans la société française la chute violente du trône, sa plus ancienne institution, toutes les conditions économiques de l'existence matérielle, le travail et la circulation, furent subitement interrompues. Au sein d'un territoire fertile, les

subsistances, retenues ou accaparées, manquèrent presque totalement à la consommation. Le papier-monnaie, qui était devenu par le resserrement des métaux presque le seul signe d'échange, subit une dépréciation énorme : car la loi avait fait pour ce papier trop ou trop peu; trop, en lui donnant un cours forcé et une valeur légale au niveau de celle de l'argent; trop peu, en n'accompagnant pas cette volonté d'une sanction suffisante. L'œuvre illogique de l'Assemblée constituante, qui avait institué ce papier tout en établissant et en consacrant la liberté du commerce et des échanges, portait ses conséquences. La dépréciation de l'assignat se traduisait en un renchérissement proportionnel des denrées, et le cours nominal n'avait guère de réalité que pour le pauvre peuple et le petit marchand, qui ne pouvaient s'indemniser par la spéculation et l'agiotage. La première obligation d'un pouvoir, c'est de faire que le peuple placé sous son administration puisse vivre en travaillant. Fatalement ou par sa faute, le parti girondin fut encore ici sous le poids d'une impuissance.

Ainsi, le parti girondin manqua de suffisance devant les deux nécessités de sa position : faire vaincre la Révolution, et faire vivre le peuple qui avait fait la Révolution. Mais quelles furent ses fautes? à quels moyens aurait-il dû recourir? Arrêtons-nous ici; nous voyons bien par quoi il a succombé et ce qui a été fait après lui. Mais exposer, ce n'est pas approuver : il y a des chutes qui

honorent, comme il y a des succès qui ne sauvent point de l'infamie. Entre l'insuffisance des girondins et la terreur qu'inaugurèrent les montagnards, y avait-il place pour un troisième parti qui eût donné le salut sans le crime? ce n'est point à nous de l'examiner. L'histoire offre au premier abord un caractère de fatalité, parce qu'elle ne présente jamais que des drames inachevés. Idéalement, jamais rien de bon ne peut sortir du crime; cependant il est incontestable que le crime lui-même est une des voies de la Providence. Déroulons donc, quant au théâtre qui est sous nos yeux, ce tableau de la Révolution victorieuse par la terreur; ce ne sera pas nous faire les apologistes du moyen. Après tout, nous verrons, avec les résultats mêmes, les vices de ce moyen. Nous verrons la Révolution momentanément triomphante, mais usée, déshonorée, ayant perdu ce ressort d'énergie qui n'appartient qu'à une cause pure, livrée et ballottée des intrigants aux ambitieux; nous verrons cette Révolution, le plus magnifique effort de l'humanité vers le progrès, s'arrêter incomplète, et, aujourd'hui même, encore compromise dans l'estime des peuples et dans sa propre conscience, par les souvenirs d'un passé qui semble établir à jamais avec elle l'alliance des violences, des proscriptions et du sang.

Ce que nous avons déjà exposé de la situation de notre cité montre qu'elle renfermait, à un haut degré, tous les éléments généraux de la lutte qui

s'établit après le 10 août, et des éléments particuliers qui devaient rendre cette lutte plus envenimée et plus terrible dans son sein.

Cet orage des invasions étrangères qui, à l'époque où nous sommes, menaçait particulièrement Lyon, parut encore grossi par le retentissement qu'eut dans la confédération helvétique le massacre de la garde suisse de Louis XVI, l'un des épisodes de la journée du 10 août. Quoique le sort subi par ces braves et fidèles stipendiaires n'intéressât pas directement leur pays, cependant le parti qui détestait la Révolution française exploita avec passion le ressentiment du sang national si abondamment versé. Peu s'en fallut qu'il n'entraînât toute la Suisse par un de ces mouvements spontanés, qui laissent en arrières les lentes et formalistes résolutions des congrès. Les feux de guerre furent allumés sur les montagnes; le bruit qui s'en répandit aussitôt dans Lyon accrut l'effervescence. On hâta les levées qui devaient renforcer l'armée de Montesquiou; la ville se remplissait de volontaires qui venaient y attendre une organisation et des armes; population exaltée, turbulente, disposée aux excès et aux violences. En face d'elle, était le parti de la contre-révolution qui se grossissait toujours, mais avec moins de fracas et de démonstrations, des recrues secrètes qu'il appelait de toutes parts.

L'agitation, plus facilement contenue dans la ville, éclata dans les campagnes. Il fut rapporté

au Département que les citoyens désignés pour composer les compagnies de grenadiers et de chasseurs, mises en activité, répondaient avec enthousiasme à l'appel de la patrie, mais qu'ils parlaient hautement « de couper la tête à tous les aristocrates, avant de partir, afin de ne pas laisser leurs familles à la discrétion et abandonnées à la rage de ces malveillants. » Le Département, alarmé, envoya sur-le-champ des commissaires auprès de Montesquiou. Bientôt, en effet, on apprit que des violences avaient été commises, en plusieurs lieux, contre les propriétés et contre les personnes. On annonçait que le rassemblement des compagnies de grenadiers et de chasseurs allait être le signal d'un mouvement général, dont les suites pouvaient être très-dangereuses. Le rassemblement fut ajourné; Montesquiou, limitant sa réquisition, fixa à 2,400 hommes le nombre des grenadiers et chasseurs dont il demandait le concours au département de Rhône-et-Loire, et permit de composer ces compagnies par des enrôlements volontaires. Le département de Rhône-et-Loire avait jusques alors fourni à la patrie 8,500 hommes en activité de service dans l'armée. En annonçant ces dispositions à la population rurale, le Département ajoutait : « Le corps législatif vient de porter une loi de sûreté générale, qui remet aux corps administratifs et municipaux le soin de s'assurer de toutes les personnes qui attenteraient à l'ordre public... c'est à eux qu'il faut les dénon-

cer, et comptez sur leur zèle... mais frémissez à la pensée de tremper vos mains dans le sang d'un de vos frères, fût-il mille fois coupable... Loin de vous déshonorer par des forfaits, regardez comme ennemi de la patrie, quiconque aurait l'audace de vous conseiller le meurtre, l'incendie ou le pillage... »

Par contrepoids de cette agitation révolutionnaire, le district de Montbrison transmettait l'avis d'un redoublement de menées en sens opposé. Un rassemblement de prêtres réfractaires avait eu lieu à l'Hermitage : la contrée était inondée de libelles, parcourue par des émissaires, remuée par des prédications dans lesquelles les autorités et les institutions de la Révolution étaient audacieusement attaquées. Déjà des attroupements s'étaient formés parmi les hommes des deux opinions, et l'on se livrait réciproquement à des dégâts et à des violences. Il y eut nécessité de destituer un officier municipal de la commune d'Arcinge, district de Roanne, pour avoir applaudi et coopéré au désordre. A Saint-Martin-en-Haut, les partisans de la Révolution se jugèrent tellement menacés, qu'ils adressèrent une supplique au Département pour requérir le secours d'une force armée. Le Département, le District de la campagne et la Municipalité de Lyon désignèrent, de commun accord, des commissaires pour se transporter dans cette commune, et procéder en leur présence à la nomination des officiers municipaux. La garde nationale

de Lyon offrit spontanément un détachement pris dans son sein; la force en avait été fixée à 200 hommes, 450 se présentèrent et partirent. Ralliés aux détachements qu'avaient fournis les communes rurales, ils comprimèrent facilement les essais d'insurrection religieuse qu'on avait voulu tenter. C'était le moment où la guerre civile éclatait dans la Vendée; une levée insurrectionnelle venait de s'opérer dans l'Ardèche. Évidemment, il existait un projet pour lier le Midi avec l'Ouest, par la Haute-Loire, le Nivernais et le Berry; heureusement, les éléments contre-révolutionnaires ne se trouvèrent pas assez puissants; mais s'ils ne répondirent pas aux espérances qu'ils avaient suscitées, il n'y avait pas moins un grave péril, et l'on peut concevoir et expliquer l'excitation qui allait toujours croissant parmi les populations attachées à l'ordre nouveau.

A Lyon, une conspiration militaire parut sur le point d'éclater. Le commandement des troupes de la ville avait été confié au prince étranger Charles de Hesse, dont l'attachement à la révolution n'était pas suspect; mais les corps n'étaient pas encore complètement purgés d'un levain d'officiers de l'ancien régime. Le bruit se répandit que ceux du régiment de Royal-Pologne, cavalerie, et ceux du régiment de dragons, ci-devant de Noailles, avaient essayé d'enlever leurs soldats. Le colonel de ce dernier corps était parti sans l'ordre du général Charles de Hesse. Les officiers soupçonnés

furent arrêtés; ceux du régiment de dragons se disculpèrent, établirent leurs sentiments patriotiques et furent réintégrés. L'alarme éclaircie, tout se réduisit à un complot d'émigration tramé entre quelques officiers du régiment de Royal-Pologne, qui furent consignés au fort de Pierre-Scize, et qui malheureusement étaient destinés à devenir, quelques jours plus tard, les victimes du fanatisme révolutionnaire.

Alors le Conseil général de département cessa de s'opposer aux mesures que le Conseil de la Commune avait adoptées contre les étrangers. Il homologua, par délibération formelle, l'expulsion de tous les non-domiciliés qui ne justifieraient pas, par des affaires de commerce ou de justice, la prolongation de leur séjour dans la ville. La mesure fut étendue à tout le district, c'est-à-dire aux communes suburbaines de Vaise et de la Croix-Rousse. « Les autres communes du département, porte l'Arrêté, renverront de leur territoire, dans le délai de trois jours, tous les étrangers qui auront donné des preuves d'incivisme, soit par leurs discours, soit par leur conduite, même ceux qu'on soupçonnerait de dangereuses intentions, sans en avoir la certitude. » Le seul tempérament que l'arrêté introduit dans la délibération communale, c'est le conseil vague de distinguer soigneusement les étrangers paisibles d'avec les perturbateurs, « et de concilier avec prudence, ce qu'exige le salut public avec ce qui est dû à l'humanité. » Le

Département adopte aussi les motifs qui avaient prescrit l'arrêté communal. Il reconnaît que, depuis longtemps, Lyon « est le rendez-vous d'une multitude de citoyens qui y viennent, les uns pour jouir de la tranquillité qu'une active surveillance y a constamment maintenue, les autres pour préparer des événements opposés aux nobles efforts que font les bons Français. » On rappelle leur correspondance avec les émigrés, les discours scandaleux qu'ils tiennent dans tous les lieux publics, et l'audace avec laquelle ils annoncent presque hautement leurs projets et leurs espérances ; mais le Département ajoute d'autres motifs tirés des nécessités nouvelles qui s'étaient depuis peu de temps révélées. C'était la difficulté des subsistances, et la crainte sérieuse qu'elles ne vinssent tout d'un coup à manquer dans la ville.

Depuis le milieu de l'année, le blé et les autres denrées alimentaires avaient subi un accroissement de prix que ne semblait autoriser aucune rareté réelle; au contraire, la récolte avait été d'une abondance très-ordinaire. Sans doute, il y avait d'autres causes qui pouvaient expliquer ce phénomène, notamment l'existence d'un papier monétaire à circulation forcée, et dont la législation ne pouvait néanmoins empêcher le discrédit rapide, depuis que les événements de la guerre et l'audace des complots intérieurs mettaient dans un si grand péril la Révolution, ainsi que toutes ses créations politiques et financières. Mais l'opinion blessée,

et les craintes qui se portaient sur une disette probable, aimaient mieux accuser les manœuvres contre-révolutionnaires du renchérissement des denrées. Dans le fait, cela était vrai, quoique d'une façon indirecte, puisque le discrédit de l'assignat, qui était la cause première du mal, avait lui-même pour principe les chances, alors favorables, de la contre-révolution ; et les partisans de celle-ci, loin de s'en cacher, employaient l'énorme influence qu'ils avaient, comme grands capitalistes et grands propriétaires, à accroître non seulement la dépréciation du papier-monnaie, mais encore la misère publique. Ils comptaient ramener le peuple à eux par la faim ; la faim et le désespoir du peuple ne produisirent que la terreur.

L'opinion s'en prenait aussi à ce que l'on commença d'appeler les accapareurs. L'Assemblée constituante avait établi la liberté du commerce, même celui des subsistances ; le parti girondin, qui était celui de la république bourgeoise, professa les mêmes doctrines économiques. Nous n'exposons ici que le fait, sans juger. Un principe, même juste et vrai, peut avoir des conséquences fâcheuses dans l'application : la liberté du commerce des grains, compliquée de la législation sur les assignats, et jointe aux autres circonstances, favorisait éminemment l'agiotage. L'agiotage se fit jour jusque sous la terreur, parce qu'il y a des sentiments mauvais comme des bons qui dominent la crainte de la mort ; la cupidité est le premier.

La liberté du commerce des grains était, d'ailleurs, un principe nouveau que les économistes essayaient, avec beaucoup de difficulté, de faire passer dans l'application. Différent des autres conquêtes de la révolution, qui remontaient du peuple au pouvoir, celui-ci, au contraire, descendait du pouvoir, et le sentiment ou, si l'on veut, l'ignorance populaire, y répugnait. Les faits témoignent que les troubles les plus graves et les plus nombreux de la période révolutionnaire, ont eu pour causes ou pour prétextes la circulation des grains.

Dans le courant du mois d'août, douze cents sacs de farine que le commerce de Lyon avait fait acheter à Auxerre, furent arrêtés; dans le même temps, presque tous les approvisionnements que la ville de Lyon ou ses marchands avaient fait recueillir, furent saisis et consignés, et même pillés en route, tantôt par ordre des autorités locales, tantôt par l'effet de violences populaires. La municipalité de Lyon, alarmée, envoya aussitôt deux de ses membres, MM. Chalons et Gleyre, pour se concerter avec les municipalités riveraines, en obtenir le relâche des blés saisis et leur protection pour la circulation des marchandises. On écrivit à la municipalité d'Auxerre. La lettre rappelait les efforts courageux et persévérants que la municipalité de Lyon n'avait cessé de faire, pour réprimer les projets des aristocrates et des royalistes, et les obstacles sans cesse renaissants que ceux-ci

lui avaient continuellement opposés. Le péril extrême où se trouvait la ville de Lyon, par l'interruption de ses approvisionnements, était une nouvelle machination des ennemis de la liberté; partout ils avaient répandu que les marchands faisant le commerce des blés à Lyon, n'étaient que des accapareurs. Par ce moyen, on avait réduit la ville de Lyon à un état de disette qui allait la pousser au désespoir. Les municipaux lyonnais combattent vivement ces accusations d'accaparement; ils refutent le bruit qu'il existait à Lyon des amas de grains, et, démontrant qu'au contraire la ville éprouvait le besoin le plus urgent de blés et de farine, ils s'adressent au patriotisme et aux sentiments fraternels des autres cités françaises.

Les commissaires de la municipalité eurent pour mission de tenir partout le même langage. Une lettre adressée par la municipalité au ministre Roland, peint encore mieux la situation. On lui disait: « Après avoir fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éviter les plus grands malheurs, et avoir été assez heureux pour espérer d'y réussir, nous vous devons compte de nos démarches et de nos succès, qui ne seront cependant complets que lorsque, comme nous n'en doutons pas, vous nous aurez aidés de tout votre pouvoir.... Depuis plusieurs semaines, nous nous étions aperçus que le blé devenait beaucoup moins abondant au marché de la Grenette, et qu'il n'en arrivait plus par

la voie de la Saône. Cette situation devenait chaque jour plus critique. La municipalité a appris que, par les manœuvres que les aristocrates n'emploient jamais en vain, on était venu à bout de persuader aux cultivateurs des pays riverains, qu'il ne fallait plus laisser descendre les blés à Lyon, parce qu'on y faisait des accaparements. Ce bruit, accrédité avec succès, a fait resserrer les grains et a monté les têtes tellement que, depuis Verdun jusqu'à Trévoux, toutes les municipalités avaient arrêté la circulation.. Un commis du sieur Greppo a été massacré à Tournus, parce qu'il voulait faire descendre des blés pour Lyon.. Aucun maître boulanger n'osait se présenter sur les marchés ni sur la rivière. Nous allions être affamés. Dans une telle crise, la municipalité s'est rappelée vos principes, et, loin de penser à recourir aux moyens de force, elle a jugé que la voie de la persuasion et des entrevues fraternelles était la seule qu'elle dût employer. Deux membres de la municipalité ont été députés, avec ordre de parcourir le pays depuis Lyon jusqu'à Verdun.... Ces députés sont de retour depuis hier, et ils nous ont appris que toutes les municipalités les ont reçus avec amitié et fraternité. Mais les soupçons qu'on a répandus, et surtout la méfiance sur la valeur de l'assignat, tout annonce qu'il est nécessaire qu'un ministre patriote parle. Nous venons vous prier d'écrire aux différents départements, notamment à ceux de l'Ain, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire,

et du Doubs, pour leur rappeler la nécessité de protéger par leurs arrêtés la circulation des marchandises, et pour démentir les bruits d'accaparements faits à Lyon et celui, non moins dangereux, que dans peu de temps les assignats n'auraient nulle valeur. Jamais, d'après tous les rapports qui nous ont été faits, la récolte n'a été plus abondante que cette année. Il y a donc une machination des royalistes, semblable à celle de 1789. Il vous appartient d'en détruire les effets... »

Ces députations, ces appels à la fraternité, ces circulaires ministérielles exhortant à l'exécution des lois, ne pouvaient être que des palliatifs insuffisants pour le mal. La racine n'en était point extirpée. On recevait bien les envoyés de la municipalité de Lyon ; on multipliait les protestations de bienveillance et d'amitié ; les départements rendaient des arrêtés ; quelques parties de marchandises sequestrées reprenaient le cours de leur transport. Mais, avec tout cela, le fermier et le propriétaire retenaient leurs denrées, contre lesquelles on ne leur offrait que des valeurs qui allaient s'amoindrissant dans leurs mains. Les céréales étaient rares et paraissaient manquer dans les lieux mêmes de leur production. Les populations affamées ne pouvaient se déterminer à voir passer, sans y mettre obstacle, les énormes quantités que tiraient les besoins d'une grande cité manufacturière et ceux des armées des Alpes et du Midi. Peut-être aussi, ces besoins couvraient-ils réelle-

ment des spéculations qui avaient pour moyen l'amoncellement, et pour but la hausse de ces denrées.

La municipalité de Lyon écrivit encore au Directoire du département de l'Ain ; elle eut à lui annoncer une nouvelle qui dégrevait au moins le présent de l'un de ses plus grands périls. Le Bailly de Nyon avait adressé une lettre fort bienveillante pour la nation française, et démentant complètement les bruits d'hostilité de la part de la Suisse. Il y avait joint l'exemplaire d'une proclamation qui avait été lue dans toutes les églises, au nom du canton de Berne, et qui contenait les mêmes assurances pacifiques. En même temps, la ville de Lyon se plaignait de ce que, malgré les lois, on continuât, notamment à Trévoux, à arrêter les grains destinés pour son approvisionnement. Nous employons, disaient les magistrats municipaux, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour calmer le peuple. Puis, ils faisaient sentir combien pouvait être dangereuse et terrible l'indignation de toute une grande cité.

Le renchérissement des subsistances était accompagné, dans la même proportion, de celui de toutes les autres denrées d'un usage domestique. Le fléau menaçant d'une disette prochaine, allait frapper une population dont les ressources achevaient d'être taries par une longue diminution, et, dans ce moment, par une complète interrup-

tion des travaux manufacturiers. Les hôpitaux encombrés déclaraient ne pouvoir continuer leur service, à moins d'énormes subventions. La ville ne pouvant plus laisser le soin de son approvisionnement au commerce privé, dont les opérations étaient partout arrêtées, sollicita les secours du Gouvernement. « La municipalité de Lyon, écrivit-on au ministre Roland, ne voit pas sans sollicitude et même sans effroi, l'état de la détresse où cette ville est prête à se trouver. La fabrique presque anéantie, une multitude d'ouvriers sans travail, la cherté exhorbitante des denrées de première nécessité, la difficulté des approvisionnements, surtout des grains, font craindre que la ville ne se trouve, l'hiver prochain, exposée à d'affreuses calamités... Elle ne peut compter sur les approvisionnements du commerce ordinaire des blés, tant que le calme ne sera pas rétabli. Il faut que les administrateurs fassent promptement l'achat d'une grande quantité de grains. Mais la ville est sans moyens, si le ministre ne vient à son secours. » Les obstacles apportés aux approvisionnements étaient si grands, que ceux des administrateurs de l'hôpital et de la charité qui y étaient commis par ces maisons de bienfaisance, ne voulurent entreprendre des achats qu'en se faisant décharger, par des délibérations expresses, de toute responsabilité pour les saisies ou les pillages dont les denrées achetées pourraient être l'objet.

On voit à quels éléments de fermentation était

en proie le peuple de Lyon. Ils expliqueront les troubles graves, les scènes orageuses et sanglantes, le débordement de passions et les luttes acharnées qui ne tardèrent pas à se manifester dans la ville.

Depuis le 10 août, et surtout depuis la destitution des administrations du département et du district, il y avait au moins unité dans les pouvoirs qui administraient la ville. La municipalité était intimement attachée aux hommes de la Gironde, et surtout à Roland, par un patronage personnel encore plus que par la communauté des doctrines politiques. Roland était le protecteur de la ville; on correspondait avec lui, comme avec un compatriote et un ancien collègue qui n'avait pas abdiqué ses affections. Ses lettres étaient lues, applaudies, soigneusement publiées et répandues dans le peuple. Des élections nombreuses, quoique partielles, avaient comblé les vides que la destitution du Directoire et plusieurs démissions avaient causés dans le Conseil général de département. Faites dans le sens du pouvoir nouveau, ces élections avaient cimenté, entre les administrations, l'union et l'harmonie. L'état-major des légions de la garde nationale avait été aussi reconstitué par des élections qui, suivant l'esprit des quartiers, avaient donné des représentants aux diverses nuances révolutionnaires. Mais en général, et surtout dans ses efforts pour maintenir la paix et l'ordre, l'administration trouvait le concours le plus actif dans là garde nationale.

Mais le pouvoir municipal qui, jusqu'alors, avait représenté l'opinion la plus prononcée, et avait lutté soit contre le parti royaliste, soit contre les partis moyens, avec l'appui des hommes les plus ardents, commença à être en butte à une opposition qui l'accusait de manquer d'énergie révolutionnaire. Cette opposition débuta avec une extrême violence, elle se rattachait à la fameuse Commune insurrectionnelle de Paris, et, de même que celle-ci opprimait autour d'elle l'Assemblée nationale et le ministère, la faction lyonnaise tendait à s'emparer de tous les pouvoirs locaux ou à les dominer. Après toute insurrection victorieuse, il y a toujours des hommes qui, considérant la voie de la force comme un moyen dont le but est rempli, veulent rentrer dans l'ordre régulier et légal, et d'autres qui poursuivent un but plus éloigné, ou même veulent l'insurrection pour elle-même, ou du moins pour l'espèce de dictature qu'elle donne aux gens d'action. Ceux-ci proclamaient que la révolution du 10 août était incomplète. Au fond, ils avaient des buts très-divers, et sans doute leurs idées confuses en politique, offraient le germe de partis opposés. Pour le moment, ils s'unissaient pour exploiter les passions les plus ardentes du peuple, et surtout ce sentiment de colère et de vengeance qui était le mauvais côté de son exaltation révolutionnaire.

Les fédérés de Lyon qui avaient coopéré au combat du 10 août, revinrent, apportant avec eux

tout ce qu'ils avaient recueilli d'exagéré dans les sociétés populaires de Paris. Avec eux reparut Chalier qui, resté à Paris depuis l'arrêté qui l'avait suspendu de ses fonctions municipales, avait rapporté et fait enregistrer pompeusement le décret qui le rappelait honorablement à ses fonctions. Chalier était parti de Lyon, ami de Vitet et de Roland. Mais Roland était l'homme actif et courageux qui luttait contre le débordement des nouveaux révolutionnaires. Il avait encouru leur haine implacable, et Chalier revenu furieux contre les *Rolandins*, ne pouvait se rallier ni à cette municipalité où l'on ne jurait que par le nom du ministre, ni à Vitet qui professait hautement ses liaisons intimes avec l'homme d'Etat de la Gironde.

Le parti appelé à Lyon Jacobin, parce que les hommes qui le fondèrent se rattachaient par leurs idées à la société des Jacobins de Paris, ou Sans-Culottes, parce que, à l'exemple des gueux, il acceptait comme honneur une qualification de mépris, ou patriote, suivant celle dont il se parait, ou anarchiste, suivant le langage de ses adversaires, a succombé le 29 mai 1793, après une lutte très-violente. Alors ses correspondances et ses papiers, saisis par le parti vainqueur, sont devenus les éléments au moyen desquels ses chefs ont été poursuivis devant les tribunaux. Ces réquisitoires passionnés, dans lesquels les paroles et les écrits sont cités par fragments, ces enquêtes natu-

rellement dirigées dans le sens et avec la partialité des accusations politiques, sont les matériaux incomplets qui ont été abandonnés à l'histoire, et qui ont été recueillis par des écrivains animés de la même malveillance. En écartant les inexactitudes matérielles et les exagérations évidentes de ces écrivains, en recherchant avec la bonne foi que le temps seul peut donner, la vérité sur les vues de ce parti, on trouve un démocratisme radical et absolu, un langage empreint d'une exaltation fiévreuse, et beaucoup plus encore de violence dans les paroles que dans les actes : du moins, ces appels au meurtre et à la guillotine qu'il répétait sans cesse ne furent, par impuissance ou autrement, que de vaines menaces, et ce fut lui, au contraire, qui, dans la personne de ses principaux chefs, subit l'épreuve des supplices. Son principal caractère est un socialisme vague et sans théorie, se manifestant par une haine prononcée contre les riches et par des déclamations contre les droits de la propriété. Il allait, sous ce rapport, beaucoup plus loin que les Jacobins de Paris, et se rapprochait de la société des Cordeliers et des Hébertistes. C'est un fait assez remarquable que, dans la ville de Lyon qui passait pour avoir embrassé tièdement les derniers développements de la révolution, il y eut une secte qui dépassa même tout ce qui s'imaginait dans cette fournaise d'idées et de passions du grand centre révolutionnaire. Cette secte vaincue, per-

sécutée, décimée, persista et fournit des martyrs aux dernières tentatives de la révolution radicale; elle a des noms compromis dans le complot de Babeuf et dans l'échaufourée du camp de Grenelle.

Parmi les chefs de ce parti, nous avons déjà nommé Chalier, à l'enthousiasme mobile et désordonné. Bertrand, le chef de la maison de commerce qui avait accueilli Chalier, subjugué par l'entraînement chaleureux de son jeune associé, avait embrassé la même cause; esprit à conviction calme et énergique, il avait brisé les liens de ses précédents et de ses entourages; riche et négociant, membre d'une famille où l'on avait toutes les idées et même tous les préjugés de ces deux positions, il était allé résolument au parti où l'on déclamait avec une violence menaçante contre la richesse et le *négociantisme;* plus tard, il mourut pour la religion politique à laquelle il s'était dévoué. Un autre négociant, Cusset, caractère beaucoup plus commun, et qui du moins avait pu être poussé par une crapule populacière, figurait dans la même faction. Nous y remarquons encore Gaillard, esprit mélancolique, que son suicide transforma en saint de la révolution, comme le fit l'échafaud pour Chalier. Bottin, curé de Saint-Just, à qui un mélange d'idées mystiques et démocratiques avait donné un cachet particulier, avait par là même acquis une grande influence sur les femmes; c'est lui que les femmes révolutionnaires de Lyon

reconnaissaient pour leur guide; il en avait formé des sociétés populaires et même un bataillon armé de piques. L'ex-prêtre Laussel avait au contraire abdiqué complètement son caractère sacré, et devançait par ses mœurs encore plus que par son langage, le moment où l'apostasie publique serait érigée en vertu civique. Cet homme, fripon fieffé, recouvert du masque démocratique, avait de l'adresse, de l'habileté, des talents même, qui expliquent le rôle qu'il joua malgré le mépris qui rejaillissait sur sa conduite privée. Puis viennent, dans les actes, et dans les écrits du temps, les noms des Hydins, Achard, Gravier, Fillion, Thonion, Ryard et une foule d'autres, aujourd'hui parfaitement obscurs.

Ces personnages étaient alors des célébrités de clubs, où ils avaient acquis de l'importance, soit par la faconde de leur fanatisme politique, soit en se montrant hommes d'action. Nous avons déjà vu que les nombreuses sociétés de ce genre qui existaient à Lyon, étaient dirigées par une réunion centrale composée des délégués des clubs de quartiers. Le *centre* avait jusqu'alors appartenu à la municipalité, qui y puisait sa force pour lutter contre le *feuillantisme* des autres administrations. Une popularité fondée sur la communauté d'une longue lutte, ne pouvait tout d'un coup disparaître. La nouvelle faction s'efforça vainement d'enlever les clubs à Vitet; elle ne put que les partager. Alors, elle organisa un autre *centre* formé

de trois cents citoyens qu'elle considérait comme ses dévoués, et à l'aide desquels elle se promettait de produire dans la ville les mouvements qu'elle jugerait favorables à sa cause. Encore verrons-nous qu'elle échoua souvent dans ses tentatives, quand elles avaient pour objet des actes qui répugnaient à des opinions ardentes unies à d'honnêtes consciences.

En effet, le peuple de Lyon fut dès-lors partagé, hésitant dans ses votes et dans ses manifestations. Les scrutins, jusque-là presque unanimes, furent balancés, incertains, soumis à ces chances que les circonstances d'un moment ou les variations de quelques suffrages produisent dans les populations divisées. Nous croyons saisir le secret de ces hésitations, dans ce passage naïf d'une lettre adressée par deux ouvriers au collége électoral du département, contre la candidature de Cusset à la Convention : « Nous le reconnaissons bon patriote, bien porté pour le peuple, mais trop incendiaire et désirant voir promener les têtes au bout des piques. » Ces mots nous paraissent exprimer les sentiments de la masse du peuple lyonnais. Il poussait le dévouement à la révolution jusqu'à l'exaltation la plus prononcée. Composé en majeure partie d'ouvriers séparés du corps des négociants par une organisation industrielle qui divisait la manufacture en deux castes, comme la nation l'avait été en nobles et en roturiers, il devait accueillir une doctrine qui était une réaction contre l'an-

cienne servitude. Après des débats, qui avaient duré plus d'un siècle, entre les corporations d'ouvriers et de négociants, les déclamations contre le *négociantisme* ne pouvaient manquer de flatter ses ressentiments héréditaires. Ses longues misères le disposaient au système qui lui promettait un partage plus équitable des avantages sociaux, et son esprit raisonneur l'amenait à en discuter les théories. Mourant de faim dans une ville qui était à peu près en interdiction pour ses approvisionnements, et n'ayant, pour payer des denrées rares et hors de prix, que quelques mandats des caisses patriotiques ou quelques assignats, salaire discrédité et très-insuffisant d'un travail opiniâtre, pouvait-il ne pas ouvrir les oreilles à ceux qui lui disaient : « Nul ne peut être condamné à mourir de faim à côté d'un sac de blé ? » Pouvait-il ne pas écouter les accusations d'accaparement contre les détenteurs des marchandises de première nécessité, quand ceux-ci, comme il était naturel, refusaient de les livrer pour le prix ordinaire représenté par un signe dont la loi était inefficace à maintenir la valeur, ou bien cachaient ces marchandises pour ne pas être contraints de les céder contre le signe légal ? Enfin, quand le gouvernement et l'administration n'avaient à opposer aux malheurs du peuple que les applications d'une doctrine économique inefficace; qu'ils n'avaient à donner que des conseils de patience et de modération contre des maux extrêmes, ne devait-il pas

accorder quelque croyance à ceux qui accusaient le gouvernement de céder à la coalition des riches et des agioteurs, et qui réclamaient une protection plus énergique pour l'assignat, des mesures plus sévères pour contraindre les détenteurs à garnir le marché, qui voulaient enfin, pour écarter les périls et les maux du présent, plus de solidarité dans le mouvement social, plus d'accélération dans l'action révolutionnaire?

Mais, d'une autre part, nous avons déjà fait remarquer que le peuple de Lyon est bon, moral et généreux. Une faction qui avait importé dans son sein le langage sanguinaire et grossier du sansculotisme parisien, répuguait à son caractère. Il la suivait donc jusqu'à un certain point, même dans ses passions; mais, à certaines limites, il lui manquait et l'abandonnait complètement. Surpris de ces brusques désertions, ces hommes accusaient le peuple de Lyon de faiblesse et de complaisance invétérée pour ses anciens tyrans; c'était son bon sens qui discernait ce qu'il y avait d'excessif dans les doctrines d'affranchissement par lesquelles on voulait l'entraîner; c'était sa moralité qui se révoltait contre la cruauté, le meurtre et le pillage, contre l'étalage d'athéisme et d'irréligion, contre l'affectation cynique de mœurs dissolues, qui se couvrait du nom d'abdication du fanatisme et des préjugés. Le peuple de Lyon voulait la révolution avec ses développements démocratiques, moins les moyens sangui-

naires et immoraux. Il écoutait avec enthousiasme le langage de la liberté ; il se retirait silencieux et blessé quand on essayait de lui démontrer cette liberté comme le prix du crime.

Nous allons voir se dessiner, par les faits, la position dont nous venons de montrer le point de vue général.



CHAPITRE XXXVI.

SOMMAIRE. — Tentatives pour faire déclarer les sections souveraines. — Circulaire de Dodieu, au nom de la section du Change. — Proclamation municipale. — Retentissement des massacres de septembre. — Le peuple abat les insignes monarchiques et renverse la statue équestre de Louis XIV. — Cérémonie aux Brotteaux. – Massacre de huit officiers et de trois prêtres. — Mesures pour empêcher un plus grand nombre d'assassinats. — Election des députés à la Convention. — Troubles à l'occasion des subsistances. — Etat critique de la ville de Lyon. — Les commissaires de la Commune de Paris. — Pillage des boutiques ; tarif établi par *les citoyennes*. — La Municipalité contrainte d'approuver le tarif. — Les marchés désertés; appel au patriotisme des habitants des campagnes — Rétablissement de l'ordre. — Les royalistes dénoncés comme instigateurs des troubles. — Appareil terrible des visites domiciliaires. — Le bataillon de volontaires Marseillais harangué par Ryard.

Une des prétentions du parti jacobin, c'était de briser les traditions de l'ère révolutionnaire elle-même, de répudier les précédents et les lois des deux assemblées nationales, et de leur subs-

tituer l'expression pure et absolue de la souveraineté du peuple. Le décret de l'Assemblée législative, qui, en convoquant la Convention, avait maintenu les formes électorales et aboli seulement les conditions du cens, avait excité ses vives censures; il voulait que les députés à la Convention nationale sortissent des assemblées primaires, sans passer par la filière du double degré. La ville de Lyon fut un des points où cette tentative fut manifestée. Sans y obtenir de succès, elle agita les sections. Celle de la rue Juiverie, présidée par Dodieu, prit un arrêté par lequel « elle déclarait se constituer en assemblée primaire permanente pour juger les autorités constituées qui ont pu prévariquer, pour faire taxer le pain et aviser aux moyens de sauver la cité. » Dodieu transmit aussitôt cette délibération aux autres sections, par une circulaire qui les invitait à y adhérer. Il voulait que les sections nommassent une assemblée centrale de commissaires, dont il traçait ainsi le mandat : « Nous arrêterons ensemble de mettre à exécution les lois nouvelles et les délibérations utiles de la municipalité concernant les prêtres et les réfugiés, et, après les avoir au moins désarmés, nous procéderons de suite à la perquisition des grains et farines accaparés, pour les vendre au profit même des accapareurs, mais au prix parisien, dans tous les marchés; puis nous taxerons le pain dans la même proportion; cela fait, les tribunaux aristocrates et prévaricateurs sont ceux

dont nous ferons justice; nous nommerons des commissaires pour les remplacer... » Dodieu ajoutait : « Souvenons-nous que si la vie d'un seul particulier peut sauver le général, nous avons droit de l'immoler. »

La Municipalité se hâta de prendre un arrêté portant que la délibération de la section de la rue Juiverie était cassée, et que la circulaire de son président serait dénoncée aux tribunaux, à la diligence du procureur de la Commune. Puis, voulant empêcher que de telles maximes ne se propageassent dans le peuple, elle fit publier une proclamation, au nom du conseil général de la Commune, où elle disait : «.... La Charte constitutionnelle a été déclarée vicieuse ; c'est à la souveraineté du peuple qu'il appartient de la réformer. Jusqu'à ce que cette réforme ait été opérée par l'expression légale de la volonté générale, toutes les lois consenties par l'Assemblée constituante et par l'Assemblée législative actuellement en exercice, ne peuvent être ni enfreintes ni violées... Elles sont encore l'expression légale de la souveraineté du peuple... La souveraineté du peuple est indivisible... Il ne règne que dans la somme collective.... Nous sommes tous individuellement sujets de ce souverain, en même temps que nous en sommes les membres ; le droit de souveraineté n'appartient donc à aucun de nous en particulier, par cette raison qu'il appartient à tous en général... D'après ces principes reconnus, citoyens, com-

bien sont faux ceux qu'on cherche à établir parmi vous ! De perfides agitateurs vous disent que l'Assemblée nationale vous a remis la souveraineté... Elle n'a pu vous remettre ce qui appartient à tout le peuple français... Elle n'a pu vous donner un droit que le peuple ne peut exercer que par des représentants librement élus ; comment pourrait-il l'exercer autrement? Chaque assemblée primaire ne compose qu'une très-petite partie du souverain. Dans quelle anarchie ne tomberiez-vous pas?... Citoyens! ce sont vos propres ennemis qui, sous le masque du patriotisme exalté, vous tendent des piéges. Nos ennemis n'ont plus d'autre ressource que celle de vous diviser... La liberté ne fixe son séjour qu'au milieu d'un peuple sage ; elle livre les fous et les furieux aux tyrans qui les enchaînent. Vous l'avez conquise, cette liberté,... mais, plus aisée à conquérir qu'à conserver, vous ne la retiendrez que par votre sagesse. »

Ainsi, la Municipalité était à son tour obligée de faire appel à ces principes de stabilité et de conservation que, peu de mois auparavant, le pouvoir départemental invoquait contre elle-même. Sa vieille popularité la servit, et ses conseils furent écoutés pour le moment; mais elle entrait dans une lutte qui devait se renouveler tous les jours, et il était impossible qu'elle pût constamment maîtriser les effervescences populaires aiguillonnées par le sentiment impérieux de la faim.

Nous arrivons maintenant à l'époque d'un des

actes les plus terribles de la Révolution française, et l'une des scènes de cet acte eut la ville de Lyon pour théâtre. Pour trouver son pendant dans notre histoire, il faut remonter jusqu'au seizième siècle, où le massacre de la Saint-Barthélemy fut enfanté par le fanatisme de la religion, comme, dans notre âge, le massacre de septembre fut enfanté par le fanatisme de la liberté; les deux sentiments les plus faits pour élever le cœur de l'homme, compliqués des mauvaises passions qui corrompent tout ce qu'il y a de saint et de noble, aboutirent à des forfaits épouvantables, comme les substances les plus vivifiantes peuvent devenir, par d'impurs alliages, les poisons les plus délétères.

En août 1672, le parti de la Ligue avait accueilli les émissaires de la ville de Lyon, qui, initiés au fatal complot, reçurent la mission de revenir en être les propagateurs et les exécuteurs dans leur cité. Il semblerait qu'en septembre 1792, la faction qui avait résolu de terrifier les adversaires de la Révolution par le déploiement de la fureur populaire, avait aussi appelé à ses conciliabules les séïdes sur lesquels elle comptait à Lyon. Laussel écrivait de Paris : « (1) L'aristocratie relève la

---

(1) Cette lettre, citée dans les pièces du procès fait par les vainqueurs du 29 mai à leurs adversaires, porte la date du 28 août. Or, il doit y avoir une inexactitude, au moins dans la date. Suivant tous les historiens, le massacre de septembre n'aurait été décidé que le 31 août dans le comité de surveillance de la commune de Paris. Comment donc

tête dans les sections ; mais un long et sourd roucoulement se fait entendre et tout se dispose à couper la tête aux Gargantua et à faire une affaire générale de tous les malveillants. Ecrivez-moi : Combien a-t-on coupé de têtes à Lyon ? Ce serait une infamie d'avoir laissé échapper sains et saufs nos ennemis. Nos volontaires sont à Orléans pour expédier les prisonniers contre-révolutionnaires qu'on y traitait trop bien. »

Cependant la faction n'avait pas voulu ou n'avait pas osé prendre à Lyon cette initiative à laquelle on la conviait. On reçut l'épouvantable récit des événements du 2 septembre, avec la circulaire du Comité de surveillance de la Commune de Paris aux Communes de France ; on y lisait l'apologie du massacre, avec l'invitation directe de l'imiter sur les autres parties du territoire national. Mais déjà, à Paris, l'Assemblée législative, le ministre Roland, le maire Pétion, un instant surpris et terrifiés, avaient réuni leurs efforts pour désarmer ces bandes de sicaires. Roland, surtout, dès le 3 septembre, s'était élevé contre le crime

Laussel, qui n'a dû être initié à un tel projet que lorsqu'il a été bien arrêté et communiqué aux agents, a-t-il pu l'annoncer à Lyon dès le 28 août ? Il est malheureux que les originaux de ces pièces, rapportées dans l'*Histoire de la Révolution de Lyon*, par M. Guerre, ne puissent être retrouvés. Ces éléments locaux pourraient éclairer l'histoire générale ; si, par exemple, la date *du 28 août*, de la lettre de Laussel, était exacte, elle prouverait que les massacres de septembre ont été médités plus tôt que les historiens ne l'ont dit.

avec une indignation courageuse, qui lui avait valu un mandat d'arrêt lancé par le comité de Marat. Un autre député lyonnais, l'Evêque Lamourette, avait noblement protesté au sein de l'Assemblée, et obtenu un décret portant que la Commune rendrait compte de l'état de Paris. On était au 9 septembre, et la ville de Lyon était encore pure. On y avait appris la fin des massacres et le rétablissement de l'ordre à Paris. On y avait reçu les circulaires de Roland. Tout faisait donc espérer que la cité échapperait à la complicité du sang versé.

Dans l'intervalle, l'esprit public qui devançait la proclamation légale du système républicain, se fit jour par le renversement de tous les insignes du gouvernement monarchique, et n'épargna pas même la statue équestre de Louis XIV, qui décorait la place de Bellecour. Une révolution politique, de même qu'une révolution religieuse, est nécessairement iconoclaste. On peut crier au vandalisme; la conservation d'une œuvre d'art, toute précieuse qu'elle soit, ne peut être admise par un peuple pour un motif suffisant de conserver un signe public d'un régime aboli. Il y avait des hommes qui auraient voulu que le peuple eût fait grâce au monument, pour ne point déparer la place, ou que, du moins, en abattant la statue, on eût laissé subsister sur son piédestal le cheval qui la portait. Une brochure qu'on dit avoir été faite sous l'inspiration du maire Vitet, fut publiée pour répandre cette idée et ne réussit pas. Aux acclamations d'une

foule immense, et par les mains du peuple luimême, le monument entier fut démoli, renversé et brisé, à l'exception des deux groupes représentant le Rhône et la Saône qui furent retirés dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, aux places qu'ils y occupent encore aujourd'hui.

La municipalité pouvait espérer du moins que l'exaltation des esprits s'évaporerait dans des démonstrations de cette nature, et encore valait-il mieux briser une statue que de faire couler le sang humain. On avait fixé au 9 septembre la cérémonie du nouveau serment à prêter par les légions de la garde nationale et par les troupes de ligne; pour donner plus de signification à cette solennité, la municipalité arrêta que tous les titres de noblesse et de priviléges existant dans les archives de l'Hôtel-de-Ville, portraits d'échevins, arbres généalogiques et autres monuments de cette nature, seraient portés au Champ-de-Mars pour y être publiquement brûlés. En effet, au jour indiqué, le maire, le Conseil général de la commune, les administrateurs du département, ceux du district de la ville, le général Charles de Hesse, toutes les légions de la garde nationale et les corps de troupes de ligne se transportèrent dans la plaine du Champ-de-Mars, sur la rive gauche du Rhône, à demi lieue de la ville. Là, fut prêté le serment substitué à l'ancienne formule: « Je jure de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en les défendant. » L'auto-da-fé prescrit par l'arrêté muni-

cipal eut lieu aussitôt. « Les flammes, dit le procès-verbal, ont à l'instant dévoré ces puériles dépouilles du préjugé et de l'orgueil, dont il n'est resté qu'un peu de cendres, qui, répandues sur la surface du Champ-de-Mars, ont été à l'instant confondues avec la poussière, et ont produit le bel effet d'une égalité parfaite. »

Mais pendant que cette cérémonie tenait à quelque distance de la ville ses magistrats, ses citoyens armés et la foule immense de peuple qu'attire toujours un spectacle; pendant qu'à la cérémonie elle-même avaient succédé des danses, des promenades, des jeux, et tous ces autres délassements que la population lyonnaise aime à chercher dans les prairies *des Brotteaux*, une scène sanglante et lugubre avait lieu dans la ville, presque désertée de ses habitants, et dans laquelle l'esprit de vengeance et de haine avait seul retenu des furieux qui épiaient l'occasion du crime.

On se rappelle ces neuf officiers du régiment de Royal-Pologne, qui avaient été arrêtés et emprisonnés au fort de Pierre-Scise, sous la prévention d'un complot d'émigration. Ils venaient d'être acquittés, ce qui avait ajouté un nouveau ferment à l'excitation populaire.

Le même jour, 9 septembre, dans la soirée, un attroupement se forme : il est composé, pour la plus grande partie, de ces volontaires qui venaient attendre à Lyon une organisation et l'ordre du départ pour la frontière. Parmi ces militaires, un

bataillon du Var se faisait remarquer par son indiscipline et l'exaltation turbulente de son patriotisme. Avec eux étaient mêlés un petit nombre de citoyens de la ville, appartenant à cette lie qui se trouve toujours au sein d'une cité, des femmes devenues des furies, des enfants. L'avalanche grossissante va fondre au pied du rocher de Pierre-Scise. On réclame l'ouverture de la prison; mais la garde composée de quelques grenadiers de la milice nationale, avertie par le bruit, s'est préparée à résister; elle oppose courageusement ses baïonnettes à la foule envahissante. L'émeute comprimée, refoulée, ne fait que s'accroître et hurle aux alentours de la prison. Elle avait des armes, et, d'un instant à l'autre, pouvait s'engager un horrible combat dont l'issue était incertaine, et qui aurait, dans tous les cas, fait couler le sang à flots.

Pendant qu'on parlemente, qu'on se menace des deux côtés, le maire arrive, escorté de Pressavin et de quelques officiers municipaux. Deux compagnies du centre marchent à la suite, mais leur zèle est tiède et douteux; ces hommes du peuple se résoudraient difficilement à combattre leurs frères, pour sauver des aristocrates que tous considèrent comme leurs ennemis. Vitet, lui-même, multiplie les représentations et les prières; ne pouvant obtenir de l'émeute qu'elle se dissipe, il compose avec elle. Cet asile où la loi doit protéger la sûreté du prisonnier qu'elle retient, il ne sera pas

violé. Mais les officiers captifs en seront extraits et transférés à l'Hôtel-de-Ville, sous l'égide de l'écharpe municipale; là ils seront placés sous la surveillance, mais aussi sous la protection du peuple qui respectera leurs jours pendant le trajet. Vaine garantie! à peine les portes du fort sont-elles ouvertes, que la foule des assassins s'y précipite; quatre des prisonniers sont égorgés; un seul, le lieutenant Gavot, parvient à s'échapper en sautant par une fenêtre; un second, le colonel Menoux, s'est un instant soustrait en se cachant entre deux matelas; découvert quelques heures après, il n'en subit qu'une mort plus horrible. Les trois derniers ont pu s'abriter derrière l'écharpe municipale; mais, dans le trajet du fort à l'Hôtel-de-Ville, et presque dans les bras du maire et des officiers municipaux, ils sont également frappés. On a dit qu'au bruit de cette scène de carnage, des citoyens de la garde nationale accoururent armés sur la place des Terreaux et sollicitèrent de la municipalité l'ordre de dissiper par la force cette foule enivrée de sang, mais que la municipalité leur enjoignit, au contraire, de se tenir au repos sous les armes, sans attaquer la bande d'assassins.

Celle-ci alors se porta sur les prisons. L'autorité prudente en avait fait évader tous les détenus politiques. Deux vieux prêtres seulement, l'un dans la prison de Roanne, l'autre dans celle de Saint-Joseph, n'avaient pu ou n'avaient pas voulu s'enfuir. Arrivés à la porte de la prison de Roanne, les

assassins furent longtemps retenus par la femme du concierge; ils pénètrent enfin dans la cellule de l'abbé Régny, le saisissent, l'entraînent sur la place, lui coupent la tête et se distribuent ses membres dépécés. Ils rentrent dans la geôle et déposent sur la table les sanglantes dépouilles du martyr, en intimant à la femme du concierge, présente à l'horrible spectacle, l'ordre de déclarer s'il restait encore des prêtres dans la prison. — Non, dit-elle avec assurance, quoiqu'elle ne fut pas sûre de l'évasion de tous les autres. — Mais, si nous en trouvions, ta tête tomberait. — Je ne crains pas la mort, cherchez. L'abbé Guillon ajoute que cette fermeté sauva d'autres prêtres, qui étaient encore cachés dans la prison.

Un autre prêtre, l'abbé Lanoix, non détenu, avait entendu de son domicile, situé derrière la prison de Roanne, les cris de la victime et des meurtriers. Égaré par la frayeur, il avait revêtu les habits de sa servante, et s'enfuyait par les rues sous ce costume, quand il tomba au milieu de la bande d'assassins; reconnu aussitôt, il est bafoué, injurié, et pourtant l'insulte ne le sauva pas de la mort. Enfin, dans la prison de Saint-Joseph, une dernière victime, l'abbé Guillermet, vint compléter cette fatale journée. Onze personnes avaient péri, huit officiers de Royal-Pologne et les trois prêtres dont nous venons de parler. Les têtes coupées furent promenées toute la soirée et une partie de la nuit, au bout des piques, à la lueur des tor-

ches, au bruit des chants et aux acclamations de la haine assouvie.

Est-ce la volonté ou le pouvoir qui manqua aux assassins pour fournir un contingent plus ample aux massacres de septembre, ou bien la matière leur défaillit-elle, à leur grand regret, grâces à l'ordre secret de l'évasion des prisonniers? Si cela était, il y aurait de quoi, sinon justifier, au moins expliquer la conduite de la municipalité, qui n'aurait pas voulu résister à force ouverte, ou bien qui, ne se jugeant pas assez puissante pour empêcher, aurait au moins voulu limiter; c'était, pour nous servir de l'expression vulgaire, faire la part du feu. Nous disons expliquer et non justifier; car nous n'entendons pas résoudre cette question morale, si la faiblesse et la peur qui laissent consommer le crime, ne sont pas plus coupables que la passion qui l'exécute. Encore moins entendons-nous juger en fait que la municipalité et son chef Vitet, n'ont pas fait tout ce qu'ils ont pu, tout ce qu'ils ont dû. Il s'agit ici d'un fait très-obscur. Même à Paris, théâtre principal des événements de septembre, c'est encore un problème historique de savoir s'ils furent préparés ou concertés par un parti, ou s'ils ne furent pas plutôt l'explosion fortuite de l'exaspération populaire; et les Montagnards purent reprocher la nouveauté de leur indignation aux Girondins qui leur en rejetaient la responsabilité morale; ils purent leur dire: « au 2 septembre, vous aviez la puissance législative, le ministère,

les principales branches de l'administration. Si vous n'avez pas fait, vous avez laissé faire; car vous vous pouviez vous jeter entre les meurtriers et les victimes. Magistrats, c'était votre devoir, c'était votre poste. Il fallait au moins y mourir. »

Les circonstances des scènes qui se passèrent à Lyon ne nous sont guère connues que par des récits écrits dans le sens royaliste, et qui, notamment ceux de M. Guerre et de l'abbé Guillon, étendent, avec une haine injuste et passionnée, la part de responsabilité due à la municipalité et au maire Vitet. Leurs accusations sont souvent contradictoires et absurdes. C'est ainsi qu'il a été dit sans preuves, que le parti Jacobin de Lyon avait désigné d'avance deux cents victimes dont la liste avait été dressée par Dodieu. Après les massacres de Paris, ajoute-t-on, deux commissaires de la fameuse Commune seraient venus à Lyon pour y imposer un contingent d'assassinats; ils auraient communiqué leurs ordres au maire qui ne voulant ni s'y prêter par une participation directe, ni s'y opposer, aurait imaginé la fête du 9 septembre, au Champ-de-Mars, afin de laisser la ville abandonnée aux assassins; c'est ainsi qu'en 1672, le gouverneur de la ville, M. de Mandelot, était allé à la Guillotière avec sa garde, sous prétexte de quelques troubles à réprimer, pendant que l'on égorgeait les protestants. Nous avons mentionné plus haut la circulaire de Dodieu; le maire la combattit par une proclamation et la fit poursui-

vre. Il n'était donc pas d'accord avec ce président de club. Dodieu, au surplus, ne parle que de *désarmer* les prêtres et les réfugiés. Mais si la mort de deux cents victimes avait été arrêtée et que le maire y eût consenti, qui donc aurait empêché la série des assassinats de se compléter?

Quant aux commissaires de la Commune de Paris, nous voyons en effet dans les registres de la municipalité et du département, que les sieurs Huguenin, Michu, et Chartrey, se présentèrent le 13 septembre à la Municipalité, et, quelques jours après, au Département où ils exhibèrent la commission qui leur avait été donnée par le Conseil exécutif national; elle était ainsi conçue: « Au nom de la nation... Le Conseil exécutif provisoire commet les citoyens officiers municipaux de la Commune de Paris qui nous ont été indiqués par le Conseil général de la dite commune, à l'effet de faire aux municipalités, districts et départements, telle réquisition qu'ils jugeront convenable. Paris 3 septembre 1792. »« Signé Servan, Roland, Clavière, Danton, Monge, Lebrun. » C'était bien là l'exercice irrégulier du pouvoir de la Commune de Paris, qui s'imposait au gouvernement et aux autres communes de France. Mais, outre que les réquisitions faites par ces commissaires n'avaient trait qu'à la levée de nouveaux bataillons pour la défense nationale, on vient de voir qu'ils n'exhibèrent leur pouvoir à la municipalité que plusieurs jours après la scène des septembrisades lyonnaises.

Ainsi, s'il peut être douteux que la municipalité ait déployé une dose suffisante de dévouement et de courage dans ces terribles circonstances, il ne l'est pas au moins qu'elle n'a prêté aucun concours ni aucune approbation aux événements qui s'y sont passés, qu'elle les a subis, déplorés, et même qu'il lui a fallu une certaine énergie pour que d'autres têtes ne fussent pas ajoutées aux onze qui avaient été promenées au bout des piques.

Il paraît en effet que les assassins n'étaient pas satisfaits, et que les trophées de leurs frères de Paris excitaient en eux le regret de les avoir imités imparfaitement. Un misérable, nommé Pignière, écrivait le 11 septembre : « Nous sommes arrivés ici le 9 du courant, jour mémorable, car on a coupé onze têtes et promené au bout des piques... Les négociants pour la première fois ont eu un peu peur. On se propose secrètement de recommencer au premier jour. » Mais c'était bien assez pour la bonne et douce ville de Lyon, d'avoir été surprise une fois par une troupe de sicaires. Les administrations se concertèrent pour prévenir une seconde tentative. Voici ce que nous annoncent leurs procès verbaux :

Conseil général de département, du 9 septembre au soir : « Le Conseil a député, à 9 heures du soir, M. Frossard à la municipalité de Lyon, pour lui témoigner toute la part qu'il prend aux tristes événements qui viennent de se passer à Pierre-Scise, devant la prison de Roanne et devant celle de

Saint-Joseph, où l'on s'est porté à massacrer des citoyens. M. Frossard demeure chargé d'exprimer à la municipalité combien le Conseil du département désire s'unir à elle, et concerter ensemble les mesures à prendre pour prévenir tout ce qui pourrait porter atteinte à la vie et aux propriétés des citoyens; et aussitôt M. Frossard est parti pour se rendre à la municipalité. »

Matin du 10 *septembre*: « M. Frossard a rendu compte de sa mission auprès de la municipalité de Lyon; le Conseil justement atterré des horreurs qui se sont commises, a arrêté par acclamation de transporter après midi le siége de ses séances à l'hôtel commun, dans les appartements qui lui ont été désignés, afin d'être plus à portée de veiller ensemble au salut public et de concerter les moyens de calmer l'effervescence et l'alarme des citoyens. Sur les 9 heures, M. Henri, officier municipal, a remis une lettre de la municipalité de Lyon, par laquelle elle invite les administrateurs à se rendre à la maison commune pour y prendre connaissance des événements fâcheux qui se sont passés dans la journée d'hier; la municipalité a fait la même invitation au district de Lyon. — Il est arrêté que quatre commissaires seront envoyés dans le sein de la municipalité. »

—*Même jour. Séance des trois Corps administratifs réunis à l'Hôtel-de-Ville.* « M. Vitet a rendu compte du fâcheux événement qui a eu lieu dans la soirée et dans la nuit dernière, et a invité le Con-

seil à prendre en grande considération ces mouvements populaires. Sur quoi M. Frossard procureur-général-syndic a pris la parole et a proposé, comme un moyen capable de retenir le peuple, en l'éclairant sur ses propres intérêts, de faire imprimer et afficher la loi que l'Assemblée nationale vient de rendre, en la faisant précéder d'un préambule applicable à la circonstance. — Il est arrêté que la loi sera imprimée et affichée et qu'elle sera proclamée demain à dix heures du matin par les trois Corps administratifs. »

Voici les principaux passages de la proclamation arrêtée par les trois Corps : « Citoyens, quelles scènes d'horreur viennent de se commettre ! qu'ils sont criminels les agitateurs qui, sous le nom sacré du patriotisme, ont commandé des forfaits si propres à renverser l'édifice de la liberté ! Quoi ! cette cité célèbre par la paix que ses magistrats y ont constamment maintenue, cette cité dont les habitants sont si humains, si sensibles, cette cité a pu être inondée d'un sang coupable peut-être, mais réputé innocent tant que le jugement n'a pas été prononcé ! Quoi ! des hommes libres s'érigeraient en bourreaux.... Jetons un voile éternel sur ces scènes de carnage et de dévastation.. Bons citoyens, amis sincères de la liberté et de l'égalité, rassemblez-vous sous l'étendard sacré de la loi. Mourez, avant de permettre qu'elle soit encore violée. *Voyez quel exemple d'intrépidité ne vous donnèrent pas hier vos magistrats*.. Ils bravèrent la mort pour

sauver les victimes. Ils se jetaient sur leurs corps; ils leur faisaient des leurs une égide... Marchez sur leurs traces, bataillons de la patrie... Voici une loi de l'Assemblée nationale; elle sera proclamée solennellement à la tête de chaque bataillon sous les armes, par les commissaires des trois Corps administratifs, réunis fraternellement dans cette circonstance vraiment déplorable..... Toute la garde nationale et les citoyens prêteront serment de maintenir de tout leur pouvoir, la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution des lois.... Si l'anarchie et la licence ne prennent pas la place de la liberté et des lois, la patrie est sauvée.....»

Nos lecteurs auront remarqué le passage de cette adresse, où les magistrats donnent comme un modèle l'intrépidité qu'ils se vantent d'avoir déployée dans les scènes du 9 septembre. Il est impossible qu'ils eussent pu tenir un pareil langage, publiquement, le lendemain de la scène, si vraiment ils n'avaient pas montré un certain degré d'énergie et de courage, surtout s'ils s'étaient conduits comme les fauteurs secrets ou les complaisants de l'émeute.

A ce témoignage qu'ils se donnèrent à eux-mêmes, dans un moment où ils ne pouvaient s'exposer à un démenti unanime par un impudent mensonge, vint s'en joindre un plus élevé. A la séance de l'Assemblée nationale du 16, « le ministre de l'intérieur adresse un rapport sur les événements

ments malheureux arrivés à Lyon dans la nuit du 9 septembre, où des forcenés sont allés massacrer des prisonniers, malgré tout le zèle des officiers municipaux qui les ont couverts de leurs corps, et de la garde nationale qui les secondait. L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention honorable de la conduite de la municipalité et de la garde nationale de Lyon. » (*Moniteur.*)

En même temps que les magistrats lyonnais prenaient ces mesures, ils en adoptaient une autre, qui nous offre une nouvelle preuve que ces scènes sanglantes avaient eu pour acteurs bien moins les paisibles citoyens de Lyon, que ces enrôlés des départements voisins qui inondaient la ville. La municipalité et le département prirent de concert un arrêté dans lequel, « considérant que l'affluence des volontaires qui se rendaient de différents points sur cette ville, pouvait être un sujet de troubles et d'inquiétudes, M. de Hesse était requis d'enjoindre aux compagnies, à mesure qu'elles se formaient, de se rendre au lieu de leur rendez-vous où on leur ferait passer le drapeau aussitôt que le bataillon serait formé. »

Enfin, quelques jours après, la municipalité, qui avait reçu de Roland une copie de sa *lettre aux Parisiens*, jugeant que ces conseils de paix, d'ordre et d'observation des lois, émanés du ministre, étaient d'une application non moins utile aux habitants de Lyon, arrêta que cette lettre serait imprimée et distribuée.

Pendant les événements que nous venons de rapporter, les électeurs du département de Rhône-et-Loire, convoqués à St Etienne, avaient nommé les membres que ce département devait envoyer à la Convention. Les révolutionnaires extrêmes n'ayant pas réussi dans leur projet de faire élire directement les députés par les assemblées primaires, avaient reporté tous leurs efforts sur les opérations électorales. Le succès fut partagé. Chalier ne put se faire élire; la municipalité fut représentée dans la députation par le maire, Vitet, et le substitut du procureur de la commune, Pressavin. Les électeurs rejetèrent également quelques noms étrangers que les meneurs leur avaient recommandés, notamment Anacharsis Clootz. La masse des députés du département représente à peu près le partage d'opinions qui se fit dans la Convention nationale, c'est-à-dire, qu'à côté d'une minorité de Montagnards, le plus grand nombre appartenait au parti de la république régulière et modérée. Pour classer les députés lyonnais suivant leur couleur politique, on a pris pour base leurs opinions dans l'acte principal de la nouvelle assemblée, le procès de Louis XVI. Nous suivrons la même méthode, quoique la distinction qui en résulte ne soit pas parfaitement juste. Par exemple, Pressavin nommé comme ami de Vitet, passa au parti montagnard. D'autres défections ou changements purent encore avoir lieu, dans l'espace de trois mois qui s'écoula jusqu'alors.

Sur la question de culpabilité, tous les députés dirent : OUI.

Sur la question de la peine, Vitet, Chasset, Béraud, Patrin, Michet, Forest, Fournier, votèrent pour *la détention perpétuelle ou avec bannissement à la paix;* Vitet ajouta : *le bannissement de la race des Bourbons*; Lanthenas, *la mort avec sursis jusqu'à la paix*; Moulin, *la mort avec sursis jusqu'après le bannissement des Bourbons;* Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Noël-Pointe, Cusset, Javogue fils, *la mort.*

Sur la question de l'appel au peuple, Vitet, Béraud, Patrin, Fournier, Moulin, Forest dirent : OUI; Chasset, Michet, Noël-Pointe, Javogue, Dupuis fils, Dubouchet, Pressavin, Cusset, Lanthenas répondirent : NON.

Vitet et Pressavin vinrent faire leurs adieux à la municipalité qu'ils laissèrent privée de ses deux chefs les plus actifs et les plus fermes. L'officier municipal Perret remplit provisoirement les fonctions de maire, et Nivière-Chol celles de procureur de la commune. Mais une autorité provisoire est toujours faible et mal obéie; de si grands vides avaient lieu dans les rangs de la municipalité, qu'il semblait difficile d'attendre, pour la reconstituer, l'époque ordinaire.

Dans ce moment, des troubles très-graves auraient exigé les soins d'un pouvoir moins chancelant dans son action et dans sa durée. Il ne s'agissait plus du massacre des aristocrates, en ceci du moins,

Lyon n'avait été qu'un écho lointain et affaibli de Paris. Dans les troubles dont nous allons parler, ce fut Lyon, au contraire, qui prit l'initiative et qui vit établir dans son sein, par la violence populaire, la taxation des marchandises, que le peuple de Paris réclama à son tour et fit à la fin consacrer par la puissance législative, sous le nom de *maximum*. Nous avons déjà fait remarquer le caractère socialiste que les idées démocratiques revêtirent toujours à Lyon. Alors, elles y étaient aiguillonnées par une misère qui devenait de plus en plus profonde, et qui dépassait ce que la patience d'un peuple peut supporter : une grande cité se voyait littéralement prête à succomber par la faim.

Dès les derniers jours du mois d'août, où cet enchérissement subit et extraordinaire des marchandises, dont les causes étaient moitié factices, moitié naturelles, vint affliger la ville comme un fléau inattendu, des déclamations furibondes retentirent dans les assemblées de sections et dans les clubs, contre les *accapareurs* ; l'ignorance populaire appelait de ce nom soit les détenteurs des grands approvisionnements, soit les petits marchands qui sont immédiatement en contact avec les besoins, et qui, par là même, sont les plus exposés dans ces sortes de crises. Les uns et les autres n'ayant pu se procurer les denrées nécessaires à la vie du peuple qu'avec de grandes difficultés et à des conditions pécuniaires exorbi-

tantes, voulaient naturellement ne les céder à la consommation que moyennant le recouvrement de leurs avances et l'indemnité de leurs peines. Il y avait à subir ces légitimes prétentions du commerce et, de plus, les effets de la spéculation sur les marchandises et de l'agiotage sur le papier, plaies inséparables du commerce libre. Le peuple ne pouvait comprendre que, lorsqu'il avait gagné laborieusement un assignat de 20 sols, il ne pût obtenir avec cet assignat que le tiers de la marchandise qu'il avait l'habitude de payer avec la même valeur. Sa logique révolutionnaire disait : la volonté du peuple a ordonné que ce papier aurait toute la valeur qu'il représente ; donc, quiconque ne veut pas le recevoir pour toute cette valeur ou bien élude la loi en enchérissant sa marchandise, est un rebelle, un ennemi de la révolution ; le peuple doit le punir. Et nous voyons ici comment toutes les nécessités de la révolution surgirent successivement et furent imposées aux divers pouvoirs. Pour empêcher le *peuple* de *se faire justice* lui-même, il fallut établir des tribunaux révolutionnaires, c'est-à-dire, bouleverser toutes les règles connues de la justice. Pour empêcher le *peuple* de piller, il fallut instituer le *maximum*, c'est-à-dire, bouleverser toutes les règles connues de la circulation et de la distribution des marchandises.

Ces nouvelles scènes qui se passèrent à Lyon ont été, comme toutes les autres, racontées d'une

manière très-inexacte et très-incomplète. Il nous faut encore ici recourir à notre méthode de rétablir la vérité par l'analyse des documents que nous offrent les registres des administrations.

Le 12 septembre, M. Perret, faisant les fonctions de maire, expose à la municipalité, que les circonstances actuelles rendent de jour en jour les besoins des ouvriers plus pressants — Il est arrêté, vu l'urgence, qu'il sera fait une souscription pour subvenir aux besoins des ouvriers indigents.

Le même jour, on forme dans la municipalité un comité des subsistances.

Le 13, on s'occupe de la détresse de l'hôpital de la Charité. Le conseil général estime qu'il y a lieu à ce qu'il soit délivré à cette maison par le trésor national, sur les fonds affectés par la loi du 12 août précédent, 515,530 livres pour libérer la nation envers l'œuvre des Enfants-trouvés jusqu'à la fin de l'année courante, et 120,000 livres à titre de secours.

Au Département, comparaît M. Nivière-Chol, membre de la municipalité. Il expose qu'il vient d'être nommé commissaire près du département de l'Ain, pour inviter cette administration à favoriser de tout son pouvoir la libre circulation des grains, dont la ville de Lyon a le plus pressant besoin — Que l'administration de l'Ain a déjà pris toutes les mesures réclamées — Que cependant les grains ont été arrêtés par les habitants des villes ou villages riverains ; que les commerçants n'osent

pas se livrer à leurs spéculations habituelles, que la ville de Lyon est à la veille de manquer absolument de grains. « Les sieurs Seriziat et Pinet, rapportent qu'ils avaient acheté des grains pour la ville de Lyon ; mais que les citoyens des villes ou villages par où ils devaient passer avaient conçu des inquiétudes et s'opposaient au passage, ce qui pouvait occasionner une disette dans la ville deLyon, qui n'avait de subsistances que pour quelques jours — Arrêté qu'il sera renvoyé un commissaire aux administrations des départements de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'or et du Doubs, qui dans tous les temps ont approvisionné Lyon, pour les inviter à développer, en cette occasion, tous les moyens que la loi leur a confiés pour faire circuler les grains dont la récolte a été si abondante dans ces départements. Ce commissaire agira de concert avec celui de la municipalité. »

Dans ce moment critique, la ville de Lyon fut encore abandonnée par un de ses principaux fonctionnaires. Le général Charles de Hesse vint faire part au département et à la municipalité de l'ordre qu'il avait reçu, de se rendre immédiatement à Besançon.

En compensation, la ville avait toujours les commissaires de la commune de Paris. Nous ne trouvons aucun document qui nous autorise à les considérer comme les fauteurs directs du pillage, ainsi que les écrivains Guerre et Guillon les en ont accusés. Mais le titre même de ces commissaires

indique qu'ils appartenaient à la nuance de la révolution la plus exaltée, qu'ils venaient en propager et en réchauffer les principes à Lyon, et que, là, ils devaient chercher à s'unir aux hommes qui répondaient le plus à leur exaltation. Leurs mesures pouvaient donc, parce qu'elles excitaient davantage la fermentation, en occasionner indirectement les débordements et les excès.

Le 13 septembre, après que les commissaires eurent exhibé leurs pouvoirs à la municipalité, Huguenin, l'un deux, requiert deux officiers municipaux « de l'accompagner dans une opération dont il doit à l'instant s'occuper. » Le procès-verbal ne donne pas d'autres explications.

Le 14, les mêmes commissaires déposent sur le bureau de la municipalité une réquisition écrite, dont voici la teneur abrégée : « En vertu des pouvoirs dont nous sommes revêtus, nous requérons les officiers municipaux de Lyon de mettre en réquisition permanente la force-armée de cette ville, afin qu'au premier besoin le pouvoir exécutif puisse en disposer, suivant qu'il sera jugé nécessaire pour le salut de la patrie. L'état de la force armée mise en requisition permanente sera imprimé, affiché et envoyé au pouvoir exécutif. Ceux qui sont armés et qui refuseront d'être en requisition permanente, déposeront leurs armes à l'Hôtel commun, pour être prêtes à servir au besoin. La réquisition ne s'applique qu'aux célibataires. » Peu de jours après, la même réqui-

sition est adressée au département avec des développements qui la rendaient applicable au département entier. La réquisition portait de plus : « Tous les chevaux d'agrément, de luxe, de main, et autres, à l'exception seulement de ceux qui sont employés à la culture des terres et aux travaux nécessaires de la ville et de la campagne, sont mis sous la main de la nation. » D'autres dispositions ordonnent la confiscation des armes et chevaux non déclarés, sous le paiement néanmoins de tous les objets qui seront volontairement livrés. —Les citoyens non partant seront armés de piques.» On lit enfin, dans la réquisition : « Enjoignons de mettre en état d'arrestation toutes les personnes qui seront suspectes ou déclarées telles par les Communes, en assemblées générales des citoyens; requérons que les assemblées de section soient permanentes, autant qu'il sera nécessaire. » Certes, cette action des émissaires de la Commune de Paris est très-remarquable ; elle contient une anticipation sur la marche générale de la révolution ; car ce système de réquisition des hommes et des propriétés pour la défense de la patrie, et l'arrestation des suspects, constituaient des mesures jusque-là nouvelles; elles n'avaient été ordonnées par aucune loi, et ce ne fut que plusieurs mois plus tard que la Convention nationale les généralisa par ses décrets. Le département de Rhône-et-Loire les enregistra passivement, sans résistance ni observation.

La levée d'hommes fut ensuite limitée afin de devenir exécutable ; on fixa le contingent du département à 3,200 hommes, répartis entre quatre bataillons, dont la moitié à fournir par la ville de Lyon et les communes suburbaines, l'autre moitié par le département. De plus, la ville devait fournir soixante cavaliers montés, cent chevaux de trait, quatre-vingts charriots et quatre pièces de canon. Ces dispositions furent annoncées au peuple du département par une proclamation. Mais déjà la Commune de Lyon avait pris l'initiative, en ordonnant, dès le 7 septembre, la prompte formation de deux bataillons de citoyens qui se tiendraient prêts à partir au premier signal, et la fabrication d'un grand nombre de piques pour suppléer au manque de fusils. C'était l'effet du mouvement imprimé à l'opinion populaire par les premiers succès de l'invasion prussienne. L'opinion révolutionnaire allait tout de suite aux remèdes extrêmes ; contre l'ennemi extérieur, la levée en masse ; contre celui du dedans, le désarmement, l'arrestation, et, dans les moments de peur et de colère, le meurtre ; enfin, contre l'accaparement, le *maximum* et le pillage.

Toutefois, on peut penser que ces derniers phénomènes révolutionnaires, qui se produisirent à Lyon pour la première fois, n'étaient pas dans le mandat des émissaires de la commune de Paris, et qu'ils ne furent qu'une explosion de la misère publique. Le 15 septembre, de nombreux rassem-

blements commencèrent à se former et à circuler dans les rues, en réclamant contre le manque et le prix excessif des denrées. Ils étaient principalement composés de femmes, parmi lesquelles étaient mêlés quelques hommes du peuple. Le lendemain, l'émeute s'organisa et prit une marche fixe et arrêtée. Elle se transporta successivement de boutiques en boutiques, notamment dans celles des épiciers. L'acte le plus flétrissant dans la pensée du peuple, c'est le vol. Aussi le peuple de Lyon ne vola pas, du moins dans l'appréciation qu'il faisait lui-même de sa conduite. Les boutiques furent publiquement vidées et dépouillées par les assaillants, qui s'en partageaient les marchandises avec égalité; ce fut, dans le principe, une sorte de peine politique contre les marchands qui étaient accusés d'accaparement. Si des soustractions individuelles furent commises, ce fut dans le premier moment de désordre ou à la faveur du tumulte. Mais lorsqu'une sorte de régularité put être introduite, les *citoyennes* dressèrent un tarif du prix de chaque objet, suivant la valeur qu'il avait avant le papier-monnaie, et de même qu'aucun marchand ne put refuser sa marchandise, de même aussi aucun citoyen ne put l'exiger sans payer la valeur tarifée.

Il paraît que ce mouvement fut si général, si complet, qu'il fut impossible de l'arrêter. On a dit, à l'égard de ce pillage, comme pour les assassinats du 9 septembre, que la municipa-

lité l'avait favorisé ou l'avait laissé accomplir sans y mettre opposition. Quand on considère que la municipalité de Lyon se flattait de professer les principes et de suivre les inspirations de Roland, qui était le courageux défenseur de tous les éléments encore subsistants de l'ordre social, on ne peut douter qu'elle n'ait été vivement affligée de les voir si ouvertements renversés sous ses yeux; mais elle était, comme nous l'avons vu, privée de ses chefs, réduite à un petit nombre de membres, et sous le poids d'un renouvellement prochain. Elle manquait d'autorité morale; discréditée comme trop révolutionnaire auprès des uns, les autres lui adressaient le reproche contraire. Dans la circonstance que nous décrivons, elle fut impuissante; voilà tout son crime.

D'ailleurs, nous avons à citer des actes administratifs qui prouvent que ces scènes de pillage ne se passèrent point sans qu'on essayât de résister, que cette résistance même coûta la vie à quelques personnes, que la garde nationale fut partagée, et qu'au moment de la réaction d'opinion qui ne tarda pas à se produire, une sorte de flétrissure fut attachée aux sections que l'on accusait d'avoir pris part aux troubles.

Le 17 septembre, le Conseil-général de la Commune, « considérant que l'événement malheureux qui a eu lieu aujourd'hui, a été occasionné par le prix excessif des denrées, qui a porté le peuple à se jeter sur les magasins et boutiques des person-

nes soupçonnées d'accaparement... Arrête qu'il sera pris, dans le plus bref délai, des mesures pour établir le pain à un prix modéré auquel la classe des citoyens les plus indigents puisse atteindre... Arrête qu'il sera écrit aux administrateurs de la Charité pour les engager à recevoir les enfants de ceux qui sont allés aux frontières. M. Paccalet a rendu compte du zèle et du courage que la section de la garde nationale du Plâtre a mis dans la conduite qu'elle a tenue aujourd'hui ; le conseil lui accorde de justes éloges... »

Le 18 septembre, la Commune reçoit une pétition des citoyens de la rue Terraille « qui demandent que la section de la rue du Griffon, s'appelle dorénavant *de la rue Terraille*. — Le conseil a arrêté que la demande de cette section sera prise en considération , si les reproches qu'on pourrait faire au canton du Griffon étaient fondés. — Que trois membres, pris dans les trois Corps administratifs, se rendront aux obsèques du canonnier des troupes de ligne qui a eu le malheur d'être tué dans la journée d'hier. »

Nous lisons aussi parmi les délibérations du département, à la date du 15 septembre : « Messieurs de la municipalité ont invité le Conseil à se réunir avec eux pour aviser aux moyens de dissiper les attroupements qui se forment en différents quartiers de cette ville. — Une partie du Conseil s'y est rendue ; l'autre est restée en séance. Le danger de la chose publique augmentait et le sang de deux

citoyens avait été répandu. — Il a été arrêté que jusqu'à ce que la tranquillité publique soit rétablie, Messieurs les Administrateurs resteront la nuit à leur poste et se relèveront. »

18 septembre : « Les attroupements s'étant formés de nouveau ce matin, et quelques magasins ayant été dévastés, Messieurs de la municipalité ont invité Messieurs du Conseil de département à se réunir à eux... A l'instant la majeure partie du Conseil s'est rendue au sein du Conseil-général de la Commune. »

Le même jour, l'affiche suivante fut placardée : « Arrêté..., les trois corps administratifs réunis requièrent : 1° Tous les citoyens de se retirer chacun chez soi ; 2° les commissaires surveillants de procéder à la visite domiciliaire; 3° les bataillons armés de se rendre à leur poste. »

« Adresse aux citoyens. Les corps administratifs réunis s'occupent sans relâche des moyens de faire diminuer le prix des denrées de première nécessité. En conséquence, ils invitent tous les citoyens à s'en rapporter à leur sollicitude, à respecter les propriétés et à attendre avec tranquillité le fruit de leurs efforts réunis pour le salut du peuple. »

Le désordre durait depuis plusieurs jours, et c'est alors que les administrations se crurent dans la nécessité de composer. La singulière affiche que nous allons transcrire put être, publiquement et sans obstacle, placardée et proclamée.

« Les citoyennes de Lyon. Le peuple souverain de Lyon, lassé depuis longtemps sous le joug et la tyrannie des aristocrates-monopoleurs, fatigué depuis plus de quatre ans des pertes surtout qu'éprouve le papier-monnaie, ce peuple n'ayant que ce papier-monnaie pour se procurer ce dont il a besoin pour les choses de première nécessité, et éprouvant de la part des monopoleurs les injustices les plus atroces, étant obligé de payer avec ce papier-monnaie qu'il reçoit pour prix de son travail et de sa sueur, comme s'il recevait du numéraire, étant obligé de payer ce qu'il achète presque une fois plus cher qu'auparavant, a arrêté pour mettre fin à l'oppression des monopoleurs, pour déjouer tous les traîtres de la liste civile qui sont encore dans l'enceinte de cette ville, pour pouvoir en un mot, se procurer sa subsistance sans être dans le cas d'employer de ces moyens violents que nécessitent les calamités publiques venues à leur dernier période. — A arrêté qu'il ne payerait les marchandises servant à ses besoins journaliers qu'aux prix suivants. » — On lisait ensuite le tarif détaillé, puis venait cette allocution : « Citoyens des campagnes, cette convention ne doit pas vous alarmer. Le patriotisme qui nous anime, ne peut que vous engager à vous prêter de toutes vos forces à l'avantage du peuple; avantage qui n'est qu'une juste proportion entre ce qu'il gagne et ce qu'il dépense journellement. Tous ceux qui se conformeront à la volonté de ce

peuple, qui n'est fondée que sur les bases de la justice, de l'équité et de l'égalité, mériteront bien de leurs concitoyens et trouveront dans eux de fidèles gardiens de leurs propriétés. Ceux au contraire qui ne voudront pas entendre cette même voix, ou qui oseraient s'y opposer en quelque manière que ce soit, seront voués au mépris public, regardés comme traîtres à la patrie, fauteurs et adhérents de la liste civile, et poursuivis comme tels. — Tous négociants et marchands de quoi que ce soit, sont invités à se conformer au vœu du présent arrêté, en ne vendant leurs marchandises qu'au même prix qu'elles se payaient ci-devant en argent; l'argent d'aujourd'hui n'étant qu'un papier-monnaie qui doit avoir la même valeur. Le présent arrêté fait provisoirement, le peuple se réservant de statuer suivant les récoltes. »

Presque en même temps, la municipalité, de l'avis du département et du district, fit publier un arrêté par lequel, sans s'expliquer sur le tarif dressé par les *citoyennes*, sans le combattre ni l'approuver, elle taxait elle même le pain à deux sols la livre, sous la promesse d'une indemnité aux boulangers, et tarifait également d'autres denrées oubliées dans l'affiche des *citoyennes*, telles que la viande, le beurre et les œufs, et faisait défense à ceux qui approvisionnent le marché de ces denrées d'en exiger un plus haut prix. Cet arrêté est précédé d'un préambule portant : « Considérant que les fournisseurs et approvisionneurs augmen-

tent le prix des denrées, à mesure que les besoins deviennent plus pressants. » Il est terminé par l'invitation faite aux citoyens de maintenir le bon ordre et de respecter les personnes et les propriétés.

Comme on peut le penser, ces remèdes que le peuple cherchait pour sa misère, ne firent que la rendre plus profonde et plus intolérable. Les marchandises se cachaient avec toutes les précautions que l'intérêt inspirait aux marchands; les marchés étaient déserts, et la population affamée s'y disputait le peu de denrées que les cultivateurs de la campagne y apportaient encore. Il y avait à craindre, comme les menaces en circulaient déjà, que cette population ne se répandît dans les campagnes pour y chercher elle-même ces objets de subsistance qu'on ne venait plus mettre à sa portée. Alors, avec la disette au-dedans, il y aurait eu la guerre civile au-dehors, deux fléaux qui se seraient ravivés mutuellement. Pour prévenir cet affreux danger, les administrateurs cherchèrent à exciter les sentiments de patriotisme et de fraternité des communes environnantes. Celle d'Irigny, la première, répondant à cet appel, arrêta qu'elle continuerait de porter à Lyon toutes les denrées que les habitants ont coutume d'y conduire et de les offrir aux citoyens au prix qu'ils voudraient fixer eux-mêmes. Elle déclarait qu'elle ne voulait conserver que le strict nécessaire pour elle, trop heureuse, disait-elle, de pouvoir faire des sacri-

fices en faveur de ses frères de Lyon, pendant tout le temps que la patrie serait en danger et que les manufactures lyonnaises languiraient. Les habitants d'Irigny arrêtèrent de plus qu'en conduisant leurs denrées à Lyon, ils porteraient écrit sur leur poitrine le nom de leur commune.

Cet exemple remarquable de l'esprit de fraternité fut aussitôt publié dans toutes les campagnes environnantes, et d'autres communes l'imitèrent. Dans la ville, les administrateurs et les citoyens aisés unirent leurs efforts pour apporter à la misère du peuple tous les soulagements qui pouvaient dépendre de la bienfaisance publique et privée. On arrêta des achats de blé; moitié par menaces, moitié par persuasion, on obtint enfin que les riverains de la Saône laisseraient passer les approvisionnements qu'ils s'obstinaient à retenir. La société fraternelle, qui avait succédé à la société philanthropique, recueillit par des souscriptions de vastes secours.

Les pouvoirs lyonnais, pour arriver à la fin de cette crise, avaient uni les moyens révolutionnaires aux moyens naturels et efficaces que nous venons de rapporter. Ils croyaient ou affectaient de croire qu'elle avait eu pour moteurs les agents de l'aristocratie qui, après avoir causé la disette, en effrayant les propriétaires et en accaparant les denrées, avaient ensuite suscité dans le peuple les funestes idées du pillage et des tarifs. D'ailleurs, tourner de ce côté la fureur du peuple, c'était

flatter ses passions et obtenir sur lui une influence qu'on avait perdue. Des mesures d'une grande rigueur furent ordonnées dans la séance des trois Corps réunis du 19 septembre. « Le Conseil des trois Corps administratifs réunis, considérant que le trouble est extrême dans la ville, que les propriétés sont violées et la sûreté des personnes menacée, qu'il est urgent d'arrêter des mouvements qui pourraient avoir pour cette ville les suites les plus fâcheuses..... après avoir pris l'avis des commissaires du pouvoir exécutif, a arrêté : 1° que les portes de la ville seront fermées de suite, que défenses seront faites à qui que ce soit d'en sortir, à moins qu'il ne justifie qu'il est habitant de la campagne et qu'il a apporté des denrées à la ville; 2° qu'aucun comestible ne pourra être expédié hors de la ville, et qu'il sera fait par les commissaires des sections les visites domiciliaires les plus exactes pour connaître les auteurs des troubles qui ont existé, lesquelles visites commenceront à neuf heures du soir pour être continuées toute la nuit, pendant laquelle tout citoyen sera tenu de se retirer chez lui sans pouvoir en sortir qu'au jour, et sera tenu d'illuminer ses fenêtres; 3° que le Conseil des trois Corps administratifs continuera ses séances pendant toute la nuit pour être fait droit sur les diverses arrestations qui pourraient avoir lieu en suite des visites domiciliaires; 4° qu'à cet effet, MM. les commissaires des trois Corps et les commissaires du pouvoir exécutif se

rendront dans les différentes places pour faire la proclamation de la présente délibération. »

Cette mesure, et surtout l'appareil imposant dont elle était accompagnée, devaient produire une profonde terreur. Voici en quels termes en parle un écrivain royaliste, M. Guerre, rendant compte des impressions qu'il avait éprouvées : « Comment peindre cette nuit de désolation? comment exprimer les angoisses mortelles dont toutes les âmes étaient navrées? On ignorait le but de ces sombres apprêts; on se rappelait avec effroi les massacres commis à Paris, à Versailles et ailleurs, presque tous précédés de visites domiciliaires; on croyait entendre incessamment les cris plaintifs des victimes déjà égorgées; on croyait voir des milliers de victimes nouvelles tomber sous le couteau des assassins, les têtes coupées servir de trophées aux bourreaux; on ne voyait dans les sinistres illuminations qui éclairaient cette nuit de douleur, que des torches funèbres; tous les tourments de l'incertitude étaient joints à toute l'horreur des souvenirs..... Cependant toutes les alarmes ne furent pas justifiées; le sang ne coula point encore; mais on ne cessa, pendant toute la nuit, de traîner des troupes d'accusés chargés de chaînes, devant les farouches inquisiteurs désignés par la Commune. On les déclarait coupables, s'ils ne pouvaient prouver un domicile ancien dans la ville; on les déclarait plus coupables, s'ils avaient reçu le jour dans les contrées du Midi, s'ils avaient le malheur de

se dire Marseillais, Arlésiens, Nîmois..... ; on associait à la proscription tous les bons citoyens qu'on croyait capables de nourrir, avec quelque énergie, des sentiments opposés à ceux des brigands; des milliers d'infortunés furent ainsi entassés dans les vastes souterrains de l'Hôtel commun, dans les appartements non occupés, dans toutes les prisons; les commissaires Huguenin et Michu se mêlaient à toutes ces horreurs.» Le jeune Guerre écrivait sous l'empire d'une imagination frappée, car la mesure fut beaucoup plus effrayante dans sa forme qu'elle ne fut sévère dans ses résultats. De ces foules de suspects, saisis la nuit dans leurs domiciles et traînés à l'Hôtel-de-Ville, la presque totalité fut rendue à la liberté dans le moment même ou le lendemain. Un petit nombre seulement fut retenu, et c'était encore pour la plupart de pauvres prêtres insermentés, toujours considérés comme les ennemis les plus ardents de la révolution; c'étaient du moins ceux qui lui étaient le plus odieux.

Après avoir ainsi frappé ou terrifié les hommes que l'on considérait comme les fauteurs secrets des troubles, les pouvoirs lyonnais votèrent une adresse au peuple « pour l'éclairer sur les désordres auxquels les manœuvres des malveillants l'avaient entraîné. » Mais ce qui fut encore plus efficace, c'est qu'une courte, mais trop malheureuse expérience démontra au peuple de Lyon l'absurdité des moyens auxquels ses souffrances

l'avaient porté. Le tarif tomba de lui-même. La Commune commença à recevoir quelques expéditions de blé, qu'elle fit immédiatement distribuer aux boulangers. Il fut possible de porter le prix du pain à trois sous, sans soulever une nouvelle explosion de l'émeute. Enfin, dès le 24 septembre, on put lever les scellés que la clameur publique avait obligé d'apposer sur les magasins de quelques négociants accusés d'accaparement, et rétablir la libre circulation des denrées et des marchandises. Sous un autre rapport, l'horizon se dégageait. Non seulement toute crainte d'une guerre avec la Suisse avait disparu, mais encore cette armée piémontaise, ancienne espérance des royalistes du Sud-Est, et qui devait venir pompeusement réinstaller l'ancien régime à Lyon, avait abandonné sans résistance la Savoie à l'invasion révolutionnaire. Sur la proposition de Nivière, la Municipalité vota qu'il serait écrit une lettre au bailly de Nions, en réponse à celle par laquelle il exprimait l'attachement le plus sincère à la nation française. Elle répondit également à la lettre du général Montesquiou, qui annonçait son entrée dans la Savoie et l'accueil fraternel que les habitants avaient fait aux soldats de son armée.

L'esprit lyonnais reprenait aussi ce caractère de patriotisme sincère et pratique qui l'avait toujours distingué des brouillons, des intrigants et des hommes de sang. Il y avait une réaction marquée contre les assassins de septembre et les provoca-

teurs au pillage. La section de la rue Terraille, qui s'était prononcée contre les derniers troubles, proposa la formation de deux nouveaux bataillons; en quelques jours ils furent complétés. La proclamation de la république fut faite avec une pompe digne de l'installation d'un gouvernement nouveau qu'appelaient des vœux, alors presque unanimes. Les énergumènes cherchaient bien encore à agiter les clubs et les assemblées de section; mais ils se plaignaient eux-mêmes de la baisse de leur influence.

En ce temps-là, un des bataillons de volontaires marseillais, venant de Paris et se rendant dans le Midi, traversa Lyon où il s'arrêta quelques jours. C'étaient les hommes du 10 août, peut-être aussi ceux du 2 septembre, quoiqu'ils se fissent gloire du premier titre et qu'ils répudiassent le second comme une calomnie; car ils avaient embrassé la cause et les opinions des deux chefs de la députation marseillaise, Barbaroux et Rebecqui, qui s'étaient engagés dans le parti girondin avec toute la fougue méridionale. Mais, dans ce moment où les dissidences n'avaient pas encore publiquement éclaté, les meneurs Jacobins de Lyon espérèrent trouver dans ces patriotes des sympathies et peut-être de l'assistance. On a dit que leur but secret était d'obtenir leur concours pour souiller la ville par de nouveaux massacres et pour compléter l'œuvre inachevée de septembre. Quoi qu'il en soit, les fédérés marseillais, conduits et reçus avec de gran-

des démonstrations au club central, y furent harangués par un chef de légion de la garde nationale, nommé Ryard de Beauvernois, étranger établi à Lyon, noble passé de la cause de l'aristocratie dans celle du peuple avec lequel il n'avait de commun, d'ailleurs, que le manque d'éducation et la grossièreté des mœurs et du langage. L'orateur, parlant dans ce style de corps-de-garde qui lui était habituel, peignit Lyon comme *une ville pestiférée*, amas d'*esclaves vendus aux despotes de toute espèce*, *riches négociants*, *robionorates*, *ci-devant nobles*, *mauvais prêtres*, *sans-culottes même qui ont déserté la cause des droits de l'homme et de la nature pour des mercenaires*. Il représenta tous les tribunaux comme un composé de *brigands*, accordant toute impunité à quiconque *était membre de la chicane*. « Ah! citoyens de Marseille, continua-t-il, quiconque veut être patriote dans cette ville y est martyr; quiconque veut y être énergique est persécuté, et voilà pourtant comme vivent les amateurs de la liberté dans une grande cité!... Dans nos assemblées primaires, le patriote est moulu de coups; lorsqu'il veut faire observer les nouvelles lois, on lui crache à la figure, on le terrasse, on le foule aux pieds; est-il de service, on l'environne de bayonnettes, on le traîne à la lanterne, on lui fait subir tous les outrages que l'enfer peut imaginer. » Quant au peuple de Lyon, l'orateur l'accuse de manquer de courage et d'énergie; il dit que les patriotes *n'osent pas même regarder*

leurs ennemis en face. Il répète à diverses reprises cette expression les *timides Lyonnais*. « Que nous aurions besoin, s'écrie-t-il, de citoyens aussi vertueux que vous et aussi courageux, pour nous aider à dompter les ennemis immenses qui empoisonnent notre cité et contrarient les opérations saintes que nous voudrions opérer pour la délivrance de notre patrie !... Citoyens de Marseille, je vous adjure de nous donner cette noble énergie qui peut nous arracher de la malheureuse habitude que la crainte nous impose... Faites que, par vos discours, Lyon soit une ville martiale... »

N'y avait-il dans ce langage que la rhétorique boursoufflée et populacière d'un clubiste de bas étage? Faut-il y voir au contraire une provocation réelle à des scènes sanglantes? Si ce dessein exista, les Marseillais trompèrent l'espoir qu'avait fait concevoir leur présence. Ils répondirent avec froideur, se conduisirent très-sagement, et quittèrent bientôt la ville en recevant un prêt que la ville de Lyon leur fit sous la garantie de celle de Marseille.

A travers l'exagération et les mensonges du discours de Ryard, on trouve pourtant un fait, c'est le discrédit où étaient tombés les hommes de son parti. Nul peuple n'était fait plus que celui de Lyon pour la liberté, nul n'en avait plus que lui le sentiment vrai et intime. Pour le jeter dans les malheurs de l'année suivante, il faudra que ses idées et ses besoins soient bien comprimés, bien méconnus !

CHAPITRE XXXVII.

SOMMAIRE. — Décret de la Convention nationale qui envoie Vitet, Boissy-d'Anglas et Legendre, commissaires à Lyon. — Proclamation des commissaires. — Impuissance économique du gouvernement Girondin. — Lettres de Roland. — Les partis qui se manifestent au sein de la Convention raniment ceux des départements. — Nouveaux troubles à Lyon. — Assassinat d'un boulanger. — La Municipalité contrainte d'exposer publiquement la guillotine. — Violences faites aux magistrats municipaux. — Ils demandent leur renouvellement intégral. — Leurs efforts pour rétablir l'ordre. — Décret ordonnant le renouvellement des corps constitués du département de Rhône et-Loire. — Vitet, Boissy d'Anglas et Alquier, nommés commissaires à Lyon. — Leur réception par la Municipalité. — Ils n'apportent que de vaines promesses. — Funeste abandon de la ville de Lyon par le pouvoir national. — Emprunt forcé pour les achats de blé. — Demande d'un secours de trois millions pour ranimer les manufactures. — Retard de la Convention à statuer sur cette demande. — Mutinerie des volontaires du Var. — Ils assiégent la municipalité et les commissaires à l'Hôtel-de-Ville. — Leur éloignement de la ville. — Scrutin pour la recomposition des pouvoirs. — Nivière Chol, élu maire. — Laussel, élu procureur de la Commune. — Election des officiers municipaux et notables, des tribunaux, des administrateurs de département et de district.

La situation critique où s'était trouvée la ville de Lyon fut l'objet d'un rapport du ministre Roland à la Convention nationale, dans la séance du 22 septembre. Il fut suivi d'un décret portant :

« Les citoyens Vitet, Boissy-d'Anglas et Legendre se transporteront à Lyon en qualité de commissaires de la Convention, pour y rétablir l'ordre et la tranquillité. La Convention les autorise à faire exécuter les dispositions que les circonstances exigeront de leur sagesse, et met à cet effet la force publique à leur disposition. »

Les commissaires arrivèrent le 27 septembre et en communiquant leur mandat aux pouvoirs constitués, ils leur accordèrent un témoignage de satisfaction « de l'union qu'ils avaient montrée et de l'activité de leurs démarches pour rétablir et maintenir la tranquillité publique, la sûreté des citoyens et des propriétés. »

Les troubles dont nous avons rendu compte avaient en effet complètement cessé alors ; mais le principe en subsistait toujours ; nous voulons parler des besoins urgents qui affligeaient une immense population. Les efforts les plus actifs de la charité volontaire n'étaient pour ces besoins que des palliatifs très-insuffisants. La Municipalité, obligée de mettre le prix du pain à la portée d'une masse croissante d'indigents, ne l'avait fait qu'avec des sacrifices que la pénurie de ses finances ne pouvait supporter. Elle en était aux expédients, soit pour faire venir des blés, soit pour payer d'énormes indemnités aux boulangers.

Le conseil général de la Commune avait énergiquement dépeint sa situation critique, dans une délibération qui fut adressée au conseil exécutif.

« Les habitants de cette ville, y était-il dit, ont supporté avec un courage et une résignation dont aucune ville n'offre un pareil exemple, les sacrifices qui ont dû être communs dans tout l'empire pour les défenseurs de la liberté. Mais, si le dévouement de la classe manufacturière de Lyon a conservé sa pureté et son énergie, le terme de ses ressources est arrivé. » Le Conseil avait retracé la suspension entière des travaux manufacturiers par laquelle étaient taries toutes les sources du travail, le renchérissement excessif des denrées, les difficultés des achats de grains par l'effet des obstacles apportés à la circulation, les envois successifs de commissaires qui avaient dû être faits pour obtenir la levée de ces obstacles renaissant sans cesse ; il expliquait les mesures qu'il s'était vu contraint de prendre, « dans les angoisses d'une position aussi désastreuse, et au sein d'une commotion suscitée par la malveillance, afin d'éviter une subversion complète ; » il montrait enfin les exigences de l'avenir, les approches d'un hiver menaçant, les approvisionnements d'urgence à faire, vingt-cinq mille indigents à nourrir, le manque complet des ressources communales, et enfin l'imminence de commotions nouvelles et plus graves, si l'Etat ne venait largement au secours de la cité.

Tel était l'état des choses à l'arrivée des commissaires. Unis aux corps administratifs, ils annoncèrent leur mission au peuple par une proclamation. Ils avaient vu avec la plus vive satisfaction,

dirent-ils, qu'envoyés pour rétablir la paix et la tranquillité dans la ville, le calme y avait devancé leur arrivée. Mais les causes de ces fermentations et de ces mouvements tumultueux n'étaient pas entièrement assoupies; il fallait éclairer le peuple sur ses véritables intérêts, en lui parlant le langage de la raison et de la liberté. « Vous êtes libres, ajoutaient-ils, mais gardez-vous de croire que cette liberté vous donne le droit d'attenter à celle de vos frères. La liberté est enchaînée sous l'empire de la loi; elle ne subsiste que par le devoir de respecter et de défendre les propriétés... Vous conspirez contre votre liberté, contre votre propre sûreté, lorsque vous attaquez les fortunes de vos concitoyens par des taxations arbitraires des denrées, et leurs personnes par des violences... Votre intérêt vous commande impérieusement de faciliter, dans votre ville, l'approche de toutes les provisions... Non seulement les campagnes voisines, mais encore les contrées les plus éloignées apportent dans vos murs leurs plus riches récoltes; vous les découragez et vous les éloignez, si vous baissez au gré du caprice la valeur de ces objets et ne laissez un libre cours au commerce... Ces mesures imprévoyantes ont manqué de perdre votre ville... Le prix des denrées est excessivement élevé; le monopole et l'agiotage accroissent d'une manière effrayante la misère du peuple; mais l'Assemblée conventionnelle va s'occuper de vos maux; vous verrez des lois sages portées contre ces infâmes

agioteurs; le pauvre ne sera plus à la discrétion du riche... que le règne de l'égalité qui commence soit aussi le règne de la loi!... et vous, timides habitants des campagnes, cessez de vous alarmer; revenez dans cette cité, ramenez-y la paix et l'abondance. »

A la suite de la proclamation était un arrêté portant : « Nous cassons et annulons toutes taxations arbitrairement faites... Toute espèce de marchandise sera vendue, comme par le passé, au cours ordinaire du commerce... Enjoignons aux municipalités des villes et campagnes de favoriser par tous leurs moyens la libre circulation des denrées.... »

Ces dispositions étaient tout ce que réclamaient les circonstances. La sagesse des principes énoncés par les commissaires était évidente; mais eux-mêmes faisaient des promesses illusoires. La Convention, guidée par les Girondins, ne put pas donner ces lois qui devaient efficacement remédier aux maux du peuple et l'initier, dans l'ordre matériel, aux avantages de la liberté. Après eux, la Convention, livrée aux Montagnards, rencontra la même impuissance. D'abord, elle proclama les mêmes principes de libre commerce, libre circulation, et résista aussi à ces réclamations populaires de la taxe des denrées. Puis elle leur céda, plus par force et nécessité que par persuasion, et proclama l'institution du *maximum*. Mais ce système des denrées requises et inventoriées chez les produc-

teurs, apportées aux marchés en tel temps et en telle quantité que la loi voulait, et là vendues pour le prix également indiqué par la loi, n'eut qu'un agent, la violence, et qu'une sanction la terreur. La terreur même ne put empêcher que les denrées ne fussent soustraites; la force ne put faire garnir les marchés. La révolution devait être une ère douloureuse d'épreuve et d'enfantement; elle se développait comme fatalement, par une série de nécessités qui naissaient les unes des autres.

Au reste, la présence de Vitet ranima l'esprit girondin de la commune de Lyon, qui avait subi l'influence des commissaires de la Commune de Paris; les pouvoirs de ceux-ci s'éteignirent devant l'autorité supérieure des envoyés de la Convention. Roland fut félicité, par une adresse, de la détermination qu'il avait prise de rester au ministère. Toujours empressé de témoigner ses liens d'affection avec la municipalité lyonnaise, il appela auprès de lui Lecamus, secrétaire de la ville; pendant son premier ministère, il avait déjà appelé Champagneux. Quelques mesures d'administration signalent ce court intervalle de calme. Un emprunt de deux millions par souscription fut ouvert pour faire face aux achats de blé. La société fraternelle fut constituée, et l'on concentra dans ses mains, par l'adjonction des autres œuvres de bienfaisance, la collecte et la distribution des secours aux indigents. Parmi les dons qu'elle recueillit, les frères Tolosan se firent remarquer par une

contribution de six mille livres. Les citoyens les plus riches de la ville de Lyon, empressés de repousser par leur conduite les déclamations des ultrà-démocrates, suivirent cet exemple ; mais, par là même, ils se firent accuser de chercher à corrompre et à avilir le peuple, et la société fraternelle fut, dans le langage de la faction, un instrument du royalisme et de l'aristocratie. Sur le produit de la vente des propriétés communales, on ordonna le paiement d'une année des rentes et pensions au-dessous de 200 livres, et de six mois de celles qui excédaient 200 livres. Le bureau des colléges présenta un plan d'organisation conforme aux vues d'éducation nationale exposées dans l'Assemblée constituante et dans l'Assemblée législative. La suppression des Oratoriens avait laissé vacants les deux colléges de Lyon ; on n'ouvrit que celui de la Trinité, dont on supprima le pensionnat, comme formant une distinction contraire au principe de l'égalité. Le directoire de département, homologuant une délibération municipale, ordonna « que les instruments de physique, mathématiques, astronomie et les collections d'histoire naturelle, qui étaient ci-devant au séminaire de Saint-Irénée ou dans tels autres dépôts de la Commune, seraient transportés au Grand-Collége pour y compléter un museum, où toutes les ressources des sciences seraient réunies et mises à la disposition des citoyens. »

La Convention avait fixé le gouvernement de

la France, et la majorité de cette assemblée était un point d'appui pour tous les hommes qui ne voulaient pas introduire un bouleversement social, à côté d'un bouleversement politique. Les principes que Vitet était venu proclamer à Lyon, étaient ceux de cette majorité. Mais, de même qu'au sein de l'Assemblée il y avait une minorité nombreuse pleine d'audace et dénuée de scrupules, il y avait aussi au-dehors et sur chaque point de la France un parti qui lui répondait. Nous avons déjà vu que celui de Lyon avait embrassé tout ce qu'il y avait d'extrême dans les idées et d'emporté dans les passions. Aussitôt que les partis furent dessinés dans la Convention, il y eut nécessairement alliance, contact, et échange de sentiments et de services entre eux et leurs adhérents du dehors. Le parti ultrà-démocratique de Lyon acquit une nouvelle force, et, plus révolutionnaire au fond que les Montagnards de l'Assemblée, il épousa leur langage et leurs haines, leurs déclamations contre les *Rolandins et les Brissotins*. Les journaux et les clubs furent plus que jamais les propagateurs de cette agitation populaire. Ce parti, qui était encore à Lyon hors de tous les pouvoirs, ne possédait pas la cité, mais il la troublait. Entraînant une certaine portion du peuple, disposant de ce bataillon du Var, dont la municipalité demandait en vain l'éloignement, il se préparait à saisir la domination par des violences et des émeutes partielles et même par des meurtres.

Le 5 octobre, le boulanger, Bœuf, arrêté pour avoir fabriqué du pain de qualité inférieure, fut enlevé, la nuit, de la prison de Roanne et assassiné dans la rue. D'autres scènes anticipaient sur les fureurs sacriléges dont la secte d'Hébert devait donner plus tard le scandale. Telle fut celle dans laquelle Dodieu, ayant envahi la chaire de l'église de Neuville dont son frère était le curé constitutionnel, fit, du haut de cette tribune, une harangue contre *ces sombres fanatiques, parlant au nom du vice-Dieu qui a usurpé trop longtemps la substance la plus pure de l'empire français.*

L'arrivée à Lyon du nouvel instrument de supplice que la révolution avait décrété, y fut la cause d'une nouvelle agitation ; une foule tumultueuse se disant députation de la *Société centrale des Amis de la liberté et de la république*, vint réclamer à la municipalité « que la guillotine envoyée en cette ville, fût exposée aux yeux du public pour contenir les ennemis de la patrie. » La société centrale avait alors Chalier pour président, Chalier dont la tête, peu de mois après, devait faire le premier essai de l'instrument de mort ! La municipalité résista à cette demande autant qu'elle put. Arnaud-Tison, qui remplissait les fonctions de maire, répondit que la guillotine était à la disposition du tribunal criminel, et non de la Commune. Cette réponse ne calma pas l'agitation qui s'accrut au point de devenir une émeute flagrante et ouverte. L'instrument, saisi et emporté par un attroupement

composé de populace et de volontaires, et érigé sur la place Bellecour, fut dès le lendemain reconquis et enlevé par la force publique. Ces collisions furent ensanglantées par le meurtre de deux individus que la clameur populaire accusait de propos royalistes. Comme aux jours de crise, les trois corps administratifs s'étaient réunis. Dans l'assemblée, se présentent le commandant et un capitaine du bataillon du Var. Le commandant dit « qu'ayant promis à la municipalité de l'informer de tout ce qui était à sa connaissance et pouvait intéresser la tranquillité publique, il venait prévenir qu'un très-grand nombre de citoyens de diverses sections de la ville prenaient les armes et annonçaient vouloir présenter diverses demandes à la municipalité, notamment celle de rétablir la guillotine qui avait été placée la nuit dernière par le peuple, et que la municipalité avait fait enlever; qu'il fallait que cette machine fût permanente, telle qu'on la voyait dans d'autres villes de la république. » Il n'y eut alors qu'un cri de la part des membres des corps administratifs: « qu'ils ne devaient pas laisser un instrument de supplice à la disposition du peuple, et qu'il ne serait placé que lorsque le tribunal criminel l'aurait requis pour l'exécution d'un jugement. » Le commandant répliqua: « qu'à Toulon, Marseille et ailleurs, on n'avait pas cherché tant de façons. » La conférence durait encore, lorsqu'un rapport de police annonça qu'une quantité de militaires étaient

sortis de la salle de spectacle, disant en patois provençal : « Nous allons revenir, nous ferons jouer le sabre. » Sur cet avis, le commandant s'écria : « Je me transporte à la Comédie ; je vous réponds qu'il n'arrivera rien. Si ce sont mes gens, je les contiendrai ; si ce sont des autres, je les rangerai. » Cependant il insistait toujours pour que la guillotine fût érigée sur la place de la Fédération ; il ajoutait qu'un refus, pourrait entraîner de grands malheurs, mais que si l'on voulait employer son bataillon, *le peuple ne mésuserait point.*

Nous puisons ces détails, presque textuellement, dans le procès-verbal de la Commune. Le rédacteur s'attache à y exprimer la longue résistance de l'assemblée aux demandes qui lui étaient faites. Mais d'autres rapports sont envoyés de l'état-major de la garde nationale. On s'armait dans les quartiers, en criant qu'il fallait marcher à la Maison commune. Survient un capitaine du bataillon de Pierre-Scise, suivi d'une foule de citoyens de ce quartier ; il demande qu'on éloigne le bataillon du quartier du Plâtre qui est sous les armes dans la cour de St-Pierre. A cette réclamation, il en joint d'autres qui sont encore plus impérieuses et plus extraordinaires, telles que le rétablissement du tarif.— « Que si le tarif avait lieu, les citoyens n'auraient plus besoin qu'on leur fît des charités. « L'assemblée se voyait pressée, envahie. Le commandant du Var renouvelle ses instances, presque dans la forme d'une sommation : « Que le peuple n'attend

que la décision de l'assemblée, pour prendre un parti. » Enfin les corps administratifs « déclarent qu'ils ne s'opposent pas à ce que la guillotine soit placée sur la place de la Fédération, invitant le corps municipal à prendre les précautions nécessaires. » Le commandant se retire, en ajoutant « que l'on pouvait être tranquille, mais qu'il priait de faire attention que le peuple, qui avait pensé que la municipalité l'amusait, ne serait pas endurant, si l'on éludait encore sa volonté. »

Pendant trois jours, l'instrument hideux resta exposé à la vue du peuple. Il avait fallu s'en remettre à lui-même, dans le danger qu'il ne passât d'une si étrange curiosité au désir d'essayer la machine de mort sur ceux qu'il appelait ses ennemis. La garde nationale et la bourgeoisie le surveillèrent en cachant leurs craintes; on prit le parti d'une confiance apparente. C'est dans ce but, sans doute, que le bataillon du Var et deux cents hommes du bataillon de Pierre-Scise furent requis de protéger les personnes et les propriétés. A la fin, le caprice populaire s'épuisa. La municipalité se fit présenter une pétition signée d'un grand nombre de citoyens qui réclamaient l'enlèvement de la guillotine. Le tribunal criminel fit une réquisition pour que cette machine fût enfermée à la prison de Roanne, afin d'y être gardée et employée sous les ordres des autorités légales. Enfin, une députation du comité central des sociétés populaires vint faire expressément la même demande. La

municipalité transmit ses ordres au commandant de la garde nationale, et ils purent être exécutés sans obstacle.

Le bataillon du Var, après avoir en quelque sorte fait violence aux pouvoirs civils de la ville, s'était imposé comme protecteur. Il contraignit la municipalité d'arrêter que cent hommes de ce corps seraient, chaque jour, répartis dans les postes avec la garde nationale. Le commandant vint réquérir que l'on délivrât à sa troupe trois mille cartouches à balles. Il fallut à la municipalité une sorte de courage pour repousser cette demande, en répondant qu'elle ne pouvait délivrer des cartouches que sur un ordre du général Montesquiou, et que d'ailleurs on n'en donnerait aux volontaires qu'en en distribuant pareille quantité à la garde nationale. Heureusement, les prétentions de cette milice étrangère blessèrent l'esprit local, et, si la division qui s'établit entre elle et la garde nationale fut une nouvelle source de rixes souvent sanglantes, elle ôta du moins une force, un instrument aux agitateurs Jacobins. Cette exhibition de la guillotine, si éloignée des mœurs du peuple de Lyon, était le fait de ces soldats méridionaux ; elle ne tarda pas à lui répugner, et nous avons vu que le club central lui-même vint demander qu'on fît disparaître ce spectacle odieux. Le peuple de Lyon avait, lui, une autre idée par laquelle il était plus facile de le remuer, c'était la taxation des denrées, dont il avait déjà fait une

malheureuse expérience, mais à laquelle le sentiment de ses besoins le ramenait sans cesse.

La Municipalité, débordée et méconnue, sentait son impuissance. Elle écrivait avec les plus vives instances pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'état de la ville de Lyon, et en même temps elle représentait que, réduite à un petit nombre d'officiers, avec des pouvoirs dont le terme approchait, elle ne pouvait pas suffire aux nécessités de cette situation. Elle demandait une loi qui ordonnât dès à présent son renouvellement, sans attendre l'expiration légale de son mandat. Jusqu'alors, forcée de rester à un poste hérissé de périls et de difficultés, elle n'y manquait certainement ni d'activité, ni de courage. De concert avec le Département, elle arrêta que des commissaires seraient nommés dans le sein de chacun des deux Corps « pour se rendre auprès de la Convention nationale et y solliciter les secours urgents, sans lesquels la ruine entière de cette cité était près de se consommer. » Deux lettres écrites par le ministre Roland et le représentant Vitet, dans le but de rappeler le peuple au bon ordre et à l'exécution des lois, furent lues publiquement, imprimées et affichées. En même temps, on provoquait des manifestations de la part des sections où les partisans de l'ordre légal étaient encore en majorité. Une députation de celle de Saint-Pierre vint présenter une adresse, « pour abjurer tous les mouvements qu'on a suscités parmi le peuple, et pro-

tester de son dévouement à défendre les magistrats et les lois. » La section de la Fédération, et d'autres après elle, suivirent cet exemple. La section de la rue Tupin fit hommage d'une affiche intitulée : *Une portion du peuple au peuple.* « Elle y exprime d'une manière très-vive, dit le procès-verbal, les sentiments dont sont animés les bons citoyens, contre les agitateurs qui mettent la liberté en péril par les mouvements qu'ils excitent. »

La Convention porta le décret qui ordonnait le renouvellement de tous les corps constitués de Lyon ; en même temps, elle y envoya trois commissaires, Vitet, Boissy-d'Anglas et Alquier, « pour y rétablir le bon ordre et le règne des lois. » Les représentants arrivèrent apportant chacun un discours dans le sens de leur mission, c'est-à-dire des exhortations très-sages, très-bien exprimées, mais rien que des exhortations. Le citoyen faisant les fonctions de maire, après avoir reçu les envoyés, « leur témoigna la satisfaction que donnait leur venue à la Commune et au peuple de Lyon. » Il ajouta « que les insurrections qui avaient excité les sollicitudes de la Convention nationale étaient apaisées depuis quelques jours ; et, s'adressant ensuite au peuple, il lui représenta avec onction que sans l'union des cœurs, sans la confiance, sans la bienveillance réciproque, nous ne pouvions nous flatter d'avoir ni liberté, ni patrie, ni république. »

Ainsi encore, les députés conventionnels avaient

trouvé, à leur arrivée, les symptômes présents du mal apaisés par les efforts locaux. Mais il leur restait à faire, à eux qui venaient au nom de l'Assemblée souveraine, il restait à cette assemblée investie des droits et de la puissance de la nation, à faire ce qui ne dépendait pas d'une autorité circonscrite et bornée, à tarir la source du mal. Il nous semble qu'ici nous voyons clairement une des causes principales qui ont fait tomber la domination des Girondins. Quand même la situation critique de la ville de Lyon eût été en France un fait unique et isolé, certes, non-seulement le devoir de fraternité, mais encore l'intérêt national aurait voulu qu'on vînt efficacement au secours d'une ville qui était en proie à des convulsions suscitées par la faim, et qui, évidemment, ne pouvait trouver dans ses propres ressources un remède suffisant pour recouvrer le calme. Mais le peuple de France était généralement en proie aux mêmes besoins ; seulement, à Lyon, des circonstances spéciales donnaient à ces besoins un caractère d'extrémité et d'urgence qu'ils n'avaient point ailleurs ; ils avaient fait surgir des symptômes qui ne s'étaient pas encore révélés sur les autres points, mais que la science des gouvernants devait prévoir. C'était une grande tâche, la première après celle de chasser les ennemis extérieurs, de venir au secours du peuple, par des moyens larges et généraux. Maintenant que les efforts du patriotisme avaient repoussé les invasions qui mena-

çaient la révolution au nord et au midi, il fallait appliquer toute la puissance sociale à la solution de ce problème, faire vivre le peuple qui avait fait la révolution; car ce peuple devait nécessairement abandonner les hommes qui n'auraient pas su ou n'auraient pas pu remplir cette obligation de tout gouvernement. Or, pour ne nous occuper que de notre histoire, elle offre au moins la preuve que la situation désastreuse de la ville de Lyon continua d'être considérée comme une affaire locale, à laquelle la cité était seule appelée à porter remède. A peine la fit-on participer, pour une quotité tout-à-fait insuffisante, à la distribution des quelques millions votés pour les fonds généraux de secours ou pour les achats de blé à l'étranger. En vain la Commune aux abois réitérait ses plaintes; elles étaient dédaignées, négligées, quelquefois repoussées par cet esprit de jalousie que l'ancienne opulence d'une cité industrieuse avait suscité contre elle, et, le plus souvent, accueillies avec une parcimonie dérisoire.

On disait aux magistrats lyonnais : Pourvoyez vous-mêmes à vos propres besoins; il vous faut des fonds pour nourrir vos indigents, pour subventionner vos hôpitaux, pour faire des approvisionnements de blé, eh bien! ouvrez un emprunt. Mais c'était faire revivre la source des abus; c'était reconstituer les errements de cette administration de l'ancien régime, contre laquelle on avait tant crié. l'Etat n'avait-il pas pris à sa charge le far-

deau de la dette communale? ne s'était-il pas emparé, en même temps, des propriétés de la ville? Faudrait-il donc, pour acquitter les intérêts et amortir le capital de la nouvelle dette, rétablir les entrées? Quand une ville emprunte pour donner le pain à meilleur marché, ou pour nourrir ses pauvres, c'est en définitive le peuple qui paye le secours qu'on lui tend, car c'est avec ses deniers qu'on remboursera l'emprunt grossi des intérêts et des bénéfices des agioteurs.

D'ailleurs, la ville souffrait, non par suite de circonstances purement locales, mais par un fait général, la perturbation des conditions économiques qui président au travail, aux salaires, à la circulation et au débit des denrées. C'est à rétablir ces conditions qu'il fallait s'appliquer, et c'était-là la grande affaire à laquelle les Girondins ne savaient pourvoir que par de beaux, mais d'inutiles discours. Quand les Jacobins leur disaient : Il ne s'agit pas de jeter au peuple l'aumône avilissante et corruptrice, il faut faire que ce papier, avec lequel on paye ses labeurs, ait entre ses mains sa valeur véritable; il faut que l'assignat cesse d'être déprécié. Etat, communes, n'allez pas chercher au loin des blés que la terre de France produit en quantité suffisante. Mais faites que ces blés ne soient pas enfouis dans les greniers des producteurs et dans les magasins des accapareurs; qu'ils viennent, dans les marchés, s'échanger équitablement contre un signe monétaire garanti par

la loi; que la confiance se rétablisse avec la foi révolutionnaire ! Lorsque les jacobins, disons-nous, tenaient ce langage, ils posaient véritablement la question, et c'était déjà beaucoup; car leur solution à eux n'avait pas encore été à l'épreuve de l'expérience et elle répondait aux passions populaires.

La municipalité de Lyon ne pouvait que suivre la voie qui lui était indiquée. L'emprunt de deux millions précédemment arrêté n'avait pas réussi ; il fut annulé, et, sous l'autorité des commissaires, on en ouvrit un autre de trois millions, dans lequel furent reportées les souscriptions faites pour l'emprunt retiré. Ces souscriptions ne montaient qu'à 75,000 livres ! Il fut arrêté que, « si la somme de trois millions ne pouvait être complétée par des souscriptions, les commissaires feraient, sur les connaissances qu'ils auraient des facultés respectives des citoyens, un tableau de toutes les personnes aisées qui ne se seraient pas présentées, pour les inviter à prendre part à la souscription. » C'était en résultat l'emprunt forcé, moyen qui fut introduit pour la première fois sous l'influence des commissaires girondins et que les jacobins voulurent employer plus tard, ce qui fut l'une des causes principales de l'insurrection du 29 mai. L'emprunt devait être affecté spécialement à des achats de blé, faits autant que possible à l'étranger. Le remboursement était affecté sur les produits de la revente aux boulangers, et le déficit

devait être comblé par des sous additionnels aux impôts des citoyens dont le revenu présumé excédait 1500 livres. L'autorisation de la Convention nationale devait être incessamment demandée, et les commissaires s'engageaient à la solliciter.

La municipalité annonça avec appareil ces mesures au peuple, et elle lui en promit d'autres qui auraient pour objet de rendre quelque activité aux manufactures.

« Concitoyens, leur dit-elle, vous souffrez parce que le blé est rare et cher; vous souffrez parce que vos fabriques sont sans activité... Il vous faut du travail et du pain... Vos magistrats, de concert avec les commissaires de la Convention nationale, s'occupent de subvenir à vos besoins. Plusieurs citoyens se sont réunis; ils rédigent le projet d'un emprunt de trois millions de livres destiné à acheter des blés. Les commissaires de la Convention nationale et les officiers municipaux conjurent les citoyens, au nom de l'humanité, de la justice et de leur propre intérêt, de souscrire pour cet emprunt qui va être ouvert sous trois jours. Ils ont aussi appelé près d'eux des négociants et des fabricants, pour concerter les moyens de vous donner du travail. Votre devoir à vous, citoyens, c'est d'observer les lois, de respecter les personnes et les propriétés! »

Un autre arrêté municipal porte : « Que les trois députés de la Convention nationale sont priés de lui porter la motion expresse de la ville de

Lyon, pour que le changement des costumes soit décrété, et qu'en attendant, les citoyens de la ville sont invités à n'être jamais sans avoir dans leurs habits, des étoffes de Lyon. »

Quelques jours après, Nivière-Chol prit la parole au Conseil général de la Commune, et traita de nouveau la question des manufactures. « Les conférences que vous avez eues avec les principaux chefs de la fabrique d'étoffes de soie, dit-il, bien loin de vous mener à des vues grandes et à des résultats d'une exécution facile et prompte, ne vous ont offert que des calculs et des combinaisons dictées par un intérêt particulier. Vous avez communiqué ces résultats aux commissaires de la Convention; mais la multiplicité des affaires ne leur a pas permis de s'occuper de celle-çi, qui est d'une si grande importance pour le peuple de Lyon. Cependant le temps presse, le mal augmente et vingt-quatre mille individus attendent que vous leur procuriez du travail et du pain... Pour de si grands besoins, il faut de grandes ressources, la nation seule peut les offrir.... Je propose de demander à la Convention nationale, par l'entremise des commissaires, qu'il soit mis à la disposition du ministre de l'intérieur, une somme de trois millions, destinée à remettre en activité les fabriques de la ville de Lyon... » La proposition de Nivière fut adoptée par un arrêté.

Dans une autre séance, Perret exposa au Conseil général de la Commune « Combien il serait

instant d'établir des manufactures nouvelles à Lyon, pour remplacer celles dont le changement de mœurs a diminué les débouchés, et pour établir parmi les ouvriers des moyens de travail divers, qui, en leur offrant des ressources, les retirent de la dépendance absolue de leurs fabricants..... Le Conseil sentant l'importance de cet objet, a arrêté qu'il sera fait une adresse au ministre de l'intérieur, pour obtenir qu'il soit consacré un fond pour accorder des primes à ceux qui établiront des manufactures nouvelles dans la ville de Lyon.»

Mais ces députations, ces délibérations successives, ces sollicitations réitérées, ces cris de détresse, ne trouvèrent auprès de la Convention que des lenteurs, que cette procédure administrative qui se transmet de gouvernement en gouvernement. On demanda des états, des justifications, comme si le mal ne se révélait pas par des symptômes qui frappaient tous les regards. Et puis, à quel titre la ville de Lyon réclamait-elle trois millions? Etait-ce un don qu'elle voulait? Etait-ce une simple avance? Promettait-elle le remboursement? Quelles hypothèques lui donnerait-elle? Il fallait qu'elle s'expliquât. Le temps s'écoulait en correspondances, et le peuple de Lyon restait livré aux mauvais conseils de la faim.

En attendant, l'agitation se manifestait chaque jour par quelque nouvelle scène tumultueuse. Les commissaires en étaient souvent les témoins impuissants; dans l'une d'entre elles, leur caractère fut

compromis, leurs personnes furent menacées. Nous avons plusieurs fois parlé de ce 4me bataillon du Var, qui avait figuré comme moteur ou comme instrument dans toutes les émeutes. L'insubordination y était telle qu'il n'obéissait pas même à ses officiers. Le désordre était partout où il y avait des soldats de ce corps, aux spectacles, dans tous les lieux publics. D'abord, uni à la portion turbulente et ultrà-révolutionnaire du peuple, il l'avait entraînée aux excès que nous avons eu à raconter. Mais ensuite cette espèce d'alliance avait cessé; ces militaires étaient devenus odieux à la masse du peuple, et des rixes fréquentes, de sanglantes collisions signalaient cette antipathie. Dans quelques-uns de ces lieux écartés où la soldatesque et la populace vont chercher de grossiers plaisirs, des volontaires avaient péri victimes de collisions fortuites. Le corps entier épousa leur querelle et jura de les venger. Un fusilier de la compagnie franche fut saisi dans la rue, et traîné à la caserne du bataillon. La municipalité donna ordre au commandant de faire immédiatement relâcher ce citoyen. On n'y répondit qu'en l'assaillant à coups de sabre; le malheureux, couvert de blessures, parvint à se jeter dans la Saône qu'il traversa à la nage, et vint expirer sur la rive opposée. Trois volontaires, dénoncés comme les principaux coupables de cet assassinat, venaient d'être arrêtés et enfermés dans la prison de l'Hôtel-de-Ville, lorsque le bataillon, sorti en masse de sa caserne et

ayant contraint le commandant de marcher à sa tête, se porte tumultueusement sur la place des Terreaux. Les officiers municipaux ont à peine le temps de faire fermer les portes de l'Hôtel-de-Ville, et d'instruire de l'échauffourée les commissaires conventionnels qui se hâtent d'accourir. Escortés des magistrats de la ville, ils descendent sur le perron, d'où ils publient l'ordre au bataillon de se retirer immédiatement dans ses quartiers. Mais on ne leur répond de tous côtés que par des clameurs; ces soldats indisciplinés voulaient qu'on leur rendît leurs camarades. Sans respecter l'appareil imposant des insignes de la représentation nationale et de la magistrature urbaine, ils se précipitent sur le perron, entourent et pressent les députés, le maire et les officiers municipaux, qu'ils enveloppent de sabres et de pistolets, et, ayant forcé la garde, se précipitent dans l'Hôtel-de-Ville, délivrent les trois prisonniers et les reconduisent en triomphe à la caserne. Mais, aux premiers mouvements de l'émeute, le maire avait donné les ordres nécessaires pour l'appel de la force armée. La générale est battue, et toutes les places sont garnies de citoyens armés; car ils sont tous indignés de cette insulte faite à la nation dans la personne de ses représentants, et à la cité dans la personne de ses magistrats. Bientôt la caserne des volontaires du Var est entourée et cernée par de nombreux bataillons conduisant leur artillerie; les volontaires de leur côté s'étaient

mis en défense, rangés en bataille, leur canon en tête. Mais ils se décidèrent enfin à céder, et aux termes de la sommation qui leur fut faite, les trois prisonniers furent livrés, les officiers vinrent à l'Hôtel-de-Ville faire des excuses, et le corps entier quitta la ville, se dirigeant sur Montluel.

Le parti ultrà-révolutionnaire observé et contenu par les commissaires conventionnels, répandait le bruit que tous les mouvements désordonnés étaient suscités secrètement par la municipalité *Rolandiste*, afin que Vitet fût en quelque sorte résidant à Lyon, revêtu des pleins pouvoirs de la Convention. On peut penser du moins que les commissaires considéraient comme un objet important de leur mission, la surveillance des élections qui allaient renouveler tous les pouvoirs du département de Rhône-et-Loire. Le résultat de ces élections montre combien les opinions étaient partagées. Un premier scrutin pour la mairie n'eut point de résultat; sur 5787 votants, Chalier eut 2601 suffrages; Nivière-Chol, candidat des républicains modérés, 2041; les autres voix furent disséminées. Dans un second scrutin, Nivière obtint 5129 voix sur 9,012 et fut ainsi nommé maire à une faible majorité. Les ultrà-démocrates prirent leur revanche dans la nomination des officiers municipaux et des notables; les modérés, par une erreur fatale, y avaient attaché moins d'importance. La même négligence laissa enlever par leurs adversaires un poste important, celui de procureur de la Com-

mune. Laussel y fut nommé par 2967 suffrages sur 5878 votants. Ceux qui n'avaient pas su combattre cette nomination au scrutin électoral, essayèrent inutilement de la faire annuler. On attaqua le nouveau magistrat comme indigne et immoral; mais une telle accusation, qui portait sur les circonstances de la vie privée, n'était pas susceptible de preuves positives capables de la faire admettre. On prétendit aussi que Laussel, nommé curé constitutionnel d'une paroisse rurale, fonctions qu'il n'avait jamais abdiquées et dont il avait toujours reçu le traitement, n'avait pas de domicile légal dans la ville, et n'en pouvait être magistrat. Il repondait que, repoussé de sa cure par l'opposition des habitants, il n'en avait jamais pris possession et avait constamment habité Lyon. Son élection fut validée.

Les ultrà-révolutionnaires lyonnais l'avaient également emporté dans la nomination des électeurs du district de la ville, et ceux-ci organisèrent suivant le mandat qu'ils avaient reçu, tous les pouvoirs dont ils avaient à désigner le personnel. Chalier, qui n'avait pu obtenir les fonctions de maire, fut nommé à celles de président du tribunal de district. Le tribunal de commerce fut composé sous les mêmes influences. Mais les administrateurs du département et ceux du district de la campagne, ainsi que le plus grand nombre de ceux des autres districts de Rhône-et-Loire, furentchoisis parmi les partisans du républicanisme modéré.

Le même esprit présida à l'élection des membres du tribunal criminel.

Cette division des autorités de la ville et du département, entre les deux partis qui se débattaient déjà avec une extrême violence, fut une source de dangers plus grands peut-être que si les ultrà-démocrates l'avaient partout emporté ; car, alors, ils auraient été ou contenus ou réprimés par la Convention nationale au sein de laquelle les Girondins avaient la majorité. Mais la ville fut le théâtre des mêmes luttes entre les pouvoirs qu'avant le 10 août, et, ainsi qu'à cette époque, les débats d'attributions et les rivalités de personnes ravivèrent les haines politiques. Il y eut aussi cette ressemblance que le parti de l'attaque siégea à la municipalité, et celui de la résistance au département; seulement il y eut une division de plus, celle qui s'éleva entre le maire girondin, Nivière, et la municipalité Montagnarde. Nous verrons bientôt les tristes effets de ces discordes.



CHAPITRE XXXVIII.

SOMMAIRE. — Installation de la municipalité nouvelle. — Proclamations contre les promoteurs de la taxe des denrées, et contre ceux qui proposeraient de rétablir la royauté. — Nouvelles demandes d'un secours. — Lettre pressante aux commissaires de la Convention. — Déclaration de la Commune qu'elle ne demande le secours qu'à titre d'avance. — Secours tardif et incomplet accordé par le décret du 18 février. — La fougue du parti extrême contenue par les politiques. — Agitation causée par le procès de Louis XVI. — Adresse de la Commune. — Assemblée des corps administratifs et judiciaires. — Pétition du citoyen Lambert. Tables dressées dans les rues pour la signer. — Lettre du citoyen David à la Convention. — Querelles dans les rues au sujet de la pétition. Les tables renversées. — Après la mort de Louis XVI, le parti ultra-révolutionnaire redouble de violence. — Importance qu'acquiert Chalier. — Fragments de ses harangues. — Son serment au pied de l'arbre de la liberté. — Cérémonie funèbre en l'honneur de Lepelletier-St-Farjeau. — Discours de Chalier. — Premières provocations à l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Les Montagnards de Paris craignent d'être compromis par les exaltés de Lyon. — Concussions de quelques membres de la Municipalité. — Les cartes de civisme délivrées à prix d'argent. — Affaire des notaires. — La Municipalité jusqu'alors contenue par le maire. — Lettre de Chalier contre Vitet, publiée dans le journal de Tallien. Vitet répond par une affiche publique. — Perret, ami de Vitet, mis en prison. — Mise en liberté du peintre Cassati. — Manifestations royalistes.

La Municipalité nouvelle fut installée le 5 décembre. Le procès-verbal de la première séance du Conseil général porte ce qui suit : « Plusieurs

membres ont exprimé le désir qu'avant de s'occuper d'aucune affaire, on se réunît par un chant patriotique; l'hymne des Marseillais a été demandée... Le procureur de la Commune a dit qu'il n'y voyait pas d'obstacle. Le citoyen Milon a chanté toute entière l'hymne dont le refrain, répété en chœur par ses confrères et par l'assemblée, a été accompagné des acclamations du peuple.»

Les premiers soins de l'administration furent réclamés par la question des subsistances, sans cesse renaissante. Les marchés avaient été de nouveau agités par des rixes entre les acheteurs et les vendeurs. Les troubles de septembre semblaient prêts à se rallumer. La Municipalité publia une proclamation. « Des personnes mal intentionnées, y disait-elle, ont affecté de publier hier, 5 décembre, qu'il venait d'émaner de la Convention nationale un décret qui taxe les denrées. Nous croyons devoir avertir nos concitoyens que ce bruit, semé à dessein précisément au moment de l'installation de la nouvelle municipalité, est un piége tendu à leur bonne foi pour exciter des troubles et nous décourager à l'entrée de notre ministère... Nous gémissons comme le peuple sur les malheurs du temps, aggravés par le prix excessif des denrées de première nécessité. Déjà, pour répondre à la confiance du peuple, nous nous sommes occupés des subsistances dans la première séance du Conseil général de la Commune, et nous osons lui promettre que le succès répondra à nos vœux, si nos

ennemis et les siens ne peuvent le porter, comme nous l'espérons, à des convulsions désorganisatrices. » Il y a des positions qui obligent; celle des magistrats municipaux les astreignait à la défense de l'ordre matériel, et eux, montagnards, parlaient dans ce but comme l'eussent fait leurs prédécesseurs.

Une autre proclamation municipale suivit de près celle-ci Elle semble avoir trait à des intrigues d'une nature tout-à-fait opposée, à des menées royalistes dans l'intérêt de la famille prisonnière au Temple, ou peut-être ayant pour but de placer la nation sous le gouvernement d'une dynastie nouvelle. Nous n'avons à cet égard d'autres documents que la pièce elle-même, dont voici l'extrait :

« La municipalité de Lyon a ses concitoyens : Instruits que quelques personnes, égarées sans doute par les ennemis de la République, cherchaient, au mépris du décret du 4 de ce mois, à propager des principes attentatoires à la souveraineté du peuple, nous nous empressons de faire afficher ce décret... Si, contre notre attente, il se trouvait des hommes qui, préférant l'esclavage à la liberté, tentassent de ressusciter la royauté abolie, nous les prévenons que, fidèles à nos serments, nous appellerons sur leurs têtes impies, toute la sévérité du décret contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté... » Le décret dont il est ici question portait la peine de mort contre la proposition ou la tentative de

rétablir la royauté, *soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple*. Il avait été provoqué et soutenu par les Girondins, comme une accusation détournée contre le parti montagnard, sur lequel on faisait planer la suspicion de préparer par une anarchie calculée, soit l'institution d'une dictature, soit d'autres projets d'ambitions personnelles.

Cette tactique parlementaire était habile; mais à Lyon le peuple se laissait aller aux vues des ennemis d'un gouvernement qui semblait dédaigner la déchirante expression de sa misère. Toutes ses demandes étaient ajournées, et nul doute que cet abandon n'eût beaucoup contribué aux succès des ultra-démocrates dans les élections qui venaient d'avoir lieu. La nouvelle Municipalité reprit les instances commencées par l'ancienne. Le 10 décembre, elle adressa de nouvelles instructions aux citoyens Chalons et Frossard, qui avaient été députés auprès de la Convention nationale. L'emprunt de trois millions n'avait pu se remplir; la demande d'une avance de pareille somme par le trésor public, pour remettre les fabriques en activité, était la mesure qu'on y avait substituée. « Cet objet, mandait-on aux députés, est actuellement le seul dont vous ayez essentiellement à vous occuper. S'il souffre encore des retards, nous répondrons bien de notre fermeté, mais nous ne répondons pas qu'elle puisse suffire pour calmer les esprits. On peut, en nous apportant un prompt

secours, épargner de grands désordres et les dépenses qui s'en suivraient nécessairement. Vous ferez valoir ces raisons auprès des comités. »

On écrivait, le 22, aux commissaires de la Convention : « Vous allez rentrer dans le sein de la Convention nationale... Si votre séjour dans cette grande cité vous a convaincus de la pureté et de l'énergie des principes de ses habitants, si vous êtes en état d'assurer la Convention qu'elle doit plus que jamais compter sur leur civisme, le spectacle de leurs souffrances n'a pas échappé à vos regards... Nos concitoyens ont partagé le dévouement universel. Leurs phalanges, fermes à leur poste, sont la gloire du nom français; mais la guerre suscitée par les tyrans a privé, à Lyon, les familles de leur appui, les manufactures des bras qui les desservaient..; le travail est tari dans sa source... Le Conseil général de la Commune, et les corps administratifs ont vu naître le mal et en ont été justement effrayés..; réunis en permanence au mois d'octobre dernier, ils ont chargé les citoyens Frossard, administrateur du département, et Chalons, officier municipal, d'aller solliciter les secours de la Convention. La demande d'une somme de trois millions fut jugée indispensable. Le Conseil général de la Commune prit une délibération par laquelle il vous priait, citoyens patriotes, de les seconder de tous vos efforts. Ces démarches ont été sans fruits; les importantes affaires qui occupent les séances de la Convention

nationale et votre éloignement, sont les causes que nous devons donner à l'état d'indécision dont les citoyens Frossard et Chalons nous transmettent l'avis par leur lettre du 15 décembre... Leur mission est à son terme. Le Conseil général a pensé, citoyens patriotes, qu'il ne pouvait remettre en de meilleures mains que les vôtres la cause de ses concitoyens. Il a compté sur vous dans le sein de la Convention, et nous vous conjurons de réaliser son espoir... Il s'agit du salut de la seconde ville de l'empire... Il s'agit de la cause de l'humanité et du maintien de l'ordre... »

Les comités de la Convention renvoyèrent la demande de la ville de Lyon, comme irrégulièrement formée. Elle n'était point revêtue du visa et de l'approbation de l'administration du département. Dans l'urgence de sa présentation, les commissaires conventionnels, pressés de l'emporter, avaient promis de la faire passer directement, en évitant les longueurs de la filière administrative. Mais ils n'avaient pu l'obtenir.

Ce vice de forme régularisé, il fallut revenir au Conseil général de la Commune pour s'expliquer sur l'obligation trop peu explicite que la ville avait prise pour le remboursement de la somme à l'Etat. « Il ne faut pas se flatter, dit le procureur de la Commune, de pouvoir rien obtenir à titre de don, de secours gratuit. Il n'y a donc point à balancer ; c'est à titre de prêt, d'avance, qu'il faut demander ce secours urgent de trois millions... Offrons de le

rembourser dans telles formes que la Convention déterminera dans sa sagesse... Nos maux sont extrêmes; nous ne sommes les maîtres ni des conditions ni du temps. » La demande fut en conséquence formulée en ces termes : « Arrêté qu'il sera, à titre de prêt ou d'avance, demandé à la Convention nationale une somme de trois millions, à l'effet de soulager les besoins de l'indigence et de raviver les manufactures de la cité; que cette somme de trois millions sera remboursée en sous additionnels, sur les personnes présumées avoir plus de mille livres de rente. »

C'était dans les premiers jours de janvier 1793 que la demande, présentée d'urgence dès le mois d'octobre, était ainsi reproduite, non plus comme la sollicitation d'un secours de l'Etat à l'un de ses membres souffrants, mais au titre d'un simple prêt. Le 18 février seulement, il y fut statué d'une manière illusoire. Le décret autorisait la ville de de Lyon à percevoir, jusqu'à concurrence de 1,500,000 livres, une imposition locale sur une échelle progressive, dont le produit serait applicable au soulagement des ouvriers sans travail. Provisoirement, la Commune prélèverait sur les valeurs en caisse chez les receveurs de la ville une somme de 300,000 livres, qui y serait rétablie sur les premiers produits des sous additionnels. Ainsi, l'avance de l'Etat se bornait au dixième de ce que la Ville avait cru impérieusement nécessaire pour ses besoins; elle demandait un moyen efficace

pour raviver ses manufactures éteintes, on lui octroyait une aumône pour ses ouvriers sans travail. Et encore verrons-nous que le versement des 300,000 livres ne put s'effectuer que d'une manière lente et partielle.

La victoire que le parti ultra-révolutionnaire avait remportée dans les élections de la ville, devait exalter des hommes chez qui la violence des opinions s'alliait à la violence du caractère. Toutefois, ce parti était contenu par les meneurs de Paris, qui ne jugeaient pas le moment propice pour des manifestations qui donneraient de l'avantage à leurs adversaires. Nous avons vu que la Commune montagnarde faisait, les jours d'émeute, des proclamations dans le style de la Commune girondine. Les mêmes hommes qui, comme particuliers, agitaient le peuple dans les clubs, étaient ensuite forcés, comme magistrats, de lui tenir le langage de la loi.

Cette agitation des premiers jours de janvier se modéra et se disciplina, pour ainsi dire, sous les conseils des *Politiques* des clubs. Le peuple ne se porta plus à des excès contre les détenteurs des denrées; mais on signa dans toutes les sections et l'on présenta à la Municipalité une adresse portant pour titre : *Le peuple au Conseil général de la Commune*. Elle avait pour objet de demander à la Convention nationale la taxation des grains. A la Commune, ne régnaient plus sans partage les idées économiques des Girondins. Laussel appuya la pé-

tition, et se fit autoriser à rédiger une adresse à la Convention nationale, qu'il soumettrait ensuite à la sanction du Conseil. Il vint bientôt apporter son œuvre ; on discuta pendant deux séances et le vote de l'adresse fut ajourné.

Les ouvriers en soie présentèrent aussi une adresse. Ils réclamaient des mesures promptes pour engager les marchands fabricants à convenir avec eux d'une hausse du prix des façons, proportionnée à la cherté des subsistances. » Le Conseil de commune arrêta « que, dans la huitaine, il serait pris par le Corps municipal des mesures satisfaisantes pour les pétitionnaires. »

La lettre suivante écrite aux municipalités de Perpignan, Narbonne et Marseille, témoigne d'un autre péril qui menaçait l'industrie de Lyon : « ... Nous venons de découvrir dans cette ville un complot bien perfide, puisqu'il tendait à faire expatrier un grand nombre d'ouvriers employés dans la chapellerie, pour les conduire en Espagne. Nous vous prions de faire arrêter tous les ouvriers chapeliers de Lyon qui passeront dans l'étendue de votre municipalité pour se rendre en Espagne, en les engageant à revenir dans leurs ateliers, attendu que le particulier qui les a embauchés ne peut que les plonger dans la misère... D'ailleurs, tous les citoyens français qui abandonnent leur patrie au moment où elle est en danger, sont doublement coupables, puisqu'ils la privent de leurs bras pour la défendre et qu'ils passent parmi nos ennemis. »

Mais si la misère publique favorisait des complots d'embauchage, qui probablement étaient une branche des complots royalistes, elle ne faisait, dans le plus grand nombre, qu'exalter la passion révolutionnaire. C'est une question de savoir s'il eût été possible aux Girondins, maîtres du pouvoir, de ramener cette passion à la générosité, à la clémence et au pur dévouement, et s'ils succombèrent dans cette tâche par leur faute ou par la fatalité. Quoi qu'il en soit, quand la révolution se se laissa entraîner à la haine et à la colère, ils ne surent pas combattre efficacement ces mauvais sentiments, et même ils leur firent des concessions qui tournèrent ensuite contre eux-mêmes. En effet, de la part de ces hommes, dont la modération était le rôle habituel, ces concessions étaient trop évidemment arrachées à la peur, à la faiblesse ou à la politique pour que le parti violent leur en sut gré; et, d'une autre part, elles ouvraient d'autres issues à ce système implacable qu'ils crurent rassassier en lui abandonnant une auguste victime; c'était le détrôné du 10 août. Le procès de l'infortuné Louis XVI retentissait dans toute la France, où il remuait les mêmes passions qu'au sein de la Convention nationale. Par une singulière alliance d'idées, le peuple révolutionnaire unissait ce procès à la question des subsistances. Un tribun ne faisait qu'exprimer la pensée vulgaire, lorsqu'il s'écriait : « Si le pain manque, la cause en est au Temple. » A Lyon, les déclamations régicides se

faisaient entendre dans les clubs et dans les sections. La Commune de Paris avait présenté à la Convention une adresse furieuse, pour réclamer le prompt jugement de *Louis-le-Parjure*. La Commune de Lyon ne voulut pas rester en arrière. « Le 6 janvier, un des membres ayant demandé qu'on invitât, par une adresse, la Convention à prononcer dans le plus court délai, et par appel nominal, le jugement du traître Capet, le Conseil général de la Commune a chargé le citoyen Laussel de rédiger l'adresse, séance tenante; bientôt il l'a présentée, et le Conseil général l'adoptant, a arrêté qu'elle serait envoyée à la Convention nationale.»

Voici cette pièce, sur laquelle la signature du maire Nivière-Chol, fut sans doute, l'acte d'une douloureuse condescendance. « Législateurs, le Conseil général de la Commune de Lyon n'a pu apprendre sans être saisi d'effroi, que l'on vous proposait de renvoyer aux assemblées primaires le jugement de Louis, ci-devant roi ou tyran des Français. Cette mesure ne lui paraît que le premier brandon de la guerre civile qu'on s'efforce, depuis si longtemps d'allumer au sein de la République. D'ailleurs, chaque citoyen est-il personnellement assez instruit des faits pour exercer les fonctions de juré de jugement, à l'égard d'un être qu'il n'a ni vu ni entendu et qu'il ne connaît que d'après des rapports vagues et très-souvent altérés par les préjugés et par les passions? Lorsque la nation vous a investis de sa confiance, votre mission fut

de sauver la patrie, alors en danger, et de juger ce grand procès sur lequel sont fixés les yeux de l'Europe, disons mieux, de tout l'univers. Vous êtes dépositaires de la confiance et des pouvoirs d'un grand peuple... Parlez, nous attendons avec impatience, à jour fixe, dans le plus court délai et par appel nominal, cet oracle formidable, coup de foudre qui brisera les chaînes des nations et la tête des tyrans. Signé Nivière-Chol, maire; Laussel, procureur de la Commune, Magot, secrétaire-greffier. »

Mais cette démonstration ne parut pas encore assez générale ni assez significative. On en prépara une autre, plus imposante. Nous ne pouvons mieux la raconter qu'en transcrivant purement les procès-verbaux.

« 11 *janvier*. Corps municipal. Une députation nombreuse a été introduite, et le corps municipal, s'empressant de répondre au vœu qu'elle a manisfesté, d'inviter les corps administratifs et judiciaires à se réunir pour une affaire d'une très-grande importance, a arrêté qu'ils seraient invités à se réunir dimanche, 13 courant. »

« Ce jourd'hui, 13 janvier 1793, l'an V[e] de la liberté et le II[me] de la République, en assemblée des corps administratifs et judiciaires, réunis dans la grande salle de l'Hôtel commun, le citoyen Lambert, organe des citoyens de Lyon, a annoncé qu'il allait faire lecture d'une adresse à la Convention, relative au prompt jugement de Louis-le-

Tyran. Aussitôt le peuple est devenu silencieux et a prêté une oreille attentive à l'orateur, qui a dit : *Mandataires, vous avez juré de purger la France de la tyrannie, et Louis-le-Tyran respire! Tenez votre serment. Vous-mêmes prononcez le jugement du scélérat. Le renvoyer aux assemblées primaires, ce serait embraser la République des feux de la guerre civile. Prononcez; le peuple vous contemple, indigné que la journée du 10 août soit à venger encore.*

« L'orateur s'est tu, et soudain les voûtes de la salle ont retenti d'applaudissements, et soudain les *bravos* ont fait éclater l'enthousiasme populaire.

« L'orateur a continué en ces termes : *Citoyens magistrats, nous venons de vous transmettre nos sentiments républicains; nous vous invitons à élire, dans votre sein, des commissaires qui les porteront à l'Assemblée nationale.* (Applaudissements.)

« Alors le citoyen maire, avant d'ouvrir la carrière oratoire aux différents membres de l'assemblée, impatients d'émettre leurs vœux, a prononcé un discours plein d'énergie, où il a développé son opinion et les principes sur lesquels elle était assise. (Applaudissements.)

« Après lui, plusieurs membres ont successivement pris la parole et, en adhérant à l'adresse, ils ont pensé que Capet devait porter sa tête à l'échafaud. (Applaudissements réitérés.)

« Les spectateurs ont fait silence, et les prési-

dents des corps administratifs et judiciaires se sont levés, et, avec le mâle accent du patriotisme, ont manifesté le même vœu. (Applaudissements.)

« Le citoyen maire a fermé la discussion et a mis aux voix si l'adresse soumise à l'assemblée *serait adoptée*, ou s'il *en serait rédigé une nouvelle*; et, au milieu de la bruyante explosion des transports patriotiques, l'assemblée a donné son adhésion à l'adresse lue par le citoyen Lambert.

« Cette scène majestueuse, où respiraient, confondus, l'union des hommes libres, le saint amour de la patrie, le feu sacré de la liberté et la destruction de la tyrannie, se prolongeait, toujours répétée avec enthousiasme, lorsque le citoyen procureur de la Commune, Laussel, a élevé la voix et a dit : *Frères et amis, ne vous séparez pas*; *nommons séance tenante les commissaires à la Convention.* — *Oui, oui, s'est-on écrié de tous les points de la salle.* — A l'instant, le citoyen maire a mis la motion aux voix, et toute l'assemblée, comme par un mouvement spontané, s'est levée en y adhérant.

« Aussitôt les corps administratifs et judiciaires ont passé à l'élection des commissaires, et les noms des citoyens Gaillard, membre du tribunal du district, Lafarge, membre du tribunal de commerce, Bertachon, membre du Directoire du district, Gravier et Emery, membres du Conseil général de la Commune, sont sortis couverts des acclamations du peuple.

« La séance allait se clôre; un des membres

appelle l'attention de l'assemblée sur le mode à adopter pour recueillir les signatures des citoyens, et, de suite, il a été arrêté que la caisse serait battue dans chaque section, et qu'il serait dressé des tables sur les places publiques, à l'effet d'y recevoir les signatures des citoyens; arrêté encore que le procès-verbal de la séance serait imprimé, affiché et envoyé aux quatre-vingts-trois départements de la République.

« Ainsi s'est terminée cette séance à jamais mémorable, sujet de joie pour les sans-culottes, sujet de désespoir pour les royalistes.

« Le lendemain, le recensement des signatures a été fait, et le nombre des signataires est monté à 40,215, sans énumérer une multitude de citoyens qui, ne sachant pas signer, ont émis le même vœu » (1).

A côté de cette pièce, nous allons en placer une autre, dans laquelle les faits sont présentés d'une façon opposée et qui exprime de tout autres sentiments.

---

(1) L'assemblée du 13 janvier avait un second objet dont ce procès-verbal ne parle pas; c'était la question de la taxation des grains. Elle y fut agitée, mais la proposition d'une adresse à la Convention sur ce point fut rejetée.

Le journal de Carrier donne l'analyse du discours de Nivière-Chol. Il combattit, mais en termes modérés, le projet de déférer au peuple le jugement de Louis XVI, et soutint que la Convention nationale avait la mission et le droit de prononcer sur le sort du ci-devant roi.— Nivière s'opposa beaucoup plus explicitement à l'adresse proposée sur les subsistances.

C'est une lettre adressée au président de la Convention par un simple citoyen : « Citoyen président, lui disait-il, une foule de gens malintentionnés se sont assemblés, dimanche 13 courant, dans la salle de l'Hôtel commun de notre ville. Là, après avoir débité les propos les plus obscènes et répandu la terreur dans les esprits, ils ont arrêté de faire une adresse à la Convention, exprimant le vœu de tous les citoyens de Lyon. Elle a d'abord été signée par deux cents clubistes environ qui se disent le peuple ; mais comme ils ont pensé que cette adresse n'aurait aucun fond, si elle n'était appuyée par un grand nombre de signatures, ils ont répandu dans le peuple que tous ceux qui ne signeraient pas cette adresse seraient notés sur une liste noire ou de proscription ; de là, ils sont allés placer des banques dans toutes les places publiques, prenant par le bras tous ceux qui se présentaient, pour les forcer à signer. Cette démarche n'ayant pas été fructueuse, ils ont fait signer des enfants de six à sept ans, des femmes, des enfants, des gens de campagne illettrés, leur criant : *Il faut que le roi meure ; nous ne voulons pas qu'il soit jugé par le peuple*. Comme ces clameurs ont causé beaucoup de désordres dans la ville, je viens auprès de vous, comme citoyen de Lyon, vous prier de vouloir instruire la Convention nationale de la démarche qui a été employée pour séduire les esprits faibles, et vous jurer que cette adresse est le fruit de cent personnes au plus;

la très-grande majorité des citoyens de Lyon désirant jouir de leur droit de souveraineté pour juger Louis. Je ne fais pas de doute que cette adresse ne soit rejetée, et je crois devoir vous prévenir que tous les citoyens ont l'œil ouvert sur ceux qui causent tant de désordres, et qu'ils ne les souffriront pas impunément. *Signé* David, citoyen de Lyon.»

Cette signature est pseudonyme. Cependant les principales énonciations de la lettre sont vraies. Lyon, la ville douce, humaine, modérée, ne pouvait adresser à la Convention cette sommation sauvage; un tel langage n'était pas le sien, et elle s'indignait qu'une faction audacieuse le lui imposât à la face du monde. Non seulement le style de l'adresse, mais encore la forme insolite, la conscription des signatures par les voies réunies de l'obsession et de la violence, blessaient le sentiment public. Les autorités étaient complices ou silencieuses; une portion du peuple protesta pour toute la ville. Sur plusieurs points des jeunes gens courageux se formèrent en troupes; des hommes du peuple, des portefaix et des mariniers se joignirent à eux, et parcourant la ville, ils renversèrent les tables où les passants étaient conviés à signer. Ce n'étaient pas seulement des royalistes. — Des amis ardents et sincères de la révolution, soit que leurs opinions réformatrices n'eussent pas été jusqu'au renversement de la monarchie, soit que, républicains, ils pensassent que République, clémente et généreuse, n'avait pas besoin d'être ci-

mentée par le sang du roi détrôné, virent avec une profonde douleur le sacrifice funèbre du 21 janvier.

Le parti violent et sanguinaire s'exaspéra au contraire par la victoire qu'il venait d'obtenir. Du moment du supplice de Louis XVI, on peut faire dater le déclin et la chute rapide du parti Girondin; car il avait ouvert ou laissé ouvrir la voie. Les jours de son triomphe étaient passés, et le succès exterieur même lui manquait; les victoires de nos armées avaient été suivies de tristes revers, et la coalition universelle de l'Europe menaçait nos frontières dégarnies. On pouvait signaler une frappante analogie entre l'impuissance qui laissait le peuple mourir de faim, et celle qui laissait dissoudre les armées par l'inorganisation du matériel et par la désertion.

Lyon vit aussi ce redoublement d'audace et de fureur des représentants de la faction dans ses murs. Il y avait à Lyon un homme qui était hors de ligne, comme Marat à Paris, dont on n'avait jamais pu discipliner ni contenir la fougue furieuse, et qu'on excusait, quand on ne pouvait le justifier, en le traitant de fou. Chalier, (avons-nous besoin de le nommer?) passait sa vie au club central, à déclamer, c'est trop peu dire, en style d'energumène, et à épancher les inspirations d'une monomanie exterminatrice. Le peuple l'écouta, d'abord par curiosité; puis, ces discours sans suite, mais semés d'éclairs, ces accents d'une conviction

déréglée, mais sincère, ce chaos de choses horribles et de choses vraies produisirent une impression profonde; car il n'y avait pas seulement des paroles dans cet homme, il y avait un caractère; on y sentait la franchise, le désintéressement et le courage. Chalier devint l'homme populaire de la secte extrême de la révolution; il en fut ensuite le saint.

Pour juger Chalier, il faudrait avoir le texte de ses discours, et il n'en reste que des fragments, cités les uns par J. Guerre, à l'appui de l'accusation qui fit tomber sur l'échafaud la tête de ce personnage, les autres par J. Chassagnon, autre fou qui se déclara l'ami de Chalier quand il était proscrit, et voulut prouver qu'il n'était coupable que d'une exaltation puisée à l'école même des hommes qui allaient le faire mourir.

Il faut pourtant que nous donnions quelques échantillons de ce style, dussions-nous les choisir ou plus odieux ou plus insensés que ne serait l'ensemble des discours complets. Ils fourniront au moins une idée de ce mélange inexplicable de l'atroce, du bouffon, de l'extravagant, par intervalles du sage et de l'humain, toujours avec l'empreinte d'une passion profonde et entraînante.

Du haut de son siége de président du tribunal du district, Chalier disait, après avoir fait lire le décret ordonnant le jugement de Louis XVI : «... Pour moi, je suis seulement étonné d'une chose; c'est qu'après avoir décrété depuis quatre ans la décla-

ration des droits de l'homme que vous lisez au-dessus de nous, on s'avise de mettre autant d'appareil et d'importance pour décoller un scélérat. Je ne sais qui je dois le plus admirer, ou la bonté et la patience du peuple, ou la faiblesse de la Convention.... Rois de la terre, quels êtres êtes-vous donc, si, même après vous avoir replongés dans l'obscurité, après vous avoir arraché ces titres brillants qui vous décorent, cette pompe qui vous environne, nous balançons encore à porter le coup qui doit vous punir de tous vos forfaits.... Le tribunal qui doit juger Louis, et cela ne devrait pas être à faire, c'est la foudre du peuple ; oui, ne nous y trompons pas ; l'arbre de la liberté ne fleurira que sur les cadavres sanglants des despotes.... »

Il disait au club central : « Ecoutez, camarades, ne vous offensez pas... On vous proclame et vous vous proclamez bons républicains, c'est bien aisé à dire, mais, la main sur la conscience, l'êtes-vous? L'espèce est fort rare, et une si grande production coûte à la nature des efforts étranges.... (*Séance du 12 février 1793*) — Hélas ! nous courons après la liberté et nous ignorons encore les vrais principes des saints droits primitifs de l'homme.... (15 *février*). — Le folliculaire Fain m'accuse d'avoir voulu un tribunal de sang.... Oui, je l'ai voulu... Du sang pour punir les monstres qui en boivent ! misérable, que t'importe? Tu ne crains pas qu'on verse le tien, tu n'as que de la boue et du virus dans les veines.... Les modérés ont du

jus de pavot; les accapareurs, un or fluide; les perturbateurs, une écume de souffre; les réfractaires, un extrait de ciguë.... Il y a du sang à Londres et en Autriche, mais ce sang est trop loin de nous. Il ne peut rougir notre tribunal, et notre tribunal ne peut être que de sang... Si ce tribunal populaire-révolutionnaire avait été érigé depuis six mois, comme j'en fis la motion, nous n'aurions plus de têtes à couper, plus de périls à craindre, et la patrie régénérée jouirait en paix de notre justice et de nos vertus... — Roland, Roland, ta tête branle... Clavière aux doigts crochus, à bas, à bas tes vilains ongles... Dumouriez, mon général, tu as l'air noble, la contenance un peu royale, Ah! tremble, j'ai l'œil sur toi... Marche droit. Partez intrépides soldats de la phalange révolutionnaire, allez droit à Dumouriez, regardez-le entre les deux yeux; s'il est franc de collier, si son attitude est ferme, embrassez-le; s'il pâlit, s'il tergiverse, point de grâce; la justice du ciel est dans vos mains... — Jésus-Christ était un bon Dieu, un bon homme; il prêchait la miséricorde, la modération; Fi! Fi! Mes camarades, vous m'entendez! la vengeance est mon cri! — La liberté, rien que la liberté, toute la liberté; chacun la veut. Mais pour l'égalité qui donne des coliques, c'est autre chose... Aristocrate, le nez au vent, tu recules... Approche coquin, je te tiens à la gorge, prends ce calice, bois-y de bonne grâce, ou je t'étrangle... (12 *février et* 23 *mars.*) — La sans-

culotterie remplace la royauté. Mes va-nu-pieds, chers camarades, embrassons-nous, je vous chausserai... On boursille, on fait une somme mesquine pour vous acheter et vous envoyer aux frontières... Plusieurs sourient... Vils mendiants, un assignat vous éblouit! Peut-il compenser une seule goutte de votre sang auguste ? Ne sentez-vous pas la souveraineté qui circule dans vos veines? Sachez, ah! sachez que vous êtes des rois et plus que des rois. (12 *février et* 21 *mars.*)— Riches insouciants qui ronflez sur l'ouate, réveillez-vous, secouez vos pavots; la trompette guerrière sonne, aux armes! Aux armes! Point de paresse! Point de poltronnerie! Il s'agit de vous lever et de voler au combat! Vous vous frottez les yeux; vous baillez; vous laissez tomber vos bras; il vous en coûte de quitter cette couche parfumée, cet oreiller de roses... Dépêchez-vous. Vite, vite! Tout plaisir est illicite, criminel, quand les sans-culottes souffrent, quand la patrie est en danger... Riches, mousquets sur l'épaule et flamberge au vent; galoppez vers l'ennemi. Vous tremblez! Oh! N'ayez pas peur... Vous n'irez pas seuls, vous aurez pour frères d'armes nos braves sans culottes, qui n'étalent pas de la broderie sous le menton, mais qui ont du poil aux bras...! Tenez, amis, vous n'êtes point aussi mauvais qu'on veut le dire. Oh! vous en vaudriez cent fois mieux, si nous nous étions un peu fréquentés. Les aristocrates ne sont incorrigibles que parce que nous les négli-

geons trop ; il s'agirait de refaire leur éducation. On parle de les pendre, de les guillotiner ; c'est bientôt fait ; c'est une horreur ! Y a-t-il de l'humanité et du bon sens à jeter un malade par la fenêtre pour s'exempter du soin de le guérir... ? Riches, venez et laissez votre or, pour être plus légers... Le drapeau flotte ; le signal est donné, avancez ; battez-vous comme des lions... — Soldats républicains, évitez le duel : c'est l'épilepsie de l'orgueil ; c'est le suicide du courage. Que vos querelles privées s'évanouissent devant le grand intérêt de la patrie ! Socrate, ayant reçu un soufflet, répondit sans s'émouvoir au brutal qui venait de le frapper : si ma joue avait été couverte d'un casque, vous vous seriez blessé la main. — O Français, légers comme les Athéniens, serez-vous toujours esclaves des hochets et éblouis par un clinquant ? Peuple que la révolution a grandi et auquel il faut toujours des oripeaux et des grelots... Eh ! qu'est-il besoin d'une étiquette pour annoncer que vous êtes braves ! Grands enfants de dix coudées, que vous me semblez petits dans votre hauteur ! Eh ! dites-moi ce que signifient ces noms empruntés et retentissants de Brutus, de Guillaume Tell, de Jean Bart, de Scevole (1) ? Avec vos mensongères et frêles échasses, vous vous faites une taille gigantesque ; on n'aperçoit plus ce qui

(1) Noms adoptés par quelques sections de Lyon.

vous appartient... Tenez-vous en à votre stature... Mettons ces beaux noms en réserve comme des prix d'attente. Oui, quand un républicain aura frappé quelque tyran formidable, aura terrassé ou fait reculer des millions de satellites infâmes, aura succombé sur le champ de bataille, l'épée à la main et le chêne sur le front, alors, mais seulement alors que la patrie décerne le nom de Brutus, celui de Scevole ou tout autre grand nom.... Citoyens, imitons les Marseillais... Qu'ont-ils fait? Ils ont tout bonnement numéroté leurs sections; on passe du n° 1 au n° 24. C'est simple, mais c'est convenable à des sans-culottes. Ces numéros sont secs, peu ronflants; ils sentent le fiacre, le falot et la loterie; ils ombragent la délicatesse de certains faux patriotes qui tiennent encore aux distinctions. On ne pourra cacher, sous la pompe d'une qualification, les guenilles du vieil homme; chacun s'occupera d'illustrer son nom par quelque trait de courage ou de probité rare. Les faibles, les équivoques seront à nu; on dira : tel numéro ou les gens de tel numéro sont mauvais... Ne nous exposons pas à *Brutusfier*, à *Guillaumetelliser*, à *scevoliser*, à *jeanbartiser* un beau jabot, un gilet tout puant d'aristocratie.» — «Ma chère amie, disait-il à une personne désolée, dont il faisait emprisonner le frère ou l'époux, mettez la main sur mon cœur, et vous sentirez ce qu'il souffre... Mais un républicain doit étouffer la nature pour obéir au devoir. » — Un ci-devant échevin connu

pour modéré et tiède, lui demandait une carte de civisme : « Monsieur, lui répondit-il, êtes-vous citoyen? Méritez-vous ce nom ? Vous me faites trembler ? Savez-vous ce que c'est que le civisme? Avez-vous massacré ou dénoncé quelque grand ? Vos mains ne sont pas teintes ! Quelles sont vos œuvres? Le dieu de la patrie vous juge et m'observe. Le remords est près ; différons; préparez-vous et nous dormirons mieux. » — La femme du concierge du club central, s'écriait en parlant de Chalier : « On veut faire mourir de chagrin ce saint homme, le bon Chalier, ami des pauvres ! Je l'entends tous les jours, il prêche l'évangile et je connais sa bienfaisance... »

Tel est cet homme qui avait eu une assez médiocre importance, comme un enfant perdu dont on ne pouvait avouer le langage. Mais lorsque la vapeur du sang versé le 21 janvier eut monté dans les cerveaux, il en fut de Chalier comme de Marat ; le niveau de leur délire fut atteint. Ils devinrent des guides suivis, des hommes de pratique et d'action.

A peine la nouvelle du supplice de Louis XVI est-elle arrivée, que Chalier fait retentir le club central de ses cris de triomphe et de ses menaces. Il prépare une éclatante démonstration. La municipalité ne juge pas à propos de s'y associer ; mais elle prête à ce tribun, qui vient les demander à la tête d'une députation de clubistes, les piques déposées à l'Hôtel-de-Ville, « à l'effet, dit le pro-

cès-verbal, d'en former un faisceau autour de l'arbre de la liberté et de rendre grâces aux dieux de la mort du tyran Capet. » Au jour fixé, le 28 janvier, Chalier s'est mis à la tête d'une troupe de forcenés. Le cortége se rend auprès de l'arbre de la liberté décoré d'emblêmes, et la cérémonie étrange et sauvage se termine par le serment que prête l'orateur et qu'il fait répéter à la foule d'exterminer tous les tyrans ainsi que tout ce qui est désigné sous le nom d'aristocrates, de Feuillantins, de modérés, d'égoïstes, d'agioteurs et d'usuriers, et la caste sacerdotale fanatique et ennemie irascible de la liberté. »

Le dimanche suivant, 3 février, une fête funèbre est célébrée sur la place de la Fédération à la mémoire du conventionnel Lepelletier-St-Farjeau, frappé par un assassin pour avoir voté la mort de Louis XVI. Elle a été annoncée au peuple par une proclamation de la municipalité, et les préparatifs en sont disposés avec pompe. Autour du sarcophage élevé au centre de la place, le maire, le Conseil général de la Commune, les administrations de Département et de district, les tribunaux, les états-majors, tous les Corps de la garde nationale et de la ligne, sont venus se ranger. Là, parmi tous les discours officiels, Chalier prononce aussi le sien, et, à la face du peuple, de ces militaires, de ces magistrats, lui magistrat aussi, ne craint pas de tenir le même langage provocateur et incendiaire. « Jurons, s'écrie-t-il, et ne jurons pas en

vain, jurons d'exterminer tous les tyrans et leurs suppôts. Alors l'assassin, ce monstre, ne nous échappera pas... Jurons de purger la terre de la liberté de tous ceux qui n'ont encore donné aucune marque de civisme.... Citoyens, sans-culottes, tenez-vous sur vos gardes, vous êtes entourés d'assassins, débarrassez-vous en, et vos mânes resteront en paix et la patrie sera sauvée... » Aucune protestation ne répondit; car tout cela était encore considéré comme pur style oratoire à l'usage de Chalier.

Cependant, c'est à cette époque que paraît avoir pris une certaine consistance, à Lyon, parmi quelques-uns des membres les plus emportés du parti sans-culottes, le projet d'un tribunal révolutionnaire ou populaire, qui aurait présidé à de vastes exécutions. Chalier disait dans le club central, qu'il y avait à Lyon cinq cents têtes qui méritaient le même sort que celle du tyran. Il répétait sans cesse que la ville *avait besoin d'être purgée*. Cusset, le fameux montagnard, encourageait par ses lettres la faction lyonnaise; mais les hommes prudents du même parti en étaient embarrassés, et cherchaient à la retenir... Ils aimaient mieux tourner au profit de leur propre cause le zèle de leurs amis lyonnais, et ils leur conseillaient d'envoyer à Paris des fédérés pour les opposer à ceux que les Girondins avaient fait venir en grand nombre des provinces. Chalier écrivait : « Nous étions tous ici disposés à purger la ville de la ver-

mine aristocratique ; mais vos lettres que j'ai fait voir au comité ont éteint nos premiers feux ; patience, cependant. »

Parmi les autres membres de la faction lyonnaise, le plus grand nombre était aussi des exaltés, et plusieurs, sans avoir la fougue expansive de Chalier, allèrent jusqu'aux limites les plus extrêmes que les idées révolutionnaires aient atteintes. Mais il y avait aussi de cette espèce d'hommes qui cherchent dans les commotions civiles les moyens de satisfaire des passions basses et cupides, alliance de l'hypocrisie et du fanatisme qui se rencontre inévitablement dans les grandes manifestations des sentiments populaires, religieux, ou politiques. La municipalité renfermait plusieurs de ces hommes manquant de probité et de moralité. Les partis opposés se calomnient toujours, et l'on a faussement accusé la municipalité en masse de malversation, quoiqu'il y ait eu dans son sein des malversateurs avérés. La loi qui chargeait les municipalités de la délivrance des certificats de civisme et de résidence, fut entre les mains de ces derniers un instrument de profits scandaleux ; il s'établit, dit-on, un débit et comme une sorte de tarif pour la délivrance de ces pièces nécessaires à la sûreté de presque tout le monde. Le certificat de civisme fut spécialement exigé des notaires, pour être admis à continuer l'exercice de leur ministère. Le conseil-général de la Commune, en publiant le décret, invita par une affiche les citoyens à venir

dénoncer auprès d'une commission instituée, les actes d'incivisme qu'ils auraient à reprocher à quelques-uns de ces fonctionnaires. La délivrance des certificats fut de jour en jour différée, puis faite à vingt-trois notaires et ajournée quant aux dix-sept autres, puis enfin définitivement refusée à quatre membres seulement de l'ancienne corporation. Probablement, il y avait eu dans ces intervalles quelques négociations secrètes. Mais le procureur de la Commune Laussel, se donnant les dehors de la probité insultée, vint avec un grand éclat révéler au Conseil-général, que deux notaires avaient osé marchander sa conscience, en lui promettant huit mille livres en retour de son appui, pour faire obtenir des certificats de civisme à tous les notaires en exercice, et Laussel déposa avec appareil sur le bureau un assignat de 1,600 livres qu'il déclara lui avoir été remis à compte. Le conseil-général, manifestant une vive indignation, arrêta que les deux notaires seraient dénoncés à l'accusateur public, et que les 1,600 livres seraient remises aux sans-culottes fédérés. A la séance suivante, une requête est présentée par les deux notaires accusés, Dussurgey et Desgranges, prenant la qualification de *ci-devant syndics*. « Ils ne s'attendaient pas, disaient-ils, à voir travestir une œuvre méritoire en une action infâme... Les 1,600 livres n'avaient été remises au procureur de la Commune que pour être versées par lui dans la caisse de la Société fraternelle... » Le Conseil-général

censura d'abord la forme de cette requête, dans laquelle deux notaires parlaient et déclaraient avoir agi au nom d'une corporation abolie. Au fond, il l'appella « un retour, enfant de l'imposture aux abois. » Il révoqua les certificats de civisme accordés à trente-six notaires, et leur fit défenses d'exercer, à l'exception de quatre d'entre eux qui furent maintenus jusqu'à ce que le Département « eut avisé, dans sa sagesse, aux moyens d'organiser le notariat, soit définitivement soit pour le provisoire. »

Jusqu'aux premiers jours de février, l'opposition de principes entre les pouvoirs lyonnais ne s'était encore révélée que par une guerre sourde. A la municipalité, une sorte d'équilibre s'était établie entre le Girondin Nivière et ses collègues montagnards, par des concessions réciproques. Le maire tolérait les excentricités provocatrices de Chalier, qu'on n'appelait encore qu'un homme franc et énergique. En revanche, il obtenait une certaine liberté d'administration et même le concours du Conseil de la Commune pour prévenir ou apaiser les émeutes, et il avait fait prévaloir son opinion sur les subsistances. Chalier s'épanchait bien dans ses correspondances contre Nivière et quelques officiers municipaux; il se plaignait que : « la tête, la queue et le milieu de la municipalité étaient pour ce gueux de Roland. » Mais tout cela n'avait point de publicité. Puis, ayant écrit à Soulet, membre du Comité de sûreté générale de la Convention, une

lettre « racontant les traits d'aristocratie de Vitet à Lyon, » le correspondant indiscret fit insérer la lettre, avec le nom de Chalier, dans le journal de Tallien. Vitet, furieux, manda au Directoire du département de dénoncer la lettre aux tribunaux. Le Directoire ne l'osa pas. Vitet, ne pouvant obtenir une répression judiciaire, fit afficher à Lyon un placard par lequel il réfutait Chalier avec toute l'ardeur de son caractère.

Cette première hostilité personnelle fut suivie d'une attaque du parti sans-culottes contre l'ex-maire par intérim, Perret, ami de Vitet, et c'était encore ce dernier qu'on frappait indirectement. Le commissaire national près le tribunal du district, Hydins, affectant un grand zèle dans la visite des prisons, en exhuma ce peintre italien, Cassati, qui avait voulu assassiner Vitet. Après un interrogatoire dans lequel cet homme, comme nous l'avons raconté, avait audacieusement avoué son dessein, il avait été jeté en prison sur un mandat de Perret, et il y était resté depuis sans être jugé, d'après le désir témoigné par l'évêque Lamourette, qui avait été le confident et le révélateur de la proposition criminelle. Cassati fut alors tiré de prison comme victime de l'arbitraire et, à sa place, le commissaire national, Hydins, osa y faire traduire Perret lui-même (1). Puis, dans une affiche publique il

(1) Perret se reconcilia plus tard avec le parti jacobin, dont il devint l'un des membres les plus actifs.

accusa hautement Vitet et Lamourette. Cassati fut alors mis en jugement et, bientôt après, acquitté par le tribunal criminel, qui déclara que le fait dont il était atteint ne tombait sous la disposition d'aucune loi pénale.

Mais, à part ces escarmouches, l'action des pouvoirs n'avait pas encore été divisée. Elle était entièrement dirigée dans le sens du maintien et de la défense de la révolution. Les mesures étaient souvent inquisitoriales et vexatoires. Les citoyens non domiciliés dans la ville ou notoirement connus pour l'avoir quittée, durent se présenter au Comité de surveillance de la municipalité, pour y justifier qu'ils n'étaient pas sortis du territoire de la république depuis la déclaration de la guerre, et, à défaut de cette justification, ils étaient tenus de quitter la ville. Les prêtres non assermentés et ci-devant fonctionnaires, reçurent l'injonction de se déporter volontairement, sous peine d'être conduits hors du territoire par la gendarmerie. Ces dispositions, au surplus, étaient même un adoucissement à celles qui avaient été exécutées en septembre. La municipalité arrêta qu'elle mettrait à exécution la loi qui l'autorisait à faire des visites domiciliaires; mais nous ne trouvons point d'indices, durant cette époque, de ces visites générales et entourées de l'appareil de celle de septembre. Ce fut sans doute pour les prévenir, que le Département ordonna lui-même la visite des hôtels et des lieux publics fréquentés par les étrangers. Elle fut faite

la nuit et simultanément dans chaque canton, par un officier municipal assisté d'un commissaire de police et escorté de la force armée. Un juge de paix se tenait en permanence à l'Hôtel-de-Ville, pour statuer sur le renvoi ou la détention des personnes suspectes, amenées devant lui.

Depuis que la menace de l'invasion étrangère s'était éloignée de la frontière lyonnaise, cette ville était moins en proie à l'agitation royaliste, et la partie occidentale du département n'offrait plus cette agitation religieuse qui avait menacé d'en faire une Vendée. Il n'y avait plus dans la ville et dans les environs que de pauvres prêtres qui ne pouvaient se résoudre au séjour de la terre étrangère, et des émigrés douteux ou repentants qui venaient se cacher au sein d'une grande cité, la plus abordable de France et, après tout, celle où la douceur des mœurs offrait encore le séjour le plus sûr et le plus paisible.

Mais après le supplice de Louis XVI, la douleur et l'indignation rendirent de l'énergie au parti royaliste, qui se grossissait à chaque violence nouvelle de la révolution, et dont les manifestations furent alors secondées par un sentiment presque général de pitié et par une sorte de remords public. Toutefois, tout se borna à des menaces faites dans l'ombre, et à des démonstrations isolées. A Montbrison, les portes des maisons des conventionnels Javogue et Dupuy furent trouvées barbouillées de sang. Un pamphlet, publié à Lyon

sous le nom d'*Antoine*, exaltait l'assassinat de Lepelletier, et contenait l'annonce d'un sort semblable, réservé aux autres conventionnels qui avaient voté la mort. L'arbre de la liberté fut souillé plusieurs fois pendant la nuit, et l'on y apposa des placards menaçants et injurieux. Enfin, un officier municipal, Sautemouche, destiné à périr plus tard victime d'une émeute populaire, faillit succomber dans un guet-apens, sous les coups de quatre assassins nocturnes. Ces mouvements devinrent le motif ou le prétexte des mesures dont nous allons rendre compte, et qui firent éclater, entre les deux partis révolutionnaires, cette guerre qui eut des suites si funestes pour la cité.



CHAPITRE XXXIX.

Sommaire. Visites domiciliaires. — Scène au Club central. — Tentatives déjouées par Nivière-Chol. — Rupture entre le Maire et le Corps municipal. — Démission de Nivière-Chol. — Sa réélection. — Emeute contre le Club central. — La municipalité assiégée à l'Hôtel-de-Ville. — Occupation de l'arsenal par quelques sections. — La population se prononce pour la municipalité. — Nivière-Chol refuse les fonctions de maire.

Le 4 février 1793, une nombreuse députation de citoyens vint, au signal qui était parti du Club central, inviter le corps municipal à faire une visite domiciliaire, afin, exposa-t-on, « de purger la ville des scélérats qu'elle recélait. » Depuis quelques jours, cette démarche était préparée par une certaine agitation répandue dans le peuple. Des pétitions successives avaient sollicité la municipalité de redoubler de vigilance. Les citoyens du Gour-

guillon avaient demandé que des cartouches fussent distribuées aux sections.

La demande d'une visite domiciliaire fut accueillie contre l'avis du maire, et l'arrêté pris à quatre heures du soir en fixa ainsi la forme : « qu'il serait donné consigne aux portes de ne laisser sortir personne après l'heure de dix; que les rivières seraient surveillées; que les notables seraient appelés au Conseil général de la Commune, qui serait constitué permanent nuit et jour, jusqu'à la fin de la visite domiciliaire; que le Conseil assemblé, il serait désigné dix citoyens par section pour opérer la visite; que lesdits citoyens seraient invités à se rendre au Conseil pour être instruits de leur mission; que la force armée serait requise et distribuée sagement, qu'elle se tiendrait au-dehors des domiciles, pour, au besoin, donner secours aux visiteurs; que la visite commencerait dans toute l'étendue de la cité à cinq heures du matin; que les commissaires des sections conduiraient à l'Hôtel commun les personnes suspectes; que les commissaires de police se rendraient dans leurs cantons respectifs pour instruire, au besoin, le Conseil général; que le comité de police tiendrait ouvert son bureau pour recevoir les procès-verbaux des personnes suspectes arrêtées. » Le Conseil général de la Commune ajouta les dispositions suivantes : « que les commissaires de chaque section se diviseraient par moitié; que les visites domiciliaires seraient effectuées par section; que la générale

serait simultanément battue dans toutes les sections, à quatre heures du matin; que pour sortir des murs de la ville, il faudrait représenter aux portes une permission; qu'aussitôt que le jour commencerait à poindre, deux officiers municipaux et deux citoyens notables parcourraient la cité et feraient annoncer par proclamation la visite domiciliaire; que les officiers de police, auxquels seraient adjoints quatre citoyens notables composeraient la Commission qui, suivant les circonstances, ordonnerait l'élargissement des personnes amenées, ou leur infligerait les peines ressortissantes de la police municipale, ou les renverrait devant le tribunal de police correctionnelle ou devant le jury. »

C'était, comme on le voit, la répétition de cette visite de septembre qui avait répandu une si vive impression de terreur. Mais la première avait deux circonstances de plus; elle avait été faite la nuit, à la lueur des torches, et les habitants avaient été consignés dans les maisons, tandis qu'en février la visite fut opérée du matin au soir, et que la circulation resta libre dans l'intérieur de la ville.

Le 5, avant le jour, trois cent vingt commissaires que le Conseil de la Commune a nommés sur l'indication du Comité central, ont été investis de leur pouvoir, et, avant de procéder à leur mission, ont reçu les instructions du Maire qui « leur rappelle les égards avec lesquels ils devaient agir, afin qu'on ne les accusât pas d'avoir méconnu le droit

sacré du domicile (1). » Après le Maire, Chalier prend la parole, et *harangue*, suivant le récit de Nivière, *en vrai dictateur* (2). » Les commissaires se répandent ensuite dans les sections; l'entrée et la sortie de la ville ne restèrent accordées qu'aux habitants des campagnes qui avaient apporté des denrées. La générale avait été battue afin que, suivant les intentions du Maire, « on ne pût attenter à la sûreté des personnes. » La présence de toute la force publique sous les armes était une garantie contre des projets de meurtre. « En effet, dit Nivière dans son récit, la visite fut commencée et suivie avec beaucoup d'ordre et de tranquillité; nombre de voleurs furent arrêtés, ainsi que d'autres personnes que l'on considérait comme suspectes (3). » A six heures du soir, la visite était close et les consignes levées. Ce n'était point des voleurs, ni quelques misérables inconnus que les instigateurs de la mesure avaient voulu saisir. Ils considérèrent l'opération comme manquée, et attribuèrent cet insuccès à l'inobservation des consignes qui interdisaient la sortie de la ville. Mais déjà ils avaient montré que la visite n'était que le voile qui couvrait des desseins bien plus vastes. Dès le 4, en vertu d'un mandat du comité de surveillance

---

(1) « Lettre du citoyen Nivière Chol ci-devant Maire de Lyon, adressée le 9 février 1793, à l'un des membres de la Convention nationale. »

(2) Idem.

(3) Idem.

de la Commune, sans la participation et à l'insu du Maire, le commandant et trois officiers du bataillon du Port-du-Temple avaient été arrêtés et enfermés dans les caves de l'Hôtel-de-Ville (1), sous la prévention d'un complot tendant à destituer violemment la Municipalité. Le quartier du Port-du-Temple, dominé par l'influence du haut commerce, était un de ceux qui étaient entrés avec le plus d'ardeur dans le mouvement révolutionnaire de 1789; plus tard, constitutionnel et feuillant, il s'était prononcé pour le Département contre la Municipalité Vitet; après le 10 août, quand le drapeau de la liberté bourgeoise fut porté par le parti Roland, il s'y rallia dans un intérêt de conservation, peut-être avec le souvenir et le regret de la monarchie constitutionnelle. A ce bataillon appartenaient ces porte-faix qui avaient renversé les tables érigées pour signer la pétition contre Louis XVI, hommes à qui la révolution avait enlevé un privilége, et qui étaient attachés de corps et d'âme aux négociants qui les faisaient vivre. Cette section était la première de celles qui, à Lyon, étaient opposées au déploiement du Jacobinisme.

Aussitôt que l'on connut, dans la section du Port-du-Temple, l'arrestation des officiers, il s'y développa une vive fermentation. Pendant la journée du 5, des députations successives vinrent à la mu-

(1) C'étaient MM. Bernard, Rosset, Perdreau et Dérial.

nicipalité requérir qu'on élargît les prisonniers, ou que du moins, conformément à la loi, on les interrogeât dans les 24 heures. La Municipalité était absorbée par la visite domiciliaire ; on ajourna la demande. Sur le soir, des rassemblements se formèrent ; des personnes en assez grand nombre se réunirent dans la bibliothèque des Jacobins, et envoyèrent signifier à la Municipalité l'objet de leur assemblée, qui était de réclamer la mise en liberté de leurs concitoyens. La Municipalité, sans répondre à leur réquisition, les somma de se dissoudre ; ils obéirent. Cependant, on vint rapporter à l'Hôtel-de-ville, que les habitants du quai de la Saône illuminaient leurs maisons, et que l'on prenait les armes dans ce canton. La Municipalité crut ou feignit de croire qu'elle avait besoin de pourvoir à sa défense ; elle adressa au commandant général l'ordre « de veiller à la sûreté de la ville, notamment de l'Hôtel commun, de la Poudrière et de l'Arsenal. » De nombreux détachements se groupèrent autour de l'Hôtel-de-Ville, et huit pièces de canon extraites de l'arsenal furent braquées sur la place des Terreaux.

Tel était l'aspect que présentait la ville dans la soirée du 5. Après la visite domiciliaire qui avait déjà si fort agité les esprits, les magistrats semblaient comme assiégés dans le lieu de leur séance ; et s'étaient retranchés derrière un rempart de soldats et d'artillerie.

Pendant la nuit, d'autres arrestations furent

faites, comme pour suppléer à l'insuffisance de la visite domiciliaire. Parmi les personnes qui en furent l'objet, étaient M. Palerne de Savy, premier maire, M. Tolosan, frère de l'ancien prévôt des marchands, et MM. Miége, Conflans et Dareste. Dès le lendemain, toutefois, ils furent relâchés sous caution, ainsi que les quatre officiers du Port-du-Temple. On congédia aussi, à la demande du Maire, la garde extraordinaire de l'Hôtel-de-Ville, et l'on retint les huit canons que l'on déposa dans la petite cour. « Là, suivant Nivière, cette artillerie était inutile à la défense; mais elle pouvait facilement tomber à la disposition des séditieux dans une émeute. Voilà ce que vraisemblablement l'on désirait, le reste n'avait été qu'un jeu. » Je m'apercevais, continue Nivière, qu'on affectait de montrer de la défiance pour moi. Elle venait de se manifester dans le Conseil général tenu le 6, au matin, d'une manière bien marquée par divers membres. Dans la matinée, j'avais reçu l'avis que le Club central faisait adresser des lettres aux présidents des sections pour les assembler extraordinairement; je voulus en faire part au Conseil général; il traita mon avis avec une légèreté qui semblait annoncer qu'il n'existait dans ses fonctions que pour la forme, lorsque le Club central allait se charger de veiller à la sûreté de la ville. »

En même temps, l'administration du Département écrivait à la Municipalité : « hier, les portes de la ville furent fermées; des citoyens armés

firent des visites domiciliaires, et un grand nombre d'individus a été arrêté. Aujourd'hui l'Hôtel commun est entouré de canons et de soldats. La sûreté générale exige, dans les circonstances actuelles, toute la surveillance des autorités constituées. Les précautions extraordinaires dont on s'est servi et dont on se sert, annoncent l'approche ou d'un grand mouvement prévu dans cette ville, ou d'un danger existant. Les motifs qui ont déterminé les mesures de police doivent être connus du Département. — Nous vous requérons, citoyens municipaux, de nous rendre compte, par écrit et sans retard, 1° de l'état de la ville de Lyon; 2° des causes qui vous ont déterminés à faire placer des canons autour de l'Hôtel commun; 3° des arrestations faites le jour d'hier et des motifs de la détention des individus arrêtés..... »

Voyons maintenant ce qui se passait dans la ville pendant la matinée du 6. Une circulaire émanée du Club central et adressée aux présidents de sections leur portait cette invitation alarmante : « Citoyens, on conspire contre vous et contre vos magistrats, levez-vous, courez au Centre. Aux armes! immolons nos ennemis. » Aussitôt, dans plusieurs sections, on convoque, au son du tambour ou d'une cloche parcourant les rues suivant l'usage, les citoyens à se rendre à leurs clubs. Là, après la lecture de la circulaire, on fait aux *frères* l'invitation pressante de voler au Club central.

A la porte du Club central, veillaient deux membres qui reconnaissaient les frères à l'entrée, leur faisaient exhiber leurs cartes, et en exigeaient le serment de garder, sous peine de mort, un secret inviolable sur tout ce qui serait dit dans l'Assemblée. Chalier remplit les fonctions d'introducteur jusqu'au moment où, le Club étant suffisamment garni et le bureau formé, il montra à la tribune.

Là, il se serait passé une scène monstrueuse, inouïe, invraisemblable, et que nous ne connaissons que par les relations des ennemis de Chalier. Cependant elle nous paraît attestée par des documents et des témoignages qu'il est impossible de révoquer en doute. Nous allons copier la relation du journaliste Fain (1) :

---

(1) Le journaliste Fain donne ce récit dans sa feuille du 26 mars suivant, c'est-à-dire cinquante jours après l'événement; mais un fait assez singulier, c'est que, dans les premiers jours qui s'écoulèrent après une scène qui avait été à peu près publique et faite pour avoir un si grand retentissement, le même journaliste paraît l'ignorer. Il raconte la visite domiciliaire du 4 février, comme une mesure toute simple et qu'il approuve. Il ne blâme pas davantage les arrestations qui l'accompagnèrent, celles qui l'avaient précédée, celles qui la suivirent. Ce n'est que lorsque ces événements eurent amené la retraite du Maire Nivière-Chol, comme nous allons le raconter, que le journaliste passa peu à peu de sa neutralité à une violente opposition contre la faction de Chalier. Il semble que la puissance de Chalier était si grande, qu'on n'osait pas l'attaquer, ou bien que l'on n'avait pas perdu l'espoir de le ramener. Le 9 février, le journal s'énonce dans ces formes dubitatives. « On parle de « motions sanguinaires faites dans la société centrale, on parle d'une « séance à huis-clos, d'un serment fait par les membres présents de ne « rien révéler de ce qu'ils entendraient. On parle d'un projet de pillage

« Le magistrat Chalier monte à la tribune. Il peint, avec sa chaleur ordinaire, les dangers que

---

« de six heures... *Chalier, on te calomnie, j'aime à le croire... démens « ces bruits que tu ne peux ignorer. J'aime ton énergie, j'admire ton âme « incorruptible, ton impartialité sévère, premier devoir du magistrat; mais « toi qui punis les infracteurs des lois, prêches-en le respect à tes conci- « toyens; laisse le glaive, prends la balance.* » — Le 21 février, un citoyen écrit au journaliste..... « Le citoyen Chalier est accusé, etc., « veuillez interpeller le citoyen Chalier de dire s'il a tenu ces discours, « ou quelque chose de semblable, dans le comité central; si le sens des « paroles est altéré, qu'il le rétablisse; *un homme franc et républicain; « exalté en politique, comme en amour et en bienfaisance,... ne peut dissi- « muler.* » Ces expressions d'une estime au moins partielle, sont assez remarquables dans la bouche d'un adversaire. Il y avait donc doute et obscurité sur l'atroce langage tenu par Chalier, et on avait besoin de son aveu pour l'en convaincre. Le journaliste fait suivre de cette note l'insertion de la lettre : «... Vous m'engagez à interpeller Chalier; lisez le n° 33, « et vous verrez que je l'ai expressément interpellé. Plusieurs voix se « sont jointes à la mienne; Chalier s'est tu... » Mais le fougueux tribun n'était pas homme à se désavouer lui-même. C'est alors qu'il laissa échapper, dans le Club central, les paroles que nous avons déjà rapportées. « Le folliculaire Fain m'accuse d'avoir voulu créer un tribunal de sang? » Oui, je l'ai voulu; du sang! du sang pour punir les monstres qui en « boivent. »

Le journal que nous citons était intitulé *le journal de Lyon, moniteur de Rhône et Loire.* En 1791 et 1792, ce journal d'abord publié sous le pseudonyme de Prudhomme, et ensuite sous le nom de Carrier, son propriétaire, défendait avec une violence extrême la cause de la révolution. Il était alors rédigé par l'abbé Laussel. Carrier poursuivi par l'administration départementale fut mis en prison, mais il fut relâché par la protection de la municipalité Vitet. En décembre 1792, ce journal changea peu à peu de parti, et chercha à se maintenir dans une ligne de neutralité. Carrier sollicitait des secours pour soutenir son journal; il en obtint du ministre Garat, par l'intervention de l'administration départementale. Alors le journal se prononça ouvertement contre les jacobins, et passa sous la direction du jeune Fain, qui le rédigea avec une verve où se révèle tout à la fois le talent et le courage.

courent les sans-culottes. Il leur dit qu'il s'agit de leur salut, et enfin déploie toute son éloquence pour les élever à la hauteur des grands principes. Il commence par faire sentir avec force qu'il fallait désarmer le bataillon du Port-du-Temple, tout, disait-il, gangrené de l'aristocratie la plus virulente, ainsi que plusieurs autres qu'il désignait.

« Après cet exorde chaleureux et nécessaire, Chalier annonce enfin qu'il a des mesures importantes à proposer, sans l'exécution desquelles la liberté et l'égalité n'étaient qu'un vain nom, et la patrie qu'un vain simulacre. Il somme trois fois ceux qui n'auraient pas le courage de s'élever à la hauteur des circonstances, de se retirer, en les assurant qu'ils ne seraient pas moins regardés comme de bons patriotes. Les portes se ferment soigneusement, et Chalier fait alors prêter un serment dont voici le texte : « Jurons tous d'immoler par le glaive des sans-culottes, quiconque osera parler de ce qui se dira ou se fera dans cette séance, ceux même qui en parleraient à leurs femmes. » C'est après ces dispositions préalables que l'infatigable orateur expose ses grandes mesures ; voici les principales :

« Former un tribunal populaire de 24 juges pris dans 96 commissaires de sections, à raison de 3 par section ; les 72 autres élus devaient être des jurés. Le soir même, se rendre en armes aux Terreaux, s'emparer de la Maison commune, placer la guillotine sur le pont Morand, et jeter les cadavres

dans le Rhône. — Huit canons se trouvaient placés à dessein prémédité dans l'Hôtel commun, et devaient assurer l'expédition. Deux auraient été placés à chaque avenue du pont, et les autres devant l'Hôtel commun. C'est au milieu de cet appareil, qu'à la lueur des flambeaux, les 96 assassins, après leurs formalités dérisoires, auraient désigné leurs victimes et ensanglanté les eaux du Rhône, qui auraient porté au loin les traces de leurs crimes. Vous frémissez, citoyens; le sang se glace dans vos veines! sachez tout; les auteurs de ce complot abominable, sont ceux qui disposent légalement chaque jour de votre liberté, de vos vies et de vos fortunes; ce sont des hommes placés par la loi, qui vous parlent au nom de la loi; ce sont des magistrats; connaissez-les tous!

« Le prêtre Laussel, car un prêtre devait figurer dans ce conciliabule de sang, le prêtre Laussel, alors procureur de la Commune, remplace à la tribune le président du tribunal : *Si vous êtes des hommes*, dit-il en propres termes, *il faut exécuter ce projet; si vous êtes des femmes, il faut vous retirer.*

« Rousseau-Hidins, (ô Jean-Jacques! tu souffres qu'un vil assassin prostitue ainsi ton nom!) Rousseau-Hidins, homme de lettres, commissaire national, l'incorruptible Hidins, achève encore de convaincre par sa mâle éloquence, de la nécessité de ces grandes mesures : *Les lois*, dit ce digne magistrat, *les lois autorisent un pareil tribunal, lorsque la patrie est en danger.*

« C'est sur sa proposition que l'on nomme 3 jurés par section; *c'est trop de* 90 *juges*, dit Chalier, 40 *suffisent*; il faut les choisir. On fait 90 rouleaux de papier; sur 40 on écrit le mot *bon*; les rouleaux sont mis dans un chapeau, chacun des élus tire un billet, et ceux qui ont le *bon* sont proclamés juges. Chalier était du nombre des élus; il refusa sous prétexte qu'il était nécessaire pour diriger tous les mouvements.

« Après bien des discussions et des débats, Laussel pose ainsi la question : *Formera-t-on un tribunal populaire, et de quelle manière le créera-t-on?* C'est alors que s'engagea la discussion la plus vive.

« L'un voulait placer la fatale guillotine sur le pont de la Guillotière; l'autre sur la place des Terreaux, exposer les têtes sanglantes sur l'échafaud et entasser les cadavres dans un fossé creusé autour de l'arbre de la Liberté : *le sang impur de nos ennemis*, disait Chalier, le *fera fleurir*, *et les cadavres sanglants*, *exposés sur la place*, *glaceront d'effroi demain les Rollandins*, *les Brissotins*, *les Insouciants*, *les Modérés*, *etc.*; mais le temps de creuser le fossé, les longs préparatifs que cette mesure exigeait, pouvaient avertir la ville, ranimer l'indignation et faire avorter un projet *qui sauvait la patrie*. C'est d'après ces observations, que le pont Morand fut choisi, comme le lieu le plus favorable pour l'exécution.

« Un bourreau manquait encore : *Il n'y a qu'une ficelle à tirer*, disait Laussel, *et la guillotine va toute*

seule. Mais personne ne voulait s'en charger. On proposait l'exécuteur ordinaire, que l'on enlèverait et que l'on ferait boire et marcher de force au moment de l'exécution; mais quelques-uns voulaient qu'un sans-culotte de courage se proposât, et qu'on le prît de préférence.

« La plume se refuse à retracer la féroce atrocité avec laquelle les orateurs se plaisaient à discuter ce projet abominable. Voici la forme du jugement : le président de ce tribunal redoutable, lorsque les juges auraient eu prononcé selon leur conscience, devait briser une baguette et dire au prévenu : *Il est aussi impossible que vous restiez sur la terre, comme il l'est que ces deux bouts se rejoignent; faites passer le pont à Monsieur*, était le signal du supplice.

« Pendant qu'on discutait ainsi le projet atroce de cette nouvelle Saint-Barthélemi, plusieurs chefs se répandaient dans la salle, pour voir s'ils ne reconnaîtraient point des traîtres et des espions, et pour observer l'effet que produisaient ces grandes mesures. Le municipe Roullot tenait la clef de la porte; il découvre un citoyen riche qui n'était pas clubiste, on l'interroge, il proteste qu'il n'a rien entendu : *nous pouvons le mettre dehors*, dit-on, et il sort; cinq ou six autres qui n'étaient pas de la société, sont aussi arrêtés. On les conduit au bureau, on les interroge; des cris féroces se font entendre contre eux, contre le citoyen Montagny surtout. *Au nom de la loi*, lui dit Laussel revêtu

de son écharpe, *je vous mets en état d'arrestation*. Montagny n'échappe qu'en promettant, sur sa parole d'honneur, de se constituer prisonnier, le soir, à l'Hôtel commun. Le citoyen Gubian, fabricant, est aussi arrêté, et il aurait été jeté à la porte si tous les commissaires de sa section n'avaient assuré qu'ils se retireraient eux-mêmes, si on le forçait de sortir; on inscrivit son nom et celui de quelques autres, aussi dénoncés, en leur faisant observer que si le fait était divulgué, on s'en prendrait à eux et qu'ils seraient les premières victimes immolées.

« L'indignation comprimée étouffait la plupart des témoins de cet atroce complot. Sur les cinq heures, quelques-uns demandent à sortir, sous prétexte de prendre quelque nourriture; la clef était sur le bureau où Laussel l'avait déposée; on la leur refusa; *qui es-tu donc*, *Chalier*, s'écrie un grenadier d'une haute taille et en veste? *Es-tu souverain ici*? *Si tu n'ouvres pas la porte*, *nous l'enfonçons*. Chalier se tait, on force la porte; l'escalier ne suffisait pas pour contenir ceux qu'un pareil spectacle avait frappés d'horreur. Plusieurs se trouvent mal; un, entre autres, honnête artisan, a été tellement frappé des discours et des complots de ces hommes atroces, qu'il en est encore malade; la pâleur, la stupeur étaient encore empreintes sur le visage de tous les hommes faibles, mais bons, que le hasard, le patriotisme ou la curiosité avaient conduits dans ce conciliabule infernal. C'est dans ce moment que sortit le

particulier qui alla avertir le maire Nivière-Chol; sa prudence et les mesures qu'il prit avec l'honnête, mais trop bon Julliard, commandant général, firent échouer les projets odieux de ces scélérats altérés de sang.

« Il ne restait plus dans la salle qu'un petit nombre de citoyens, et sans doute les plus courageux ; Chalier ne se déconcerte pas, et le complot s'achève. On envoie une députation aux prisons de Roanne, où était la guillotine, pour prévenir le concierge et les guichetiers de délivrer la guillotine à la première réquisition, sans quoi ils seraient assommés.

« Cependant plusieurs citoyens témoignaient leurs craintes que les corps administratifs ne s'opposassent à l'exécution. Le prêtre Laussel leur assure qu'une partie de la municipalité est instruite, que le reste serait contenu et, au besoin, immolé au glaive des sans-culottes. Les mêmes craintes s'élèvent sur la garde nationale, qui ne laissera pas massacrer ses concitoyens sans leur donner du secours. On lève tous les obstacles. On immolera pour premières victimes, le maire et le commandant-général, et on s'emparera de tous les tambours et des commandants de bataillon qui ne tremperaient pas dans le complot. Les chefs de légion, Ryard et Pelletier, y étaient présents; Revérony s'y présenta, mais n'y resta pas; ils devaient présider à la marche, et diriger tous les mouvements de la force armée.

« Les cartouches se distribuent. On communique une liste de six à sept cents personnes que l'on ira prendre chez elles, pour leur faire *passer le pont*, sans les soumettre au jugement du tribunal ; on discute la liste ; non-seulement tous les détenus des caves, mais même tous les citoyens dénoncés, royalistes, aristocrates, insouciants, modérés, Girondins, Rolandins devaient être amenés ; enfin, l'heure était tellement combinée, que chaque section devait se rendre au même instant à l'Hôtel commun, où était le point de ralliement.

« Quoique ce projet fût, sans doute, prudemment concerté entre les principaux chefs, ou que, vraisemblablement même, il vînt d'une main plus savante, on sent combien, pour donner une apparence de discussion, il fallait de temps pour concerter ces mesures. Le procureur de la Commune, le prêtre Laussel, monte à côté du président, revêtu de son écharpe ; *plus de discussion*, s'écrie-t-il, *au fait! rendez-vous, partie à l'Hôtel commun, partie à vos clubs; qu'ils restent permanents, pour avoir de la force en cas de besoin.*

« Il ne restait plus au prêtre Laussel qu'à bénir les poignards; la pourpre romaine présidait aux massacres de la St-Barthélemi ; écharpe sainte, devais-tu présider au massacre des citoyens !

« Laussel parlait encore, on frappe à la porte avec force, on ouvre, c'était un officier municipal : sauvez-vous, s'écrie-t-il, tout est découvert. Le maire est instruit d'une partie du complot.

Aussitôt tous sortent en foule ; la générale battait dans plusieurs quartiers. Il fallut renoncer au complot... »

Le récit que nous venons de transcrire, quoique présentant peut-être des exagérations dans les détails, est vrai dans les principales circonstances : la proposition et la tentative d'établir à Lyon un tribunal révolutionnaire. La faction lyonnaise que les Montagnards de la Convention retenaient, au grand regret de Chalier, avait-elle donc reçu une impulsion subite? Il paraît bien difficile de le croire, à moins que par cette sorte initiative prise dans la seconde ville de France, le parti de la Montagne n'espérât entraîner Paris. A cette époque, le tribunal révolutionnaire de Paris n'était pas encore établi ; la majorité de la Convention appartenait aux Girondins qui dictaient les lois, possédaient la principale part du pouvoir exécutif, et remplissaient tous les comités. Très-probablement le mouvement tenté à Lyon n'eut pas son point de départ à Paris, et y fut considéré comme très-compromettant. Mais, quoi qu'il en soit, le peuple révolutionnaire de Lyon n'est ni Chalier l'insensé, ni Laussel le voleur, ni cette douzaine d'individus qui participaient de la frénésie de l'un et de la scélératesse de l'autre. Le peuple révolutionnaire de Lyon, c'est cette masse ignorante et passionnée, mais sincère, qui écouta avec stupeur et s'enfuit ensuite épouvantée ou indignée. Le peuple révolutionnaire de Lyon, ce

sont ces citoyens des sections et des clubs, qui reçurent des conjurés l'invitation de marcher sur l'Hôtel-de-Ville et s'y refusèrent (1). Nous allons voir le maire Nivière agir avec une fermeté et une activité qui ont été vantées à juste titre; mais avant lui, il y a un autre *sauveur de Lyon*; c'est le peuple de Lyon lui-même.

Revenons au récit de Nivière : «... J'appris que le club central était extraordinairement assemblé, mais que cette assemblée était tellement mystérieuse, qu'on n'y avait admis qu'un certain nombre d'affidés.

---

(1) Extrait du procès-verbal de la Société populaire de la Grand'-Côte (6 février)... « séance tenante, s'est présenté le citoyen Colomb, commissaire de la société du Centre, lequel demande la parole pour un objet qu'il a annoncé être de la plus haute importance. Toute délibération a été interrompue pour l'entendre, il a dit qu'il était chargé par le Comité central d'inviter tous les bons sans-culottes de s'assembler à 9 heures du soir, dans la salle du dit Club, avec des armes ; que là ayant reçu des cartouches, ils attendraient des ordres ultérieurs. — Ce rapport fait, plusieurs membres, ayant successivement demandé et obtenu la parole, ont énergiquement démontré que cette demande ne tendait à rien moins qu'à soulever les citoyens les uns contre les autres, d'autant plus qu'ils obéiraient par là à d'autres ordres qu'à ceux de leurs chefs, auprès de qui dans les temps de calamité publique, tous les bons citoyens doivent se réunir. — Sur la motion du citoyen Hébrard, l'assemblée, par l'organe de son président, ayant invité le rapporteur du centre de déclarer quel était le but du Comité central dans cette invitation, il a déclaré n'en devoir rendre compte ; sur quoi la société considérant que toute mesure qui armerait les citoyens les uns contre les autres est désastreuse, a passé à l'ordre du jour..... » On sait que le quartier de la Grand'Côte est un de ceux où l'esprit démocratique était le plus prononcé.

« Ce mystère, les principes connus de ceux qui présidaient, les déclamations qu'on faisait depuis quelques jours pour abuser de la crédulité et échauffer les imaginations, tout cela me fit craindre qu'on ne préparât quelque insurrection, et je pris des précautions en conséquence ; je requis le commandant de la troupe de ligne de faire prendre les armes à l'infanterie et à la cavalerie, de les faire rendre, soit à la maison commune, soit sur les places adjacentes. En même temps je requis le commandant-général de la garde nationale de pourvoir, par tous les moyens qui lui sont confiés, à la sûreté générale.

« Combien je m'estime heureux de n'avoir pas différé d'agir ainsi ! A peine mes dispositions contre toute surprise étaient faites, que je fus prié de me rendre dans une maison où on avait, disait-on, quelque chose de la plus grande importance à me communiquer. Je m'étais aperçu qu'on épiait ma conduite ; je me couvris d'un manteau militaire, et je m'y rendis. Un homme dont la figure m'était jusque-là inconnue, me dit : *J'ai assisté à l'assemblée secrète du club central, il se prépare des événements sinistres* ; *on a fait des serments*, *mais je ne puis y tenir; je viens déclarer qu'on projette des exécutions terribles, prenez vos précautions.* Je me hâte de revenir à la maison commune ; la cour et le péristyle se remplissaient, au point que le commandant de la troupe de ligne me fit observer que, de nuit et avec une si grande affluence, si des

mal-intentionnés se présentaient, il serait impossible de faire usage d'aucune manœuvre qui pût leur imposer.

« Je me rendis de suite au conseil : à peine fusje entré, que je fus interrogé sur les raisons qui m'avaient engagé à mettre la force armée en mouvement, sans y être autorisé par le Conseil général; je répondis que les avis que j'avais successivement reçus étaient d'une si grande importance, que je n'avais pas jugé qu'il convînt de délibérer lorsqu'il fallait agir; que d'ailleurs, la confiance et le pouvoir dont j'étais investi par ma place, et ma responsabilité, devaient tranquilliser sur mes démarches. Nous en étions sur ces explications vagues, lorsque je déclarai que puisqu'on voulait savoir une des principales raisons qui me portaient à tant de précautions, c'est l'avis certain que j'avais que des personnes, se disant commissaires, avaient passé la veille à la prison de Roanne, et avaient recommandé de tenir la guillotine prête; qu'on la viendrait prendre incessamment.

« Nous en étions sur cette explication, lorsqu'un citoyen de la section de la Côte, officier de la garde nationale, entra, et dit qu'il venait dénoncer que, dans sa section, on venait de recevoir l'invitation de la part du club central, de se tenir assemblés et armés; mais que le club avait observé que le club central n'avait aucun droit de requérir de prendre les armes, et qu'il reconnaissait que ce droit n'appartenait qu'à la Municipalité. Plusieurs

membres du conseil répondirent à ce brave citoyen qu'il avait mal compris et mal entendu ; sur quoi celui-ci interpella le citoyen Fernex, notable, de déclarer si le fait n'était pas exact, puisqu'il s'était, ainsi que lui, trouvé à l'assemblée de cette section, lorsque la proposition du club central y avait été faite. Le Conseil général ne jugea pas à propos de donner suite aux éclaircissements qu'aurait mérités une pareille dénonciation, à raison de ses conséquences.

« Mais on revint sur le fait de savoir si la guillotine était prête à servir ; on envoya des commissaires à la prison, et leur procès-verbal constata que les pièces en étaient séparées les unes des autres ; mais ce procès-verbal ne détruit pas la déposition du citoyen Villard, officier de la gendarmerie, qui a fait sa déclaration par écrit, et qui offre de produire des témoins établissant qu'il est vrai qu'on est venu annoncer qu'il fallait la tenir prête, et que l'on a demandé aux gendarmes de ne pas s'opposer à son enlèvement.

« Des membres du Conseil, que je crois mieux instruits qu'ils ne voulaient le paraître, de ce qui se passait, feignant de croire que toutes mes craintes étaient mal fondées et y donnant même une tournure mal-intentionnée, me questionnèrent de nouveau sur les motifs qui m'avaient engagé à requérir un si grand nombre de troupes de ligne et de gardes nationales ; je répondis à toutes ces questions faites avec peu de ménagement, en

conservant le caractère dû à ma place : mais j'eus l'âme navrée de voir qu'une partie des membres du Conseil fussent en opposition directe avec moi, lorsqu'il était question de mettre en sûreté les personnes. Ma santé en est altérée et mon âme flétrie, au point que je crois de mon devoir de donner ma démission ; car il ne me reste plus le pouvoir de faire le bien, c'était depuis deux ans ma seule récompense.

« J'ai oublié de dire, que sur les sept heures du soir, un membre du Département vint au Conseil général de la Commune pour m'inviter, de la part des membres de son administration, de me rendre à leurs séances. Je sortais, lorsque le Conseil nomma de suite deux membres pour m'accompagner. A peine étais-je de retour, que je fus appelé par mon secrétaire ; je me rendis dans mon cabinet, j'y trouvai deux membres du Département ; à peine avions-nous commencé une conférence, que je vis entrer trois membres du Conseil général de la Commune, qui me dirent qu'ils venaient m'annoncer de la part du Conseil que j'eusse à m'y rendre pour rendre compte de suite de la force armée que j'avais requise. Je quittai les membres du Département, et je me rendis pour répondre à l'interrogatoire qu'il plut à divers membres de me faire subir. »

La Municipalité était sans doute dominée par les complices de Chalier ; mais il ne nous semble pas prouvé qu'elle en fût complice en majorité. Sa

haine contre Nivière venait d'une incompatibilité d'opinions très-prononcée ; elle avait jusqu'alors porté le joug du maire, et elle saisissait un prétexte pour le secouer ; car il ne faut pas oublier qu'à côté de ces rumeurs d'un projet de massacre formé au club central, il y en avait d'autres qui accusaient un mouvement combiné dans certaines sections pour faire révoquer les magistrats municipaux. Dans tous les cas, la conduite de la Municipalité envers le maire était aussi injuste que dure. A supposer que, de bonne foi, elle crût que les complots dont Nivière avait reçu la révélation, étaient imaginaires, elle devait trouver louable et prudente la conduite du maire qui avait pris des mesures de défense. Enfin le maire avait été parfaitement dans l'exercice de son autorité, en requérant le service extraordinaire d'une force armée; il n'avait pas besoin pour cela de l'autorisation du Conseil général. Mais il y avait un parti pris de l'obliger à se retirer, une espèce de coup d'état projeté des deux parts.

C'est ce qu'on verra clairement, ce nous semble, par l'analyse du procès-verbal de la Commune, et nous l'accompagnerons, pour le contrôler, de celui du Directoire de Département.

Commune : Elle reprend séance le six, à trois heures du soir. On s'y occupe d'abord des réclamations des citoyens de la section du Port-du-Temple, et l'on ordonne la mise en liberté des officiers du bataillon de ce quartier qui avaient été arrêtés.

Département: Il reçoit du maire une lettre portant : « Je vous invite, au nom de la hiérarchie des pouvoirs, de délibérer s'il ne convient pas à votre administration, si ce n'est pas le cas où il lui appartient et où elle est dans l'obligation de se faire rendre compte de tout ce qui s'est passé depuis deux jours dans la ville. Il est question de sûreté générale; il est question d'inculpations qu'on répand contre une partie des magistrats du peuple, pour des objets sur lesquels vous avez inspection suivant la loi. » Dans ce moment, le Département n'avait point encore reçu de réponse à la lettre qu'il avait adressée à la Municipalité et dont nous avons rapporté le texte. « Sur les six heures et demie, les bruits publics devenant plus inquiétants, les citoyens Bonamour et Achard, sur l'invitation de l'assemblée, se sont rendus auprès du citoyen maire pour le prier de se rendre au Directoire du Département. — Il est entré accompagné de deux officiers municipaux. Il a dit que, d'après tous les rapports qui lui étaient faits, la ville paraissait tranquille; que la Municipalité s'occupait de la réponse demandée par le Département à sa lettre du matin, et qu'elle la lui ferait parvenir sous peu d'instants. » Ce dont le Conseil du Département ne parle pas, c'est qu'à la suite de ces explications données par le maire, en présence de deux officiers municipaux, il y eut une autre conférence secrète entre Nivière et deux membres du Département, qui le suivirent dans son cabinet.

COMMUNE : « Le maire est mandé au Département ; Bertrand le remplace à la présidence. — Des députations de diverses sections viennent offrir aux magistrats du peuple les secours que les circonstances pourraient exiger, tant pour leur propre sûreté que pour le maintien de la tranquillité publique. — Le Conseil les a remerciées, les a invitées à être calmes, et a ordonné qu'il serait fait mention au procès-verbal de leurs offres patriotiques. »

On voit ici que les sections dans lesquelles l'élément démocratique dominait, se prononçaient pour la Municipalité, quoiqu'elles eussent refusé avec horreur de concourir au plan de Chalier. Dans la confusion d'un mouvement complexe, les troupes que le maire avait rassemblées à l'Hôtel-de-Ville, pouvaient sembler un moyen préparé pour annihiler le pouvoir municipal. C'est ce qui explique ces offres de secours. Aussi pendant que les troupes requises par le maire se concentraient à l'Hôtel-de-Ville, dans plusieurs quartiers il y avait de nombreux rassemblements de citoyens armés. Ces rassemblements ne se dissipèrent que lorsque la force-armée de l'Hôtel-de-Ville se fut elle-même retirée.

COMMUNE : (6 au soir). « Le Conseil-général considérant que les citoyens paraissaient s'alarmer sur sa propre sûreté et concevoir des inquiétudes, à l'aspect des troupes de ligne mises en mouvement, le maire étant depuis longtemps retiré de la

séance, il a été arrêté qu'une députation l'inviterait à se rendre sans retard à son poste, pour instruire le Conseil général de la situation de la ville, du nombre, soit de troupes de ligne, soit de gardes nationales qu'il avait requis, et des motifs de son appel au Département.

« Le citoyen maire, rentré au conseil a dit... » : (Suivent des explications qui sont à peu près conformes à celles qui sont énoncées dans le récit de Nivière)...« Rendant compte de l'invitation qui lui avait été faite de se rendre au Département, le maire a dit que le Département lui avait témoigné les plus vives inquiétudes sur les événements qui semblaient menacer les prisons, et qu'il n'y avait été appelé que par cette raison... Plusieurs membres ont observé au citoyen maire, qu'un déploiement aussi considérable de force publique, loin de concourir au repos public, pouvait enfanter un effet tout contraire, en jetant le trouble dans les esprits, et ont proposé de faire révoquer les réquisitions... Le Conseil général a suspendu la délibération sur ces objets, jusqu'au retour des citoyens envoyés aux prisons et à l'arsenal, et a mandé le commandant-général et les différents chefs et adjudants de légion, qu'il a requis de monter à cheval pour parcourir les divers cantons de la cité, prendre les renseignements les plus précis sur leur situation, et revenir incessamment leur en rendre compte... Les membres envoyés aux prisons et à l'arsenal ont rapporté

qu'ils avaient trouvé la ville tranquille dans toutes les parties qu'ils avaient parcourues; que le poste de l'arsenal était dans le meilleur ordre; qu'il n'avait pas existé le moindre mouvement aux prisons; que personne ne s'était présenté à celle de Roanne pour y demander la guillotine; que non contents de l'assurance que leur donnait le geôlier, ils se sont informés de lui dans quel lieu elle était renfermée; qu'il leur a dit que toutes les pièces qui la composent étaient éparses dans divers cachots, et cachées de telle manière qu'il était impossible de les découvrir et surtout de les rassembler; ce qu'ils ont vérifié eux-mêmes, et en ont dressé procès verbal signé par le geôlier et le greffier... Le citoyen maire s'est retiré, et la séance est restée suspendue jusqu'au retour du commandant et des chefs et adjudants de légion... Ceux-ci sont entrés et ont dit qu'ils ont trouvé tous les postes en bon état, et la ville en parfaite tranquillité... Le conseil, présidé par le citoyen Bertrand, présidant en l'absence du maire, a arrêté qu'il requerrait sans délai le commandant-général, de renvoyer dans leurs foyers les citoyens composant les trois bataillons extraordinairement convoqués, qui se trouvaient en ce moment disposés en bataille sur la place de la Liberté (*Place des Terreaux*), de renvoyer également à leurs casernes respectives les divers corps de troupes de ligne... Que deux membres du conseil iraient remercier les citoyens en armes, et surtout les prévenir que le

Conseil général de la Commune n'avait nullement donné lieu à la fatigue qu'ils venaient d'essuyer... »

Département : (7 février). Aucun message n'avait encore été transmis par la municipalité en réponse à la lettre du 5; on délibérait sur ce retard, lorsque deux officiers municipaux entrèrent et remirent, à onze heures du matin, la réponse attendue ; elle était datée du 6; la Municipalité expliquait la visite domiciliaire par les rumeurs publiques qui annonçaient des mouvements contre-révolutionnaires. « Si les réquisitions données, ajoutait-elle, avaient été religieusement observées, les mesures que nous avons prises auraient eu un succès plus heureux; quoi qu'il en soit, nos ennemis ayant pris la fuite, d'autres ayant été arrêtés, nous aurions eu la paix, et les choses auraient repris leur cours ordinaire. » La municipalité relate ensuite les mouvements de la section du Port-du-Temple et les mesures de défense qu'ils occasionnèrent... « D'après cet exposé la Municipalité répond aux trois questions sur lesquelles elle a été requise : 1° la situation de la ville est assez satisfaisante, malgré les efforts et la rage impuissante des royalistes; 2° quelques mouvements, qui n'ont point eu de suite, ont nécessité le placement des canons autour de l'Hôtel-de-Ville; 3° quant aux arrestations exécutées hier, plusieurs ont été faites d'après des dénonciations formelles ; plusieurs personnes surtout ont été arrêtées d'après leur réputation bien connue d'incivisme; plusieurs

filous, voleurs et autres gens suspects ont été saisis; nous avons établi trois comités pour faire le dépouillement des procès-verbaux d'arrestation et renvoyer aux tribunaux compétents.... Le Conseil général de la Commune, intimement convaincu de votre zèle pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, invite les corps administratifs à se réunir à lui pour coopérer à la recherche et à l'expulsion complète de nos ennemis extérieurs. *Signé*, Bertrand, faisant fonction de maire. »

Après la lecture de cette lettre, le Département vota *une adresse aux citoyens de la ville de Lyon*. En voici le texte dont on remarquera le sens ambigu et obscur : « citoyens, des complots s'ourdissent dans les ténèbres contre la sûreté publique; on médite la violation des lois; on médite d'avilir la majesté du peuple; des mouvements sourds se précipitent; les agitations se succèdent; les inquiétudes augmentent; une commotion dangereuse se prépare; des ennemis conspirateurs attentent à votre repos. — Que l'œil de la vigilance soit attentif; veillez, citoyens, au salut de votre cité; percez l'obscurité des projets qui se trament contre votre tranquillité ; vos mandataires veilleront aussi. Placés au poste que votre confiance leur a assigné, ils ne trahissent point votre intérêt, ni votre espoir. Soutenus de votre courage, de votre fermeté, de votre respect pour la loi et pour les autorités constituées, ils n'ambitionnent que de vous voir ralliés autour d'elles, de partager vos dangers

d'affermir le gouvernement républicain, pour la paix et le bonheur de vos concitoyens. Au nom de l'union et de la fraternité, ils vous invitent à rentrer dans le calme. Surveillez les malveillants, les agitateurs; déconcertez leurs mesures, en les dénonçant à vos magistrats... »

Tel était l'état des choses, lorsque le Département reçut de Nivière-Chol la lettre suivante : « *Lyon, le 7 février*, 1793. Citoyens administrateurs, l'autorité municipale a été anéantie hier en ma personne, par une partie des citoyens qui se trouvaient assemblés en Conseil général de la Commune. — Des précautions urgentes, qui ne pouvaient être différées d'un moment et que j'ai prises ont été blâmées; on m'en a même disputé le droit; mais la patrie n'a pas moins été sauvée d'un jour. — Je joins ici la copie d'une lettre qui vient de m'être adressée, il y a une heure; elle est sans signature, il est vrai; mais j'atteste sur serment que les mêmes faits qui y sont détaillés m'avaient été rapportés par un des citoyens qui avaient eu le malheur de se trouver à cette assemblée clandestine. — Citoyens administrateurs, je dépose entre vos mains la mairie, et je me repose sur vous pour empêcher que l'on ne sacrifie la vie des citoyens qui sont sous la protection de la loi. Vous connaissez les dangers; vous agirez sans doute vigoureusement. Rappellez-vous que le massacre de la saint Barthélemy ne souilla pas les murs de Lyon, ou du moins que celui qui y avait l'autorité

première, ne voulut jamais y tremper ; bien loin de là, il s'y opposa. Signé, *Nivière-Chol*, maire. »

Cette lettre fut immédiatement suivie de la réponse dont voici le texte : « Citoyen, la loi nous défend d'accepter votre démission dans les circonstances ordinaires, et, à plus forte raison, dans des moments difficiles. L'intérêt de la chose publique exige que vous soyez à votre poste ; l'administration vous engage à vous y rendre ; la nécessité vous le commande, et, plus encore, la dénonciation qui vous a été faite. Le danger est assez pressant pour vous y déterminer, et pour presser l'exécution des mesures que l'administration a cru devoir prendre pour la sûreté publique... »

A trois heures du soir, le Directoire « Considérant que l'état actuel de la ville laisse entrevoir une commotion sourde qui pourrait faire appréhender une fermentation dangereuse, arrête qu'il sera écrit à la municipalité : L'administration voit avec plaisir que les mouvements tumultueux qui s'étaient accumulés n'ont été suivis d'aucun effet désastreux... Mais sa prévoyance lui fait craindre que le calme qui paraît régner dans la ville ne soit qu'apparent, et que les malveillants ne saisissent adroitement le moment où la force aura diminué pour exécuter le projet d'introduire la division parmi les citoyens ; elle vous invite et vous requiert, au besoin, de donner les ordres nécessaires pour que la force armée soit sur un pied

respectable et égal au moins à celui qui existait la nuit précédente... »

Commune, (même jour.) : « Le Conseil général voulant rassurer le Département sur les craintes chimériques qui lui ont été inspirées... deux membres iront dans le lieu de ses séances, et lui rendront compte des soins non interrompus que le Conseil-général s'est donné pour le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, en entrant dans le détail de toutes les opérations par lui faites, depuis qu'il s'est constitué en permanence. Le Conseil général a expressément chargé ses députés de s'informer auprès du Département, s'il serait parvenu à sa connaissance quelque fait qui put menacer l'ordre public, sur lequel le Conseil général avait lieu d'être dans la plus parfaite tranquillité. »

Département, (même jour) : « Deux membres de la Commune sont entrés et ont dit qu'ils venaient communiquer fraternellement... Après leurs explications sur les faits passés, ils ajoutent que l'état de tranquillité de la ville continue ; que douze membres de la Commune vont passer la nuit ; que, dans cet état, l'excédant de garde que réclame le Directoire est inutile, et que le service extraordinaire de nuit ayant fatigué les citoyens, il paraissait convenable de leur laisser du repos.

« Et sur ce qu'il a été observé par le Directoire aux citoyens commissaires de la municipalité de Lyon, qu'il paraissait surprenant qu'on eut con-

signé à la porte du Directoire, sur les huit heures, une garde de huit hommes, avec défense de laisser entrer ni sortir personne, les citoyens commissaires, ont déclaré que cette mesure ne provenait absolument point du Conseil général de la Commune, et que c'était sans doute par l'erreur de quelques sous-chefs, avec d'autant plus de raison que cette garde n'y était restée que quelques instants; le Directoire a observé qu'elle y était restée environ trois quarts-d'heure (1). »

« Ensuite, le citoyen président, pour justifier les craintes exprimées, a communiqué différentes pièces, savoir : 1° la lettre de M. Nivière-Chol, maire de Lyon, du 7 février; portant : *L'autorité municipale a été anéantie en ma personne*, etc... A laquelle lettre il a été répondu : *La loi nous défend d'accepter votre démission*, etc.; 2° un procès-verbal (2) dressé par le citoyen Villard, lieutenant

---

(1) Voici encore un fait très-obscur. Il indiquerait que la tentative méditée au club central avait eu un commencement d'exécution, et que l'on avait consigné le département pour l'empêcher d'agir. Mais le Département siégeait alors à l'Hôtel-de-Ville et l'Hôtel-de-Ville était rempli des soldats et gardes nationaux requis par Nivière.

(2) Voici la teneur de cette pièce: »» Je soussigné, Villard lieutenant de gendarmerie nationale à pied de cette ville, dis que le jour d'hier, étant de garde au poste de la police correctionnelle, sur les huit heures du matin, plusieurs gendarmes, descendant la garde du renfort de nuit de la prison de Roanne, se rendirent à mon poste ; alors je leur demandai s'il n'y avait rien eu de nouveau pendant la nuit dans la dite prison ; ils me répondirent que non, mais qu'ils avaient vu venir pendant la nuit plusieurs particuliers, s'étant annoncés comme commissaires, demander

de gendarmerie; 3° une copie certifiée d'une lettre adressée au maire (1).

COMMUNE (8 février). Les commissaires de la municipalité ont obtenu du Département la remise des pièces communiquées la veille. Le Conseil, après discussion, arrête la lettre suivante qui est adressée à Nivière-Chol : « MAIRE DE LYON. Le Conseil général vous requiert de vous rendre à votre poste, et, en cas d'empêchement, de remettre au concierge de l'Hôtel-commun, le procès-verbal dressé par les députés du Conseil général, en présence d'un membre du Département, sur la tranquillité et le bon ordre qui ont toujours régné aux prisons de Roanne, dans la journée et la nuit du

---

aux guichetiers si la guillotine était en bon état, et s'il n'y manquait rien, et que, lorsque l'on viendrait la demander, ils fussent diligents à la donner. Ces mêmes commissaires, s'adressant aux gendarmes, leur demandèrent s'ils ne s'opposeraient point à l'enlèvement de la dite guillotine; alors les gendarmes répondirent que cela ne les regardait pas. Moi, croyant que les gendarmes me faisaient un conte, pour m'assurer de la vérité, je me transportai de suite à la dite prison, où je trouvai les trois guichetiers qui me dirent mot pour mot ce que m'avaient dit les gendarmes, et que, si on venait la demander, ils la donneraient pour ne pas s'exposer à la fureur populaire. En conséquence des ordres que j'ai reçus du citoyen maire, j'ai rédigé le présent procès verbal que j'ai remis au Directoire du département de Rhône-et-Loire, fait à Lyon le 7 février 1793, an 2 de la république française. »

Cette pièce fait remonter la demande de la guillotine à la nuit du 5 au 6; par conséquent, à une époque antérieure à la fameuse séance du club central.

(1) C'était celle de la lettre anonyme qui dévoilait le complot du club central.

mercredi 6 du courant. » Aussitôt après, le Conseil mande le lieutenant Villard, qui confirme oralement les énonciations de son procès-verbal. L'envoyé de la Commune n'a pu s'acquitter de son message auprès du maire qui se trouvait absent.

Le lendemain 9, Nivière-Chol fait parvenir à la Municipalité la lettre dont voici la teneur : « Le peu d'égards avec lequel j'ai été traité par quelques membres du Conseil général, pendant la journée du 6 de ce mois; le ton de défiance que les membres du Conseil ont pris vis-à-vis du maire, en le suspectant de comploter, parce qu'il s'était rendu au Département ; la manière peu mesurée avec laquelle on est venu lui signifier de rendre compte de sa conduite sur des faits qui méritaient plutôt un éloge qu'un blâme ; les dangers qu'ont courus les citoyens de se voir à la merci d'une justice illégalement établie, et par conséquent arbitraire ; toutes ces circonstances se sont présentées à moi sous leur véritable aspect, et mon âme sensible a été violemment affectée : d'ailleurs, ma santé est déjà affaiblie par plus de deux années de travaux d'administration municipale et je sens que je ne résisterais pas à de nouvelles secousses. Hors d'état de pouvoir servir la patrie, je remets entre vos mains ma démission. — J'apprendrai, dans ma retraite, vos succès ; parce que vous aurez eu l'avantage de me voir remplacé par un citoyen qui, sans y avoir plus de droits que moi, aura sûrement

plus de part à votre confiance. « Enfin, le 10 février, on reçut au département une autre lettre de Nivière-Chol; c'était la réponse à celle par laquelle le Département refusait d'accepter la démission du maire. Nivière-Chol persistait dans sa démission en ces termes : « Lorsqu'on n'a plus en son pouvoir les moyens suffisants pour exercer une place importante, la première de toutes les lois, le salut de l'Etat, commande impérieusement de la faire passer en d'autres mains. Mes facultés morales et physiques se trouvent en ce moment-ci épuisées. Ce serait nuire à la chose publique que de me remettre à la tête d'une administration. — Je persiste dans ma démission de maire de la ville de Lyon. — J'ai constamment, depuis le commencement de la révolution, sacrifié, pour l'établissement de la liberté et de l'égalité, ma fortune et ma santé ; mes forces ne me permettent pas d'aller combattre l'ennemi ; mais j'en emploirai les restes à élever mes enfants dans les principes de la véritable liberté, c'est-à-dire, à être esclaves de la loi. »

Le découragement de Nivière peut être expliqué, sinon justifié, par d'autres outrages dont il venait d'être l'objet, et par l'appui faible et incertain qu'il trouvait dans l'administration départementale.

Une députation du comité central, formée des commissaires de trente-une sections, était venue à la municipalité, « déclarer que Nivière-Chol a

perdu la confiance du peuple, ainsi que le citoyen Meynis, procureur général, syndic du Département. » Enfin, le Conseil-général de la Commune avait voté et fait afficher à profusion, dans la ville, une adresse au peuple, conçue en ces termes :

« Des émigrés, des prêtres fanatiques, des conspirateurs de tous genres, renfermés dans nos murs, ourdissent dans l'ombre leurs complots liberticides. Les traîtres levaient déjà leurs têtes audacieuses, lorsque le cri du peuple vint commander à ses magistrats une mesure digne des circonstances. Des visites domiciliaires, faites avec ordre et sans le moindre acte de violence, ont éloigné de nous, ou ont mis sous la main de la loi, les brigands altérés du sang des patriotes. Au milieu de tant de sollicitudes, le Conseil général n'a cessé de veiller sur le salut public, tandis que le maire calomniait sourdement et ses intentions et sa conduite. Mais le génie de la liberté a sauvé cette cité des malheurs affreux que lui préparaient la fourberie et l'incapacité de l'homme à qui l'influence des riches avait confié les rènes de l'administration. LE MAIRE A LACHEMENT DÉSERTÉ SON POSTE ! »

Ainsi la Commune portait le débat à l'arbitrage du peuple ; il le fallait bien, puisqu'en définitive, il allait prononcer par l'élection que nécessitait la démission du maire. Nous allons voir quel fut son jugement.

En attendant, on s'attachait des deux parts à capter sa confiance par des démonstrations de pa-

triotisme et d'esprit révolutionnaire. A la Commune, à la suite d'une pétition présentée par une nombreuse réunion de citoyens, on arrêta « qu'il serait fait invitation au Département de créer une imposition pour les frais de la guerre, à l'instar de plusieurs départements. « Cette démarche fut annoncée au peuple par une proclamation. « La tête du tyran de la France, y disait-on, est tombée sous la guillotine ; mais la tyrannie respire... Nos frères, nos braves défenseurs couvrent la frontière... Prodigues de leur sang, trouveront-ils en vous des avares?... Non... Vous êtes donc invités au nom de la patrie à venir déposer au comité militaire établi à l'Hôtel-Commun les dons de votre civisme...»

Quoique le Département ne crut pas devoir donner à cet arrêté une sanction obligatoire, les offres volontaires furent nombreuses. Il y avait émulation entre les deux partis à qui se montrerait le plus patriote. Parmi les dons mentionnés dans les procès-verbaux de la Commune, on trouve celui-ci : « — Le citoyen Rozier, curé de saint Polycarpe, fait don d'une médaille d'or. » C'était sans doute un des prix académiques remportés par le savant et patriote curé.

En même temps, la Municipalité prit diverses mesures pour pourvoir aux subsistances. Elle provoqua des conférences avec le Département et le District ; les principaux marchands de blé de la ville, convoqués, firent une soumission d'amener 19,160 ânées de grains avant la fin de mars.

Les pouvoirs faibles sont ceux qui sont réduits aux plus grandes concessions dans les temps de crise. La Municipalité avait pu au moins parler au peuple de sacrifice, et le Département ne vit d'autre moyen de chercher crédit et popularité, qu'en flattant le mauvais côté de la passion révolutionnaire. On était au 14 février, et le Directoire ne s'était encore expliqué par aucun acte public sur l'immolation du 21 janvier. Il songea que cette omission lui pourrait nuire, et délibéra, à *l'unanimité*, une adresse à la Convention, « sur le jugement de Louis Capet. » Il lui disait : « Nous adhérons pleinement à cet arrêt mémorable... Vous avez donné un exemple et une leçon qui manquaient à la raison des hommes, à l'histoire des Français et à la liberté des peuples. Nous vous demandons avec la plus vive instance, qu'une constitution digne de vous, digne de nous, nous parvienne le plus tôt possible et affermisse notre république naissante. »

Le peuple de Lyon donna un jugement irrécusable sur les hommes et sur les faits. Au jour de l'élection du maire, 10,746 suffrages furent exprimés, nombre qui dépassait de près du double ceux des scrutins les plus importants qui avaient eu lieu jusqu'alors. 8,097 suffrages portèrent l'ancien maire, Nivière-Chol. — Parmi la minorité, Chalier réunit le plus de voix. Mais il n'avait pas été le seul candidat démocratique, et sa candidature proposée par le comité central, avait été rejetée unanime-

ment dans plusieurs sections. Ainsi, cette opinion populaire qui soutenait souvent quelques-unes des idées du parti ultrà-révolutionnaire, s'était retirée devant ses excès.

C'était le 18 février ; le même jour une réaction pleine de désordre et de violence souillait le triomphe des modérés. Nous allons essayer d'en tracer le tableau le plus exact, en mettant en regard les documents divers.

COMMUNE, 18 *février* : « Quelques assemblées primaires, après avoir voté pour la nomination du maire, s'étaient déclarées permanentes.. Arrêté, que des officiers municipaux revêtus de leurs écharpes se transporteront sans délai dans les lieux de réunion des sections de Porte-Froc, Saint-Nizier, Brutus (ci-devant Pêcherie), la Liberté (le Plâtre), l'Egalité (les Terreaux), Saint-Pierre et le Griffon, afin de déclarer, au nom de la loi, que la paix et la concorde exigeaient que chacun se retirât sans délai dans son domicile...

« Le maire, (c'était Bertrand faisant l'*interim*), prendra des mesures précises pour le maintien de la tranquillité publique.

« L'on est venu annoncer que des citoyens se disant députés de la section de l'Egalité, demandaient à être introduits ; ils ont présenté une pétition revêtue d'un grand nombre de signatures, par laquelle ils notifient au Conseil général qu'ils sont assemblés pour s'occuper de la chose publique, depuis neuf heures jusqu'à cinq heures. . Le

Conseil, par l'organe du président, leur a représenté qu'ils ne pouvaient rester assemblés, malgré la réquisition des magistrats, leur réunion n'ayant ni motifs, ni but déterminé. Ils ont été requis de nouveau de se dissoudre sans délai.

« Députation de la section de la rue Tupin. Même déclaration, même réponse. Le président, malgré le ton impérieux qu'ont affecté de prendre les prétendus députés de sections, et leur déclaration qu'ils persistent dans leurs résolutions, a conservé dans toutes ses réponses la fermeté et la dignité qui doivent caractériser les magistrats du peuple.

« Les officiers municipaux envoyés aux sections viennent rapporter que, malgré leurs expresses réquisitions, il ne leur avait pas été possible d'obtenir la dissolution de ces assemblées, et que, dans quelques-unes, ils avaient été hués et traités peu respectueusement. — Arrêté, que les officiers municipaux qui s'étaient rendus dans les sections, dresseront des procès-verbaux et qu'on prendra des mesures pour que force reste à la loi. — On annonce une députation des Terreaux. Avant qu'elle ne fut reçue, un membre du Conseil dit que les sections qui s'étaient constituées en permanence, voulant éluder la loi, s'étaient constituées sous le titre d'*assemblées populaires permanentes*. Arrêté, que le président répondra aux députations qui viendraient déclarer au Conseil qu'elles s'étaient constituées en assemblées populaires permanentes,

qu'il existait depuis longtemps dans chaque section des assemblées populaires formées en clubs; que le Conseil ne pouvait consentir à la formation d'aucune société nouvelle, qu'après l'élection définitive du maire, et que les citoyens rassemblés étaient de nouveau requis de se séparer.

« Introduction des députations des sections des Terreaux, Saint-Pierre, la Juiverie et Saint-Vincent. Elles déclarent qu'elles se sont constituées sociétés populaires permanentes, pour veiller à la tranquillité publique, à la sûreté des personnes et des propriétés.— On leur répond conformément à l'arrêté, avec réquisition de se dissoudre.

« On rapporte au Conseil qu'il se forme des rassemblements dans la ville. — Réquisition au commandant d'augmenter les postes de vingt hommes chacun.

« En ce moment, le scrutin pour l'élection du maire est dépouillé et proclamé; les commissaires des sections et une foule immense introduite dans l'Hôtel-de-Ville et en remplissant les salles, demandent à grands cris que le Conseil général se transporte chez le citoyen Nivière, pour lui faire part de son élection et le prier de venir occuper la place de Maire. Un membre a dit qu'un tel tumulte ressemblait plutôt à une sédition qu'à l'élection paisible d'un magistrat; que le Conseil ne devait pas se soumettre à la loi qu'on voulait lui dicter.— Observation qu'un refus formel pourrait avoir des suites funestes.— Envoi, chez Nivière, de trois officiers

municipaux, six notables et du substitut du procureur de la Commune (1). Mais Nivière se trouvait absent, à sept ou huit lieues de son domicile. Son épouse s'est chargée de lui faire part de sa nomination..... La députation rapporte que l'élection

(1) Voici comment ces faits sont rapportés dans le journal de Carrier (Fain) : « Sur les sept heures du soir, le Conseil général de la commune en permanence épurait le scrutin des sections pour l'élection du Maire... Le résultat proclame le citoyen Nivière-Chol ; aussitôt des acclamations de joie se font entendre ; les citoyens présents demandent qu'une députation du Conseil se mette à leur tête pour annoncer à Nivière-Chol son triomphe et le témoignage glorieux de l'estime de ses concitoyens... Annoncer à ce magistrat le nouveau choix des sections, n'était pas pour ses accusateurs trompés, une mission flatteuse. Le peuple en foule se transporte chez Nivière ; une partie se présente au spectacle des Terreaux, interrompt la représentation, demande la musique pour aller, à la tête des citoyens, féliciter Nivière. Le cortége nombreux se porte au quai Saint-Clair, sous les fenêtres du maire élu ; on le demande à grands cris ; Bertholon paraît à la fenêtre : *Le citoyen Nivière si désiré par vous et par nous*.....il est interrompu ; les murmures, les sifflets lui ferment la bouche ; il se retire. La citoyenne Nivière prend la parole et annonce que son mari ne pourra se rendre que le lendemain même au vœu de ses concitoyens ; on l'écoute, elle est applaudie. Le cortége se porte sur la place des Terreaux ; un jeune homme avait été arrêté pour avoir crié : *A bas Chalier* ! Les citoyens assemblés le redemandent. Une députation va le réclamer ; on le leur rend. Respect à la loi, respect à la garde est un cri général, et, malgré l'effervescence et la foule, la garde occupe paisiblement les marches de l'Hôtel-Commun. Un rassemblement nombreux couvrait la place du Grand-Collége où demeure Chalier ; on disait que, le soir même, à l'issue de la séance soit disant patriotique, il avait annoncé le triomphe de son rival, en accompagnant son récit d'imprécations et de menaces. Toutes les maisons étaient illuminées ; les fenêtres de Chalier ne l'étaient pas. Quelques voix plus indignées de l'audace coupable de cet homme, disaient ; *A bas la tête de Chalier* ! *Montons chez lui*. — *Non*, s'écrient d'autres, *respectons les personnes, les propriétés ; si Chalier est un coupe tête, ne le soyons pas ; nous ne sommes pas des Chalier*. Deux

du Maire avait été le prétexte d'un lâche complot contre la légitime autorité et la vie même des magistrats du peuple. Au lieu de témoignages de respect, ils n'ont entendu dans les rues que des cris

---

citoyens seulement montent chez lui pour l'inviter à illuminer; personne ne répond, ils redescendent et aucune violence ne se fait. On se porte dans la salle du Club; tout est fracassé; les bancs sont brisés, les registres, les papiers entassés dans une Malle; on les porte au Département. La garde est toujours respectée; les porteurs seuls pénètrent dans l'Hôtel Commun. Vive la liberté! Vive la république! respect à la loi, à la garde, aux personnes, aux propriétés, voilà les seuls cris qui se font entendre. A bas Chalier! que la loi le punisse! qu'il soit banni de la ville. Cependant, ces rassemblements devaient inquiéter le Conseil de la Commune. Une force armée, rassemblée sans bruit, renforçait l'Hôtel-de-Ville. On entend crier sur la place: *On a enfermé nos frères dans la salle du centre.* La foule se porte sur la rue du Garet; les avenues étaient occupées par des gardes; ils fondent sur ces hommes désarmés, les dispersent; des coups de feu se font entendre. Ainsi par les cabales liberticides d'*un maniaque*, nous voilà ouvertement divisés en clubistes et amis des lois. Ces deux titres eussent-ils jamais dû se séparer? — Point de clubs, ont crié quelques voix dans cette soirée d'ivresse et d'alarmes. — Citoyens vous vous égarez! — Point de Chalier, mais des Clubs! Point de ligue de cannibales mais des rassemblements de philanthropes? Point de complots obscurs, mais des délibérations instructives et publiques! Point de dénonciations hasardées, mais une surveillance sage et prudente! Il faut des Clubs; il en faut pour éclairer l'artisan patriote, pour échauffer l'égoïste froid, pour diriger l'élève aveugle de l'enthousiasme. La religion de la liberté a son fanatisme; des prêtres sanguinaires ont souillé ses autels. Chassons le ministre perfide, mais n'abattons pas le temple; épurons les clubs, ne les abolissons pas... Le Conseil général de la commune vient de publier une adresse à ses concitoyens; la loi, dit-il, voilà le régulateur de tous nos mouvements. Que le Conseil de la Commune ne s'écarte pas de ce principe, et tous les bons citoyens se rallieront autour de lui; cependant, pourquoi ces canons braqués, pourquoi cette force armée investissant, avec l'appareil de la guerre, les magistrats du peuple? »

de fureur; sur le quai du Rhône, étaient des rassemblements immenses; les cris qui s'y faisaient entendre étaient accompagnés de menaces. Au retour, la députation a trouvé les rassemblements encore plus nombreux. Aux environs de l'Hôtel commun, dans les cours, dans les salles, mêmes cris de mort contre les magistrats.

« Des citoyens se présentent, se disant envoyés par les commissaires des sections pour remercier le Conseil de sa députation auprès de Nivière. Le président leur dit que tout présageait de graves désordres, et que, puisqu'ils étaient députés des commissaires des sections, ils devaient les prier de maintenir le bon ordre; ils le promettent, et se retirent.

« Le Conseil, au milieu de cet horrible triomphe des ennemis de la liberté, reste calme et tranquille à son poste..... Des citoyens entrent, portant dans leurs bras le citoyen Gaillard qu'ils venaient d'arracher des mains des factieux qui s'étaient portés à de grands excès contre lui. Ils ont annoncé que le temple de la liberté, destiné à la réunion des commissaires des sociétés populaires, avait été profané par une bande de conjurés; que les citoyens qui y étaient rassemblés sans armes, avaient été horriblement maltraités; que c'est de cet asile que l'on traînait Gaillard à la mort... Arrêté que le citoyen Gaillard était sous la sauvegarde de la loi et du Conseil général. — L'officier municipal Roch rapporte que, descendu sur l'escalier de l'Hôtel

commun, aux fins de contenir les factieux qui en forçaient l'entrée, il avait été pris au collet; un brigand avait voulu lui arracher son écharpe; son épouse, à côté de lui, avait été blessée d'un coup de sabre. D'autres citoyens viennent déclarer que le temple de la liberté n'existe plus; que les meubles en ont été brûlés, et les patriotes maltraités et poursuivis.

« Le Conseil mande les chefs de la force armée, et les requiert de mettre sur pied une garde assez nombreuse pour rétablir l'ordre. Mais ceux-ci répondent qu'ils n'ont pas à leur disposition des forces suffisantes; que les sections voisines n'obéissent pas aux réquisitions, et que les sections sans-culottes sont trop éloignées pour arriver promptement; qu'il est actuellement impossible de dégarnir le poste de l'Hôtel-de-Ville qui est sur le point d'être forcé...

« L'officier municipal Chazot rapporte que passant devant un poste de la rue Neuve, il avait été arrêté par la sentinelle, quoique revêtu de son écharpe; qu'entré dans le corps-de-garde, il avait été insulté par le capitaine qui y commandait.

« Arrêté que les bons citoyens qui étaient venus faire un rempart de leurs corps aux magistrats du peuple, se rendraient au Comité militaire pour recevoir des armes.

« Une députation des soldats malades à l'hôpital se présente et dit : Citoyens magistrats, les soldats de la liberté, quoique malades, n'ont pu res-

ter dans leurs lits, en apprenant les outrages faits à son temple et les attentats commis contre la sûreté des magistrats ; faites-nous donner des armes, et nous viendrons vous défendre ou mourir à vos côtés.

« Gravier et Chazot, officiers municipaux, ont vu du perron de l'Hôtel commun, les factieux traîner la statue de Jean-Jacques Rousseau et l'effigie de la liberté, qu'ils avaient enlevées de la salle du Comité central, et, aux cris de *Vive Nivière, Vive Louis XVII, A bas la Municipalité*, clouer ces objets à l'arbre de la liberté, auquel cette foule voulait mettre le feu. — Arrêté que deux officiers municipaux, à la tête de la force armée, se présenteront de nouveau à ces perturbateurs pour leur enjoindre de se retirer. — Ces officiers municipaux viennent rapporter que, n'ayant pas cru devoir employer la force armée, ils se sont présentés seuls pour requérir au nom de la loi, mais qu'ils ont été frappés et insultés..... — Arrêté que le Comité de sûreté prendra les mesures les plus précises, pour s'assurer des auteurs et fauteurs des complots et excès commis contre le temple de la liberté, et contre la liberté, les lois, la sûreté et l'autorité des magistrats, la vie et les propriétés des citoyens..... »

Ces détails, que nous empruntons textuellement au procès-verbal de la Commune, peignent la situation de ce pouvoir méconnu, désobéi, bafoué, assiégé et presque forcé dans l'Hôtel-de-Ville, et,

au sein de ce péril, développant une fermeté et une énergie qui devaient lui assurer le succès contre ses adversaires. Il est digne d'attention, et nous osons dire admirable, de voir ces magistrats dont le pouvoir ne s'étendait plus au-delà de la salle où ils délibéraient, ne pas céder un pouce de leur autorité, se présenter froidement aux insultes et aux voies de fait pour les constater comme des délits dont ils demanderont compte plus tard, et, du sein des clameurs dirigées contre leurs personnes, prendre, calmes et de sang froid, des arrêtés contre les perturbateurs.

Nous voyons par la suite de ce procès-verbal que peu à peu l'Hôtel-de-Ville se remplit des partisans de la Municipalité, qui étaient arrivés de tous les côtés à son secours. Alors, elle commença à réagir contre l'émeute bourgeoise dont elle était assaillie. Les abords de l'Hôtel-de-Ville furent dégagés; on envoya des détachements sur les rues adjacentes. Celui qui se dirigea vers le Club central fut d'abord reçu par des coups de fusils, tirés des fenêtres de l'intérieur par des personnes qui l'avaient envahi. « Mais, ajoute le procès-verbal, les patriotes indignés s'étaient joints à la force armée, et avaient dissipé dans un instant les nombreux scélérats qui remplissaient ou environnaient cet asile... Les patriotes paraissaient disposés à exercer des vengeances terribles sur tous ceux qui avaient été arrêtés; ils les réclamaient à grands cris; mais les magistrats du Conseil général, qui n'ont pas

oublié que le glaive de la loi doit frapper seul la tête des coupables, se sont constamment placés, les uns après les autres, entre le peuple, justement courroucé et les coupables tremblants. Enfin, après une lutte pénible de plus de deux heures, le peuple a fait taire son ressentiment devant les prières de ses magistrats. Peut-être ne fut-il jamais de spectacle aussi beau et aussi touchant que celui des magistrats défendant la vie de ceux mêmes qui, quelques instants plus tôt, se disposaient à attenter à la leur (1)..... Le Conseil ne voulant épargner aucun

---

(1) Le journal de Carrier rapporte qu'une seconde perquisition ayant été faite dans la salle du comité central, on arrêta deux particuliers qui s'y étaient cachés. « L'un d'eux, dit-il, était le domestique d'un émigré ; on fouille ses papiers on y trouve plusieurs libelles concernant Louis XVII. .... Cet homme est renvoyé comme les autres à la police correctionnelle ; un détachement nombreux le conduisait à Roanne ; dans la rue St-Jean on l'assassine. Un de ses conducteurs, dit-on, lui plongea sa bayonnette dans le ventre... » Le journaliste écrivant le 20, après la victoire de la Municipalité, montre beaucoup de trouble et de confusion; son recit s'en ressent. Dabord, il a parlé des rassemblements hostiles à la commune, des insultes et violences faites aux municipaux, du pillage du club central, et du refus formel d'obéissance que les citoyens retranchés à l'Arsenal ont opposé aux ordres de la Commune — puis, semblant oublier tout cela, il reproche à la Municipalité de s'être entourée d'un appareil militaire. « Pourquoi donc appeler ces forces étrangères? Pourquoi donc ces marches, ces contre-marches coûteuses à l'état, fatigantes pour nos frères d'armes, alarmantes pour le département, injurieuses pour les habitants de la ville? La force armée est-elle elle-même en insurrection ? L'autorité légale est-elle méconnue? Des hommes coupables ont violé une propriété, ont détruit l'asile d'une société de citoyens, mais ces coupables sont sous la main de la loi. Un rassemblement a insulté des officiers municipaux, mais une patrouille a passé, et ce rassemblement a pris la fuite..... La municipalité veut-elle donc déclarer que la ville a perdu sa confiance?..

moyen de prévenir les terribles effets de la vengeance du peuple outragé, a arrêté qu'il serait fait

---

Ces grands complots formés contre les magistrats ne s'évanouiront-ils pas comme ceux des officiers de la section du Port du Temple, comme ces preuves qui devaient dévoiler le caractère *perfide* de Nivière-Chol, *si regretté, si desiré par vous et par nous?...»* Le journaliste blâme amèrement les imprudentes démonstrations qui ont amené les troubles... «Quoi! on accuse les membres de la société centrale de former des projets attentatoires à la sûreté des propriétés et des personnes, et c'est cette société même dont on viole la propriété. *Jusqu'à présent on ne peut guère accuser cette société que de projets alarmants; car il n'y a pas de voie de fait prouvée. On ne peut, on ne doit pas la présumer coupable du brigandage des clochettes.»* (Ceci est allusion aux pillages de septembre.) « La Municipalité a poursuivi les auteurs de cette violation. Cette rigueur est juste, parce que toute propriété est sacrée, celle de l'aristocrate comme celle du patriote, celle du coupe-tête comme celle de l'homme sage. Mais pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas poursuivi aussi, dans le temps, les femmes qui se partageaient la propriété du commerçant? pourquoi, dans cette émeute populaire, plus nombreuse, plus longue, dans laquelle la garde nationale, après avoir déployé un grand appareil, avait été tout-à-coup paralysée, pourquoi, alors, n'arma-t-on pas comme hier les sémestriers? Pourquoi ne convoqua-t-on pas la force armée de cinq lieues à la ronde?» (ici le journaliste, dans son trouble, tire sur les siens, car la Municipalité de septembre 1792, c'était Vitet, c'était Nivière, et leurs amis) .... «Magistrats du peuple, soyez francs et justes, entourez-vous surtout de la confiance de vos concitoyens, protégez les clubs, mais surveillez-les... C'est au nom de la ville entière alarmée, c'est au nom de la société outragée, que je défère à la surveillance de la police municipale cette séance secrète de *quelques commissaires* du comité central, séance à huis clos, accompagnée de serments, composée de conjurés choisis. Officiers municipaux, c'est à vous qu'est déférée la surveillance des assemblées. Vous avez usé de ce droit; vous avez dissous, vous avez défendu toute assemblée qui n'était pas club. Imprimez donc aux clubs un sceau légal et respectable; interrogez donc la ville entière sur cette séance obscure et liberticide; interrogez donc les quatre-vingts témoins de cette conjuration; interrogez donc celui qui la présidait.. Chalier! la ville entière l'interroge: il se tait, il est coupable! »

et affiché, au point du jour, une courte adresse au peuple pour l'inviter au calme... »

Mais la Municipalité n'avait encore remporté que la portion la plus facile de la victoire; il lui restait à conjurer une autre résistance bien plus dangereuse, parce qu'elle était combinée et organisée, et que l'émeute n'en avait été probablement que le préparatif, comme elle en avait été le prélude. Au moment où l'Hôtel-de-Ville était le plus menacé, un ordre de la Commune et du commandant général avait été expédié pour extraire de l'Arsenal et amener huit pièces de canon. Le détachement qui devait exécuter cet ordre, ayant percé avec beaucoup de difficultés, revint sans l'artillerie; il avait trouvé l'Arsenal rempli d'une force militaire nombreuse qui avait refusé de délivrer les canons, et, pour les enlever de vive force, il aurait fallu engager une collision dont il était impossible de prévoir les suites. L'officier venait en référer au Conseil et prendre ses ordres.

En effet, pendant que les commissaires des sections constituées en permanence, essayaient de former un centre d'autorité civile en opposition à la Commune, leurs bataillons s'étaient agglomérés à l'Arsenal et y avaient établi le centre de la résistance militaire. Nous verrons que le même plan fut suivi dans la journée du 29 mai, et alors réussit. Mais, dans le moment où nous sommes, ce ne fut qu'une tentative très-grave et très-sérieuse, toutefois sans succès.

Sur le rapport de l'officier, la Municipalité envoya le même détachement pour escorter l'officier municipal Dubois, porteur d'un arrêté exprès qui le chargeait d'aller, revêtu de son écharpe, requérir le commandant du poste de l'Arsenal *de cesser tout empêchement à l'exécution des ordres des magistrats du peuple.* Nouveau refus de la part du commandant Guy, chef de bataillon de la rue Neuve, en service à l'Arsenal. Plusieurs des citoyens du poste avaient crié : *En avant les grenadiers, point de canons!* — L'officier municipal ayant fait des observations, fut menacé et repoussé avec violence.

La commune députe de nouveau trois officiers municipaux et un notable. « La première sentinelle les a arrêtés ; ils ont représenté qu'ils étaient une députation de magistrats, qu'on devait bien les reconnaître à leurs décorations; la sentinelle a crié aux armes! que, s'ils avançaient, elle tirerait. Au même instant, se sont présentés un grand nombre de factieux qui se sont opposés à leur passage et les ont couchés en joue. Sans être intimidés, ils les ont requis, au nom de la loi, de se retirer; ils ont refusé, en déclarant ne reconnaître que leur consigne, et ont consenti à laisser les magistrats parler à leurs chefs, à condition que le détachement qui les accompagnait resterait en arrière. Les officiers municipaux Sautemouche et Roch se sont avancés jusqu'à la porte de l'Arsenal, dont on leur a refusé l'entrée. Ils ont insisté et ont parlé au

nom de la loi. Les chefs ont mis en délibération si l'artillerie partirait; toutes les voix se sont élevées pour la négative. »

La commune arrête alors qu'elle demandera aux villes voisines l'envoi d'une force en troupes de ligne d'au moins 1200 hommes.

Tels sont les faits de la soirée du 18 et de la nuit suivante. Au point du jour, l'Hôtel-de-Ville et les rues du nord et du centre étaient délivrés de l'insurrection, mais il restait à l'expulser de l'Arsenal.

Les opérations du lendemain 19, sont dirigées par un comité composé des trois Corps administratifs réunis. La séance s'ouvre par un arrêté portant, « que le Département, le District et le Conseil-général de la Commune ne formeront qu'une seule et même assemblée, qui restera en permanence et s'occupera, sans relâche, des moyens de rétablir la tranquillité publique et de faire punir les auteurs et complices des délits commis pendant le cours de la nuit précédente. » Immédiatement, les réquisitions préparées pour appeler des gardes nationales et troupes de ligne des environs, sont signées par les commissaires du Département et du District, et expédiées.

« Rapport est fait que le nombre des citoyens illégalement assemblés à l'Arsenal augmentait, et que, même, le bruit courait que l'on battait la générale dans les sections de Bellecour et du Port-du-Temple. — Arrêté que des membres de chaque ad-

ministration monteront à cheval et parcourront les diverses sections de la ville, principalement celles où il existait encore de la fermentation, pour annoncer au peuple la réunion des autorités constituées et l'inviter au calme... Arrêté que le commandant-général sera mandé et requis d'employer tous les moyens en son pouvoir pour faire retirer du poste de l'Arsenal les citoyens qui l'occupent, et que, pour prévenir, s'il est possible, l'effusion du sang, des membres des Corps administratifs se transporteront à ce poste. Les membres des trois Corps ont parcouru la ville à cheval, ont été vus avec joie par le peuple et partout respectés; mais approchant de l'Arsenal, ils ont vu une force armée, avec deux pièces d'artillerie dirigées du côté où ils s'avançaient, et ils ont rencontré une avant-garde commandée par un officier. Cette avant-garde s'est disposée en ordre de bataille, criant *qui vive!* Ils ont dit que leurs décorations devaient les faire reconnaître pour des membres des Corps administratifs. On leur cria cependant *halte-là* en haussant et armant les fusils. Ils requirent le chef de cette troupe de leur déclarer par quel ordre il était à ce poste; il leur répondit d'un ton fier, qu'ayant appris que des brigands voulaient s'en emparer, il était venu pour les en écarter... » Après divers pourparlers et injonctions, et l'envoi de deux autres députations de la municipalité, la force-armée qui gardait l'Arsenal consent à se retirer.

Dans ce moment, arrive à l'assemblée une lettre

de Nivière-Chol ; il déclare ne pas accepter les fonctions de maire. Le journal de Fain explique ainsi les causes de son refus. « Nivière était à Montluel, lorsqu'il apprit que le suffrage presque unanime de ses concitoyens le rappelait au poste qu'il venait de quitter. Nivière-Chol vint à Lyon ; il aurait accepté ; mais l'image des excès qui avaient souillé la soirée du lundi et des désordres auxquels s'étaient portés, non pas ceux qui venaient de le féliciter, mais des malveillants qui profitèrent d'un instant d'effervescence, a navré son âme sensible ; et Nivière a refusé de se rendre au désir de ses concitoyens. »

CHAPITRE XL.

Sommaire. — Réaction contre les modérés. — Bureau de dénonciation institué à l'Hôtel-de-Ville. — Nombreuses arrestations. — Réclamations du Département. — Discussions entre les pouvoirs. — Candidature de Gilibert pour la mairie. — Son arrestation. — Il est retenu en prison, quoique nommé maire. — Arrivée de deux bataillons méridionaux. — Leur esprit Girondin. — Alarmes du parti Jacobin. — Mission de Bazire, Rovère et Legendre, à Lyon. — Ils appuyent le parti Jacobin. — Démission forcée de Gilibert. — Ordre d'éloignement des fédérés du midi. — Emeute qu'ils suscitent. — Assemblée dans le jardin des Augustins, et pétition. — L'assemblée dispersée par la force. — Bertrand, élu maire. — Compression de l'émeute. — Séjour à Lyon du fils aîné du Duc d'Orléans.

Après la victoire de tout parti, faction ou coterie politique, la route est rapide de la réparation à la réaction. La faction qui menait la Municipalité lyonnaise était affamée de vengeance; mais d'abord elle fut plus hypocrite que violente, et, pour nous servir d'une qualification de ses enne-

mis, plus *coquine* que sanguinaire ; ce fut Laussel et non Chalier qui l'emporta. Qu'on remarque bien que nous adressons ce reproche d'hypocrisie et de *coquinisme* à un petit nombre d'individus qui, malheureusement, dominaient par l'adresse ou le talent, sur une assemblée composée en grande partie d'hommes du peuple, ignorants et passionnés, mais de bonne foi. Dans les circonstances critiques où cette assemblée agissait en masse et sous l'empire de grandes passions, elle se montrait, comme nous l'avons vu, loyale, courageuse et même modérée.

L'émeute était à peine dissipée, qu'une députation du club central vint en grande pompe se présenter à la réunion des corps administratifs, et déclara que la société allait reprendre ses travaux dans son local dévasté, ne voulant pas donner à ses ennemis la satisfaction de le voir déserté. L'assemblée ne pouvait moins faire que d'accueillir les pétitionnaires avec faveur. Le président complimenta les députés et leur promit que la Municipalité assisterait à leur installation, et que les magistrats iraient, aussi souvent que le service public pourrait le leur permettre, écouter leurs patriotiques discussions. Il les engagea en même temps à user de leur influence pour contenir le peuple dans les voies de la sagesse, à le prémunir contre les suggestions de ses ennemis, en lui faisant comprendre que ses magistrats veillaient sur lui.

Surviennent ensuite, d'après un ordre qui les convoque, tous les chefs de bataillon de la garde

nationale. « Le président leur dit que, malgré les reproches très-fondés que mérite la conduite de quelques-uns d'entre eux qui avaient refusé l'obéissance aux réquisitions des magistrats, l'assemblée des corps administratifs réunis n'agitera point dans ce moment un tel sujet, parce qu'elle a des recommandations plus importantes à leur faire; que, pouvant par leur influence contribuer au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, elle espérait qu'ils feraient tous leurs efforts pour y parvenir. »

« Le commandant-général est requis de faire battre la générale à huit heures du soir, en annonçant qu'avant neuf heures, tous les citoyens doivent se retirer paisiblement chez eux; on lui enjoint également de ne souffrir pendant la nuit aucune espèce de rassemblement, quel qu'en fût le prétexte. Cependant, dans la soirée, des cris, des chants se font entendre; un rassemblement de peuple chantait des hymnes civiques aux pieds de l'arbre de la liberté (1). L'assemblée voulant prévenir

(1) Cette scène est ainsi racontée dans le journal de Fain: » La société centrale se forma bientôt en présence d'un peuple nombreux. On proposa de célébrer le triomphe; aussitôt on se porte en foule sur les Terreaux, autour de l'arbre de la liberté. Là, on entonne le cantique des Marseillais; on y ajoute des impromptus, d'autres chants moins intéressants. Une députation va interrompre le spectacle de la comédie des Terreaux, et demande la musique. L'orchestre qui, la veille, avait accompagné sur le quai St-Clair ceux qui criaient vive Nivière, à bas Chalier, va sur la place des Terreaux se mêler aux acclamations de ceux qui crient, Vive Chalier,

tous les excès dont les malveillants, confondus avec le peuple, pourraient souiller cette belle journée, a arrêté que douze membres du Conseil, précédés par des torches, se présenteraient au peuple, chanteraient avec lui l'hymne à la liberté, et, après avoir terminé cette auguste cérémonie, lui feraient connaître que les magistrats attendaient de son amour et de sa confiance que chaque citoyen se retirerait paisiblement dans son domicile. »

« Il a été dénoncé à l'assemblée, que des juges-de-paix, assistés du substitut du procureur de la Commune, s'étaient permis, malgré l'opposition formelle du directeur du jury, d'interroger et de renvoyer sous caution des prisons de Roanne où ils étaient détenus, les citoyens prévenus des attentats commis dans la nuit du 18 au 19... L'assemblée, profondément affectée d'un acte qui, mettant de grands coupables hors de l'atteinte de la loi, pourrait exciter la juste indignation du peuple et servir de prétexte à quelque mouvement terrible qu'il serait difficile de contenir, arrête que le comité de sûreté de la Municipalité, conjointement avec le procureur de la Commune, était spécialement chargé de faire arrêter, interroger et

---

à bas Nivière. Au reste, dans les deux soirées différentes, ils ont joué *ça ira*. Oui, ça ira malgré les anarchistes, les intrigants, les égoïstes et les despotes de toute espèce. Oui ça ira; les idoles seront renversées, et la liberté sera le seul dieu qui reçoive nos hommages. »

mettre en état d'arrestation, les prévenus des attentats commis dans la nuit du 18 au 19, notamment les chefs de la force armée qui ont désobéi aux magistrats et les ont menacés... » Le dernier des actes que nous venons de mentionner a une certaine importance. Il créa, au sein de la Commune de Lyon, une dictature qui se concentra entre les mains de Laussel et de deux ou trois autres individus.

Dès-lors, ce n'est plus le Conseil de la Commune que nous voyons agir en corps ; c'est ce comité où l'avidité dominait plus que la haine, l'esprit de concussion plus que l'esprit de parti, où l'on ordonnait des arrestations, non pour punir, mais pour rançonner. A partir de ce jour, la ville commença à être sillonnée par des agents du comité, fouillant les domiciles, désarmant, incarcérant de tous côtés; le quartier de St-Jean fut désarmé en masse, ainsi que la compagnie de grenadiers du bataillon de la rue Neuve. Le chef de bataillon Ryard, chargé d'arrêter l'avoué Coindre, l'un des meneurs du mouvement de l'Arsenal, ne l'ayant pas trouvé à son domicile, y commit d'odieuses violences. Ces exécutions se faisaient avec un appareil de force et avec un caractère de brutalité qui révoltait encore plus l'opinion que les actes eux-mêmes. Enfin, l'esprit d'inquisition fut mis publiquement à l'ordre du jour ; on érigea un bureau de dénonciation à l'Hôtel-de-Ville, auquel tous les citoyens furent invités à venir rapporter ce qu'ils

savaient sur les coupables des derniers troubles (1).

Le Département, poussé par le procureur-général syndic, crut devoir intervenir. Au moment de l'émeute du 18, il avait soutenu la Municipalité tièdement, mais autant que le voulait le maintien de l'ordre. Il est nécessaire que nous revenions sur ses actes depuis cette journée.

Le 18 février: « un membre a rapporté que le club central des amis de la liberté et de l'égalité venait d'être pillé, et que les meubles et les effets avaient été enlevés par un attroupement de malveillants. — Arrêté, qu'il sera sur le champ écrit à la Convention nationale et au ministre de l'intérieur. »

Voici le texte de la lettre : « L'administration, depuis quinze jours, est à lutter contre les malveillants de tous les genres, qui ne cessent d'agiter cette cité et d'y exciter des fermentations désastreuses. Tant qu'elle a pu tenir les rênes de l'autorité et conserver la tranquillité publique, elle s'est

(1) J'ai annonçé, dit J. L. Fain, le bureau de dénonciation affiché avec profusion. L'invitation a réussi, et ce bureau est un des plus remplis et des mieux servis, si l'on en juge par le succès. De jour, de nuit, dans leurs domiciles, dans les rues, sur les places, des citoyens sont arrêtés, conduits à la *cave*, transférés aux cachots. Sur un propos, sur un soupçon, sur une dénonciation, un mandat d'amener vient frapper l'homme imprudent dont l'indignation a délié la langue, et, si la suppression des amendes n'est pas décrétée avant qu'ils recouvrent la liberté, la recette ne peut manquer d'être copieuse. Sont-ce là les mesures vertueuses qui doivent sauver la patrie?

dispensée de vous informer de mouvements qu'elle ne croyait que passagers. Mais, aujourd'hui, ces mouvements prennent un caractère de gravité alarmant, qu'il n'est plus en son pouvoir d'arrêter par la force de la persuasion ni par l'appareil des armes. La division gagne parmi les citoyens ; il est nécessaire que vous apportiez, par une réunion de mesures, le calme dans une cité malheureuse, dont ses propres enfants déchirent le sein. Nous vous demandons instamment, citoyens, des commissaires pour pacifier notre ville. Le besoin est pressant ; hâtez-en l'envoi, si vous voulez sauver la seconde ville de l'Etat. Nous vous enverrons dans un autre moment les procès-verbaux de notre administration ; le temps, les circonstances ne sont pas de nature à attendre la lenteur des expéditions. »

Nous avons vu que, dans la journée du 19, le Département avait coopéré avec la Municipalité. Les citoyens Pipon et Achard qu'il avait nommés commissaires, appartenaient à la faction des *sans-culottes* ; car les deux partis étaient mélangés dans les administrations ; les *Rolandins* avaient une minorité dans la Municipalité, et les *sans-culottes* une minorité dans le Département. Ce fut en vertu du mandat qu'ils avaient reçu de leur corps que les citoyens Pipon et Achard signèrent diverses proclamations, ainsi que l'arrêté qui investissait le comité de sûreté de la Commune de la mission d'arrêter les prévenus des derniers

troubles. Mais ils furent ensuite désavoués par le Département, qui prétendit n'avoir donné mission à ces membres que d'aviser et de lui rendre compte, se réservant de statuer sur l'adoption de toute mesure.

Par une incurie administrative singulière, le Département n'avait pas même fait son rapport au ministre, sur les événements survenus depuis le 4 février. Le ministre de l'intérieur écrivit, sous la date du 14 : « Je suis informé qu'il a été fait à Lyon une visite domiciliaire, à la suite de laquelle beaucoup d'arrestations ont eu lieu. Une lettre, qui m'est écrite, sous la date du 9, porte qu'on craint des massacres ; que le maire et quelques officiers municipaux ont donné leur démission ; que, pendant la nuit du 8 au 9, on a sonné le tocsin, crié au feu à l'Arsenal, et que toute la ville a été en rumeur. J'ai peine à croire à tous ces événements, car votre devoir était de m'en informer ; vous n'y auriez pas manqué aussi gravement. J'attends sur cela la plus prompte réponse. *Signé*, GARAT. (1) »

---

(1) Le correspondant officieux du ministre avait exagéré. Le nombre des personnes conduites à l'Hôtel de Ville, pendant la visite domiciliaire, fut d'environ trois cents, dont les trois quarts furent immédiatement relâchées. Au surplus, le plus grand nombre, d'abord retenu pour défaut de papiers ou de renseignements, fut renvoyé dans les vingt-quatre heures suivantes, en sorte que la capture se réduisit à une certaine quantité de filous et de vagabonds saisis dans leurs repaires, et les Jacobins

Sous prétexte d'obtenir des renseignements pour répondre à la lettre du ministre, le Département manda le maire et le procureur de la Commune. Ils donnèrent, sur la visite domiciliaire, les mêmes explications que précédemment; mais d'autres questions furent faites : « Quel était le nombre des troupes auxiliaires appelées à Lyon au sujet des derniers troubles? — 150 dragons et 1000 à 1100 volontaires. —Quelle était la cause des arrestations qui se faisaient depuis hier? — Diverses dénonciations contre ceux qui ont pillé et dévasté le club central, qui se sont emparés illégalement du poste de l'Arsenal, qui ont menacé et méconnu les autorités constituées, qui, sans réquisition, ont fait battre la générale; enfin, contre tous ceux qui ont été les moteurs et fauteurs des troubles apportés depuis trois jours à la tranquillité publique. — Quels sont les motifs des désarmements qui ont été faits? — Ils tiennent à la surveillance active de la Municipalité. On a désarmé plusieurs citoyens parmi lesquels on compte des notaires, avoués, huissiers, qui, mécontents des refus de certificats de civisme qu'ils ont éprouvés, ont tenu des propos tendant à troubler la tranquillité publique.» Les

considérèrent *l'affaire* comme *manquée*. — Ce ne fut qu'après le 20 février que plusieurs membres de la Commune, qui tenaient dans la Municipalité au parti du maire, donnèrent leur démission. — Enfin le tocsin sonné dans la nuit du 8 au 9 et les cris *au feu* à l'arsenal, sont des faits controuvés.

municipaux ajoutent par forme d'observation, «que les dénonciations ont fait découvrir beaucoup de gens sans aveu ou suspects, des ci-devant nobles qui, sous le costume de perruquiers, cherchaient à fomenter des troubles. — A combien se portait le nombre des personnes arrêtées? — A dix ou douze, qui ont été ou seront immédiatement traduites au directeur du jury, et celui des personnes désarmées à quarante ou cinquante. »

Il s'établit ensuite une discussion entre les trois Corps administratifs. Le Département et le District dirent que, les trois Corps étant en permanence, on ne devait rien faire que de leur autorité commune; que cependant il avait été fait des arrestations sans la participation du District ni du Département, et à leur insu. Ils attaquèrent ensuite la légalité des arrestations, et une vive contestation s'éleva à ce sujet. Les municipaux prétendaient avoir agi en vertu de la loi du 11 août 1792, d'après laquelle les municipalités étaient chargées des fonctions de police de sûreté générale; on leur répondait qu'il ne s'agissait point d'un cas de sûreté générale, seulement d'un délit, à la vérité très-grave, mais qui était local, et n'intéressait ni les principes du Gouvernement, ni la sûreté de l'Etat; que, dans tous les cas, le comité de surveillance de la Municipalité n'avait pas le pouvoir d'exercer les droits de la Municipalité elle-même, en faisant exécuter des arrestations, mais seulement d'en référer à la Municipalité; enfin, que la loi prescrivait encore

d'autres garanties, notamment en exigeant que les Corps administratifs fussent prévenus.

A la suite de cette discussion, la permanence des trois Corps administratifs fut déclarée rompue.

Le lendemain 22, le procureur-général-syndic ayant fait observer qu'il n'avait reçu aucun procès-verbal sur les arrestations de divers citoyens et sur les désarmements qui continuaient d'être exécutés par l'ordre de la Municipalité, on arrêta d'écrire à la Municipalité pour la rendre responsable de toutes les mesures qu'elle se permettait contre les personnes et contre les domiciles, sans en prévenir les Corps administratifs, comme le voulait la loi.

Le 23, le président demande à la Municipalité un rapport écrit sur l'état de la ville ; sa demande est éludée.

Le 24, le District écrit qu'il a inutilement demandé les procès-verbaux d'interrogatoire des prévenus. Un seul a été envoyé, sans pièces à l'appui. Répondu : « Nous vous invitons et nous vous requérons au besoin de presser les magistrats municipaux de vous adresser, sans autre délai que celui prescrit par la loi, une expédition des pièces, procès-verbaux et interrogatoires qui ont déterminé les différents mandats par eux délivrés, et de nous adresser le tout avec votre avis particulier. »

Le 26, « Un membre a dénoncé que la Municipalité continuait les arrestations. — Ecrit au District : Les nombreuses arrestations de citoyens fai-

tes à la requête de la Municipalité, frappent de terreur la majeure partie des habitants de cette ville. Les uns viennent dans notre Directoire exposer l'image affreuse de leur trouble et de leurs alarmes. Les autres abandonnent la ville pour se retirer à la campagne, et ces derniers sont en grand nombre. L'état vraiment affligeant de la cité exige de votre part et de la nôtre la plus grande sollicitude. Convaincus du zèle ardent qui vous anime pour l'exécution des lois, nous vous requérons, citoyens, de prendre les mesures les plus promptes pour vous assurer des causes et des motifs des arrestations, et de solliciter fortement auprès de la municipalité l'exécution de la loi du 11 août 1792, en vertu de laquelle il paraît qu'elle agit, et notamment de l'article 4... Vous voudrez bien également vous informer de nouveau auprès de la Municipalité, de l'état et de la situation réelle de la ville. Si elle est telle qu'il n'y ait plus à craindre pour la sûreté publique, il conviendrait de renvoyer à leurs cantonnements les différents détachements que la nécessité avait forcé de requérir.» — Le District répond : « Nous ne voyons pas avec moins de sollicitude que vous les arrestations nombreuses, suites des circonstances malheureuses et de l'orage qui a agité cette ville pendant quelques jours. Nous en avons demandé compte à la Municipalité, et nous attendons la suite de vos démarches et des nôtres... Comme nous, vous fûtes témoins des délibérations de la Commune, comme

nous, vous avez pu juger de ces arrestations, et si, dans l'instant, vous eussiez adopté le moyen que vous proposait notre administration, de n'émettre aucun mandat d'arrêt sans le consentement des trois Corps réunis, vous ne seriez pas, ainsi que tous les bons citoyens et nous, à gémir sur tous les actes qui paraissent arbitraires... Mais nous oublions tout; l'intérêt général et la tranquillité publique l'exigent. Nous recevrons toujours vos ordres avec empressement, et nous vous assurons de notre zèle à saisir tous les moyens qui peuvent tendre à ramener la paix... »

La Municipalité semblait ne tenir nul compte de ces oppositions. Le fameux comité poursuivait sa tâche, sous la direction de Laussel qui dictait tout ce qu'il voulait à quelques niais, ses auxiliaires (1). Le directeur du jury, Dodieu, le commissaire national, Hydins, s'adjoignirent au comité, quoique étrangers à la municipalité. Etait-ce pour avoir part à la curée, comme l'insinue le journaliste Fain? Il prétend que les prisons, remplies sous l'inspiration de la cupidité, se vidaient à deniers comptants. Il va jusqu'à citer les prisonniers ainsi affranchis et le taux des compositions. Une de ces affaires, suivant le même auteur, occasionna un conflit entre les meneurs; la femme d'Hydins,

---

(1) J. L. Fain raconte qu'un municipal disait naïvement : *Moi, je dis comme Margot la pie ; A la cave ! à la cave ! à la cave !*

compromise par un marché trop public, fut mise en prison; Hydins et Dodieu récriminèrent vivement l'un contre l'antre. « Le Conseil général de la Commune, dit le journal de Fain, instruit qu'il s'était répandu dans le public, que la plupart des détenus n'avaient recouvré leur liberté *qu'en payant un droit de geôle*, invita par affiche tous les citoyens à qui on aurait ainsi extorqué une taxe, d'en faire la déclaration. (1) Ainsi, le Conseil général a enfin connu que cette délégation de son inspection pour la haute police, arbitraire dans sa formation, dans ses instructions et dans sa marche, engagerait sa responsabilité, et quelques membres ont demandé avec force que le Conseil fût tenu de rendre un compte exact des prévenus arrêtés, des pièces à l'appui de leur détention, des causes de leur mise en liberté. » Le journaliste récrimine à ce sujet contre ses adversaires, en leur rejetant le reproche de royalisme et d'aristocratie ; car, s'il y avait dans les prisons, prétend-il, des victimes que la haine des persécuteurs, dominant leur avarice, y maintenait encore, c'étaient des républicains, des patriotes, des *modérés*. Mais au contraire, ceux pour qui les prisons s'ouvraient, ceux qui obtenaient des certificats de résidence ou

---

(1) Nous devons dire que cet arrêté rapporté par Fain n'existe pas sur les registres de la Commune.

de civisme, c'étaient des ennemis de la révolution, des prêtres et des émigrés déguisés.

La ville de Lyon était donc sous un joug plus dur et plus insupportable encore qu'une domination passionnée et cruelle, parce que c'était une domination vile et méprisable,

Dans ces circonstances, les scrutins pour l'élection du maire s'ouvrirent, et le premier tour, sans offrir de majorité absolue, parut partager les chances entre Bertrand qui obtint 4365 voix, et le docteur Gilibert, candidat des modérés, qui fut porté par 3613 suffrages; mais l'avoué Dussurgey et le chirurgien Carré avaient eu aussi chacun un assez grand nombre de voix, qui paraissaient devoir se reporter sur Gilibert et assurer sa nomination. Il faut dire que les deux partis avaient bien choisi leurs candidats. Bertrand, sans-culotte par choix et par opinion, appartenait à la bourgeoisie par sa position sociale. Sa probité n'était pas contestée, non plus que la sincérité de son radicalisme démocratique; il devait être bientôt le Pache lyonnais, comme Palerne-de-Savy en avait été le Bailly et Vitet le Pétion. Gilibert, honorable comme homme et comme citoyen, autant qu'estimé comme savant, républicain ferme et prononcé, s'était voué à une branche aussi modeste qu'importante du service public. Il était un des citoyens qui avaient le plus contribué à l'organisation de l'enseignement après la retraite des oratoriens du Collége, et avait accepté gratuitement la

tâche d'y faire un cours public de morale appliquée à la politique.

Avant le scrutin définitif, Gilibert, dénoncé par deux misérables qui, depuis, confessèrent qu'ils avaient été subornés par Laussel, fut enlevé de son domicile, et jeté à la cave de l'Hôtel-de-Ville. Mais cette brutalité ne fit qu'assurer sa nomination. L'urne électorale lui donna 5890 voix sur 11686 votants; Bertrand obtint le surplus, moins 47 voix perdues.

Le premier mouvement, à la Municipalité, fut de se rendre au jugement souverain du peuple. On arrêta qu'il serait écrit à Gilibert pour l'instruire de sa nomination. Mais le comité qui dominait la faction furieuse, ne voulut pas se résoudre à céder. Gilibert fut transféré de la cave de l'Hôtel-de-Ville dans une chambre froide et humide de la prison de St-Joseph, où on le laissa sans feu. De là, il écrivit à la Municipalité qu'il acceptait les fonctions que le peuple de Lyon lui avait conférées. Sa lettre suscita de grands débats à la Commune. On arrêta que le procureur de la Commune serait mandé au sein de l'assemblée pour expliquer les motifs de la détention du nouveau maire. Laussel vint et dressa un acte d'accusation. Le girondin Gilibert pouvait avoir émis quelques propos peu respectueux contre le club central. Au cours qu'il professait, et dans lequel il avait entrepris d'exposer à la portée du vulgaire les théories de la politique, il avait commenté le dogme

obscur de la souveraineté populaire, et soutenu la doctrine du mandat obligatoire pour le peuple qui l'avait librement donné. C'est tout cela qui fut érigé en crime. Laussel déclara que Gilibert était accusé « d'avoir conspiré la destruction des clubs, d'avoir dit qu'il fallait purger la municipalité d'un tas de brigands ignares, et, encore, d'avoir osé avancer, dans un discours prononcé à l'Institut, que le peuple se démettait de sa souveraineté en la déléguant à ses mandataires. »

Sur le fondement de cette misérable et odieuse imputation, on prétendit qu'un citoyen détenu sous le poids d'un mandat d'accusation était inéligible. Le Conseil-général de la Commune arrêta qu'il en serait référé à la Convention nationale, et une affiche, dans laquelle on se contentait d'énoncer que Gilibert était prévenu d'un crime contre la sûreté générale, instruisit le peuple des causes qui faisaient suspendre l'installation du magistrat qu'il avait élu. Le véritable but de la faction était d'obtenir par des menaces et par une sorte de torture, que Gilibert retirât son acceptation.

Et le courageux et énergique journaliste que nous avons déjà cité souvent, s'écriait : « Ces ruses grossières ont donc échappé aux hommes de bonne foi ! et les sections muettes ont vu de sang froid les cabales, les intrigues, les menées ! et les sections n'ont pas demandé de quel crime on accusait l'homme qu'elles honoraient de leur confiance, sur quelles preuves on appuyait l'imputa-

tion, quels étaient les dénonciateurs! et le Conseil de la Commune n'a pas sur le champ demandé compte de la procédure faite contre Gilibert par le comité de surveillance! O apathie! »

Il y eut cependant des mouvements dans la ville qui parut prête à secouer sa stupeur, et à demander raison du mépris que l'on faisait de sa volonté. L'agitation fut accrue par l'arrivée de deux bataillons, l'un de fédérés Marseillais, l'autre de volontaires de l'Hérault ; cette troupe, venant de Paris, avait été précédée des vœux et des espérances du parti sans-culottes, qui ne se souvenait plus des déceptions que le passage d'un autre bataillon de fédérés lui avait fait éprouver au mois d'octobre précédent. Une députation du club central vint à la municipalité pour «l'inviter à retenir dans la cité nos frères les Marseillais. » On lui répondit qu'on ne pouvait accueillir cette demande, attendu que les ordres du ministre étaient précis sur la marche du corps. Cependant, les fédérés, à leur arrivée, se présentèrent à la Commune, annoncèrent qu'en vertu des ordres du ministre, ils devaient séjourner à Lyon, et protestèrent de leur obéissance aux autorités constituées et de leur dévouement à la cause de la liberté. En même temps, une dépêche du ministre de la guerre, Beurnonville, était parvenue au Directoire ; sur le compte rendu au pouvoir exécutif des troubles qui agitaient la ville de Lyon, il y envoyait les deux bataillons dont nous avons parlé. « Le géné-

ral Kellermann, disait le ministre, pourra ajouter à ces forces quelques-unes de celles dont il dispose, s'il en est besoin.... Je ne doute pas que, de votre côté, vous n'usiez de tous vos moyens pour arrêter les dangereux effets du mouvement qui s'est manifesté, et dont les auteurs et instruments doivent être rigoureusement punis. » La parole du ministre était, comme on le voit, à double portée; mais il est probable qu'il avait en vue de seconder plutôt le Département contre les ultra-révolutionnaires que la Municipalité contre les modérés, et qu'il connaissait bien l'esprit de la troupe armée qu'il envoyait à Lyon.

A peine, en effet, les fédérés furent-ils arrivés qu'ils manifestèrent par de bruyantes démonstrations l'opinion réactionnaire méridionale qui les animait. Les rues, les spectacles, tous les lieux publics où ils se répandirent, retentirent de leur refrain, *à la guillotine Marat*, auquel on leur apprit bientôt à joindre le nom de Chalier. La Municipalité, craignant des troubles, réclama le concours du Département, suivant l'usage des temps de crise. Mais on éluda ses instantes prières.

Le Directoire écrivit au District. « L'administration a résolu de n'adopter aucune mesure, sans avoir obtenu votre avis. D'ailleurs, elle a inutilement sollicité auprès de la Municipalité, par votre intermédiaire, un état de situation de la ville. Elle ne connait point en quoi consistent, ni à quoi peuvent s'appliquer les mesures qu'on désire

prendre. Vous voudrez bien vous en assurer, et savoir quel est le nouvel événement qui fait craindre quelque désordre... » Le District s'enveloppa de la même hypocrisie. « Nous pensons, ainsi que vous, dit-il, devoir attendre les renseignements que vous demandez à la Municipalité, pour répondre à son invitation. »—« Pendant cette correspondance, un officier municipal est entré... On lui a fait sentir que la Municipalité s'étant refusée à donner l'état de la ville de Lyon, le Directoire n'avait point d'autres mesures à prendre;... que si la ville était en danger, la Municipalité devait le dénoncer aux autorités supérieures... Alors on prendrait le parti que l'urgence exigerait... »

Le lendemain, 1er mars, la Municipalité fit parvenir les pièces et les procès-verbaux relatifs à l'arrestation des citoyens Adam, Gilibert et Tropbriant. « Le Directoire arrête l'envoi de ces pièces au président de la Convention nationale, et déclare qu'il s'interdit toute espèce de réflexions sur ces trois arrestations... Il transmet son procès-verbal du 21 février, duquel il résulte qu'il n'a point approuvé les formes de la procédure et des arrestations, qui ont été suivies par un comité seul et non point par le Conseil général de la Commune... Il croit devoir faire observer que le citoyen Gilibert porté à la mairie par un grand nombre de citoyens, et ayant eu assez de voix pour être en concurrence avec le citoyen Bertrand, a été dénoncé et arrêté dans l'intervalle du premier

scrutin au deuxième, et que, malgré la défaveur que semblait devoir jeter sur lui cette accusation, il a été porté à la mairie par une pluralité des plus considérables... L'administration est convaincue que ce citoyen, se trouvant dans un état de détention et d'accusation, ne peut ni ne doit accepter une place qui exige la confiance, qu'après une entière justification... Comme c'est à la Convention nationale à statuer, elle sera convaincue de l'urgence... » Le même jour, le Directoire consigne sur ses registres une lettre du ministre de la guerre, qui approuve sa conduite et ses mesures.

2 *mars.* — « Lecture d'une lettre de la Municipalité, écrite au District et datée du 28 : « Le Département, par votre intermédiaire, nous demande le motif de la réunion que nous avons désirée et un compte de la situation de la cité... » (Suivait un exposé des faits relatifs à Gilibert.) « ... Cette circonstance exigeant des mesures de prudence, le Conseil général espérait que le Département, dont le président connaissait l'objet de la réunion demandée, voudrait bien l'aider fraternellement de ses conseils..... au surplus, la cité est tranquille, et le Conseil général ne cessera de veiller sur le salut public..... »

La Municipalité paraissait rassurée, et elle avait reçu en effet la nouvelle d'un succès important et d'un secours inespéré pour sa cause.

Le récit des événements survenus à Lyon, depuis

le commencement du mois, avait été porté à Paris par les voies les plus diverses; d'abord, la lettre de Nivière-Chol à un député à la Convention (c'était Vitet); ensuite, les lettres et procès-verbaux de la Municipalité.

La société des Jacobins de Paris, informée par ses correspondants, tonnait contre les aristocrates de Lyon. Les événements de la nuit du 18, avaient eu pour prétendus témoins trois membres de la Convention : Lacombe Saint-Michel, Sallicetti et Delber, qui, allant en mission dans le midi, se trouvaient de passage dans la ville. Les magistrats lyonnais, enfermés dans l'Hôtel commun, avaient cru devoir leur envoyer une députation pour solliciter l'appui de leur présence au milieu d'eux; mais Lacombe Saint-Michel avait répondu qu'étant sans autorité et sans mandat dans la ville, ils ne pouvaient prendre part aux conflits qui s'y agitaient. Les trois conventionnels, jugeant néanmoins des événements dont ils n'avaient entendu le bruit que de leurs lits, les peignirent dans leur lettre comme une insurrection contre-révolutionnaire, et les deux ou trois cris isolés de Vive Louis XVII se transformèrent, sous leur plume, en nombreuses acclamations royalistes. Ils écrivirent « qu'on ne pouvait sans danger se montrer patriote dans les tables d'hôte et dans les cafés, et que les magasins contenaient plus de six cents commis qui n'étaient que d'anciens officiers émigrés rentrés. »

Le 25 février, Tallien fit, au nom du Comité de sûreté générale, un rapport à la Convention sur les troubles de Lyon. Il rappela toutes les circonstances anciennes qui avaient fait de cette ville un refuge de contre-révolutionnaires, un moment déroutés par le 10 août, mais qui avaient senti ranimer leurs espérances par les discussions du procès du ci-devant roi. Leur rage déconcertée par une surveillance active, après le jugement et l'exécution du tyran, s'exhalait par de misérables pamphlets qu'on méprisa d'abord; mais bientôt, se prévalant du silence des magistrats, ils levèrent audacieusement la tête. Le rapporteur justifie par tous ces indices la visite domiciliaire du 4 février, et présente comme une manœuvre des malveillants destinée à anéantir les heureux effets de la mesure, les bruits qui se répandirent le lendemain sur le massacre projeté et sur l'enlèvement de la guillotine. Tallien n'ose pas accuser directement le maire Nivière-Chol de complicité avec ces malveillants, tout en faisant ressortir qu'il n'avait pas partagé l'opinion des visites domiciliaires; mais il le taxe de pusillanimité et de légèreté, pour avoir accueilli ces rumeurs et jeté la consternation au sein de la cité par le déploiement inattendu et sans cause d'un grand appareil militaire. Les débats du maire avec la Municipalité sont présentés avec les circonstances relatées dans le procès-verbal de la Commune, et Tallien répète: *le Maire a lâchement déserté son poste*. Il exalte, au contraire, la conduite du Conseil

général dont tous les membres étaient restés sans désemparer pendant six jours, s'occupant, avec un zèle actif et non interrompu, des moyens de maintenir l'ordre public. *Les poignards des assassins aux gages de l'aristocratie étaient suspendus sur leurs têtes, ainsi que les événements subséquents l'ont prouvé.* Par cette adroite transition, le rapporteur passe aux événements du 18 février, auxquels il se garde bien de donner leur véritable esprit, et qu'il rattache aux agitations royalistes qui avaient régné si souvent dans la ville de Lyon. S'il les eût laissé considérer comme un mouvement Girondin contre le *sans-culottisme*, la majorité de la Convention y eût peut-être applaudi. Mais l'unanimité de l'assemblée devait se prêter énergiquement à la répression de tentatives contre-révolutionnaires et royalistes. Tallien dissimule enfin ce qu'il devait parfaitement savoir au moment où il parlait, c'est-à-dire, que ce mouvement était entièrement comprimé et avait fait place à une réaction en sens contraire : « Au moment où nous vous parlons, s'écrie-t-il, la contre-révolution s'opère à Lyon... les portes de la Poudrière et de l'Arsenal sont entre les mains des révoltés... Un courrier de l'armée, qui était porteur de dépêches pour Paris, a été empêché de continuer sa route... Tout annonce que cette ville est dans le plus grand danger; aucunes nouvelles officielles ne nous sont parvenues. Toutes les autorités constituées se taisent, et peut-être le sang a déjà coulé dans cette ville...

Empressez-vous donc, citoyens, de voler au secours des patriotes opprimés... Craignez que cette étincelle contre-révolutionnaire ne se communique aux autres parties de la République... »

Comment se fait-il que Vitet, qui avait reçu la lettre de Nivière-Chol, ne se soit pas récrié contre l'exagération générale de ce tableau et la fausseté matérielle des principaux traits? Comment les Girondins de l'assemblée purent-ils abandonner à leurs adversaires une ville aussi importante dans l'ensemble de la lutte? Mais les Girondins, trop occupés de leurs succès parlementaires, et croyant avoir tout obtenu quand ils avaient fait applaudir leur éloquence à la tribune, ne portaient pas assez d'attention à ce qui se passait au dehors. Ils savaient mieux parler, et leurs adversaires mieux agir. Dans ce moment, d'ailleurs, où leur majorité allait en s'amoindrissant, ils avaient adopté pour tactique de favoriser l'éloignement des députés Montagnards, en leur faisant confier toutes les missions pour les départements. Bref, il fut convenu de traiter Lyon comme une ville en contre-révolution ou sur le point de l'être, et, en employant cette méthode de remédier aux contraires par les contraires, on lâcha sur elle trois commissaires montagnards, Basire, Legendre et Rovère (1).

(1) Un boucher de Paris (Legendre), un ex-oratorien (Basire), un ci-devant marquis (Rovère), voilà le personnel de cette commission, singulier alliage produit par l'éruption révolutionnaire !...

Ces trois conventionnels appartenaient à la fraction de l'assemblée qui

Les trois conventionnels arrivèrent donc à Lyon (2 mars) avec une mission déterminée, avec un parti pris, et, de plus, avec une complète ignorance des hommes et des choses de la localité. Ils y déployèrent des manières brusques et impé-

---

se ralliait à Danton, ou, si l'on veut, au parti Dantoniste, quoique ce soit quelque chose d'assez peu déterminé que cette catégorie. En voici les principaux traits caractéristiques : 1° au début, un entraînement révolutionnaire très-actif et peu scrupuleux sur les moyens — c'étaient les hommes qui, en général, préparèrent les journées, jusques et y compris celles de septembre. — Ce furent eux qui fondèrent la terreur contre laquelle ils réagirent ensuite. 2° L'amour des plaisirs et d'un luxe tout sensuel, uni à la profession des sentiments républicains; des mœurs dissolues ; l'absence de scrupules personnels, en matière de morale, comme en matière de politique; par suite, et dans un grand nombre, l'improbité, l'agiotage couvert du voile du patriotisme, le trafic sur les fournitures, et les marchés, les exactions. 3° Le manque de principes fixes. Ce sont les hommes qui avaient été poussés dans la cause révolutionnaire, les uns par un besoin d'intrigue ou d'influence populacière, les autres par des calculs d'intérêt. Quand ils eurent retourné la société et qu'ils y eurent pris des positions supérieures, qu'ils y eurent acquis richesses et pouvoir, ils cherchèrent à la fixer. De là, une certaine tendance à composer avec les ambitions assez puissantes pour hériter de la révolution sans la renier, au moins dans son personnel. De là aussi, ce nouveau rôle de modération, adopté après la chute du parti Girondin — (mais toute-fois il ne faut pas confondre avec ces hypocrites beaucoup d'hommes de sincérité et de conscience, quelques-uns aussi poussés par un remords véritable, qui cherchèrent à retirer la révolution de cette voie sanglante où elle s'engageait de plus en plus.) 4° Enfin après la chute de Robespierre, la réaction thermidorienne avec tous ses élements ; la recrudescence des orgies, de la corruption, de l'étalage de mauvaises mœurs, de l'improbité politique et privée, de la terreur anti-terroriste.

Rovère, l'un des trois commissaires, devint par la suite royaliste et, à ce titre, il a trouvé grâce auprès de l'abbé Guillon qui le distingue de ses collègues.

rieuses, et heurtèrent l'opinion par l'affectation de leur autorité et des insignes proconsulaires dont ils la paraient (1). Lyon, ville inquiète et jalouse, où les

(1) « Afin d'augmenter l'effroi que sa réputation inspirait d'avance, Legendre amenait de Paris un spadassin à larges moustaches...... Ce licteur se montra dans Lyon avant les commissaires, comme pour les y faire précéder par la terreur. Vêtu d'un costume grotesque, chargé d'un long sabre, armé de plusieurs pistolets, il ajoutait à la sauvagerie de ses moustaches, la fureur de ses regards, et sa bouche haletait le sang humain; car il se vantait d'avoir déchiré madame de Lamballe, en septembre précédent, et il se flattait hautement de réduire bientôt les Lyonnais. D'affreux souvenirs viennent multiplier les alarmes; on se rappelle cet homme à grande barbe qui, dégouttant de sang, une hache ensanglantée sur l'épaule, avait précédé les assassins de Versailles, lors de leur retour à Paris, le 6 octobre 1789, en faisant parade des têtes qu'il avait coupées lui-même. On croit voir le même anthropophage dans le licteur aux larges moustaches. Il parcourt les rues pour faire trembler les citoyens; il entre dans les cafés pour y engager des querelles. Il ne manque pas d'aller au théâtre pour braver le public avec plus d'insolence; il s'empare à cette fin de la loge de la municipalité; et, quand il entend murmurer de son audace, il fond sur les spectateurs le pistolet à la main. » (Mémoires de l'abbé Guillon.)

La scène dont parle l'historien Guillon est racontée dans le journal de Pain et donna lieu, entre le spadassin et le jeune journaliste, à une querelle dans laquelle celui-ci se montra aussi spirituel et courageux que son adversaire avait été grossier et insolent.

« Entre les deux pièces, on jeta un billet sur le théâtre; on en demanda la lecture. La loi le défend; on n'insista pas. On en jeta un autre des troisièmes dans le parterre. On le lut d'abord tout bas. Des curieux se pressent, — *Plus haut! plus haut!* — On le lit: applaudissements. — *Bis!* — On le relit. C'était une catilinaire contre le sapeur parisien. En voici le sens: *Jusques à quand verrons-nous un héros du 2 septembre paraître dans un lieu de plaisir? Jusques à quand verrons-nous cet assassin, les moustaches encore dégouttantes de sang, siéger à la place que doivent occuper les magistrats.*

Pluton sort de son trône, il pâlit, il s'écrie.

précédents même de l'ancien régime avaient laissé l'ombre et les dehors de l'indépendance, fut pro-

---

Il descend des premières, passe par l'orchestre, saute dans le parterre, le sabre au poing. *Retenez-moi! je l'assomme; vous êtes tous des aristocrates, nous boirons votre sang; nous raserons la ville, nous n'y laisserons pas pierre sur pierre.* On le retient, il se débat, enfin il parvient jusqu'au lecteur qui, tremblant, se prosterne et demande grâce. Le licteur lui même l'emmène, il est en prison..»

Deux jours après le journaliste régalait ses lecteurs de la scène épistolaire suivante.

« Je demande pardon à mes lecteurs des trivialités dégoûtantes dont je vais salir cette page; mais je dois faire connaitre le ton aimable de mes *honnêtes* et *terribles* adversaires. Voilà l'éloquent manifeste publié et affiché par le foudroyant sapeur, jeudi soir et vendredi matin, à la grande porte de l'hôtel de Milan, où demeurent les trois commissaires de la Convention:

« Lyon 21 mars 1793, l'an 2 de la république. *Le sapeur parisien au journalier* Fain, *ci-devant* de la Corbière.

« Il faut, journalier Fain, que tu ayes bien, mais *je dis* bougrement, faim, pour alimenter platement, comme tu fais, à la journée, l'imbécile et mercantile aristocratie de cette ville pestiférée.

«Il faut que l'expérience t'ait bien appris qu'un Jean-Foutre n'a rien à craindre d'un brave homme.

« Il faut que tu saches bien que le mépris des honnêtes gens est la la sauve-garde de tes pareils.

«Sans cela, aurais-tu osé insulter à ces moustaches respectables qui, comme tu en conviens, sont l'effroi des mauvais citoyens tels que toi.

«Non, gredin, je ne suis point venu pour défendre les commissaires des atteintes des aristocrates; vous êtes tous trop lâches pour attaquer personne à découvert. Les trois républicains dont la présence te donne la fièvre, n'ont donc, contre vos piéges souterrains, d'autre ressource que leur courage et leur dévouement à la chose publique.

«Tu es un grand sot ou un grand ignorant, ou pour mieux dire, l'un et l'autre, de vouloir empoisonner ce que je fis, il y a quelques jours, au spectacle.

fondément blessée. Lyon, ville de bonnes mœurs, ne fut pas moins étonnée de ce sans-façon qui s'entourait publiquement de courtisanes, et trai-

---

«Je n'ai, animal, que les simples lumières du bons sens ; elles me suffisent pour m'apprendre que tout citoyen peut et doit invoquer la loi contre les provocations au meurtre.

» Mes principes là-dessus sont tels que, tout en te regardant comme la plus inutile des bêtes humaines, si des exagérés voulaient prévenir la loi en te conduisant à la guillotine, je chercherais à te soustraire toi-même à leur juste rage.

VA-T-EN AU DIABLE.

ROCHER, sapeur parisien.»

« Il fallait, sapeur *effroyable*, qu'une nourriture bien abondante eût égaré le peu de pudeur qui te reste, pour que tu osasses souiller les murs de la ville de ta dégoûtante déjection. *L'expérience t'a bien appris qu'un Jean-Foutre n'a rien à craindre d'un brave homme.* Il faut que tu saches que ton mépris m'honore. *Les mauvais citoyens tels que moi* ne craignent pas les *moustaches*. Oui, sapeur *honnête* ; ton large sabre, ta ceinture dorée, tes pistolets d'arçon et tes moustaches mêmes, n'imposeront qu'à des enfants. Si les députés commissaires n'avaient que toi pour leur défense !... Notre respect les environne. Leur présence ne m'a jamais donné la fièvre. Je ne tremble pas plus devant un homme de bien que devant un sapeur. J'espérais à leur arrivée ; j'ai gémi quand je les ai vus se faire accompagner d'un licteur très-inutile.

» Tu as fait tes preuves, m'a-t-on dit, dans la journée du 2 septembre. Un assassin ne fut jamais un brave homme ; ne me démens donc pas ; tu ne soutiendrais pas ce que tu avances.

» Tu t'es présenté samedi, en grand costume, dans la loge de la municipalité. Tu as imposé silence au nom de la loi ; tu as requis toi-même la force armée d'entrer dans le parterre ; tu y es entré le bonnet sur la tête ; tu as toisé impunément deux cents personnes, et tu es retourné siéger à ta loge. Jamais estaffier d'intendant.... Je t'en dirai plus, quand tu auras du bon sens et des principes.

VA TE COUCHER.

J. L. FAIN. »

tait les affaires au sein des orgies. Dès l'abord, les commissaires firent voir qu'ils n'entendaient pas remplir le rôle de conciliateurs, mais celui de maîtres, venus pour faire triompher un parti et abattre l'autre. Plusieurs Lyonnais appartenant à l'opinion modérée, s'étant présentés à eux pour exposer leurs griefs, ils leur déclarèrent nettement « qu'il fallait que la machine tournât et que les sans-culottes eussent le dessus. » Ils ajoutèrent, ce qui était peut-être plus vrai, qu'il ne fallait pas attacher une si grande importance aux propos d'un maniaque; qu'il y avait loin des paroles à l'action, « et que ceux qui disaient de couper des têtes n'étaient pas ceux qui les coupaient. » Ce maniaque, ce forcené, ils honorèrent en lui l'homme de l'opinion révolutionnaire, en l'accueillant, en lui donnant l'autorisation écrite d'entrer chez eux à toute heure, tant le jour que la nuit.

Par une conséquence de leur mission, les commissaires épousèrent la cause de la Municipalité, et signifièrent à Gilibert l'ordre de ne pas accepter les fonctions de maire. Gilibert céda; il avait été trop faiblement réclamé, même par les sections qui l'avaient nommé, pour soutenir jusqu'à l'héroïsme du martyre le rôle difficile et dangereux auquel il avait été appelé. Le Département, au lieu d'user résolument de son autorité légale pour le tirer de prison et l'installer, avait abouti à la même conclusion que la Municipalité, un référé à la Convention; et, en attendant, Gilibert restait captif,

sous l'impression des bruits de massacre, et livré à cette torture journalière à laquelle le courage résiste plus difficilement qu'à la menace et à l'aspect de la mort.

C'est le 5 mars que le maire élu donna sa démission, et, immédiatement, sur la réquisition des commissaires conventionnels, la Municipalité arrêta « qu'il serait fait droit à la réclamation du citoyen Gilibert, détenu aux prisons de St-Joseph, tendant à obtenir un logement plus sain, plus commode, et dans lequel se trouve une cheminée. »

L'élection fut fixée au 9, sans égard à la loi qui exigeait un intervalle de huit jours; mais le motif d'urgence fut allégué pour couvrir cette irrégularité. Les commissaires voulurent alors agir sur l'opinion publique avec toute l'autorité que leur donnait leur titre. Une séance solennelle et publique du Conseil général de la Commune fut indiquée. Là, après la lecture de la lettre contenant la démission de Gilibert, « ils engagèrent tous les bons citoyens à se rendre exactement dans les assemblées primaires, et à se prémunir contre les suggestions perfides des malveillants. » Puis, on fit lecture des procès-verbaux relatifs aux journées des 18 et 19 février. « La lecture terminée, les commissaires ont manifesté l'indignation que les faits mentionnés avaient fait naître dans leurs âmes, et ont voté des remercîments au Conseil général de la Commune, pour la conduite ferme qu'il avait tenue dans ces jours de crise. »

Dans la même séance, est admise une députation des citoyens cannoniers de la garde nationale du Puy. Ils avaient présenté au Directoire de leur département une pétition portant : « que c'est avec la plus vive indignation qu'ils ont appris que l'arbre de la liberté a été abattu dans la ville de Lyon, et qu'ils ne peuvent voir de sang froid qu'une telle insulte a été faite à la nation, — qu'en conséquence, ils sollicitent une réquisition à l'effet de voler vers la ville de Lyon pour aller y seconder leurs braves frères d'armes les sans-culottes, et venger l'attentat fait à la liberté. » Le Directoire, en faisant l'éloge du zèle des pétitionnaires, avait néanmoins considéré que, sans la réquisition des autorités constituées de la ville de Lyon, il ne pouvait autoriser le déplacement demandé. En conséquence, la députation vint lire l'adresse suivante : « Frères et amis ! les complots liberticides ourdis dans vos murs ont percé jusqu'à la ville du Puy, dont nous sommes les envoyés, et nous venons, au nom des citoyens qui l'habitent, vous donner l'assurance de leur dévouement pour vous. Ce n'est pas un secours de phrases que nous vous offrons, mais un secours d'hommes. » On lut d'autres adresses renfermant les mêmes promesses de secours de la part du Directoire et des habitants du Puy-de-Dôme, du Conseil général et des habitants de la ville de Clermont-Ferrand, et de la société des amis de la liberté et de l'égalité de la même ville.

Enfin, se présenta une députation du club central. Elle lut une adresse aux commissaires conventionnels pour proposer des mesures de sûreté publique. Rovère l'interrompit, en annonçant qu'on avait écrit à Kellermann pour le requérir d'envoyer à Lyon un régiment de cavalerie dont le patriotisme fût à l'épreuve, afin d'y faire triompher la cause de la liberté. Le club fit une autre demande que nous verrons reparaître plus tard. « C'est qu'on sollicitât de la Convention nationale un décret qui déclarât les assignats hypothéqués sur les propriétés de chaque citoyen, afin de faire disparaître leur discrédit. »

La demande instante d'une force auxiliaire que faisaient les sans-culottes, était fondée sur la crainte que leur inspiraient les fédérés marseillais.

Les commissaires prirent sur eux d'ordonner l'éloignement de ce corps, qui était presque en révolte; mais le plus grand nombre de ces soldats, secrètement engagé pour un mouvement Girondin, resta dans la ville. Un arrêté municipal fut affiché, précédé d'une réquisition de Laussel, au nom du comité de sûreté générale. « Votre comité, disait le rapporteur, vient d'apprendre que nombre de soldats volontaires du bataillon dit de Marseille, dont l'incivisme et les excès ont affligé les bons citoyens pendant plusieurs jours, sont encore dans nos murs, quoique le bataillon soit parti, d'après la réquisition la plus formelle des commissaires de la Convention en cette ville. — Votre

comité vient d'apprendre également que ces traîneurs se proposent de fomenter encore des troubles, excités par le parti contre-révolutionnaire qui les sature et les désaltère ; que ces assassins, qui n'ont jamais à la bouche que les noms de Barbaroux et de Roland, méditent de couper la tête aux patriotes les plus marquants et aux magistrats les plus dévoués à la chose publique... En conséquence nous requérons... » Suit l'arrêté qui porte : « Nous maire et officiers municipaux... ordonnons à tout soldat du bataillon dit de Marseille, de sortir sous une heure, et que ceux qui, après ledit délai, seront convaincus d'avoir logé ou recelé lesdits soldats, sous quelque prétexte que ce soit, même de maladie, seront appréhendés au corps et traduits en prison... »

Cette ordonnance venait d'être affichée. Deux Marseillais l'arrachent ; on les arrête, on les conduit à l'Hôtel-de-Ville. L'un d'eux s'écrie : A moi, camarades ! A cet appel, une foule de soldats envahissent l'Hôtel, un combat s'engage entre eux et la garde, ils parviennent à délivrer les prisonniers. Les commissaires de la Convention arrivent ; ils haranguent le peuple du haut du perron ; Legendre dit que c'est par une erreur de la Municipalité que l'affiche a été apposée. Effectivement, paraît bientôt sur les murs cet autre placard pour désavouer le premier : « Le Conseil général de la Commune, délibérant sur la publication qui a eu lieu ce jourd'hui, par voie

d'affiche, d'un arrêté pris par le corps municipal, relativement au séjour que plusieurs volontaires du bataillon de Marseille sont dans le cas de faire en cette ville, pour cause de maladie ou autres raisons légitimes, après s'être assuré que cet arrêté n'est pas encore consigné sur le registre de la Commune ; — Considérant que les bruits alarmants qui s'étaient répandus sur les dispositions des volontaires de ce bataillon et la fermentation qu'ils avaient occasionnée, étaient de nature à éveiller la sollicitude de la Municipalité, et que néanmoins les termes dans lesquels cet arrêté se trouve conçu peuvent être considérés comme injurieux pour tout le bataillon de Marseille, dont le Conseil général n'a jamais douté que la grande majorité ne fût dans les bons principes; que dès lors cette proclamation est loin d'exprimer les sentiments que lui ont inspirés ces soldats citoyens, et qu'il ne peut la laisser subsister, sauf au Conseil général à prendre toutes mesures.. ; Arrête que la proclamation qui a été faite est considérée comme non avenue... »

L'émeute devenait flagrante ; les citoyens appartenant au parti modéré s'agitaient pour en profiter et avaient formé de nombreuses réunions. Les meneurs du parti sans-culottes, Chalier, Gaillard, poursuivis et menacés dans les rues par les soldats Marseillais, avaient été obligés de se réfugier dans des asiles secrets. Le peuple lui-même était en fermentation, à cause d'une recrudescence

nouvelle dans la pénurie des subsistances, et il semblerait que son opinion s'éloignait déjà rapidement de la faction dominante; autrement, il n'eût pas souffert cette insolence de quelques centaines de soldats, qui avaient dicté la loi à la ville et fait effacer, le sabre à la main, les arrêtés publiés par ses magistrats.

Les actes des pouvoirs lyonnais indiquent les principales circonstances de cette crise.

COMMUNE : (6 *mars*), une députation de la section de la Liberté annonce que quelques boulangers avaient cessé de fabriquer du pain, et que le bruit courait que le peuple allait se porter au pillage... Arrêté que des membres du Conseil se transporteront vers les commissaires de la Convention. On publie une proclamation : « Citoyens, depuis quelque temps, l'aristocratie s'est réveillée... Ses complots ont éclaté dans les journées du 18 et du 19 février... Son attente a été déçue... Furieuse d'avoir vu ses efforts couronnés d'impuissance, elle ourdit de nouvelles trames... Le peuple souverain va procéder à l'élection d'un maire... Eh, bien ! elle le calomnie... Elle sème le bruit qu'il va se livrer au pillage... Il restera calme; que les marchands soient sans inquiétude... »

(8 *mars*)... « Sur le rapport que les dispositions hostiles des malveillants se révèlent de toutes parts, arrêté qu'il sera délivré des cartouches aux soldats du 9me de dragons... »

A cette date, se place l'arrêté contre le batail-

lon de Marseille, — puis, celui qui révoque la proclamation.

« Des citoyens sont venus instruire le Conseil général que des commissaires de plusieurs sections s'étaient réunis à l'Institut pour s'occuper de la nomination du maire. Ordonné que trois membres s'y transporteront pour s'assurer du fait. »

« La députation envoyée à l'Institut a rapporté qu'elle avait trouvé les portes fermées. »

— Dispositions relatives aux subsistances ; indemnités promises aux boulangers.

Département. (8 *mars*.) «Un membre a fait observer qu'il régnait de la fermentation dans la ville et, notamment, sur la place des Terreaux ; qu'il était essentiel d'en savoir les motifs. — Arrêté qu'il serait écrit au District, avec réquisition de prendre des informations sur les causes du trouble... Introduction de deux officiers municipaux et d'un membre du District. — Les officiers municipaux ont dit que les causes de trouble paraissaient venir d'une proclamation où l'on prétendait que le bataillon des Marseillais était inculpé ; mais que la Commune travaillait dans ce moment à une nouvelle proclamation qui expliquerait ce que la première présentait d'équivoque, à la satisfaction des Marseillais. — Le Département demande un exemplaire de la proclamation ; l'officier municipal répond qu'il ne croit pas que la proclamation soit le résultat du vœu du corps municipal,

qu'elle avait sans doute été rédigée et imprimée à son insu. »

9 *mars*. — Le Département se tient toujours dans une position neutre et équivoque, écrivant pour avoir des renseignements sur des faits qui se passaient devant ses yeux, au District dont les bureaux étaient à côté des siens. Il avait demandé pourquoi la ville semblait être dans un état alarmant? Pourquoi une force armée extraordinaire était sur pieds? La Municipalité lui répond directement : « Vous ne pouvez ignorer les motifs qui ont déterminé les mesures extraordinaires que nous avons prises. L'autorité est entièrement méconnue par un grand nombre de citoyens qui violent en ce moment toutes les lois, en se rassemblant aux ci-devant Augustins pour demander l'anéantissement de la Municipalité. C'est de là qu'ils cherchent à égarer les citoyens soldats sur le compte de cette autorité, en lui prêtant les desseins les plus désastreux. Au surplus, toutes les démarches de la Municipalité sont concertées avec les commissaires de la Convention, et elle espère déjouer par sa conduite ferme et loyale les projets sinistres des malveillants. »

Avec cette lettre, arrive le message suivant : « Les commissaires de la Convention nationale pour le rétablissement de l'ordre dans la ville de Lyon, le département de Rhône-et-Loire et lieux circonvoisins, requièrent le Directoire du département de Rhône-et-Loire, de nommer de suite deux de

ses membres, pour, conjointement avec deux officiers municipaux et deux membres du district de Lyon, se transporter à cheval sur les places, carrefours et autres lieux publics, à l'effet d'ordonner à tous citoyens, par une proclamation, de rentrer chez eux et de ne laisser que la force armée dans les lieux publics. » Le Directoire obéit sans observation.

Indépendamment de cette agitation des rues, deux faits principaux signalent cette journée du 9 mars.

Le premier, c'est l'élection du Maire. L'autorité que les proconsuls faisaient dominer, voulait que cette magistrature non-seulement appartînt au parti patriote, mais encore fût dévolue à Bertrand, candidat du Club central. Toute autre candidature était repoussée comme un crime de contre-révolution. Un certain nombre d'électeurs avaient porté leurs vues sur le chirurgien Carré, patriote prononcé depuis le commencement de la révolution, estimé même des Clubs, père d'un jeune homme qui venait de mourir aux plaines de la Champagne. Carré n'échappa à un mandat d'arrêt lancé contre lui, qu'en déclarant à ses concitoyens que sa fortune et son état ne lui permettaient pas d'accepter le poste auquel leurs suffrages voulaient l'élever. Accepter une candidature, c'était se vouer manifestement au rôle de victime. Personne n'en eut le courage, et les modérés furent réduits à opposer encore à Bertrand, Gilibert

toujours captif malgré sa démission. Ils convinrent de considérer cette démission comme nulle, attendu que Gilibert, disaient-ils, n'avait pu manifester une volonté libre.

Au lieu de se rendre à leurs sections pour concourir à l'élection du maire, des citoyens en grand nombre se rassemblent dans le jardin des Augustins. Là, on propose et l'on vote par acclamation une pétition aux commissaires. Elle énonce avec énergie les griefs du parti modéré et se termine par cette espèce de sommation : « En conséquence, les soussignés requièrent de vous, citoyens législateurs, que vous convoquiez ce soir les sections pour qu'elles aient à aviser aux moyens de rétablir l'ordre et à rendre un compte exact des faits qui se sont passés depuis le 4 février... La Convention veut être instruite avant de prononcer... Elle vous a donné tous les pouvoirs pour rechercher la vérité... Vous ne pouvez la connaître qu'en convoquant les sections, parce que c'est là que le peuple libre émet son vœu... »

Une seconde proposition est adoptée ; c'est une adresse d'hommage et de remercîment aux fédérés Marseillais, en réparation de l'injure faite à *ces braves républicains* par la proclamation municipale.

L'émeute des Marseillais qui agitait la ville dans ce moment même, donnait un nouveau degré d'importance à l'assemblée des Augustins.

« Réunis paisiblement et sans armes, dit le

journal de Fain, ces citoyens ne l'étaient pas légalement. Il fallait prévenir la Municipalité ; six commissaires sont nommés ; ils partent revêtus des pouvoirs de l'assemblée. On les attendait dans le calme, lorsque les citoyens apprennent que deux officiers municipaux approchent du jardin à la tête d'un détachement de dragons et du bataillon des Basses-Alpes. On se porte en foule à l'entrée par laquelle ils se présentent ; on comprime la force armée afin d'empêcher le jeu des armes. *Nos frères*, disent les soldats, *on nous a requis, nous obéissons à la loi, mais nous avons juré de combattre pour la patrie, nous ne tournerons pas nos armes contre nos amis*. Les cœurs se confondent, et citoyens et soldats se donnent l'accolade fraternelle. Les officiers municipaux sont respectés. On les conduit à un banc établi pour servir de tribune ; là ils interpellent de nouveau les citoyens de se séparer, parce qu'ils ne s'étaient pas conformés aux formalités prescrites par la loi... Dans l'intervalle, les six commissaires envoyés à la Maison commune reviennent avec le récépissé de leur déclaration. La force armée se retire, et douze commissaires de l'assemblée accompagnent les municipaux jusqu'à la Maison commune... On rédige une pétition...sept ou huit cents signatures y étaient placées. Douze députés, porteurs de la pétition, se présentent chez les citoyens législateurs. Le citoyen Rovère en prend lecture ; Legendre la lui arrache. Les signatures y sont-

elles? — Il peut y en avoir sept ou huit cents. — Eh! bien, ce sont sept ou huit cents factieux ; ils nous répondront sur leurs têtes de tout ce qui peut arriver. J'irai moi-même les dissoudre, et, si je péris, ils partageront mon corps et l'enverront aux 84 départements pour attester leur infamie. Les pétitionnaires protestent de leur attachement à la loi. Les conventionnels leur répondent que l'adresse est illégale, en ce qu'elle contient plus de six cents signatures, et que, aux termes de la loi, elle ne devait en contenir que cent cinquante! La loi dit *au moins* 150, mais prescrit-elle qu'il n'y en ait pas un plus grand nombre? Les douze députés font leur rapport; quelques voix crient *aux armes!* C'eût été le signal de la guerre civile. Ces cris sont heureusement étouffés, et l'assemblée, pour se rendre au vœu des commissaires, allait se réduire au nombre de 150, lorsque la force armée environnant l'enceinte, la força de se dissoudre... »

Les mesures adoptées par les délégués des trois Corps réunis, en présence des représentants du peuple, montrent néanmoins que le péril était plus grave que n'aurait pu le présenter une réunion pacifique de citoyens.

— On vote une proclamation aux citoyens pour les inviter à se retirer paisiblement dans leurs domiciles; elle fut publiée par des commissaires des trois Corps qui parcoururent la ville à cheval.

— On fait donner des rafraîchissements « aux bra-

ves sans-culottes qui se sont rendus à l'Hôtel commun pour la défense des magistrats du peuple.» — On ordonne des mesures de précaution pour que les malveillants ne s'emparent pas de la Poudrière.

— On reçoit une lettre de Gaillard. Il annonce que des traitres se sont attachés à ses pas, dans le dessein peut-être de lui arracher la vie. — « Arrêté qu'une escorte de troupes se transportera dans le lieu de la retraite du citoyen Gaillard, et l'accompagnera à l'Hôtel commun où ses jours seront en sûreté. »

— « Arrêté que, par une proclamation des trois Corps administratifs, les citoyens seront invités à fraterniser, à ne plus faire qu'un faisceau pour repousser les ennemis de notre liberté, à éteindre les haines personnelles. »

— On accueille une adresse des soldats convalescents à l'hôpital militaire. Ils annoncent qu'ils sont prêts à voler à la défense des magistrats du peuple.

— « Les commissaires *pour la tranquillité* ont rapporté que, dans leur parcours, ils ont trouvé partout le peuple plein de respect, et qu'il s'est empressé de leur obéir. »

— La tranquillité étant rétablie, « ordonné que les bataillons de garde extraordinaire à l'Hôtel commun seront renvoyés. »

Dans la même journée, l'élection du maire avait été consommée. Parmi les sections qui adhéraient

à l'assemblée scissionnaire des Augustins, trois n'apportèrent point leurs votes, savoir, celles de la Fédération, de la Liberté et de la Pêcherie. D'autres ne votèrent que partiellement. Le nombre des suffrages fut néanmoins de 9,190; Bertrand en obtint 6,481 et fut élu. Ce triomphe, quoique forcé et prévu, fut accueilli avec de bruyantes démonstrations. Dès le lendemain, le nouveau maire se fit installer en présence des représentants du peuple. La mission de ceux-ci semblait terminée, puisque, comme ils l'avaient annoncé d'avance, ils avaient *fait tourner la machine*, et donné le dessus aux sans-culottes; l'unité révolutionnaire était rétablie dans les pouvoirs municipaux, et le Département, leur seul et faible contrepoids, était réduit à l'inaction. Les proconsuls prolongèrent cependant leur séjour à Lyon; les sans-culottes, craignant toujours d'être réprimés par le peuple, demandèrent et obtinrent qu'on retînt les troupes de ligne qu'ils avaient appelées. De leur côté, les pétitionnaires des Augustins envoyèrent trois députés à Paris, les citoyens Pelzin, Badger et Genet-Bronze, pour porter leurs griefs à la Convention nationale.

L'époque où nous sommes est encore signalée par le séjour que fit à Lyon un jeune homme destiné à expier, par un long exil, le tort d'une naissance qui le rapprochait d'un trône brisé. Trente-sept années plus tard, le même prince, enveloppé dans une catastrophe semblable, abrita sa tête

sous la couronne que la volonté nationale y plaça. Mais en 1793, les passions révolutionnaires étaient trop ardentes pour admettre le compromis de 1830.

Les Girondins, accusés de royalisme et qui s'étaient justifiés en abandonnant Louis XVI, récriminaient par l'accusation d'orléanisme contre les Montagnards. Pour la repousser, ceux-ci consentirent à la proscription de la branche collatérale, qui avait cru pouvoir se faire amnistier par la révolution dont elle adoptait les principes.

Cet arrêt de proscription n'était pas encore porté, mais il était prévu et déjà imminent au commencement de mars 1793, quand le jeune Egalité, venant de l'armée du Nord où il avait illustré par des lauriers le nom nouveau et populaire de sa famille, et devant se rendre, dit-on, à l'armée d'Italie, passa plusieurs jours à Lyon, logé à l'hôtel de Milan, qu'habitaient aussi les trois commissaires de la Convention. Cette circonstance donna lieu à diverses rumeurs. L'abbé Guillon a bâti là-dessus un roman de complots dantoniens-orléanistes, dans lesquels il englobe les représentants en mission à Lyon, et Kellermann général de l'armée des Alpes; ce dernier, dit-il, devait exécuter sur Lyon un mouvement correspondant à celui que Dumouriez projetait sur Paris. Le journaliste Fain rapporte, au contraire, que Legendre aurait brutalement repoussé le jeune

prince (1). On ajoute encore que, faisant céder à une répugnance généreuse les intérêts de sa position, Egalité refusa de voir Chalier et les autres prédicateurs de massacres. La version de Fain nous paraît la plus vraisemblable; car ce journaliste du parti girondin n'aurait pas manqué de saisir et d'accréditer des bruits à la charge des commissaires Montagnards, pour peu qu'ils eussent de consistance. Quant aux ultrà-révolutionnaires, nous verrons bientôt que leur surveillance jalouse, en prit de l'ombrage contre Bazire, Rovère et Legendre. Mais les Girondins lyonnais s'emparèrent de la même accusation après le 29 mai, car ayant besoin alors de justifier leur républicanisme attaqué, il leur convenait de mettre en suspicion celui des commissaires (2).

---

(1) «On assure que le fils aîné de Philippe d'Orléans, *alias* Egalité, est ici depuis hier. Il va, dit-on, à l'armée du Var. Puisse-t-il avoir dans les montagnes du Piémont les mêmes succès que dans les plaines de la Champagne et de la Belgique. Pourquoi, en admirant son courage, faut-il craindre ses vertus mêmes?» (Journal de Lyon 7 mars 1793).

.... «Le fils Égalité est toujours à Lyon, logé à l'hôtel de Milan, au dessus des députés commissaires. On fait circuler une conversation soi-disant tenue entre le fils de Philippe et les trois législateurs. Legendre, ajoute-t-on, lui déclara qu'il serait lui même le premier assassin de Philippe, s'il faisait éclater quelque projet ambitieux. Que croire?» (Idem, 13 mars.)

(2) On lit cette phrase dans un manifeste publié par les sections de Lyon: «La conduite des citoyens Bazire, Rovère et Legendre alarma les citoyens. On les vit recevoir dans leur hôtel le fils Orléans dit Égalité, se promener avec lui, etc... »

CHAPITRE XLI.

SOMMAIRE. — Politique de bascule des commissaires de la Convention. — Ils deviennent suspects aux sans-culottes. — Assemblée des corps administratifs et judiciaires; pétition pour réclamer le *maximum*. — Proclamation solennelle de la levée des 300,000 hommes. — Principe de la réquisition appliqué aux hommes et aux biens. — Agitation causée par les nouveaux périls de la révolution. — Désarmement des suspects. — Formation de la société des Jacobins. — Les Jacobins de Lyon réclament l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Les commissaires de la Convention méconnaissent l'esprit lyonnais. — Leur lettre à la Convention. — Le journaliste Fain. — son arrestation. — Ridicule expédition au café Gerbert. — Etablissement d'un comité de salut public. — Départ des commissaires.

Après avoir fait dominer à Lyon le parti ultrà-révolutionnaire, les représentants du peuple avaient une autre tâche, c'était de le modérer et de le contenir, et cela n'était pas facile avec des

hommes fougueux, aux yeux de qui toute limite était de la contre-révolution. Ainsi placés entre deux opinions, dont l'une était en-deçà et l'autre au-delà du niveau qu'ils voulaient établir, ils firent du pouvoir de bascule, c'est-à-dire que sans recouvrer de l'influence sur les Girondins, ils perdirent leur popularité parmi les sans-culottes. Les faits ont déjà montré que le complot ténébreux du 6 février n'avait pas été justifié, mais avait été nié. Or, nier les actes et les intentions d'un parti, c'est le désavouer. Chalier et le petit nombre d'énergumènes qui étaient à sa hauteur, sentaient le joug qu'on leur imposait tout en les flattant. Ils se retirèrent étonnés et blessés; bientôt leurs correspondances avec les plus ardents Jacobins de Paris signalèrent les trois représentants comme des traîtres et des aristocrates déguisés.

Les représentants firent cependant un acte de justice qui fut vu avec plaisir par le peuple de Lyon, et même approuvé par la majorité des Municipaux démocrates. On se souvient que le substitut du procureur de la Commune, Bertholon, avait, le 19 février, fait mettre en liberté sous caution tous les prévenus de l'affaire du 18, blessant ainsi par erreur ou par autre cause, les sentiments de vengeance et de cupidité de Laussel, son chef. Ce dernier, peu de jours après, fit arrêter le substitut. Bertholon jouissait d'un certain crédit dans le parti sans-culottes; il se fit réclamer par la Municipalité;

mais Laussel répondit que la justice était saisie ; le procès dut suivre son cours, et l'inculpé ne fut rendu à la liberté que plusieurs mois ensuite, par l'effet d'un verdict d'acquittement. Les amis de Bertholon dénoncèrent à leur tour Laussel auprès des représentants du peuple, et il ne fut pas difficile d'attirer leur attention sur les nombreuses prévarications dont le procureur de la Commune était l'auteur ou le complice. Laussel, sa femme et Leclerc, son secrétaire, furent arrêtés et écroués à Roanne. Le premier, transféré à Paris, traduit au tribunal révolutionnaire et acquitté, ne reparut plus à Lyon. Telle était la notoriété des actes de concussion commis par cet homme, que le notable Villars, nommé pour exercer les fonctions de procureur de la Commune à la place du titulaire et de son substitut, déclara ne vouloir entrer dans le cabinet qu'avait occupé Laussel, à l'Hôtel-de-Ville, qu'après une vérification authentique de tous les papiers.

Mais tous les démocrates de Lyon n'étaient pas des Chalier et des Laussel. La friponnerie n'a plus de crédit dès-lors qu'elle est démasquée, et nous avons vu plusieurs fois, nous verrons encore souvent le peuple de Lyon, accessible aux idées d'un démocratisme même absolu et impraticable, abandonner nettement les provocateurs sanguinaires. Ces démocrates de bonne foi ne furent pas plus satisfaits de la conduite des représentants qui, hommes de plaisir autant qu'hommes de parti,

parlaient le langage populaire tout en recherchant les jouissances épicuriennes, et préféraient la table de quelques banquiers *aristocrates* à la fréquentation des pauvres demeures des *sans-culottes*. D'ailleurs, là aussi il y avait à comprimer les inspirations de besoins trop pressants, ces pensées sans cesse renaissantes de la taxation des denrées, cette vue obscure et vague d'un socialisme qu'aucune théorie n'avait encore déterminé, mais qui se manifestait par toutes les tendances que les circonstances développaient.

La pénurie des subsistances se faisait de nouveau sentir. Au milieu du mois de mars, le trésor municipal épuisé ne pouvait subvenir aux indemnités des boulangers. Presque tous menaçaient de fermer leurs boutiques; quelques-uns le firent. Alors la Municipalité ordonna qu'il serait construit, dans la cour du Collége, huit fours provisoires qu'elle ferait desservir à son compte. Jusqu'à ce moment, la Commune n'avait pu obtenir l'exécution de la loi du 18 février, qui l'autorisait à prélever 300,000 livres dans les caisses des receveurs. Elle obtint à grand'peine un premier secours de 150,000 livres, moyennant lequel elle traita avec les boulangers, et vécut ainsi d'expédients, de semaine en semaine.

Au sein de cette crise, des motions circulèrent dans les clubs et dans les sections, et partout l'opinion populaire les accueillit. Les commissaires cherchèrent d'abord à les écarter; mais n'ayant pu

y parvenir, ils s'efforcèrent de les modifier ou de les confondre dans une série de propositions antigirondines. Le 14 mars, une députation des Amis de la liberté et de l'égalité se présente au Conseil-général de la Commune. « L'orateur annonce qu'il venait soumettre au Conseil une adresse aux commissaires de la Convention. Lecture est faite de l'adresse, où se trouvent développées de grandes mesures de sûreté publique. De nombreux et vifs applaudissements l'ont couverte. L'orateur ayant invité le Conseil à nommer deux commissaires qui accompagneraient la députation chez les représentants, les citoyens Bertrand, maire, et Wuillermoz, notable, ont été nommés. »

Le 19, une députation de la même société vient présenter à la Commune diverses mesures, au sujet des subsistances: Entre autres « que la Commune soit autorisée à prendre des fonds sur le produit de la vente des biens des émigrés, pour faire des achats de grains. »

Le 20, cent cinquante citoyens présentent une pétition, ayant pour objet de requérir la convocation des corps administratifs et judiciaires, aux fins de faire une adresse à la Convention... « Arrêté que la convocation sera faite pour dimanche prochain (24 mars), à midi. »

Au jour indiqué, l'administration et le tribunal du district de la ville et le tribunal de commerce viennent se réunir, en séance publique, au Conseil général de la Commune. L'administration du dé-

partement est absente; une députation va l'inviter à se rendre dans le sein de l'assemblée. Le Directoire répond que les autorités constituées n'avaient pas le droit de faire une pétition, et que l'administration, donnant ses soins au recrutement, ne pouvait s'occuper de mesures moins pressantes.

L'assemblée se déclare alors constituée, et ouvre la discussion qui aboutit au vote d'une triple adresse à la Convention nationale, dont le texte est apporté par la société des Amis de la liberté et de l'égalité. Les représentants commissaires n'avaient pas assisté à la réunion. On décide que les trois adresses leur seront offertes par une députation, qu'elles seront imprimées, affichées et envoyées à tous les départements de la république; enfin que des tables seront dressées sur les places publiques, pour recevoir les signatures des citoyens.

La première de ces adresses est dirigée contre le parti girondin, et contre le projet de constitution alors soumis à la Convention nationale par Condorcet. « La masse des citoyens soldats et des soldats citoyens, disaient les pétitionnaires, voilà le peuple, voilà le souverain; vous n'êtes que ses mandataires. Une portion du souverain, qui couvre les frontières pour en défendre l'entrée aux vils satellites des tyrans, ou qui promène le glaive national dans des régions esclaves, ne peut émettre son vœu sur un code constitutionnel; en conséquence, législateurs, tous les citoyens de Lyon vous invi-

tent à ne présenter à la sanction populaire aucune loi constitutionnelle, jusqu'à la proclamation de la paix... Ce serait un crime... Il ne serait pas consommé en vain... Il serait lavé dans le sang... dans le sang des ennemis de la patrie, qui, en l'absence de ses généreux défenseurs, feraient revêtir d'une sanction surprise un code destructeur de la liberté et de l'égalité... »

La seconde adresse réclamait en ces termes le *maximum* des grains : « Le propriétaire à la table duquel le nectar de la fortune pétille dans une coupe d'or, l'accapareur vieilli dans l'infâme trafic de la substance du peuple, sans doute s'élèveront contre cette mesure destructive de l'intérêt. Mais les sans-culottes la scelleront de leur sang. L'amour de la patrie, les fraternels sentiments de l'égalité ont mûri dans les âmes républicaines. Le serment de défendre et de respecter les propriétés s'étend à tous les enfants de la république. Le peuple les défend et les respecte, et pourtant il est aux prises avec le besoin! Peut il donc, dans un morne silence, voir son unique propriété, son existence, indignement lacérée, devenue la proie d'une troupe vorace de scélérats? Peut-il ne pas se dresser aux approches de la mort, qu'une hausse toujours croissante des subsistances appelle sur sa tête? Peut-il rester assis, attendre les fers que les calamités publiques, combinées par ses ennemis, préparent à sa liberté? Non, il est temps que l'éternelle raison perce la nuit des préjugés. Il est

temps que la justice brise les barrières élevées trop longtemps contre elle par le crime ; que les droits de l'homme soient sacrés ; que le règne de l'égalité commence et que le peuple souverain nivelle tout à sa souveraineté. Il est libre, il le sera. Son existence est une propriété sacrée ; il veut la défendre et la faire respecter. Décrétez donc la fixation du *maximum* des grains. »

A l'adresse sur les grains, était joint un projet de décret, dont voici les principales dispositions :— Uniformité de poids dans toute la république. — Maintien du décret prohibitif des exportations de grains, tant qu'il ne serait pas constaté qu'il existe, dans l'étendue de la république, une avance de blé suffisante pour en nourrir les habitants pendant deux années. — A compter du décret, tous baux à ferme seraient résiliés ; tous achats et marchés de blé en herbe prohibés. — Toutes terres qui donnant une récolte de deux années l'une, resteraient incultes pendant deux années consécutives, seraient confisquées au profit de la Nation. — Un mois après la publication du décret, il serait fait, par toutes les Municipalités de la république, le recensement général de tous les blés, d'après la déclaration des propriétaires. — Peine de quatre années de fers, contre le citoyen qui ferait une fausse déclaration.— Le quart des grains faussement déclarés, attribué au dénonciateur. — Trois mois après la récolte, tout cultivateur serait tenu de porter au marché ses denrées, sous peine

de confiscation et d'un an de fers. — Peine de mort, contre toute personne qui s'opposerait par violence aux vérifications. — Les Municipalités, après avoir dressé les tableaux des grains existant dans leur étendue, les enverraient aux Départements; ceux-ci dresseraient des états collectifsqu'ils transmettraient au comité d'agriculture de la Convention nationale; ce comité ferait le recensement général des grains; le recensement achevé, la Convention fixerait le *maximum*.

Suivait enfin cette note, insérée comme la justification et le principe du projet de décret: « Le blé étant nécessaire à l'existence humaine, le cultivateur qui le récolte n'est que le fermier de tous, et tout ce qui excède sa propre consommation, c'est-à-dire, la portion de subsistances nécessaire pour assurer son existence, est un dépôt sacré qui appartient à tous les individus, en lui accordant une juste et préalable indemnité... Par qui cette indemnité doit-elle être fixée?.. Par ceux que la Nation a chargés de la représenter... ce sont les arbitres naturels... »

La troisième adresse demandait l'hypothèque des assignats, sur toutes les propriétés foncières et mobilières existant sur le sol de la France..... « La tête du tyran est tombée, disaient les pétitionnaires, mais la tyrannie respire... elle conspire la perte de la liberté, en affamant la Nation et en discréditant le papier monnaie... Le discrédit des assignats va toujours croissant... Le prix des sub-

sistances hausse démesurément, et les ennemis de la patrie laissent déjà éclater une joie perfide... Mandataires du peuple, soyez ses sauveurs ; renversez les coupables espérances de ses ennemis, en grevant leurs fortunes de la responsabilité des maux que leurs manœuvres scélérates ont provoqués... Hypothéquez les assignats sur les propriétés mobilières et foncières de toute la république ; Alors, leur discrédit disparaîtra ; alors, le propriétaire aristocrate, tremblant pour sa fortune, responsable du crédit national, sera peut-être converti à la révolution ; alors, le commerce reprendra son antique lustre, et le peuple jouira d'une félicité qu'il attend de vous... »

Les pièces que nous venons d'analyser nous paraissent très-remarquables, en ce qu'elles font partir de la ville de Lyon une initiative que Paris ne suivit qu'ensuite ; ce n'est en effet que dans le mois d'avril, que la Commune de Paris fit à son tour une adresse à la Convention, pour réclamer le *maximum* des grains. Nous avons déjà vu, dans plusieurs circonstances, les nécessités économiques de la révolution se manifester à Lyon plus tôt et plus vivement qu'ailleurs.

Nous appellerons encore l'attention sur deux circonstances.

La première, c'est qu'il devait être question dans l'assemblée, de plusieurs autres points qui n'y furent pas agités, parce qu'ils semblèrent sans doute étrangers aux besoins populaires. Tels étaient

l'expulsion des Girondins de la Convention nationale, et le décret d'accusation contre Roland et Brissot. Ces objets avaient été portés sur le programme de la séance; ils furent omis ou rejetés; car le procès verbal n'en fait pas mention.

La seconde, c'est que les commissaires de la Convention n'assistèrent pas à l'assemblée; nous avons déjà vu que loin de la provoquer, ils auraient voulu l'empêcher. C'est qu'au fond, les hommes de la Montagne ne voulaient pas plus le *maximum* que les Girondins; seulement, ceux-ci y résistaient ouvertement, comme organes directs et avoués de la bourgeoisie. Les Montagnards ont au contraire, sur cet objet, une position équivoque; d'un côté, ils sont contents de mettre leurs adversaires en conflit avec le peuple; de l'autre, ils s'efforcent de détourner le peuple d'une direction dans laquelle la fatalité révolutionnaire l'entraînait. D'abord, on présente les premières tentatives comme des suggestions des royalistes; puis, quand l'idée se répand et se généralise, quand les tentatives se répètent, qu'elles causent des troubles qu'on ne peut plus calmer, que les pétitions arrivent de tous côtés, impérieuses et menaçantes, alors on se résigne, on accepte, on organise le *maximum* des grains; et, comme tous les éléments de la vie sociale se touchent et s'enchaînent, du *maximum* des grains, il fallut passer à celui des autres denrées, de celui des denrées à celui des instruments et matériaux de la production. Il s'en suit une

série de nécessités que la révolution n'a jamais entièrement parcourue, parce qu'elle s'est brisée avant d'en avoir atteint le terme. Mais elles étaient des conséquences rigoureuses les unes des autres ; elles tendaient fatalement à mettre dans les mains de l'État la terre et ses fruits, les manufactures et leurs produits, à faire de l'État le propriétaire, le fabricant et le distributeur.

On n'était alors qu'à l'origine de ce mouvement ; c'est ce qui explique pourquoi les conventionnels montagnards, en mission dans Lyon, n'osèrent ni avouer, ni désavouer publiquement la pétition du 24 mars.

La révolution venait de demander un nouvel essor de dévouement à ses défenseurs. Les hostilités commencées par l'Angleterre et l'Espagne, les premiers revers de l'armée du Nord et l'affaiblissement de nos forces militaires, avaient fait décréter la levée des 300,000 hommes ; le département de Rhône et Loire fut compris dans le contingent pour 6,340. La volonté de la nation n'avait rien perdu de son énergie, et, si les querelles intestines qui s'étaient élevées à Lyon ne furent pas suspendues, les deux partis se piquèrent d'un égal patriotisme.

Le 15 mars, l'administration du département publia le décret relatif à la levée des 300,000 hommes, et requit les municipalités de procéder immédiatement à la désignation des nouveaux défenseurs de la cause nationale. La loi, se fiant à l'exaltation patriotique des citoyens, n'avait déterminé

aucun mode de coaction. Tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale, de 18 à 40 ans, célibataires ou veufs sans enfants, étaient mis en réquisition permanente. Dans chaque commune, un registre devait être ouvert pendant trois jours pour l'inscription des citoyens qui offraient de partir volontairement ; après les trois jours, si l'inscription des volontaires n'était pas égale au contingent fixé pour la commune, la municipalité devait le compléter, soit par des réquisitions individuelles, soit par toute autre voie qu'elle jugerait convenable. Les noms des citoyens requis seraient affichés dans leurs sections ; c'était une contrainte morale suffisante pour qu'ils ne pussent se soustraire à l'appel de la patrie.

Mais, depuis la loi du recrutement, de nouveaux revers avaient commandé plus de célérité dans la réunion des moyens de défense, plus d'enthousiasme et d'entraînement dans les magistrats qui devaient les organiser, plus de dévouement dans le peuple qui devait les former. A la voix puissante de Danton, la population de Paris s'était levée comme aux jours de péril de l'année précédente ; quatre-vingt-deux commissaires de la Convention allaient parcourir les départements, pour y porter le même zèle et en accélérer les résultats.

Les magistrats municipaux de Lyon voulurent prendre l'initiative d'une de ces démonstrations solennelles qui font éclater le sentiment populaire. Après avoir appelé à eux le Département, le Dis-

trict et les Corps judiciaires, ils sortent réunis et à pied de l'Hôtel-de-Ville, et se transportent successivement snr les places de la Liberté, du Change, de Saint-Georges, de la Fédération, de Confort, et des Cordeliers. Sur chacunes de ces places, étaient groupées en armes les gardes nationales des quartiers adjacents. Là, le cortége s'arrête, et devant le front des bataillons, le Maire lit le décret qui les appelle au secours de la Patrie, de nouveau en danger, et la proclamation de la Convention nationale aux Français. Du sein des citoyens armés et de la foule, partent les acclamations de l'enthousiasme belliqueux. Le chant de la Marseillaise, si terrible aux ennemis de la France, retentit parmi ces jeunes hommes qu'il allait bientôt conduire à la victoire.

Le lendemain, de nombreuses files de citoyens, célibataires ou veufs sans enfants, parcourent la ville qu'ils agitent par les mêmes chants et les mêmes acclamations. Ils se présentent à la porte du Conseil général de la Commune; leurs députations sont introduites.

« Magistrats, dit l'orateur du bataillon de Saint-Nizier, la Convention nationale a annoncé par votre organe que la patrie était en danger; vous nous avez convoqués pour fournir des citoyens qui voulussent combattre les tyrans coalisés contre notre liberté : eh bien! ces citoyens, ces ennemis de la tyrannie viennent demander à défiler devant vous. » A ces mots, dit le procès-verbal, les voûtes

de la salle ont retenti d'applaudissements, et, aussitôt, les braves défenseurs de la liberté ont défilé en bon ordre sous les yeux des magistrats.

Immédiatement, les bataillons se concentrèrent sur leurs places d'armes, et dans tous, fut ouvert le registre d'inscriptions volontaires. Les inscriptions furent nombreuses ; dans plusieurs sections, elles dépassèrent bientôt le chiffre de leur contingent. Il faut dire aussi que la misère et la privation de travail aidaient l'impulsion du patriotisme. La république donnait au moins du pain à ses défenseurs. D'ailleurs, dans chaque bataillon on avait ouvert des souscriptions pour assurer une prime aux hommes qui, en s'enrôlant, acquittaient l'obligation commune.

Alors la question d'argent fit naître des conflits parmi ceux que l'élan du patriotisme avait d'abord réunis. Il y avait des quartiers qui fournissaient plus d'hommes, et d'autres qui fournissaient plus d'argent. Il était naturel qu'on centralisât ces ressources diverses, un besoin réciproque l'exigeait; mais la Municipalité craignait tout ce qui pouvait établir un concert entre les sections. Elle consentit enfin, après s'y être opposée d'abord, à ce qu'il fût établi un comité composé de deux délégués par bataillon, investi de la mission de faire une masse des sommes recueillies dans les diverses sections, pour les répartir par égales portions entre tous les citoyens composant le contingent de la commune. Ce comité était autorisé de plus « à se transporter

chez les gens riches, aux fins de les inviter à venir au secours de la patrie et à ouvrir leur bourse à ses généreux défenseurs. »

Il fallait des fonds, non seulement pour indemniser les volontaires, mais encore pour les dépenses d'armement et d'équipement qui étaient laissées à l'avance des communes. L'argent fut beaucoup plus difficile à trouver que les hommes, et la querelle des riches et des pauvres fut encore ici engagée.

Dès le mois de février, à la nouvelle des hostilités avec l'Angleterre, des citoyens patriotes avaient voulu ouvrir des souscriptions dans les clubs, *pour l'armement de deux vaisseaux de guerre*. Cette proposition avait échoué, et le journal de Fain, organe de la bourgeoisie, mais organe intelligent autant que courageux, s'écriait : « Bons sans-culottes, cette idée (la souscription pour les vaisseaux) vient de vous. Le riche se tait, le négociant se tait..... Hommes opulents, voulez-vous donc forcer le peuple au crime?.... »

Dans une des feuilles suivantes, le journaliste disait : « Le recrutement est complet, mais le contingent pécuniaire ne l'est pas; 150,000 livres manquent encore; et l'aristocratie silencieuse et le *Pittisme* désorganisateur ne désespèrent pas d'exciter, sous ce prétexte, de nouveaux troubles... Riches, je vous le répéterai toujours, voulez-vous donc forcer le peuple au crime? et quelle est donc votre stupide lésinerie, si, dans la seconde ville de

la république, on ne peut pas recueillir six cent mille livres, pour le juste salaire de ceux qui vont défendre vos propriétés en exposant leurs vies! Contribuez donc, ou il faut qu'une taxe légale desserre votre imprudente avarice..... »

L'administration du département crut devoir elle-même joindre ses exhortations officielles aux appels du journaliste. « Aux armes, citoyens, aux armes! s'écriait-elle dans ses proclamations... Que celui qui ne peut marcher paie pour celui qui peut partir; que les richesses ne soient plus regardées comme une offrande volontaire, mais comme une dette urgente..... O vous tous, qui vivez dans l'aisance, voici l'instant où il faut vous réduire à l'absolu nécessaire; la patrie exige votre superflu..... O vous qui vivez dans l'abondance, qui, par le nombre de vos domestiques, privez la terre de cultivateurs et la patrie de défenseurs, c'est à vous surtout qu'il est impérieusement ordonné de ne plus nous priver de ces utiles ressources..... Que dès cet instant tout luxe soit proscrit; que l'autel sacré de la patrie soit couvert de vos dons, ou, pour mieux dire, de l'acquit de vos dettes. Quiconque, dans ce moment, favorisera le luxe, entretiendra des haines particulières, désespérera de la chose publique, qu'il soit à l'instant marqué de réprobation. Que les patriotes paraissent avec cette attitude imposante qui convient à des hommes libres! Que la colère du peuple menace tous ceux qui ne voudront pas combattre pour lui; que tous les

traîtres et les parjures redoutent la vengeance du seul, du vrai, de l'éternel souverain..... »

On voit que l'impulsion populaire entraînait une administration girondine à tenir un langage presque jacobin. Mais ne nous hâtons pas d'accuser la bourgeoisie lyonnaise; elle avait fait tout ce qu'on pouvait attendre d'un élan purement volontaire, et elle s'était montrée dévouée et libérale. Parmi ces essaims répétés qui, depuis deux années, étaient partis pour la frontière, elle avait fourni amplement sa part, et plus d'un fils de riche négociant s'était déjà distingué ou devait acquérir, par la suite, un nom illustre dans la carrière des armes. Même sous le rapport de l'argent, elle s'était imposé de lourds sacrifices, tantôt pour armer, équiper et solder ses volontaires, tantôt pour nourrir cette masse d'un peuple mourant de faim, qui ne pouvait tout entière aller manger le pain du soldat. Depuis le commencement de l'hiver, cinq cent mille livres avaient été recueillies par la Société fraternelle, et il ne faut pas s'étonner si, dans l'état de gêne où l'interruption du commerce mettait les plus riches, elle se sentait à bout de ressources, ou, si l'on veut, de dévouement. Le dévouement qui consiste à payer de sa bourse s'épuise plus vite que celui qui consiste à payer de sa personne; et imposer au riche le sacrifice de son luxe, de ses aisances, de ses habitudes du bien-être, du confortable et des plaisirs, c'est peut-être plus difficile que d'exiger du pauvre le sacrifice de sa vie.

Les premiers besoins de la révolution ne s'étaient adressés qu'au dévouement libre et spontané; la patrie avait appelé ses enfants aux armes, et les bataillons s'étaient levés et équipés; ils avaient marché, et le sol national avait été affranchi. Mais, aujourd'hui, une crise nouvelle et plus périlleuse demandait des sacrifices plus grands à une population déjà épuisée. Au système de l'appel volontaire allait succéder celui de la réquisition, réquisition d'hommes et réquisition d'argent, car la patrie a un droit égal de dire à un citoyen : « Tu laisseras là ta famille, ton état, ta ville natale, pour aller me défendre au péril de ta vie; » et de dire à un autre citoyen : « Tu renonceras à toutes tes jouissances d'homme riche, pour me consacrer l'or avec lequel tu les achetais. »

Déjà le principe de la réquisition des hommes avait été posé dans le décret de la levée des 300,000 soldats; celui de la réquisition des biens y était d'une façon beaucoup plus obscure. La Convention, encore livrée à la doctrine individualiste des Girondins, n'avait pas osé enfreindre les droits de la bourgeoisie. Le sentiment populaire tira les conséquences que l'on avait laissées dans leur enveloppe, mais ne les tira pas sans des troubles et des résistances. A Lyon, nous avons vu que l'administration départementale elle-même traduisait en dette sociale le devoir de contribuer, et qu'elle en alla chercher la coaction obligatoire *dans la colère du peuple*. Il ne fut fait toutefois aucune vio-

lence positive pour arracher des contributions; mais les commissaires désignés pour faire des collectes à domicile imposaient des taxes, fixaient des contributions, et, pour les exiger, ils usaient de contrainte morale en signalant les refusants, en publiant leur avarice dans les sections. La loi elle-même n'avait point indiqué d'autre mode contre les réquisitionnaires qui refusaient de partir.

Dans les campagnes, où l'argent était peut-être plus difficile à recueillir que dans une ville encore opulente, les contraintes furent plus directes, plus violentes; en beaucoup de lieux, les nouveaux enrôlés se présentaient à force armée, la menace à la bouche, en tarifant eux-mêmes les personnes aisées. Les cantons de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond virent des troubles assez graves, pour nécessiter la présence des conventionnels Pressavin et Reverchon, commissaires délégués pour le recrutement. Il y aurait été question, suivant le journal de Fain, de déposséder les riches et de partager leurs propriétés. Les commissaires firent arrêter le maire et le procureur de la commune de Saint-Chamond, qui avaient trempé dans ces excès.

Les événements militaires des premiers jours de mars avaient suscité le mouvement opéré à Paris le 10 du même mois, mouvement réprimé et désavoué, mais qui avait arraché de la Convention l'institution du tribunal révolutionnaire. Une série de nouveaux désastres, la funeste bataille de Neerwindeen, la défection de Dumouriez, la retraite de

l'armée française sur les frontières et l'explosion de la grande invasion vendéenne, avaient encore suscité les opinions extrêmes, et le même retentissement avait eu lieu à Lyon. Les sections même qui n'adhéraient pas aux ultra-révolutionnaires étaient agitées. Celle de Brutus (la Pêcherie) fit une adresse à la Convention nationale, pour demander l'expulsion de tous les membres de la famille des Bourbons; celle de l'Egalité proposa que l'on levât par réquisition et que l'on fît partir immédiatement deux bataillons au secours de nos frères de la Vendée, et qu'en outre, dans chaque famille on désignât un ou plusieurs individus pour former des bataillons de réserve prêts à partir successivement. Cette section demanda de plus la création d'un tribunal révolutionnaire par département.

Le Conseil général de la Commune, à la nouvelle des événements de la Vendée, se déclara en permanence, fit une proclamation véhémente aux citoyens, et prit les mesures usitées dans les grands moments de crise, car on ne savait pas encore à quelles limites l'insurrection s'arrêterait. Ces mesures étaient principalement celles qui avaient pour objet le recensement des étrangers. Conformément à un décret porté récemment par la Convention, chaque maison dut porter affichés à l'extérieur les noms et qualités de toutes les personnes qui l'habitaient. On arrêta l'armement immédiat des bataillons de réquisitionnaires de la campagne, en retirant les armes qui étaient au pouvoir des canonniers; et,

pour remplacer les fusils enlevés aux bataillons sédentaires, on ordonna une fabrication immédiate de piques. Enfin, l'on désigna six commissaires par section pour faire des visites domiciliaires. A cet effet, la section était divisée en six parties : dans chacune, le commissaire assisté d'un bon patriote, à son choix, devait faire la visite; en exécution de la loi du 26 mars, tous les ci-devant nobles n'étant pas actuellement au service de la république, les prêtres non salariés par la nation, leurs domestiques et agents, devaient être désarmés. On appliqua la même mesure aux autres personnes notées d'incivisme, telles que *avoués*, *gens de loi*, *commis de magasin*. Les citoyens ne faisant pas habituellement et en personne le service de la garde nationale, durent être aussi requis de livrer leurs armes, mais seulement celles qu'ils avaient reçues de la nation, et non celles qui leur appartenaient en propre, à moins que *la conduite de ces citoyens ne fût suspecte*. Les commissaires et leurs adjoints entreraient seuls dans les maisons, sans y introduire la force armée, à moins qu'ils n'eussent des raisons de craindre d'être insultés ou troublés dans leurs fonctions. Ils feraient conduire à l'Hôtel-de-Ville, par la force armée, les étrangers qui ne fourniraient pas des preuves suffisantes de leur patriotisme et des motifs de leur séjour dans la ville, tous les ci-devant nobles et prêtres qui leur sembleraient suspects, et *les citoyens qui, quoique domiciliés en cette ville, étaient dans le cas d'être suspectés*. Enfin,

comme aux précédentes visites, il devait être formé des bureaux à l'Hôtel-de-Ville pour statuer sur le sort des personnes arrêtées, en les faisant relâcher ou renvoyer devant le comité *de sûreté générale*. Le premier de ces bureaux siégerait *dans la salle du divorce*.

Les commissaires conventionnels Bazire, Rovère et Legendre assistaient plus qu'ils ne présidaient à ces opérations : discrédités parmi les ultra-révolutionnaires, qu'ils tempéraient, autant que parmi les Girondins qu'ils persécutaient. Il est vrai qu'entre l'un et l'autre parti, il y avait une masse flottante de patriotes sincères et de bonne foi qu'ils auraient pu rallier, éclairer et guider; mais ils préféraient se livrer à ce faux système de bascule qui consiste à proscrire l'énergie partout où elle se trouve, à tromper tout le monde, et, en fin de compte, à mécontenter tout le monde. S'ils avaient satisfait et entraîné cette masse flottante, véritable force de la ville, ils l'auraient empêchée de se jeter dans le mouvement girondin, et ils auraient, tout en sauvant la ville de Lyon, évité à la république l'un des plus grands périls qu'elle ait eus à conjurer. Pour cela, il ne fallait pas avoir cette défiance injurieuse et ignorante de l'esprit lyonnais; il fallait, au contraire, en favoriser les démonstrations, les provoquer dans les sections, même dans les clubs des quartiers. Le pis qui pouvait en résulter eût été l'obligation de dissoudre et de reconstituer la municipalité, peut-être en masse sincèrement pa-

triote, mais discréditée, mais dépopularisée. Au fond de l'esprit lyonnais, on eût certainement trouvé un républicanisme sincère, ardent, disposé à tous les sacrifices que s'imposait la France, étranger et indifférent à ces querelles qui, en agitant la Convention nationale, la détournaient trop souvent de la grande et unique affaire, le salut de la patrie. Après tout, il ne fallait pas s'étonner que le sentiment national se produisît dans les diverses localités avec les nuances qui leur étaient propres, et ne revêtît pas à Lyon le moule parisien.

Le parti violent de Lyon se reconstitua à cette époque. L'organisation populaire et démocratique des clubs de quartiers, centralisés par des députés de chacun d'eux, ne convenait plus à un parti que la majorité de la ville désavouait. D'ailleurs, cette forme ancienne laissait encore trop percer l'esprit local; la société des Jacobins de Paris se plaignait de l'indépendance dont les sociétés de Lyon se piquaient vis-à-vis d'elle. Chalier implorait son aide contre les perfidies dont il accusait les représentants commissaires. « Je ne sais où j'en suis, écrivait-il; ce qu'ils ont paru faire pour les chauds patriotes n'a servi qu'à couvrir leur trahison; la ville de Lyon est livrée aux ennemis du peuple; qu'une centaine de Jacobins, au moins, vienne à son secours! Sauvez-la, sauvez-la! elle est perdue! » Les Jacobins de Paris saisirent cette occasion d'établir à Lyon une fille obéissante de la société-mère. Elle fut constituée sous leur influence directe, et

les commissaires conventionnels, qui n'osèrent pas résister à cette puissance, se donnèrent le mérite de l'avoir eux-mêmes installée. Plus tard, quand on les accusa à la tribune des Jacobins de Paris, quand on leur demanda : « Qu'avez-vous fait à Lyon? » ils purent répondre triomphalement : « Nous y avons institué une société de Jacobins. »

Nous trouvons cependant quelques traces qui montrent que la société des Jacobins de Lyon ne fut pas établie sans résistance, du côté d'une portion des patriotes; que, même, la municipalité ne l'approuva pas. « *Conseil général de la Commune* (31 mars) : La section de Guillaume-Tell fait demander si le citoyen Gaillard a été autorisé à fonder, dans le comité central, une société à l'instar de celle des Jacobins de Paris. — Arrêté qu'il lui sera répondu que l'autorisation n'a pas été accordée. »

De même que le club central avait été un choix parmi les révolutionnaires les plus ardents, l'association des Jacobins fut un choix parmi les membres du club central. Il n'y eut plus de forme représentative, de délégation; les nouveaux associés se choisirent entre eux, éliminant quiconque paraissait encore enclin à une certaine modération. Ce fut le parti violent, concentré dans quelques hommes et débarrassé de tout contrôle et de toute surveillance. Alors il put, sans entraves intérieures, travailler à l'exécution de son plan favori, l'installation d'un tribunal extraordinaire pour juger sommairement et faire périr en masse les citoyens

qu'ils accusaient du crime de contre-révolution, rêve encore plus extravagant que criminel, et que la Montagne elle-même n'aurait pas permis d'accomplir. Elle avait bien, elle, obtenu, à l'aide d'une demi insurrection, le tribunal révolutionnaire; mais, de même qu'il ne pouvait y avoir qu'une dictature, il ne pouvait y avoir aussi qu'un tribunal révolutionnaire dans la république. Il n'y avait point de gouvernement possible, qui pût consentir à laisser la guillotine à la disposition de cette cohue de fous furieux, qui s'agitait à Lyon. On se demande seulement comment on leur laissait une certaine influence, pourquoi la Convention, pourquoi ses commissaires souffraient qu'ils troublassent la ville de leurs conciliabules, les arrêtant seulement à certaines limites, permettant la menace et mettant obstacle à l'exécution. Mais nous avons déjà vu que la ville de Lyon était méconnue et calomniée; qu'on la considérait comme un repaire d'aristocratie qui n'était contenu que par une minorité de patriotes, à qui on pardonnait sa violence en faveur de son zèle. C'étaient des hommes gênants et compromettants, mais qui formaient un contre-poids nécessaire. Il fallait les laisser parler, tout en les empêchant d'agir; les brider, mais les flatter.

Bazire, Rovère et Legendre entretenaient ces fausses idées. par leurs rapports à la Convention. « Pour remplir notre mission, lui écrivaient-ils, il ne nous suffisait pas d'atterrer les ennemis de la république; il fallait détruire l'égoïsme, exciter

dans l'âme des citoyens le dévouement héroïque... Nous avons tout tenté pour y parvenir, mais nous ne nous flattons pas du succès, tant est grande l'apathie des citoyens..... » Ce langage était un odieux mensonge; la ville de Lyon n'avait pas cessé de se montrer, depuis le commencement de la révolution, pleine de zèle et de patriotisme, et, même dans cet instant où l'on comprimait ses sentiments sous le joug d'une faction tour à tour vile et sanguinaire, dans cet instant où la ruine planait sur le commerce comme la misère sur le peuple, la ville de Lyon n'était pas restée en arrière des nouveaux sacrifices que la patrie demandait. Mais veut-on savoir dans quel but, non avoué, les commissaires calomniaient une cité où ils avaient été envoyés pour rétablir l'ordre et la paix? Leur correspondance va nous le révéler. Ce but n'était autre que d'atteindre le courageux journaliste que nous avons déjà eu plus d'une fois l'occasion de citer. Pendant que la jeunesse, qualifiée par le peuple de *muscadine*, faisait une opposition de théâtre (1), lui, toujours sur la brèche, disait la vérité à tous : à la bourgeoisie, quand son patriotisme se montrait mesquin et fatigué (2); au peuple, quand

(1) L'habitude de ces jeunes gens était de se réunir en masse compacte aux parterres des théâtres, et de réclamer de l'orchestre l'air: *Rendez-moi mon écuelle de bois*, qu'ils accompagnaient du refrain: *à la guillotine Marat!*

(2) Aux preuves que nous en avons déjà citées, joignons encore ce

il se laissait emporter aux suggestions factieuses. C'est lui qui dévoilait hautement les friponneries d'un Laussel et stigmatisait les déclamations provocatrices d'un Chalier ; c'est lui qui relevait les concessions que la Municipalité ignorante ou dominée faisait aux agitateurs de clubs ; c'est lui enfin qui rappelait les représentants conventionnels à la

passage de la feuille du 22 mars : « Les citoyens destinés à la défense de la patrie parcourent la ville, se présentent à la municipalité et vont, à la sortie de l'Hôtel commun, danser la farandole devant l'arbre de la liberté. Volez, courageux citoyens, volez aux frontières, la victoire vous attend... Plus heureux que nous, vous ne trouverez dans les camps qu'un seul esprit... Le projet de bourse commune paraît enfin agréé. Quelques sections financières y répugnaient ; mais la fraternité l'emporte, et le fouet de l'opinion publique saura forcer les riches à compléter une contribution suffisante pour assurer aux nouveaux défenseurs de la patrie le juste prix de leurs sacrifices. Hélas ! Les pointes de ce fouet vengeur sont émoussées ; accroupi dans sa coupable mollesse, le riche consume impunément un superflu inutile. Lui reprochez-vous sa tiédeur apathique, il se rejette sur les alarmes continuelles, sur les dilapidations, sur les erreurs du peuple, dont une coalition obscure dispose comme d'une meute enchaînée que l'on lâche ou que l'on retient à son gré... Et au pauvre aigri par la tiédeur du riche, par les suggestions de ses perfides meneurs, essayez-vous de prouver que le meurtre est une barbarie révoltante, le pillage un crime infructueux, il vous peint avec la voix de l'indignation, sa famille éplorée, ses membres paralysés, son fils exposé sur les frontières aux hasards d'une guerre terrible, pendant que son voisin consume, sur un duvet léger, le prix de ses sueurs, insulte à sa misère, rit de ses sacrifices, et ne marque que par des sourires injurieux son inutile existence... Au milieu de cette lutte incessante, l'ami de la patrie, froissé par des sentiments contraires, enchaîne le bras de l'un, veut délier celui de l'autre. Menacé, proscrit, vexé même par ceux dont il défend la cause, il attend qu'un jour plus pur luise sur cet abîme d'intrigues... »

vérité de leur mission, et ridiculisait l'appareil de leur entourage et leurs grotesques licteurs. Ces blessures de la presse, que la vanité des hommes du pouvoir trouve si cruelles, avaient profondément irrité les commissaires. Déjà le journaliste avait été visité, menacé, arrêté, mais on n'avait point trouvé de motif légal pour le retenir; la liberté de la presse était un principe qu'on n'osait encore violer ouvertement.

En accusant la prétendue apathie des Lyonnais, les commissaires en signalent « la cause dans la multitude des journaux inciviques et des écrits mensongers... dans les libelles anti-patriotiques dont on inonde les départements, et dont les plus dangereux portent le nom de plusieurs membres de la Convention, qui ont longtemps usurpé une réputation de patriotisme. » Après cette attaque contre les Brissot et les Gorsas, les commissaires arrivent à ce qui les blesse le plus, à la presse lyonnaise. « Une des causes les plus actives de la mauvaise disposition des esprits dans cette ville, disent-ils, est la distribution d'un journal connu sous le nom de *Journal de la ville de Lyon.* Ce journal est rédigé par Carrier, personnage dangereux, auquel le Conseil exécutif vient de faire passer une somme considérable, comme nous l'a attesté la municipalité. » (1) Fain, qui prêtait sa plume au journal

(1) Nous avons déjà dit que Carrier propriétaire du *Journal de Lyon*, en changea tout-à-coup l'esprit politique, déterminé peut-être par quel-

de Carrier, fut jeté dans un cachot, où il resta au secret pendant quinze jours. Il en sortit après ce terme, sans qu'on eût pu trouver un motif pour le mettre en jugement, sans qu'on eût daigné même l'interroger.

Les commissaires conventionnels prêtaient-ils confiance, eux-mêmes, à ce bruit de complots qui se

---

ques subventions d'argent, et ce fut alors qu'il en confia la rédaction à J. L. Fain, tout-à-fait étranger à ces marchés qui peuvent entacher le propriétaire et non le rédacteur. Carrier était à Paris, où il fut mandé devant le comité de sûreté générale de la Convention. Il y était, sous la garde d'un gendarme, quand survient Collot-d'Herbois. — « Ah! mon cher, dit celui-ci au journaliste, qu'avez vous fait? votre journal a tout gâté... Les journaux de Paris vous ont tous copié. Savez-vous que cela fait le plus mauvais effet? Vous nous démentez; il faut vous rétracter .. »Après cinq heures d'attente, Carrier fut renvoyé. — Le lendemain, il fit afficher, signée de son nom, une protestation contre le rapport de Tallien sur Lyon. Un démenti donné au rapporteur était suivi de ce *Post-Scriptum*: « Je recois en ce moment des nouvelles de Lyon, qui m'apprennent que la municipalité a donné ordre à mon imprimeur de cesser l'impression de mon journal. Tallien, je te somme, comme représentant de la nation et membre du comité de sûreté générale, de poursuivre cet attentat à la iberté de la presse. » La défense signifiée à l'imprimeur du *Journal de Lyon*, était motivée sur l'absence de Carrier; alors J. L. Fain fit publier le journal sous son nom et sous sa responsabilité. C'est le 5 avril qu'il fut arrêté, et la publication de sa feuille fut alors interrompue. Il la reprit le 30 avril, après sa mise en liberté, et ce fut pour s'exprimer avec plus de verve. « Je poursuivrai, s'écrie-t-il, les trois commissaires de la Convention qui m'ont privé de la liberté, qui m'ont retenu dans les prisons, pendant quinze jours, sans pouvoir motiver mon arrestation, sans m'avoir même interrogé... Je ne connais qu'eux; ce sera donc eux que j'accuserai d'un emprisonnement arbitraire... » J. L. Fain fut de de nouveau emprisonné, vers le milieu du mois de mai, et ne recouvra la liberté que par l'effet de la révolution du 29 du même mois.

répandait autour d'eux? Le dimanche, 8 avril, les Corps administratifs réunis venaient de leur envoyer une députation relative à quelque objet d'administration. Cette députation trouve les commissaires en grand émoi : une conspiration contre la liberté venait, disent-ils, d'être découverte ; mais ils avaient pu saisir les coupables presque en masse et sur le fait. Ces coupables étaient, en ce moment, enfermés à la *salle des Sans-Culottes.* Tout présageait que le salut public avait été et était encore gravement menacé ; car un citoyen était venu dénoncer une conjuration de contre-révolutionnaires qui devaient surprendre la ville, dans la nuit du 13 au 14, et égorger les patriotes. Aussitôt les Corps réunis se remettent en séance de l'ordre des commissaires, qui se rendent à l'assemblée et y répètent, avec une grande importance, la révélation qui leur a été faite. Sur leur exposé, les mesures suivantes sont arrêtées : la clôture des barrières, que les représentants ont déjà fait opérer, sera maintenue ; une force armée extraordinaire sera constamment sur pied, et un piquet occupera l'avenue de Perrache ; réquisition à tout citoyen de saisir les propagateurs de nouvelles fausses et alarmantes ; défense de s'attrouper dans les rues ; ordre aux étrangers de sortir de la ville dans vingt-quatre heures ; conformément à la loi, il sera formé un conseil de guerre pour juger les coupables de contre-révolution arrêtés la main armée ; en attendant, la prison de Pierre-Scize sera disposée pour les recevoir.

Le révélateur était un nommé Perussel, un de ces hommes de police occulte qui enveloppent souvent dans leurs filets ceux qui les emploient. Aussitôt, il avait obtenu des commissaires le blanc-seing suivant : « Tous officiers civils et militaires demeurent requis de faire saisir, arrêter et conduire à la Maison commune, pour y être détenus sous bonne et sûre garde, et au secret, tous ceux qui seront indiqués par le porteur du présent, et de la manière qu'il proposera. » Muni de cette autorisation générale, Perussel était parti à la tête de trois cents soldats, et s'était rendu au café du sieur Gerbert, son beau-frère, sur les bords du Rhône, à quelques minutes de la ville, lieu dont la mode et l'excellence de la bière qui s'y débitait avaient fait le rendez-vous habituel d'un grand nombre de buveurs. C'était un dimanche, et la soirée était belle : quatre-vingt-treize consommateurs paisibles sont tout-à-coup cernés, et conduits, escorte devant et derrière, dans une salle de l'Hôtel-de-Ville. Les commissaires croyaient tellement à l'importance de la capture, qu'ils expédièrent, dit-on, un courrier à la Convention nationale pour annoncer qu'ils avaient saisi le noyau de la contre-révolution lyonnaise, et qu'ils allaient faire procéder sans retard au jugement des coupables. Ils voulurent ne laisser à personne les soins du premier interrogatoire; mais, alors, la grande découverte s'évanouit ridiculement : on ne trouva que d'innocents buveurs qu'il fallut dès le lendemain rendre à la liberté.

La municipalité parut mécontente d'avoir été ainsi jouée, et elle s'en prit au sieur Perussel qu'elle voulut faire arrêter. Mais les conventionnels mirent leur agent sous leur sauve-garde. On lit, en effet, dans le procès-verbal du Conseil général du 10 avril : » Le maire a donné connaissance d'un billet des citoyens commissaires de la Convention, par lequel ils se plaignaient que la municipalité entravât leurs opérations, en contrariant celles du citoyen Perussel, contre lequel la municipalité avait cru devoir agir, d'après la fausse dénonciation qu'il avait faite, dans la journée de dimanche, aux commissaires de la Convention, dénonciation qui avait failli enfanter le trouble dans la cité, et qui avait dû faire véhémentement suspecter son auteur. — Arrêté que les citoyens qui venaient d'informer le Conseil de faits graves, relatifs au citoyen Perussel, se transporteraient auprès des commissaires de la Convention pour les éclairer sur sa conduite..... Les citoyens députés étant de retour, ont rapporté que les citoyens commissaires leur avaient répondu être parfaitement éclairés sur la conduite du citoyen Perussel, et qu'ils se servaient de son intermédiaire pour découvrir de plus grands scélérats. »

Ce qui resta de cette scène ridicule, ce fut une institution que les Conventionnels avaient faite au moment qu'ils croyaient être celui du péril, et qu'ils maintinrent ensuite pour concentrer l'autorité révolutionnaire, quand ils quitteraient la ville. C'était un *Comité de salut public* formé de mem-

bres des diverses administrations, désignés par eux, savoir : deux membres du Département, les citoyens Achard et Maillant; deux membres du District, les citoyens Thonion et Maccabeo, et trois membres du Conseil général de la Commune, les citoyens Roch, Noël et Richard. Ce n'était pas une chose nouvelle à Lyon, que cette réunion qu'on appelait des *trois Corps réunis*, formée des délégués de chacun d'eux. Seulement elle était momentanée, et les divers corps avaient la faculté de la dissoudre enretirant leurs pouvoirs. La nouvelle institution était au contraire, par sa permanence, indépendante des pouvoirs administratifs établis par la loi. Dans l'opinion des conventionnels, les pouvoirs du Comité desalut public étaient extraordinaires ; le Département n'avait rien à y voir, sauf ce qui était de sa compétence. C'était une autorité révolutionnaire, ressortant directement au Comité de sûreté et de défense générale de la Convention.

Les commissaires terminèrent par cet établissement la série de leurs actes à Lyon, et rentrèrent au sein de la Convention. Leur premier soin fut d'aller se disculper aux Jacobins, des accusations que Chalier et Gaillard y avaient envoyées contre eux. D'abord, elles avaient produit peu d'effet. Robespierre avait dit au patriote Germain, « qu'il connaissait Basire et Legendre, et ne pouvait croire qu'ils trompaient. Germain ayant exhibé une lettre de Chalier, Robespierre répondit au sujet de ce dernier, *que c'était un excellent homme, mais qu'il*

était au-dessus de la révolution, et s'échauffait trop. — Ah ! répliqua Germain, si vous veniez de Lyon comme moi, vous ne diriez pas cela. Il se voit tout seul à lutter contre mille, et ceux qui devraient le soutenir, qui voient sa position, l'abandonnent à toutes les calomnies qui tombent sur lui. Eh bien ! c'est quand il fallait dissuader ce peuple presque tout égaré, que le *muscadin* Bazire désigna Chalier au Club et au peuple, en ma présence, comme *Dictateur* (1). »

A la fin, cependant, les accusations arrivant incessamment de Lyon avaient trouvé crédit chez les Jacobins. Robespierre jeune s'en rendit l'organe. « Il est trop vrai, s'écria-t-il, que trois hommes que nous avons cru attachés aux vrais principes, se sont écartés de la ligne. Quarante mille Sans-culottes sont actuellement abattus. Nos commissaires ne fréquentent que les aristocrates; ils ne voient que les jolies femmes, et c'est ce qui les a perdus. Il est bien douloureux que des hommes qui ont siégé si longtemps à la montagne,

---

(1) M. Guerre a donné une interprétation tout-a-fait erronée à cette conversation du *patriote* Germain avec Robespierre. Il en induit que Bazire avait proposé d'établir Chalier *Dictateur* à Lyon. Il est évident, au contraire, que Bazire avait voulu faire un reproche à Chalier, en le traitant de *Dictateur*. C'est la même expression dont s'était précédemment servi Nivière-Chol; dans la bouche de l'un et de l'autre, c'était un terme d'injure, excité par le caractère fougueux et remuant du tribun lyonnais

aient abusé de notre confiance pour nous faire beaucoup de mal. »

Bazire, Rovère et Legendre, se défendirent en montrant que tous leurs actes à Lyon, avaient eu pour effet d'y faire dominer le parti des Sans-culottes, et ils furent aidés par les accusations contraires que les modérés avaient portées à la Convention nationale. Les trois députés des pétitionnaires de l'assemblée des Augustins, après beaucoup de difficultés (1), avaient obtenu d'y présenter leurs griefs à la barre, et ils n'avaient pas ménagé les commissaires. Leurs démarches avaient été couronnées du stérile succès d'une invitation aux honneurs de la séance, et du renvoi de la pétition au Comité de sûreté générale, où les Montagnards avaient la majorité. De ce que les commissaires avaient mécontenté tout le monde,

(1) De leur côté, les Sans-culottes avaient des députés à Paris, les citoyens Fillon et Gravier. Ceux-ci écrivaient, le 25 mars : « Hier, nous pensions voir paraître à la barre le fameux Pelzin et consorts, avec sa pétition, mais il n'a pas paru. Les patriotes en sont prévenus ; ils s'étaient préparés en conséquence ; ils ne feront pas fortune ; nous les attendons à dimanche. » Ils écrivaient de nouveau, le 16 avril : » Nous avions bien dit que, si les représentants de l'aristocratie lyonnaise paraissaient à la barre, ils auraient les honneurs de la séance et le mépris des montagnards et l'indignation des tribunes. En effet, Pelzin et son digne collègue Badger se sont présentés hier à la barre, comme représentants du peuple de Lyon... Ces deux scélérats ont été hués, expulsés de la montagne qu'ils n'eussent jamais dû souiller, et, chassés à coup de pied au cul des tribunes, ils ont été se camper avec les Barbaroux et toute cette légion scélérate... »

ils tirèrent aux moins ce résultat que les accusations contraires se détruisirent. D'ailleurs, les deux fragments du parti de la Montagne, les adhérents de Robespierre et ceux de Danton, avaient besoin l'un de l'autre, en présence des Girondins encore tout puissant; ce n'est qu'après la victoire que les partis se subdivisent. De légères explications données, les trois commissaires virent les accusations s'évanouir, et furent accueillis comme des bons et loyaux Jacobins.

Les habitants de Lyon avaient cependant obtenu quelque justice sur un de leurs griefs. Après le scandale du bureau de dénonciation institué par Laussel, et ses marchés scandaleux où l'incarcération et la liberté étaient une marchandise taxée, et la publicité donnée à ses honteuses concussions, il n'avait plus été possible de laisser à la justice locale le jugement des délits du 18 février. La Convention avait renvoyé l'affaire au tribunal de Mâcon, au grand désappointement des hommes de violence, qui auraient voulu que ce renvoi fut fait au tribunal révolutionnaire. Parmi les prévenus était encore Gilibert, quoique les deux dénonciateurs eussent déclaré devant un magistrat qu'ils n'avaient agi qu'à la prière du procureur de la Commune, Laussel. Mais cela même rendait la poursuite générale plus odieuse. Tous les prévenus, dès l'abord mis en liberté sous caution, furent honorablement acquittés. Ils exprimèrent, par une lettre rendue publique, leur reconnais-

sance du bon accueil qu'ils avaient reçu du peuple mâconnais (1).

---

(1) Voici le texte de cette lettre. » *Aux citoyens de la ville de Mâcon.* Frères et amis — L'amitié, la fraternité nous attachent à vous, depuis long-temps. Le voisinage, des communications réciproques et fréquentes, avaient déjà rendu le contrat qui nous lie, indissoluble. Frappés par la loi, nous sommes arrivés dans vos murs. Le protecteur de l'innocence devançait nos pas. Vous avez écouté sa voix, et, sans attendre le prononcé du tribunal du juré, vous avez adouci nos maux par l'organe de vos magistrats ; vous avez brisé nos fers, qui ne sont faits que pour le coupable reconnu. Livrés à votre surveillance, en quittant celles des gardiens du crime, nous n'avons trouvé parmi vous que des pères, des consolateurs, dans ce moment d'orage. Notre reconnaissance est inexprimable. Nous avons défendu jusqu'à ce jour, et nous défendrons avec vous, jusqu'à la mort, la république une et indivisible, la liberté et l'égalité. Mâcon le 21 avril 1793 et le second de la république Française. Signé *Gilibert*, *Adam*, *Girerd*, *J. J. Roux*, *Baille*, *Doxat et Dechessey*.



CHAPITRE XLI.

Sommaire. — Expédients pour les subsistances. — Etat de la ville, au départ des commissaires de la Convention. — Lutte entre les partis. — Tentatives et divers arrêtés pour la levée d'une armée révolutionnaire, et pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. — Placard des *trois cents républicains*. — Banquet civique. Les projets des Jacobins sont déjoués. — Initiative des levées locales d'hommes et d'argent, prise par le département de l'Hérault. — Arrêté du Directoire du département sur la levée de l'armée révolutionnaire. — Arrivée des commissaires de la Convention, Dubois-Crancé, Albitte, Nioche et Gauthier. — Ils rendent la prépondérance au parti Jacobin. — Assemblée des Corps réunis. — Arrêté du 14 mai. — Députés envoyés à Paris pour l'établissement du tribunal révolutionnaire. — Théophile Leclerc. — Son discours aux Jacobins de Paris. — Motion de Chasset à la Convention. — Décret qui prohibe l'installation du tribunal révolutionnaire de Lyon. — Les Jacobins de Lyon désavouent Leclerc, et députent Gravier et Gaillard à Paris. — Les citoyens de Lyon s'opposent à l'arrêté du 14 mai. — Tentatives infructueuses pour l'exécuter.

Lorsque les commissaires de la Convention quittèrent la ville, ils emportèrent les mêmes vœux qui avaient déjà été transmis si souvent au gou-

vernement et aux diverses assemblées nationales, l'expression des mêmes besoins qui agitaient Lyon depuis l'ouverture de l'ère révolutionnaire. C'était cette plaie économique qui ne permettait pas le calme et le repos, et qui suscitait dans la seconde capitale de la France des agitations dont toute la patrie ressentait l'atteinte.

Par une délibération municipale, les commissaires furent instamment priés de prendre en considération l'état critique de la ville de Lyon, relativement aux subsistances. On leur remit une adresse pour la Convention nationale, par laquelle, en exposant que la misère et la faim pouvaient porter le peuple de Lyon aux plus terrible excès, on réitérait la demande d'un secours de trois millions.

La détresse de la cité, sur l'article des subsistances, et les embarras des administrations, se révèlent par une série de mesures et d'expédients empreints du cachet de la nécessité.

A la fin de mars, plusieurs boulangers avaient suspendu leur travail. La Municipalité ordonna aussitôt l'ouverture de treize fours, qui firent ensemble de 90 à 100 fournées par jour. Mais on se plaignait de ce qu'un grand nombre de citoyens aisés avaient cessé de fabriquer leur pain chez eux, afin de profiter du rabais imposé aux boulangers. Par là, l'indemnité tournait au profit de tous les habitants, quand on n'avait eu l'intention que d'en faire profiter les pauvres. D'autres citoyens aisés avaient négligé les invita-

tions qu'on leur avait faites, de s'approvisionner à domicile. La Municipalité publia un arrêté portant appel au patriotisme des marchands de blé, à l'effet d'exécuter leurs soumisssions, et invitation à tous les citoyens aisés de faire des provisions et de fabriquer leur pain chez eux. On résolut enfin qu'on taxerait le pain suivant la valeur réelle du blé, excepté pour les indigents qui seraient porteurs de cartes délivrées par leurs sections. L'indemnité des boulangers fut alors limitée au remboursement de la différence de prix, sur le pain qu'ils fournissaient aux porteurs des cartes. Un comité de neuf patriotes dans chaque section, était chargé de dresser la liste des citoyens pauvres qui auraient droit à ce bénéfice.

Le 9 avril, la Commune arrêta qu'elle s'entendrait avec le District, pour être autorisée à appliquer aux subsistances la somme de 300,000 livres faisant partie de celle de 1,500,000 livres, accordée à la ville de Lyon par le décret du 18 février, pour relever ses manufactures ; laquelle somme, aux termes du décret, pouvait être puisée dans toute caisse publique où elle se trouverait disponible.

Le 21 avril, en assemblée des trois Corps réunis, les commissaires chargés d'aller lever dans les caisses publiques les 300,000 livres allouées par la Convention, rapportent « qu'ils se sont présentés chez les receveurs de cantons, chez celui des droits de timbre et dans toutes les autres caisses

de recettes publiques; partout, il ne s'est trouvé que des sommes infiniment modiques. Celles qui ont été récemment comptées au receveur du district, ont été employées par lui à rembourser des anticipations et à acquitter des rescriptions de la trésorerie nationale. Ils se sont ensuite présentés chez le citoyen Deschamp, payeur général du département, qui a répondu que les fonds de sa caisse ne sont pas classés parmi ceux qui sont disponibles aux termes du décret, et qu'il ne peut s'en dessaisir qu'en vertu d'un ordre spécial de la trésorerie. » — Alors, « le conseil des trois Corps réunis, *frappé de terreur*, considérant que la caisse de la commune est absolument vide, qu'il n'existe nulles ressources pour payer aux boulangers l'indemnité qui leur est due, et qui est exigible de dix jours en dix jours; qu'à défaut de paiement, ils fermeraient leurs fours le lendemain; que cette cité renferme une population de 140,000 habitants, dont plus de 30,000 sont dans un état de détresse; que des agitateurs peuvent d'un moment à l'autre égarer le peuple; que *jamais crise aussi violente ne s'est rencontrée :* — Arrête que le citoyen Deschamps *sera requis* de mettre sans délai à la disposition de la Municipalité, sur les fonds qui sont dans ses mains, une somme de 150,000 livres. »

La Municipalité, en annonçant au ministre l'acte que la nécessité lui avait imposé, ajoutait : « Le danger du moment est passé, au moyen de ce que

nous sommes libérés envers les boulangers. Il nous reste, sur les 150,000, livres de quoi acquitter une nouvelle dixaine de l'indemnité ; son échéance est très-prochaine, et alors nous nous trouverons, pour la suivante, dans la même crise dont l'avance exigée du payeur-général nous a tirés. » La Municipalité réclamait, en conséquence, la remise immédiate du solde des 300,000 livres.

Un événement vint encore accroître la position très-fâcheuse de la ville de Lyon et les embarras de ses administrateurs. Sur les fonds de l'emprunt ouvert au mois de novembre, ils avaient fait acheter à Gênes des approvisionnements de blé et de riz. Une partie de ces marchandises fut arrêtée au passage de la ville d'Arles, en remontant le Rhône, et les expéditeurs, apprenant cette voie de fait, n'osèrent mettre le surplus en route. La commune de Lyon en fit de vives plaintes à celle d'Arles. Elle en écrivit, en outre, à la Convention et au ministre de l'intérieur. Elle exposait toutes les entraves que son approvisionnement avait éprouvées dans l'intérieur du royaume, malgré une abondance très-réelle, par les effets combinés de la malveillance, de l'avidité des cultivateurs et des préjugés populaires. Alors, elle avait résolu de faire acheter des grains à l'étranger ; des marchés avaient été négociés à Londres et à Amsterdam ; mais la guerre survenue avec ces contrées n'avait pas permis qu'ils fussent exécutés. C'est dans ces circonstances que des approvisionnements d'ur-

gence avaient été effectués à Gênes, approvisionnements que la ville d'Arles avait arrêtés et détournés, contre toute justice. La ville de Lyon ajoutait qu'elle comptait sur cette ressource, et qu'elle n'avait pas de blé pour huit jours, le peu que le commerce amenait étant enlevé sur les ports par les fournisseurs des armées des Alpes et du Midi.

En attendant les effets d'une réparation nécessairement tardive et probablement inefficace, la Municipalité de Lyon fit un appel au patriotisme des marchands de blé de la ville, et les exhorta, au nom du salut commun, à redoubler d'efforts pour y amener des subsistances.

Tel était l'état des choses lorsque la révolution du 29 mai éclata. Tous les faits que nous avons retracés montrent que la situation économique de la ville eut une grande part, et peut-être la part principale, dans les troubles qui préparèrent cette catastrophe.

Les membres de la Convention avaient laissé les pouvoirs de Lyon organisés dans le sens du parti ultrà-révolutionnaire. Dans la société des Jacobins, résidait l'initiative des propositions exaltées et violentes; le Comité de salut public avait le rôle de la police; création des commissaires, il se piquait de suivre leur pensée et de marcher dans les voies de ce qui était praticable et légal. La Municipalité tenait le milieu, unissant l'esprit de l'extrême démocratie aux nécessités de l'ordre public et de l'administration. Le Département faisait parfois de

l'opposition girondine, mais faible et méticuleuse, et, le plus souvent, il adhérait avec résignation à des mesures qui blessaient son opinion. Les sections, partagées, mais penchant chaque jour davantage du côté des modérés, laissaient à peine échapper quelque signe de vie ; elles ne montraient plus cette activité turbulente qui en faisait le point de départ de tout mouvement, dans les premières années de la révolution. Lorsque cette activité se réveillera, ce sera pour secouer le joug d'une oppression trop réelle, mais malheureusement aussi pour engager un funeste conflit.

Le journal de Fain représente ainsi l'état de la ville, au départ des conventionnels : « Roanne et Saint-Joseph sont encombrés. Les cachots de Pierre-Scise se sont rouverts, et, malgré la loi, la chapelle de l'Hôtel commun, transformée en prison municipale, a renfermé des prisonniers qui y sont restés quinze jours. Comme presque tous les commissaires envoyés dans les départements, les deux députations commises dans le département de Rhône-et-Loire (1) semblent s'être disputé la gloire d'entasser des victimes ; et, pour le chimérique honneur de combattre des fantômes qu'ils se créent eux-mêmes, combien de familles, ces insouciants coupables n'ont-ils pas plongées dans le

(1) Outre les commissaires Bazire, Rovère et Legendre, il y avait encore les commissaires spéciaux pour le recrutement, Pressavin et Reverchon.

désespoir ! Cent personnes, après leur départ, restaient dans les fers, sans qu'on eût pu connaître le motif de leur arrestation. C'est au nom de la loi, c'est comme mesure de police et de sûreté générale, que soixante agriculteurs utiles ont été arrachés de leurs foyers, traduits dans les prisons de Lyon, plongés dans les cachots, oubliés longtemps, tandis que, par une préférence criminelle, un ci-devant commandant du Dauphiné, ci-devant cordon rouge, encore maître d'une fortune considérable, obtenait d'être gardé à vue chez lui, et l'avantage plus grand encore de partir pour Paris en poste avec les commissaires.... Rendons hommage au nouveau Comité de salut public, dont l'équité a déjà réparé la plus grande partie de ces nombreuses injustices. Puisse ce tribunal, plus scrupuleux que le Comité de surveillance municipale, en servant les intérêts de la patrie, se défendre des actes d'autorité que ce nom spécieux a trop longtemps couverts. »

Mais l'autorité des conventionnels, tout arbitraire qu'elle était, servait au moins de barrière entre les partis et d'obstacle à leur déchaînement. Après eux, il n'y avait plus de pouvoir assez élevé pour imposer; le Comité de salut public, tiré de la foule des administrateurs, manquait d'une autorité déterminée et de crédit. Institution de police, il voulut avoir ce qui est l'arme de la police, des fonds secrets. Il en demanda à la Commune qui ne put pas en donner, au Département

qui ne voulut pas. Il se plaignit dès lors d'être réduit à l'inefficacité et à l'impuissance.

Voici les principaux faits révolutionnaires que nous indique l'analyse des registres d'administration et des autres pièces, à partir du milieu d'avril jusqu'au 8 mai. Pendant cette période, la pensée révolutionnaire s'agite et se formule en essais inachevés et infructueux, et, d'un autre côté, la réaction se prépare dans l'ombre.

Le 11 avril, sur la provocation de la société des Jacobins, les trois Corps administratifs réunis votent une adresse à la Convention, pour déclarer que la nation retire sa confiance aux députés qui ont voté l'appel au peuple dans le procès de Louis. Ils admettent ensuite une députation des Jacobins, qui demandent la levée d'un corps de troupes révolutionnaires « pour porter la terreur dans l'âme des ennemis de la liberté. »

(Le 12.) Achard fait un rapport sur les opérations du Comité de salut public. Il expose la nécessité d'attacher à ce Comité une police secrète, et demande qu'il soit mis à sa disposition une somme de 20,000 livres.

(Le 13.) La section de la Grande Côte demande qu'il soit fait une adresse à la Convention, ayant pour but la création d'un tribunal révolutionnaire à Lyon. Elle déclare adhérer à l'adresse qui réclame l'expulsion des votants de l'appel au peuple.

(Le 16.) Une députation des Jacobins engage la Municipalité à faire ouvrir, dans chaque section,

des registres d'enrôlements pour l'armée révolutionnaire. — Arrêté que des registres seront ouverts.

(Le 17) — Le Maire lit une lettre des conventionnels Merlino et Amar, alors à Lyon. Ils invitent le Conseil de la Commune à les instruire de la situation de la cité. Le Conseil envoie aussitôt auprès des deux représentants une députation qui revient annoncer que, le lendemain, ils se transporteront au local des séances du Comité de salut public, pour y communiquer avec toutes les administrations siégeant dans la ville. — Le lendemain, séance solennelle. Le discours d'Amar et la réponse du maire Bertrand ne nous présentent rien de remarquable.

Dans la même séance, sur la réquisition du procureur de la Commune, l'assemblée arrête qu'il sera établi provisoirement, dans le district de Lyon, vingt-quatre écoles primaires, et qu'il sera écrit au Département pour que, conformément à la loi du 9 mars 1793, il comprenne les frais d'établissement de ces écoles parmi les dépenses nationales.

(Le 19.) — Une députation des Jacobins requiert qu'on fasse le recensement des chevaux de luxe. Arrêté que, pour faire ce recensement, la sortie des chevaux aux portes sera interdite, et que les propriétaires seront tenus de livrer leurs chevaux à réquisition, sauf paiement. — Divers membres se lèvent à la fois, pour inviter le Conseil à prendre les moyens les plus prompts pour mettre sur pied

un corps de troupes révolutionnaires. — Arrêté que toutes les autorités constituées seront convoquées pour y aviser.

(Le 20.) — Arrêté que les prêtres, même non fonctionnaires publics, qui n'ont pas prêté le serment, seront arrêtés, lors même qu'ils offriraient de le prêter actuellement.

— Les Jacobins proposent de faire déblayer la place de la Fédération (Bellecour) des ouvrages d'ornement qui se trouvent dans son enceinte et des décombres provenant de la démolition de la statue équestre, pour n'en faire qu'un vaste champ qui serait consacré à l'exercice des phalanges citoyennes. — Le Conseil de la Commune accepte cette offre. — Dans une des séances suivantes, il est ordonné que les travaux de nivellement de la place seront continués pour donner de l'ouvrage aux bras inactifs. — Il est pris ensuite un arrêté portant : *qu'il sera élevé sur la place de la Fédération une statue à la déesse de la Liberté.*

Les ornements de la place de Bellecour auxquels s'appliqua l'œuvre de la démolition, consistaient principalement dans le magnifique appareil hydraulique établi, en 1720, par l'habile mécanicien Simon Petitot, et qui répandait avec profusion l'eau du Rhône dans une fontaine d'une admirable architecture. On n'épargna pas même dans cette œuvre, ce qu'elle avait de purement utile aux besoins du peuple. Il est très - vraisemblable que le sentiment sauvage et inintelligent, décoré

du nom de patriotisme, au moyen duquel on fit demander par le peuple la démolition de ces beaux ouvrages d'art, fut excité par la cupidité de quelques meneurs qui avaient pour but de s'emparer des marbres, du plomb doré et des autres matériaux précieux de ce monument.

(Le 21.) — Arrêté que tous chevaux de luxe qui n'auraient pas été déclarés lors de la visite, seront confisqués, et que vingt-cinq livres de récompense seront accordées au dénonciateur. — Qu'il ne sera point délivré de passeport aux ci-devant nobles, ni aux prêtres assermentés ou non assermentés, ni même aux prêtres fonctionnaires publics, attendu qu'ils doivent rester en permanence à leur poste. — Un passeport est refusé à Imbert-Colomès.

(Le 23) — La Commission nommée dans le sein du Conseil général de la Commune, fait son rapport sur les moyens de parvenir à la levée du corps révolutionnaire. —Approbation de ce rapport, qui sera envoyé au District et au Département.

(Le 24.) — La section de la Grande-Côte offre de marcher en masse sur Paris, pour déjouer les complots contre-révolutionnaires, à condition que durant l'absence des citoyens qui partiront, on paiera vingt sols par jour à leurs femmes et dix sols pour chaque enfant.

(Le 26) — Le Comité de salut public demande « que le Conseil général de la Commune invite les présidents des Comités de surveillance établis dans

chaque section, à dresser un tableau alphabétique de tous les individus notoirement connus pour suspects, et que ce tableau, formé au plus tard dans la huitaine, soit aussitôt apporté au Comité de salut public, afin qu'il puisse le faire imprimer et avoir connaissance de tous les hommes dénaturés, inciviques et sans patrie, qui existent dans ce département. »— Arrêté conforme, avec cette modification, que la suspicion de tout citoyen sera constatée par un procès-verbal signé au moins de quatre membres du Comité de surveillance de la section.

— Rapport du procureur de la Commune sur le plan d'organisation du corps de troupes révolutionnaires. Il sera formé de trois bataillons destinés *à anéantir les contre-révolutionnaires de l'intérieur et à marcher ensuite au devant des despotes conjurés.* — Le plan est adopté. On arrête qu'il sera mis à exécution le plus tôt possible, et que le Département et le District, qui ont déjà consenti à cette levée, seront sans délai invités à donner leur approbation définitive au mode d'exécution; enfin, qu'aux frais des trois Corps, il sera envoyé un député auprès de la Convention et du pouvoir exécutif, pour en obtenir les fonds nécessaires au prompt équipement des trois bataillons.

A cette affaire se rapporte la lettre suivante, écrite par la Municipalité au ministre de la guerre. « Lyon a fourni son contingent de la nouvelle levée de 300,000 hommes, arrêtée par la Conven-

tion. Mais Lyon, qui renferme dans son sein de chauds patriotes, Lyon dont l'envahissement est médité par l'ennemi extérieur, et dont l'ennemi intérieur a toujours voulu faire un foyer de contre-révolution, ne se bornera pas là. Le danger de la patrie lui parle trop impérieusement; en conséquence, il a été arrêté par les trois Corps administratifs réunis, que deux mille hommes armés et équipés seraient incessamment mis sur pied, pour présenter un front formidable aux malveillants, et faire un rempart de leurs corps à la patrie contre les satellites des tyrans. Cet arrêté ouvre une grande source de dépenses pour la Commune; mais ses ressources sont épuisées; elle sollicite auprès de vous le prompt envoi des fonds nécessaires pour subvenir aux frais de cette levée. Vous ne mettrez sûrement aucun retard à cette opération; c'est pour la patrie que nous armons nos frères; c'est pour la patrie que nous sollicitons des avances; c'est la patrie que vous servirez en nous les accordant. »

(Le 2 mai). — Lettre du citoyen Français, adjoint du ministre de la guerre, — En applaudissant à l'intention de la levée du corps révolutionnaire de 2,000 hommes, il rappelle le décret de la Convention qui interdit toute formation de troupes, jusqu'à ce que le complément des corps existants soit entièrement effectué; il pense toutefois que rien n'empêche que les citoyens qui s'offrent pour le corps révolutionnaire, ne

s'exercent et ne se tiennent prêts à marcher, dans le cas où ils en seraient requis, pourvu qu'ils n'adoptent aucun mode particulier d'organisation. — Le Conseil général de la Commune « attendu que la nouvelle levée d'hommes qui sera mise en activité par la ville de Lyon, ne doit être considérée que comme excédant son contingent, arrête que la proclamation relative à la levée du corps révolutionnaire, aura lieu dimanche ; qu'il sera dressé des autels de la patrie sur les places de la Liberté, du Port-du-Temple, de la Fédération et du Change, où seront ouverts des registres d'enrôlement ». — Une députation des Jacobins presse la levée du corps révolutionnaire et présente un mode d'organisation.

(Le 3). — Arrêté que la fourniture du pain à chaque prisonnier, sera élevée à deux livres par jour au lieu d'une livre et demie.

(Le 6). — En assemblée des trois Corps réunis, on délibère sur l'invitation faite par la société des Jacobins, de présenter une adresse à la Convention nationale pour réclamer l'institution d'un tribunal révolutionnaire. Le texte de l'adresse est aussitôt adopté.

On voit, par l'analyse que nous venons de faire, que le parti emporté et violent domine la ville et qu'il entraîne tous les pouvoirs, même le Département qui lui prête un concours résigné. Toutefois il s'agite en vain ; ses projets s'épuisent en propositions, en délibérations ; il ne peut

aboutir. Sa pensée se résume sur deux points principaux : 1° Création d'un corps de l'armée révolutionnaire. Mais ses plans vont se heurter contre un obstacle insurmontable, le manque des fonds nécessaires. On en demande au ministre qui répond par un faux fuyant, ne voulant ni blesser les patriotes lyonnais, ni favoriser la levée d'une force armée qui aurait été indépendante de la direction centrale, et aurait servi de janissaires à la faction dont on redoutait le démocratisme aveugle. 2° Institution d'un tribunal révolutionnaire à Lyon. Mais, par cela même que cette demande s'adressait à la Convention et qu'elle avait besoin d'un décret pour être satisfaite, elle n'avait nulle chance de réussir. Soit que les hommes les plus violents voulussent, à défaut du consentement de la Convention, emporter l'établissement par un coup de main, soit qu'ils n'obéissent qu'à leur fougue indisciplinable, ils s'étaient déjà livrés, ils se livrèrent encore à des démonstrations qui rallièrent tout le monde contre eux dans la ville, et leur attirèrent la censure sévère de la Convention nationale.

Pendant quatre jours consécutifs, fut affiché à Lyon, un placard sans signature, mais dont on prétend que la minute, écrite de la main de Chalier, fut trouvée dans les papiers de ce personnage après son arrestation. L'intitulé de ce placard était : *Serment de trois cents républicains à tous les conjurés dont les complots liberticides sont dévoilés.*

Au milieu de beaucoup de phrases déclamatoires, on y lisait des provocations directes au meurtre, telles que celles-ci : « Citoyens, serait-il donc vrai que les ennemis de la patrie, dont le nombre est incalculable dans cette ville, eussent juré sa perte?... Serait-il possible que ces cœurs gangrénées eussent à se réjouir des malheurs de la nation?... Non, non; car ils n'existeront plus, du moment où leurs amis, qui ne sont pas les nôtres, voudront entrer dans cette cité. Trois cents Romains ont juré de poignarder les modernes Porsenna et de s'ensevelir avec eux sous les décombres... Dans vos barbares orgies, vous souriez par votre cruel espoir de voir bientôt et dans quinze jours, dites-vous, vos vœux accomplis... Insensés, traîtres! calculez-vous aussi notre courage?... Aristocrates, Feuillantins, Rolandins, Modérés, Egoïstes, Egarés, tremblez, le peuple est debout... Et à la première atteinte portée à la liberté, les ondes ensanglantées de la Saône et du Rhône charrieront vos cadavres aux mers épouvantées. » Ce qui donnait une signification plus positive à cette atroce pancarte, c'est que, tout à côté, on avait placé une autre affiche contenant la pétition des Augustins et les noms des signataires. En tête, on lisait : AVIS AUX SANS-CULOTTES. *Copie sincère et véridique de la pétition contre-révolutionnaire faite, le 9 mars, par un rassemblement de divers particuliers dans la cour des Augustins, ensemble toutes les signatures*. Chalier aurait, dit-on, copié ces signa-

tures sur l'original de la pétition, que lui aurait confié Legendre.

Mais bientôt la faction aurait voulu passer de ces vaines menaces à une exécution réelle. Les accusations qu'on a portées contre elle, après qu'elle a été vaincue et mise en jugement, sont contradictoires, au moins dans les détails. Suivant M. Guerre, et d'après une des pièces que son ouvrage rapporte, ce serait dans le mois d'avril que cette faction aurait provoqué les sections à désigner, chacune, un juge et un juré pour le tribunal révolutionnaire. Le journal de Fain raconte le complot d'une autre manière. Le 4 mai, Gaillard prenant la parole dans la société des Jacobins, avait fait décider la formation immédiate du tribunal. La séance avait été solennelle et publique : « on ne dira pas, s'était écrié l'orateur, que nous préparons des projets de massacre dans des assemblées clandestines ; ce sera à la face de tous, que le peuple souverain disposera sa vengeance. » Le projet admis au sein d'une société qui prétendait exercer les droits du peuple, une circulaire fut adressée aux présidents des sections, pour convoquer immédiatement les citoyens à l'effet de nommer: 1° un juge pour composer le tribunal révolutionnaire ; 2° un commissaire pour composer le comité de surveillance, avec invitation de se rendre, le lendemain dimanche, sur la place de la Fédération, « pour y assister à la proclamation des trois Corps administratifs, y faire un banquet civique, *prêter le serment sacré*,

et faire enfin un appel nominal pour reconnaître les vrais Sans-culottes et les bons républicains. » En conséquence de cette invitation, la clochette passa dans les quartiers pour avertir les citoyens de se rendre à leurs clubs. Mais, dans la plupart de ces assemblées, éclatèrent de vives disputes. Les bons citoyens, les Sans-culottes *honnêtes*, suivant la distinction du journaliste, s'opposèrent de tout leur pouvoir à une nomination de juges et de jurés pour un tribunal que la loi n'avait pas encore institué. Presque partout, il y eut des scissions; c'est-à-dire, que pendant que les nominations étaient faites par un petit nombre de Jacobins, tous les autres citoyens se retiraient pour former une assemblée distincte où l'on protestait. Fain cite une section où les nominations furent faites par quatorze personnes; vingt-six autres citoyens s'y étaient présentés pour voter, mais on avait refusé d'admettre leurs suffrages. Le juge révolutionnaire fut nommé à une pluralité de cinq voix.

Cependant, un membre du Département avait dénoncé la circulaire à l'administration. La Municipalité et le District furent mandés; les trois Corps administratifs se réunissent. On arrête qu'une députation se rendra *aux Jacobins* pour *faire des observations*; elle est composée des citoyens Dubost, pour le département, Bourbon, pour le district, Villars, pour la commune. Le premier s'exprime avec vérité et énergie; les deux autres avec la faiblesse de la peur ou les égards de

la complicité. En somme, on notifie de la part des Corps réunis la défense de donner suite aux illégales élections que les sections auraient faites. Les Jacobins, dit-on, répondirent avec insolence par l'organe de Gaillard, que le peuple voulait le tribunal révolutionnaire, et que les administrations étaient faites pour seconder la volonté du peuple.

Cependant la journée du dimanche, 5 mai, se passa sans aucun mouvement. Le banquet civique n'eut pas lieu; les Jacobins l'avaient ajourné, ainsi que l'installation du tribunal, au jeudi suivant, fête de l'Ascension. Ce même jour, 5 mai, les Corps administratifs réunis firent, avec solennité, la proclamation de leur arrêté relatif à la levée d'un corps de l'armée révolutionnaire. Le déploiement militaire dont cette cérémonie avait été le prétexte, parut sans doute à la faction un obstacle à la réalisation de son projet.

On voit par l'arrêté sur la levée du corps révolutionnaire, que les plans s'étaient étendus. La force de ce corps, primitivement fixée à deux mille hommes pour la ville, est portée à cinq mille pour le département. Il devait être formé par des inscriptions volontaires; les enrôlés recevraient vingt sous par jour, et des secours étaient promis à leurs femmes et à leurs enfants. L'entretien de cette force armée devait être supportée par la totalité des citoyens riches. A cet effet, un registre serait ouvert dans chaque municipalité pour recevoir les souscriptions et les dons pécuniaires. La

somme était fixée par aperçu à cinq millions, et, si dans le délai de huit jours cette somme n'était pas complétée par des dons volontaires, il serait fait une taxation, par la voie de désignation individuelle, sur les citoyens reconnus opulents.

Le jeudi, 9 mai, eut lieu le banquet civique La révolution démocratique avait, depuis quelque temps, introduit l'usage et la forme de ces repas fraternels, semblables aux agapes des premiers chrétiens. De longues files de tables étaient dressées sous les arbres de Bellecour; là, viennent s'asseoir les citoyens sans distinction de fortunes et de positions sociales, le riche à côté du pauvre, l'homme du monde aux manières élégantes à côté de l'artisan aux formes incultes. Pour mieux dire, il n'y a là que des Sans-culottes ; le riche, l'élégant, l'homme cultivé affectent la tenue , l'habit et le langage de l'homme du peuple; car le niveau que cette révolution passe sur la société est encore dans les régions infimes; elle abaisse les uns en attendant qu'il lui soit donné d'élever les autres. Chacun apporte, suivant ses ressources, les mets qui doivent garnir ces tables frugales, et les partage libéralement.

D'ordinaire, ces banquets civiques formaient une matière facile aux railleries inconsidérées des *Muscadins*. Mais, au jour dont il s'agit, une autre marche a été adoptée. Voici en effet les bruits qui ont couru dans la ville : Les Jacobins avaient compté qu'ils entraîneraient le peuple par l'exci-

tation d'un repas, d'une grande foule, des harangues et des boissons enivrantes. A l'issue du banquet, on aurait couru aux armes, les prisons auraient été investies, la guillotine enlevée; le tribunal révolutionnaire et le bourreau seraient entrés, aussitôt et en même temps, en fonction. Ce devait être, en un mot, l'exécution de ce complot du 6 février, toujours entravé, toujours ajourné et toujours renaissant.

Pour prévenir encore une fois l'effusion du sang dans la ville, les citoyens paisibles se sont concertés, et, tandis que le Département a mis une garde extraordinaire sur pied, des hommes sages et habiles ont fait prévaloir un avis qui devait convaincre les conjurés de leur impuissance, et montrer à tous que, s'il y avait à Lyon des provocateurs, il n'y avait point d'égorgeurs. Au repas de Bellecour, se rendent en foule, des citoyens connus pour des sacrifices faits à la révolution, et unissant à un renom de civisme l'ascendant du caractère privé. Ces hommes s'asseoient au milieu du peuple, lui tiennent le langage d'un patriotisme sincère, qui n'a rien de commun avec l'assassinat. Le repas s'achève avec gaîté, mais sans ces dispositions de haine et de vengeance que d'autres personnes auraient voulu exciter. Les nombreux convives n'agitèrent la ville que par les longues files de leurs promenades, par des chants et des farandoles. Un seul acte de désordre fut commis; mais c'est un moindre mal après tout

d'abattre un monument que de couper des têtes. En passant sur la place Confort, le patriotisme iconoclaste d'une bande s'en prit à l'obélisque qui la décorait. Il avait été construit en 1609, en l'honneur du roi Henri IV ; on le remarquait pour son architecture hardie, et en ce qu'il portait sur ses faces le nom de Dieu écrit dans toutes les langues et avec tous les caractères connus. Ce monument fut attaqué, entamé, et, en quelques heures, renversé sur le sol. Est-ce comme signe religieux ou comme signe royaliste?

Dans la même journée, il se passait au Département une scène que le procès-verbal de cette administration a constatée. A une heure qu'on n'indique pas, mais qui probablement suivit immédiatement le banquet, moment où les conjurés ne pouvaient encore savoir que le peuple leur échapperait, une députation, à la tête de laquelle marchaient le notable Roulot et le juge Gaillard, s'était présentée au Conseil général du département. Deux membres seulement étaient présents, Delacroix et Bonamour; la députation entre et s'exprime avec des manières que le procès-verbal qualifie de *despectueuses*. « Roulot, portant la parole, a dit qu'ils venaient de la part du peuple souverain assemblé dans ce moment dans l'intérieur de la maison commune, inviter l'administration du département à se rendre auprès de lui pour installer le tribunal révolutionnaire ; qu'il était temps qu'il fût organisé. » Les deux membres s'excusè-

rent sur l'absence de leurs collègues, qui ne permettait pas de prendre actuellement une délibération. Alors, les députés se répandirent en injures et déclarèrent que, puisqu'ils ne pouvaient obtenir justice, ils se la feraient eux-mêmes; qu'au surplus, ils allaient planter l'arbre de la liberté, qui était la guillotine. Gaillard ajouta qu'ils reviendraient le soir, que le peuple souverain était levé, qu'ils voulaient la guillotine en permanence. — Puis, ils se retirèrent en vociférant contre les administrateurs qui ne siégeaient pas et qui volaient l'argent du peuple. Mais quand les conjurés se virent abandonnés et isolés, ils se sentirent compromis et rabattirent de leur arrogance. A neuf heures du soir, une députation des Jacobins se présente au Département. Le juge Gaillard et le comédien Saint-Amand, qui la président, témoignent à l'administration « que la société des Jacobins a appris avec douleur qu'on l'avait desservie, en lui prêtant de mauvaises intentions sur la tranquillité publique; qu'ils n'avaient, au contraire, d'autres vues que de concourir au bonheur de leurs concitoyens; que, s'ils avaient manifesté leur opinion sur la nécessité d'un tribunal révolutionnaire, ils attendraient, comme ils le devaient, la décision que voudra bien porter la Convention auprès de laquelle on avait député... »

Le résultat de cette journée doit faire voir que le parti sanguinaire n'avait à Lyon aucune consistance, et que la masse du peuple le désavouait;

mais ces tentatives provoquaient un mouvement d'opinion en sens contraire. Des scissions s'étaient prononcées dans presque toutes les sections, et, à mesure que d'un côté on devenait plus violent, on y devenait aussi moins nombreux. Des citoyens du parti de la modération, et, disons-le aussi, du parti de la réaction, s'étaient unis ; ils avaient formé des sociétés populaires, et, dans toute la ville, on voyait opposés section à section, club à club.

Les ultra-révolutionnaires ne se découragent pas cependant. Ils peuvent revenir sur une tentative inconsidérée, quelquefois se désavouer eux-mêmes; mais ce n'est jamais l'audace ni la persistance qui leur manquent.

Le 10 mai, une députation des Jacobins porte à la Municipalité l'invitation « d'enjoindre aux négociants de cette cité de faire, dans huit jours, la déclaration exacte des commis de leurs magasins, et d'enjoindre également à toutes autres personnes de faire la déclaration des citoyens qu'elles ont à leur solde ; afin qu'ensuite, la moitié des commis ou employés soit formée en bataillons et envoyée aux frontières, à la charge par les négociants, ou autres personnes, de leur conserver leurs appointements et leurs places, sous peine d'être déclarés infâmes et traîtres à la patrie. » Cette fois, la Municipalité déclare que la mesure proposée excède ses pouvoirs. Elle l'ajourne jusqu'à un prochain recrutement, « attendu que les

communes n'ont pas le droit de lever des hommes et de les envoyer aux frontières. »

Le lendemain, autre députation des Jacobins. Elle vient inviter la Commune « à faire délivrer des mandats impératifs, aux fins d'obtenir les cinq millions destinés, conformément à l'arrêté des trois Corps administratifs, à la levée d'une armée révolutionnaire. — Il a été arrêté que les comités de surveillance établis dans les diverses sections seront invités à apporter au comité des finances, dans les vingt-quatre heures, les noms des agioteurs, accapareurs, riches capitalistes et insouciants, étant dans leurs sections respectives, afin que le comité des finances leur fasse invitation de donner une somme qui sera taxée proportionnellement à leurs fortunes; dans le cas de refus, on en informera le comité de salut public qui restera chargé de faire contre les refusants toutes démarches et poursuites nécessaires, pour les obliger à mettre à la disposition de la Commune la somme à laquelle ils auront été taxés... En outre, le comité des finances est autorisé à taxer provisoirement les citoyens de la ville notoirement connus comme très-riches. » On dresse ainsi la formule des lettres qui seront adressées aux citoyens opulents, au nom du Conseil général de la commune : « Citoyen, plus les dangers de la patrie sont grands, plus elle exige de sacrifices de ses enfants. Une occasion se présente de bien mériter d'elle. Vous êtes mandé au bureau des finances, pour y ap-

porter la somme de...... à laquelle vous avez été imposé, et cela sous les 48 heures, vu l'urgence. Il s'agit de venir au secours de ceux qui se forment en armée révolutionnaire pour aller protéger vos personnes et vos propriétés, et arrêter les progrès des hordes de brigands. C'est assez vous dire qu'il n'y a pas à balancer, et que le moindre retard deviendrait un crime impardonnable. »

On voit quel progrès l'action révolutionnaire avait fait depuis la levée des 300,000 hommes. Alors, c'était l'état qui avait demandé un contingent; les citoyens qui l'avaient rempli volontairement libéraient les autres. Il était donc juste qu'ils reçussent une indemnité des citoyens riches qui restaient dans leurs foyers, pendant qu'ils allaient, eux, essuyer les fatigues et les dangers de la guerre. Nous avons vu que la perception de cette indemnité se fit péniblement; qu'elle se fit cependant par une contrainte purement morale; dans les lieux où l'on voulut imposer des taxes forcées, les commissaires conventionnels eux-mêmes réprimèrent ces tentatives. Mais les nécessités de la révolution s'accumulaient, et, avec ces nécessités, les exigences. Nous qui admirons son glorieux triomphe sur tant de résistances et d'attaques intérieures et extérieures, nous devons bien voir aussi quels sacrifices elle dut demander aux citoyens. Rien de ce qu'a jamais présenté l'histoire d'un peuple ne ressemble à la France de 1793. Elle ne pouvait vaincre qu'à une condition :

tout concentrer, tout absorber dans l'action sociale, afin qu'il n'y eût plus de droits individuels réservés, qu'elle pût tout lancer contre l'ennemi, vies et fortunes.

Cependant ces levées locales d'hommes et d'argent n'avaient, jusqu'alors, été prescrites par aucun décret formel de la Convention ; elles étaient l'initiative des cités et des départements. Le département de l'Hérault avait ouvert la voie et donné l'exemple ; c'était un de ceux où le patriotisme et l'esprit révolutionnaire s'étaient maintenus les plus fermes et les plus dévoués ; en même temps, il était du petit nombre de ceux où ce patriotisme ne s'était pas divisé, où l'on adhérait à la Convention comme centre national et révolutionnaire, sans prendre part à ces déplorables querelles de Montagnards et de Girondins. Après le 31 mai, le département de l'Hérault sera l'un de ceux qui protesteront énergiquement en faveur de l'intégrité de la représentation nationale ; mais quand il verra la guerre civile et, par une suite nécessaire, l'invasion étrangère, au bout d'une séparation légitime dans son principe, il se ralliera, au nom de la constitution, au pouvoir qui pouvait seul sauver la liberté et la patrie. Cette position de neutralité dans les querelles intérieures, qu'il avait prise dès lors, fit accueillir avec une faveur égale par tous les côtés ses *Vues présentées au comité de salut public de la Convention nationale, et aux représentants, dans les départements de l'Hérault et du Gard.*

« Plusieurs patriotes, y était-il dit, profondément pénétrés des maux de la patrie et uniquement occupés d'en chercher le remède, se sont réunis à penser que, dans la circonstance la plus critique de la révolution, les moyens naturels du gouvernement ne suffisant pas, les seuls moyens révolutionnaires pouvaient nous délivrer à la fois des ennemis extérieurs et intérieurs...... On propose que les nouvelles levées soient faites par voie d'indication, c'est-à-dire, en adressant des réquisitions directes et personnelles aux citoyens reconnus pour les plus patriotes et les plus propres par leur courage, leur caractère et leurs moyens physiques, à servir utilement la république dans ce moment de danger. La liste des citoyens requis serait affichée dans toutes les sociétés populaires... Le droit de désigner et d'indiquer les patriotes serait confié à un comité de salut public, composé en nombre égal de membres des trois Corps administratifs du chef-lieu du département, désignés eux-mêmes par les commissaires de la Convention nationale. Avant d'arrêter ces listes, le comité rassemblerait auprès de lui des députés de toutes les sociétés populaires, et des membres de chaque compagnie de vétérans, pour éclairer son choix... Pour subvenir aux dépenses de cette force armée, il serait formé entre les mains du receveur du district du chef lieu, un fonds extraordinaire de cinq millions. Ce fonds serait fourni par voie d'emprunt forcé, c'est-à-dire, qu'un emprunt serait ouvert, et que,

s'il n'était pas sous deux jours rempli par les soumissions libres des capitalistes, il le serait sur le champ par des réquisitions impératives, adressées aux particuliers riches, et dans la forme employée par les commissaires de la Convention dans les départements du nord. »

Ces *vues* du département de l'Hérault furent approuvées avec acclamations, et, aussitôt de proche en proche, les patriotes des autres parties de la France s'étaient piqués d'imiter l'exemple qui leur était proposé. Il en résultait que ces levées d'hommes et d'argent, par le même mode, étaient sinon ordonnées, au moins implicitement autorisées. La Commune de Paris avait à son tour organisé dans son sein une levée de 12,000 hommes pour la Vendée, et un emprunt forcé de douze millions sur les citoyens riches. Mais de l'absence d'une loi formelle naissaient de graves inconvénients. Les citoyens tièdes pour la cause de la révolution, ceux dont le patriotisme s'était lassé, ou bien encore ceux qui reculaient devant le sacrifice, avaient un prétexte spécieux de se refuser à des exigences extra-légales. Eux qu'on accusait de fédéralisme, pouvaient récriminer avec raison contre ces projets d'armées départementales et indépendantes. Enfin, par cela même que les formes et le mode de service de l'armée révolutionnaire n'étaient pas déterminés législativement, il en naissait un immense arbitraire. C'était à qui des deux partis s'emparerait de cette

force, l'organiserait à son profit, et s'en servirait contre ses adversaires. Les départements étant partagés, les Jacobins dominant dans les uns et les Girondins dans les autres, il y avait danger que les forces que chacun d'eux levait et organisait à part, ne servissent d'instruments à la guerre civile.

Ce qui se passe à Lyon montre en effet les efforts de deux partis opposés pour organiser la force révolutionnaire. L'initiative vient de la Commune, pouvoir Jacobin; le Département, pouvoir Girondin ou du moins pouvoir mixte, y consent; mais en même temps il s'efforce de s'emparer de l'organisation. L'arrêté des trois Corps administratifs ordonnait la levée de 5,000 hommes *par voie d'inscription volontaire*. Aucun mode de coaction n'était indiqué pour l'enrôlement. Quant à la perception des fonds, le principe de la contrainte était posé, et la faculté de taxer laissée au Conseil de la Commune. Mais les versements, qui seraient faits d'abord entre les mains du receveur du district, devaient ensuite être reportés à la caisse du payeur général du département, c'est-à-dire qu'en définitive, le maniement et la disposition des fonds étaient enlevés au pouvoir Jacobin. Le Conseil général de la Commune lance, au contraire, des mandats dans lesquels il enjoint aux citoyens taxés de venir payer à *son comité des finances*. Alors, nouvel arrêté du Département. Il porte que, pour parvenir à la levée de la force armée, il sera formé un conseil d'administration militaire, composé de membres délégués

par chacun des Districts ; mais, « vu que les enrôlements dans la ville de Lyon paraissent se faire avec célérité, et qu'il est instant de composer des bataillons à mesure que le nombre des enrôlés sera suffisant, il sera provisoirement composé un conseil d'administration de deux membres du Département, de deux de chacun des Districts de la ville et de la campagne de Lyon, et enfin de deux de la Municipalité, lequel sera dissous dès que les membres des différents districts seront réunis pour la même opération. » — Or, la composition de ce Conseil d'administration, soit provisoire, soit définitif, donnait certainement la majorité aux adversaires des Jacobins. L'arrêté excluait virtuellement ce comité de salut public que les représentants Montagnards avaient formé par un triage dans les divers corps.

Le Conseil d'administration ainsi composé était chargé exclusivement de l'emploi des finances ; lui seul avait le droit de délivrer des mandats, et ces mandats, pour être valables, devaient être signés par tous les membres du conseil ou au moins par six d'entre eux.

Pour le paiement des secours promis aux femmes et aux enfants des enrôlés dans l'armée révolutionnaire, l'inscription et la proposition seules étaient attribuées aux municipalités. Mais le Département s'était réservé la faculté de statuer, de liquider et d'ordonnancer. Par là, il enlevait à la Municipalité un de ses plus grands moyens d'influence.

L'arrêté portait encore qu'au fur et mesure de formation des bataillons, ils seraient sous les ordres immédiats de l'administration du département, et que, aussitôt que l'armée révolutionnaire serait organisée, le conseil exécutif en prendrait la direction générale et que, dès lors, le Conseil d'administration serait dissous.

Par le résultat de cet arrêté, la mesure conçue par le parti Jacobin avait été confisquée au profit des Girondins.

Tel était l'état des choses, lorsque les représentants Albitte, Dubois-Crancé, Gauthier et Nioche, commissaires près l'armée des Alpes, arrivèrent à Lyon. Ils y venaient secourir le parti Jacobin avec lequel ils sympathisaient comme députés Montagnards, et, dans ce but, ils apportèrent une âpreté de mesures inexplicable, si on n'admet qu'ils voulaient au fond contraindre le parti modéré à un mouvement, le compromettre et saisir cette occasion de faire peser sur la ville de Lyon un système de dévastation, organisé au profit de quelques hommes. Les plus influents de ces commissaires, Albitte et Dubois-Crancé, appartenaient à ce parti immoral qui couvrait l'esprit de concussion et de rapine du vernis d'un patriotisme exalté. Le patriotisme sincère, mais ignorant, des deux autres put être facilement trompé. Les passions locales, et, dans quelques-uns, des liens secrets de complicité les secondèrent. Mais cette ligue de fripons et d'insensés n'avait pas compté que le désespoir

d'une cité opprimée aurait des suites si terribles, qu'elle susciterait pour la république un de ses plus graves dangers.

Le 12 mai, les quatre représentants convoquent par une circulaire, les membres du Conseil général de département, du Conseil général de la commune, du District de Lyon, et du tribunal du district.

La séance a lieu le lendemain; Dubois-Crancé en fait l'ouverture par un discours où, peignant le danger des circonstances, il adresse une invitation énergique aux autorités constituées de redoubler de zèle et d'énergie. Les autres représentants expriment les mêmes sentiments, et rappellent aux administrateurs que toutes leurs démarches doivent tendre au bonheur du peuple. Ces préambules terminés, une députation des Jacobins se présente; elle lit une adresse pour demander que l'assemblée s'occupe à l'instant de grandes mesures de salut public. Tous les Corps administratifs et judiciaires répondent qu'ils sont prêts à adopter les plus décisives. Immédiatement, l'on arrête une série de mesures dont on renvoie la proclamation à une séance solennelle et publique, qui est indiquée pour le jour suivant. Toutes ces dispositions passent à la majorité, car la majorité girondine du Département n'est plus qu'une minorité dans cette assemblée générale. D'ailleurs, faible et irrésolue, elle n'oserait lutter contre l'ascendant des membres de la Convention. Seul, le procureur-

syndic, Ménis, hasarde des objections. On lui répond par des menaces et des injures. Un membre le somme de rendre compte de l'état du district de Montbrison, où les ennemis de la chose publique sont accueillis, où les journaux aristocrates, notamment ceux de Brissot et de Gorsas, circulent à profusion, où des cocardes à fleurs-de-lys osent publiquement se montrer, où des détachements de volontaires (sans armes à la vérité) ont été insultés. Pourquoi l'administration de ce district a-t-elle autorisé des prêtres insermentés à dire la messe dans la maison de l'ex-noble de Chancieux? On interpelle non moins vivement le procureur-syndic, au sujet de troubles qui ont eu lieu dans le canton de Beaujeu. Il répond que les désordres qu'on lui signale ne sont pas parvenus à sa connaissance. Mais Albitte, empruntant un visage sévère, rappelle d'une manière générale aux administrateurs l'importance de leurs fonctions, et leur fait sentir combien seraient coupables ceux qui, chargés par le peuple de veiller à ses intérêts, s'endormiraient dans l'apathie, ou couvriraient leur négligence du prétexte d'une dangereuse modération.

Le 14, a lieu la séance solennelle et publique. Les mesures arrêtées la veille ont été consignées dans une proclamation, dont les articles sont successivement lus et adoptés sans discussion. En voici l'analyse :

On lèvera, dans le district de Lyon, une armée révolutionnaire de SIX MILLE QUATRE CENTS HOM-

MES.—Cette force sera composée par voie de réquisitions directes et personnelles, faites par le comité de salut public, sur les indications données par les comités révolutionnaires de section, et par le Conseil général de la Commune. — Tout citoyen requis sera tenu d'obéir, à peine d'être déclaré mauvais citoyen; son nom sera inscrit sur la liste de ceux qui n'ayant pas voulu défendre la république, sont privés de tous droits d'élection. Cette liste sera affichée dans toutes les sections. — L'armée révolutionnaire de Lyon devait être partagée en huit bataillons. Les deux premiers, complètement armés et équipés, partiront avec quatre pièces de canon, pour aller combattre les rebelles de la Vendée. Les six autres bataillons resteront attachés au service de la ville de Lyon, où ils se tiendront toujours prêts à marcher à la réquisition, soit des représentants du peuple, soit du comité de salut public.— Il sera levé, par voie d'emprunt forcé sur les capitalistes, riches propriétaires et négociants du district de Lyon, un fonds de *six millions*, au moyen de mandats délivrés par le comité de salut public et payables dans les vingt quatre heures.— L'assemblée nomme pour trésorier de ce fonds extraordinaire, le citoyen Emery, officier municipal.—A cet effet, les trois Corps administratifs de la ville de Lyon déclarent investis de tous leurs pouvoirs, pour composer le comité de salut public, les citoyens Achard, Maillan, Pipon, Thonion, Mac-

cabeo, Trichard, Roch, Gauthier et Fillon, et les autorisent à prendre toutes mesures pour le maintien de la tranquillité et l'exécution pleine et entière de l'arrêté.

Les dispositions que nous venons d'analyser ne sont pas seulement remarquables, en ce qu'elles détruisaient l'arrêté du Département, et rendaient au parti Jacobin l'influence que cet arrêté lui avait enlevé. De plus, elles outraient jusqu'à l'impossible des mesures qui avaient été prises et exécutées ailleurs, mais dans des limites bien moins exagérées. L'Hérault, département modèle, avait fixé cinq mille hommes et cinq millions pour toute l'étendue de son territoire vaste et peuplé. Paris, la ville révolutionnaire, avait porté son contingent à douze mille hommes et douze millions. Les 6,400 hommes et les six millions imposés au district de Lyon, qui ne comprenait que la ville et ses faubourgs, étaient évidemment au-dessus des ressources d'une population ruinée par les circonstances, et déjà épuisée par ses précédents sacrifices.

La proclamation contenait, de plus, d'autres dispositions conçues dans le même esprit d'exagération du système révolutionnaire ; telles sont les suivantes :

Expulsion de la ville de tous les étrangers non employés au commerce ou aux manufactures, ou n'étant pas agents civils ou militaires ;

Liste à dresser, par les comités révolutionnaires des sections, de toutes personnes qui devaient être

exclues du service de la garde-nationale pour inexactitude ou incivisme; ces personnes seraient ensuite désarmées par les soins du comité de salut public; leurs fusils seraient attribués aux 6,400 hommes du corps révolutionnaire, et le surplus envoyé à l'armée des Alpes;

Obligation pour tous les citoyens inscrits sur les registres de la garde-nationale, d'être porteurs de *cartes civiques*. Ceux-là seuls auraient le droit de concourir aux élections et à toutes les opérations que la loi attribue au peuple français ou qui émanent de sa souveraineté;

Proscription, dans toute l'étendue du département, du journal de Carrier, de ceux de Gorsas et de Brissot. Ainsi la ville de Lyon se voyait livrée à une faction d'autant plus violente et emportée, qu'elle s'était concentrée dans un petit nombre d'hommes jusque-là contenus. Maintenant, on mettait dans leurs mains non seulement tous les pouvoirs légaux, mais encore un arbitraire sans limites. La faculté d'indication ponr l'armée révolutionnaire équivalait à celle d'exiler, de même que la faculté de taxer à des sommes énormes équivalait à la puissance de confisquer. La garde-nationale était supprimée de fait et remplacée par le corps révolutionnaire, auquel on livrait ses armes. On détruisait toutes les garanties de l'existence civile; on annulait en même temps celles de la vie politique, en les subordonnant à la possession des cartes de civisme, que les comités révolutionnaires

composés dans chaque section, non par élection, mais par des indications arbitraires, avaient seuls la mission de délivrer. Enfin, le droit même de la plainte était interdit, et la presse enchaînée. Dès ce jour, la feuille rédigée par Fain, sous le nom de Carrier, fut contrainte par la force de cesser de paraître.

Il ne restait plus à livrer à la faction que la vie des citoyens, et c'était le but de l'institution, impatiemment attendue, du tribunal révolutionnaire. Deux députés, Gaillard et Gravier, sont envoyés à Paris au nom de la société des Jacobins, pour presser le décret de la Convention nationale, qui devait en doter la ville de Lyon. Déjà le vœu *des trois Corps réunis*, sur ce sujet, avait été porté par un jeune énergumène, le chirurgien Théophile Leclerc, qui bientôt allait étonner les clubs de Paris par l'audace et l'étrangeté de ses motions. Mais le Département avait écrit, en même temps, pour désavouer l'adhésion qu'il avait donnée par force ou par faiblesse, et une pétition couverte de quatre cents signatures arrivait à la Convention, pour protester contre l'établissement du tribunal. Les excentricités de Leclerc rendirent facile le succès des pétitionnaires.

L'envoyé lyonnais se présenta, le 13, à la séance des Jacobins de Paris. Le journal *le Républicain*, rendant compte de cette séance, dit : « Un envoyé de Lyon fait une sortie contre les hommes d'état. Il indique des moyens violents, que Robespierre

s'efforce de combattre comme tendant à compromettre le salut public, loin de l'opérer. » Cependant, malgré cette semonce, le président de la société, le conventionnel Bentabolle, donna l'accolade fraternelle au Jacobin lyonnais.

Le surlendemain, Chasset fit le rapport à la Convention de la pétition des quatre cents Lyonnais, se qualifiant de vrais *sans culottes*, contre le tribunal révolutionnaire. Le rapporteur tira un parti utile de ce qui s'était passé aux Jacobins, et cita les phrases suivantes comme extraites du discours de Leclerc :

« J'ai écrit à mes commettants, et je leur devais cet aveu, que, quand les magistrats sont corrompus, le peuple ne doit plus avoir de ressources que dans son courage. Peuple, écoute un homme qui te dit la vérité en enfant de la nature. Peuple, tu souffres la misère au milieu des biens qui t'avoisinent. — Citoyens, on vous dit libres, et vous êtes esclaves de la misère. — Les mesures révolutionnaires doivent être secrètes. Je suis soldat révolutionnaire de l'armée de Lyon. Sachez que vous ne ferez pas de révolution sans répandre du sang; mais un soldat répand le sang avec tout le calme possible. — Il faut établir le machiavélisme populaire. Il faut faire disparaître de la surface de la France tout ce qu'il y a d'impur; sans cela vous ne serez que des enfants. — Les modérés calomnient les amis du peuple. On me traitera sans doute de brigand; mais il est un moyen de se mettre au-

dessus de la calomnie; c'est d'exterminer les calomniateurs. — Peuple, prends garde d'oublier en tes heures de sommeil. les grandes vérités que tu viens d'entendre. Pour moi, dût-on m'appeler mille fois brigand, je jure, foi de brigand, que je ne voterai désormais de pétition que le fer à la main, et que, tant qu'il restera une goutte de sang dans mes veines, le mot de liberté sera dans ma bouche, et son temple dans mon cœur. »

Ces citations firent une si vive impression, que nul membre de la Montagne ne se leva oontre les conclusions de Chasset, ainsi formulées : « Que les citoyens qui composent le tribunal révolutionnaire de Lyon ne puissent exercer les fonctions qui leur sont attribuées ; que les citoyens que l'on voudrait arrêter aient le droit de repousser la force par la force ; que la Municipalité soit autorisée à requérir la force armée pour protéger les citoyens ; que les cinq mille hommes qui composent l'armée révolutionnaire ne puissent agir, dans l'arrondissement du département, que sur la réquisition des Corps administratifs, et, dans les autres départements, que par les ordres du pouvoir excutif. »

Collot d'Herbois demanda par amendement que ces dispositions fussent étendues à toute la république, et le décret passa avec cette addition.

La députation de Gaillard et Gravier, au moment où l'insuccès du premier envoyé n'était pas encore connu à Lyon, est le résultat de certaines

divisions qui avaient lieu entre les ultrà-révolutionnaires (1).

Le 16 mai, Leclerc se présente à l'assemblée du Conseil général de la commune de Paris. Déjà il était venu, dans une séance précédente, faire part de la demande formée par son département, d'un tribunal révolutionnaire. Il se présentait de nouveau, pour se plaindre de la manière dont l'avaient traité les journalistes. Il annonce que, quoique le Conseil lui ait adjoint des commissaires, il n'a pas cru, vu la disposition des esprits, devoir se présenter à la Convention. Il ajoute qu'on a le projet d'égorger les patriotes, se plaint de la faiblesse de quelques Montagnards, et termine en disant qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la république; qu'il faut que le peuple se fasse justice, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

A la séance des Jacobins de Paris, du 20 mai, un membre annonce que Leclerc, député de Lyon, a été assassiné sur le Pont-Neuf. Un autre membre donne sur cet événement les détails suivants : « Leclerc, en passant hier sur le quai des Théatins avec un de ses amis, fut entouré de cinq à six personnes qui lui mirent la main au collet. Ils parvinrent tous les deux à se débarrasser; mais le député de

---

(1) Le conventionnel Cusset écrivait... Vous envoyez à Paris des députés, comme vous changez de chemise.» Il disait en parlant de Leclerc. « Il a des talents, peut-être trop pour vous. »

Lyon reçut plusieurs coups. Ce citoyen a pris le parti de se renfermer chez lui et de ne dire son adresse à personne, parce que, d'après ce qui lui est arrivé, il ne peut douter qu'on en veuille à sa vie...»

A la même séance, se présentent les deux nouveaux députés de Lyon. Après avoir rendu compte de l'arrêté pris sous l'autorité des députés Dubois-Crancé et Albitte, ils ajoutent: « Cet arrêté vous prouvera ce que sont ces hommes; ils ne savent pas faire de belles phrases, mais ils savent agir. Un député de notre ville vous a dit que la guillotine y avait été placée. Il vous a trompés; il y a beaucoup d'aristocrates qui viennent ici pour subtiliser votre confiance et obtenir des places... » Un membre de l'assemblée seconda cette attaque contre Leclerc. « Le jeune homme de Lyon, dit-il, n'a été député que par l'effet d'une imposture fieffée. Il a été député à Paris pour y dire des vérités, et il a dit des faux; ce qu'il a dit a été consigné dans le *journal des Débats des Jacobins*. Chasset a profité de cette occasion pour faire rendre le décret que vous connaissez... Il faut que le jeune homme vienne ici, ou qu'il écrive. Il dit qu'il a été assassiné. Qui est-ce qui l'a assassiné? C'est la présence des députés qui sont venus le démentir. Je demande qu'il soit tenu de se rétracter; on ne doit jamais tromper les Jacobins. Je demande qu'on nomme deux commissaires pour scruter la conduite du député lyonnais. »Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Gaillard et Gravier restèrent à Paris, poursuivant leur mission, tandis que s'éclipsait le premier mandataire désavoué. Mais ils ne furent pas plus heureux dans leurs sollicitations. Après avoir fait d'inutiles efforts pour être admis à la barre de la Convention nationale, ils s'adressèrent au Comité de salut public, par lequel ils furent honorablement éconduits, sous la promesse d'un rapport. Désespérant du succès, ils écrivaient : « Occupez-vous avec la plus grande diligence à former l'armée révolutionnaire, à percevoir les fonds pour l'équipement : c'est à quoi vous devez travailler sans relâche. Ne négligez rien de ce que comporte l'arrêté ; soyez fermes dans vos exécutions. Quant au tribunal révolutionnaire, ce n'est pas ce qui doit vous tenir le plus à cœur. L'armée et les fonds, c'est ce qu'il faut d'abord avoir. » Cette lettre, adressée au comité de salut public de Lyon, se termine par cette phrase singulière, qui confirme ce que nous avons déjà fait remarquer, qu'il existait des divisions entre les membres du parti ultrà-révolutionnaire : « N'écoutez pas toujours Chalier. Ne souffrez personne dans votre comité, que ceux qui en sont membres. »

Mais il s'était manifesté à Lyon une résistance, qui rendait l'arrêté du 14 une lettre morte. A peine avait-on pu enrôler pour l'armée révolutionnaire quelques centaines d'individus attirés par l'appât des primes. Chalier discrédité, même parmi les siens, se promenait dans les rues, à la tête de ces spadassins ramassés dans les boues de la ville, et

prononçait des harangues insensées. Les réquisitions pour les hommes et l'argent avaient été répandues, mais en petit nombre encore, et comme par essai. On prétend que les meneurs avaient résolu, sous prétexte de lever six millions, d'en exiger réellement trente ou quarante, et, plus tard, on publia un tableau de la taxe de la section de l'Egalité, qu'on aurait trouvé, dit-on, dans les archives du comité de salut public. Cette taxe, pour cette seule section, s'élèvait à 1,300,000 livres, et elle portait entièrement sur des maisons de commerce, à plusieurs desquelles on demandait jusqu'à cent mille livres (1). Quoi qu'il en soit,

(1) Il faut se défier de ces pièces qu'un parti, après sa victoire, publie à la charge des vaincus. Chasset, trompé par les déclamations de Leclerc, avait parlé de la *guillotine en permanence à Lyon*, ce qui n'avait rien de vrai. Guerre et l'abbé Guillon, écrivant après le 29 mai, se sont livrés à des exagérations manifestes. En voici un seul exemple : » « Les conjurés, dit Guerre, ne taxent pas toujours. Il leur parait quelquefois plus simple d'employer la violence pour voler.... Gaillard rapporte à ses camarades que la société avait besoin de dix mille livres ; qu'ils se sont présentés chez un particulier pour les lui demander ; que, sur son refus, on lui a dit que la guillotine allait être permanente ; que, sur le champ, le le particulier, en tremblant, donna les dix mille livres. Sainte guillotine, s'écrie alors Gaillard, que tu as de vertu ! » « Eh bien, ici il est palpable que le fait est controuvé, puisqu'à l'époque où il aurait eu lieu, Gaillard était en députation à Paris. Il y a une multitude d'autres faits qui furent publiés après le 29 mai, pour rendre le parti vaincu odieux au peuple, et que des historiens sans critique ont reproduits. Violent dans ses discours encore plus que dans ses actes, et peut-être que dans ses projets, le parti ultra-révolutionnaire de Lyon a heureusement été sans cesse contenu par la force de l'opinion publique ; alors même qu'il semblait dominer

ces réquisitions avaient rencontré partout une opposition d'inertie. Le comité de salut public écrivait aux députés : « Tous nos efforts pour percevoir les contributions sont devenus nuls. La proclamation dont vous êtes porteurs est traînée dans la boue, on ne veut pas la reconnaître ; nos réquisitions sont repoussées par la force.... » Et les députés répondaient, le 28 mai : « Nous avons vu avec étonnement que la perception de l'emprunt ne s'effectue pas. » En cette matière encore, les citoyens avaient à faire valoir le décret de la Convention nationale du 20 mai, portant : « Il y aura un emprunt forcé d'un milliard sur les riches.... Le comité des finances présentera incessamment le mode d'exécution. » Par là se trouvaient concentrés, et au moins suspendus, tous les emprunts partiels que les départements avaient ordonnés.

La résistance dont nous parlons était le début de la lutte décisive qui se termina, le 29 mai, par la défaite du parti ultrà-révolutionnaire.

---

les pouvoirs, il rencontrait cette barrière contre laquelle ses efforts venaient se briser, et c'est cette lutte contre les idées de la morale publique qui a fini par faire prononcer la masse du peuple contre lui, et a entraîné sa chute.

CHAPITRE XLII.

SOMMAIRE. — Les partis se préparent à un engagement décisif. — Faits qui ont précédé immédiatement la journée du 29 mai. — Soulèvement des sections. — Arrivée des représentants Nioche et Gauthier. — Leurs efforts impuissants pour rétablir la paix. — Les sectionnaires retranchés à l'Arsenal. — Ils marchent sur l'Hôtel-de-Ville. — Combat. — Arrêté du Conseil général de département qui suspend la Municipalité. — Les représentants, prisonniers des sectionnaires, confirment cet arrêté. — L'Hôtel-de-Ville, abandonné par ses défenseurs, est occupé par les sectionnaires. — Installation d'une municipalité provisoire. — Proclamations des deux représentants, et du comité des sections. — Départ des représentants pour l'armée des Alpes. — La journée du 29 mai considérée comme l'un des incidents d'une lutte générale.

Au 18 février, la Municipalité de Lyon s'était vue, seule, entourée dans l'Hôtel-de-Ville par une émeute furieuse, tandis que le dépôt des forces nationales et communales était au pouvoir d'un parti armé, qui rejetait ses ordres et ne voulait

plus la reconnaître. Cependant la Municipalité, qui ne s'était pas épouvantée ni découragée dans cette situation critique, vit peu à peu le peuple surpris se ranger sous son autorité, accourir à l'Hôtel-de-Ville pour la défendre, repousser l'émeute bourgeoise ; et bientôt les insurgés de l'Arsenal. isolés et abandonnés à leur tour, avaient évacué le poste et déguisé leur résistance sous le futile prétexte d'un point de discipline militaire (1).

Le parti qui s'était soulevé le 18 février existait toujours. A diverses reprises, notamment le 9 mars, il avait tenté de ressaisir la domination dans la ville. Comprimé alors par les commissaires de la Convention, il n'avait perdu ni l'espérance, ni le courage ; il attendait une occasion. Ce parti était une coalition de tous ceux que la révolution avait successivement dépassés depuis 1789 ; mélange d'anciens constitutionnels et de Girondins, avec d'autres alliages peut-être. Il invoquait, comme toutes les minorités, les principes protecteurs de la justice et des garanties individuelles. Il se rattachait au côté droit de la Convention et au drapeau porté par les députés de la Gironde ; et faisait une profession énergique de sentiments républicains, effet d'une adhésion véritable des uns, d'une

---

(1) Ils avaient prétendu n'avoir pas dû obéir à des ordres qui leur étaient adressés par la Municipalité, sans passer par l'intermédiaire du commandant-général de la garde nationale

résignation sincère des autres. Mais il restait à savoir ce que produirait de réaction l'entraînement de la lutte et de la victoire. Derrière ce parti, était en observation celui des royalistes purs, composé soit d'hommes paisibles qui ne demandaient que la protection pour leurs personnes, soit d'hommes d'action qui attendaient que les événements leur ouvrissent de nouvelles chances. De ces deux classes de royalistes, les premiers se ralliaient aux Girondins qui promettaient ordre et sécurité; les seconds esperaient qu'en se portant pour auxiliaires, ils finiraient par imposer des conditions pour leur concours et par devenir maîtres de la situation.

Le succès de la lutte dépendait d'une chose : du choix que ferait, entre la minorité girondine et la minorité ultra-révolutionnaire, le peuple qui flottait entre les deux, sans appartenir ni à l'une ni à l'autre, le peuple démocrate par sentiment et par besoin, mais aussi le peuple bon, doux et moral. Si, comme au 18 février, il se portait du côté de la magistrature révolutionnaire, celle-ci triompherait toujours infailliblement. Mais, depuis lors, était intervenue une série de violences et de provocations; le gouvernement de police des commissaires Bazire, Rovère et Legendre avait vexé tout le monde; puis, l'institution des Jacobins, qui s'étaient choisis entre eux sans communication avec les clubs populaires, avait aliéné ceux-ci; ces Jacobins, séparés du peuple, n'avaient plus

subi le contrôle et le frein de l'opinion démocratique lyonnaise. Après cela, était arrivée la malencontreuse tentative du tribunal révolutionnaire ; enfin les mesures exagérées et impraticables dictées par Albitte et Dubois-Crancé, avaient désespéré le patriotisme même qui n'avait reculé jusque-là devant aucun sacrifice.

A mesure que le peuple s'éloignait des hommes violents, les modérés se rapprochaient du peuple par une tactique habile. Ils en avaient déjà fait l'épreuve au banquet du 9 mai, où ils étaient venus, dépouillant la morgue bourgeoise, s'asseoir fraternellement. Ils avaient ensuite fondé une société populaire au sein d'une section, l'une des plus pauvres de la ville, celle de *la Croisette*. Là, s'efforçant de se montrer patriotes autant que leurs adversaires, ils étaient plus qu'eux affables, compatissants et prodigues de secours. La faction violente témoignait par ses actes qu'elle sentait que le peuple s'éloignait d'elle ; elle redoutait les sections, évitait de les assembler, et, au lieu de leur laisser le choix des membres de leurs comités de surveillance ou comités révolutionnaires, elle les avait fait composer par la Municipalité directement et sans élection.

Au commencement de mai, la nouvelle du mouvement girondin opéré à Marseille redoubla l'espoir et l'audace du parti lyonnais. C'étaient les sections soulevées qui avaient chassé de la ville les commissaires conventionnels Boisset et Bayle,

et mis en état d'arrestation le maire et le procureur de la commune. Ce mouvement avait éclaté aussi à propos des taxes imposées sur les riches. Le journaliste Fain donna, par sa feuille, un grand retentissement aux actes et aux proclamations du parti réactionnaire marseillais. Dès-lors, le style de son journal indique l'intention d'un mouvement prochain qui se prépare à Lyon. Il prend un langage hardi, provocateur ; « Citoyens, s'écrie-t-il, ralliez-vous encore une fois, courez aux armes, et que force reste à la loi... Les Marseillais vous dictent ce que vous avez à faire... Voulez-vous déjouer les complots, étouffer des conspirateurs altérés de sang, ne fuyez pas. Soyez calmes ; déclarez à ceux de vos magistrats qui sont dignes de votre confiance, que, soumis aux lois que vous avez créées, vous en défendez l'exécution. Allez dans vos bataillons, vous préparer à la défense ; allez dans vos sociétés populaires, parler au peuple le langage de la raison et de la loi. Fraternisez avec la classe laborieuse de ces hommes que vous avez tant de peine encore à regarder comme vos semblables. Sentez enfin, sentez qu'il est nécessaire que tous veuillent, que tous agissent, que tous concourent à rétablir la paix et l'harmonie. »

Le Département saisit une occasion légale d'engager l'attaque. La Convention avait rendu, le 21 mars, une loi qui établissait des comités de surveillance dans toutes les communes et dans toutes les sections de communes. Les membres de ces

comités étaient éligibles en assemblées de sections. Leurs fonctions étaient limitées à recevoir les déclarations des étrangers, à les surveiller, et, dans les cas déterminés, à les expulser de la commune.

Mais, comme presque toujours, l'initiative révolutionnaire avait ici devancé la loi. A Lyon, comme nous l'avons dit, les comités de surveillance existaient, et c'était la Municipalité elle-même qui les avait nommés parmi les patriotes les plus ardents. Les attributions qu'elle leur avait données étaient beaucoup plus étendues que la surveillance des étrangers, car ces comités avaient en général la surveillance révolutionnaire. Ils avaient la mission de délivrer des cartes de civisme, et le refus de ces cartes entraînait le désarmement et l'exclusion des droits politiques. Ils dressaient des listes de suspects. C'était sur leur proposition que devaient être arrêtées les taxes sur les *agioteurs, accapareurs, riches capitalistes et insouciants*. Enfin ils étaient chargés d'indiquer les citoyens qui seraient requis de servir dans l'armée révolutionnaire.

Le 6 mai, le Département prit un arrêté par lequel, à défaut par la Municipalité d'avoir convoqué les sections pour l'exécution de la loi du 21 mars, il enjoignait au procureur de la commune de faire cette convocation pour le 12. La Municipalité reçut cet arrêté avec embarras; elle ne pouvait le rejeter; il était basé sur une loi positive. Elle rendit elle-même un arrêté par le-

quel elle considérait que la convocation ordonnée par le Département, était illégale en ce qu'elle n'était pas faite avec le délai de huit jours; elle faisait observer « que toujours zélée et active pour ses concitoyens, elle avait devancé en quelque sorte l'heureux effet du décret, par la création de comités dans les sections de la ville. » Finalement, elle ordonnait la convocation des sections pour le dimanche suivant, 19 mai. En gagnant huit jours, elle se donnait le temps d'aviser ou de faire intervenir quelque aide.

Cependant la convocation des sections fut reçue comme une occasion d'affranchissement, et fit naître une fermentation qui redoubla les inquiétudes du parti municipal. On disait hautement que les sections allaient se déclarer en permanence. L'agitation fut accrue par la nouvelle du décret du 15 mai. Quoique l'autorisation de *repousser la force par la force* ne s'appliquât, d'après les termes de ce décret, qu'à l'intronisation illégale d'un tribunal révolutionnaire, on l'interpréta dans le sens le plus étendu et le plus général, et, au nom du principe de *la résistance à l'oppression*, on se promit de refuser toute obéissance à l'arrêté du 14.

Le comité de salut public, instruit par sa police des projets qui s'agitaient dans la ville, les dénonça à la Municipalité, qui convoqua le Département pour délibérer en commun sur la crise présente. Le Département refusa de se rendre à

une réunion dont il déclara « qu'il ignorait les motifs. » Une seconde députation qui lui porta une invitation écrite et motivée, trouva la porte de ses séances close. Alors, on mit en délibération au Conseil général de la Commune, si on ne rétracterait pas l'assemblée des sections indiquée pour le 19. Toutefois, « considérant que la non tenue des assemblées de sections, toutes dangereuses qu'elles étaient dans les circonstances actuelles, donnerait peut-être naissance à des troubles et fournirait prétexte aux malveillants, » on arrêta qu'elles auraient lieu conformément à l'arrêté précédent. D'ailleurs, on venait de recevoir la notification d'un arrêté du Département, qui enjoignait au District de convoquer les sections, dans le cas où la Municipalité refuserait de le faire.

La journée du dimanche, 19 mai, vit effectivement éclater une lutte depuis longtemps préparée.

Les commissaires conventionnels avaient établi des réunions hebdomadaires entre les membres du Département, du District et de la Municipalité. Les deux premiers de ces corps, en s'abstenant de paraître à celle qui devait avoir lieu le 19, montrèrent qu'ils voulaient se séparer du troisième, dans la lutte qui commençait.

Le même jour, toutes les sections s'assemblèrent. On y vit accourir une foule de citoyens qui s'étaient depuis longtemps éloignés de ces réunions agitées, et les avaient livrées, par leur absence, aux hommes plus disposés aux débats politiques, c'est-

à-dire, en général, aux amis ardents de la révolution. Ce flot de votants inaccoutumés déplaça la majorité, même dans les sections sur lesquelles comptaient les *patriotes*. Presque partout, les anciens bureaux furent renversés et remplacés par des présidents et secrétaires, sur lesquels on s'était concerté d'avance, et qui étaient engagés au mouvement réactionnaire.

Les membres des nouveaux comités furent élus dans le même sens, et on intima aux précédents comités de surveillance que leurs fonctions avaient cessé.

La section du Port-du-Temple donna le signal de la permanence et envoya copie de sa déclaration aux autres sections; la plupart suivirent cet exemple et notifièrent leurs arrêtés à la Municipalité. Celle-ci leur signifia immédiatement l'ordre de se dissoudre, aussitôt qu'elles auraient rempli l'objet spécial de leur convocation. Quelques sections qui n'avaient pas encore pris de parti, représentèrent seulement que la journée n'était pas suffisante pour la tenue de leurs opérations, et la Municipalité prorogea leur réunion jusqu'au lendemain, à une heure après midi.

Dans plusieurs assemblées sectionnaires, il y eut des scissions; les deux partis se divisaient et délibéraient séparément, chacun se prétendant la légitime assemblée. Dans celle de Saint-Georges, les *patriotes* exclus protestèrent et adressèrent leurs réclamations à la Municipalité, qui fit arrêter, dans

la nuit, le président, le secrétaire et les scrutateurs formant le nouveau bureau. Le lendemain, cependant, des députés de la section étant allés réclamer ces citoyens, ils furent mis en liberté. D'autres citoyens, notamment les trois membres de la section du Port-du-Temple qui avaient provoqué la permanence, furent également arrêtés, et, de même, relâchés.

Le 20, le 21 et le 22, les sections continuèrent de s'assembler, malgré les ordres formels de la Municipalité et les obstacles, quelquefois violents, qu'elle essayait d'apporter à ces réunions. Ces luttes sont attestées par les extraits suivants des registres de la Commune :

« (*Le* 21). — Lecture du procès-verbal du notable Berlié, chargé de requérir les sections de se dissoudre. — Il a été méconnu, quoique décoré, et injurié par divers membres. — Lecture des procès-verbaux des sections. — Arrêté que les diverses propositions, dispositions et restrictions énoncées dans ces procès-verbaux seront regardées comme non avenues, et que la nomination des douze commissaires vaudra seulement. »

« (*Le* 22). — Invitation au comité de salut public d'instruire le Conseil de ses opérations, et de se rendre au conseil convoqué pour demain aux fins de délibérer conjointement. »

« (*Le* 23). — Il est venu à la connaissance du Conseil que les présidents de quelques sections qui continuent leurs séances, s'étaient arrogé le droit

de faire battre le tambour pour annoncer l'heure de leur tenue. — Arrêté qu'il sera fait défense aux tambour de battre, autrement que par un ordre exprès du commandant général. »

L'obscurité de la législation servait encore ici de prétexte aux entreprises des deux partis. La permanence des assemblées primaires était en réalité contraire à la loi ; mais c'était un fait que l'esprit de démocratie extrême avait établi dans plusieurs villes. A Paris, la permanence des sections était un principe d'anarchie et de désordre ; il est impossible qu'aucun pouvoir délégué fonctionne librement, à côté du peuple assemblé et délibérant ; mais, depuis la révolution, c'était toujours le peuple qui avait eu l'initiative de l'action politique ; le gouvernement et même les assemblées nationales n'avaient fait que marcher à la suite des mouvements qu'il imprimait. Sans cette initiative constante du peuple, la révolution eût avorté dès le premier jour. Mais il se passait à Lyon, comme à Marseille et dans quelques autres villes, un fait remarquable; c'est que la force populaire, qui avait servi jusque-là à accélérer la puissance révolutionnaire, commençait à servir d'instrument contre elle. C'est avec les formes de la démocratie que l'on allait combattre la démocratie. Cela prouve-t-il que le peuple abandonnât sa propre cause? non, mais seulement que les prétendus défenseurs de cette cause voulaient entraîner le peuple dans une voie où il refusait de les suivre. Malheureusement, sur

le drapeau où ils faisaient lire les mots de *solidarité et égalité*, manquaient ceux d'*humanité et justice*.

On pouvait induire de la loi du 21 mars, qu'elle supposait la permanence. Elle contenait, en effet, un article portant que les contestations qui s'élèveraient sur les déclarations des étrangers, seraient déférées aux assemblées de section. D'autres dispositions étaient fondées sur le même fait. La loi du 28 mars contre les émigrés attribuait aux assemblées générales des sections, la mission de délivrer les certificats de résidence. Celle du 4 mai, sur les secours à accorder aux familles des militaires, disposait qu'il serait ouvert, dans chaque section, un registre pour y inscrire les demandes. La permanence, ou tout au moins la tenue périodique des assemblées de section, semblait ainsi devenue le droit commun. D'ailleurs, en cas de doute, ne fallait-il pas interpréter la loi dans le sens le plus populaire, et ne semblait-il pas singulier que la Municipalité, pouvoir démocratique par son essence et par sa composition personnelle, soutînt la doctrine de la restriction?

La question fut examinée dans une séance solennelle du Conseil général de la Commune, à laquelle on avait appelé le comité de salut public. Les avis y furent partagés. Les patriotes étaient hésitants et découragés. « Nous sentons, écrivaient-ils à leurs députés à Paris, que le terme fatal d'un combat à mort entre les républicains et les roya-

listes approche ; qui des deux remportera la victoire?.... Nos réflexions sont bien tristes, quand nous voyons Marseille et Bordeaux perdus pour la république, et Lyon sur le point de devenir la proie de l'aristocratie la plus effrénée... Dans ce moment, la contre-révolution est ouverte ici. Les sections sont en permanence; les contre-révolutionnaires y dominent, et malheureusement ce sont eux qui forment les comités de surveillance et qui les composent.... Nous avons envoyé des missionnaires dans tous les districts; nous en avons dans la ville; tout cela n'est rien devant l'audace des scélérats. Lyon suivra, à coup sûr, l'exemple de Marseille... »

Les partis croient eux-mêmes aux calomnies qu'ils débitent. Pour les hommes qui tenaient ce langage, le mouvement qui se préparait était véritablement la contre-révolution, les bourgeois lyonnais véritablement des royalistes, et leurs craintes étaient sincères, quand elles leur montraient « un second Capet remontant sur un trône bâti des ossements des patriotes. »

Cependant, il y eut, dans cette même soirée du 23, une seconde séance de l'assemblée convoquée le matin. On y prit un parti plus énergique. Achard y fit un rapport, dans lequel il appela les agitateurs des sections : *des âmes de boue, soudoyées par les puissances étrangères pour armer les citoyens contre les citoyens, attiser le feu de la guerre civile, et, par là, faciliter leurs projets sur le territoire.* Il ajouta,

ce qui était plus vrai, qu'il existait une classe de royalistes secrets *qui, pour parvenir à leur but, se voilaient d'un masque républicain, sous le nom d'amis des lois.* Discutant le sens de la loi du 21 mars, il exposa que les assemblées de section étaient, d'après les lois générales, soumises à l'autorité et à la surveillance des municipalités; que ces assemblées ne pouvaient avoir lieu que pour des objets spéciaux et après une convocation expresse; que la loi du 21 mars n'avait pas dérogé à cette règle générale; que le droit de juridiction que cette loi donnait aux assemblées de section, était toujours soumis au préliminaire d'une convocation légale.

Le rapport fut suivi d'un arrêté portant : « L'assemblée arrête, 1° que les sections ne pourront rester en permanence, sous aucun motif; 2° que, lorsqu'un comité aura besoin de faire assembler sa section pour décider une contestation relative à la déclaration d'un ou plusieurs étrangers, elle en avertira le Conseil général de la Commune, à qui seul appartient le droit de convocation; 3° que lesdites assemblées se dissoudront aussitôt que les contestations seront terminées; 4° que les assemblées de section ne pourront prendre aucunes délibérations, lorsqu'elles suspendront leurs séances, que celles qui ont rapport à leurs fonctions, conformément à la loi; 5° que les comités nommés en exécution de la loi du 21 mars, ne pourront s'immiscer, sous aucun prétexte, dans les fonctions

des comités révolutionnaires, leurs fonctions devant se borner à recevoir la déclaration des étrangers, ou à en décider les contestations.

« Le Conseil général de la Commune, ensemble le comité de salut public, rendent responsables les présidents et secrétaires des assemblées de section, de la non-exécution du présent arrêté, jusqu'à ce que la Convention ait décidé : 1° si, d'après la loi, les sections ont le droit de rester en permanence; 2° par qui les contestations à naître doivent être décidées; 3° si les comités auront le droit de convoquer les assemblées des sections. »

Mais les sections n'eurent aucun égard à l'arrêté municipal; celles de *Guillaume Tell* et de *Rousseau* se pourvurent, au contraire, par voie de pétition devant le Département, qui accueillit leur plainte par un arrêté du 25. Il portait sur deux objets, la permanence des sections, et la légalité des anciens comités. Sur le premier point, après avoir rappelé les dispositions législatives, il ajoutait, par des considérations générales, qu'il n'y avait qu'un grand avantage à faire concourir tous les citoyens à une surveillance active sur les ennemis de la république et les perturbateurs de l'ordre. Quant au second point, il disait, avec plus de raison, que les comités institués par la loi du 21 mars devaient remplacer les anciens comités de surveillance, et que l'existence de deux comités dans la même section serait une monstruosité administrative. En conséquence, le

Département annulait l'arrêté municipal, ordonnait la mise en activité des comités nouveaux et la dissolution immédiate de ceux qui avaient été antérieurement institués par la Commune; et pour l'exécution des lois des 21 et 30 mars et du 4 mai, il autorisait d'une manière générale les citoyens à s'assembler dans leurs sections, et permettait aux comités de les convoquer au son de la caisse ou par affiche.

Le parti municipal s'adressait de tous côtés pour demander des secours : aux représentants du peuple, à Chambéry; à ses députés, à Paris. Les représentants leur répondaient : « Nous vous avons donné l'arrêté du 14 mai; il aurait fallu et promptitude et sagesse dans l'exécution. Cet arrêté est le garant de vos pouvoirs; c'est en le suivant exactement, que vous pourrez en atteindre le but; mais au surplus, la connaissance des hommes et du pays peut vous tracer votre marche. » Les députés de Paris répétaient aussi : « Ayez des hommes et de l'argent, et, pour cela, usez de l'arrêté. »

Mais ces exhortations étaient bien plus faciles à donner qu'à suivre. La Municipalité de Lyon était enfermée dans un cercle vicieux; pour avoir des hommes, il lui fallait de l'argent, et pour avoir de l'argent, il lui fallait des hommes. Cependant, on ne voulut pas abandonner le champ sans résistance. Les Jacobins furent lâchés contre les sections. Ici, les citoyens du parti de la Municipalité entraient dans les assemblées, faisaient du bruit,

s'opposaient aux délibérations; là, des bandes s'attroupaient à la porte des sections, injuriant ou maltraitant ceux qui s'y rendaient. Ces querelles étaient souvent sanglantes. La tribune des Jacobins retentissait de déclamations plus furieuses que jamais. La Municipalité affectait encore d'être étrangère à ces désordres. Le 25 mai, elle délibère « sur les mesures à prendre pour prévenir les troubles suscités, qui s'étaient manifestés dans la soirée du 24 et se prolongent encore. » Elle adresse une invitation au Département et au District d'assister à la séance du soir. Ces deux administrations refusent d'abord; mais on déclare par un arrêté qu'on les rend responsables de tous les désastres qui pourraient survenir. On leur envoie une invitation plus pressante « de se rendre au sein du Conseil général, pour aviser conjointement aux moyens de sauver la cité des malheurs qui la menaçent. » La conférence a lieu en effet, mais n'amène aucun résultat; on persiste de part et d'autre dans les arrétés qui font le sujet de la querelle.

Le 26, le Conseil général de la Commune prend un arrêté qui est une nouvelle déclaration de guerre. Il porte : « que le comité de salut public reste chargé, par tous les pouvoirs dont il est investi, de mettre incessamment en activité l'armée révolutionnaire..; et, en outre, que, pour subvenir aux frais et à l'entretien des citoyens soldats la composant, le décret portant qu'il sera imposé un milliard sur les riches sera mis en vigueur par anticipa-

tion, et qu'en conséquence le comité de salut public sera de rechef tenu d'envoyer des mandats impératifs, dans le délai fatal de vingt-quatre heures, sauf aux citoyens à faire valoir leurs réclamations en décharge de sommes imposées, d'après le mode que la Convention aura décrété. »

En même temps, les violences contre les sectionnaires recommençaient, et, cette fois, avec la consécration du pouvoir municipal. L'Hôtel-de-Ville, devenu le quartier-général de cette guerre, était rempli d'une foule qui se servait des armes de l'émeute, les pierres et les bâtons. D'autres bandes, composées de soldats de l'armée révolutionnaire, rayonnaient dans la ville, dirigées par les officiers municipaux, qui couraient à leur tête, de section en section pour les dissoudre. Quelques sections, notamment celles de Saint-Georges, de la rue Neuve et de la rue Buisson, furent, en effet, envahies et dispersées. Les citoyens, objets de ces violences, envoyèrent des députés au Département, pour requérir sa protection. Mais le Département était lui-même cerné à l'Hôtel-de-Ville; les envoyés ne peuvent parvenir jusqu'à lui; plusieurs d'entre eux sont entourés, maltraités, blessés; un honorable citoyen de la rue Neuve, nommé Gauthier, frappé d'un coup mortel, expire dans la même journée. A la nouvelle de ces excès, la section Rousseau adopte un parti qui trouve aussitôt des imitateurs. Elle arrête à l'unanimité « que les citoyens qui la composent se rendront, sur-le-champ, sur la place

de la Fromagerie, en armes, pour se transporter partout où besoin sera. »

Ainsi le débat sortait du domaine des discussions; il entrait dans celui de la force!

Dès lors la réaction marche rapidement.

Les chefs du parti Jacobin écrivent aux représentants du peuple, à Chambéry : « Jamais les circonstances ne furent plus impérieuses pour nous forcer à vous rappeler les promesses que vous nous fîtes en partant, de vous rendre auprès de nous aussitôt que nous le croirions convenable. L'armée révolutionnaire n'est point formée; les dangers augmentent; des patriotes peuvent être victimes. Le sang va couler peut-être; vous pouvez y remédier. Partez, au nom sacré de la patrie, partez; le temps presse, il est urgent. »

Cette dépêche fut expédiée par un courrier extraordinaire, à franc étrier.

Dans ce moment, quelques scènes tumultueuses, étrangères à la querelle de la Municipalité et des sections, agitaient la ville. On a accusé, sans vraisemblance, la Municipalité de les avoir suscitées pour donner un prétexte au retour des représentants. La position critique de la ville de Lyon n'était-elle pas un motif bien suffisant pour nécessiter leur intervention urgente?

Depuis quelques jours régnait une fermentation populaire, occasionnée par des enlèvements considérables de beurre, lard et bœuf salé, qu'on faisait sur les marchés de Lyon pour l'armée des Alpes.

Peut-être le prétexte d'approvisionner l'armée couvrait-il des spéculations privées. Le peuple criait à l'accaparement; les acheteurs avaient été poursuivis et menacés. Le 25, la Municipalité avait publié une proclamation, pour inviter les citoyens à ne plus troubler des opérations qui avaient pour objet les besoins des défenseurs de la patrie. Elle n'empêcha pas qu'un magasin de beurre ne fût envahi, dans la rue de la Barre, par un attroupement qui fit aussitôt mettre cette denrée en vente à dix sols la livre. Les représentants reçurent, avec la lettre des municipaux de Lyon, la dépêche du commissaire des guerres, qui dénonçait le pillage d'un de ses dépôts.

Le 27 au soir, les deux représentants Nioche et Gauthier arrivèrent à Lyon, avec l'adjudant-général Ledoyen; ils devaient y être rejoints par deux bataillons d'infanterie et un escadron de cavalerie. A ce moment, la situation n'avait pas changé. Les deux partis étaient en armes, prêts à en venir aux mains. Les citoyens, plus libres dans leurs mouvements, sous la protection de leurs bataillons, avaient pu se concerter. On allait faire le dernier pas, en proclamant l'indignité et la déchéance du Conseil-général de la Commune.

Nioche et Gauthier auraient pu prévenir une dernière explosion, si les choses n'avaient pas été aussi avancées. Ces deux représentants Montagnards ne nous semblent pas avoir mérité les accusations que le parti vainqueur a fait tomber sur

eux. Ils devaient naturellement apporter des préjugés, des sympathies pour le parti municipal, des défiances contre les sectionnaires; nécessités de leur position et de leurs antécédents. Mais soit faiblesse, soit modération, non seulement ils furent conciliants, mais encore ils firent des concessions qui auraient dû rétablir la paix, s'il n'y avait pas eu un parti pris, un dessein irrévocable des meneurs des sections, de pousser jusqu'au bout une entreprise depuis longtemps méditée, qui laissait enfin apercevoir des chances de succès.

Dès le jour de leur arrivée, Nioche et Gauthier assemblent les chefs des deux partis et les engagent à attendre dans le calme la décision de la Convention nationale. Les députés des sections paraissent satisfaits (1).

Mais le 28, d'autres incidents réveillent l'émeute sectionnaire. La section de la Concorde (Saint Paul) arrête « que la Municipalité a perdu sa confiance et celle de la cité, par les motifs suivants; 1° par ses actes arbitraires; 2° par la dénonciation et l'arrestation de plusieurs de ses membres pour cause criminelle; 3° par sa résistance aux actes du Département; 4° par ses arrêtés incendiaires, surtout celui du 26 courant; 5° par sa résistance avec me-

---

(1) *Précis des événements arrivés à Lyon le 29 mai 1793, pour servir de première réponse à la dénonciation portée par les sections de cette ville contre les citoyens* Gauthier et Nioche, *représentants du peuple français, envoyés près l'armée des Alpes*, imprimé à la suite de l'*histoire de la révolution de Lyon*, de M. Guerre.

naces aux assemblées des sections; 6° par son refus constant de rendre ses comptes; 7° par la violation des domiciles, le jour et la nuit; 8° par la dissolution de la force armée au moyen de celle qu'elle commandait elle-même; 9° par ses dernières violences contre le Département; 10° par son adhésion à l'établissement du tribunal révolutionnaire et à la permanence de l'instrument de mort. «

Dans la même journée, Chalier, le tribun désordonné des Jacobins, avait prononcé une de ces harangues empreintes de délire, que le plus fougueux des siens étaient obligés de désavouer comme les propos d'un homme malade et aigri. Il aurait dit: « Il faut s'emparer des présidents et secrétaires de chaque assemblée de section, en faire un faisceau, les mettre à la guillotine, et de leur sang se laver les mains. » A cette atrocité, il aurait ajouté celle-ci, qui se rapportait au projet du Département de transporter le lieu de ses séances hors de l'Hôtel-de-Ville: « Les membres du Département ne changeront de lieu qu'après avoir été guillotinés, et on leur évitera ainsi le moyen d'adhérer à la demande des sections. » Il est bon de faire remarquer que Chalier, qui avait, comme Marat, l'orgueil de sa frénésie, et qui n'avait pas coutume de rien désavouer, prétendit cependant, dans une lettre adressée à Bertrand, le lendemain, qu'on avait dénaturé ses paroles. Quoi qu'il en soit, ces paroles vraies ou fausses furent colportées dans les sections, et y occasionnèrent un déchaînement universel.

Celle de Rousseau, toujours à la tête de l'initiative, « considérant que le Département est dans le plus grand danger, ainsi que les présidents et secrétaires des sections ; que la rumeur publique annonce que cette nuit peut-être les exécutions auront lieu. — Arrête — qu'une députation sera envoyée à tous les corps administratifs, à l'effet de leur dénoncer tout ce que dessus, avec prière instante de requérir sur-le-champ la force armée de tous les bataillons sans distinction, pour rester en permanence sur leurs places d'armes, de nuit et de jour, jusqu'à ce que le citoyen Chalier ait été arrêté et remis entre les mains des tribunaux. — Que la section ne lèvera pas sa séance, jusqu'à ce qu'elle ait été instruite que la force armée est sur pied dans tous les bataillons. »

Cette prise d'armes, qui fut un signal aussitôt suivi de toutes parts, était bien moins l'effet du discours de Chalier, dont on savait bien que les provocations ne tiraient pas à conséquence, que d'une impulsion préméditée. Le matin, les députés des sections s'étaient rendus auprès des représentants du peuple, et s'y étaient conduits comme des ennemis qui viennent proposer des conditions de paix inacceptables. Ils avaient commencé par leur demander compte de leur mission et de leurs pouvoirs pour la ville de Lyon. Les représentants répondirent avec raison : « Comme députés aux armées, nous sommes responsables de la tranquillité des départements limitrophes. » On leur reprocha

ensuite aigrement d'avoir amené ou commandé d'amener des forces militaires, dont on exigea l'éloignement avec un ton de hauteur. — Mais c'étaient des soldats français qu'ils appelaient dans une ville française. Ils venaient, eux, comme juges, comme investis du mandat national, prononcer entre deux partis armés. Pouvaient-ils donc ne pas se faire suivre d'une force capable de donner autorité à leurs décisions? — On les accusa ensuite de partialité pour la Municipalité contre les sections. — Ils dirent qu'on n'avait qu'à formuler des griefs, qu'ils rendraient justice dans les limites de leur pouvoir, ou transmettraient fidèlement à la Convention la plainte et la défense ; qu'en attendant, ils sollicitaient et requéraient l'ordre, la paix et l'obéissance envers toutes les autorités légalement instituées.

Cette conférence sans résultat fut suivie de la déclaration des sections que la Municipalité avait perdu leur confiance. Les commissaires des sections se rendirent au lieu des séances du Département, pour y notifier cette déclaration solennelle. Les deux représentants y furent appelés, et on leur fit un crime d'avoir refusé de s'y rendre. Mais devaient-ils consacrer par leur présence un acte flagrant d'insurrection ?

La nuit du 28 au 29 se passe pleine de tumulte et d'agitation ; c'était évidemment la veille d'une affreuse bataille. Toute la population virile se partage ; la minorité adhérente au parti muni-

cipal se groupe à l'Hôtel commun, avec le peu de forces militaires qui étaient dans la ville. Huit canons ont été tirés de l'Arsenal et braqués aux issues de l'Hôtel. L'Arsenal est occupé par une garde que l'on croit sûre ; on la fait encore renforcer, et on lui donne pour consigne « de ne laisser pénétrer aucune force armée qui se présenterait, même pour donner du secours, et, en cas de persistance, de résister avec fermeté de concert avec le commandant de l'artillerie. »

Du côté des sections, on concentra tous les pouvoirs dans une assemblée composée d'un commissaire de chacune, afin que les citoyens fussent libres d'agir. Les choix, faits avec les impressions du moment, mirent l'autorité entre les mains des instigateurs secrets.

A une heure du matin, les députés des sections se rendent à l'hôtel de Milan, auprès des conventionnels. Cette fois, c'est pour signifier cette dernière sommation qui précède les hostilités. On lit une délibération qui prononce la déchéance de la Municipalité et l'éloignement des troupes. Les représentants sont requis de sanctionner ces mesures; ils refusent, et la députation se retire.

Avant le jour, une patrouille de trente-deux citoyens de la section Saint-Vincent est enveloppée par une force municipale, et conduite prisonnière à l'Hôtel-de-Ville.

Le 29 mai s'ouvre sous ces auspices menaçants. Les commissaires des sections se sont rassemblés

dans la bibliothèque des Jacobins. Ils forment leur bureau ; le citoyen Freminville est nommé président (1), le citoyen Lacour vice-président, et le citoyen Napoly secrétaire.

---

(1) Il est certain qu'il existait un comité royaliste qui se mêlait en secret à tout ce mouvement. Mais lorsque la restauration de 1814 est arrivée, tout le monde a voulu avoir été royaliste dès 1793 ; chacun a prétendu que ses serments républicains d'alors n'étaient qu'une hypocrisie nécessaire. Pour l'honneur de ces hommes, nous pensons qu'ils ne faisaient que manquer de mémoire, et que leurs opinions premières ayant subi peu à peu les modifications qui sont les effets de l'âge et des événements, ils ne se sont plus souvenus, eux royalistes purs de 1814, d'avoir été ardents Girondins, dans leur jeunesse.

M. de Fréminville, que nous voyons ici présider le Comité des sections, fit, en 1814, imprimer une brochure intitulée: *Rapport à la ville de Lyon, par M. de Freminville, ci devant commissaire du Roi et député par la ville en différents départements.* Ce rapport n'était *qu'une pétition*, pour rappeler des services oubliés. Le titre indique que l'auteur prétendait avoir été, en 1793 même, *commissaire du Roi*, et avoir présidé en cette qualité aux événements du 29 mai. Il fut ensuite envoyé comme député à Paris, pour justifier Lyon auprès de la Convention nationale; puis à Evreux et à Caen auprès des Girondins qui s'y étaient insurgés, et il se vante d'avoir contribué à la nomination du général Winphfen, qui, comme on le sait, voulut faire tourner l'insurrection Girondine au profit du royalisme.

L'auteur se donne la même importance pour diverses missions qu'il raconte avoir remplies dans le midi. Nous rapporterons seulement ce qui a trait à la ville de Toulon:

» Je me rendis à Toulon. J'y trouvai une administration composée de tout ce qu'il y avait de plus recommandable dans le civil et dans le militaire, et bien disposée.... Je fis former un comité de trois membres.. Je les accompagnai dans toutes les sections, pour leur demander et leur faire obtenir tous les pouvoirs dont ils avaient besoin... Je déterminai le comité à proclamer roi Louis XVII et à exercer l'autorité en son nom... Je conférai avec M. de Trogoff, amiral de la flotte, et avec les capitaines de vaisseaux... Nous perorâmes les équipages, les troupes,

Ils ouvrent leur procès-verbal par le serment de maintenir la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, et la représentation nationale.

---

le régiment de la marine. Enfin, j'eus la satisfaction de proclamer et d'entendre proclamer Louis XVII pour roi; nous arborâmes le drapeau blanc... Nous envoyâmes en même temps des députés aux amiraux des flottes combinées. On fit un traité... Ce fut un jour de triomphe pour nous, que celui où les alliés entrèrent dans Toulon... Je fus chargé de complimenter M. de Langara qui commandait la flotte espagnole. Je profitai de la circonstance pour le prier d'envoyer au roi un mémoire au nom de la ville de Lyon, par lequel je réclamais sa bienveillance pour cette ville... et je demandai son secours pour une cause qui devait l'intéresser comme étant celle du roi et de sa propre famille... Ce mémoire fut promptement accueilli. S. M. Catholique daigna me faire remettre par M. de Langara une note officielle par laquelle elle assurait la ville de Lyon, de son secours, à la charge par elle de persévérer dans ses bons principes et dans sa défense... Mais ce n'était pas assez d'avoir proclamé Louis XVII. Je me présentai à l'administration de la ville de Toulon, et j'y proposai en votre nom de prendre un arrêté pour déclarer hautement que les Français reconnaissaient MONSIEUR pour régent du royaume et pour l'inviter à se rendre à Toulon. L'assemblée adopta cette proposition... Elle pensa qu'il fallait lui donner toute la solennité possible, en la faisant agréer par toutes les sections... Je les parcourus en effet... et je fus nommé par acclamation l'un des trois commissaires... MONSIEUR, instruit de ce qui se passait à Toulon, s'empressa de s'approcher de cette ville... Il était déjà en Italie... un vaisseau avait été préparé... Mais la chute de Lyon entraîna l'évacuation de Toulon.. »

La mesquine récompense qu'obtint l'auteur de ce mémoire, *pour tant de services*, montre qu'on jugea peut-être qu'il avait rempli le rôle de la mouche du coche. Ce qu'il y a de certain, c'est que la ville de Lyon, même après le 29 mai, eût désavoué hautement et avec indignation celui qui osait l'engager au parti de l'étranger, et que l'homme que les sections choisirent pour les présider, était le républicain, désigné comme tel par ses déclarations et ses serments, et non l'agent secret de la contre-révolution alliée aux ennemis de la patrie.

Ils y ajoutent celui de sauver la cité, ou d'attendre la mort à leur poste.

A huit heures du matin, la générale bat dans toutes les sections. Dix-neuf bataillons complets se rassemblent sous les armes ; les treize autres, ou se partagent, ou tiennent en masse au parti municipal. Immédiatement, plusieurs bataillons sectionnaires courent sur l'arsenal. Soit surprise, soit trahison, ce poste est emporté sans coup férir. Il deviendra aussitôt le quartier général de l'insurrection. Les commissaires des sections, instruits de ce succès important, lèvent leur séance aux Jacobins et vont s'y installer. Là, ils s'occupent d'abord de nommer un commandant général provisoire de la garde nationale ; car le commandant titulaire, Julliard, avait cru devoir rester à l'Hôtel-de-Ville où, de gré ou de force, il prêtait son nom et son autorité au pouvoir municipal. Il y avait dans les rangs plus d'un émigré déguisé et quelques membres de cette noblesse militaire que la révolution avait chassée des armées On aurait pu y trouver un nom connu, ou tout au moins l'expérience du commandement. Mais il fallait ménager les susceptibilités démocratiques. Au commandant Julliard, on voulut opposer un homme du peuple comme lui, un maître ouvrier, une personne de la même condition sociale. Le choix tomba sur le maître apprêteur de draps, Madinier, qui accepta ce rôle périlleux : sa conduite prouva qu'on n'aurait trouvé personne de préférable, sinon sous le rap-

port du talent militaire, au moins sous celui du cœur et de la résolution.

On était à l'heure qui précède l'engagement de la lutte. Les représentants, avertis par la générale qui battait dans les rues, arrêtent qu'ils feraient une proclamation aux citoyens, et qu'ils iraient la lire eux-mêmes, accompagnés de membres de chacun des corps administratifs. A l'Hôtel-de-Ville ils trouvent la porte du Département close (1). Un seul des membres, le citoyen Tardy, avait rejoint les commissaires. Le représentant Nioche, escorté de ce citoyen, d'un officier municipal, d'un administrateur du district et de l'adjudant général Ledoyen, sort de l'Hôtel-de-Ville, et, se portant devant le front des citoyens armés, il prononce à haute voix la proclamation suivante :

« *Les représentants du peuple Français, envoyés près l'armée des Alpes, réunis aux trois Corps administratifs de la ville de Lyon, aux citoyens de la même ville.*

« Citoyens, nous avons appris que la tranquillité publique était troublée dans votre ville, et qu'il y régnait deux partis qui se menaçaient respectivement. Notre devoir étant de veiller au maintien de la tranquillité et la sûreté intérieure et extérieure de la république, nous sommes accourus dans cette ville; nous y sommes venus vous

---

(1) *Précis de Gauthier et Nioche*, plus haut cité.

adresser des paroles de paix et de conciliation ; nous avons en même temps pris des mesures de sûreté qui nous ont paru convenables.

« Depuis l'instant de notre arrivée, nous avons vu et accueilli tous les citoyens qui se sont présentés à nous et, notamment, les députés des sections. Ils nous ont témoigné des inquiétudes, ils ont formé des plaintes. Nous les avons rassurés avec cette fraternité qui convient à des hommes libres ; nous leur avons dit de rédiger leurs plaintes par écrit, que nous les examinerions, et qu'ils obtiendraient de nous toute la justice qui leur serait due.

« Ces plaintes ne nous ont point été remises ; cependant l'agitation augmente, les citoyens prennent les armes. Que signifient donc ces préparatifs hostiles? Seraient-ils dirigés contre les autorités constituées, contre les représentants du peuple ? Non, ce ne peut être le but des citoyens de Lyon ; nous les avertissons qu'on les égare, quand on les porte à des mesures contraires à la loi.

« Citoyens, rentrez dans la ligne du devoir. Nous sommes ici, et nous veillerons pour vous et avec vous au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à la sûreté de vos personnes et de vos propriétés. Nous ne nous éloignerons pas qu'elles ne soient assurées ; mais remplissez le préliminaire sans lequel il est impossible de nous concerter avec vous. Restez fidèles et soumis à la loi, et nous vous prouverons combien nous sommes animés des sentiments de justice et de fraternité. S'il en était

autrement, nous péririons plutôt que de céder à l'impulsion de ceux qui vous égarent.

Signé, GAUTHIER et NIOCHE. »

Au moment où cette allocution était prononcée, les bataillons sectionnaires, groupés sur la place de Bellecour, avaient fait toutes les dispositions d'une attaque prochaine. Un comité militaire avait été institué sous la présidence du citoyen Lacour, vice-président des commissaires de sections. Déjà les divisions avaient été formées, les colonnes d'attaque préparées. Le représentant est cependant accueilli avec toutes les marques du respect dû à son caractère. On l'entoure, on écoute les exhortations qu'il ajoute à la proclamation officielle. Puis, avec une sorte de violence revêtue des mêmes formes extérieures, et probablement sans aucune intention perfide, on l'entraîne, lui et son escorte, jusque dans l'assemblée des commissaires de sections, afin qu'il puisse s'expliquer et rétablir la paix dans la ville.

Voici comment le procès-verbal des commissaires rend compte de cette entrevue (1) :

« Le citoyen Nioche a été placé au bureau, et a cherché à rassurer les citoyens sur les craintes qu'ils avaient conçues. Il a dit qu'il ne connais-

(1) *Procès verbal des commissaires des sections de la ville de Lyon, réunis en comité* les 29 *et* 30 *mai* 1793, l'an *second de la république*, imprimé à la suite de l'*histoire* de M. Guerre.

sait aucun fait qui pût justifier la défiance envers le Conseil général de la Commune, et que les représentants du peuple feraient droit sur ceux qui seraient établis; que l'assemblée devait montrer son obéissance à la loi et s'en remettre aux représentants du peuple, du soin de maintenir la tranquillité publique.

« Le président lui a répondu que les citoyens de cette ville ne voulaient que le règne de la loi, la liberté, l'égalité, la république une et indivisible; qu'ils en répétaient le serment en sa présence, pour qu'il ne pût pas douter des véritables sentiments qui animaient tous les citoyens; mais que des républicains ne pouvaient pas supporter le joug de l'oppression municipale, et laisser subsister plus longtemps l'anarchie qui désolait la cité; qu'il ne devait pas ignorer les complots liberticides de la Municipalité, énoncés plus particulièrement dans la délibération de l'une des sections; que sa conduite, comme représentant du peuple, avait augmenté les défiances, parce qu'il avait signé l'arrêté de la Municipalité du 14 de ce mois pour la formation arbitraire d'un tribunal de sang; parce qu'il avait refusé d'écouter le vœu des sections pour faire retirer la force étrangère qui s'approchait de la ville par ses ordres; parce qu'il avait refusé de se rendre hier soir à l'administration du département, où les commissaires des sections s'étaient rendus pour concerter les mesures qui pouvaient sauver la cité; parce qu'il ne

pouvait pas ignorer que l'administration du département était éloignée, par la force, du lieu de ses séances, sans qu'il eût rien fait pour l'y rétablir ; que les citoyens n'étaient réunis que pour résister à l'oppression, et que la seule mesure efficace à adopter par les représentants du peuple était : 1° de faire retirer la force armée, et disparaître les canons qui alarmaient les citoyens ; 2° de suspendre de ses fonctions le Conseil général de la Commune.

« Le citoyen Nioche a désavoué d'avoir eu part à l'arrêté du 14 mai, qui fait cependant mention de sa signature, et, pendant la conférence, on a entendu une décharge de canon... »

Ici se place un des incidents de la journée, sur lequel il est le plus difficile de démêler la vérité. En vertu des ordres du commandant général Juillard, le bataillon de la section de Brutus, (*de la Pécherie*) se rendait à l'Hôtel-de-Ville, guidé par le citoyen Barbier son commandant. Comment cette troupe s'égarait-elle vers ce rendez-vous de la force municipale, si ses inclinations l'appelaient du côté des sectionnaires? Quoi qu'il en soit, le bataillon arrive sur la place des Terreaux ; Barbier s'en détache, et monte sur le perron de l'Hôtel-de-Ville où se trouvaient plusieurs membres de la Municipalité et des officiers de l'état-major. Pendant ce temps là, le Maire en descend et va reconnaître le bataillon dont il attendait des acclamations flatteuses. Mais, aux premières paroles qu'il lui

adresse, retentissent dans les rangs les cris répétés, *A bas le Maire !*, *A bas la Municipalité !*. Presque en même temps que ces mots, une décharge de mousqueterie part des deux côtés. Quel est celui qui prit l'initiative de cette guerre plus que civile ? Ce qu'il y a de certain, c'est que de part et d'autre on cria à la trahison. Le commandant Barbier, injurié et maltraité par ceux qui l'entourent à l'Hôtel-de-Ville, est traîné devant la Municipalité, où de violents reproches lui furent adressés. Un municipal furieux dirigea contre lui un pistolet ; mais le représentant Gauthier détourna le coup, et sauva la vie du commandant en le faisant constituer prisonnier. (1)

Mais pendant ce temps-là, le canon de l'Hôtel-de-Ville et la fusillade des volontaires municipaux

---

(1) Cet incident est ainsi rapporté dans le *Précis* de Gauthier et Nioche. « Vers le midi, arrive sur la place des Terreaux un bataillon de garde nationale, dit de Brutus ou de la Pêcherie. Il se range en bataille à l'instar des autres forces requises. Le maire Bertrand va le reconnaître et, à l'instant, il part de ses rangs, ces cris : *A bas la municipalité! A bas les autorités constituées!* Une fusillade accompagne ces cris; quelques patriotes placés sur le perron de la municipalité sont tués. On se hâte de riposter sans qu'il soit donné aucun ordre ; le bataillon de la Pêcherie prend la fuite. Il a été aussi pénible que douloureux pour le représentant Gauthier, d'être témoin de cette scène sanglante ; mais il n'a pu la prévenir ni en empêcher l'effet. Le citoyen Barbier, commandant ce bataillon, fut amené à la municipalité. Un membre, courroucé de la trahison de ce commandant accusé d'avoir occasionné l'effusion du sang, dirige contre lui un pistolet. Le représentant du peuple Gauthier détourne le coup, et sauve la vie de ce commandant, en le faisant constituer prisonnier. »

écrasaient le bataillon de Brutus qui s'était fourvoyé au milieu de ses ennemis. En quelques minutes, et après avoir laissé sur la place des morts et des blessés, il se dispersa, cherchant un refuge dans les allées et derrière les angles des maisons. Un grand nombre de prisonniers furent faits, et vinrent augmenter le nombre de ceux qui remplissaient déjà les caves de l'Hôtel-de-Ville.

Ce résultat autorisa les bruits qui se répandirent aussitôt que le commandant Barbier avait conduit ses concitoyens, ses amis, ceux qui l'avaient placé à leur tête, à une horrible boucherie méditée d'avance (1). Ce fut un de ces faits qui

---

(1) Nous croyons que ce ne fut qu'un de ces incidents fortuits qui arrivent au début des collisions, sans préméditation de part ni d'autre. On s'en convaincra, si l'on fait les réflexions suivantes : 1° Dans ce moment là Nioche était à l'Arsenal au pouvoir des sectionnaires. Or, il est absurde qu'un parti, prêt à en venir aux mains, choisisse pour l'instant d'une perfidie, celui où son chef est en conférence dans le camp opposé. 2° dans ce moment aussi, les troupes de ligne que les deux représentants avaient mandées, n'étaient pas encore arrivées. Le parti municipal devait donc *vouloir* retarder un engagement par les armes, jusqu'au moment où il serait en mesure de lutter avantageusement ; il ne pouvait *vouloir* précipiter cet engagement par une perfidie. D'ailleurs il est très-vrai que le commandant Barbier fut accusé de trahison parmi les hommes de l'Hôtel-de-Ville, comme il l'était parmi les hommes de l'Arsenal. Quand ceux-ci, ayant remporté la victoire, allèrent délivrer leurs prisonniers dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, ils y trouvèrent le commandant Barbier. Mais, au lieu de le mettre en liberté avec les autres, on le retint en captivité, sous le poids de la terrible imputation qui pesait sur lui. Si cette imputation avait été justifiée, sans nul doute Barbier aurait,

décident l'explosion d'un soulèvement. La rumeur accusatrice se propagea dans les bataillons sectionnaires, et l'indignation rendit tout rapprochement impossible. Le retentissement du canon se fit entendre à l'Arsenal, précisément lorsque le représentant Nioche venait d'affirmer qu'il avait défendu à la Municipalité de prendre l'initiative de l'attaque. Il fut aussitôt dans la position d'un homme convaincu de mensonge. — Eh ! bien, s'écrie Fréminville, vous devez juger la Municipalité par ses actes. Mais, nous vous le déclarons, la responsabilité tombera sur les têtes coupables. — Le représentant, interdit, répond qu'il va courir à l'Hôtel-de-Ville, pour se joindre à son collègue et faire cesser l'effusion du sang. Considéré comme un prisonnier, on ne le laisse aller que sur sa parole de revenir se mettre entre les mains des sectionnaires ; mais on retient l'adjudant général Ledoyen.

Après leur départ, s'écoulent environ deux heures d'une sorte de calme. La ligne nord de la place de Bellecour, du Rhône à la Saône, servait de limite entre les deux partis. Dans l'intervalle, les sectionnaires s'occupent activement à se renforcer. Les détachements de guides, hussards et

---

porté sa tête sur l'échafaud, avec les autres victimes des vengeances des sectionnaires. cependant il se défendit, et sans doute sa justification fut admise, car on le rendit à la liberté.

dragons qui, le matin, avaient cédé sans résistance l'Arsenal, viennent faire une déclaration d'attachement à la cause des citoyens, et offrent de combattre avec eux. Les rangs des sectionnaires se grossissent encore des gendarmes à pied et à cheval, et des bataillons de Vaize, la Croix-Rousse et la Guillotière. C'est dans ce moment enfin que l'administration du département vint prendre séance à l'Arsenal, et prêta dès lors son autorité légale à l'insurrection.

A l'Hôtel-de-Ville, on attendait toujours les corps de troupes de ligne que les représentants avaient mandés. Dans ce moment, arrive un bataillon de volontaires du Mont-Blanc, venant de Bourg ; deux membres de la Municipalité étaient allé l'attendre à une lieue de la ville et l'accompagnèrent sur la place des Terreaux où on lui fit aussitôt prendre rang, d'après les ordres du représentant Gauthier. Le surplus des forces de la Municipalité consistait dans quelques centaines de dragons, trois ou quatre bataillons de la garde nationale des sections tenant au parti municipal, un ramassis encore inorganisé des nouveaux enrôlés pour l'armée révolutionnaire , et une certaine quantité de citoyens volontaires accourus des divers quartiers de la ville. La portion la plus importante de ces forces consistait dans un détachement d'artillerie, et dans la plus grande partie du corps des canonniers de la garde nationale, qui avaient accompagné leurs canons, lorsque la Mu-

nicipalité les fit venir de l'Arsenal. Tout le surplus de l'artillerie et des munitions de ce dépôt était tombé au pouvoir des sectionnaires.

Dans cet état, il est évident que les défenseurs de l'Hôtel-de-Ville avaient un grand intérêt à gagner du temps, qui devait amener des secours pour eux et faire tomber l'exaspération de leurs adversaires. Cette raison nous fait croire à l'assertion que firent les deux représentants, qu'ils avaient donné l'ordre aux forces rassemblées à l'Hôtel-de-Ville de se tenir sur la défensive. Toutefois, comme pour la défensive ainsi que pour l'attaque, il fallait un commandement militaire, et que l'adjudant général Ledoyen était prisonnier à l'Arsenal, le représentant Gauthier investit l'ordonnateur des guerres, du Chambon, de l'autorité, *afin de donner des ordres aux troupes de ligne et à la garde nationale, pendant la journée et la nuit prochaine*.

A cinq heures, Nioche se présente de nouveau à l'Arsenal, où il dépose l'arrêté suivant :

« Les représentants du peuple près l'armée des Alpes, persistant dans les sentiments qu'ils ont manifestés par la proclamatiou de ce jour, ordonnent :

« 1° Aux citoyens qui se sont rendus maîtres de l'Arsenal, dans cette journée, de l'évacuer sur le champ, et d'en rendre la garde à ceux qui seront désignés par les représentants du peuple.

« 2° Ils ordonnent à tous citoyens qui se sont

armés sans une réquisition valable, de se retirer de suite dans leurs domiciles et d'y déposer leurs armes :

« Sous ces deux conditions, ils feront successivement retirer la force armée qui a été requise, à l'exception de ce qui sera par eux jugé nécessaire pour le rétablissement de l'ordre. Ils feront aussi élargir les personnes arrêtées dans la nuit. Il sera sursis à toutes poursuites, jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé sur les malheureux événements de cette journée.

« Les représentants du peuple déclarent que c'est au nom de la République Française qu'ils donnent ces ordres et prennent les engagements ci-dessus. *Signé* Gauthier et Nioche. »

Si l'on se dépouille des passions qui agitaient alors les citoyens de Lyon, on jugera que les représentants investis de la puissance du gouvernement, que les représentants qui exerçaient toute l'autorité de la république vis-à-vis d'une cité, ne pouvaient tenir un autre langage. Ils ne remettaient point, ainsi que le leur reprocha Fréminville, le sort des citoyens de Lyon à la discrétion de leurs meurtriers, mais au jugement de la Convention nationale, qu'à Lyon, comme dans le reste de la France, les deux partis reconnaissaient comme l'assemblée souveraine, et, jusqu'à ce jugement, la liberté des citoyens restait garantie. Le récuser, c'était rompre l'unité ; c'était proclamer la séparation entre Lyon et la France. Les me-

neurs le savaient et le voulaient, et la masse des citoyens se laissait entraîner par une fatalité déplorable.

Nioche disputait encore et assurait qu'il avait été fait défense de tirer sur les bataillons, si ce n'est en cas d'attaque, lorsque le retentissement de l'artillerie vint pour la seconde fois le mettre dans la position d'un négociateur pris en défaut ; et pourtant, il était vrai que l'Hôtel-de-Ville n'avait pas transgressé l'ordre de se borner à repousser la force par la force. C'était, au contraire, le comité qui avait donné le signal d'une marche agressive.

A six heures, les troupes sectionnaires se sont mises en mouvement sur deux colonnes; elles se partagent à droite et à gauche, marchant au nord par le quai du Rhône et celui de la Saône, et laissant libres les rues étroites et tortueuses qui se dirigent dans le même sens, par l'espace intermédiaire.

« La colonne du Rhône, dit le journal de Fain, commandée par les citoyens Justin Badger, Gingenne et Lenoir, s'avançait avec quatre pièces d'artillerie, par la rue de la Charité et le quai du Rhône, au milieu d'un peuple immense, sans armes, mais dont le profond silence donnait plus à craindre qu'à espérer. Les pelotons défilaient de front, et occupaient la largeur du quai du Rhône. La colonne parvint sans obstacle jusqu'à la place des Cordeliers. Parvenue près de la voûte du

Collége, l'artillerie ennemie placée sur la culée du pont Saint-Clair, lui lâche une bordée; ce premier feu l'ébranle; cependant on se ranime, l'avant-garde se rompt, se replie, découvre les pièces. On lache la bordée; l'ennemi riposte; le feu dure trois quarts d'heure. Une pièce est démontée, les canonniers sont blessés; tous les chevaux du train sont tués ou blessés. Le citoyen Gingenne a son cheval tué sous lui. Le jeune Lenoir, troisième commandant, a le bras cassé et tombe. Un individu embusqué dans la rue du Pas-Etroit, où se tenait le club des Jacobins, tire un coup de fusil sur Justin Badger, chef de la colonne. Ce brave jeune homme a la cuisse percée de la balle et son cheval tué. La colonne ébranlée se disperse, elle se rallie un moment, et charge en désordre. Le citoyen *Sablonaye* (1), qui essaie de la rallier, ets blessé à la jambe. Un feu roulant, parti des maisons, achève de disperser les pelotons. Une partie

---

(1) Le personnage cité par le journaliste sous le nom du *citoyen Sablonaye*, est M. Cortasse de Salonet, ancien maréchal de camp des armées du Roi. C'était l'un de ces royalistes qui servaient dans les rangs républicains des sectionnaires, dans l'espoir de faire tourner le mouvement au profit de leur cause. On doit remarquer l'affectation du journaliste à ôter à ce nom sa consonnance nobiliaire. Nous verrons plus tard la même affectation à l'égard du comte de Précy, que le comité dirigeant mit à a tête des forces lyonnaises. Dans les pièces, on l'appelle le citoyen *Perrin-Précy*; dans quelques cahiers de section, il est désigné sous le nom du *général Précis*.

M. Cortasse de Sablonet dont il est ici questiou, mourut le lendemain de l'action, des suites de sa blessure.

se réfugie sur la place des Cordeliers. D'autres, retirés avec une pièce d'artillerie sous la voûte du Collége, essaient quelque temps de tenir tête, ils sont forcés de l'abandonner. Les uns se replient sur l'Arsenal, et sont assaillis par des femmes à coups de pierres. Un certain nombre se rallie à la colonne de la Saône qui avançait en ordre, et dont la marche était plus heureuse.

« Guidée par le commandant général Madinier, elle s'était avancée sans obstacle jusqu'à la descente du Pont-de-Pierre. Là, elle se subdivise en deux corps; l'un pénètre avec deux pièces de canon par la rue de la Pêcherie, l'autre s'engage par la place de l'Herberie. Parvenu au tournant de Saint-Côme, il est assailli à coups de fusils par des hommes embusqués dans une maison du ci-devant Oratoire (1). Ce feu inattendu déconcerte le pre-

---

(1) Il est remarquable que le récit de Fain, qui certes n'est pas suspect de partialité pour la cause municipale, ne parle pas des *trahisons*, auxquelles furent imputés les désastres des colonnes du quai du Rhône et de la rue St-Côme. Sur le quai, une compagnie de dragons s'était avancée, précédée d'un trompette portant un guidon blanc, comme pour parlementer. La colonne assaillante avait arrêté son mouvement. Puis tout d'un coup, les dragons avaient fait volte-face au galop, et une terrible décharge d'artillerie avait semé le carnage parmi la colonne surprise et atterrée. Dans la rue St-Côme, le chef du bataillon Ryard, l'un des défenseurs les plus fougueux du Jacobinisme, s'avança, dit-on, faisant signe de la main qu'il voulait parler. Les assaillants s'arrêtent aussi; un officier sort des rangs et s'approche. Mais un Jacobin placé derrière le commandant Ryard, l'ajuste et l'étend mort. L'artillerie fait aussitôt une décharge qui jette la confusion dans la colonne. Nous devons cependant ajouter que ce fait fut un de ceux qui servirent de base au procés et à la condamnation de Ryard.

mier peloton ; quelques-uns tombent ; la précipitation, la confusion se manifestent. On fait retraite avec une pièce de canon seulement, et on se retranche sur la seconde colonne, qui avait percé, sans coup férir, jusqu'à la boucherie des Carmes. Là, une pièce de canon ennemi la salue. La colonne riposte vivement. Un feu très-vif débusque l'ennemi ; on parvient à s'emparer de son canon, et on s'avance sur la place de la Boucherie au nombre d'environ quatre cents hommes ; le reste avait été dispersé.

« Le commandant général fait porter son canon dans un angle de la cour des Carmes. Des pièces de secours arrivent, et sont établies dans la largeur de la rue et aux débouchés des rues Lanterne et de la Cage. Une pièce crève ; un canonnier est tué ; quatre sont renversés par les éclats ; c'est le seul échec qu'ait éprouvé la seconde division de la Saône.

« Le canon placé à l'entrée de la cour des Carmes lâche sa bordée, deux coups à boulet et deux coups à balles. Un boulet traverse la porte principale de l'Hôtel-de-Ville et va frapper dans l'inscription de Villeroy en marbre noir, sur la partie gauche du portique. Le marbre est brisé ; un éclat blesse à la joue le municipe Roch, qui sortait du comité de salut public. Le second abat la corniche de la croisée du comité de salut public, brise les vitres dont un fragment tombe sur la table, entre le président et le maire.

« Un feu aussi vif devait déconcerter les assiégés ; ils proposent de parlementer.... »

Nous arrivons ici à un incident de la journée, sur lequel il y a deux versions opposées.

Voici celle des représentants Gauthier et Nioche :... « C'est dans cet état que, des postes avancées, il fut annoncé que l'on faisait des propositions d'accommodement. Le représentant du peuple, Gauthier, presse la nomination des parlementaires. Ils ne s'accordent pas. On l'appelle, et toutes les difficultés sont bientôt aplanies. Il est convenu que de part et d'autre on se retirerait, et qu'on ne laisserait sous les armes, que le nombre d'hommes nécessaires pour garder, d'un côté l'Arsenal, et de l'autre la Municipalité, et que l'on s'en rapporterait aux représentants du peuple, qui éteindraient par leur décisions tous germes de divisions. Les parlementaires s'embrassent et remercient le représentant du peuple, Gauthier, de les avoir conciliés. Ils retournent à leurs commettants ; ils en rapportent leur ratification verbale. Tout paraît terminé... En effet, la paix se confirmait, lorsque l'on annonce dans les rangs des assaillants qu'il arrive un renfort des campagnes. Alors on crie : *Plus d'accommodement*. Les sabres sont levés contre le représentant du peuple. Il n'échappe à une mort certaine que parce que quelques bons citoyens, et surtout les parlementaires, lui font un rempart de leurs corps et l'entraînent vers l'Arsenal... »

A cette version, nous allons opposer l'extrait suivant du procès-verbal du comité des sections. « On a successivement été instruit du progrès de l'attaque, et de la résistance de la part des bataillons des sections, et que ceux-ci, après avoir beaucoup souffert, s'étaient portés sur la place des Carmes en face de l'Hôtel commun. Sur les sept heures du soir, quelques citoyens ont amené dans l'assemblée le citoyen Gauthier, représentant, qui s'était avancé sur la place de la Liberté pour faire des propositions d'accommodement au nom de la Municipalité, et surtout pour proposer de suspendre les hostilités. Il a pris place au bureau... »

A cet instant de la journée, la position militaire des défenseurs de l'Hôtel-de-Ville n'avait pas empiré. Une des deux grandes attaques formées contre eux avait totalement échoué ; l'autre avait amené les assaillants, après de sanglants efforts, jusque vers la place des Carmes, en vue de l'Hôtel-de-Ville. Mais si l'attaque était concentrée de ce côté, la défense l'était également, et la défense avait pour le moins autant de force matérielle. Toutefois, il n'en était pas de même de la force morale. La Municipalité se voyait de plus en plus isolée ; une petite portion seulement du peuple s'était prononcée pour elle, et les fragments de bataillons accourus à son appel s'éclaircissaient de moment en moment. Son général était prisonnier à l'Arsenal, ainsi que les deux représentants dont la présence, à côté d'elle, lui avait donné jusqu'alors

le crédit de l'autorité avouée par la république. Quoique, depuis l'enlèvement de Gauthier, l'attaque n'eût point fait de nouveaux progrès, la Municipalité se sentit découragée. A neuf heures du soir un trompette porta à l'Arsenal la lettre suivante :

« Citoyens, pénétrés des malheurs qui désolent notre cité, nous ne doutons pas que vous ne soyez de même. En conséquence nous vous proposons de faire une suspension d'armes pour jusqu'à demain, jour auquel nous espérons que nous nous embrasserons tous. *Signé*, les citoyens membres du Département, du District et de la Municipalité, THONION, MAILLAN, BERTRAND, Maire, ACHARD, BERTACHON, BOURBON, procureur syndic.

« Si vous voulez nous rendre les représentants du peuple et autres prisonniers qui ont été vous porter des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons faits. *Signé* THONION et PIPON. »

Mais quand ce message parvint à l'Arsenal, le dénouement du drame se précipitait.

Nous n'avons pas encore parlé du rôle que le Département joua dans cette journée, si ce n'est pour faire remarquer que les représentants ne l'avaient pas trouvé à son poste, le matin, lorsqu'ils voulurent requérir un membre de ce corps de les accompagner pour la lecture de leur proclamation. S'il faut en croire le procès-verbal de l'administration départementale, ses membres s'étaient rendus isolément au lieu de leurs séances, à l'Hô-

tel-de-Ville; mais ils avaient été brutalement repoussés par les sentinelles, à qui ils avaient demandé passage en déclinant leur qualité et en exhibant la décoration qui en était le signe. On leur avait répondu que le Département ne tiendrait point de séance ce jour. Alors un sentiment spontané avait réuni les divers membres successivement repoussés, chez le citoyen Dubost, leur président, quai Bon Rencontre. Ils y étaient, lorsqu'une députation du district de la campagne, qui siégeait à Lyon sur l'étendue de la section Porte-Froc (quartier de Saint-Jean), vint leur offrir la disposition de leur local, où ils seraient plus en sûreté. Ils acceptèrent et y tenaient leurs séances, lorsque le retentissement du premier engagement entre les troupes municipales et le bataillon de Brutus se fit entendre. Le comité des sections envoya alors une députation pour les prier de venir siéger à l'Arsenal, et en même temps deux bataillons pour les escorter.

Nous ne croyons pas exacte cette circonstance de l'ordre donné par la Municipalité d'exclure le Département du lieu de ses séances. La Municipalité avait, au contraire, un grand intérêt à avoir le Département à côté d'elle et, pour ainsi dire, sous sa main. Par là, l'influence de cette administration était annulée; elle était réduite à la passivité, et peut-être obligée à prendre quelques délibérations pour condamner une attaque par la force. Il était dans le rôle du Département de se séparer de fait comme d'opinion, dans le drame violent qui allait

s'accomplir, et de ne pas s'engager au sein du parti ennemi. Il est donc probable que c'est très-volontairement que ses membres n'abordèrent point le local ordinaire de leurs séances; mais, hommes craintifs et méticuleux, ils ne voulaient pas non plus brusquement se compromettre avec le parti opposé, tant que le succès n'aurait pas prononcé. De là cette conduite ambiguë, cette contrainte apparente qui leur interdit l'accès de l'Hôtel-de-Ville, ces pérégrinations de chez leur président au local du district de la campagne, et enfin ces deux bataillons qui les conduisent à l'Arsenal, escorte d'honneur ou enlèvement par violence, suivant qu'il conviendrait ensuite de présenter les faits. A l'Arsenal, ils se placent dans une pièce reculée, loin du comité des sections et de tout ce mouvement de l'insurrection. Enfin, quand la lutte est bien engagée, ils se décident à intervenir, comme la pièce de réserve destinée à faire pencher la balance encore flottante. Alors, renforcés de la majorité des membres du district de la campagne et de quelques membres du district de la ville, qui étaient venus les joindre isolément, tandis que le président et la majorité de leurs corps étaient restés à l'Hôtel-de-Ville, ils lancent dans le public la proclamation que nous allons transcrire.

« Délibérant sur les moyens d'extirper la racine des maux qui affligent notre cité, après avoir entendu le vœu du comité des sections, et le procureur-général-syndic en ses conclusions, les Corps administratifs ont pris l'arrêté suivant :

« Les administrations réunies déclarent aux citoyens, que le premier usage qu'elles font de leur tranquillité dans un lieu plus convenable à leurs opérations, est de les prévenir qu'elles mettent à leur disposition toute la force armée, et, comme cette force armée n'a d'autre but que de protéger l'exécution de la loi, elles leur déclarent qu'elle ne sera pas mise à d'autre usage, mais que, dans ce moment, les citoyens ne doivent reconnaître d'autre autorité que celle qui émanerait des administrations réunies; en conséquence, défense leur sont faites d'obéir à aucune réquisition qui ne serait point émanée de leur ordre et de celui du nouveau commandant-général provisoire, le citoyen Madinier, élu cejourd'hui par le comité des sections, sous peine d'être punis comme coupables de désobéissance à la loi.

« Considérant que le Conseil-général de la Commune de Lyon a fait un emploi barbare et criminel de la force que la loi lui confiait pour protéger les citoyens, en les attirant par des piéges séducteurs autour de la Maison commune, et en les faisant inhumainement égorger;

« Considérant que la notoriété publique charge le Conseil-général de la Commune de cette atrocité révoltante; qu'il est dangereux de laisser plus longtemps dans ses mains un pouvoir dont il a si indignement abusé;

« Considérant que des délits antérieurs imputés au Conseil-général de la Commune, et malheureu-

sement trop graves et trop connus, nécessitent cette mesure trop longtemps retardée;

« Considérant que le Conseil-général de la Commune, n'étant plus entouré de la confiance de ses concitoyens, ne peut plus longtemps remplir utilement des fonctions qu'il a déclaré lui-même être dans l'impuissance d'exercer;

« Arrêtent que la Municipalité et le Conseil-général de la commune de Lyon sont provisoirement suspendus de toutes fonctions; en conséquence, défenses sont faites à tous membres qui le composent de les remplir, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'être poursuivis extraordinairement, et à tous les citoyens de les reconnaître en cette qualité, sous les mêmes peines.

« Arrêtent en outre que les administrations réunies du département, des districts de Lyon et de la campagne de Lyon, avec le comité des sections de cette ville, délèguent les président et secrétaire de chacune des sections de ladite ville, pour exercer provisoirement et par intérim les fonctions du Conseil-géneral de la commune de Lyon.

« Arrêtent enfin que le présent arrêté sera imprimé, publié et affiché dans le jour, et envoyé par un courrier extraordinaire, tant à la Convention nationale qu'au Conseil exécutif. »

Après s'être ainsi prononcée, l'administration envoya des réquisitions à tous les districts du département, et notamment aux communes voisines de Lyon, de faire à l'instant marcher sur la

ville tous leurs bataillons, pour y être à la disposition du Département et sous les ordres du commandant provisoire.

Jusqu'alors, ce qui est assez singulier, on n'avait pas mis en contact avec le Conseil du département le représentant Nioche, qui déclare dans son procès-verbal, avoir ignoré que cette administration fût réunie à l'Arsenal.

Depuis sa seconde apparition à l'Arsenal et pendant le combat, Nioche était resté livré aux reproches, aux injures (1). On le conduit enfin dans la salle où siégeait le Département. Bientôt après, il y est rejoint par son collègue Gauthier, amené prisonnier comme nous l'avons vu. Là, on leur donne connaissance de l'arrêté que le Département venait de prendre pour suspendre la Municipalité, et on les sollicite de le sanctionner. Les représentants s'y refusent; cependant ils reconnaissent que l'administration départementale a le pouvoir légal de suspendre les municipalités, et que l'arrêté doit être exécuté, sous la responsabilité de ceux qui l'ont pris. Ils s'expriment ainsi sur ce point dans leur rapport : « Le représentant Gauthier arrive, vers les neuf heures du soir. On

---

(1) Les esprits s'aigrissent ; le représentant conserve son flegme. Sa physionomie, combinée, cache la rage intérieure dont il est consumé. L'écume s'échappe de ses lèvres noircies. Tu répondras du sang qui coule, lui crie-t on de tous côtés. Nous respectons la représentation nationale, mais la convention jugera ta conduite... (Journal de Fain)

lui annonce qu'on va le conduire au Département, où il trouvera son collègue Nioche. Il est étonné d'apprendre que le Département se trouve réuni dans ce lieu, et qu'il y dirige toutes les opérations. Il voit alors que le combat était la suite de la division des autorités ; que la Municipalité se montrait à découvert, tandis que le Département avait jusqu'alors agi clandestinement. Il trouve le Département occupé de la suspension de la Municipalité. Les représentants ne peuvent s'opposer à cette mesure, qui est de la compétence du Département ; mais ils l'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir une nouvelle effusion de sang ; ce corps administratif s'en occupe sur le champ. »

Effectivement l'adjudant-général Ledoyen fut appelé, et, comme commandant des troupes de ligne à Lyon, il signa l'ordre au bataillon de volontaires du Mont-Blanc et aux dragons, de quitter l'Hôtel-de-Ville et de rentrer dans leurs casernes. Tous ces faits s'étaient passés à l'Arsenal, lorsque la députation envoyée pour y demander une suspension d'hostilités et l'échange des prisonniers, y parut ; on la conduisit auprès des administrateurs ; ils lui délivrèrent une copie de l'arrêté qui destituait la Municipalité. Les représentants y ajoutèrent l'ordre d'obéir, et, comme témoignage de leur libre volonté, Gauthier remit la déclaration suivante :

« Je soussigné, représentant du peuple, envoyé

près l'armée des Alpes, déclare que je me trouve réuni au conseil-général du département de Rhône-et-Loire, que j'y vote et opine librement, et que les arrêtés que je prends avec mon collègue doivent être exécutés. Je déclare encore que mon intention est de rester uni, avec mon collègue, au Département et aux autres autorités assemblées à l'Arsenal, jusqu'au parfait rétablissement de l'ordre. *Signé* GAUTHIER. »

Le comité des sections, fit de son côté, une réponse à la proposition de la trêve. « Citoyens, dit-il, notre réponse à votre lettre consistera dans l'arrêté des corps administratifs supérieurs, réunis aux représentants du peuple, Nous vous invitous et requérons au besoin, de vous conformer à cet arrêté, de cesser sur le champ toutes fonctions, et de renvoyer une force armée qui n'aurait jamais dû être requise contre les citoyens. *Elle ne sera pas inquiétée dans sa retraite*. Les citoyens représentants du peuple sont libres au milieu des administsations du département et des districts réunies. Nous requérons que le secrétaire soit incessament auprès d'eux, conformément à leur arrêté. Nous requérons également que vous exécutiez l'ordre qui vous a été donné par les représentants du peuple, de mettre en liberté ceux que vous détenez depuis hier illégalement et ceux que vous retenez depuis ce jour. *Signé* FRÉMINVILLE, président; NAPOLY, secrétaire. »

La députation porta ces dernières pièces à la

Commune. Déjà les dragons et les volontaires du Mont-Blanc s'étaient retirés, en exécution de l'ordre de l'adjudant-général Ledoyen. Le Département, de son côté, avait envoyé une réquisition aux portions des bataillons qui étaient à l'Hôtel-de-Ville, savoir ceux de la Côte, de Saint-Paul, de Pierre-Scise, de Saint-George, de la place Confort, de l'Hôtel-Dieu, du Rhône, de Belle-Cordière, de Bon-Rencontre et de la rue Thomassin, de Saint-Vincent, de la rue Juiverie et du Gourguillon, de quitter leurs postes et de rentrer chez eux.

A onze heure du soir, un membre du Département, le citoyen Rozier, et un membre du district de la campagne, le citoyen Martinière, exécutant le mandat qui leur avait été donné par les administrations réunies, sortirent de l'Arsenal avec un cortége nombreux, entourés de flambeaux, d'une escorte de gendarmerie, et précédés d'un trompette. Se transportant dans les diverses parties de la ville occupées par les forces sectionnaires, ils firent la proclamation solennelle de l'acte qui suspendait la Municipalité. Dans ce moment, comme durant le reste de la nuit, toute la ville était debout, les maisons illuminées. Ils revinrent annoncer qu'ils avaient accompli leur mission, et que partout ils avaient été accueillis avec les acclamations de la plus vive reconnaissance.

Les deux représentants, qui avaient subi la loi des faits, étaient maintenant les dociles instruments

du parti vainqueur. Dans la nuit, l'Hôtel-de-Ville députa à l'Arsenal le membre du comité de salut public, Thonion, pour déclarer qu'on était résigné à se soumettre, s'il était ainsi ordonné par les deux représentants, délibérant librement. Ceux-ci adressèrent aussitôt ce message : « La véritable situation de Lyon nous est connue ; il n'y a pas à différer de vous rendre à la décision du Conseil général du Département, portant suspension du Conseil général de la Commune et du Comité de salut public. Si vous différez, vous vous rendez responsables des événements... Nous sommes libres, et nous le serons partout. L'ordre sera donné par le Conseil général du Département, de protéger votre vie et vos propriétés, si vous obéissez. Il attend votre réponse définitive... Les moments sont pressants... Profitez-en... Les malheurs sont déjà trop considérables. Ils deviendraient encore plus affreux, par la grande masse de forces qui vous entoure, et qui augmente par l'envoi des districts et des campagnes voisines... »

La Municipalité et le Conseil de la Commune ne firent rien répondre. Mais, au point du jour, quand la colonne sectionnaire voulut marcher en avant, il n'y avait plus sur la place que quelques sentinelles qui se replièrent. Les portes de l'Hôtel-de-Ville étaient fermées. Les sectionnaires s'avancent sans recevoir un seul coup de fusil. On pouvait craindre une embuscade intérieure ; le commandant Madinier s'élance au devant de la

colonne et escalade, à cheval, le perron ; une troupe nombreuse le suit... Il n'y avait plus dans l'Hôtel-de-Ville que quelques traînards ivres, et le membre du district, Maccabeo, resté pour ouvrir la porte.

Aussitôt, on fit mettre les scellés sur tous les papiers de la Municipalité et du comité de salut public. Le comité des sections déposa une dénonciation contre tous les membres composant le Conseil général de la Commune de Lyon, et de plus contre les citoyens Chalier, Dumanoir, Hydins, Gaillard, Fernex, Bussat, Dodieu, Ryard, Dubeyssey, Fournier, officier de dragons; contre les membres du comité de salut public, et contre les citoyens Galbois St-Amand et Pelletier, « comme coupables d'avoir conspiré contre les citoyens et d'avoir fait couler leur sang. » L'arrestation immédiate de ces citoyens fut requise et aussitôt ordonnée.

Deux proclamations furent ensuite publiées; l'une au nom des représentants du peuple, l'autre au nom des corps administratifs et du comité des sections.

La première était ainsi conçue :

« *Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Alpes, aux citoyens de Lyon.*

« Des avis alarmants sur la situation de Lyon et sur les dangers d'une contre révolution, décidèrent les quatre représentants du peuple à faire passer dans cette ville une force armée qui devait

en assurer la tranquillité et protéger les propriétés nationales.

« Cette mesure a alarmé quelques sections. Les représentants du peuple ont cherché à les rassurer, et ils n'attendaient pour la changer que d'avoir des renseignements positifs sur l'état de cette cité. Ils ont annoncé leurs dispositions à cet égard ; ils ont engagé tous les citoyens à la paix et à l'union. Le malheur a voulu que cette invitation n'ait pas réussi. Ils ont reconnu que les impressions qu'on leur avait données étaient fausses. Il leur est démontré que les sections ne désirent point une contre-révolution ; qu'elles sont au contraire animées de patriotisme et de sentiments républicains, mais qu'elles provoquaient une prompte réparation des griefs et des abus dont elles avaient à se plaindre. Les représentants du peuple se sont en conséquence hâtés de se réunir au Département, et de donner ensemble les ordres tendant à faire cesser l'effusion du sang. Citoyens, vos opinions, vos cœurs nous sont maintenant connus ; les inculpations dirigées contre vous, par des personnes qui étaient accréditées par leurs fonctions, sont fausses. Les représentants du peuple s'empressent de le publier. Il en porteront l'assurance à la Convention nationale ; ils regretteront longtemps que cette vérité soit mêlée de l'amertume que leur procure la malheureuse journée d'hier. »

Voici la proclamation des corps administratifs et du comité des sections :

« *Vivent la liberté, l'égalité, la république une et indivisible !*

« Citoyens, vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, déployé toutes les vertus des républicains, votre amour pour la loi, votre horreur pour les excès dont vous aviez été menacés. Les sections de la ville doivent être grandes et généreuses. Elles ne déshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté individuelle ; chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance la plus active pour que la loi règne seule. Conservez le calme et la tranquillité qui doivent succéder à la victoire. Oubliez les scènes affreuses dont vous avez été les témoins et les victimes, pour vous livrer sans réserve aux doux sentiments de fraternité et d'union qui doivent caractériser les peuples libres, les vrais républicains. »

A dix heures du matin, les représentants du peuple, les administrations et le comité des sections quittèrent solennellement l'Arsenal pour aller s'installer à l'Hôtel-de-Ville. « Passant sur la place de la Liberté, ci-devant des Terreaux, les corps administratifs, réunis aux citoyens Nioche et Gauthier, se sont approchés de l'arbre de la liberté qu'ils ont entouré. Une foule immense de citoyens les a suivis ; et là, à l'unanimité, ils ont renouvelé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république,

la sûreté des personnes et des propriétés et la plus entière soumission à la loi. » (*Procès-verbal du Département*).

« Les commissaires des sections se sont ensuite rendus dans une salle particulière. Le président leur a dit qu'il se félicitait d'avoir coopéré avec eux à sauver cette ville des complots des anarchistes ; mais qu'ayant agi pour faire régner la loi, ils devaient tous s'empresser de donner l'exemple d'y obéir ; que les corps administratifs, par leur arrêté, avaient provisoirement délégué l'autorité municipale aux présidents et secrétaires des sections, et qu'on ne saurait trop tôt remettre dans leurs mains un pouvoir qui ne pouvait être suspendu sans danger ; l'appel a été fait ; les présidents et secrétaires des sections ont pris séance comme membres du conseil général provisoire de la Commune ; le président et les membres du comité des sections se sont retirés... » *Procès-verbal du comité des sections*).

En même temps, l'administration du Département a repris séance dans son local ordinaire. « Le citoyen Nioche a porté la parole. Après avoir gémi sur les malheurs de la journee d'hier, il a assuré l'assemblée qu'il allait rendre compte à la Convention de toute l'énergie que le peuple de Lyon avait montrée, de tous les attentats que l'on avait commis pour lui ravir la liberté. Le citoyen Gauthier a déclaré qu'il se réunirait à son collègue dans les comptes qu'il allait rendre à la

Convention, pour attester les bons principes qui animaient les citoyens de cette ville. »

Cependant, tous les corps des gardes nationales des villes voisines et des campagnes arrivaient successivement ; car ils avaient été appelés par les partis divers. Les émissaires de la Municipalité avaient invoqué leur aide *pour résister à la contre-révolution qui s'opérait à Lyon ;* le Département *pour faire cesser les projets des malveillants.* Ces hommes, en général chauds révolutionnaires, mais étrangers aux divisions intérieures qui agitaient la la ville, se montraient étonnés et indécis. Plus tôt, on ne sait trop de quel côté ils se seraient rangés ; mais alors la lutte était décidée, et comme dans le parti vainqueur on parlait aussi république et liberté, ils ne firent nulle difficulté d'aller se placer sous les ordres du Département. L'administration jugea utile de démentir, par une proclamation, les rumeurs malveillantes qui avaient été répandues contre les sentiments républicains des Lyonnais. L'affluence de ces gardes nationales parut néanmoins une cause de danger ou de désordre, et plusieurs chefs de bataillon étant venus protester de leur dévouement fraternel pour les citoyens de Lyon et de leur zèle républicain, le président, après leur avoir témoigné combien la cité était sensible à cette marque de leur civisme, ajouta que la ville ayant repris une sorte de calme, ils étaient invités à retourner dans leurs foyers.

Le soir du même jour, les deux représentants

repartirent pour l'armée des Alpes. Leurs concessions au parti vainqueur, leur désaveu public de la cause de la Municipalité qu'ils étaient venus défendre, n'avaient pu les faire rentrer en faveur auprès des nouvelles autorités de la ville ; ils furent signalés comme les approbateurs et les complices de tout ce sang versé, comme responsables de tous ces deuils qui troublaient la joie de la victoire. Pourtant ces représentants, qui avaient aussi de graves motifs de colère et d'irritation contre les Lyonnais, ne répondirent à de violentes accusations qu'avec modération. Bien différents d'Albitte et de Dubois-Crancé, qui dès le premier jour appelaient contre notre malheureuse ville toutes les foudres de la Convention nationale, ils parlaient, eux, de clémence, et témoignaient que les sections s'étaient empressées de montrer leur attachement à la république. Et alors, il y avait du courage à défendre Lyon, où les vainqueurs du 29 mai étaient les alliés des vaincus de Paris aux journées du 31 mai et du 2 juin; car c'était évidemment les deux mêmes partis qui s'étaient choqués sur les rives du Rhône et sur celles de la Seine.

Lyon avait eu aussi des représentants aux journées parisiennes des 31 mai et 2 juin, comme elle en avait eus au combat du 10 août. On a cité des lettres qui prouvent que des fédérés ultra-révolutionnaires de Lyon avaient été envoyés à Paris, où ils étaient entretenus et soldés, en attendant le jour de l'action. Les lettres des derniers députés

Jacobins de Lyon à Paris témoignent encore plus de cette alliance. « Ayez soin, écrivaient, le 28 mai, Gravier et Gaillard, d'arrêter les députés qui échapperaient à la surveillance parisienne, et pourraient passer en votre ville, notamment ceux de la députation de Marseille; en un mot toutes les personnes suspectes venant de Paris. Nous ne tarderons pas à nous rendre à Lyon avec la plus grande vivacité ».

Le 31 mai, ils écrivaient encore, datant leur lettre du *jour qui doit être mémorable dans les fastes de notre révolution* : « Sans-culottes, levez-vous, les sections de Paris sont debout et vont mettre en état d'arrestation les membres contre-révolutionnaires de la Convention, qui ont allumé le feu de la guerre civile dans les départements. Nous attendons les résultats de cette journée pour vous en donner les détails; mais surtout ayez de l'énergie et du courage.,. » Lorsque cette lettre arriva, ce n'étaient pas les sans-culottes lyonnais qni s'étaient levés; mais leurs ennemis s'étaient levés contre eux, et eux, ils étaient dans les fers.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE

DES

CHAPITRES DU TOME SECOND.

CHAPITRE XXVIII.

CHAPITRE XXIX.

CHAPITRE XXX.

CHAPITRE XXXI.

CHAPITRE XXXII.

CHAPITRE XXXIII.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XLII.

CHAPITRE XLIII.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME SECOND.



image
not
available

image not available

image
not
available

image
not
available

image
not
available

image
not
available



HISTOIRE

DE LYON.

Lyon. — Imp. Dumoulin et Ronet, Imprimeurs-Libraires,
quai St-Antoine, 33.

HISTOIRE

DE LYON

DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789,

PAR J. MORIN.

TOME TROISIÈME.

PARIS.
LADRANGE, LIBRAIRE,
quai des Augustins, 19.
LYON.
CH. SAVY JEUNE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
Place Louis-le-Grand, 14.

1847.

HISTOIRE

DE LYON,

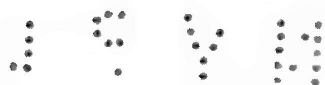
DEPUIS LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE XLIV.

SOMMAIRE. — Rapports du mouvement lyonnais avec la révolution du 31 mai. — Etat de la ville de Lyon, comparé avec l'état général de la France. — Position du parti royaliste; ses efforts pour faire tourner les événements à son profit. — Gouvernement des sections. — Réaction contre les vaincus. — Premiers manifestes des vainqueurs du 29 mai. — Députation auprès de la Convention nationale. — Lyon se lie au mouvement fédéraliste. — Députations de Marseille, de la Gironde et de l'Isère. — Couronne civique offerte par les Marseillais. — Installation de la *Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire.*

Les deux partis dont la lutte, dans les départements français, se lie aux journées décisives du 31 mai et du 2 juin 1793, étaient républicains à un égal degré, et même, quoique à degré inégal,

démocrates. Ils différaient par des principes qui pouvaient, des deux côtés, se développer sous cette devise unique : République une et indivisible; car l'accusation de fédéralisme jetée sur les Girondins, n'était pas, avant le 31 mai, plus vraie que celle de royalisme qu'on leur prodiguait en même temps. Entendons-nous toutefois sur le sens des mots : le fédéralisme dont nous les disculpons, c'est le projet imputé à la masse de ce parti, de constituer la France en plusieurs républiques unies. Mais si l'on donne au mot une autre signification, par exemple, celle de l'individualisme posé dans la forme politique, et constituant avec des limites tranchées et des garanties défensives, le citoyen, la commune, le département, et enfin l'État, dans ce sens, les Girondins étaient *fédéralistes*, ou, pour mieux dire, *séparatistes*. C'est cette doctrine des droits de l'individu qu'ils opposaient à l'absolu des Jacobins. Ceux-ci ne voyaient que la société, n'admettaient point de droits contre elle; leur terrible et inflexible unité englobait tout, personnes et biens. Sous ce rapport rien n'était plus injuste au fond que la qualification d'anarchistes, dont les flétrissaient leurs adversaires; c'était l'accusation contraire qui eût été vraie. La marche de la révolution avait mis à nu le problème fondamental de la société, problème qui, dans les temps ordinaires, est enfoui dans les débats spéculatifs : la liberté des membres comme êtres distincts et moraux, conciliée avec



leur union dans un tout un et solidaire. Il y avait deux termes, les membres et l'agrégation, les citoyens et l'État, autour desquels chaque parti s'était rangé; et, par l'effet de la lutte, chacun s'était reculé davantage emportant son drapeau, les uns au nom du droit et de la justice, les autres au nom du salut de la patrie; nous avons vu comment cela était arrivé. Les nécessités publiques s'étaient développées; elles avaient enfanté un état de choses où les conditions ordinaires de l'existence des sociétés n'avaient plus suffi; où les besoins réciproques de la production et de la consommation, laissés à leur état de liberté, n'avaient plus eu la puissance de donner au peuple du pain et du travail; où l'impôt d'argent et l'impôt du sang, quotités fixes après lesquelles le citoyen ne doit plus rien, n'auraient plus donné à l'État les moyens de subsister et de se défendre; où il fallait que l'État périt, s'il n'était armé du pouvoir de disposer de toute fortune et de toute existence. La question était donc posée entre ceux qui voulaient sauver la révolution et l'État par ces moyens extrêmes, et ceux qui refusaient ces moyens, dûssent périr la révolution et l'État.

Le christianisme présente le même problème; mais il le résout, parce que seul il a en lui la vie. L'homme, l'humanité, Dieu, voilà les trois termes qu'il pose; et il ramène l'homme à l'humanité par leur union en Dieu, constituant une unité qui laisse intacte toute individualité, toute liberté.

Son moyen, c'est l'abnégation du moi par la charité, moyen qui prend sa naissance au-dedans de nous, et nous élève de degré en degré jusqu'à la source suprême. Aussi le christianisme ne reconnaît et n'admet aucune force extérieure et coactive. Toute contrainte est en soi anti-chrétienne.

La solidarité, c'est-à-dire, le principe du *chacun pour tous sans réserve*, était le principe chrétien appliqué à l'action sociale. Les hommes qui l'invoquaient étaient aussi des hommes de dévouement ; car les sacrifices qu'ils exigeaient, ils en donnaient l'exemple ; ils ne se les épargnaient pas à eux-mêmes. Ce peuple révolutionnaire souffrait la misère et la faim dans ses foyers. Il donnait pour la défense de la patrie sa dernière obole et son dernier morceau de pain. Il courait se battre aux frontières et versait son sang sur mille champs de bataille. Que ne rappelait-il ses maîtres? La soumission eût été la paix, le travail et l'abondance. Mais les souffrances et les périls qu'il s'imposait, il les imposait aux autres par l'arbitraire, la violence, les spoliations et le meurtre ; et pourtant le droit, la justice et la clémence sont aussi des principes chrétiens! Ceux qui les invoquaient contre les Jacobins étaient dans le vrai, dans la loi divine. Mais ils s'en éloignaient dès qu'ils élevaient une ligne de séparation entre eux et la patrie, et que, au lieu de sacrifier leur bien être à ses besoins, ils la sacrifiaient, elle, à leur bien être.

Sous les deux drapeaux, il y avait donc quelque chose de vrai et quelque chose de faux : quelque chose de vrai, justice, d'un côté, solidarité de l'autre : quelque chose de faux, égoïsme chez ceux-ci, violence chez ceux-là. C'était la conciliation qui manquait. Mais cette conciliation parfaite serait la solution définitive du problème social ; ce serait l'adéquation de la société civile et de la société chrétienne : but imposé à l'humanité, mais que l'humanité ne doit atteindre que par l'usage de sa liberté, et par conséquent après une série d'expériences et d'initiations agitées et sanglantes.

Telle est l'idée générale qu'on doit se faire de la grande division du parti révolutionnaire, qui se forma sous les dénominations de Girondins et de Jacobins ; bien entendu que nous faisons abstraction de tout ce qu'il pouvait y avoir de particulier dans les manifestations et de tous les incidents qui naissaient des circonstances locales ou des passions privées.

Les événements de Lyon que nous avons racontés étaient un des actes de la lutte générale ; on y retrouve les principes qui présidaient à cette lutte, c'est-à-dire, deux partis, l'un fatigué de la révolution, ou n'aimant la révolution que jusqu'à concurrence d'une certaine étendue de sacrifices, et ne voulant pas aller au-delà, ou bien encore n'aimant la révolution qu'à condition qu'elle respecterait le repos et les biens des riches, ou enfin n'aimant cette révolution que sous cette autre con-

dition, qu'après avoir détruit les priviléges de la noblesse, elle s'arrêterait devant les influences sociales qui naissent de la fortune; l'autre parti, révolutionnaire ardent et sans limites, ne connaissant point de réserve au dévouement pour la liberté et n'en voulant point souffrir, absolu dans les applications révolutionnaires comme dans la défense de la révolution, défiant, haineux, fanatique, spoliateur et sanguinaire. Nous avons vu qu'à Lyon, il y avait entre les deux partis un peuple franchement révolutionnaire, mais animé d'instincts moraux, dont le sens juste aurait voulu unir les deux factions dans ce qu'elles avaient de bon, et qui, jeté de l'une à l'autre par leurs excès réciproques, portait tour-à-tour la force de chaque côté. Nous avons vu enfin que ce peuple avait pris parti le 29 mai contre la faction dont le fanatisme révolutionnaire était devenu un délire intolérable, et devant laquelle il n'y avait plus ni paix ni sécurité; c'est ce qui donna à l'insurrection victorieuse du 29 mai, le drapeau sur lequel elle écrivit : RÉSISTANCE A L'OPPRESSION. Cette dévise était vraie.

Les Jacobins de Lyon ont éprouvé, après le 29 mai, le sort des vaincus; mais le *Vœ victis* à leur égard consista surtout dans les récriminations et les imputations, souvent exagérées, quelquefois tout-à-fait fausses, dont les vainqueurs usèrent à leur égard. Alors ceux-ci avaient seuls la parole, seuls ils avaient à leur disposition les

registres des clubs et les correspondances saisies ou arrêtées ; seuls, ils pouvaient recueillir des témoignages, sans contradiction et sans contrôle. Ces documents ou manquant de garanties ou tronqués, qui ne nous sont parvenus que par l'écrit de M. Guerre, ces accusations passionnées dont l'écrivain royaliste Guillon s'est rendu l'organe, nous ont inspiré de la défiance ; nous nous sommes demandé si les *patriotes* de Lyon n'avaient pas été étrangement calomniés. Oui, nous nous serions inscrit contre le jugement porté contre eux, s'il n'avait pas été ratifié par le peuple de Lyon. Mais devant l'attitude de ce peuple, tout-à-la fois témoin et victime, la vérité nous apparait clairement ; quand il s'éloigne des hommes à qui ses instincts démocratiques devaient l'attacher, quand il s'unit pour les combattre à leurs adversaires, et que lui *sans-culotte* se fait l'allié des *muscadins*, nous ne pouvons plus hésiter ; nous devons répéter son cri : RÉSISTANCE A L'OPPRESSION.

Si nous remontons à deux siècles, précisement, dans l'histoire de Lyon nous trouvons une situation qui a quelques rapports avec celle où cette ville est placée après le 29 mai 1793. Alors, le peuple de Lyon, catholique et ligueur, s'était prononcé énergiquement contre Henri IV, et avait pris une part très-active à cette guerre civile qui s'agitait jusqu'à ses portes. Le duc de Nemours, l'un des héros du parti ligueur, qui commandait à Lyon

où son courage et ses services lui avaient valu une grande influence, fut accusé par l'opinion publique de projets attentatoires aux droits et à la nationalité de la ville; ce qu'il y avait de certain, c'est qu'il avait blessé l'esprit lyonnais par des mesures violentes et tyranniques. Aussitôt le peuple de Lyon s'était soulevé contre lui, et Nemours le grand chef militaire, entouré de soldats, et protégé par ses forteresses, fut néanmoins vaincu, pris et renfermé dans Pierre-Scise. Dès ce moment, la ville de Lyon fut isolée entre le parti ligueur et le parti royaliste, combattue par tous les deux, ayant à se défendre contre les ligueurs avec lesquels elle sympathisait et qui l'assiégeaient au nom de Nemours, et contre les royalistes dont ses sentiments l'éloignaient et qui lui offraient un secours nécessaire. A la fin, la situation fut la plus forte; la ville ouvrit ses portes aux partisans du roi pour ne pas tomber entre les mains et sous la vengeance du héros de la maison de Guise.

Les royalistes de 1793, avaient-ils cet épisode présent à la mémoire? Ils paraissent avoir calculé du moins que, si la ville de Lyon était brouillée avec le centre révolutionnaire, elle serait obligée de se jeter dans les bras du parti opposé. Tel fut leur espoir et la règle de leur conduite. Ils jugèrent qu'il ne fallait point blesser les sentiments du peuple, mais attendre que la force des choses le ramenât à eux; qu'ils devaient se ranger sous ses drapeaux jusqu'à ce que la nécessité l'appelât

sous le leur. Cet espoir avait au moins beaucoup de probabilité, quoiqu'il n'ait pas réussi et quoique les royalistes aient été contraints, jusqu'à la fin, de combattre sous les couleurs et les insignes républicaines que le peuple de Lyon ne voulut jamais abandonner, même quand la république lançait avec profusion dans ses murs la mort et l'incendie.

Les noms des hommes qui présidèrent au mouvement du 29 mai, ou qui en dirigèrent les suites comme guides du peuple lyonnais, ont une certaine signification pour nous qui vivons sur le même théâtre, au milieu de la génération suivante, avec quelques-uns de ces hommes encore et avec les fils de ceux que les événements ou l'âge ont emportés. Eh bien ! la signification de la plupart de ces noms est pour nous royaliste; c'est la couleur sous laquelle nous les avons connus dans leur vieillesse; c'est celle sous laquelle leurs enfants se montrent par les traditions paternelles. Mais nous avons déjà remarqué qu'il serait faux d'en conclure que ces hommes, sauf quelques-uns peut-être, ne fussent pas sincères alors dans leurs protestations d'attachement révolutionnaire et leurs serments républicains. C'est le temps, ce sont les faits postérieurs qui ont détruit leurs convictions premières. La restauration de 1814 est arrivée, et il a convenu à sa politique de présenter la crise lyonnaise comme un grand acte de dévouement à la royauté, comme l'explosion d'une fidélité longtemps com-

primée. Nous avons vu de pompeuses cérémonies où ce mensonge, peut-être de bonne foi, s'est trouvé sur les lèvres des princes, provoqué ou repété par la flatterie. Nous avons vu les vieux et rares débris du siége de Lyon, rassemblés, loués, récompensés pour des sentiments qu'ils n'avaient pas éprouvés, pour des services qu'ils avaient rendus sans le vouloir et sans le savoir. Il était naturel qu'on se jetât dans cette voie ouverte par la puissance du jour. L'entraînement des circonstances, l'oubli des anciennes opinions remplacées par une foi politique plus récente, le désir d'être loué, honoré, pourvu de distinctions et d'emplois, tout y conviait.

Après tout, il ne s'agit pas de savoir si un nombre d'hommes plus ou moins considérable, mais dans tous les cas très-restreint, furent à l'époque où nous sommes, des hypocrites et des parjures. Il s'agit de déterminer le caractère de la révolution du 29 mai; or, ce caractère, ce ne sont point quelques hommes, c'est la masse du peuple de Lyon qui peut le révéler; et lors même que la plupart, lors même que tous les meneurs eussent été des ennemis de la révolution, le soin qu'ils avaient de cacher leur drapeau indique que, si le peuple de Lyon fut trompé par eux, il ne fut point leur complice, et qu'il les investit de sa confiance, non comme royalistes, mais comme faisant profession ouverte de républicanisme. Plus tard, nous verrons le mouvement girondin de

l'Isère et du Jura appaisé, celui du midi comprimé, Lyon isolée et combattant sans espoir contre le parti implacable qui dominait la Convention nationale; dans cet état, qui pouvait l'empêcher de manifester ses sentiments contre-révolutionnaire, si elle eût été animée en effet de ces sentiments? quels ménagements à garder? quels intérêts pour dissimuler? Au contraire, l'opposition fédéraliste à la Convention étant vaincue, il n'y avait plus de sympathie et de secours à attendre que du dehors, de l'émigration, de l'étranger. Mais ce secours, Lyon n'en voulait point. Nous aurons enfin à raconter que l'émigration sollicitée de faire un effort décisif pour sauver cette malheureuse ville, couvrit son impuissance ou sa mauvaise volonté de cette raison, que Lyon ne combattait pas pour sa cause et qu'on ne lui devait point les sacrifices que peut réclamer un allié en péril.

Nous avons cru devoir faire précéder de ces considérations générales le récit des faits qui suivirent la journée du 29 mai. Elles en feront saisir l'esprit.

Nous avons vu que la Municipalité renversée, avait été provisoirement remplacée par les présidents et secrétaires des sections insurgées. Cette délégation investit des fonctions de la mairie, le procureur Jean Jacques Coindre, ancien officier des volontaires qui avaient fait, en 1789, la campagne du Dauphiné contre les brûleurs de cha-

teaux. Au 18 février 1793, nous retrouvons le nom de Coindre parmi les insurgés qui avaient occupé l'Arsenal, et qui furent désarmés et poursuivis pour ce fait.

Le premier soin des administrateurs fut de célébrer les funérailles des victimes. Le nombre en était considérable des deux parts; nous ne le trouvons constaté dans aucun document. Suivant l'abbé Guillon, six cents personnes auraient succombé. D'autres historiens ne portent le nombre des morts qu'à deux cents, et celui des blessés à six cents. On a rapporté que l'ancien maire Bertrand ayant été tiré de prison pour assister à la reconnaissance des morts, un des membres de la Commission lui dit, en lui montrant ce monceau de cadavres : *Voilà ton ouvrage!* A ces mots, Bertrand, sans répondre, aurait laissé couler ses larmes. Le vaincu devait porter la responsabilité du sang versé!

Cette triste opération, suite affreuse des discordes civiles, fut bientôt accompagnée de cérémonies solennelles, célébrées dans toutes les paroisses en l'honneur des victimes. Le clergé assermenté y prêta son concours avec zèle. Le parti jacobin avait dépassé même le culte constitutionnel que ramenait la réaction girondine. L'abbé Rozier, curé de Saint-Polycarpe, et l'évêque Lamourette, dans le service général qui eut lieu ensuite à la Métropole, prononcèrent des oraisons funèbres où ils exaltèrent les vainqueurs. Mais, dans

ces discours, on sent que le clergé de la révolution est mal à l'aise : la religion ne palpite pas sous sa parole. Il parlait à cette bourgeoisie constitutionnelle qui était moins franchement, mais plus réellement irréligieuse que les Jacobins (1) ; le discours de Lamourette, que nous avons sous les yeux, est notamment bien au-dessous de sa Lettre pastorale, dont nous avons donné quelques extraits, qui nous ont offert, avec des idées si élevées, le double enthousiasme de la religion et de la liberté. L'Oraison funèbre prononcée par l'évêque constitutionnel ne contient que quelques aperçus politiques vagues et froids, présentant une censure timide et indirecte de la politique suivie depuis l'Assemblée constituante. Fut-ce la faute de l'auditoire? fut-ce celle de l'orateur? Il ne retrouva pas même ces accents de la conviction honnête qui avaient fait lever les deux côtés opposés de l'Assemblée législative, au plus fort de leurs querelles, et les avaient confondus dans des embrassements éphémères, mais sincères.

Le mouvement anti-municipal avait été opéré au nom de la souveraineté des sections, qui continuèrent de rester en permanence ; en sorte que

---

(1) Le journal de Pain, qui est au niveau de cette bourgeoisie, ne manque jamais l'occasion de quelque grosse plaisanterie voltairienne. Nous avons remarqué le même esprit dans le *Surveillant*, feuille qui exprimait les idées du parti feuillant.

l'action collective du peuple de Lyon serait mieux révélée par les délibérations de ces assemblées, que par celle des pouvoirs délégués. Il reste encore quelques registres de sections que nous avons pu consulter; on y voit le mouvement intérieur, l'esprit de cette démocratie d'honnêtes gens menée à un but qu'elle n'apercevait pas. Les délibérations qu'une section prenait étaient aussitôt colportées dans toutes les autres, et quand elles étaient revêtues de l'adhésion du plus grand nombre, elles étaient considérées comme la volonté du peuple de Lyon. C'est pourquoi les trois registres qui ont été conservés, et sur lesquelles ces délibérations sont mentionnées, peuvent jusqu'à un certain point suppléer au manque des autres.

L'un de ces registres, celui de la section de Thionville (ci-devant du Plat-d'Argent), porte en tête les épigraphes suivantes : *Registre de la section de Thionville, ouvert le* 1er *juin* 1793, *l'année deuxième de la république française et la première de l'anarchie expirante. Sous les auspices de l'Être suprême et de la souveraineté du peuple, les bons citoyens de la section de Thionville, jurent de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, et de mourir plutôt qu'il y soit porté atteinte. Guerre aux insouciants! Guerre aux tyrans! Guerre aux factieux! Guerre aux anarchistes! respect aux lois, soumission à la représentation nationale, une et indivisible! Sûreté des personnes et des propriétés! La liberté ou la mort, le*

triomphe des lois ou l'ignominie! Guerre aux hypocrites!

La section de Thionville était une de celles où les opinions révolutionnaires dominaient, et qui avaient à faire oublier une participation au moins partielle à la défense de l'Hôtel-de-Ville. Elle adressa aux autres sections une députation chargée d'une adresse ainsi conçue : « Notre section nous a députés auprès de vous, pour vous porter ses vœux les plus chers : *Union*, *amitié*, *fraternité*..... Si quelques-uns de nos frères ont été égarés par les factieux, ils viennent de reconnaître leur erreur et de se ranger du côté de la bonne cause. Oubliez leur égarement, recevez leurs regrets, et donnez à vos frères de la section le baiser de paix et de fraternité. »

La section de l'Hôpital appartenait aussi en majorité au parti révolutionnaire. Mais, après le 29 mai, les citoyens attachés à la faction vaincue se retirèrent, par peur ou par contrainte, et laissèrent le champ libre aux partisans du 29 mai. L'effet de cette retraite se manifeste par la diminution du nombre des votans. Aux scrutins des mois précédents, la section avait fourni de 650 à 850 suffrages. Après le 29 mai, le nombre des votants n'excède pas 250. On peut présumer que la même chose se fit à peu près partout. Le parti vaincu se cachait ; tous les individus connus pour avoir précédemment appartenu aux clubs étaient honnis, insultés, souvent expulsés par violence. De là, une

série de réactions : c'est d'abord la clôture de tous les clubs de quartiers, leurs papiers saisis, la proscription attachée au nom de clubiste. On oubliait que sans les clubs, non seulement la république, à laquelle on se rattachait, ne serait jamais arrivée, mais encore que la révolution aurait avorté dès sa naissance; que d'ailleurs les clubs ne s'étaient jamais rendus complices des provocations de la faction sanguinaire; qu'au 6 février, leur résistance avait fait échouer les projets de Chalier; enfin, que c'était pour échapper à leur dépendance que la société des Jacobins de Lyon s'était constituée.

Les sections réorganisèrent immédiatement leurs pouvoirs. Celles qui avaient voté sous les influences municipales, cassèrent leurs comités de surveillance et en nommèrent d'autres dans le sens réactionnaire. On renouvela pareillement tous les officiers et sous-officiers de la garde nationale, et l'on créa un comité militaire formé d'un délégué de chaque section. Un Comité de police fut investi de la mission de dresser la liste de tous les citoyens suspects, qui seraient désarmés; cette liste arrêtée, des commissaires de chaque section opérèrent le désarmement par des perquisitions domiciliaires faites avec un grand appareil. Tous les anciens certificats de civisme furent révoqués, et nul ne put posséder des armes ni obtenir une carte de section, s'il n'avait été pourvu d'un certificat délivré par le nouveau Comité de surveillance. Les assemblées et

conciliabules furent sévèrement prohibés. On voit que les modérés avaient retourné contre leurs adversaires les mesures qui les avaient autorisés à crier à l'oppression.

Ajoutez le renouvellement des jurés ; ajoutez des arrestations nombreuses. Il paraît qu'elles se firent dès le principe avec beaucoup de désordre, sur les clameurs publiques ou d'après les dénonciations privées. Nous voyons, en effet, que la section de Thionville demande « qu'il soit fait défense à ceux qui ne sont revêtus d'aucun caractère public, hors les cas déterminés, d'arrêter aucun citoyen ; mais qu'ils se bornent à dénoncer les suspects aux juges-de-paix, aux Comités des sections ou à celui de sûreté générale. » On adjoignit à ce dernier Comité un membre du Comité de surveillance de chaque section, afin de visiter les prisons « et faire rendre la liberté aux innocents. » Cette opération faite, il resta encore un nombre considérable de captifs, retenus pour leur participation aux actes de l'ancienne municipalité, et destinés à passer par l'épreuve d'un jugement. Mais le cri du sang versé et le besoin de la vengeance se pliaient difficilement aux lenteurs de la justice. Il ne manquait plus aux modérés, pour être les émules de leurs adversaires, que de réclamer comme eux un tribunal révolutionnaire. Nous lisons dans le procès-verbal de la section de la Paix (séance du 12 juin) : « La section de l'Union fait part d'un arrêté pour demander que les détenus aux prisons

de Roanne et de Saint-Joseph, pour avoir provoqué le meurtre, le pillage et les séditions, soient jugés par une Commission militaire.... Adhésion.» Le journaliste Fain lui-même soutient la même thèse.

Après le soin de s'asseoir au dedans, de s'assurer de ses ennemis et de préparer ses vengeances, la révolution nouvelle devait s'occuper de se mettre en rapport avec l'extérieur, afin d'attirer à elle le gouvernement, s'il était possible, et la plus grande masse d'adhésions et de secours dans la France. On nomma, dans toutes les sections, des commissaires pour aller expliquer et défendre la cause de la ville de Lyon, les uns auprès de la Convention nationale, les autres dans les districts du département de Rhône et Loire, dans les départements voisins et auprès de l'armée des Alpes. Les envoyés auprès de la Convention emportaient de violentes accusations contre les représentants Gauthier et Nioche, tout faibles, pour ne pas dire modérés, qu'ils s'étaient montrés à Lyon. C'était une des pièces de l'acte d'accusation que la Gironde se préparait à porter contre la Montagne. Mais quand les commissaires arrivèrent à Paris, où ils étaient envoyés auprès de la Gironde victorieuse et dominante, ils trouvèrent la Gironde vaincue, expulsée de la Convention nationale ou captive. Que faire? Cependant, s'il ne s'agissait que de la situation spéciale de la ville de Lyon, tout espoir de justice n'était pas perdu. Il venait d'arriver

à la Convention des lettres de Gauthier et Nioche, écrites avant la révolution du 31 mai, dans laquelle les deux représentants affirmaient que le mouvement opéré à Lyon n'était provenu « que d'un mécontentement légitime contre une Municipalité qui abusait de ses pouvoirs, et non d'aucune intention contre-révolutionnaire. » D'ailleurs, même sous le point de vue des idées de la Montagne, on pouvait encore rejeter les torts sur une faction dont la turbulence et l'exaspération avaient souvent embarrassé les meneurs, que Bazire, Rovère et Legendre avaient été obligés de comprimer, et que Robespierre considérait comme une coterie de brouillons. Entre cette faction, et l'une des cités les plus importantes de la nation française, qui avait, jusque-là, fait tant de sacrifices pour la révolution, et qui protestait encore de son attachement à la république, pouvait-on balancer? L'intérêt de la république voulait-il qu'on la jetât par désespoir dans les rangs des contre-révolutionnaires?

Nous verrons que cette politique, si naturelle et si évidente, suspendit longtemps le coup dont le gouvernement révolutionnaire menaçait l'infortunée ville de Lyon, et qu'il fallut une suite d'intrigues clandestines, d'un côté, et d'agitations violentes, de l'autre, pour que la guerre lyonnaise éclatât. Ces funestes intrigues commencèrent à l'instant même; car, à Paris, les envoyés lyonnais furent circonvenus par les Girondins vaincus, qui

dès-lors se préparaient à prendre leur revanche dans les départements, en les soulevant contre la Convention. Ces députés furent détournés de leur projet de se présenter à la barre et d'y remettre leur pétition. Ils revinrent, après un assez long séjour à Paris, déclarer qu'ayant été envoyés auprès de la Convention entière, et n'ayant trouvé que la Convention opprimée et décimée, ils n'avaient pu la reconnaître comme la représentation nationale et lui adresser, en cette qualité, leur message.

Les manifestes des citoyens de Lyon sont remarquables par la couleur sous laquelle ils présentent leur mouvement. La première de ces pièces est intitulée : *Les citoyens de la ville de Lyon à leurs frères des districts et communes du département de Rhône et Loire, et à tous leurs frères de la république française.* C'est un simple narré des faits qui ont justifié leur insurrection ; ils exposent leurs griefs contre la Municipalité , contre les Jacobins de Lyon et contre les commissaires conventionnels. Ils ne vont point au-delà des événements dont la ville a été le théâtre, et se limitent à cette conséquence, qn'ils ont usé d'un droit qui leur était accordé par la loi, *la résistance à l'oppression.* Les citoyens de Lyon rappellent que, depuis le commencement de la révolution, ils n'ont cessé de donner des marques de leur amour pour la liberté; leurs sacrifices pour cette cause ont été nombreux ; ils ne les regrettent pas. Ce-

pendant la calomnie n'a cessé de les poursuivre, et ils en accusent les factieux qu'ils ont enfin terrassés. Mais ils ne sont plus contraints à garder le silence; le moment est arrivé où la république entière doit les juger; ils ont acheté, au prix du sang de leurs frères, le droit de parler. Maintenant qu'ils ont fait connaître leurs véritables sentiments, ils peuvent s'écrier : « Reconnaissez, citoyens, vos frères et vos amis. Nous jurons tous avec vous, de maintenir l'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté ; la sûreté des personnes et des propriétés, ou de mourir en les défendant. »

Une seconde pièce du même genre, a pour titre : *Adresse du peuple de Lyon à la république française*. Elle fut délibérée le 24 juin, dans la section du Port-du-Temple, et lue dans toutes les autres qui y adhérèrent à l'unanimité. Dans cette adresse, on s'occupe de la politique générale ; c'est un manifeste girondin. « La nation, y est-il dit, gémissait dans l'esclavage, lorsque la souveraineté du peuple fut irrévocablement proclamée... La révolution eut d'abord pour ennemis, ceux qui profitaient des vices de l'ancien régime.... Puis, les rois nous suscitèrent la guerre ; bientôt nos ennemis éprouvèrent ce que peut un peuple valeureux. Avertis par leurs défaites, ils changèrent de marche, nous firent une guerre intérieure d'autant plus dangereuse, que leurs instruments se paraient des signes sacrés de la liberté pour la perdre et

pour nous ramener à l'esclavage, par la désorganisation et l'anarchie.... Alors, on vit s'introduire dans les sociétés populaires, surtout des grandes villes, une foule d'hommes flétris, d'anciens agents du despotisme... Alors, un grand nombre de bons citoyens abandonnant les clubs, on vit l'esprit de ces assemblées se pervertir sous le souffle des ambitieux et des intrigants.... Combien de brigands, démasqués ensuite, n'ont pas trompé d'abord par ces moyens la confiance du peuple!... Les clubs voulurent usurper tous les pouvoirs et entraver la marche des autorités... Ils prêchèrent l'indiscipline dans les armées, la violation des propriétés, le pillage, l'incendie, le meurtre... » L'adresse cite les massacres de septembre. Elle prétend que c'est aux influences des clubs qu'est due la malheureuse confiance accordée au traître Dumouriez; que c'est par les mêmes voies que procédait la faction d'Orléans, que c'était là enfin que la trahison s'agitait afin de donner aux Français un étranger pour maître, le duc d'Yorck!... « Le dernier attentat vient d'être consommé... La Convention a été entourée d'une nuée de brigands.... Français, il est arrivé ce moment prédit par l'auteur du *Contrat social*, où une faction a usurpé la souveraineté... Mais la résistance à l'oppression est le plus sacré des devoirs de l'homme... Frères et amis, citoyens de toute la république; délibérez sur l'état où elle se trouve. La ville de Lyon jure d'avance d'obéir à la volonté nationale... Nos en-

nemis sont les vôtres; ils sont ceux de la patrie. Ecoutez la déclaration de nos principes; nous saurons mourir pour les défendre : — Nous renouvellons à la face de l'univers, le serment de maintenir la liberté, l'égalité, d'être fidèles à la république une et indivisible. — Nous déclarons que la souveraineté réside dans le peuple, que la volonté générale du peuple s'exprime dans les assemblées primaires, dans les sections où les citoyens doivent donner librement leurs suffrages; tout individu, toute association quelconque qui tenterait de faire prévaloir sa volonté sur celle des assemblées primaires, doit être considéré comme rebelle à la souveraineté nationale et traité comme ennemi public. La ville de Lyon proclame qu'elle est en état de résistance à l'oppression; elle appelle les assemblées primaires à délibérer sur le salut de la république. Nous protestons que nous sommes prêts à sacrifier pour elle nos fortunes et nos vies, et nous jurons de ne cesser nos efforts que lorsque la France aura obtenu une constitution, qui doit être le vœu et faire le bonheur de tous les citoyens. »

Ce même fond d'idées se retrouve dans une foule d'autres manifestes, proclamations, adresses; car chaque section faisait la sienne; celle-ci *aux frères* des campagnes; celle là aux départements voisins; une autre aux armées de la république. Tantôt on envoyait dans le Jura, , dans l'Hérault, à Grenoble, à Chambéry, à Marseille, à Bordeaux; tantôt on recevait avec éclat les députations de ces

localités ou de ces villes. Un vaste fédéralisme s'organisait contre Paris; Lyon paraissait devoir en être un des centres les plus actifs. Les sanglants mais obscurs démêlés de la municipalité et des sections, auraient excité par eux-mêmes peu d'intérêt au-dehors; mais l'explosion concordait avec l'indignation qui, partout, éclata à la nouvelle de la convention nationale assiégée dans le local de ses séances et contrainte par la violence à retrancher de son sein un grand nombre de ses membres. Le premier mouvement fut universellement girondin; mais bientôt cette impression s'affaiblit, dans la plus grande partie de la France, et s'effaça devant des sentiments ou des besoins contraires: car, nous avons déjà remarqué que les deux partis qui représentaient deux côtés, deux idées de la révolution, étaient presque partout en équilibre de forces. En parcourant les actes municipaux de certaines petites villes du département, nous y avons trouvé, à l'intervalle de très-peu de jours, d'abord des adresses de félicitation et d'amitié fraternelle envers les Lyonnais, puis des délibérations dans lesquelles les Lyonnais sont traités de rebelles. Le même résultat devait se produire successivement de contrées en contrées; aussi verrons-nous cette fédération départementale, qui devait enfermer Paris dans un cercle, s'en aller lambeau par lambeau.

Le 9 juin, le Conseil général de la Commune et le Département déclarèrent, par des actes solen-

nels qui furent aussitôt envoyés à l'approbation de toutes les sections, « que les droits du peuple français ont été violés par l'arrestation de 34 députés de la Convention nationale.. ; que la Convention n'avait pu s'y résoudre que contrainte par la force armée qui l'entourait. » Les sections émirent le vœu « que le Conseil général de la commune et les corps constitués fissent une pétition à la Convention, pour l'engager à retirer le décret rendu contre les 34 membres. » Toutefois, dans cette confusion un peu anarchique des délibérations sectionnaires, tout n'était pas constant, uniforme. Il s'échappait souvent des opinions contradictoires, de section à section, et quelquefois dans la même section, d'un jour à un autre. On y flottait au gré des impressions, des espérances ou des craintes du moment. Nous voyons, par exemple, que le 16 juin, dans celle de l'hôpital, un membre fait la proposition « que les Corps administratifs seront invités à convoquer dans le plus bref délai, les assemblées primaires pour émettre leur vœu sur l'état présent de la république, et qu'il sera formé une réunion des commissaires de chaque Commune, pour décider sur les moyens de salut public. » Mais, sur cette proposition, l'assemblée passa à l'ordre du jour, « fondée sur la crainte qu'elle a de voir le fédéralisme s'introduire, et sur la haine qu'elle voue à tout ce qui y a rapport, voulant même écarter tout ce qui fournirait prétexte aux malveillants pour inculper les intérêts de cette cité. »

La même proposition paraît cependant avoir trouvé dans la majorité des autres sections une accueil plus favorable. Après qu'elle eût ainsi subi l'épreuve de l'opinion publique, on s'occupa de la réaliser. Le 18 juin, il y eût une assemblée solennelle de plusieurs membres du Département et de députations de chacun des six districts. Là, on commença par un de ces serments qui étaient comme le drapeau du parti, « de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégrité et l'inviolabilité de la Convention nationale, la soumission aux lois, la sûreté des personnes et des propriétés. »

Puis, les considérations suivantes furent posées:

« L'assemblée est douloureusement affectée des événements désastreux et des complots liberticides qui, en agitant Paris, ont rompu l'unité et violé l'intégrité de la représentation nationale.

« Elle est justement indignée des mouvements désorganisateurs qui ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs représentants du peuple, et forcent la majorité à l'inaction et au silence.

« Elle doit s'occuper des moyens les plus propres à prévenir le fléau de l'anarchie, à repousser le joug barbare du despotisme qui en serait la suite, à affermir sur des bases inébranlables l'unité et l'indivisibilité de la république.

« Elle s'est fait rendre compte des différentes mesures adoptées dans les circonstances actuelles par un grand nombre de départements.

« Elle proclame que le premier devoir des corps administratifs, est d'avertir le peuple des dangers qui le menacent ; que c'est au peuple, en exerçant sa souveraineté, à juger la violation de ses droits, à les rétablir et à sauver la patrie.

« Elle reconnaît que ce n'est que dans les assemblées primaires, que le souverain peut manifester son vœu et dicter sa volonté. »

En conséquence des prémices que nous venons d'exposer, l'assemblée arrêta aussitôt :

« Que toutes les Communes du département se réuniraient en assemblées primaires dans les chefs-lieux de canton; que là elles nommeraient, par chaque section de 450 à 600 citoyens, un député qui serait investi des pouvoirs suffisants pour prendre toutes les mesures de sûreté générales exigées par les circonstances ; que les députés élus se réuniraient le 30 à Lyon. »

Il faut bien remarquer que, suivant les principes énoncés dans l'arrêté et son texte formel, les députés avaient un pouvoir indéfini et constituant ; qu'ils représentaient directement le peuple souverain et étaient ainsi au-dessus de la république et des lois.

Le mouvement fédératif était imprimé ; on l'accéléra par tout ce qui pouvait frapper l'imagination. Le journal de Fain se remplit de protestations girondines des villes de Marseille, Bordeaux, Nantes, Nîmes, Aix, Montpellier, Lons-le-Saulnier. Les correspondances qui annonçaient, sou-

vent avec beaucoup d'exagération, ces mouvements successifs, étaient colportées et lues de section en section. Elles représentaient Paris comme étant sur le point d'être abandonné par toute la France, et, dans Paris même, la faction désorganisatrice, comme n'ayant plus qu'une consistance précaire appuyée sur la terreur.

Le 25 juin, la Commune reçut en assemblée solennelle les commissaires que les sections avaient envoyés à Paris, et qui confirmèrent de vive voix tout ce que leurs lettres avaient déjà révélé sur l'état de la capitale. Dans la même séance, on donna audience aux députés de la ville de Marseille. Leur arrivée avait été annoncée avec éclat. On répandait en même temps qu'ils ne faisaient que précéder leurs bataillons armés. Déjà, dans un grand nombre de sections, on avait arrêté la mobilisation d'un détachement de cinquante hommes par bataillon, *pour aller au-devant des frères de Marseille jusqu'à Valence*, et les protéger dans leur route.

Les envoyés marseillais parurent à la Commune, au Département, dans toutes les sections. Partout ils parlèrent avec l'ascendant d'un parti pris. Partout ils firent retentir le cri *Aux armes*! Au souffle de leur ardeur méridionale, toute hésitation disparaissait.

Successivement, la Commune donna audience aux députés de la Gironde, de l'Isère, de l'Hérault et du Gard. Les députés de la Gironde de-

mandèrent à être admis dans la coalition des Marseillais et des Lyonnais, et de se réunir tous pour composer deux armées, dont l'une marcherait sur Paris, et l'autre formerait un camp près de Lyon. Les députés de l'Isère représentèrent que la coalition ne devait pas être partielle, et que tous les bons citoyens devaient se réunir pour défendre la même cause. Ceux de l'Hérault, après avoir exprimé les mêmes sentiments, invitèrent les Lyonnais à presser la formation de l'armée départementale. Puis, parut un vieux patriote parisien, le citoyen Gonchon, l'orateur du faubourg St-Antoine. Il déclara qu'il connaissait l'esprit de la ville de Paris, et que les Lyonnais et les Marseillais y seraient reçus à bras ouverts. Après ces mots, présentant à l'assemblée son fils, habitant du faubourg de la Croix-Rousse : « Voilà, dit-il, le garant que je vous donne de ce que j'avance. Il est né parisien, et son cœur, quoique jeune encore, porte la haine du despotisme, sous quelque forme qu'il se présente. » En signe d'alliance, un Bordelais, un Marseillais et un Lyonnais donnèrent l'accolade au jeune Parisien.

Le 29 juin, la présence des députés confédérés et l'affluence des commissaires des cantons, dont la première séance devait avoir lieu le lendemain, furent célébrées par une fête, dont l'objet était l'offrande d'une couronne civique que faisait la ville de Marseille à celle de Lyon. « Le canon, dit le journal de Fain, avait annoncé la fête mili-

taire. Dès le matin, les phalanges victorieuses du 29, rassemblées sous la bannière tricolore qui les guidait au combat dans cette journée fameuse, se rangèrent sur la place de la Fédération. Au milieu de la place s'élevait un superbe peuplier, orné d'un faisceau d'armes, de piques et de branches. Contre l'arbre d'un heureux emblême, s'adossait un amphithéâtre à quatre faces bordées de peupliers. Autour de la place, au milieu des légions de la ville, étaient placés des détachements militaires des campagnes, précédés de leurs officiers municipaux, dont l'écharpe parant le bure modeste, ne fut jamais l'étendard du pillage et du massacre. Le bataillon des vétérans et celui de l'espérance environnaient l'amphithéâtre. Un soleil serein éclairait les chants de victoire. Hélas! il éclairait aussi les massacres du 29! Les administrateurs du département, des deux districts, les corps judiciaires, les députés des sections, les membres de la Commune provisoire, ornés du ruban tricolore, tel était le cortége. Deux bannières ouvraient la marche; sur l'une on lisait: *Loi, liberté, égalité, union*; sur l'autre étaient écrits ces mots: *Les Marseillais à leurs frères d'armes de Lyon, vainqueurs de l'anarchie dans la journée du* 29 *mai*. A la pique qui la surmontait était attachée la couronne. Sous cette bannière, marchaient les citoyens Pelzin et Jacquier, tuos deux députés de Lyon à Marseille, et les députés de Marseille, de la Gironde, d'Aix, de l'Isère et des autres départements. »

Les discours prononcés à cette occasion, et que le journaliste rapporte dans leur entier, ne nous offrent que les idées que nous avons déjà vu exprimées (1). Pelzin, présenta au nom des sections de Marseille à celles de Lyon, la couronne civique, et la posa sur le front du commandant général Madinier. Le journal termine ainsi son récit : « Des libations somptueuses n'ont point couronné cette journée; on n'a pas cherché par des banquets à exciter l'ivresse pour la disposer au crime. Les vertus domestiques, cette hospitalité si connue des peuples libres, devaient présider à la fête. Chacun des citoyens a conduit dans sa maison un ou deux frères de la campagne, lui a offert sa subsistance modeste, et en la partageant avec lui, lui a peint la sécurité de sa famille, la tranquillité de ses foyers. » Cette circonstance de mœurs peint la différence des situations. Le girondisme substituait la vie privée à la vie publique, l'individualité à la solidarité sociale.

Le lendemain de cette fête (30 juin), les députés des sections départementales se réunirent au nom-

---

(1) Nous remarquerons seulement la première phrase du discour- de Pelzin. « *Depuis deux années*, vous n'étiez plus comptés sur le sol de la liberté. » Ainsi la réaction ne remontait plus seulement à la formation de la Municipalité jacobine ; elle s'attaquait plus loin, à la mairie Vitet. C'était, dans des pensées qui commençaient à se manifester, le *Girondisme* dépassé ; c'était le *Feuillantisme* qui revenait avec un manteau de républicanisme.

bre de 209. Les élections s'étaient faites assez irrégulièrement ; plusieurs Communes avaient refusé ou avaient négligé de nommer des députés ; d'autres avaient donné à leurs députés des mandats circonscrits et supposant l'obéissance aux lois de la Convention. Cependant l'assemblée se constitua, se donna un président dans la personne du médecin Gilibert et s'intitula : *Commission Populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire.* Dans la polémique du temps, elle est aussi appelée *commission* ou *assemblée départementale.*

CHAPITRE XLV.

Sommaire. — Tentatives des hommes prudents pour réconcilier la Ville avec la Convention. — Rapports divers faits à la Convention sur l'état de la ville. — Décret du 6 juin, — Mission de Robert-Lindet. — L'emploi de la force est ajourné. — Lettre de Marat à la Convention et rapport de Lindet. — Décret du 21 juin. — Justice de ce décret. — Assassinat de l'ex-municipal Sautemouche. — Mouvements pour empêcher les tribunaux d'obéir aux décrets. — Deux partis dans la Convention et dans la ville : celui de la conciliation et celui de la violence. — Manifeste *des Autorités constituées réunies à Lyon*. — Premiers actes de l'Assemblée départementale. — Ses hésitations. — Le représentant Noël Pointe, arrêté. — Il est réclamé par la ville de Saint-Etienne et mis en liberté. — Serment républicain. — Agitations dans les sections de Saint-Georges et du Gourguillon. — Le conventionnel Biroteau au sein de l'Assemblée départementale. — L'Assemblée départementale se prononce. — Sa déclaration. — Elle décrète une force départementale. — Refus d'arrêter les vivres et convois destinés aux armées. — Le général Ch. Sériziat à Lyon. — Il refuse de s'engager au mouvement Lyonnais. — Arrivée du conventionnel Chasset.

Pendant que la ville de Lyon se laissait entraîner au mouvement fédéraliste, elle n'avait pas cessé d'avoir quelques rapports, soit avec la Convention, soit individuellement avec plusieurs membres de cette assemblée.

Les Montagnards qui avaient hérité de la puissance politique après le 31 mai, n'étaient pas tous, à un égal degré, des hommes empreints de cette violence et de cet emportement sanguinaire qu'on se figure comme le caractère de leur parti. A côté de ceux-là, il y en avait, en plus grand nombre qu'on ne le croit communément, qu'on peut appeler, au moins par comparaison, prudents et modérés, voulant, avec exaltation mais avec sincérité, gérer les intérêts du pays, unissant le courage à l'habileté, l'esprit révolutionnaire à l'esprit des affaires; hommes à capacités spéciales pour la plupart. Ce furent les sauveurs de la révolution, dans la crise périlleuse où la mit l'insurrection presque générale des départements contre le coup d'état populaire du 31 mai. On les vit se jeter dans tous les lieux où le fédéralisme éclata; accueillis par les reproches et les injures, quelquefois par la violence, arrêtés comme ôtages, méconnus dans leur caractère et dans leur autorité, ils finirent par se faire presque partout écouter, et par dissoudre une ligue qui allait étouffer dans Paris l'emportement, mais aussi l'activité de l'élan réformateur.

Si la ville de Lyon n'avait vu intervenir entre elle et la Convention nationale que des représentants de ce caractère, il est probable qu'il en fût arrivé d'elle, comme de la Gironde, de l'Hérault, du Jura et de ce grand nombre de villes et de départements qui se réconcilièrent successivement

avec le centre révolutionnaire. Au moins on eût laissé amortir et se consumer dans son sein une révolte condamnée à l'impuissance, dès qu'elle aurait été circonscrite dans une cité de l'intérieur et qu'on l'aurait empêché de rayonner. Il était peut-être plus facile de ramener la ville de Lyon qu'aucune autre, parce que son peuple n'avait d'abord été poussé que par des griefs particuliers, sur lesquels le pouvoir pouvait très-bien lui accorder réparation, sans renoncer à ses principes, et que ce peuple ne fut jeté dans le fédéralisme que par le besoin de trouver des appuis.

On a vu, dans le chapitre précédent, que les députés envoyés par les sections auprès de la Convention, immédiatement après le 29 mai, revinrent sans s'occuper de leur mandat; la Convention ne fut d'abord instruite officiellement des événements de Lyon, que par une dépêche du Département, qui les justifiait sous un prétexte tout-à-fait invraisemblable. Il dénonçait un complot contre-révolutionnaire auquel il liait les prévarications et les actes arbitraires de la Municipalité, et représentait les vaincus du 29 mai comme des royalistes. Nioche et Gauthier, écrivant à la Convention au sortir des événements, avaient été fidèles au parti des vainqueurs qu'ils avaient à la fin adopté. Ils certifièrent le *républicanisme* des citoyens de Lyon. Dubois-Crancé et Albitte écrivirent dans un sens différent. Ces deux représentants étaient les auteurs de l'arrêté du 14 mai qui

semblait avoir été pris exprès pour pousser Lyon au désespoir et à la révolte. Nous verrons plus tard que ce furent eux encore qui neutralisèrent tous les efforts de conciliation, et appelèrent de tout leur pouvoir l'emploi de la force. Ils adressèrent de Chambéry, le 2 juin, leur rapport à la Convention et ajoutèrent : « Nous ne nous dissimulons pas que la Municipalité, par l'abus d'un pouvoir dont elle a excédé les bornes, avait révolté contre elle la très-grande majorité des citoyens. Le petit nombre de ses défenseurs a succombé dans une lutte inégale, et les membres de cette municipalité, dispersés par la force des armes, sont dans les fers. Cette révolution s'est opérée, il est vrai, aux cris de *Vive la république, la liberté*, *la Convention nationale ;* mais l'aristocratie s'est emparée de ce mouvement pour exercer de cruelles vengeances ; tous les patriotes de Lyon sont persécutés, bannis ou jetés dans les cachots. Des citoyens ont été massacrés au moment où ils faisaient entendre les cris de *Vive la nation, vive la république*. Les commissaires de la Convention sont retenus comme ôtages, et leurs ordres méconnus. L'arsenal a été pillé, et tous les postes sont occupés par les insurgés. »

Ce message contenait un mélange perfide de vérités et de calomnies ; mais on y trouve cet aveu, remarquable dans la bouche des deux représentants, que les citoyens de Lyon avaient été provoqués par les abus de pouvoir de la Municipa-

lité. Pourquoi donc, eux, délégués de l'assemblée souveraine, avaient-ils contraint une cité à se faire à elle-même une justice sanglante ? Pourquoi avaient-ils, au contraire, fourni à une faction insensée l'appui de leur autorité et les moyens d'un despotisme intolérable ? Mais, s'ils s'étaient abusés et n'avaient reconnu l'état réel des choses qu'après le conflit qui en était résulté, il n'était pas trop tard pour réparer leur faute et donner un témoignage complet et véridique. Or, tout ce qu'ils avaient ajouté était manifestement faux. Il n'y avait eu à Lyon ni massacres, ni vengeances, ni explosion du royalisme et de l'aristocratie; la victoire lyonnaise, toute récente, en était encore à l'époque de générosité. Si des pensées soigneusement dissimulées, envisageaient dans ce mouvement des chances pour la contre-révolution, le peuple n'en était pas complice; et au contraire, nul autre cri que celui de *Vive la république*, n'eût osé s'aventurer au milieu de lui.

La Convention incertaine adoptait et rétractait des mesures, au gré des rapports contradictoires qu'elle recevait. Un décret du 6 juin enjoignit aux représentants du peuple près l'armée des Alpes, de prendre les mesures de sûreté générale que nécessiteraient les troubles de Lyon, et chargea le comité de salut public de faire incessamment un rapport spécial sur l'état de cette ville. Ce décret autorisait implicitement l'emploi immédiat de la

force (1). Cependant on en suspendit l'exécution. Les dépêches de Nioche et Gauthier n'étaient point d'accord avec celles de leurs collègues. Ceux-ci avaient bien modifié l'opinion qu'ils avaient donnée immédiatement, et avant de connaître les événements de Paris. Moins emportés que Dubois-Crancé et Albitte, ils s'étaient contentés de répondre aux accusations que les sectionnaires avaient dirigées contre eux, par un mémoire dans lequel, après l'exposé des faits, ils arrivaient à ces conclusions. « 1° Que les attroupements qui avaient eu lieu dans la journée du 29 mai, avaient eu dans leur principe tous les caractères de la révolte, en ce qu'ils étaient dirigés contre une ou plusieurs autorités constituées ; 2° Que les forces requises par la Municipalité s'étaient bornées à un système défensif, suivant l'ordre exprès qu'elles en avaient reçu ; 3° Que toutes réquisitions et toutes défenses avaient cessé, dès que les corps administratifs avaient prononcé la suspension de la Municipalité ; 4° Que les sections s'étaient empressées de montrer leur attachement à la république, et de prouver qu'elles ne s'étaient armées que pour détruire une Municipalité qu'elles accusaient de vexations ; 5° Que les corps administratifs avaient

(1) M. de Fréminville prétend dans la brochure que nous avons citée, que la suspension de l'ordre de marcher sur Lyon, fut le résultat des observations qu'il fit au comité du salut public.

fait tout ce qu'ils avaient pu pour que l'on ne se permît aucune vengeance. » Enfin, les deux représentants émettaient le vœu « que la Convention se décidât à un acte de clémence. »

La Convention chargea Robert Lindet de se rendre à Lyon, en qualité d'adjoint aux commissaires près l'armée des Alpes. Ce représentant était un de ces hommes spéciaux dont nous avons parlé, qui pensaient qu'il fallait servir la république et non les passions des individus. Il vint, chercha la vérité et fut d'avis que la ville de Lyon ne méritait pas d'être traitée en ennemie. A son arrivée cependant, le fédéralisme commençait à s'agiter. Un grand nombre de sections demandèrent que le représentant ne fût pas admis comme envoyé de la Convention; quelques-unes, qu'il fût enfermé à Pierre-Scise pour répondre, comme ôtage, de la sûreté des Girondins arrêtés à Paris. Robert Lindet fut cependant reçu par les corps administratifs, après beaucoup d'interrogatoires et sans reconnaissance officielle de son mandat. Mettant les intérêts nationaux au-dessus des ressentiments qu'il dut éprouver, il s'opposa très-vivement aux projets que Dubois-Crancé manifestait toujours de venir occuper Lyon avec un corps de troupes détaché de l'armée des Alpes. Une démarche si précipitée lui semblait injuste, dangereuse, impolitique. Elle ne pouvait s'effectuer qu'en dégarnissant la frontière, c'est-à-dire, en ouvrant la France à une invasion. Et de quels événements cette guerre inté-

rieure ne pourrait-t-elle pas être la source? à quelles résolutions imprévues ne s'abandonnerait pas la cité attaquée? que dirait la nation? que dirait l'armée? il y avait eu nécessité de combattre les fanatiques et les émigrés qui avaient déclaré à la liberté une guerre ouverte. Mais la position de Lyon était d'une nature bien différente; il ne s'agissait ici, ni de royauté, ni d'aristocratie sacerdotale ou nobiliaire. Robert Lindet déclarait nettement que la marche d'un corps de troupes sur Lyon pourrait perdre l'armée et la république; qu'elle serait un crime contre la patrie. « Vous savez, représentants, mandait-il à ses collègues, que si vos pouvoirs sont grands, la Convention nationale, forcée par les circonstances de vous en déléguer provisoirement l'exercice, vous a avertis qu'une grande responsabilité pesait sur vos têtes. »

En même temps, dans une assemblée des corps administratifs réunis, on arrêtait une protestation contre les rapports adressés à la Convention nationale par Dubois-Crancé et Albitte, et contre l'intention qu'ils avaient manifestée de porter l'armée sur la ville. On en appelait à l'opinion publique, à la confiance des Français, au sentiment de tous les hommes de bien, au patriotisme des soldats et des volontaires, qui refuseraient sans doute de tourner contre des frères les armes qu'ils avaient reçues pour combattre les ennemis de la république. Le message était enfin terminé par

cette déclaration explicite : « Au surplus, les citoyens de Lyon et du département, qui ont développé tant d'énergie et tant de courage, ne se laisseront point ravir la liberté qu'ils ont conquise au prix de leur sang ; ils défendront leurs droits par tous les moyens que la loi leur assure ; ils résisteront à l'oppression et ne fléchiront jamais sous les efforts des factieux et des anarchistes. »

Soit que l'état des frontières ne permît pas de faire un détachement assez fort pour attaquer Lyon , soit que les représentations de Robert Lindet eussent été écoutées, la querelle entre les citoyens et Dubois-Crancé resta bornée pour le moment à un échange de sommations et de réponses de plus en plus aigres et menaçantes; mais du moins les armes n'y intervinrent pas. Les meneurs lyonnais, qui voulaient arriver à une rupture ouverte, agitaient incessamment la ville par des bruits d'une attaque prochaine. On répandait que les troupes se rapprochaient ; que des ordres de cantonnement avaient été donnés à Crémieu, Bourgoin, Lagnieu, Montluel et dans tous les villages circonvoisins. Ces bruits étaient faux, puisque le jour d'une attaque véritable n'arriva que deux mois plus tard, et qu'alors même les forces nécessaires n'étaient pas prêtes. Mais ils suffisaient pour entretenir la haine des deux parts.

Le 17 juin, après avoir entendu le rapport de Ramel au nom du comité de salut public, la Convention nationale décréta que le procureur géné-

ral syndic du département de Rhône et Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, et le procureur de la Commune de la même ville, étaient provisoirement suspendus, qu'ils se rendraient immédiatement auprès de la Convention nationale, et que Robert Lindet reviendrait à son poste, à Paris, pour donner des renseignements positifs et certains.

Robert Lindet, rappelé de sa mission, assistait à la séance du 21 juin. On y lut d'abord une lettre de Marat; le fameux ami du peuples, qui, après les journées des 31 mai et 2 juin, s'était volontairement banni de la Convention pour faire le contre-poids, disait-il, de l'expulsion des Girondins, avait été réveillé de son repos par les événements de Marseille et de Lyon. Il transmit à la Convention une lettre que lui avait adressée de sa prison Laussel, l'ex-procureur de la Commune de Lyon : « J'apprends par une voie sûre, disait ce dernier, qu'on se dispose, à Lyon, à guillotiner Chalier. C'est un patriote ardent et pur..... Empressez-vous de demander son transport à Paris. J'ai lu avec surprise que la Convention a décrété que le procureur-syndic du département, celui du district de Lyon et le procureur de la Commune de Lyon étaient appelés au comité de salut public pour donner des renseignements. Pourquoi ne pas appeler aussi Chalier, président du tribunal de district, pour être entendu contradictoirement? Pourquoi surtout ne m'avoir pas appelé?... Nous avons

ici des commissaires des sections de Lyon qui doivent partir demain. Ce sont des émissaires pour agir contre la Convention, qu'ils ne veulent pas reconnaître. Ne devait-on pas les arrêter pour répondre de la tête de Chalier et des autres patriotes emprisonnés à Lyon? Chalier s'est bien mal conduit envers moi; mais ses malheurs et sa position me font tout oublier, pour me souvenir seulement qu'il est patriote..... »

Marat ajoutait ses propres recommandations à celles de Laussel. « Sa lettre vous convaincra, disait-il, de la nécessité de mander sans délai Chalier à votre barre, non seulement pour le soustraire à la férocité des aristocrates de Lyon, mais encore pour en tirer des renseignements sur la cause des troubles de cette ville. J'en fais la demande expresse..... »

Immédiatement, Robert Lindet prit la parole. « Vous avez décrété, dit-il, que je me rendrais dans votre sein pour vous rendre compte de l'état de la ville de Lyon. Les ordres de votre comité m'imposent l'obligation de garder le silence, jusqu'à ce que les fonctionnaires que vous avez mandés aient obéi à votre décret. Au reste, je puis assurer la Convention que, si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. » Robert Lindet proposa ensuite un projet de décret qui fut adopté, et dont voici le texte : « La Conven-

tion nationale, considérant que les personnes qui ont été emprisonnées dans la ville de Lyon, à la suite des événements du 29 mai dernier, ne peuvent être considérées que comme des prisonniers vaincus à l'égard de leurs vainqueurs, et que, à une époque où il se prépare de si grands mouvements, la justice ne peut qu'être égarée et son glaive mal dirigé, — Met sous la sauve-garde de la loi et des autorités constituées les personnes arrêtées à Lyon dans les derniers troubles qui y ont eu lieu. — Il sera sursis à toute instruction et poursuite contre ces citoyens. »

Ce décret, sous une forme équitable et conforme à l'humanité, mettait la ville de Lyon en mesure de choisir entre l'obéissance et une révolte ouverte. Au surplus, il n'était pas vrai que le sang d'aucun *patriote* eût déjà coulé. Les vaincus du 29 mai avaient été emprisonnés en assez grand nombre, et des voix ardentes s'élevaient dans les sections contre les lenteurs et la pusillanimité des tribunaux chargés d'en faire justice. La formation d'une commission militaire ou d'un tribunal populaire était réclamée avec instance par les mêmes hommes qui s'étaient soulevés contre le tribunal révolutionnaire des Jacobins (1). Mais la

---

(1) 12 juin. — La section de l'Union prend un arrêté pour demander que les détenus aux prisons de Roanne et de St-Joseph, pour avoir provoqué le meurtre, le pillage et les séditions, soient jugés par une commission militaire. — La section de la Paix y adhère. — 20 juin. —

plus saine opinion avait prévalu, et il avait été arrêté que les prévenus ne seraient pas soumis à une justice exceptionnelle. La section de Portefroc avait même pris un arrêté formel par lequel elle garantissait la liberté des citoyens qui voudraient prendre la défense des accusés du 29 mai, les engageant à remplir cette mission avec la plus grande sécurité, et à ne voir dans les détenus que des hommes placés sous le glaive de la loi. Cependant, il n'est que trop vrai que ces hommes, même considérés comme des coupables appelés à rendre compte devant la loi, ne pouvaient trouver à Lyon la sûreté qu'un accusé a droit de réclamer; qu'eux, et leurs juges à moins de se rendre les instruments des haines publiques, étaient sous le couteau. Un funeste événement

---

La section de l'Egalité arrête une députation pour inviter le tribunal criminel à juger les prévenus et tâcher d'accélérer les formes judiciaires. — 22 juin. — Arrêté de la section de l'Union, pour accélérer le jugement des détenus. — 23 juin. — La section de Guillaume Tell arrête d'inviter impérativement le tribunal criminel, ainsi que les jurés de jugement, à procéder de suite au jugement définitif des prévenus, sans avoir égard aux délais. — 28 juin. — Arrêté que les commissaires des sections se transporteront auprès des membres du tribunal criminel pour savoir s'il a connaissance du décret qui suspend la procédure contre les assassins du 29 mai, s'il entend y adhérer, dans quel délai cette procédure sera faite et s'il est compétent pour juger en dernier ressort. — — 30 juin. — La section du Port-du-Temple arrête qu'il sera créé un tribunal populaire pour juger les prévenus. — 4 juillet. — La section de la Fraternité demande la saisie des biens des individus composant la ci-devant Municipalité.

le démontrait au moment où la ville venait de recevoir la notification du décret conventionnel.

« La police correctionnelle, dit le journal de Fain, avait absous par un excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir, le nommé Sautemouche ci-devant officier municipal. Quelqu'un le reconnut hier 27, au café sur la terrasse de l'Evêché. En un moment, nombre de citoyens se rassemblent ; on l'arrête. Les uns veulent le conduire en prison, d'autres le jeter dans la Saône. La foule grossissait ; enfin entre huit et neuf heures du soir, des cris à la lanterne se font entendre. La lanterne descend, déjà la corde s'apprête, quand un coup de sabre est porté à Sautemouche au côté gauche, et le renverse mort. On le jette ensuite dans la Saône. Il est bien douloureux d'avoir de pareilles scènes à raconter.... »

Le journaliste copie cette relation dans une proclamation du Comité de police et de sûreté de la Commune, et c'est ainsi l'autorité municipale qui taxait la décision d'un tribunal d'*excès d'indulgence qu'on ne peut concevoir*. Il est probable que cette relation atténue encore les circonstances de ce meurtre. Elles sont racontées autrement dans une lettre de Lyon, insérée dans le *Journal de la Montagne*. En voici l'extrait : « Sautemouche, poursuivi, s'était réfugié dans la salle de la section de Porte-froc. La section était assemblée. Le malheureux tend à ses concitoyens des mains suppliantes et implore leur pitié. On le repousse; la

garde accourt, il échappe, gagne les bords de la Saône, reçoit des coups de sabre, et se précipite dans l'eau où un jeune homme le blesse à la tête d'un coup de pistolet. Il enfonce dans l'eau, reparaît, et alors on l'achève à coups de pierres. » Le narrateur ajoute d'autres détails plus repoussants, que nous ne répèterons pas.

Il n'est pas étonnant qu'après de pareilles scènes, les tribunaux aient été très-peu soucieux du rôle dont on voulait les charger. Le droit d'évocation ou de renvoi d'un tribunal à un autre, a, sous tous les régimes, appartenu à l'autorité souveraine, et il était évident que jamais il n'avait été exercé dans des circonstances plus justes. Les tribunaux de Lyon, excepté le tribunal civil dont tous les membres étaient dans les fers, n'étaient certes pas suspects de Jacobinisme ; mais ils étaient ici sous l'empire de leurs notions et de leurs habitudes légales, et sous l'influence plus recommandable encore des idées de justice. Nous lisons le fait suivant dans le journal de Fain : « Différentes sections craignant que le décret de la Convention, qui ordonne le sursis à la procédure commencée contre les détenus, ne soit un prétexte pour des lenteurs, envoyèrent des députations au tribunal assemblé. Voici la réponse qu'ils en reçurent : *Les juges du Tribunal criminel, répondant à la question qui leur est faite par différentes sections, déclarent qu'ils approuvent. comme bons citoyens, les mesures prises pour résister à l'oppression et détruire l'anarchie,*

mais qu'en qualité de magistrats et comme corps judiciaire, ils sont forcés de se soumettre même sans délibérer, aux lois qui leur sont envoyées officiellement, ou qui leur seraient notifiées d'une manière légale. A Lyon, le 25 *juin* 1793, *l'an* 2 *de la république, signé* Cozon, Barge, Vincent et Brochet, *accusateur public*. Nous ne ferons aucune réflexion, dit le journaliste, l'indignation publique s'est manifestée d'une manière assez explicative pour nous borner au seul fait. »

Ce passage du journal semble prouver qu'il fut fait une espèce de violence aux magistrats. Nous verrons bientôt qu'ils cédèrent au mouvement fédéraliste. Alors, tel fut le droit public proclamé dans la ville de Lyon : obéissance à toutes les lois proclamées avant le 2 juin, mais rejet de tous les décrets émanés de la Convention à une date postérieure, rejet fondé sur le fait que la Convention, n'étant plus libre ni entière, avait perdu son caractère de représentant de la souveraineté nationale. Avant que le fédéralisme fût constitué par la création de la Commission populaire-républicaine, il s'agitait dans les sections. Nous voyons qu'un grand nombre d'entre elles prirent des arrêtés pour qu'il fût défendu aux procureurs-syndics du Département, du district de la ville et de la Commune, d'obéir au décret de la Convention qui les mandait à Paris. Il fut en même temps déclaré que ces magistrats étaient mis sous la sauve-garde des sections.

Le 28 juin, le représentant Dubouchet, à la Convention nationale, requit le Comité de salut public de faire son rapport sur l'état de la ville de Lyon. Legendre ajouta : « Je demande que ce rapport soit fait séance tenante. » A l'appui de cette motion, il fit le récit de l'assassinat de l'officier municipal Sautemouche. Le 30, on annonça que le citoyen Couturier de Grenoble, nommé juré au tribunal révolutionnaire, avait été arrêté à son passage à Lyon. Un membre de la députation de Rhône et Loire prit la parole et dit : « La Convention nationale ne doit pas perdre de vue un seul instant l'état de la ville de Lyon; les patriotes y sont sous le couteau, les administrateurs ont levé l'étendard contre-révolutionnaire. Ils ont eu l'audace de dire hautement que la Constitution ne serait pas acceptée; qu'elle ne serait pas même lue, attendu que la Convention n'était ni libre ni respectée au moment où elle a été décrétée.... Le peuple cependant y est bon; mais il est égaré par les factieux qui l'oppriment..... Je demande que le Comité de salut public fasse demain un rapport sur l'état de la ville de Lyon. »

Le Comité de salut public s'enveloppait toujours dans le silence. Il est évident qu'adoptant les vues de Robert Lindet, il voulait gagner du temps, et éviter un rapport public qui amènerait la nécessité de mesures rigoureuses. C'était la politique au moyen de laquelle il parvint presque partout à dissoudre le fédéralisme, et qui malheureusement

n'eut point de succès à Lyon. Le 3 juillet, Couthon prit la parole au nom du Comité et dit simplement : « Vous avez décrété que les procureurs-syndics du département et du district et le procureur de la Commune seraient appelés à votre barre. Votre décret est resté sans exécution..... » Sur ce rapport, et sans autre explication, l'assemblée décréta d'accusation ces officiers des administrations lyonnaises.

Tels étaient les rapports entre la ville de Lyon et la Convention nationale, au moment où le fédéralisme s'y constitua par la création de la Commission populaire-républicaine. Nous verrons que, sous des démonstrations de plus en plus significatives et hostiles, des négociations secrètes se cachèrent longtemps encore; car derrière tout ce bruit du démocratisme bourgeois, il y avait l'inspiration de la prudence qui faisait envisager les suites d'une guerre déclarée entre la Cité et l'Etat. Les plus emportés ne s'y précipitaient pas sans hésitation, et ce fracas des sections n'était que la voix des hommes qui avaient la parole. Une portion très-nombreuse du peuple se taisait, exclue des sections ou n'osant y paraître. Mais gardant le silence du vaincu, elle n'avait dépouillé ni ses opinions ni ses haines, et elle attendait une occasion pour abattre et humilier à son tour les hommes du 29 mai. Et ceux-ci mêmes étaient loin d'être d'accord. Deux opinions les partageaient : l'une inclinait à une transaction, et, en attendant, elle voulait qu'on se bornât à

des protestations; elle accordait tout au plus une défensive armée. Cette opinion avait principalement son siége dans l'ancienne administration départementale. La seconde, voulait qu'on se ralliât franchement et hautement au fédéralisme agresseur des Bouches-du-Rhône, de la Gironde et du Calvados, qu'on organisât immédiatement une force mobile pour y coopérer et pour faire de Lyon un centre qui entraînerait la Drôme, l'Ain, le Jura, le Puy-de-Dôme et l'Isère, si l'on pouvait l'enlever à Dubois-Crancé.

La Commission populaire-républicaine formée des envoyés des cantons du département, hommes inconnus les uns aux autres, peu faits pour les mouvements politiques, et par cela même faciles à influencer, se montra d'abord hésitante et incertaine. Dès sa première séance elle donna son adhésion au manifeste que *les autorités constituées réunies à Lyon* venaient de publier, et dans laquelle étaient résumées les idées du parti conciliateur. Les signataires, *pour repousser les calomnies que l'on pouvait se permettre contre la pureté de leurs intentions*, déclaraient ce qui suit :

« Nous ne voulons point élever deux centres de puissance, constituer deux assemblées représentatives, exciter la guerre civile, détruire l'unité, l'indivisibilité de la république. Nous ne voulons point organiser d'insurrection, provoquer la violation des lois, appeler de nouveau sur la patrie les maux de la révolution.

« Nous ne voulons point dégarnir nos frontières, tourner nos armes contre nos frères, rompre le lien qui nous attache à la république; nous ne cherchons pas à déchirer la république pour la sauver.

« Nous ne demandons, nous ne désirons qu'un centre de puissance, qu'une seule assemblée représentative, que la république une et indivisible.

« Comme tous les bons Français, nous reconnaissons l'importance de laisser à nos frontières nos braves défenseurs, nous chérissons nos frères de tous les départements; nous n'avons riende plus à cœur que de resserrer les liens qui nous unisssent; l'esprit de parti ni celui de vengeance ne nous animent pas.

« Mais nous voulons que ce centre de puissance existe dans toute son intégrité; qu'il ne s'élève pas autour de lui des autorités qui le dominent; que cette assemblée représentative soit inviolable; que ses membres qui, réunis de tous les points de la république, appartiennent à la nation entière, ne soient soumis qu'à la volonté générale, et qu'une fraction du peuple n'agisse pas sans cesse comme si elle faisait seule la nation entière.

« Tels sont nos principes; nous les burinerons sur le bronze; nous les soutiendrons dans nos camps et dans nos foyers; nous périrons tous plutôt que d'y être infidèles; nous en déposons l'expression franche et loyale, dans le sein de tous les amis de l'ordre et des lois. »

Voyons maintenant la marche de la *Commission populaire*.

Séance du 1er juillet. — Il s'élève quelques discussions sur la formule du serment. Des membres demandent que le mot de *représentation nationale* soit substitué à celui de *Convention*. Cette modification est rejetée. — L'Assemblée envoie une députation aux Corps administratifs, à la Municipalité provisoire et aux députés des différentes communes de départements étrangers, étant dans cette ville, pour les prévenir qu'elle était constituée et que ses travaux avaient commencé. — Elle reçoit des députation des divers pouvoirs. — Le maire à la tête du Conseil général de la Commune dit : « Que l'Assemblée réunissant tous les pouvoirs, le Conseil général provisoire de la Commune venait déposer entre ses mains toute l'autorité qui lui avait été confiée dans un moment de crise ; il a demandé que l'Assemblée s'occupât sans délai d'organiser un Conseil général de la Commune par la convocation des assemblées primaires. » L'Assemblée a arrêté que « le Conseil général demeurerait provisoirement organisé tel qu'il était, qu'elle confirmait tous les pouvoirs qui lui avaient été confiés jusqu'à ce jour.. » — Un des membres des Corps administratifs a donné la lecture d'une adresse, contenant leur profession de foi. L'Assemblée a arrêté à l'unanimité qu'elle adhérait aux principes contenus dans l'adresse (c'est la déclaration dont nous avons plus haut les conclusions). Un membre a exposé que

différentes communes dominées par les anarchistes n'avaient pas envoyé de députation; que, d'un autre côté, des députés légalement nommés n'avaient pas osé se rendre en cette ville, parce qu'ils avaient été menacés par le fer des assassins.—L'Assemblée forme dans son sein, pour l'expédition des affaires, trois comités de dix membres chacun.

—L'Assemblée a arrêté qu'il serait fait mention honorable au procès-verbal de la conduite ferme et courageuse des citoyens du département du Mont-Jura; qu'elle approuvait leurs principes; qu'elle leur promettait union, secours et fraternité, ainsi qu'à tous ses frères des départements qui avaient développé la même énergie et les mêmes principes, notamment à ceux de l'Ain et du Doubs.—Il a été exposé que deux citoyens de Grenoble étant dans cette ville et même dans le sein de l'Assemblée, étaient menacés d'être enlevés sur des ordres arbitraires donnés par Dubois-Crancé et Albitte. L'Assemblée a arrêté qu'elle met sous la sauve-garde de la loyauté et de l'honneur du peuple de ce département les citoyens Royer et Roselette députés de Grenoble, à leurs frères et amis de Lyon, et généralement tous les députés des autres départements que la nécessité de veiller au maintien de la liberté et de la république une et indivisible, mettra dans le cas de venir fraterniser avec leurs frères de ce département. — La motion faite par un membre que l'Assemblée se déclarât en état de

résistance à l'oppression a été ajournée et renvoyée au comité des rapports. »

Nous allons voir maintenant l'Assemblée mise en demeure de se prononcer. « La section du Port-du-Temple s'est ensuite présentée ; l'orateur a fait un discours énergique, dans lequel il a exprimé les sentiments qui animent cette section ; un autre a déposé sur le bureau une pétition écrite, dans laquelle cette section, appuyée par un grand nombre d'autres, demande que l'Assemblée s'occupe sans délai des mesures indispensables à prendre pour juger les détenus prévenus d'être les auteurs de la journée du 29 mai.... La discussion a commencé sur l'objet de la pétition qui vient d'être déposée sur le bureau.... Arrêté que le comité des rapports, qui s'adjoindra au comité de sûreté générale, fera dès demain son rapport sur la pétition.....

« La discusssion s'est engagée sur la circulation clandestine d'un projet de constitution envoyée par le ministre dans les communes de ce département. Renvoi au comité de sûreté publique pour aviser aux moyens d'arrêter, dans le Département, des écrits tendants à égarer l'opinion publique... »

Le même jour, la Commune publiait un arrêté par lequel elle ordonnait que dix-huit cents citoyens soldats, choisis à tour de rôle dans les bataillons, seraient casernés. « La garde nationale, dit le journal de Fain, a été aujourd'hui sous les armes. Dès le matin, la générale a battu. Cinquante

citoyens par bataillon se sont offerts volontairement pour la défense publique.... On a commencé hier des ouvrages à la culée extérieure du pont Morand. Une foule de citoyens armés de pelles et de pioches, travaillent à ces retranchements... »

Dans son numéro du lendemain, le journaliste poursuit : « Les ouvrages des Brotteaux continuent. L'air retentit des cris de *Vive la république*. Mais un cri unanime voue au même instant Dubois-Crancé à l'infamie. La sécurité la plus parfaite est peinte sur le front des travailleurs. C'est l'indignation, ce n'est pas la crainte qui les anime.... On arrêta lundi le fameux Teissère, distillateur, si connu par son excellente liqueur, émissaire à Lyon du dictateur des Alpes. Il est à Pierre-Scise. Un aide-de-camp du ci-devant prince de Hesse a été aussi incarcéré.... »

Une autre arrestation donna lieu à des débats beaucoup plus graves ; elle tenait à la question, encore pendante et non décidée, d'une séparation complète. Cette arrestation fut celle de Noël Pointe, député du district de St-Etienne à la Convention nationale. Elle fut ordonnée par la Commission populaire, dans la séance du 2 juillet, nonobstant la protestation des deux membres envoyés par le district de St-Etienne, les citoyens Sauzéas et Pleney. Noël Pointe, transféré à Lyon, y fut suivi par une députation de la ville de St-Etienne, autorisée par des délibérations de la Commune et du district, qui vint réclamer le représentant prison-

nier, auquel leur *ville*, disait-elle, *s'honorait d'avoir donné le jour.* Les membres de la députation s'offrirent en otages pour racheter la liberté du Conventionnel. Enfin, un autre représentant, Lesterp-Beauvais, alors en mission à St-Etienne, écrivait aussi pour réclamer la mise en liberté de son collègue. Noël Pointe, tiré de sa prison, fut amené au sein de l'Assemblée; là on lui demanda l'exhibition de ses pouvoirs. Ses lettres de mission étaient postérieures au 31 mai; devait-on en reconnaître l'autorité? Après une très-vive discussion, on lui accorda cependant la faculté de se rendre à St-Etienne. C'était livrer cette ville importante au parti opposé; mais déjà le mouvement s'y était opéré. Toute la population s'était levée à la nouvelle de l'arrestation du député montagnard, et menaçait de marcher sur Lyon, lorsqu'on se détermina à le lui rendre.

L'Assemblée départementale multipliait ses serments et les protestations de républicanisme, dans la proportion même des accusations contraires lancées contre elle. Dans la séance du 3 juillet, un membre se plaint des calomnies qui la signalent « comme une assemblée contre-révolutionnaire, voulant un roi, un dictateur, la dissolution du gouvernement républicain.... L'Assemblée, par un mouvement spontané du plus pur républicanisme, s'est levée en masse et a déclaré unanimement qu'elle versera jusqu'à la dernière goutte de son sang pour maintenir et faire maintenir le

serment républicain qu'elle a prêté; qu'elle courra sus sur tout individu qui proposerait ou tenterait par quelque moyen que ce soit, d'établir la royauté, la dictature, le proconsulat, le *fédéralisme*, ou toute autre autorité attentatoire à l'unité, à l'indivisibilité de la république et à la souveraineté nationale; que son vœu unique est le rétablissement de l'ordre sous une représentation nationale libre et entière, et un pouvoir exécutif émané de la souveraineté du peuple.... Il a été arrêté que ce serment sera imprimé, affiché, envoyé à l'armée, à toutes les communes du département et à tous les départements de la république.... »

Il s'opérait dans les campagnes un prosélytisme révolutionnaire qui les disputait à l'influence lyonnaise. Dans un rapport fait à l'Assemblée départementale, on signale les causes qui ont empêché un grand nombre de communes d'envoyer des députés. « Dans quelques communes, dit le rapporteur, ç'a été le défaut d'instruction et la méfiance; dans d'autres, il a dénoncé en général le fanatisme lévitique des prêtres sermentés et maratistés, les insinuations dangereuses, les manœuvres et les menaces des clubistes jacobites...» L'Assemblée arrêta: « que toutes les autorités constituées qui refuseraient de convoquer les assemblées primaires et que les communes qui s'obstineraient à n'y point concourir, seraient déclarées en insurrection contre la sûreté publique. »

Quelques communes avaient opposé non seule-

ment une résistance d'inertie, mais des refus formels. Celle de Vaux-Renard, entre autres, envoya son procès-verbal portant que, voulant être fidèle à la Convention et rester unie aux Parisiens, elle ne prendrait point de part à la convocation des assemblées primaires de son canton.

L'Assemblée, dans le but de ramener les habitants des campagnes, prit un arrêté par lequel elle déclarait, « que jamais il ne serait rétabli ni dîmes, ni droits seigneuriaux ou féodaux ; enfin que tous ses membres mourraient plutôt que de souffrir le retour d'aucun privilége, sous quelque forme qu'il se présentât. »

Mais à Lyon même, le parti vaincu s'agitait sous le joug qui pesait sur lui. « Depuis quelques jours, dit le journal de Fain (3 juillet), les Jacobins de St-Georges semblaient menacer d'une insurrection. Des mouvements séditieux s'étaient fait apercevoir dans cette section, ainsi que dans celle du Gourguillon. Les femmes se rassemblèrent mardi, à neuf heures du soir; près de deux cents se portèrent au lieu des séances de la Section ; elles y commirent mille excès et forcèrent par leurs menaces et leurs cris effrayants, les bons citoyens de se retirer. C'est alors que les anarchistes levèrent le masque; ils s'écrièrent qu'il fallait dissoudre le comité de surveillance ; qu'ils ne voulaient plus de permanence de section, mais un club, et accompagnaient leurs cris séditieux par ceux de *Vive Marat, vive Chalier, allons délivrer Chalier, portons-*

nous aux prisons.... Les Jacobins du Gourguillon étaient venus se réunir à ceux de St-Georges. La force armée fut requise, et bientôt toute cette tourbe d'agitateurs fut mise en fuite et la nuit fut tranquille.... Le procureur de la Commune requit le désarmement de toutes les personnes suspectes dans les deux sections de St-Georges et du Gourguillon, et le Conseil-général l'arrêta. Il eut lieu le même jour; environ dix mille hommes étaient sous les armes et rangés sur deux haies le long des maisons, depuis le pont d'Ainai jusqu'à St-Just. Toutes les boutiques, les portes d'allées et les fenêtres étaient fermées, un canon braqué à la place St-Georges, un au Pont volant et deux autres à St-Just. Tout se passa dans le plus grand ordre... »

C'est dans ces circonstances que s'agitaient au Congrès départemental les débats soulevés par les deux propositions: 1° Poursuivre le jugement des prévenus du 29 mai, nonobstant le décret de la Convention nationale; 2° se déclarer en état de résistance à l'oppression, propositions qui se réunissaient dans la question de savoir si on reconnaîtrait la Convention dans son état actuel, comme le centre légal du gouvernement et de la république, ou si l'on répudierait l'autorité de ses actes postérieurs au 31 mai. Les premiers actes de la Commission nous ont fait voir combien elle était flottante et incertaine; les mêmes doutes, les mêmes contradictions se manifestaient parmi les pouvoirs constitués. Quelques tribunaux avaient continué d'en-

registrer, comme lois, les décrets de la Convention, postérieurs au 31 mai; d'autres avaient refusé de les recevoir; tous demandaient une solution prompte.

La discussion se traînait sans résultats depuis trois séances, se perdant dans des divagations; tantôt on déclamait contre les anarchistes; tantôt on prêtait des serments républicains. Mais en vain on mit sous les yeux de l'Assemblée le tableau des départements qui avaient rejeté l'autorité de la Convention, et dont on portait le nombre à 44. Il était évident que cette réunion d'hommes timides n'osait prendre un parti, quand le député girondin Biroteau, échappé de Paris et arrivé dans Lyon, se fit appeler au sein de l'Assemblée qu'il réchauffa de son zèle fédéraliste, ou plutôt l'Assemblée trouva dans la présence de ce personnage ce qui lui manquait pour se décider, l'autorité d'un nom, un drapeau. Biroteau se fit applaudir quand il représenta qu'il n'existait plus de Convention, plus de temple des lois, plus de gouvernement républicain; mais seulement un ramassis de quelques factieux gageant des bandes d'assassins pour comprimer le peuple de Paris, sans autre but prochain que le pillage, vendus à Pitt et à Cobourg, agents secrets du royalisme, fauteurs de l'insurrection vendéenne à laquelle ils avaient fourni des armes, contre laquelle ils ne faisaient qu'un simulacre de guerre, en lui opposant des généraux traîtres et des bataillons sans discipline. »

Le 4 juillet, à la majorité de 146 voix sur 190

votants, la Commisson populaire-républicaine porta la déclaration dont le texte suit :

« Le peuple de Rhône-et-Loire déclare qu'il mourra pour le maintien de la représentation nationale républicaine, libre et entière;

« Déclare que la représentation nationale actuelle n'est ni entière ni libre;

« Déclare qu'il demande la réunion dans le plus bref délai d'une représentation nationale libre et entière.

« Déclare que jusqu'au rétablissement de son intégralité et de sa liberté, les décrets rendus depuis le 31 mai sont déclarés comme non avenus, et qu'il va prendre des mesures pour la sûreté générale. »

La déclaration fut immédiatement suivie d'un arrêté portant :

« La Commission, considérant que l'obligation de rendre la justice est une dette sacrée, que dans les dangers où se trouve la patrie, nul juge ne peut cesser ni abdiquer ses fonctions.

« Considérant, qu'en conformité de l'arrêté pris dans cette séance par la Commission départementale, aucun décret, depuis le 31 mai dernier, n'a fait loi et ne peut arrêter le cours de la justice;

« Enjoint au Tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, de procéder sans délai à l'instruction et au jugement des procès criminels pendants devant lui, et aux jurés de remplir les fonctions que le sort leur a désignées d'après la loi.

« Rejette toute récusation et démission.

« Déclare mauvais citoyens et traîtres à la patrie, celui ou ceux des juges ou jurés de ce tribunal, qui ne resteraient pas à leur poste ou fidèles à leurs fonctions.

« Arrête que, sur-le-champ, le présent sera notifié au président du Tribunal criminel de Rhône-et-Loire et à tous les tribunaux de district. »

Ces actes reçurent immédiatement une publication solennelle, et furent proclamés dans la ville par la Municipalité accompagnée des corps administratifs et de la Commission entière. Ils produisirent l'effet de toute grande détermination, c'est-à-dire, qu'ils ranimèrent l'enthousiasme et firent cesser, pour le moment du moins, les faiblesses et les hésitations. La Commission départementale, rentrée en séance immédiatement après la proclamation publique, y reçut une députation des sections réunies, qui vint applaudir à l'énergie de ses mesures. L'orateur annonça que le peuple de Lyon, pour témoigner sa justice envers les habitants des campagnes, avait rejeté *l'infâme loi du maximum.* Il requit ensuite la formation d'une force départementale pour aller au devant « de nos frères du midi arrêtés sur les bords de la Durance. » Il ajouta : « Les habitants de Lyon ne peuvent offrir à la patrie que deux choses, leurs bras et leurs fortunes ; les uns et les autres seront dévoués au triomphe de la bonne cause ; dites un mot, nous marchons ; faites un signe, et nos bourses vont s'ou-

vrir. » Immédiatement, la Commission prit les arrêtés qui devaient être la conséquence de sa déclaration ; elle décréta la création d'une force départementale, constitua les corps administratifs, les autorités et toutes les sections des communes en surveillance permanente, et ordonna que la fabrication des armes et les arsenaux étaient mis sous la direction immédiate du Département, sans qu'il pût en être rien extrait avant d'en avoir référé à la Commission.

La Commission eut presque aussitôt à exercer ce droit d'inspection sur les arsenaux. Le citoyen Desparo, directeur des transports militaires, exposa que le 27 juin, 12,000 boulets venant d'Auxonne lui avaient été adressés à Lyon pour être réexpédiés à Grenoble, et que ces munitions étant déposées à l'Arsenal, la Municipalité de Lyon s'était opposée à leur sortie, empêchement qui pouvait nuire essentiellement aux opérations de l'armée. Cette affaire fut considérée comme très-délicate. Si l'armée des Alpes avait à combattre l'étranger, l'ennemi commun de tous les Français, elle semblait d'une autre part, sous la direction de Dubois-Crancé et d'Albitte, menacer Lyon d'hostilités imminentes. Les comités réunis firent un rapport portant « qu'après avoir examiné toutes les raisons pour et contre, ils avaient été d'avis que tous les obstacles devaient cesser, et que le département de Rhône-et-Loire ne devait sous aucun prétexte, et sans une responsabilité majeure, ar-

rêter des munitions de guerre qui, d'un moment à l'autre, pouvaient devenir d'une nécessité absolue pour les armées; qu'en bons républicains, nous devions, au contraire, prouver à nos frères d'armes sur les frontières, que nous sommes incapables de mettre le plus léger obstacle à leurs succès; que nous pensons assez bien des troupes républicaines et de nos braves camarades, pour être convaincus qu'ils ne feront jamais usage contre leurs frères de Rhône-et-Loire et des autres départements, des armes dont nous faciliterons la translation. »

Les conclusions de ce rapport furent vivement discutées; on proposa, par amendement, que les boulets fussent expédiés à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui venait d'éprouver des revers causés par le manque de munitions. « Mais la Commission, forte de ses principes, de sa conscience, de son dévouement à la république, des sentiments de ses frères d'armes, a adopté l'arrêté proposé par ses comités, et en a ordonné l'impression et l'envoi aux armées. »

Deux jours après, le chef de bataillon d'artillerie, Gassendi, vint, en vertu d'une réquisition des représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, requérir la liberté de départ pour un convoi de canons et une compagnie d'artillerie qui séjournaient à Lyon. L'autorisation fut d'abord refusée. Il n'y avait plus ici le danger d'envoyer des renforts à une armée hostile; mais on alléguait

que l'on cherchait, sous divers prétextes, à retirer de Lyon tous les moyens de défense. La compagnie d'artillerie surtout, sur laquelle on croyait pouvoir compter, semblait une ressource précieuse. Cependant les représentants du peuple ayant écrit de Perpignan une lettre pressante, on leva l'interdiction ; les canons et la compagnie partirent pour l'armée. Les pouvoirs lyonnais ne firent pas un moins grand sacrifice, en consentant à l'expédition d'un convoi de farine pour l'armée des Alpes. L'autorisation était déjà accordée, lorsque plusieurs membres cherchèrent à la faire rétracter, en alléguant que la destination de ces vivres n'était point à la ville de Grenoble, ainsi qu'on l'avait déclaré, mais à celle de Valence, où ils devaient servir au corps d'armée envoyé pour s'opposer au passage des Marseillais. L'Assemblée passa à l'ordre du jour « motivé sur ce qu'il n'était pas constant que les troupes envoyées à Valence fussent en guerre contre le département de Rhône-et-Loire ou contre les Marseillais, ses amis, et que jusque là on ne pouvait voir dans les soldats que des frères. » Il est bon de noter que la ville de Lyon qui, depuis une année, éprouvait tant de difficultés pour ses approvisionnements, en était aux expédients pour se procurer les grains nécessaires. Dans la séance même où l'on venait d'accorder un généreux transit en faveur d'une armée qu'on pouvait considérer comme ennemie, on s'était occupé des subsistances, comme étant l'une des grandes affaires du moment.

Afin de faciliter l'accès des grains dans la ville, on avait requis le Département de rapporter son arrêté du 19 juin, par lequel il établissait le *maximum*, suivant la loi portée par la Convention. Si, dans le même temps, on se fit moins de scrupule pour s'emparer de quatre-vingt-huit chevaux qui se trouvaient de passage, à l'hôtellerie du sieur Seriziat de Vaise, et qui étaient destinés à la remonte d'un régiment, c'est que ces objets qui n'étaient pas d'une importance essentielle pour l'armée, semblèrent indispensables à Lyon, où l'on voulait former un petit corps de cavalerie. A part cette exception, on se piquait de respecter les propriétés de l'Etat; les caisses publiques étaient intactes; les administrations financières et militaires fonctionnaient. Les soldats, officiers et généraux, isolés ou en corps, traversaient librement la ville; on les y accueillait et l'on s'efforçait de les convaincre par des démonstrations républicaines, que la ville de Lyon était calomniée par ses ennemis.

Le 6 juillet, le général Laroque se rendant de l'armée des Alpes à celle des côtes de l'Océan, fut invité à son passage à Lyon, à se rendre au sein de la Commission départementale. Là, après qu'il eut exhibé ses pouvoirs, « général, lui dit le président Gilibert, annoncez de la part de cette Assemblée aux soldats que vous aller commander, qu'ils doivent redoubler d'efforts pour combattre les ennemis de l'extérieur; dites leur que tous les bons citoyens des départements sont levés pour

écraser les ennemis de l'intérieur, et que le jour de leur triomphe, qui ne peut être éloigné, sera celui de leur réunion avec leurs braves frères d'armes des frontières, pour exterminer les tyrans coalisés. »

A la même époque, un autre officier général fit à Lyon un séjour qui n'avait pas pour cause la simple nécessité de traverser la ville. C'était l'ancien commandant du premier bataillon de volontaires du Rhône, Charles Sériziat, alors général de brigade, servant dans l'armée des Alpes. A son arrivée, le bruit se répandit qu'il venait avec une mission de Dubois-Crancé. Mandé au sein de la Commission départementale, il s'expliqua avec franchise et loyauté, et dit qu'il applaudissait comme citoyen, aux principes que la ville de Lyon venait de proclamer; que, lyonnais lui-même, il aurait toujours pour ses compatriotes les sentiments et les vœux d'un frère, mais que, soldat, il ne connaissait à l'armée que le devoir de l'obéissance; qu'il était venu avec une mission et qu'il l'accomplirait avec liberté. Il ajouta : « Je suis chargé de vous faire des propositions de paix et de conciliation, au nom de Dubois-Crancé et Albitte, représentants du peuple. » A ces mots odieux, dit le procès-verbal de la Commission, toute l'assemblée se lève par un mouvement d'indignation et s'écrie : « Point de paix avec les scélérats, avec les traîtres; votre mission à cet égard est finie. »

Il paraît que le caractère diplomatique de Seriziat excita quelques sollicitudes. La Municipalité lui fit donner *une garde d'honneur*, c'est-à-dire, qu'on le fit garder à vue. Le général se plaignit que l'on n'eût point compté sur son honneur et sur ses sentiments de Lyonnais, et qu'on le traitât comme si l'on avait sujet de voir en lui un espion et un traître. La garde fut levée, sur la parole du général de ne pas quitter la ville. On essaya d'engager Seriziat à servir activement le mouvement lyonnais, en lui proposant un commandement dans la force départementale. Mais le volontaire de 1791 rejeta cette offre.

Le 8 juillet le conventionnel Chasset vint rejoindre à Lyon son collègue Biroteau, et seconder avec lui le mouvement fédéraliste. Chasset n'était pas au nombre des Girondins proscrits ; son adhésion à leur cause était toute pure de nécessité personnelle. Sa qualité de représentant du département de Rhône et Loire, l'influence dont il jouissait, un caractère noble et honorable, une capacité déjà éprouvée en faisaient un auxiliaire précieux pour la cause à laquelle il se ralliait. Le bruit s'était répandu à Paris que Brissot et Roland étaient aussi venus animer et guider les lyonnais. Le premier fut arrêté à Moulins. Peut être se rendait-il à Lyon ? Le second se dérobait à la proscription dans une retraite éloignée de cette ville. Mais il est probable au surplus que, si Roland avait voulu et pu se rendre à Lyon, il n'y aurait plus trouvé le crédit

nécessaire pour être accepté comme guide. La réaction avait traversé les jours de son influence, et probablement il y aurait rencontré les mêmes inimitiés qui l'y avaient poursuivi en 1790. Il en était de même pour Vitet; aussi ce dernier resta-t-il étranger à l'insurrection. Proscrit peu de jours après avec ses collègues Michet et Patrin, il se tint dans l'isolement jusqu'après le 9 thermidor. Biroteau et Chasset, eux-mêmes, accueillis à Lyon avec de grandes démonstrations, rencontrèrent bientôt des oppositions secrètes, et ne voulant pas rester à la suite d'un mouvement qu'ils comptaient diriger, ils se retirèrent.

CHAPITRE XLVI.

SOMMAIRE — Manque d'unité dans les partis qui s'opposèrent au 31 mai. — Les départements de l'Isère, de la Drôme, de l'Ain et du Jura se détachent du fédéralisme. — Arrêté pour la jonction avec les Marseillais. — Mouvement à St-Etienne pour le parti montagnard. Envoi de bataillons lyonnais dans le Forez. Ils occupent St-Etienne et Montbrison. — Le comte de Précy nommé général en chef. — Ses antécédents. — Germes de division entre les pouvoirs lyonnais. Retraite d'un grand nombre d'administrateurs. — Députation à l'Assemblée centrale de Bourges. — Le département de l'Isère s'offre pour médiateur. — Sa proposition est rejetée. — Organisation des mesures de résistance. — Fête du 14 juillet. — Guerre de plume avec Dubois-Crancé. — Mission secrète des conventionnels Brunel et Rouyer. — Décret du 12 juillet.

Nous avons vu que l'unité de vue et d'action était loin d'exister, à Lyon, entre tous les hommes qui s'étaient prononcés, à divers degrés, contre l'état de choses établi depuis le 31 mai. Les mêmes divergences s'étaient déclarées partout, en sorte

que cette menaçante coalition de quarante quatre départements, à laquelle on avait fini par rallier celui de Rhône et Loire, portait avec elle les germes qui devaient bientôt la dissoudre. En vérité, quand on voit la faiblesse, l'inactivité, le défaut d'ensemble de ce parti qui, à son origine, avait incontestablement l'ascendant du bon droit et la majorité numérique des opinions, on doit se féliciter que la fortune de la France ait fait tomber en d'autres mains le soin de la défense nationale.

Le département de l'Isère fut le premier qui se détacha de la ligue. Dès les premiers jours de juin, les administrateurs lyonnais avaient envoyé à Grenoble et à Chambéry deux députés, pris dans leur sein, les citoyen Matheron et Pecollet. Ils furent accueillis, écoutés, applaudis par les administrations; mais les représentants du peuple, soutenus par l'armée, regagnèrent facilement le terrain. Les deux citoyens lyonnais furent arrêtés au sortir de Chambéry, et conduits prisonniers à Grenoble. Cette dernière ville, qui avait toujours eu un grand ascendant révolutionnaire, avait presque été entraînée dans la cause lyonnaise. On y avait délibéré longuement et sans crainte, sous les yeux même des représentants, et peu s'en était fallu que l'arrestation de ces derniers n'eut été ordonnée. Le corps de troupes, cantonné à Grenoble, formant une division sous les ordres du général Dornac, était resté neutre dans le débat, et probablement, s'il n'avait suivi le parti adopté,

il ne s'y fut pas au moins opposé par force. Ainsi le parti que prendrait la ville de Grenoble avait une importance immense, car il pouvait entraîner celui de l'armée. Mais après plusieurs jours d'hésitation et d'une contenance équivoque, la ville de Grenoble se déclara pour la Convention, aux grands applaudissements du peuple et des soldats. Les administrateurs compromis se réfugièrent à Lyon où, comme nous l'avons vu, les sections et la Commission départementale les mirent sous la sauve-garde de la ville.

Aussitôt que les représentants eurent assuré leur position dans l'Isère, ils prirent des mesures pour couper les communications entre les départements fédéralisés du midi et la ville de Lyon. Dans ce but, ils placèrent le général Carteaux à Valence, avec un corps de quatre mille hommes. Cette force suffit pour appuyer dans la Drôme une réaction anti-fédéraliste. Valence et Montélimart se prononcèrent à l'exemple de Grenoble.

Comment les fédéralistes de Lyon n'avaient-ils pas prévenu ces mouvements ? Comment n'avaient-ils pas fait plus d'efforts pour établir une centralisation des forces de l'Est et du Midi ? Certes, ce n'est pas faute d'agitations, de discours et de proclamations.

Le 6, il avait été arrêté que toutes les gardes nationales du département étaient mises en état de réquisition permanente. L'arrêté portait en outre : « pour assurer l'arrivée de nos frères du

midi, le Commandant-général s'entendra avec le comité militaire des sections, à l'effet d'envoyer au devant d'eux un corps de deux mille hommes; il sera député des commissaires à Lons-le-Saulnier et à Bourg, pour demander à chacun de ces départements un bataillon de gardes nationales. » Le même jour, le séquestre est mis sur les caisses publiques, avec défense aux receveurs de verser aucune somme au trésor national et de disposer d'aucuns deniers sans l'attache du Département, sauf le paiement des fonctionnaires et des pensionnaires de la république, et celui des troupes en séjour ou en passage. On ordonna néanmoins la levée du séquestre que la municipalité avait fait apposer entre les mains des directeurs des coches et des diligences, sur les envois de fonds faits par la république pour le service des armées. A cet arrêté on ajouta celui-ci : « Il est défendu d'entraver en aucune manière les convois de subsistance destinés à nourrir nos frères d'armes qui sont sur les frontières. Nous leur devons aide et secours. »

Le journal de Fain du 9 juillet, gourmande la Commission départementale de mettre des interruptions dans ses séances. « Pourquoi, ajoute-t-il, les deux mille hommes qui doivent voler au secours des braves Marseillais ne sont-ils pas encore rassemblés, organisés, en route? Pourquoi discute-t-on encore dans les sections le mode de défense, lorsque nous devrions déjà être en état de guerre?

Pourquoi les magasins ne sont-ils pas fermés et pourquoi des sections ne se rassemblent-elles que le soir, lorsqu'à l'imitation de Marseille, elles devraient toujours être en activité? Riches égoïstes, pourquoi tardez-vous à délier les cordons de vos bourses? »

Dans la séance du 8, un député de Marseille vint annoncer que les Marseillais avait passé la Durance, et battu un corps d'Avignonnais. On sut bientôt après que la ville d'Avignon était occupée par les Fédéralistes du midi. C'était le cas d'aller leur tendre la main; mais rien n'était encore prêt, et une diversion nécessaire vint absorber l'emploi du peu de force qui était déjà organisée.

La ville de St-Etienne, quoiqu'elle eut réclamé la mise en liberté de son représentant Noël Pointe, tenait toujours, mais faiblement, à la cause lyonnaise. La fabrique et le dépôt des armes de guerre donnaient une grande importance à la possession de cette place. Des fabricants de St-Etienne plus attachés à leurs intérêts qu'à la cause politique, offraient de livrer dix mille fusils, à condition qu'on les leur payerait à raison de 60 livres, au lieu du prix de 55 livres fixé par la Convention; c'était ainsi une espèce d'enchère qu'ils établissaient entre les deux partis. Une certaine quantité d'armes fut enlevée par les ordres de la Commission départementale, malgré l'opposition de Noël Pointe, et peut-être par la connivence de Lesterp-Beauvais, qui, depuis, fut décrété d'accusation pour

ce fait. Ces armes furent payées avec les deniers des caisses publiques.

Mais le 8 juillet, les partisans de la Montagne, soulevés par le juge Pinon, entourèrent la Municipalité, et chassèrent le maire Praire-Royer ainsi que les membres girondins des administrations. On déclara que les lyonnais étaient des contre-révolutionnaires, qu'on cesserait de leur expédier des armes et que l'on rappellerait les députés envoyés par les cantons à la Commission départementale. Ce mouvement jacobin rayonna bientôt dans tout le district.

Il n'y avait pas de temps à perdre. La Commission départementale fit partir douze cents hommes de garde nationale et quatre pièces de canon. Cette force, accompagnée de commissaires civils auxquels s'adjoignit Biroteau, trouva à St-Chamond quelque semblant de résistance. Mais un attroupement qui avait paru d'abord s'opposer à sa marche, se dissipa sans coup férir. La colonne occupa successivement Saint-Chamond et Saint-Etienne, où elle fit prévaloir le parti fédéraliste, puis se dirigea sur Montbrison où le royalisme dominant se rallia volontiers au nouveau symbole qui lui était offert. Un second bataillon fut dirigé sur Saint-Etienne. Les lyonnais occupèrent sérieusement le Forez, soit que la jonction avec les Marseillais étant jugée impossible par le Rhône, on eut pris le parti de se lier avec le midi par le Vélai, le Vivarais et le Languedoc, soit que les

meneurs fondassent plus d'espérances sur les sentiments royalistes qu'on pouvait réveiller dans les contrées du centre, que sur le girondinisme marseillais.

Dans le même temps, l'attente d'un concours actif de la part des départements de l'Est perdit beaucoup de chances. A l'approche des représentants montagnards Bassal et Garnier, envoyés en mission, tout le Jura s'était levé. Les deux conventionnels se jetèrent bravement au milieu de cette insurrection ennemie. On les arrêta; mais, du sein de leur captivité même, ils négocièrent avec cette population sincèrement républicaine. Peu de jours suffirent pour que sa colère fut presque attiédie. La constitution votée récemment par la Convention fut reçue, et les administrations arrêtèrent qu'elle serait présentée à l'acceptation des assemblées primaires. Tel était l'état des choses que les députés lyonnais trouvèrent dans le Jura. On les accueillit avec amitié, mais on repoussa toutes les représentations qu'ils multiplièrent pour détourner ce département d'accepter la constitution, et, quant à l'envoi d'un ou de deux bataillons auxiliaires, on se contenta de donner l'assurance que, si des soldats, dont on aurait égaré l'esprit, voulaient traverser le territoire du Jura pour marcher contre Lyon, « ils n'y parviendraient qu'après avoir renversé le rempart que tous les citoyens feraient de leurs corps. »

Les départements du Doubs et de l'Ain suivirent la même ligne que le Jura.

Pendant que la portion la plus active des forces lyonnaises était guidée dans le Forez par le girondin Biroteau, l'intrigue secrète qui s'agitait à Lyon pour diriger le mouvement au profit du royalisme, fit proposer par le comité militaire de nommer l'ex-comte de Précy au commandement en chef des forces de Rhône et Loire (1). Ce fut dans la séance du 8 juillet que la Commission départementale agréa ce choix, toutefois non sans des réclamations, ainsi qu'on peut le voir par ce passage du journal de Fain : « On reprend la discussion sur les officiers généraux. Il s'élève alors des débats très-vifs. Plusieurs dénonciations sont faites contre deux des candidats. On accusait le citoyen Perrin de liaisons intimes avec le ci-devant comte de Virieu, homme véritablement suspect. On lui reprochait d'avoir été un des chefs de la garde du ci-devant roi, garde justement cassée par l'Assemblée législative, d'avoir

---

(1) Voici comment M. de Fréminville explique dans son *rapport*, le choix de M. de Précy : « Je me présentai à l'Assemblée départementale le 15 juillet 1793 pour lui rendre compte de ma mission dans les départements du nord et du midi.. Je proposai, parmi diverses mesures de sûreté générale, la formation d'un comité particulier chargé de la direction des mouvements, de la correspondance et de la nomination d'un commandant de la force armée.. Le comité fut formé, il choisit le commandant.-. Je proposai de réunir à cet effet tout ce qui restait à Lyon d'anciens militaires distingués par leurs services et les capitaines de la garde nationale. Ce fut d'après leurs suffrages réunis, que nous donnâmes notre confiance à M. de Précy... »

conservé les habits et les émoluments de sa place. Enfin, les dénonciations étant vagues et dépourvues de preuves, on a passé à la question principale. Le choix du citoyen Perrin pour général est maintenu à l'unanimité, et il a été arrêté qu'un courrier extraordinaire lui serait envoyé à Roanne, où il est en ce moment, pour l'engager à se rendre à son poste (1). »

Le comte de Précy ou le citoyen Perrin, ou Perrin-Précy ou Perrin dit *Précis*, noms divers qu'on lui donnait devant le peuple de Lyon, accepta la mission de commander l'insurrection lyonnaise. Il arriva sans retard à Lyon et fut présenté à la Commission dans sa séance du onze. Le lendemain, il préta le serment solennel de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégralité et l'inviolabilité de la Convention nationale, suivant la formule des Girondins. Ce serment, qu'il réitéra ensuite dans une cérémonie publique, servit de réponse aux

---

(1) Voici le texte de l'arrêté: « La Commission, d'après tous ses précédents arrêtés sur la force départementale et les moyens de résistance qu'elle veut opposer à l'oppression, arrête qu'il sera établi un camp sous les murs de la ville de Lyon; — arrête qu'il y aura un général en chef qui sera chargé de la formation de son état-major, et de la nomination de tous les autres officiers généraux. — La Commission a nommé et nomme à l'unanimité pour général en chef, le citoyen Perrin-Pressy (*sic*). — Elle charge son comité de sûreté générale de donner sans délai connaissance du présent arrêté au citoyen Perrin-Pressy, et de mettre à cet égard la plus grande diligence. »

murmures assez nombreux qu'un tel choix fit naître.

Le nom du général n'avait pas d'ailleurs cette signification politique que des intrigues à l'étranger lui ont donnée depuis. Le comte de Précy, appartenait à cette noblesse de province qui accueillit avec applaudissement les premiers développements de la révolution. Déjà vieilli dans d'honorables services militaires, il entra avec le grade de lieutenant-colonel dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, que commandait le duc de Brissac. Là, il se dévoua au prince dont ses fonctions le rapprochaient. Lorsque la garde constitutionnelle fut licenciée, un noyau de fidèles, secrètement entretenu aux frais de la liste civile, resta organisé sous la direction des anciens chefs. Précy parut aux Tuileries à la tête de cette troupe dans la journée du 10 août. On raconte que Louis XVI frappé de sa contenance pleine de résolution, s'écria à son aspect : *Ah! fidèle Précy!* Mots que le comte obtint plus tard de la royauté restaurée, l'autorisation d'inscrire comme devise dans ses armoiries. Depuis le 10 août, Précy s'était retiré inactif dans sa terre près de Sémur-en-Brionnais.

Les antécédents de cet officier ne le désignaient donc point absolument comme un ennemi de la révolution, mais plutôt comme un Constitutionnel ou un Feuillant, et les événements avaient singulièrement rapproché les deux classes de révolu-

tionnaires, Feuillants et Girondins, naguère si hostiles. Les premiers s'étaient ralliés ou résignés au fait accompli de la république; c'était sur eux que les seconds s'étaient repliés; ils formaient ensemble le parti de la république bourgeoise, opposé au parti de la république populaire. Le choix de cet officier put donc se justifier, même pour les bourgeois de Lyon. D'ailleurs, fut-il au fond royaliste, on n'allait point à son drapeau, mais c'était lui qui venait à eux, en adoptant le leur; de lui, on n'acceptait que son épée.

Aussi, lorsque le Girondin Biroteau, de retour de son expédition dans le Forez, se plaignit à la Commission de ce qu'elle avait laissé prendre de l'influence *à des aristocrates* qui entravaient les affaires; lorsqu'il s'écria qu'il avait vu avec surprise que l'on eut nommé des genéraux dont le nom seul donnait un avantage aux ennemis de leur cause, on le somma de préciser son accusation, et il fut obligé de la rétracter, en disant *qu'il n'avait pas entendu parler du citoyen Perrin, dit Précis.* Le journal de Fain qui rapporte cette explication, ajoute: « Nous saisissons cette occasion pour rassurer les patriotes sur le compte de ce citoyen qui, nous le disons d'après l'opinion générale, a bien mérité de la patrie, et dont les sentiments républicains ne sont pas équivoques. »

L'arrivée du comte de Précy avait été précedée de quelques mesures propres à donner une forme plus active à l'insurrection lyonnaise.

Le 9, on avait arrêté : 1° la formation d'un camp sous Lyon ; 2° que la fête de la fédération serait célébrée, le 14, au chef-lieu du département, et que chaque bataillon de la garde nationale de Rhône et Loire y enverrait un détachement de trente hommes, escorté par un officier municipal de toutes les communes ; 3° la formation d'un comité des finances.

A cette séance, comparurent le maire et le procureur de la Commune. La Commission départementale, pouvoir nouveau et de circonstance, n'avait pu exister et fonctionner sans blesser ceux qui étaient à côté de lui, notamment le pouvoir municipal, toujours si jaloux, et l'ancienne administration du département qui existait encore, quoique effacée et à peu près annullée. Il s'était deja manifesté des germes de division entre ces divers pouvoirs. Au sein de la Commission, on avait aigrement accusé la Municipalité et le Département, et un membre avait fait la proposition de renouveler toutes les administrations. Le maire et le procureur de la Commune exposèrent que le District de la ville ne fonctionnait plus qu'au nombre de deux membres, tous les autres s'étant retirés ; que cinq membres du Département avaient donné leur démission ; que le citoyen Ménis, procureur-général syndic, était malade, et que personne ne voulait signer pour lui ; que la Municipalité n'existait qu'à un titre provisoire; que ses membres, appelés par un sim-

ple arrêté du Département, n'étaient pas investis de la confiance du peuple, et qu'il fallait que le peuple souverain prononçât sur eux. Le maire et le procureur de la Commune demandèrent que la Commission convoquât les assemblées primaires. Sur cette proposition, une vive discussion s'engagea; un membre de la Commission représenta que presque tous les citoyens qui la composaient étaient etrangers aux troubles qui agitaient la ville de Lyon et tranquilles dans leurs foyers, lorsqu'ils accoururent, appelés par les administrateurs dont il qualifia la retraite *de désertion perfide et lâche.* Cependant on accorda des éloges à la Municipalité; on attesta qu'elle avait la confiance de la Commission dont la puissance souveraine la déclarait investie de toute l'autorité attachée à ses fonctions; que d'ailleurs l'ancienne Municipalité n'était encore que suspendue; qu'il fallait qu'elle fut jugée; qu'après le jugement seulement, elle pourrait être cassée et définitivement remplacée. La Commission trancha le débat en décidant « qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur la demande du citoyen maire, et que cependant il demeurait enjoint, au nom du salut public et de la patrie en danger, aux membres de la Municipalité provisoire de Lyon, de rester fidèles à leur poste.»

Par un autre arrêté plus général, il fut enjoint aux membres absents des administrations de rejoindre leur poste, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

Immédiatement, deux autres mesures furent adoptées. La première portait : « Que l'administration du département requerrait de suite parmi les gardes nationales des chefs-lieux de district et de canton, ou autres villes ou bourgs dont la population excédait deux mille ames, le plus de forces que les circonstances permettaient, sans toutes fois nuire à la sûreté locale. »

La seconde établissait, dans toute l'étendue du département, une contribution à titre de subvention civique, égale à la moitié de la contribution foncière et mobilière de 1791, payable dans le délai de huitaine. Tout citoyen dont le revenu n'était pas présumé au moins de 1000 livres, n'était compris dans la subvention, qu'autant que son amour pour la patrie le porterait à s'y soumettre. Indépendamment de la subvention obligatoire, tous les citoyens aisés étaient invités, au nom de la patrie et de leur intérêt le plus cher, à faire des dons civiques, suivant leurs facultés, et à cet effet une souscription était ouverte. Les noms des souscripteurs et le chiffre de leurs dons seraient inscrits sur un tableau affiché dans toutes les communes et dans les sections.

Le 10, une discussion qui se prolongeait depuis plusieurs jours au sein de la Commission, fut close par l'arrêté suivant, pris malgré une assez vive opposition qui l'avait combattu comme donnant lieu à l'accusation de fédéralisme :

« L'Assemblée considérant que pour conserver

l'unité d'action et de mesures qui doit rendre à la Convention nationale sa liberté et son intégralité, il importe de former une Commission centrale, composée de deux commissaires pris dans chaque département;

« Arrête à l'unanimité qu'elle concourra à former, conjointement avec les autres départements, une Commission centrale;

« Qu'il sera nommé à cet effet deux commissaires qui se rendront à Bourges, lieu du rassemblement, ou dans tel autre lieu qui sera désigné par la Commission centrale;

« Que les pouvoirs donnés aux commissaires seront limités aux mesures de salut public et d'exécution, pour rendre à la Convention nationale sa liberté et son intégralité. »

A la même époque, deux membres de la Convention, les représentants Santeyra (de la Drôme) et D'herbez (des Basses-Alpes) furent arrêtés à Lyon, où ils s'étaient introduits, munis d'un passeport délivré à la municipalité de Trévoux. Ils avaient une mission pour se rendre dans leurs départements, à l'effet d'y combattre le mouvement fédéraliste. La Commission départementale ratifia leur arrestation, et ordonna « qu'ils seraient détenus, sous la sauve-garde du peuple de ce département, dans la citadelle de Pierre-Scise. La Commission toutesfois n'osant pas méconnaître ouvertement leur caractère, motiva sa mesure sur quelque irrégularité de leur passeport. Ce fut aussi une

mesure des représailles pour la détention des deux membres du district, Matheron et Peccollet, à Grenoble; on saisit de même à Lyon, et l'on consigna à Pierre-Scise, le commissaire du pouvoir exécutif, Buonaroti.

A la séance du 12, paraissent trois membres de l'administration du département de l'Isère, députés par leur corps. « Ils font part à l'Assemblée de l'intention où est leur département d'examiner le projet de constitution, et de se jeter entre ses frères de Lyon et ceux des autres départements qui n'auraient pas le même sentiment, pour empêcher le feu d'une guerre civile, et les amener à des voies de conciliation. — Le président leur a répondu : Nous ne traiterons jamais sur les droits imprescriptibles du peuple. La Commission populaire, républicaine et de salut public de Rhône et Loire, a déclaré par une proclamation solennelle, quels étaient ses principes et ses sentiments; elle les maintiendra jusqu'à la dernière goutte de son sang. Elle plaint votre erreur qui n'est que l'effet de la contrainte et de l'oppression; elle vous aidera à reconquérir votre liberté que des proconsuls insolents sont parvenus à enchaîner. Elle secouera le joug sous lequel vous gémissez ; et le peuple de l'Isère qui, le premier, frappa le monstre du despotisme, reprendra toute son énergie et deviendra aussi bon républicain que celui de Rhône et Loire. Venez recevoir le baiser fraternel et, en assistant à

nos séances, voyez quelles mesures nous prenons pour résister à l'oppression. »

Le 13, la commission adopta les mesures d'organisation pour la force départementale qu'elle avait déjà décrétée. Elle arrêta : 1° que la garde nationale conserverait son organisation actuelle et serait à la disposition des corps constitués et du Général, en réquisition permanente; 2° qu'il serait levé une force départementale composée de 9600 hommes, dont 7200 pris dans la force armée de la ville de Lyon, et 2400 dans celle des districts; 3° que l'armée départementale serait formée par voie d'inscription volontaire. Les officiers supérieurs seraient nommés, sur la présentation du Général, par les comités militaires et de salut public; les officiers au-dessous du grade de chef de bataillon seraient élus dans leurs compagnies. La formation du comité militaire fut ainsi organisée : le Général, deux adjudants généraux, le Commandant de la garde nationale de Lyon, le chef d'artillerie et de cavalerie, un chef de brigade, un colonel, deux lieutenants colonels, un commissaire des guerres, six membres de la Commission départementale choisis par les six districts, un administrateur du département, deux membres de la Commune provisoire. Si l'on se rappelle que, précedemment, on avait attribué au Général la composition de son état major, on verra que, par lui et par les membres sous sa dépendance dans le comité militaire, il y exerçait une influence à peu près absolue.

Ainsi la ville de Lyon se préparait définitivement à la guerre; ce moment était celui où le mouvement fédératif était à son apogée. Les bulletins de l'armée marseillaise, qui occupait Avignon, étaient pompeusement répandus et affichés; on y ajoutait les nouvelles de l'armée bordelaise, qui se mettait en activité de son côté. L'insurrection de Caen avait ses députés à Lyon; on répandait que déjà elle marchait sur Paris, où l'attendait la majorité des citoyens toute prête à lui donner la main pour secouer le joug d'une poignée de factieux. Lyon ne pouvait manquer de figurer dans ce concert d'une manière digne de son importance, et de concourir à sauver la liberté et la république. La Commission départementale désigna aussitôt les deux membres qui devaient la représenter à l'assemblée centrale de Bourges; elle choisit les citoyens Morillon et Gilibert. Le premier ayant décliné cet honneur, fut remplacé par le citoyen Buiron-Gaillard, maire de Villefranche. Indépendamment de l'assemblée centrale de Bourges, il devait s'en former trois autres, à l'effet d'imprimer aux provinces un mouvement uniforme, et l'une de ces réunions départementales aurait eu son siège à Lyon.

Tous les actes que nous venons d'énumérer, étaient dans le sens de l'impulsion girondine; mais il est assez remarquable que parmi les obstacles que rencontrait le développement de cette impulsion, une secrète opposition des royalistes

avait une grande part. Ainsi, c'était eux qui empêchaient ou retardaient le secours promis aux Marseillais, qui contrariaient une union trop intime avec le noyau de Caen, qui minaient dans la Commission départementale l'influence de Biroteau et de Chasset, et qui en firent bientôt après enlever la présidence à Gilibert. Il semblerait que leur crainte aurait été qu'une réaction trop rapide du parti girondin, n'eût renversé la Montagne sans guerre civile et rétabli de cette façon l'unité de la république française. En isolant les centres d'insurrection, on assurait, il est vrai, le triomphe de la Montagne; mais on espérait diviser les forces républicaines par une guerre longue et ruineuse des deux parts; peut-être aussi espérait-on, Toulon en est la preuve, recueillir les fruits du désespoir où serait jeté le parti vaincu.

La fête de la fédération du 14 juillet, l'un des anniversaires de la révolution, ne fut plus cette fois un symbole d'alliance entre les membres de l'agrégation française, mais le triste prélude de la lutte que des passions organisaient. Elle eut un caractère sombre et sévère; nous remarquons même que ce fut le premier de ces anniversaires, où les cérémonies religieuses ne furent point unies aux pompes de la fête civique; plus d'autel entouré par le peuple armé, plus de messe précédant la solennité du serment. Voici tout le cérémonial: à onze heures du matin, l'Assemblée départementale précédée de son président, à côté duquel mar-

che le Général, descend dans le vestibule de l'Hôtel-de-Ville, où étaient réunies toutes les autorités constituées. Le cortége précédé et escorté d'un nombreux corps de la garde nationale, se rend, aux détonations répetées de l'artillerie, sur un amphithéâtre élevé au centre de la place de la Fédération. « Les devises républicaines en faisaient, dit le procès verbal, la principale décoration. Autour de l'amphithéâtre, étaient rangées en bataille les légions de la ville et les détachements des campagnes, le corps de cavalerie urbaine, la gendarmerie, les dragons et les canonniers de ligne qui se trouvaient à Lyon. Là, après des discours prononcés par le président de la Commission (le citoyen Gilibert), et par le maire (le citoyen Coindre), il est fait lecture de l'arrêté du 4 juillet et de la formule du serment qui est aussitôt répété par la force armée. Le citoyen Perrin-Pressy (*sic*), est ensuite proclamé général de la force départementale. Des applaudissements nombreux, les acclamations, les cris de *Vive le Général* répetés par toutes les phalanges, ont prouvé que le Général avait la confiance publique. Les cris mille fois répétés de *Vive la république*, se sont réunis au bruit des tambours, au son mélodieux de la musique ; toutes les autorités constituées sont descendues de l'amphithéâtre et ont parcouru les rangs des légions... Le cortége rentré dans l'Hôtel commun, toutes les sections se sont empressées de fraterniser avec leurs frères d'armes des départements, et leur ont

offert des banquets... Les chants républicains, les danses se prolongèrent toute la journée sur les places, autour des arbres de la liberté, qui ont toujours été le vrai signe de ralliement des bons Français... » Cependant l'aspect de la fête inspire au rédacteur du procès-verbal, la phrase ci-après qui semble démentir cette gaîté d'apparat : « Que ne peut-il renaître en entier ce temps heureux, où le plaisir seul faisait les frais de toutes les fêtes ! »

S'il fallait en croire une lettre adressée à la Convention nationale par les *citoyens patriotes de Lyon*, un très-petit nombre de communes, 12 ou 15, se seraient rendues à l'invitation qui leur avait été adressée pour la fête du 14 juillet. Après les banquets donnés dans chaque section, les présidents auraient proposé un serment *pour le soutien de la République lyonnaise et fédérative.* Mais les habitants des campagnes, ainsi que les canonniers de ligne, s'y seraient énergiquement opposés. Si cette lettre, qui fut lue à la Convention le 23 juillet, n'est pas absolument controuvée, elle renferme au moins une odieuse calomnie, celle du projet d'une république lyonnaise et fédérative. Il n'existe aucune preuve, aucun indice que la ville de Lyon ait eu l'idée de se détacher de l'agrégation française. Le mouvement de Lyon n'était fédératif, qu'en ce sens qu'il cherchait à s'associer avec Marseille, Bordeaux et Caen, pour renverser le parti qui avait triomphé à Paris. Le mot même était

proscrit comme odieux. Précisément à l'époque où nous sommes, nous trouvons dans les actes de la Commission départementale le fait suivant :

« Hier, un détachement de gardes nationales entre dans notre ville ; il est logé chez nos concitoyens. Votre comité de surveillance fait venir devant lui, à une heure du matin, Jean-Baptiste Nogaret, commandant. Des questions sont faites ; Nogaret prétend que son bataillon s'est débandé presque entièrement ; qu'il ne lui reste que 40 à 50 hommes : que sa troupe vient de Bourgoin et va, d'après un ordre du ministre Bouchotte, à Niort. Le drapeau est apporté, déployé et examiné ; on y lit ces mots : *Fédérés du département de la Drôme*, tandis que tout bon Français doit repousser toute idée de fédéralisme, et ne voir le salut de la patrie que dans la république une et indivisible. On y voit de plus deux fleurs-de-lys très-apparentes et deux autres qui le sont moins. Nogaret prétend que ce drapeau est ancien, et qu'il avait fait peindre sur les fleurs-de-lis des bonnets de la liberté qui se sont effacés. Votre comité a dressé procès-verbal de tous ces faits ; Nogaret l'a signé. Le procès-verbal et le drapeau sont déposés dans la Maison Commune. Qu'il nous soit permis une réflexion : si ce drapeau eût été découvert dans nos murs par Dubois-Crancé, qui a juré notre perte, on aurait dit sans doute qu'il était le signe de notre ralliement. Ce drapeau vient de Bourgoin,

et Dubois-Crancé dirige, du département de l'Isère, des forces et des piéges contre nous.... »

Au reste, ce qui était vrai, c'est que la cause lyonnaise éprouvait dès-lors de nombreuses défections, même dans les communes du département. La Commission départementale elle-même, ainsi que toutes les administrations, avait subi des désertions. On voulut ramener par la peur les membres qui s'étaient retirés dans leurs foyers, et, dans ce but, on fit publier par le Journal de Fain l'article ci-après : « SURETÉ GÉNÉRALE. Je me hâte de vous prévenir d'une affreuse manœuvre ; on doit faire partir, au premier jour et secrètement, des commissaires jacobins, pour enlever dans les campagnes voisines de Lyon, les administrateurs et autres individus que les Jacobins de Lyon ont désignés, qui se sont retirés dans leurs foyers. Cet enlèvement doit s'effectuer au moyen d'un régiment de dragons qu'on dispersera dans les villages. Les commissaires se tiendront à Moulins.... » Quand on en est à de tels moyens pour ranimer le zèle, où est donc le saint et pur enthousiasme, seul garant du succès?

Mais il y avait, au dedans et au dehors, des hommes qui s'évertuaient à hâter le jour de la guerre ; au dehors c'était l'ennemi personnel de la ville de Lyon, Dubois-Crancé. Ce représentant était toujours, et à son grand regret, sous le poids des ordres du comité de salut public qui lui avait enjoint de ne pas dégarnir les frontières et *d'épuiser*

les moyens d'instruction. Il avait dû se borner à faire couper, par le corps du général Carteaux, les communications entre Lyon et le midi; affaibli par ce détachement et privé des renforts qu'il avait sollicités, il était réellement hors d'état de faire contre la ville une attaque sérieuse, sans ouvrir les portes de la France à l'ennemi étranger. Il se résigna à négocier; mais, dans la croyance où nous sommes que le comité de salut public voulait sincèrement ramener Lyon au centre républicain, le choix d'un tel agent était une grave inconséquence. Pourquoi ne pas envoyer un agent spécial, étranger à tous les précédents, dépouillé de préjugés et de passions?

Quoi qu'il en soit, Dubois-Crancé commença par faire mettre en liberté les deux administrateurs lyonnais, Matheron et Peccollet, qu'il détenait à Grenoble. Il les chargea de remettre aux corps administratifs un exemplaire de la constitution, et une longue lettre que les administrateurs communiquèrent à la Commission départementale. Celle-ci chargea son comité de correspondance d'en rédiger une réfutation, et, pour toute réponse à Dubois-Crancé, on fit imprimer sur deux colonnes la lettre, avec la réfutation en regard, et, à la suite, une violente philippique que Vergniaud venait de lancer contre le parti montagnard, et dont un exemplaire avait été envoyé à Lyon. Cet écrit, en vertu de l'arrêté de la commission, fut publié et affiché à grande profusion; le comité de corres-

pondance fut chargé de le faire parvenir aux armées et dans tous les départements.

Il faut dire qu'entre la lettre de Dubois-Crancé et la réfutation lyonnaise, le prix de la violence n'était pas du côté du proconsul. Celui-ci avait adressé une sommation hautaine, il n'admettait point de milieu; mais la réponse accumulait l'injure et l'insulte; du proconsul elle remontait à la Convention ; elle avait été dictée par le parti le plus opposé à toute conciliation. Nous nous dispenserons de répéter ces griefs qu'on alléguait des deux parts avec des exagérations déclamatoires ; on n'y trouverait rien de nouveau ; nous ne rapporterons que ce qui avait trait à la constitution. « Vous répétez, disait le proconsul, que vous ne voulez que la liberté et l'égalité ; les droits de l'une et de l'autre sont exprimés fortement dans la constitution. Vous ne voulez que la république une et indivisible ; vous en trouverez tous les faisceaux, mais dans la constitution ; la grande majorité des français s'est déjà exprimée en faveur de ce pacte de famille. Pensez-vous devoir, pensez-vous pouvoir rester isolés parmi eux. ? Vous dites que vous avez voulu détruire l'anarchie ; eh bien ! elle est détruite par la main même de ceux que vous accusez; car ils ont présenté au peuple français la constitution, et il ne peut y avoir d'anarchistes que ceux qui refuseraient de s'y rallier. Vous prétextez le défaut d'intégralité de la Convention nationale. Eh ! qu'importe cette intégralité, puisque

la Convention n'avait que le droit de présenter la loi, et que c'est le peuple qui décrète? D'ailleurs, vous ne faisiez pas ces reflexions, lorsqu'il est sorti cent cinquante membres de la Convention pour accélerer le recrutement dans les départements. Vous ne réclamiez pas l'intégralité de la Convention, lorsqu'on a décreté qu'il y aurait constamment un nombre determiné de députés près les armées; vous n'aviez alors qu'un cri, *la constitution!* Et parce que quelques hommes soupçonnés de correspondances criminelles, accusés d'entraver constamment la marche de la Convention, ont été dénoncés et arrêtés, vous ne reconnaissez plus la Convention ni ses décrets, vous ne voulez plus de la constitution que vous réclamiez avec tant de force et de raison! »

Voici comment répondaient les organes des lyonnais: « Oui, nous voulons la liberté, l'égalité, la république une et indivisible; mais nous voulons qu'elles aient pour base des lois proposées par une représentation intégrale et libre, et non des décrets arrachés par la violence et l'intrigue, à une petite partie de cette représentation, décrets que la raison désavoue... Nous ne voulons pas rester isolés; nous jurons au contraire de rester unis d'intérêts et d'opinion à tous les français, de respecter et de défendre le pacte social, d'être soumis enfin aux lois que la majorité du peuple aura librement consenties... Il n'y a que des esclaves qui puissent se rallier sous les lois du despotisme,

et la prétendue constitution est l'ouvrage du despotisme le plus monstrueux; elle est la pomme de discorde que l'anarchie a jetée au milieu de nous, dans les derniers efforts de son impuissante rage... Dubois et Gauthier voudraient-ils donc qu'on attendît sans plaindre, qu'à force d'intrigues la convention fût enfin réduite à trois membres, Marat, Robespierre et Danton, et qu'on fléchît le genou devant ces demi-dieux?.. Les représentants envoyés en mission (avant le 31 mai), étaient en quelque sorte les bras que la Convention étendait sur la république pour assurer la célérité d'exécution dans les grandes mesures que les circonstances commandaient; ces bras agissaient communément avec le reste du corps. Mais trente-quatre représentants mis en état d'arrestation, sous les prétextes les plus absurdes; mais quatre ou cinq cents députés, paralysés par la violence et la terreur, forcés au silence par cent canons et cent mille baïonnettes! Et dans quelles circonstances? Lorsque pour accomplir leur mandat spécial, ils devaient concourir à assurer les fondements inébranlables de notre liberté! Nous voulons une constitution convenable à un grand peuple idolâtre de la liberté; une constitution méditée, discutée dans le calme de la sagesse, et non dans les mouvements tumultueux de toutes les passions; une constitution fondée sur la raison universelle, une constitution enfin, qui soit l'ouvrage de la to-

talité des représentants du peuple, réunis et délibérant librement... »

La tentative de conciliation que Dubois Crancé avait faite pour s'acquitter des ordres du comité de salut public, avait donc échoué, plus encore par le nom du conciliateur, que par la forme absolue et entière de la sommation qu'il avait adressée. Mais pendant ce temps-là, le proconsul écrivait avec instance à la Convention pour qu'on lui donnât l'autorisation et les moyens de réduire par les armes ce qu'il continuait de dépeindre comme un repaire de contre-révolution. Il représentait que, s'il lui eût été libre de marcher sur Lyon immédiatement après le 29 mai, il eût écrasé le germe d'un des plus graves périls de la république; que maintenant la difficulté avait grandi; que, pendant toutes lenteurs qui avaient été apportées, « il s'était formé une autorité monstrueuse dans Lyon, qui attirait les émigrés de Suisse, l'or de Pitt, de Genève, les mécontents de tous les départements; qui désarmait, incarcérait, égorgeait au nom de la loi les plus fermes républicains, qui pillait les caisses publiques, retenait les munitions de guerre et les subsistances des armées, attirait les déserteurs de nos bataillons, casernait sept à huit mille hommes de troupes départementales, construisait des redoutes sur tous les points de défense, fondait des mortiers et des canons de tous calibres; qui corrompait, par d'hypocrites droclamations, toutes les villes, toutes les campa-

gnes, l'armée elle-même, à trente lieues à la ronde, et mettait à prix la tête des représentants du peuple. »

Le comité de salut public, dans le sens de sa politique, avait accrédité deux envoyés secrets, les représentans Rouyer et Brunel. En mission depuis six mois sur les frontières des Pyrénées, ces deux conventionnels n'avaient pas pris part aux événements du 31 mai, et la couleur indécise de leurs antécédents leur permettait de se ranger sous l'une et l'autre bannière. Ils se présentèrent comme des victimes, flattèrent tous les sentiments lyonnais, et annoncèrent qu'en traversant le département de la Drôme, ils avaient vu avec douleur que les troupes de la république, destinées à combattre et à repousser les puissances ennemies, étaient employées à s'opposer à la réunion et aux embrassements des braves Marseillais avec le peuple de Rhône et Loire. Mais ces soldats étaient aussi des Français républicains; ils n'attendaient les Lyonnais que pour les serrer dans leur bras : « Allez, nous ont-ils dit, allez annoncer à nos frères de Lyon que nous ne connaissons d'autres ennemis que ceux de la république. Ces armes et ces canons ne porteront la mort que dans les bandes espagnoles. » Voilà, ajoutèrent les deux envoyés, voilà les propres expressions des soldats que l'on destine contre vous! Rouyer et Brunel furent accueillis avec des applaudissements et mis sous la sauve-garde du peuple de Lyon. Nous

verrons bientôt qu'ils n'employèrent le séjour qu'ils furent autorisés à y faire, que pour nouer des intrigues et ménager des défections parmi les partisans du fédéralisme.

Le 12 juillet, la Convention nationale, cédant aux dénonciations de Dubois Crancé, lança le décret précurseur de la foudre contre la ville de Lyon. En voici les dispositions principales :

« La Convention, après avoir entendu le rapport de son comité de salut public, déclare que les ennemis de la liberté, de l'égalité et les partisans de la tyrannie oppriment le peuple dans la ville de Lyon, et ont mis cette ville en état de rébellion contre la république par le rassemblement qui y a eu lieu sous le nom de congrès départemental ; en conséquence la Convention nationale décrète : Biroteau....., est déclaré traître à la patrie et mis hors la loi. — Sont destitués de leurs fonctions et déclarés pareillement traîtres à la patrie, les administrateurs, officiers municipaux et tous autres fonctionnaires publics, officiers civils et militaires qui ont convoqué ou souffert le congrès départemental ou y ont assisté... — Le Conseil exécutif prendra des mesures convenables et donnera, dans le jour, les ordres nécessaires pour faire marcher sans délai sur la ville de Lyon une force armée supérieure... — Tous les biens appartenant à ces conspirateurs seront de suite provisoirement séquestrés et mis sous les scellés, et, aussitôt que la confiscation ordonnée par la loi

en aura été ordonnée par le tribunal révolutionnaire, la Convention nationale en ordonnera la répartition entre les patriotes indigents et les opprimés. — Tous payements de sommes dues soit par la trésorerie nationale, soit par les particuliers, à la ville ou aux habitants de Lyon, demeurent provisoirement suspendus. — Les particuliers non domiciliés qui y sont maintenant seront tenus d'en sortir et de se retirer dans leurs domiciles sous trois jours ; après ce délai ils seront regardés comme complices des conspirateurs et poursuivis comme tels; leurs biens seront pareillement mis sous le séquestre. — Les représentants du peuple près l'armée des Alpes sont chargés de remplacer provisoirement les fonctionnaires destitués et de prendre toutes les mesures qu'ils croiront nécessaires pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon et assurer la prompte exécution du présent décret. — La Convention nationale invite tous les bons citoyens du département de Rhône et Loire à se réunir à la force armée et à concourir, avec elle et les représentants du peuple, à la défense de la liberté, de l'égalité, et au maintien de l'unité et de l'indivisibilité de la république. »

Un autre décret rendu le 14 autorisa spécialement les commissaires de la Convention près de l'armée des Alpes « à faire marcher le nombre de troupes qu'ils jugeront convenable pour rétablir l'ordre dans la ville de Lyon. »

Nous verrons que ces décrets ne furent encore

qu'une menace qui resta inexécutée pendant près d'un mois. Cependant ils arrivèrent trop tôt dans le but de la conciliation ; car, lorsque la ville de Lyon se résigna, quelques jours plus tard, à céder sur la question des choses, la question des personnes resta entière. Les décrets furent une barrière qui ne put être franchie ; les Lyonnais, par un généreux sentiment de solidarité, ne voulurent pas abandonner des compatriotes proscrits ; la Convention, par l'honneur du pouvoir, ne voulut pas rétracter sa loi de vengeance. La guerre fut la suite de cette position.



CHAPITRE XLVII.

Sommaire. — Mise en jugement des détenus du 29 mai. — Captivité, procès et supplice de Chalier. — Condamnation et supplice de Ryard. — Suicide du détenu Hydins. — Instances des députés marseillais. — Arrêté qui ordonne la mobilisation d'un corps pour aller au-devant de l'armée marseillaise. — Pétitions de plusieurs sections contre cet arrêté. — Elles sont combattues par Biroteau. — Nécessités qui font suspendre l'arrêté. — St-Etienne et St-Chamond demandent un secours. — Macon se prononce contre le fédéralisme et arrête les blés destinés pour Lyon. — Ordre du départ de 2000 hommes pour Macon. — Laporte et Reverchon viennent à Macon avec un corps de réquisitionnaires. — Proclamation de Précy. — Organisation d'une armée mobile. — Emprunt forcé. — Causes qui ont obligé Lyon d'isoler sa défense. — Tentatives pour entraîner des défections dans les corps de l'armée. — Causes qui ont fait échouer ces espérances.

Nous allons continuer de parcourir une série d'actes souvent contradictoires, et dont les uns révèlent un esprit d'hostilité très-prononcé, tandis que les autres semblent inspirés ou par la faiblesse et

le découragement, ou par le désir de se rattacher au centre révolutionnaire.

A la première catégorie, appartiennent éminemment le jugement des vaincus du 29 mai et le supplice de quelques-uns. C'était l'acte le plus direct de désobéissance qu'on put faire aux décrets de la Convention, et, en même temps, la méconnaissance la plus formelle des droits de la souveraineté. Mais ici les passions locales étaient en jeu. L'esprit dominant parmi les vainqueurs des sections, était encore moins girondin ou royaliste que lyonnais. Les haines anciennes qui avaient amené le conflit étaient ravivées par le conflit même, par le sang versé, par les souvenirs d'un combat à mort. Nous avons déjà rapporté les effets de ce besoin de vengeance ; l'atroce assassinat du municipal Sautemouche, les sollicitations faites dans plusieurs sections pour livrer les prisonniers à une commission militaire ; enfin, l'espèce de violence dont fut l'objet le tribunal criminel, pour l'obliger à ne pas décliner le jugement des prévenus.

C'était surtout Chalier que menaçait la réaction anti-Jacobine. Ce personnage, arrêté dès les premiers jours du mois de juin, avait été plongé dans un cachot de la prison de Roanne où, suivant ce que l'on a rapporté, les cris de mort poussés par des attroupements furieux perçaient tous les jours à travers d'épaisses murailles et lui révélaient le sacrifice dans lequel il allait figurer comme victime. Aussitôt après l'injonction faite au tribunal

criminel, l'instruction du procès fut hâtée et le jugement fixé au 15 juillet. Aucun défenseur n'osait se présenter; la section de Porte-Froc prit sous sa garantie la sûreté du défenseur, et l'avoué Moulin accepta ce rôle. Il le remplit loyalement et courageusement. Une autre voix avait cependant percé ce concert de malédictions, celle de Chassagnon, condisciple d'enfance de Chalier, homme bizarre comme ce dernier, quoique l'exaltation eût imprimé en lui une autre courant d'idées. Séparé de son ami par les opinions politiques, il lui revenait dans son péril avec une franchise hardie et originale. Rien n'est plus singulier que l'écrit qui fut publié par Chassagnon sous le titre d'*Offrande à Chalier*(1). On en jugera par la citation de quelques phrases.

Dans une *courte introduction*, l'auteur suppose que *le génie tutélaire de la patrie adresse ces mots à l'homme libre* : « Mon fils, lève la pierre de ton sépulcre, prends vite la plume et

---

(1) *Offrande à Chalier, ou idées vraies et philosophiques, tracées à la hâte et offertes à son défenseur officieux, par un homme libre et un ami des hommes* (Jean Chassagnon); *l'an* 1er *de la Liberté* 1793, *du* 29 *mai au* 14 *juillet* :

Dans Chalier magistrat, je vis une panthère :
J'appelai sur son front les flèches du tonnerre
Et le glaive des lois vengeur.
Chalier chargé de fers est devenu mon frère,
Non, ciel ! en exécrant son âme sanguinaire,
Je ne puis lui fermer mon cœur.

trace ce que je vais te dicter... Tu voulus défendre Louis XVI; je t'interdisis (*sic*) cette tâche. Chalier m'a invoqué, je souscris à son vœu; je remets sa cause entre tes mains. Ne flatte personne; peins l'accusé sans ménagements et sans calomnie; sois vrai et ose dire toute la vérité. Déploie tout le caractère d'un homme libre, toute la bonté de l'ami des hommes... Je te mets au-dessus de l'opinion et de la justice vulgaire : obéis et ne crains rien.

« Les demi-mesures, les demi-vérités, le demi-savoir, le demi-caractère, ont fait avorter la révolution enceinte de la liberté et de l'âge d'or. *Signé*, le prophète Elie. »

Plus loin Chassagnon s'écrie : « O vous, citoyens inexorables, qu'un amour trop ardent pour la patrie rend dénaturés envers un de ses enfants.., rappelez-vous cette admirable réponse du Messie aux dénonciateurs de la femme adultère : *Que celui de vous qui est sans péché lui jette la première pierre...* »

Il suit la vie de Chalier, depuis son enfance jusqu'à son passage à travers les orages révolutionnaires. Il le peint comme *un homme qui naquit bon, mais que le délire de son imagination, le désir immodéré d'être utile et l'infernale ruse d'hommes pervers, égarèrent dans sa marche.* Il ajoute :

« Frémissez, ô mes concitoyens, je vais dire la vérité, la vérité tout entière; elle est terrible!.... Des hommes *vertueux* qui se vantent *d'avoir bien*

mérité de la patrie, décorés de fonctions honorables, qui sollicitent la mort de Chalier avec emportement, sont convaincus d'avoir mis eux-mêmes la main à son œuvre d'iniquité... Chalier, le monstre Chalier qui fait dresser vos cheveux, vous vit plusieurs fois sourire complaisamment à ses accès.., vit plusieurs fois vos mains s'enlacer dans les anneaux fraternels de sa chaîne *exécrable*... Vous avez tous ployé le genou devant l'idole... Si la loi fait monter Chalier à l'échafaud, que d'homme vertueux qui ont porté sa livrée, qui encensèrent son écharpe et dont il baisa les mains, doivent par gratitude, ou du moins par bienséance, assister à cette cérémonie funéraire, un crêpe au bras et un flambeau de cire jaune dans la main!....

« Quels ont été les actes, les discours, l'attitude et l'influence de Chalier dans la révolution? Que répondre? Comment peindre un être chez qui tous les éléments, tous les principes, toutes les idées se combattent, un être dont la physionomie est mobile, féroce, grotesque, dévote, irréligieuse, insaisissable? scélérat, franc, bouffon, expansif, sage, délirant, patriote, despote, tyrannicide, liberticide, humanicide, déicide, humain, c'est le chaos d'Ovide; c'est la Chimère d'Horace; c'est un Protée nouveau dont la nature est inexplicable.

« Quelle a été son influence sur le peuple? Il m'a paru, au club central, comme le grand paillasse ou l'éléphant des Boulevards... Ses singeries, ses feux follets, ses ricanements et ses contorsions

ne m'ont rien offert de dangereux. Il parlait de couper des têtes avec un ton si burlesque et si goguenard !.. Il roulait les yeux ; il écumait, il se tordait les bras ; il semblait tenir et broyer dans un mortier la Vendée et Cobourg, faire un cure-dent de tous les sceptres, mettre en charpie tous les diadèmes du monde, et avaler d'un seul trait le Tibre, la Tamise et le Rhin... Sans les Gaillard et les Hydins, qui creusaient sous le rideau, et sans les assignats distribués avec profusion et intelligence, le Club central et son épileptique bouffon n'auraient pas duré une semaine...

« Marat et Chalier sont deux têtes perdues, peut-être avec de grands desseins et des intentions droites dans le principe.... »

L'auteur admet l'hypothèse où la vie de Chalier serait épargnée, et il dit :« Un génie tutélaire graverait ces mots en lettres d'or sur le bronze éternel du temple de la cité ; *Chalier aima sa patrie, il la vit, il l'embrassa mourante. Elle accusait la royauté...; le désespoir, la haine, les scélérats égarèrent ce malheureux fils. Furieux, il s'arme d'une pierre de la Bastille et d'un ossement de Mirabeau ; et se précipitant dans les ténèbres et les fumées de l'anarchie, il frappe le sein déchiré de sa mère qui lui tend les bras et qu'il prend pour un monstre. Rappelée à la vie, elle lui pardonne ses blessures, et livre ce nouvel Oreste à ses remords...*»

Mais Chassagnon ne se dissimule pas que les hommes du 29 mai ne peuvent arriver sitôt à cette

hauteur... « Citoyens de Lyon, s'écrie-t-il, la peur vous saisit, le danger vous occupe.... Vous ne comptez pas sur l'ange tutélaire à qui vous devez votre énergie et vos succès, et qui plane sur votre cité.... Oh! vous n'êtes pas mûrs pour le grand acte de magnanimité que je vous propose... Restez dans la sphère du génie des circonstances, dans les entraves des conseils de la crainte... La colombe et la conscience de Chalier, délirant dans son cachot, vous font pâlir... Les juges tremblent; ils redoutent sa vie et ils retardent sa mort. Forcez leur incertitude et leur faiblesse; commandez au glaive vengeur; saisissez-le vous-mêmes. N'êtes-vous pas le peuple souverain?... Mais écoutez...! un soir, quand le flambeau de l'allégresse civique éclairera le temple de la liberté, les doigts terribles qui gravèrent sous les lambris sacriléges du temple de Balthazard son arrêt de mort, imprimeront ces mots sur le marbre de l'autel :... *Chalier fut condamné à mort pour avoir été trop républicain, et par des citoyens qui ne le furent point assez, par des âmes qui manquèrent de vigueur pour l'empêcher d'être coupable, et de magnanimité pour lui pardonner...*

« Qu'on me permette une observation avant de clore ces idées. Je ne parle pas de la portion du peuple qui a massacré Sautemouche et qui courrait éventrer Chalier dans son cachot, si on votait sa réclusion.... J'adresse la parole au philosophe qui a étudié le cœur humain, au juge obser-

vateur et impassible qui tient la balance des cieux et qui pèse les grandes passions de l'homme...

« Hommes du 31 mai, vous ne fûtes rien avant cette époque.... Le *courage* a ébauché vos âmes; c'est *au caractère* à les finir.

« Qu'est-ce que le *caractère* dans une âme droite? C'est la mort éternelle de l'insouciance, de l'hésitation, de l'intérêt privé, de tous les caprices, de tous les prétextes, de toutes les petites craintes, de toutes les imperfections qui retardent l'élan du patriotisme et empêchent son achèvement; c'est l'immuabilité d'une vertu pleine, fixe dans sa hauteur et sur sa ligne, que rien n'ébranle, que rien ne fait pâlir, et qui ne s'éclipse jamais.

« Le *caractère* est fils des mœurs austères et de la religion antique.

« M'entendez-vous?

« Si Nivière ou Gilibert, élu maire par le vrai peuple et environné d'assassins, eût dit avec fierté: *Je mourrai maire*, il serait mort ou non, mais il aurait donné une âme à toute la cité. »

Lorsque Chalier parut devant ses juges, ce fut avec cette attitude d'un homme qui s'est fait une conscience de son fanatisme, avec la volonté d'en être le martyr. Une foule compacte remplissant la salle, montrait par ses clameurs que toute autre issue qu'une sentence capitale était impossible. L'accusé fut accueilli par des huées, qui s'étendirent à son défenseur et même aux jurés qui passaient pour lui être favorables. Le président,

M. Cozon, essaya en vain de rétablir le calme par des paroles empreintes de la dignité du magistrat. Soixante témoins à charge furent entendus; un seul témoin à décharge, le sieur Bernascon, se présenta et déposa avec calme au milieu des cris et des menaces. On rapporte que, sans se laisser intimider, il s'écria en se tournant vers la foule qui l'interrompait sans cesse : *Quand bien même vos voix seraient des bouches à feu, vous ne m'empêcheriez pas de dire la vérité*. L'avoué Moulin prit ensuite la parole, lutta résolument contre le tumulte et parvint à se faire écouter. Après son défenseur, Chalier prononça une allocution qui empruntait aux circonstances la gravité et la dignité qui avaient manqué jusque-là à ce tribun. Il se contenta de repousser la compétence du tribunal, soit en se fondant sur les décrets de la Convention nationale, soit parce que l'accusation, par sa nature, devait ressortir du tribunal révolutionnaire de Paris. Il déclara ensuite récuser le président et l'accusateur public, pour cause d'inimitié personnelle, et interpellant ces magistrats: « On vous force à siéger, s'écria-t-il? mais est-il une autorité capable de vous faire composer avec vos devoirs, avec votre conscience? »

On rapporte qu'attendant le prononcé de sa sentence, pendant une délibération qui se prolongea huit heures, Chalier s'endormit profondément. Il fut ramené ensuite à l'audience, le 16 juillet à 4 heures du matin, pour assister à la lecture d'un

jugement qui le déclarait coupable « d'être le principal auteur d'un complot tendant à égorger un grand nombre de citoyens, » et le condamnait à la peine de mort. L'arrêt ordonnait l'exécution immédiate, sans recours en cassation, en se fondant sur la loi du 29 août 1792, « contre ceux qui s'attrouperont dans l'intention d'occasionner des troubles et des désordres tendant à renverser la liberté ou à s'opposer à l'exécution des lois, ainsi que les prévenus du crime d'embauchage. »

Chalier subit le même jour son supplice avec d'atroces circonstances. Il faisait la première épreuve de la fatale machine dont son parti avait salué l'arrivée à Lyon, par des applaudissements frénétiques, et dont il avait provoqué lui-même, par tant de discours insensés, l'application aux ennemis de la révolution. L'exécuteur inexpérimenté le manqua trois fois, trois fois fit abattre la hache sur le cou du patient, sans autre résultat que d'horribles blessures, et, à la fin, fut obligé de séparer la tête du tronc avec son couteau.

Le parti de Chalier recueillit soigneusement ses dernières paroles et ses derniers sentiments, comme ceux d'un héros et d'un sage, et ces actes du martyr sans-culotte furent ensuite livrés à la vénération de ses fidèles. En retranchant ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans ces relations, il reste cependant prouvé que l'ex-tribun qui avait si souvent demandé la mort pour les autres, la subit avec fermeté. Le journaliste Fain, son ennemi personnel

et témoin de son supplice, fournit à cet égard un témoignage irrécusable. «Chalier, dit-il, a déployé, jusqu'au dernier moment, une audace qui rend plus étonnant le caractère de cet homme méchant par nature, *brigand sans intérêt*, et le premier auteur de tous les troubles de Lyon. Condamné à quatre heures du matin, il a passé le reste de la journée à faire son testament. Au moment du supplice, il a été faire ses adieux aux autres prisonniers, et marcha d'un pas ferme, à pieds, au pas du tambour, jusqu'au supplice, en regardant tour à tour les spectateurs, l'Hôtel Commun et l'échafaud. Il embrassa son confesseur, baisa le crucifix.... Sa tête sanglante fut exposée sur l'échafaud; quelques claquements de mains furent étouffés par l'indignation que fit éprouver le mauvais succès de l'instrument.... On le plaignit.... »

Ce ne sera point nous faire les apologistes de ce personnage, que de convenir cependant que sa condamnation fut plutôt une concession à la réaction du jour, qu'un acte de bonne justice. Tout ce qu'on pouvait trouver dans les faits reprochés à Chalier, c'était ce qu'on appelle légalement la *provocation non suivie d'effet*, crime qu'aucune législation ne punit du dernier supplice. La fameuse séance du club central du 6 février avait manqué de résultat par l'indignation même des assistants, et par les refus des clubs de quartier de s'associer à la proposition d'ériger la guillotine. Il en fut de même de toutes les autres harangues de cet homme

dont la parole seule fut cruelle; encore il n'est pas bien certain que cette parole hyperbolique et délirante ait toujours signifié ce qu'elle semblait exprimer, et que, derrière ces discours sanguinaires, il y ait eu des projets d'extermination réellement conçus. Le peuple de Lyon ne prenait point Chalier au sérieux; longtemps même il fut toléré, et quelquefois applaudi, par ceux qui poursuivirent sa mort.

La clause de la sentence qui ordonne l'exécution nonobstant le pourvoi en cassation, n'est pas moins digne de remarque. Evidemment on avait forcé le sens de la loi, en assimilant Chalier aux auteurs de crimes commis avec voies de fait et attroupements. Il eût été plus franc et plus digne de dire simplement que Lyon ayant rompu avec Paris, ne pouvait soumettre ses jugements politiques à la ratification de la Cour de cassation, qui siégeait sous l'influence de la Convention nationale et en admettait les décrets.

Une autre sentence capitale suivit de près celle de Chalier, et, comme celle-ci, reçut son exécution. Ce fut celle de Ryard de Beauvernois, chef de légion de la garde nationale. Cet homme, ancien militaire, avait combattu courageusement pour la Municipalité, dans la journée du 29 mai. Il était à la tête des forces qui refoulèrent, avec une grande perte, la colonne assaillante dans les rues St-Pierre et St-Côme. C'était là un fait de guerre civile qui pouvait d'autant moins faire

encourir une condamnation légale, que la Municipalité était le pouvoir attaqué et réduit à la défensive. Mais on ajoutait, pour jeter de l'odieux sur Ryard, qu'il n'était parvenu à repousser la colonne des sectionnaires, qu'en la faisant avancer avec des signes pacifiques, et en commandant tout-à-coup le feu dans le moment où l'un des chefs s'était approché pour parlementer. Ce n'était encore là qu'un de ces faits de trahison que des ennemis qui en sont aux mains se reprochent presque toujours, et qui ne tombent pas sous l'appréciation des tribunaux. Ryard fut purement condamné comme coupable d'homicide.

A la nouvelle de ces deux condamnations capitales, un autre accusé, l'ex-agent national près le tribunal de district, Hydins, perdit la tête et se pendit dans sa prison.

Cela suffit pour assouvir le besoin de vengeance du peuple lyonnais, ou peut-être que le tribunal, après lui avoir abandonné deux têtes, refusa d'aller plus loin. Il y avait encore environ quatre-vingts accusés à juger, et dans ce nombre était l'ancienne Municipalité tout entière. Pouvait-on lui faire expier sur l'échafaud le tort d'avoir été assaillie et vaincue, car les griefs qu'on lui reprochait d'ailleurs étaient des faits d'administration hors du ressort des tribunaux? Quelques-uns de ces accusés furent condamnés à de simples peines correctionnelles; d'autres furent acquittés, et, parmi ceux-là, il y en eut qui recouvrèrent la faveur publique;

tel fut l'ancien Commandant-général Juliard qui, absous à l'unanimité, fut reconduit chez lui aux applaudissements de la foule. Barbier, l'ancien commandant du bataillon de la Pêcherie, parvint aussi à se disculper de la trahison qu'on lui avait reprochée. Le plus grand nombre des accusés resta préventivement en prison, et n'en sortit qu'après la fin du siége.

Le 15 juillet, devant la Commission départe mentale, se présentèrent les députés de Marseille. Ils venaient réclamer avec instance la promesse qu'avait fait la ville de Lyon d'un secours d'hommes, pour aller coopérer avec le corps de Marseillais arrêté à Avignon, et pour faciliter sa marche vers le Nord. Cette demande éprouva des obstacles et donna lieu à des discussions. Elle fut cependant accueillie par un arrêté portant « que les comités étaient chargés d'organiser et de faire partir, dans les 24 heures, une force armée suffisante, en exécution de l'arrêté du 5; qu'à cet effet, les comités se concerteraient avec les citoyens de Marseille; que les autorités constituées étaient également chargées de requérir dans les départements une force suffisante pour remplacer celle qui marcherait au-devant des bataillons du Midi. »

Un autre arrêté, se fondant sur la nécessité de conserver, sans interruption, dans la ville une force armée imposante, ordonna que les détachements de gardes nationales du département, qui étaient venus assister à la fête de la fédération, y reste-

raient jusqu'au retour des deux bataillons qu'on avait rappelés de Saint Etienne.

Le Journal de Fain gourmandait en ces termes les lenteurs qu'on apportait à l'exécution des mesures de vigueur : « Le parlage et l'amour-propre, voilà les deux grands ennemis de la révolution..... Depuis plus de huit jours, la Commission avait arrêté la levée d'une force départementale ; depuis plus d'un mois et demi, on la demande dans toutes les sections, et l'arrêté était oublié.... Citoyens, Marseille s'indigne. Où sont donc, dit-elle, les hommes du 29 mai? La couronne que nous leur avons donnée, va-t-elle se flétrir sur leurs têtes? non, non ; marchons à Valence.... »

Dans la séance du même jour, à la Commission, le parti de la révolution se plaignit aigrement des actes qui semblaient justifier les imputations de royalisme. Deux motions furent faites, l'une que toutes les autorités constituées fussent invitées à prêter le serment républicain , l'autre que l'on remit en exécution; avec plus de soin, les décrets rendus « contre les émigrés, les prêtres réfractaires, les royalistes, les perturbateurs du repos public et tous ceux qui attentaient à la république une et indivisible. » Sur la première de ces motions, il fut passé à l'ordre du jour, par le motif que le serment avait déjà été prêté par tous les fonctionnaires publics. « Et, quant à la seconde, la Commission voulant manifester les principes qui ne cesseront de l'animer, arrête à l'unanimité que

pour les mesures à prendre, à l'effet d'assurer l'exécution des lois contre les émigrés, les prêtres réfractaires, les royalistes, les perturbateurs du repos public et tous ceux qui attenteraient à la république une et indivisible, elle renvoie à ses comités, pour lui faire incessamment un rapport. »

Ces plaintes émanaient de ceux qui avaient vu avec peine le choix de M. de Précy pour commander la force armée. Les Girondins se retranchèrent sur une prompte union avec les Marseillais. Ils l'avaient fait ordonner d'urgence, comme nous l'avons vu; mais leur succès ne fut pas long. Le démocratisme sectionnaire était un sable mouvant qui s'agitait au gré des idées les plus opposées; tandis que quelques sections, comme celles du Port-du-Temple et de la rue Tupin, réclamaient une action énergique avec une ardeur guerrière qui contrastait avec les mœurs paisibles d'une population de marchands, d'autres manifestaient un vœu contraire. Leurs pétitions présentées, le 16, à la Commission, au nom de la majorité des sections, réclamaient que le départ de la force armée pour le Midi fut suspendue, jusqu'à ce qu'on se fut procuré, par l'envoi de courriers extraordinaires, des renseignements positifs sur la marche et le nombre des bataillons du Midi, et qu'on se fut concerté avec le général qui les commandait, sur la manière d'opérer la jonction. Biroteau fit, au contraire, la proposition que l'on exécutât immédiatement l'arrêté qui ordonnait

l'envoi d'un corps armé au devant des Marseillais. C'était une dette d'honneur contractée avec les frères du Midi. La jonction était un résultat militaire qu'il fallait confier à l'exécution des chefs. Ils l'opéreraient infailliblement; et alors se formerait, dans le département de Rhône et Loire, la chaine qui, unissant le Midi et le Nord, terrasserait le monstre de l'anarchie et rendrait à la représentation nationale sa liberté et son indépendance. Au contraire, sans le départ de cette force, la réunion ne s'opérerait plus, et la ville de Lyon, réduite aux seules forces du département, resterait exposée aux ennemis qui avaient conjuré sa perte. En même temps, Biroteau insista sur la confiance morale dont devaient être investis les chefs militaires, à qui le département de Rhône et Loire, confiait le soin de le guider pour la restauration de la république.

Le discours de Biroteau donna lieu à une vive discussion. Son insinuation contre la loyauté républicaine des chefs militaires n'était appuyée d'aucune preuve positive. On ne s'y arrêta pas; mais, après de très-long débats, on ne décida rien sur la question du départ d'un corps armé pour le Midi. La décision fut renvoyée à la séance suivante, où les députés de Marseille furent invités à venir donner des explications. Ils ne s'y présentèrent pas; car les renseignements qu'ils auraient pu fournir n'étaient pas de nature à aplanir les difficultés. Les Marseillais n'avaient pu percer par

le pont St-Esprit, et ils avaient été obligés de se replier sur Avignon. Dès lors, afin d'opérer la jonction, il aurait fallu un corps d'armée assez fort pour passer sur le ventre à celui de Carteaux, composé de quatre à cinq mille hommes de troupes de ligne, indépendamment des requisitionnaires.

Dans la séance du 17, le départ d'un corps lyonnais pour le Midi fut définitivement suspendu.

Le renouvellement du bureau de la Commission départementale, qui eut lieu à cette époque, dépouilla M. Gilibert de la présidence, pour en investir M. Rambaud. Ce changement, au dire de l'historien Guillon, fut un échec pour le parti Girondin au profit du parti royaliste. Il est assez difficile d'en juger par les faits : avant comme après ce changement, nous voyons la Commission flottante, incertaine, ne sachant faire ni la paix ni la guerre. Quant aux hommes, ils ont tous le même aspect et le même langage ; tous ils ont le mot de république à la bouche, en rompant avec le centre de l'autorité républicaine.

Il s'était passé d'ailleurs d'autres événements qui ajoutaient aux difficultés d'une expédition méridionale. Le détachement de Saint-Étienne avait été rappellé. Mais les villes de Saint-Chamond et de Saint-Étienne envoyèrent des députations, pour représenter qu'avec l'aide de leurs frères de Lyon, elles avaient opéré dans leur sein une heureuse révolution ; que, toutesfois, elles avaient lieu de

craindre que les anarchistes et les factieux ne parvinssent à se rallier et à égorger les vrais patriotes, aussitôt que les forces lyonnaises seraient parties; elles demandaient non seulement qu'on leur renvoyât les détachements de leurs gardes nationales qui étaient allées à Lyon pour la fédération, et qu'on y avait retenues, mais encore qu'on leur donnât une garnison de forces lyonnaises. La position de ces villes était trop importante pour qu'on n'accueillît pas leur demande.

En même temps, ont apprit que la ville de Mâcon, qui s'était énergiquement prononcée contre le fédéralisme, retenait les approvisionnements de blé que Lyon faisait venir par la Saône supérieure. Les commissaires envoyés dans la Bourgogne n'avaient pu pénétrer à Dijon, où ils auraient été infailliblement arrêtés; ils avaient néanmoins réussi à acheter, à travers beaucoup d'obstacles, environ huit cents ânées; c'était la première expédition de ces denrées que les habitants de Macon avaient arrêtée.

La municipalité demanda aussitôt, et fit ordonner par la Commission départementale, qu'un corps de deux mille hommes de la garde nationale partirait pour Mâcon, à l'effet de protéger l'envoi des approvisionnements de la ville.

Il était évident que les forces lyonnaises ne pouvaient se diviser pour se porter à la fois au Midi, à l'Ouest et au Nord. D'ailleurs l'organisation militaire qu'on avait décrétée n'était encore

qu'en projet ; il n'y avait ni hommes disponibles, ni argent. Le détachement de deux mille hommes pour Mâcon ne put pas même être mis en route. Au bruit de ce dessein, les représentants du peuple Reverchon et Laporte, qui étaient à Dijon, descendirent à Mâcon d'où ils écrivirent à la Convention qu'ils avaient requis les gardes nationales des campagnes, pour repousser les Lyonnais, mais que ceux-ci n'avaient pas paru. Au contraire, l'attitude de la ville de Mâcon entraîna le district de Villefranche qui se détacha du fédéralisme, en acceptant la constitution.

Alors, les meneurs du mouvement lyonnais sentirent la nécessité de sortir enfin du cercle des déclamations banales, et de se constituer sérieusement en état de défense, s'ils ne pouvaient plus être en état d'agression. Les sections dans leurs adresses s'offraient en masse et, en particulier, les registres d'inscription pour le service actif restaient en blanc. Le *parlage*, suivant l'expression du journaliste Fain, absorbait tout. La Commission, le comité militaire, le Général, firent tour à tour des proclamations. Voici le texte de celle de M. de Précy :

« 19 *Juillet* 1793, *an* 2me *de la république*. — République une et indivisible. Résistance à l'oppression. Représentation nationale libre et entière.

« Le général Perrin-Précy aux sections de Lyon : Citoyens, en acceptant le poste honorable auquel le peuple du département de Rhône et Loire m'a

élevé, j'ai cru lui donner une preuve de mon entière confiance en son patriotisme et en ses vertus; J'ai compté sur son zèle sans bornes pour le salut de la république.

« Citoyens, je vais vous parler, au nom de la patrie, pour vos intérêts les plus chers. Il ne s'agit pas de délibérer, il faut agir; il faut des hommes, il faut une armée. Vous avez dans vos murs une foule de bons citoyens, une jeunesse pleine de valeur. Mais des hommes voués à leurs affaires domestiques ne peuvent suffire pour votre défense; des sections qui délibèrent ne sont pas une armée.

« Citoyens, l'on vous a demandé d'ouvrir un registre d'inscription pour composer cette armée. J'aime à croire que vous n'en avez pas été instruits, car le rôle n'est pas rempli. Je suis douloureusement surpris de ce retard. Citoyens, déployez votre caractère du 29 mai; songez que la république entière a les yeux sur vous; songez que nos ennemis ne veulent que le pillage et la mort. C'est votre vie, c'est celle de vos femmes et de vos enfants que vous avez à défendre; c'est le salut de la France qui est dans vos mains. Montrez-vous; prenez l'attitude qui convient à vos forces, et votre cité et la représentation nationale seront sauvées. — Citoyens, mon devoir est de braver à chaque instant la mort pour votre défense, le vôtre est de me seconder. — Instruisez-moi dès demain du nombre des inscriptions; je

suis convaincu qu'elles excéderont les demandes que vous fait la patrie. Je m'abstiens de vous parler des moyens que la confiance même dont vous m'avez honoré, votre sûreté, votre intérêt et celui de la chose publique me prescrivent de prendre. — J'ai l'honneur de vous prévenir encore qu'il a été décidé de faire des redoutes autour de la ville pour la mettre en état de défense. Ces travaux sont très-urgents; je ne doute pas que les citoyens ne s'empressent d'y concourir. Hâtez-vous, je vous en conjure. Montrez-vous avec l'énergie qui convient à des hommes libres. Une coupable inertie vous conduirait à votre perte, à l'esclavage; le développement de vos moyens, votre courage, vous assurent le triomphe de la liberté, il n'y a pas à balancer. »

Pour relever l'ardeur de la population lyonnaise, les députés de l'insurrection fédéraliste du Calvados parcoururent toutes les sections, colportant des espérances que l'événement devait bientôt démentir, mais qui, pour eux, sans doute étaient des illusions de bonne foi. « Frères et amis, disaient-ils, ne perdez pas un instant. Le temps presse, les scélérats ne dorment pas. Déjà l'avant-garde de nos fédérés est à Evreux, à vingt cinq lieues de Paris. Les bataillons du Calvados et d'Ille-et-Vilaine y seront le 8 de ce mois (l'adresse était datée du 5), celui du Morbihan le 10; celui du Finistère le 14; la Mayenne et plusieurs autres sont en marche, et, du 20 au 25, tous seront sous

les murs de Paris. Aucun obstacle, aucun événement ne peut ralentir ni entraver notre marche. Vos frères de l'Ouest attendent leurs frères du Midi, pour partager et leurs travaux et leurs succès. Hâtez-vous, ils vous donnent rendez-vous sur la place du Carrouzel. Hâtez-vous, nos frères de Paris nous implorent et nous tendent les bras. Trois ou quatre mille scélérats, tout au plus, les oppriment, et les vainqueurs des Tuileries n'ont qu'à se montrer, pour faire fuire les lâches anarchistes dont toute la force est dans la corruption. »

Ce n'était pas le courage qui manquait à la population lyonnaise; mais seulement la décision, et elle ne pouvait lui être communiquée que par celle de ses chefs. En peu de jours, huit à neuf mille hommes furent casernés, et fournirent une force active, indépendante des bataillons sédentaires. Le travail des fortifications fut continué avec une nouvelle ardeur, sous la direction d'un ancien officier de l'armée, M. Agniel de Chenelette, qui tira parti avec un art admirable de tous les avantages de position qu'offraient, en si grand nombre, les approches de la ville. Pour remplacer l'artillerie de l'armée nationale, qu'on n'avait pas voulu retenir, on recourut avec fruit à l'industrie locale, et cinquante canons fondus et attelés en peu de jours, vinrent garnir les redoutes.

« Hier, dit le journal de Fain, du 20 juillet, TOUTES les sections ont arrêté qu'elles s'enrôlaient pour la force départementale, qu'elles

étaient en état de réquisition permanente, que les magasins seraient fermés, que la garde nationale serait organisée, qu'on irait à l'exercice jusqu'à sept heures, de là à l'assemblée de section. Longtemps endormi dans l'ivresse de la victoire, le peuple de Lyon paraît se réveiller et sortir de sa trop longue léthargie. Rendons-lui justice cependant ; si, depuis un mois, on n'a pas exécuté les grandes mesures qui paraissaient nécessaires ; si, content de veiller à ses foyers, le Lyonnais semble toujours entaché d'un égoïsme coupable, ce n'est pas les bataillons qu'il faut en accuser. Tous sont animés du plus grand dévouement, tous ont sollicité des requisitions pour partir. Les 1,200 hommes envoyés à St-Etienne ont été levés en deux heures de temps. Que les administrations disent un mot, et 10,000 hommes armés, équipés, se porteront à l'endroit qu'on leur désignera. Mais c'est aux considérations timides des comités, c'est à la circonspection pusillanime ou à la feinte prudence de quelques hommes trop révolutionnaires, qu'il faut attribuer cette lenteur funeste..... Dans le bataillon de la rue Tupin, samedi, à onze heure, le commandant général requiert la formation d'une compagnie de chasseurs, composée de jeunes gens lestes et accoutumés à la manœuvre. Le tambour bat et, à deux heures, une compagnie de quatre-vingt chasseurs passa la revue du Général.... De bons plans, de bons chefs, et l'exécution sera facile. »

Mais il fallait pourvoir à la solde et à l'équipement de l'armée active, et, ici encore, le dévouement qui paye de sa personne était plus commun que celui qui paye de sa bourse (1). La taxe du demi impôt de 1791 n'avait pas réussi ; il ne paraît pas même qu'elle ait été mise à exécution ; car dans les mesures subséquentes, il n'est plus question que de souscriptions volontaires. Elles avaient été abondantes ; mais ce n'est pas avec de pareilles ressources qu'on peut entretenir une armée. La Commission départementale fixa à la somme de trois millions, la contribution à fournir par les habitants de Lyon, indépendamment de celle des autres villes et communes du département, dont le chiffre fut laissé à déterminer ultérieurement. Douze commissaires devaient être nommés dans chaque section, à l'effet de dresser l'état des revenus présumés, tant industriels que réels, de chaque citoyen, état sur lequel la commission se réservait d'asseoir les taxes. Toutefois, les citoyens d'un revenu inférieur à trois mille livres étaient affranchis de l'emprunt forcé. D'autres mesures furent proposées, mais rejetées ; telle fut celle de s'emparer des fonds existants dans les caisses des districts, sauf à les rétablir ; telle fut aussi celle d'aliéner

---

(1) On lit dans le journal de Faiu du 23 juillet : « Sécurité parfaite, dévouement entier pour les personnes, tiédeur pour les sacrifices pécuniaires, voilà la situation politique de la ville. »

les biens encore invendus des anciennes maisons religieuses.

Nous verrons plus tard que l'armée lyonnaise, n'ayant plus un morceau de pain pour vivre et se défendre dans ses murs criblés de boulets, menaça de porter l'insurrection au dehors, en passant à travers les cinquante mille hommes qui la cernaient, et qu'alors cette menace parut un grave danger. On se demande pourquoi une telle manœuvre, qui n'aurait plus été au mois d'octobre que l'inspiration du desespoir, ne fut pas exécutée au mois de juillet, c'est-à-dire, pourquoi l'armée lyonnaise ne s'efforça point de rayonner au loin et de se faire le centre d'un grand mouvement. Il est possible qu'il fût déjà trop tard pour aller donner la main aux Marseillais; mais, dans toutes les directions où l'on n'aurait point eu à rencontrer de troupes de ligne, contre lesquelles leurs bataillons improvisés n'auraient pu tenir en rase campagne, ces bataillons auraient fait ce qu'ils firent à Saint-Etienne; ils auraient rallié à leur cause les populations incertaines; car, partout, les deux factions républicaines étaient tellement en équilibre de forces, que le plus légers secours faisait tour à tour pencher la balance, en faveur de l'une ou de l'autre. C'était, d'ailleurs, la seule tactique qui pût ouvrir des chances au succès de l'insurrection. Mais aurait-elle réussi? on peut en douter, en voyant le fédéralisme du Midi céder aux quatre ou cinq mille hommes de Carteaux, celui de

Bordeaux se retirer sans combattre, celui de l'Ouest se fondre à l'issue de la misérable échauffourée de Vernon. Il y avait dans ce parti des principes de dissolution, qui probablement auraient agi ici comme sur les autres points. Lyon ne fut terrible que lorsqu'elle ne combattit plus pour le fédéralisme, mais pour elle-même.

Le peuple de Lyon se flattait encore d'une espérance qui devait tristement s'évanouir. On lui disait que les soldats de l'armée reculeraient devant l'ordre cruel d'aller écraser de leur feu, des frères qui portaient comme eux le drapeau républicain. C'est sans doute cette pensée qui fit que, jusqu'au dernier moment, ils se gardèrent de retenir les vivres, les munitions, l'artillerie qui appartenaient à l'armée, quelque besoin qu'ils en eussent eux-mêmes. Cependant, aucun officier de l'armée nationale n'avait consenti à leur consacrer ses services ; Seriziat même, leur frère, avait refusé de rester parmi eux, et ils avaient été obligés d'aller demander, pour être leurs guides, d'anciens officiers de l'armée royale. De même, ils avaient en vain cherché à attirer à leur cause quelque corps de l'armée; Ils n'avaient eu que des déserteurs isolés. Le régiment de dragons et les canonniers de ligne, qui étaient en garnison dans leurs murs au 29 mai, avaient eu une contenance telle, lors de la fête fédérative du 14 juillet, que l'on avait vu que l'on ne pouvait plus compter sur eux, et que l'on avait enfin consenti à leur départ.

Mais cet espoir dont les lyonnais se berçaient encore, et qu'il ne devaient perdre qu'au premier coup de canon, se révèle dans une suite d'actes dont nous avons déjà rapporté plusieurs.

Du 15 au 20 juillet, plusieurs bataillons venant du Nord, devaient traverser Lyon pour se rendre à l'armée des Alpes. Ce passage de troupes excita des inquiétudes, qui furent exprimées dans le sein de la Commission départementale. On proposa d'envoyer au devant d'elles des commissaires pour connaître leur destination et leurs principes. D'autres furent d'avis de leur refuser l'accès du département, sauf à passer par la Haute-Loire; l'avis qui prévalut fut de chercher à concilier les esprits par la force de la persuasion. Un membre, en appuyant cette proposition, demande qu'il soit envoyé des conciliateurs pour épuiser toutes les voies de douceur, parce qu'il est instruit que les troupes qui sont à Valence ne veulent pas se battre sans conviction.

Bientôt un bataillon de la Côte-d'Or arriva inopinément dans Lyon. La Municipalité requise de donner des renseignements sur ce qu'elle pouvait savoir des intentions et de l'esprit de ce corps, rapporta que les officiers lui avaient paru être dans les meilleures dispositions; pendant leur route, avaient-ils déclaré, on leur avait peint la ville de Lyon comme en état de contre-révolution; mais ils voyaient bien que ce n'était qu'une calomnie. La commission arrêta qu'elle tiendrait

le même jour une séance publique, à laquelle seraient invités tout le corps d'officiers et de nombreuses députations de chaque compagnie. Là, il fut fait par le président, après le récit des événements qui avaient précédé et suivi la journée du 29 mai, une longue apologie de la conduite et des sentiments du peuple de Lyon. On invita le bataillon à détromper l'armée sur le compte des Lyonnais, et à l'assurer que leurs principes étaient ceux du plus pur républicanisme. Le député du Calvados prit ensuite la parole, et exprima les mêmes sentiments. Le commandant du bataillon répondit en déclarant que les Lyonnais avaient été calomniés dans la république; que, d'après ce qu'il avait vu en entrant dans cette ville et les récits qui venaient d'être faits, son bataillon et lui étaient convaincus que le peuple de Rhône et Loire était animé du plus pur républicanisme, et que, dans l'espace qu'ils allaient parcourir, ils ne manqueraient pas d'en instruire leurs frères d'armes. « Le président a donné au citoyen commandant le baiser fraternel, et sur la motion d'un membre, la commission s'est rendue avec le bataillon aux pieds de l'arbre de la liberté, et tous ensemble ils ont renouvelé le serment de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, l'intégrité et l'inviolabilité de la représentation nationale, la sûreté des personnes et des propriétés, et de vouer une guerre éternelle aux tyrans et aux anarchistes. Le

serment prêté, l'hymne des Marseillais a été chanté; la commission s'est ensuite rendue dans le lieu de ses séances pour y reprendre ses travaux. »

Peu de jours après cette scène, il s'en passa une du même genre. Le commandant d'un bataillon des côtes maritimes, en garnison à Vienne et destiné à marcher contre Lyon, se présente à la Commission départementale. Il dit qu'on répandait partout que la ville de Lyon avait levé l'étendard de la contre-révolution, que l'arbre de la liberté avait été abattu, qu'au dessus des portes de la ville on avait arboré les inscriptions de *Vive Louis XVII*, que les bataillons de passage y étaient désarmés et emprisonnés. Il était venu, lui, au nom du bataillon qu'il commandait, pour s'assurer de la véracité de ces bruits. « Mais j'ai vu, ajouta-t-il, qu'on vous calomnie, que les sentiments qui vous animent sont au contraire ceux de vrais républicains. Je retourne à mon poste, et vous pouvez être assurés que je détruirai, autant qu'il sera en moi, dans l'esprit de mes braves frères d'armes, toute idée défavorable à la cause que vous défendez. »

Les habitants de Lyon étaient encore pleins des espérances qu'avaient fait naître en eux les scènes que nous venons de rapporter, lorsqu'on répandit le bruit de la prochaine arrivée du 53me régiment de ligne, ci-devant d'Alsace. Aussitôt, dans toutes les sections, on arrêta que des

commissaires seraient nommés, pour aller au devant de ce corps, le prévenir des sentiments républicains qui animent tous les habitants de cette ville, et fraterniser avec les défenseurs de la patrie, en leur offrant des rubans tricolores. La Municipalité voulant participer à cette manifestation, désigna six de ses membres pour s'unir aux commissaires qui avaient été nommés au nombre de quatre par section. Cette nombreuse députation alla attendre le régiment sur la route. Mais le bruit se trouvait faux ; le régiment n'arrivait pas ou avait pris une autre route.

Sans doute, il y avait des corps militaires qui sympathisaient au fond avec les sentiments exprimés par les Lyonnais. Le plus grand nombre, indifférent dans ces débats de la Montagne et de la Gironde, ne s'occuppaient que de leur tache spéciale, la défense de la liberté et de la nationalité française. Mais pour les uns et pour les autres, le devoir d'obéissance militaire était un lien qui les attachait au pouvoir existant, au pouvoir qui représentait la révolution et en dirigeait la défense. L'esprit militaire est l'esprit d'unité, et le centre d'unité, c'était encore la Convention à Paris, c'étaient ses délégués dans les provinces. On suivait leurs ordres, peut-être à regret, quand il s'agissait d'aller combattre des frères, mais enfin on les suivait. Et puis, on voyait clairement derrière ce schisme politique, sinon toujours le royalisme qui s'agitait, au moins une diversion qui

tournait au profit de l'étranger, au détriment de la révolution et de la patrie; c'est ce qui fait comprendre ces sympathies de paroles, qui trompaient les Lyonnais, et qui ne devaient être suivies d'aucun résultat.

CHAPITRE XLVIII.

Sommaire. — La constitution de 1793 offerte comme un gage de paix par la Convention. — Parti qui se forme à Lyon pour l'acceptation. — Efforts contraires du parti fédéraliste. — Discussions agitées au sein de l'Assemblée départementale. — Députation envoyée à Macon auprès des représentants Reverchon et Laporte. — Déclaration des corps administratifs. — La Convention nationale est reconnue comme le centre du gouvernement républicain. — Acceptation de la constitution par les assemblées primaires. — Négociations secrètes des représentants Brunel et Rouyer pour opérer un rapprochement. — Ils sollicitent une amnistie pour les Lyonnais. — Intrigues qui font échouer les tentatives de paix. — Brunel et Rouyer sont désavoués par la Convention et arrêtés. — La ville de Lyon est contrainte à la résistance. — Fusion de l'Assemblée départementale et des corps administratifs en un *Comité général de salut public*. — Rapport des commissaires lyonnais, envoyés pour porter à Paris l'acceptation de la constitution.

La constitution votée dans le mois de juin par la Convention nationale, était le rameau d'olivier qu'elle offrait à tous les départements scissionnaires. Son acceptation successive et de proche

en proche fut partout le signe de la réunion et le pacte de la paix. Nous allons voir que Lyon forme une triste et unique exception à cet égard.

Cependant, par le fait même que la constitution était reçue et soumise à la sanction des assemblées primaires, la reconciliation n'était pas instantanément faite; ce n'en était qu'un germe qui se développerait plus tard. Les départements qui se plaçaient dans cette situation disaient : « Nous ne reconnaissons pas pour cela la légalité des coups d'Etat des 31 mai et 2 juin, ni ne renonçons à réclamer l'intégralité et la liberté de la Convention nationale; mais il ne nous appartient pas de priver la nation du droit d'examiner le pacte social qui lui est offert, et de l'accepter si elle le juge bon et salutaire. Cette acceptation, au contraire, trancherait les difficultés, en faisant cesser la dictature, et en nécessitant des élections prochaines, elle mettrait la nation dans le cas de se prononcer entre les hommes opposés et les systèmes divers. »

Les acceptants prenaient donc tout de suite une position intermédiaire; ils se posaient comme des conciliateurs entre la Convention et les Fédéralistes absolus. Nous avons déjà vu que telle fut l'attitude de l'Isère, de la Drôme, du Jura, du Doubs et de l'Ain vis-à-vis du centre fédéraliste lyonnais, celle de l'Hérault et du Gard vis-à-vis du Centre fédéraliste marseillais. Ainsi se démembraient ces agglomérations agressives. Le Jura, dont la population entière s'était levée, maintenant

n'offrait plus que de garantir Lyon d'une attaque, promesse illusoire que son administration départementale allait être réduite à l'impuissance de tenir.

Le département de Rhône et Loire fut lui-même entamé ; le district de Villefranche entraîné par l'influence de Macon avait reçu la constitution. A Lyon, une opinion puissante poussait au même parti. Elle était fomentée par des négociations qu'entretenaient les représentants Rouyer et Brunel, agents secrets du Comité de salut public. L'ancienne administration départementale, toujours incertaine et chancelante, les districts de la ville et de la campagne, une partie de la municipalité, notamment le procureur de la commune Guillin, formaient ce noyau de la transaction.

Le 17 juillet, Guillin requit que la question suivante fut mise à l'ordre du jour : « les assemblées primaires seront-elles autorisées à s'expliquer et à émettre dès à présent leur vœu, conformément au droit que le peuple en a réellement ? »

Cette ouverture ne fut suivie d'aucune solution; mais, le lendemain, le procureur de la Commune fit un nouveau réquisitoire. Il retraça les événements du 29 mai, dans la pensée de réduire le mouvement lyonnais à la question purement locale. Alors les Lyonnais n'avait fait que terrasser des assassins. Si on avait écouté leurs plaintes, la justice aurait prévenu l'événement le plus malheureux... « Mais, ajouta l'orateur, si les Lyonnais résis-

tent et résisteront toujours à l'oppression et aux efforts du crime, ils ne veulent pas déchirer le sein de leur patrie et allumer le flambeau de la guerre civile, encore moins favoriser les ennemis extérieurs. En vain on les calomnie, on les menace; leurs sentiments seront toujours purs, et, blâmant toutes les factions, ils seront fidèles au culte de la liberté et de la patrie... Faut-il de nouveaux sacrifices? ils sont prêts à les faire. Ils n'ont point d'opinion lorsqu'il s'agit de sauver la chose publique. La volonté générale est leur seule règle.... On présente un projet de constitution. Le peuple, véritablement souverain, a le droit de l'examiner... Si cette constitution peut rétablir son repos, ramener les beaux jours de la vraie liberté, de l'égalité, de la république, il doit exprimer son vœu... Le peuple est appelé à prononcer, ne le retardons pas davantage... » Le Conseil général de la Commune vota l'ajournement, sur le motif que l'initiative de cette question ne pouvait appartenir qu'à la Commission départementale, qui représentait directement le peuple de Rhône et Loire.

Le discours de Guillin, dont nous donnons l'analyse d'après le procès-verbal, et peut-être d'autres discours prononcés dans la discussion, contenaient des traits incisifs contre les députés étrangers qui étaient venu réchauffer à Lyon le fédéralisme. Nous en jugeons par ce vœu que la section du Port-du-Temple, toujours enthousiaste pour ce parti, fit circuler de section en section : « La sec-

tion du Port-du-Temple demande une levée de 4,000 hommes pour secourir les Marseillais; elle propose le changement du Comité militaire de la Commission départementale, et que les membres des comités ne puissent être réélus; elle demande que les membres de la Commune qui se sont permis des disgressions contre les députés des départements de la Gironde et des Bouches-du-Rhône, soient censurés... »

Le même jour, la question était portée à la Commission départementale. Le secrétaire ayant lu une lettre qui annonçait que le district de Villefranche avait adressé aux chefs lieux de canton le projet de constitution, un membre demanda que l'administration du département fût invitée à envoyer, dans le plus bref délai, ce même projet à toutes les communes. De vives réclamations s'élevèrent; le député du Calvados représenta qu'une telle mesure, contradictoire avec toutes celles qui avaient été jusqu'à ce jour adoptées, ne serait qu'une lâche rétractation dictée par la crainte. La majorité censura le district de Villefranche pour avoir adressé aux cantons, un acte qu'il n'avait pas reçu par la filière du Département. Cependant elle n'osa pas trancher nettement la question; elle se contenta de renvoyer la lettre à son comité de sûreté générale pour lui en faire son rapport.

Dès le lendemain, le Comité présente son rapport, et il conclut à l'envoi de la constitution aux assemblées primaires. La discussion s'engagea im-

médiatement. Parmi les opposants, figure encore le député du Calvados. Si vous présentez la constitution au peuple, représenta-t-il, il est possible qu'il l'accepte, et, s'il l'accepte, ne sera-t-il pas fondé à vous dire : Nous approuvons l'insurrection du 31 mai, parce qu'elle nous a donné une constitution? — On répondit que la constitution n'était pas un décret; que ce n'était qu'un ouvrage particulier que le peuple approuverait ou rejetterait, sans égard à la main qui l'avait présenté. Pendant la discussion, une section envoya une députation pour exprimer son vœu sur la question agitée; on refusa de l'admettre. Le débat fut clos par l'arrêté suivant, au moyen duquel la Commission avait cru céder à la nécessité qui la pressait, tout en conservant sa position de fraction protestante et séparée :

« La Commission considérant que la liberté, l'intégralité et l'inviolabilité de la représentation nationale ne sont point rétablies, — déclare qu'elle persiste dans son arrêté du 4 du présent, et qu'en vertu des pouvoirs que le peuple de Rhône et Loire lui a donnés, elle continuera de prendre toutes les mesures de sûreté générale, pour résister à l'oppression et maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république.

« Considérant, d'autre part, que l'examen d'une constitution quelconque, est un acte de souveraineté et que nul n'a le droit d'en restreindre l'exercice; — considérant que le plan d'une constitu-

tion offert au peuple français n'est pas une loi; mais un simple projet qu'il a le droit d'examiner, — arrête, à l'unanimité, que les autorités constituées convoqueront dans les formes légales les assemblées primaires, pour dimanche, 28 du présent mois, à l'effet d'examiner le projet de constitution. »

On voit que déjà la Commission avait fait un grand pas, depuis le jour où elle envoyait des députés dans le Jura pour s'opposer à toute réception de l'acte constitutionnel (1). Elle sera bientôt entraînée plur loin sur le terrain des concessions.

---

(1) Le *Rapport* de M. de Fréminville contient les détails suivants su l'opposition apportée dans la ville de Lyon à la publication de la constitution :

« Vous sentîtes la nécessité d'intercepter tous les exemplaires de la constitution qui seraient destinés pour le Midi... ; vous fîtes brûler tous ceux que les courriers apportèrent..... Le passage fut refusé à un courrier du département de l'Hérault, porteur de dépêches pour quelques membres de la Convention ; ces dépêches demandaient des exemplaires de la constitution, et annonçaient que l'on se conformerait aux instructions qui seraient données pour faire accepter cette constitution dans les communes..... Il fallait empêcher la défection des départements du Midi, qui eût été l'infaillible résultat de la présentation de cette constitution à l'acceptation des communes..... Vous me donnâtes vos pouvoirs spécialement pour empêcher l'acceptation de cette constitution,... sonder l'esprit public, *exciter le parti royaliste à se montrer et faire demander à la cour d'Espagne, par la voie de son escadre qui croisait dans la Méditerranée, de s'intéresser à la cause que vous défendiez.* A Tarascon, les députés de tous les départements se trouvaient réunis. Ceux de l'Hérault proposèrent, de la part des représentants du peuple et de la part de leur administration, de soumettre la constitution de 1793 à

A la municipalité, Bemani fait, le 19 juillet, une représentation portant, « qu'un très-grand nombre de citoyens de Lyon se sont plaint que des émigrés et des prêtres réfractaires s'y sont réfugiés, et que leur rassemblement inquiète les citoyens vraiment républicains. » Il est arrêté « qu'une troisième affiche sera posée, pour inviter tous les citoyens à dénoncer au comité de sûreté générale de la municipalité provisoire, les émigrés et les prêtres réfractaires qui se sont retirés à Lyon, et qu'on fera exécuter contre eux les décrets de la Convention nationale. » Nous avons vu que les plaintes qui motivèrent cet arrêté s'étaient déjà fait jour à la

---

leurs assemblées primaires et de suspendre toute hostilité jusqu'après le 10 août 1793, époque à laquelle on connaîtrait la volonté générale... Je combattis leur opinion..... Je fis arrêter qu'on regarderait comme traître à la patrie quiconque ferait encore entendre ou reproduirait ailleurs les mêmes propositions. Les députés de l'Hérault se retirèrent mécontents, et, sur leur rapport, la Convention me décréta d'accusation... Je ne tardai pas à me rendre à Marseille .. Je fis adopter toutes vos vues et toutes vos mesures... J'obtins la formation d'un comité de trois membres seulement... Les délibérations sur des points aussi importants ne pouvaient etre livrées à des délibérations publiques. Il existe toujours un parti de mal intentionnés auquel il est dangereux de laisser pénétrer le secret des grandes opérations .... Nous ne tardâmes pas à envoyer une députation aux amiraux qui commandaient la flotte croisant dans la Méditerrannée... »

Ajoutons une observation. Quel est ce *vous* auquel le *Rapport* est adressé ? Ce n'est pas la ville de Lyon dont le républicanisme était encore si vif et si pointilleux ; ce n'était aucun des pouvoirs, aucune administration en exercice. Mais ce *vous* désigne évidemment un conciliabule royaliste, intrigant dans le secret.

Commission départementale. Lyon passait au dehors pour un repaire d'émigrés; quoique ses ennemis eussent beaucoup exagéré, il est certain qu'un certain nombre d'adversaires, soit déclarés, soit secrets de la révolution, s'y étaient rendus pour tourner les circonstances au profit de leur cause. Beaucoup avaient pris du service dans les rangs de l'armée départementale et de la garde nationale; quelques-uns y avaient obtenu des grades; c'est ce qui blessait vivement l'esprit républicain encore tout ardent, malgré les démêlés locaux avec le gouvernement de la république. D'une autre part, les lois révolutionnaires étaient encore en vigueur, quoique leur exécution pût bien avoir éprouvé un certain relâchement. Les prisons qui avaient reçu les Jacobins vaincus le 29 mai, ne s'étaient pas ouvertes pour les pauvres prêtres que les événements antérieurs y avaient jetés. Quand le peuple encore animé de ses premières passions, ou quand l'esprit d'intrigue qui voulait susciter des obstacles, réclamaient contre la suspension de fait et non de droit de cette législation révolutionnaire, il était impossible aux pouvoirs de ne pas leur accorder une satisfaction au moins apparente.

Le lendemain de la motion de Bemani à la Commune, les mêmes griefs se reproduisirent sous la forme d'une députation envoyée au général Précy, pour l'engager à ne nommer aux emplois militaires, conformément à la loi, que des citoyens qui justifieraient d'un certificat de civisme, délivré par

les Conseils généraux de leurs communes. Cette démarche, communiquée à la Commission départementale, y souleva d'assez violents débats. L'orateur de la Municipalité, interpellé de déclarer sur quel fondement l'arrêté avait été pris, répondit qu'on savait qu'il existait dans l'état-major de l'armée départementale un émigré. On le somma de dénoncer nominativement cet émigré. L'orateur refusa de le faire, en exposant qu'il suffirait d'appliquer la loi. Biroteau appuya l'arrêté de la Municipalité. Vous ne devez pas chercher, dit-il, à vous isoler des autres départements, et vous le seriez bientôt, si on voyait à la tête de votre force départementale des aristocrates et des émigrés. Vous n'avez pas fait la révolution du 29 mai en faveur de l'aristocratie; n'ayez donc à la tête de votre armée que des patriotes. De faux Lyonnais, des hommes se disant sortis de Lyon, assurent que vous avez arboré la cocarde blanche, que vous avez proclamé Louis XVII; que vous désarmez les bataillons qui passent par votre ville; repoussez donc la calomnie. — Mais, répondit l'envoyé marseillais, le certificat de civisme n'empêchera pas qu'on ne vous calomnie. On dira que vous avez pris le masque du patriotisme et que vous avez donné des certificats de civisme à des émigrés, afin de voiler les projets de contre-révolution dont on vous accuse. — D'autres invoquèrent l'urgence des circonstances. La Commission repoussa la proposition par l'ordre du jour, « sauf

aux corps administratifs, dans le cas où l'on aurait nommé aux emplois militaires des citoyens suspects, à faire exécuter les lois sur l'émigration. » La Commission départementale alla plus loin; elle autorisa le général Precy à recevoir lui-même le serment des officiers, qui, jusque-là, avait été prêté en séance solennelle.

En même temps, le procureur de la Commune, Guillin, faisait une autre démarche dans le sens d'un rapprochement avec les autorités révolutionnaires. Il vint exposer au Conseil de la Commune, que les efforts de la calomnie avaient été déjoués par la résolution de soumettre la constitution aux assemblées primaires. « Mais ce n'est pas assez, ajouta-t-il; deux citoyens représentants du peuple sont à Châlon-sur-Saône; l'un d'eux est né dans nos murs (Reverchon); il est notre frère. J'aime à croire que, s'il connaissait la vérité et nos sentiments, il s'empresserait de retirer des arrêtés désastreux qui supposent un état de choses sans réalité. Sans doute, il se rappelle encore ce qu'il a vu, ce qu'il a dit, à son dernier passage dans cette ville pour le recrutement de l'armée. Nous avons toujours répété que nous demandions à être entendus; faisons encore quelques efforts. Ecrivez à ces deux citoyens; invitez-les à venir à Lyon examiner et juger. Leurs personnes seront respectées et libres; une communication fraternelle, l'épanchement des cœurs, produiront d'heureux résultats, je me le persuade, et, quoi qu'il en soit, vous aurez

fait tout ce qui dépendait de vous pour écarter de grands maux, vous vous serez mis à l'abri de tout reproche. Vos cruels ennemis, les partisans de l'anarchie, que vous redoutez avec tant de raison, seront forcés de se taire.... »

L'effet de ce réquisitoire fut hâté par la nouvelle que l'on reçut, que les représentants Reverchon et Laporte avaient notifié défense aux directeurs des messageries de la Saône, de se charger d'aucun objet pour la ville de Lyon. C'était l'exécution du décret du 12 juillet.

Aussitôt on arrêta : « qu'il serait écrit une lettre, au nom de la Municipalité provisoire, aux citoyens Reverchon et Laporte, laquelle leur serait portée par les citoyens Bernat et Bertrand, membres du Conseil, et exprimerait le vœu qu'ils voulussent bien se rendre en cette ville. »

Les sections entrèrent avec ardeur dans cette voie. Dans toutes, on nomma des commissaires pour se réunir et rédiger la même invitation aux deux représentants.

Il y avait une anomalie à retenir des représentants du peuple prisonniers, tandis qu'on en engageait d'autres à venir à Lyon. Santeyra et d'Herbez de la Tour étaient toujours détenus; le premier fut réclamé par la ville de Montélimart, dont il était le député à la Convention. Il fut tiré de Pierre-Scise; mais comme on apprit qu'une assez grande quantité de négociants lyonnais, qui se rendaient à la foire de Beaucaire, avaient été arrê-

tés en route, on retint Santeyra sous l'escorte d'une *garde d'honneur*, jusqu'à ce que la liberté eût été rendue aux Lyonnais détenus. D'Herbez de la Tour fut gardé en prison quelques jours de plus ; il était compromis par la nature de la mission dont on avait saisi les preuves sur lui. Il fut cependant relâché, ainsi que le commissaire du Pouvoir exécutif, Buonaroti.

Les susceptibilités révolutionnaires s'émurent encore au bruit qui se répandit dans le peuple, que, sur l'inscription dont était décoré l'arbre de la liberté, après les mots *A la liberté*, on avait effacé ceux qui suivaient : *A l'égalité !* Sur la pétition de la section Simoneau, la Municipalité nomma un commissaire pour aller vérifier l'objet de cette plainte, et, dans tous les cas, faire ajouter sur l'inscription ces mots : *A l'égalité et à la république une et indivisible !*

Le 21 juillet, des députés se présentèrent à la Commission départementale, au nom du Jura, de l'Ain et du Doubs. Ils venaient déclarer le parti qu'avaient pris leurs départements de reconnaître la Convention, et s'offrir pour conciliateurs entre le département de Rhône-et-Loire et les représentants près l'armée des Alpes. La discussion, renvoyée au lendemain, fut des plus orageuses ; il s'agissait, en effet, de dissoudre le pacte fédératif déjà si chancelant et si ébréché. Sur l'imputation de lâcheté, lancée par le député de Marseille, celui du Doubs répliqua qu'il n'y avait point de lâcheté à

suivre le parti qu'avait déjà embrassé la très-grande majorité des départements. — Il faut excuser Marseille, dit le député du Jura, de ne pas connaître l'état de la république. Les plans que nous avions conçus n'ont plus de chances ni de motifs. Le Jura et le département de Rhône-et-Loire avaient promis de s'unir et de joindre leurs forces. Mais les bataillons que nous devions conduire à Lyon, ceux de Rhône-et-Loire que nos bataillons devaient y trouver; eh bien! ils ne sont formés ni les uns ni les autres. Il faut se soumettre au fait; la Montagne triomphe. Réunissons-nous à l'ordre de choses existant, c'est le moyen de l'améliorer puisque nous ne pouvons l'abattre. — Le député du Calvados témoigna sa surprise du changement subit des trois départements. « Ce sont eux, dit-il, qui nous ont fait lever; ce sont eux qui nous ont échauffé de leur zèle. Citoyens du Jura, entendez les cris de vos frères du nord. Les Bretons, les Normands sont aux prises avec l'anarchie. Je ne vous accuse pas de céder à ce que vous croyez être la nécessité; je vous reproche de vouloir arracher ce département à la sainte coalition. Si vous avez peur, restez dans vos familles; mais ne venez pas nous parler, à nous, de terreur; nous saurons mourir. — Pas plus que vous, nous ne redoutons la mort, répliqua l'habitant du Jura; mais nous craignons la guerre civile; nous avons peur pour la patrie déchirée et livrée à ses ennemis. » Pendant trois séances, la discussion continua, roulant sur

le même cercle d'arguments, se compliquant d'irritation et approchant souvent de l'invective personnelle. La Commission départementale ébranlée et incertaine, n'osait se prononcer pour un parti ni pour l'autre. Elle prit celui d'ajourner.

Voici en quels termes le journal de Fain gourmandait ses hésitations :

« Mandataires du peuple, vous lui avez promis de le sauver. Osez donc, ou ne vous chargez pas d'un fardeau au-dessus de vos forces.

« Vous avez pris de grandes et de sages mesures, et on n'a rien exécuté, et vous vous taisez.

« De nombreux bataillons vous demandent de leur désigner l'ennemi qu'ils doivent combattre, et vous vous taisez.

« Les intérêts du peuple sont entre vos mains; les autres administrations ont trahi sa cause; de lâches délégués désertent leurs postes, et vous vous taisez.

« Voulez-vous composer avec les brigands? non. Déclarez-leur donc la guerre, mettez-vous en état de défense. Marseille s'indigne.... Mandataires du peuple, pouvez-vous, voulez-vous le sauver? »

Les autres administrations ont trahi sa cause. Ces mots ont trait à un nouvel événement qui venait de se passer. Le 24 juillet, il y avait eu une assemblée extraordinaire des administrateurs du département, des membres des districts de la Ville et de la Campagne et de la Municipalité. Là, avait été prise l'initiative que les députés du

Doubs, du Jura et de l'Ain avaient proposée. La déclaration suivante fut résolue dans cette assemblée :

« Considérant que les autorités constituées du département de Rhône-et-Loire, et notamment celles du district de Lyon, ont été calomniées d'une manière étrange, tant auprès de la Convention nationale, qu'aux yeux de la république entière;

« Qu'une démarche franche, loyale et véritablement républicaine, peut seule répondre à toutes les imputations mensongères, à toutes les calomnies qu'on ne cesse de répandre ;

« Qu'on a malignement, faussement écrit et proclamé que Lyon était en pleine contre-révolution, tandis qu'on n'y a aperçu aucun signe contre-révolutionnaire; qu'on n'y entend que le cri de *Vive la république, une et indivisible*, qu'on y voit flotter de toutes parts l'étendard tricolore, véritable signe de la liberté, et qu'on n'y prête d'autre serment que celui d'un républicain démocrate;

« Que ce qui s'est passé dans la journée du 29 mai dernier, n'a eu pour objet que de résister à ceux qui, sous le masque du patriotisme, demandaient le meurtre et le pillage, et formaient des listes de proscription pour attenter arbitrairement à la vie et à la propriété des citoyens désignés ;

« Que, si des mesures de sûreté particulière ont été prises depuis cet événement, elles n'ont eu

lieu que pour maintenir l'ordre, la tranquillité publique, le respect dû aux personnes et aux propriétés; que c'est au moyen de ces dispositions qu'on a réussi ; que, si les administrations du département et des districts ont invité les administrés à nommer des commissaires pour prendre les déterminations que les circonstances particulières et générales semblaient prescrire, ils n'y ont été portés que sur des rapports alarmants qui leur avaient été faits sur les journées du 31 mai, 1 et 2 juin, et pour être à même d'assurer de plus en plus l'union et la tranquillité publique dans le département ;

« Que la présentation de la constitution qui a été faite, le 19 de ce mois, par les autorités constituées, au peuple convoqué en assemblées primaires pour le 28, est une démarche qui doit convaincre leurs calomniateurs, du véritable esprit de ces mêmes autorités constituées ;

« Enfin qu'il faut ôter aux malvaillants tout nouveau prétexte de calomnie, et détruire les soupçons injurieux qu'ils se plaisent à élever, soit contre les citoyens de Lyon, soit contre les fonctionnaires publics ;

« Déclarent : 1° qu'ils n'ont jamais entendu établir aucun fédéralisme, qu'ils veulent l'unité et l'indivisibilité de la république, qu'ils regardent la Convention nationale comme le seul point central et de ralliement de tous les citoyens français et républicains; que les décrets émanés d'elle,

concernant l'intérêt général de la république, doivent être exécutés ;

« 2° Ils déclarent que, voulant maintenir dans le département l'ordre public, le règne des lois, le respect des personnes et des propriétés, la vraie liberté, ils résisteront à toutes oppressions, quelques formes qu'elles prennent, déclarant que la liberté et l'égalité sont les seuls sentiments qui les animent ;

« Arrêtent que la déclaration ci-dessus sera communiquée à la Commission populaire, républicaine et de salut public, et ensuite imprimée, affichée et envoyée à la Convention nationale, aux armées et à tous les départements de la république française. »

Cette déclaration était un nouveau pas dans la marche rétrograde. D'abord on avait dit : La Convention n'existe plus depuis le 31 mai. Ses décrets, ses actes sont nuls; le projet de constitution qu'elle présente ne doit pas même être examiné. Puis, tout en acceptant la devise *Intégralité de la Convention nationale*, on avait dit : Il faut que le peuple examine la constitution comme un simple projet. Aujourd'hui, on abandonnait la première devise. On reconnaissait la Convention, telle qu'elle était, comme le centre de la république; on admettait ses décrets généraux, et, avec eux, le projet de constitution soumis à la ratification du peuple. Enfin on se ralliait à cette seconde devise : *Résistance à l'oppression* ;

c'est-à-dire, plus d'agression, simple défensive, isolément. Le drapeau Girondin était déserté; Chasset et Biroteau, pressés entre le parti royaliste et le parti de la conciliation, s'étaient enfuis.

Mais, indépendamment de la déclaration publique, sept des administrateurs du département, et, avec eux, Gilibert et Morillon, faisaient une démarche encore plus significative. Ils remettaient aux représentants Rouyer et Brunel, pour être adressée à la Convention, leur rétractation individuelle des actes auxquels ils avaient pris part, et, sur la foi de ce désaveu, ils priaient la Convention de retirer les décrets qui les concernaient ou de les en excepter nominativement.

Le rôle de la commission départementale était de se raidir d'abord contre les exemples et les conseils de soumission qui lui étaient donnés par les autres pouvoirs, puis, après quelques démonstrations de résistance, de s'y laisser aller de mauvaise grâce; mais de faire tout autant de pas en arrière, et quelquefois plus.

C'est ainsi que la Commission avait consenti à ce que la constitution fut proposée à l'acceptation du peuple; mais, en même temps, un écrit contenant la critique acerbe de l'acte constitutionnel fut publié sous son patronage, et répandu avec profusion parmi les sections de la ville et les communes du département (1). Il se terminait

(1) Cet écrit, imprimé à Lyon, chez Vatar-Delaroche, imprimeur

cependant par cette conclusion adressée aux citoyens : « Votre salut et celui de la république entière exige impérieusement que, malgré ses vices, vous acceptiez la constitution purement et simplement, sans restriction déterminée autre que celles, 1° de demander la prompte convocation d'une assemblée nationale à qui vous vous réserverez de donner des pouvoirs suffisants pour consolider votre bonheur, en achevant et revisant cette constitution informe; dans laquelle assemblée nationale, aucun des membres de la Convention actuelle ne pourrait être réélu; 2° de retirer les pouvoirs donnés aux membres de la Convention actuelle, par le département de Rhône-et-Loire, à compter du 1er septembre prochain; »

Pendant que la Commission départementale tenait encore à sa résolution de n'admettre aucun décret de la Convention, postérieur au 31 mai, on avait reçu celui du 19 juillet, qui complétait la législation abolitive des droits féodaux. Le faire publier, comme un acte obligatoire, c'était déroger au principe que l'on avait adopté; le rejeter comme tous les autres, c'était réveiller les susceptibilités des campagnes, les inquiéter sur la plus précieuse pour elles de toutes les conquêtes

---

de la Commission départementale, avait été rédigé et envoyé par Salles, l'un des 73 conventionnels, exclus le 2 juin.

de la révolution. On prit un parti moyen, celui de s'approprier les dispositions du décret conventionnel, en les publiant comme un arrêté de la commission dans la forme suivante :

« La commission, sur la proposition de l'un de ses membres, du Directoire du district de la Campagne de Lyon, qui a été convertie en motion et appuyée ;

« Déclare, que dans le serment qu'elle a prêté qu'il ne sera rétabli ni dîmes, ni droits féodaux, et de mourir plutôt que de souffrir le retour d'aucun privilége, sous quelque forme qu'il se présente,

« Elle a entendu comprendre et a compris les droits féodaux, sous quelque dénomination qu'ils seraient établis, et sous quelques titres qu'ils soient fondés ; en conséquence la commission arrête :

« Que, les titres constitutifs ou justificatifs des dits droits féodaux se trouvant annullés par la présente proclamation, les propriétaires et officiers publics dépositaires des dits titres seront tenus, sous les peines les plus sévères, d'apporter à leurs municipalités respectives, dans la quinzaine, tous les dits titres qui sont en leur pouvoir, pour être lacérés et brûlés. »

On voit comment la Commission départementale luttait pour s'en tenir à ses premières déclarations, lorsque la nouvelle des déterminations prises par les corps administratifs retentit dans

son sein. Elle en fut profondément blessée, encore plus par l'isolement dans lequel elle avait été laissée, et par le désaveu mystérieux de ses actes, que par le fond même de l'arrêté. N'étaient-ce pas les corps administratifs qui l'avaient appelée par leur arrêté du 18 juin, et n'y avait-il pas de la trahison et de la perfidie à se retirer maintenant, pour l'abandonner seule sur la brèche? Les mots les plus durs ne furent pas épargnés. Cependant une députation des corps administratifs se présenta devant la Commission ; elle repoussa, en leur nom, le reproche d'avoir voulu agir sans celle-ci; elle venait, au contraire, lui communiquer les résolutions qui avaient été prises et lui demander son concours afin de n'avoir qu'un seul avis, qu'un seul mode d'action. Cette excuse fut reçue très-aigrement, et, sur un second avis que les corps administratifs firent parvenir, qu'ils avaient suspendu l'envoi du courrier, porteur de leur déclaration auprès de la Convention nationale, jusqu'à ce que la Commission eut fait connaître si elle y adhérait, on passa dédaigneusement à l'ordre du jour. Toutefois la Commission ne laissait pas que d'être fortement ébranlée. Pendant qu'une partie de ses membres représentaient fièrement, qu'ils ne tenaient leurs pouvoirs que du peuple, et qu'ils ne devaient abandonner leur poste qu'au moment où le peuple les rappellerait formellement, d'autres proposaient de se dissoudre ou de se retirer devant les assem-

blées primaires, pour les obliger à se prononcer. Après deux journées de discussion, on se rallia au texte d'une déclaration, qui, sous les formes d'une protestation, cachait encore une retraite véritable.

Cette pièce commence par un préambule dans lequel on remonte à la convocation de la Commission par les corps administratifs réunis. On y rappelle les motifs exprimés de cette convocation, ainsi que les approbations successives données par les corps aux actes de la Commission, notamment à celui par lequel elle se constituait Commission populaire, républicaine et de salut public, et à celui du 4 juillet, par lequel elle déclarait qu'elle ne reconnaissait plus la Convention nationale comme libre et entière. De ces actes, devenus communs aux administrations qui les avaient provoqués ou qui y avaient adhéré, on passe à la dernière déclaration des corps administratifs, *qu'ils regardent la Convention nationale comme le seul point central et de ralliement des français républicains*, ce qui suppose nécessairement *la liberté et l'intégralité de la Convention nationale*. C'est pourquoi la Commission « déclare que, son arrêté du 4 juillet n'ayant eu pour objet que la réunion d'une représentation nationale libre et entière, que la liberté et l'intégralité de la Convention paraissant rétablies d'après l'arrêté des corps administratifs, elle se rallie et invite tous les citoyens du département de Rhône-

et-Loire à se rallier auprès de la Convention nationale comme le point central de la république une et indivisible, en déclarant néanmoins; 1° que le département ayant été calomnié sur les principes qui ont dirigé les commissaires, et étant opprimé sous le poids des décrets surpris à la Convention sous de faux rapports, il reste, conformément à la loi, en état de résistance à l'oppression, jusqu'au retrait des décrets ; 2° qu'il met sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté du peuple de Rhône-et-Loire, les personnes et les propriétés des citoyens de ce département ; — Arrête qu'expédition de la présente déclaration sera portée par des commissaires aux citoyens Rouyer et Brunel , représentants du peuple , avec invitation expresse de la transmettre à la Convention nationale, et de continuer leurs bons offices, pour assurer la tranquillité publique dans le département de Rhône-et-Loire ; — Qu'expédition sera pareillement remise au citoyen Santeyra, représentant du peuple, et que la présente déclaration sera expédiée par courriers extraordinaires au général des armées de Lyon et d'Italie, ainsi qu'aux représentants près les dites armées, et à Macon. »

Rapprochons de ces actes des pouvoirs lyonnais l'expression la plus franche de l'opinion fédéraliste. Nous la trouverons encore dans le journal de Fain; son langage est empreint de dépit : « On dit que la *transaction* fameuse dont on ne

connait pas encore les *articles*, s'est faite mardi dernier, aux Brotteaux, dans un dîner où se trouvaient les représentants Rouyer, Brunel et *autres personnages*. On a remarqué que le procureur de la Commune allait voir souvent à Pierre-Scize le député d'Herbez, et qu'il reçoit familièrement aujourd'hui l'accolade civique de ces Montagnards, qu'il disait naguère *dégoûtants de sang et couverts d'assignats*; que c'est à la suite du dîner des Brotteaux qu'on entra en pourparlers à la Commune, qu'on se rapprocha du département, qu'on ajourna au lendemain une séance à huis clos des quatres corps administratifs; et cela près de l'autorité supérieure, la Commission départementale, qui n'en fut instruite que quand l'arrêté fut pris; et cela dans une ville où les sections sont également en permanence, trois jours avant la présentation de la constitution aux assemblées primaires! Oh! comme un dîner arrange les querelles! »

Dans un article suivant, le journaliste s'écrie : « Magistrats du peuple opprimé, ou vous n'étiez pas capables de remplir ce poste difficile, ou vous avez volontairement trahi sa cause..... Loin de moi ce soupçon ; mais examinez-vous. Depuis deux mois, vous n'avez pris aucune mesure pour assurer cette résistance à l'oppression que vous juriez avec nous. Où sont nos approvisionnements? où sont nos munitions? quelles mesures avez vous prises? quelles correspondances avez vous

établies pour nous assurer de notre position. Rien n'était prêt pour résister, répondrez-vous lorsqu'on vous reprochera votre faiblesse inerte. Mais les préparatifs, qui devaient les faire? — Et vous qui nous vendez ainsi, savez-vous quels seront les articles d'une aussi lâche capitulation? provocateurs de la division, il fallait, ou ne pas prendre les armes, ou mourir sur la brèche. Au moins fallait-il nous consulter. — Cette capitulation est d'autant plus perfide, qu'elle est plus rapprochée de la présentation de la constitution aux assemblées primaires. On espérait inspirer du découragement ; on espérait que les sections abattues ne verraient plus d'autre salut que l'acceptation pure et simple. Heureusement qu'ici, comme partout ailleurs, les administrés plus sages que les administrateurs, sauront profiter de leurs fautes, et fuir également l'excès ou d'une timidité coupable, ou d'une arrogance inconséquente! »

Il n'était que trop vrai qu'une division analogue à celle qui s'était revélée entre les pouvoirs, s'était répandue dans les sections; les unes cédaient à l'influence *transactionniste*, les autres se raffermissaient dans les idées de résistance. Nous trouvons dans les actes administratifs, divers indices de ces mouvements. En vertu des ordres formels de la Commission départementale, la Municipalité avait fait désarmer, comme suspectes, les compagnies du centre des deux bataillons de la Grand'-Côte. Les bataillons vinrent déclarer qu'il déposerait leurs

armes en masse, si l'on ne restituait celles de leurs camarades. Peu de jours après, le bataillon de la section de la Paix envoya, dans toutes les sections, un arrêté par lequel il refusait de donner son contingent pour la force départementale; il l'avait motivé sur ce qu'il ne reconnaissait ni la Commission, ni le Général, ni l'état-major. « Les autres sections, dit le journal de Fain, doivent lui envoyer des députations pour l'engager à se réunir et à fraterniser avec eux, sinon il sera désarmé. » Nous trouvons en effet cette invitation consignée sur les registres de la section de la Paix. Elle est suivie d'un arrêté portant : « que les citoyens capables du service sont invités à s'enrôler volontairement, à l'effet de quoi la caisse passera demain pour annoncer que les enrôlements seront reçus de six à neuf heures du soir. »

Après la querelle qui s'était soulevée entre la Commission départementale et les corps administratifs, et leurs déclarations respectives, quatorze sections se réunirent et envoyèrent une députation à la Commission départementale. « Nous avons été chargés, dit l'orateur, de vous prier de continuer vos travaux et de vous assurer de notre dévouement; nos sections vous prennent sous leur sauvegarde, vous et vos propriétés. Ne craignez rien des factieux qui vous entourent, nous vous défendrons de tous nos moyens et de tous nos pouvoirs; reconnaissance, zèle et courage, voilà ce que nous venons vous offrir au nom de toutes nos sections.»

Cette manifestation faite au nom de quatorze sections, c'est-à-dire, au nom de la minorité, n'était pas de nature à donner beaucoup de force morale à la Commission; elle n'empêcha pas qu'un de ses membres ne lui proposât de se dissoudre, par le motif que son existence n'était plus justifiée depuis que l'on s'était rallié à la Convention, et que la tâche de résister à l'oppression ne pouvait être remplie que par les autorités légalement établies. On objecta que l'on ne pouvait se fier sur le Département qui s'était conduit avec une perfidie si atroce, et à qui, sans doute, sa soumission avait déjà garanti son pardon ; un membre de la campagne s'écria : « Députés des sections de Lyon, vous pouvez vous retirer, si la déclaration que vous ont faite, ce matin, quatorze sections vous paraît insuffisante. Mais nous, députés de la campagne, le pouvons-nous? avons-nous, comme vous, les moyens de nous défendre? quelle garantie nous donnerez-vous contre les décrets qui pèsent sur nos têtes? » — Contre la proposition de se dissoudre, on avait invoqué l'ordre du jour; mais on n'osa pas trancher la question, on l'ajourna simplement.

Cependant, on reçut et l'on publia avec grande pompe quelques nouvelles favorables du Jura, dont un député de ce département était porteur. Le principe de *résistance à l'oppression*, substitué au premier drapeau fédéraliste, pouvait encore devenir un lien de défense commune. Le Conseil de salut public, établi dans le Jura, avait pris un ar-

rêté par lequel il se déclarait obligé de secourir les départements *vrais amis de la république une et indivisible*, lorsqu'ils étaient menacés d'oppression; telle était la situation du peuple de Rhône-et-Loire. Le décret de la Convention nationale, qui le déclarait en contre-révolution, était nécessairement le résultat de faux rapports, ou peut-être d'une méprise que la résolution solennelle de soumettre au peuple l'acte constitutionnel devait faire cesser; mais, dans l'attente de l'acte de justice qui était dû aux citoyens de Rhône-et-Loire, il était pressant d'aller au-devant des malheurs que pourrait produire l'appareil d'une force menaçante dirigée contre eux. Ainsi le voulaient le devoir de la fraternité républicaine, et le maintien même de l'unité et de l'indivisibilité de la république; car rien ne serait plus propre à la rompre que le choc d'une armée citoyenne contre des citoyens. Il fallait donc mettre les citoyens à portée de s'entendre et de s'expliquer, pour s'embrasser ensuite en frères; et il était digne du Jura de concourir à ce résultat glorieux, en portant aux citoyens de Lyon un secours, non de résistance, mais d'amitié, de fraternité, de médiation.

L'arrêté précédé des prémisses qu'on vient de lire, portait l'acceptation de l'offre faite par les sections de Lons-le-Saunier et par le détachement du bataillon d'Orgelet, d'aller au secours des républicains de Lyon; il ordonnait la mise en marche du bataillon dans la journée même du 25; ce corps

devait être accompagné de commissaires civils délégués par le Conseil; enfin le département du Jura députait auprès de celui de l'Ain, pour l'engager à agir de concert et dans la même voie.

Mais, dès le lendemain, le député du Jura vint faire connaître qu'il était survenu des événements d'où devaient résulter des retards dans l'arrivée du bataillon auxiliaire. La Convention avait mandé à sa barre le procureur-général-syndic, et le président du département du Jura; les sections de Lons-le-Saunier avaient déclaré qu'elles ne laisseraient point partir leurs magistrats, et, comme les représentants Bassal et Garnier les menaçaient à la tête des réquisitionnaires du Doubs, on avait dû retenir provisoirement le bataillon prêt à se mettre en marche pour Lyon.

Cette assurance de fraternité n'en avait pas moins relevé l'ardeur lyonnaise; on reçut d'autres protestations d'amitié et des promesses de secours de la part des districts de St-Etienne et de Montbrison. Ce dernier district était toutefois livré à des agitations causées par les chocs des deux partis; Boen, Saint-Martin-en-haut, Saint-Germain-Laval et d'autres cantons tenaient pour la Montagne. Le district de Villefranche avait embrassé le même parti; mais celui de la Campagne de Lyon avait fourni plus de six cents hommes pour l'armée départementale.

Au moment où les sections allaient se constituer en assemblées primaires, pour l'examen de la cons-

titution, elles songèrent à se concerter pour convenir d'un symbole commun de paix ou de guerre. Leurs commissaires se réunirent à l'hôtel de Ville; une série de questions fut posée, et leur solution donna lieu à une déclaration solennelle des sections, portant :

« 1° Que le peuple de Lyon continue de professer, comme il l'a toujours fait, la liberté, l'égalité, la république une et indivisible, la sûreté des personnes et des propriétés; et qu'il a en horreur toute apparence de guerre civile, tout principe de fédéralisme et d'anarchie;

« 2° Qu'il reconnaît la Convention nationale comme étant le centre d'unité de la république française;

« 3° Qu'il reconnait également comme lois de la république, les décrets généraux qu'a rendus la Convention nationale depuis le 31 mai dernier; mais qu'il ne peut reconnaître les décrets particuliers que l'erreur et la calomnie lui ont arrachés, depuis cette époque, contre la ville de Lyon, et contre tout le département de Rhône-et-Loire; qu'il demeure en état de résistance à l'oppression jusqu'au rapport des dits décrets, jusqu'à ce que les troupes, dont l'approche semble le menacer, aient été renvoyées aux frontières, et qu'il met spécialement sous sa sauve-garde tous les citoyens qui l'ont aidé à terrasser l'anarchie et à repousser l'oppression.

« 4° Que la Commission populaire, étant chargée

de veiller au salut de la cité et du département, ne peut abandonner son poste tant que la cité et le département seront en péril ; en conséquence, qu'elle demeurera chargée du soin de prendre toutes les mesures de sûreté générale, de compléter et maintenir, ou diriger la force armée nécessaire pour résister à l'oppression, et d'avoir à sa disposition exclusive tous les fonds destinés à cet usage. »

Les assemblées primaires se constituèrent le 28 juillet. Elles furent nombreuses et agitées ; car on ne crut pas devoir en refuser l'accès aux citoyens que leur qualité d'anciens membres de clubs avaient fait exclure des sections, ou qui s'étaient abstenus volontairement d'y paraître. On craignit un instant que ces nouveau-venus, s'emparant de la majorité, ne fissent une révolution inverse de celle du 29 mai. « Citoyens, dit une proclamation municipale, les assemblées primaires sont menacées d'être troublées par le parti désorganisateur qui désole depuis si longtemps notre cité. Les anarchistes commencent à s'agiter..... Rendez-vous à vos assemblées ; surveillez les malveillants ; dénoncez-les hautement... » Des mesures efficaces furent jointes à ces exhortations. Limitées expressément à l'objet de la réunion, qui était l'acceptation de l'acte constitutionel, les assemblées ne purent admettre aucun autre objet. Toute parole, toute motion qui y étaient étrangères furent sévèrement interdites. Les présidents ne se firent faute d'appeler la force armée et de faire arrêter les

perturbateurs. La constitution fut acceptée silencieusement, sans restriction, et à l'unanimité.

Le 30, la Municipalité annonça le dépouillement des procès-verbaux des assemblées primaires, et proclama l'acceptation de la constitution. Cette détermination du peuple lyonnais fut aussitôt solennisée par une fête. La constitution fut publiée et inaugurée, au bruit de l'artillerie, par toutes les autorités administratives et une députation de soixante membres de la Commission départementale. Tous les bataillons étaient sous les armes; le soir, la ville fut illuminée.

L'acceptation de la constitution fut annoncée par des lettres écrites, au nom de la ville, au président de la Convention nationale, aux représentants Laporte et Reverchon, à Macon, aux administrateurs des départements de l'Isère, de la Côte-d'Or, du Jura, de l'Ain, de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, de l'Ardèche et du Puy-de-Dôme, dont les gardes nationales avaient été requises de marcher contre Lyon; enfin, au général Kellermann. L'omission des représentants près l'armée des Alpes est ici significative. Ces lettres reproduisent les mêmes idées; elles représentent la ville de Lyon comme victime de la calomnie; elles sollicitent auprès de la Convention le rapport des décrets de colère lancés contre la ville; auprès de Reverchon et Laporte, elles réclament la cessation de leurs mesures hostiles, notamment de celles qui entravaient le commerce et l'approvi-

sionnement de la ville; auprès des départements, elles invoquent leurs sentiments fraternels pour une ville qui leur est unie par la profession des mêmes principes de liberté républicaine; auprès du général Kellermann, elles contiennent un appel à ses anciens sentiments de bienveillance pour une cité dont il avait été l'hôte, et à qui il avait déjà témoigné que sa cause lui semblait juste; on ajoutait que la loi, qui lui commanderait d'attaquer cette cité par le fer et le feu, serait un crime dont il deviendrait complice par son obéissance; il en répondrait devant la postérité et devant l'histoire.

Par un mouvement spontané, toutes les sections nommèrent des commissaires pour porter à la Convention nationale le procès-verbal d'acceptation de l'acte constitutionnel. Il fut arrêté que vingt d'entre eux passeraient par la route de Bourgogne, verraient à Macon les représentants Reverchon et Laporte, et, sur toute la route, les autorités administratives, en les instruisant des sentiments républicains du peuple de Lyon. Les autres commissaires suivraient la route du Bourbonnais, et s'acquitteraient de la même tâche auprès des populations et des corps administratifs des villes qu'ils auraient à traverser.

Du jour où la constitution fut proclamée, les sections voulant s'y conformer, au moins par le texte, quittèrent la qualité de *Sections en permanence* pour prendre immédiatement celle *d'As-*

semblées et Sociétés populaires; c'était, comme on le voit, garder la chose en abdiquant le titre.

Après cette modification dans la forme des assemblées du peuple, il y en eut une aussi dans l'organisation des pouvoirs qu'il avait délégués. Nous avons vu qu'on avait réservé la question de savoir si la Commission départementale ne devait pas se dissoudre. Le bureau fut d'abord changé dans le sens du nouveau principe ; M. Rambaud perdit la présidence qui fut conférée au citoyen Richard; Gilibert fut nommé vice-président. Ces choix passaient pour avoir été faits dans l'opinion républicaine. Ils avaient été dictés par la portion de l'assemblée qui adhérait aux vues des corps administratifs. Alors on fit adopter qu'il n'y aurait plus qu'une seule assemblée des membres réunis des corps administratifs et de l'ancienne Commission départementale. Cette assemblée prit le titre suivant : *Les corps administratifs séant à Lyon, réunis aux délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône et Loire, formant le Comité général de salut public.* C'est sous cette désignation que furent publiés les procès-verbaux jusqu'à la fin du siége.

Nous voyons donc l'unité rétablie entre les sections, les corps administratifs et la Commission départementale; l'unité semble aussi rétablie entre la ville et le gouvernement de la république, sous l'autorité de la Convention et l'empire d'un pacte constitutionnel. Une seule réserve existe

encore, ce sont les décrets prononcés contre la ville de Lyon et ses administrateurs. Mais il semble que, lorsqu'on est parvenu à se mettre d'accord sur les choses, la question des personnes est bien facile à régler, surtout quand le prix de cette solution est de prévenir une guerre civile. Aucun gourvernement, quelque infatué qu'il soit de son pouvoir, n'hésite d'ordinaire à fonder la paix quand il n'en coûte qu'une amnistie. Le Comité de salut public lui-même, ce modèle des gouvernements énergiques, en agit ainsi dans plusieurs circonstances. Il suffit de rappeler le pacte conclu plus tard avec le vendéen Charette. Mais, même dans la guerre du fédéralisme, la Convention avait dissous, plutôt par les négociations que par les armes, la ligue invincible formée contre elle. Les armes ne furent employées partout que comme une dernière nécessité. Nous disons partout, hélas! pourquoi faut-il que nous ajoutions, excepté à Lyon ?

A Lyon pourtant, aussi, la Convention avait envoyé des négociateurs; car telle était la qualité de Brunel et de Rouyer, reçus ici comme réfugiés Girondins, à Paris réputés prisonniers des Lyonnais, mais en réalité agents secrets du Comité de salut public. Nous en trouvons la preuve évidente dans la séance de la Convention nationale du 23 juillet où, ces deux représentants étant accusés à raison de leur conduite à Lyon, Letourneur prit leur défense en ces termes : *J'observe à la Conven-*

tion que c'est à tort qu'on inculpe Brunel et Rouyer; ils ont une mission expresse du Comité de salut public. Nous avons vu que la mission des deux conventionnels n'avait pas été sans fruits; ils avaient détaché Lyon de la fédération girondine, déterminé la défection des corps administratifs, la rétractation individuelle des administrateurs du département, enfin amené le ralliement à la Convention et l'acceptation de l'acte constitutionnel. Pour tout cela, ils avaient dû faire, ils avaient fait sans doute des promesses. Or, quand on leur cédait sur le fond des choses, quelles promesses avaient-ils, eux, à faire, sinon pour les personnes? C'est-à-dire, qu'en échange de la soumission, ils accordaient, en vertu de leurs pouvoirs secrets, le pardon et l'amnistie; et qu'ayant réconcilié la ville avec la Convention, ils s'engagaient à réconcilier la Convention avec la ville.

Mais les hommes de violence prenaient de jour en jour plus d'empire, et recueillant la moisson qu'avaient préparée les prudents et les politiques, ils la souillaient de leurs passions sanguinaires. Trois mois plus tôt ce parti ultra-révolutionnaire aurait perdu la France; maintenant encore il allait la commettre dans une lutte intestine, où la patrie allait se déchirer elle-même, oubliant, pour cette tâche cruelle, les besoins de sa propre défense; et le tout, pour ne pas pardonner à quelques hommes qui n'avaient été poussés que par des

griefs qu'au fond on avait reconnus véritables! Il semble d'ailleurs que dans l'application du système implacable à la malheureuse ville de Lyon, il y ait eu une haine préconçue, un dessein prémédité de la détruire. Etait-ce l'instigation d'un parti puissant dont la cité généreuse et fière aurait excité les colères, ou quelques combinaisons d'une politique machiavélique, ou simplement jalousie contre une ville qui remplissait un rôle si important dans la France? On a été jusqu'à signaler, comme le mobile qui a poussé à la guerre lyonnaise, l'impulsion secrète de l'étranger; c'était, a-t-on prétendu, la cité industrieuse qu'on voulait renverser par les mains de ses frères, au profit de ses rivales dans la carrière commerciale et manufacturière!

Quoi qu'il en soit de ces divers motifs, les faits suivants vont nous montrer le parti exagéré travaillant à détruire l'œuvre de la conciliation, comme s'il eût agi de concert avec la coterie contre-révolutionnaire qui poussait à la rupture; car peu importait à cette coterie qu'on se battît pour le girondinisme ou non, pour tel drapeau ou sous telle devise; elle ne voulait qu'une chose, qu'on se battît, et le principe de *résistance à l'oppression* lui était suffisant pourvu qu'il conduisît à la guerre.

Les vues des contre-révolutionnaires lyonnais avaient un puissant auxiliaire dans la haine qui semblait guider Dubois-Crancé, auquel la fatale

confiance de la Convention accordait toujours une si grande influence. Quel était le principe de cette haine? Dubois-Crancé, aventurier révolutionnaire, avait eu peu de succès dans diverses missions politiques qu'il était venu accomplir à Lyon, où l'on estime avant tout la loyauté et la moralité. Mais c'était un homme à subordonner sa conduite plutôt aux inspirations de sa fortune qu'à celles de sa vengeance, encore moins à un fanatisme républicain dont il ne portait que le masque. Evidemment, il fut ici l'agent de quelque grand intérêt, au service duquel il avait mis le sien. Mais, dans ce mystère des mobiles personnels si variables et si divers, dans ce drame obscur et compliqué où les acteurs changent si souvent de rôles et d'engagements, il est impossible de dire à quelle ambition ou à quelles intrigues ténébreuses obéissait alors ce personnage. On ne voit clairement qu'une chose, c'est qu'il se comporta comme l'ennemi personnel et implacable de la ville de Lyon, et qu'à force de la calomnier auprès de la Convention nationale, il parvint à étouffer tous les germes de pacification que l'irritation des esprits aurait pu laisser percer encore.

Dès le vingt juillet, Brunel et Rouyer avaient écrit aux commissaires près l'armée des Alpes (1), et à

(1) On sait que lorsque plusieurs représentants étaient collectivement en mission, l'un d'eux avait toute l'autorité et que les autres ne faisaient le plus souvent que prêter leurs noms. Dubois-Crancé était le chef de la

la Convention, pour les instruire des espérances qu'ils avaient conçues, d'après les négociations entamées. Leurs lettres avaient trouvé la Convention encore pleine des sentiments qui avaient dicté ses décrets des 12 et 14 juillet, c'est-à-dire, persuadée que Lyon était en proie au royalisme. Le comité de salut public n'osa pas même appuyer les propositions d'accommodement que les deux députés transmettaient. Son rapporteur, Thuriot, se borna à lire les lettres et ajouta : « Tracez la conduite que nous devons tenir : » Baudot fit remarquer que les Lyonnais avaient peur; il recommanda la fermeté et la persistance pour achever de dissoudre la coalition, et proposa que tous les citoyens actuellement dans les villes rebelles de Lyon, Bordeaux, Caen et Marseille, et qui n'en sortiraient pas dans trois jours, fussent réputés émigrés; proposition que Bréard eut peine à ramener à des limites praticables, en faisant décréter que

mission conventionnelle près l'armée des Alpes et dictait tous les arrêtés. Au surplus, Albitte et Nioche avaient accompagné le corps d'armée de Carteaux ; il ne restait auprès de Dubois-Crancé que ce faible Gauthier, à peu près étranger à toutes les mesures, et signant pour la forme. Quelquefois même, le représentant en second ne signait pas en réalité, quoique les expéditions et les affiches mentionnassent sa signature. Nous avons déjà vu, dans les événements du 29 mai, que lorsque les sections reprochaient à Gauthier et à Nioche l'arrêté du 14 mai, ils se défendirent en disant qu'ils n'avaient pas participé à cet acte, quoique les expéditions mentionnassent les quatre signatures, Albitte, Dubois-Crancé, Nioche et Gauthier.

la peine s'appliquerait seulement aux citoyens qui, ayant quitté leurs domiciles pour se rendre dans ces villes, n'en sortiraient pas dans les vingt-quatre heures. C'était, en d'autres termes, faire décréter que ces villes étaient assimilées au territoire ennemi.

Quant à Dubois-Crancé, la lettre de Brunel et Rouyer l'avait trouvé tout heureux d'être armé contre la ville de Lyon des décrets qu'il avait longtemps sollicités, et s'occupant de requérir de tous côtés des gardes nationales pour marcher contre cette ville; car l'état de son armée et celui des frontières ne permettaient d'en détacher, en troupes de ligne, qu'une force tout-à-fait insuffisante pour imposer à un grand centre de population. Brunel et Rouyer parlaient à Dubois-Crancé, comme l'avait fait Robert Lindet, le mois précédent; c'est-à-dire, qu'au nom de l'humanité, au nom de la patrie, au nom des frontières menacées, ils le suppliaient de différer encore une agression hostile. Ils ajoutaient : « Dans l'état des choses où nous avons trouvé ce département, nous avons senti que l'unique moyen de calmer les esprits était de les réunir à un point central et de les rallier peu à peu à la Convention nationale. Nous avons donc profité des égards et des attentions du peuple de Lyon *pour y paraître sensibles, et capter sa confiance*. Nos efforts n'ont pas été infructueux, et nous nous applaudissons de nos premiers succès. En conséquence, nous avons expédié hier

un courrier à la Convention pour l'en instruire et la prier de retirer ses décrets rendus contre la ville de Lyon et le département. Joignez-vous à nous pour obtenir la réussite de notre demande, et soyez assurés que, si une telle mesure est adoptée, le département de Rhône et Loire, dont nous pouvons annoncer maintenant les bonnes dispositions, sera un des mieux prononcés en faveur de la république et de la constitution. Craignons, au contraire, tous les désordres qui naîtraient d'une guerre intestine, si on réduisait un peuple nombreux et courageux à la dernière extrémité. »

Dubois-Crancé répondit par un refus exprimé avec une ironie froide et cruelle. Il affectait de regarder Brunel et Rouyer comme des prisonniers à qui on avait dicté le langage qu'ils avaient tenu. Aussi n'était-ce pas à eux, mais à ceux dont ils avaient subi l'influence, que leurs collègues près l'armée des Alpes allaient répondre, et cela par un seul mot : *c'est tout simplement un décret que nous exécutons, et nous vous en donnons copie.* Après avoir durement repoussé le nom de *frères* donné aux Lyonnais, après avoir appelé leur cité *Coblentz du Midi*, Dubois-Crancé, faisant toujours parler ses collègues, terminait ainsi : « Puisque vous avez pu *profiter des égards et des attentions des citoyens de Lyon pour capter leur confiance*, proposez-leur de faire arrêter et livrer au glaive de la loi ceux qu'elle a désignés comme rebelles, et de se soumettre aux décrets de la Convention. Voilà la seule fonction

que vous puissiez remplir, et voilà la seule composition que nous puissions accepter. »

Lorsque Brunel et Rouyer eurent amené les autorités lyonnaises à reconnaître la Convention nationale, ils adressèrent à celle-ci les déclarations des 24 et 25 juillet, et les rétractations individuelles dont ces actes étaient accompagnés. Ils annoncèrent la mise en liberté de D'Herbez et de Buonaroti, et leur propre départ pour Paris. « Il nous tarde de convaincre la Convention, disaient-ils en terminant, que, dans le cours de notre longue mission, nous avons mis tout en usage pour faire le bien et répondre à la confiance dont nous étions honorés. » —Ces expressions confirment que ces deux conventionnels étaient réellement des agents accrédités par le Comité de salut public.—La Convention renvoya purement leur lettre et les pièces à son comité de sûreté générale..... Peu de jours après, Chabot faisait un rapport au nom du comité de sûreté générale contre Brunel et Rouyer qu'il qualifiait de complices du fédéralisme, et la Convention ordonnait l'arrestation de Brunel et de Rouyer!

Pendant ce temps-là, Dubois-Crancé rassemblait ses réquisitionnaires, et commençait à enfermer Lyon du côté de l'Isère et de l'Ain, tandis que Reverchon et Laporte interceptaient la Saône à Macon. Pour achever de fermer la rivière, Dubois-Crancé fit occuper Trevoux. Toutes les subsistances que la ville de Lyon tirait des départements supé-

rieurs furent ainsi arrêtées, et des achats considérables que les commissaires de la ville avaient faits, ne purent être expédiés. Nous avons vu que la Municipalité et les sections avaient adressé une lettre aux représentants, à Macon, pour les engager, sous la garantie de l'honneur lyonnais, à se rendre dans la ville afin de juger par eux-mêmes de ses sentiments patriotiques. Reverchon et Laporte parurent touchés de cette démarche; mais ils n'osèrent pas déférer à l'invitation du peuple de Lyon. L'auraient-ils pu d'ailleurs sans appeler la proscription sur leurs têtes? Tout ce qu'il leur parut permis d'accorder aux intentions conciliatrices qu'on leur témoignait, ce fut de lever l'embargo sur deux des bateaux de grains arrêtés à Macon; faible et éphémère dérogation aux décrets conventionels, à laquelle ne tarda pas de succéder une interdiction absolue.

Le commerce de Lyon resta alors entièrement suspendu. Tout ce mouvement d'argent, de marchandises et de personnes, par lequel l'industrieuse cité recevait la vie et la communiquait au dehors, tout cet échange de relations entre elle et le monde, tout cela n'exista plus. Les Lyonnais n'eurent plus de propriétés, plus d'effets, plus de débiteurs, que dans le cercle restreint où leur petite société put se protéger elle-même, par sa propre force.

Mais ce ne fut pas encore assez pour la haine qui les poursuivait, de les avoir mis au ban de la France. Cette interdiction entre eux et la patrie

pouvait cesser par leur lassitude, ou par la commisération de leurs frères. Soit qu'ils se rendissent à discrétion, soit qu'ils obtinssent l'amnistie du gouvernement de la république, il n'y avait plus de guerre civile, plus de ruine pour eux, et c'était ce que leurs ennemis ne voulaient pas. Ainsi, il ne devait pas suffire d'avoir enfermé cette population de cent cinquante mille personnes dans un cercle où aucune constance n'aurait pu lutter contre la faim; il fallait de plus l'y provoquer par une guerre atroce, afin que, des deux côtés, il n'y eût plus d'autre chance que la destruction.

Ce que nous venons d'exposer explique comment il se fait qu'après avoir vu, du 15 au 31 juillet, la discorde entre les pouvoirs lyonnais, nous retrouvons maintenant la Commission départementale et les administrations unies, confondues dans une seule assemblée, et les sections les appuyant de leurs déclarations collectives; comment encore, après avoir raconté les rétractations individuelles envoyées à la Convention par les membres du Département et par Gilibert, nous retrouvons les noms de ces personnages à la tête du comité qui organise la défense. La conciliation avait été rejetée; car, ce que la Convention demandait pour premier gage, c'était précisément la tête de ces hommes qui, en proposant la paix pour la cité, avaient sans doute entendu, avant tout, demander la paix pour eux-mêmes. Ainsi, tous les administrateurs, tous les membres de la Commission dé-

partementale, tous les présidents et secrétaires de section étaient dévoués à une proscription, contre laquelle il n'y avait plus pour eux de refuge que dans les chances d'une résistance désespérée. Et quant au peuple de Lyon, on suscitait en lui des sentiments qui devaient l'attacher, plus que ses opinions, plus que ses intérêts, au sort de ses magistrats. Quand on lui disait : Il n'y a de paix avec vous qu'à une seule condition, c'est d'arrêter vous-mêmes et de livrer à notre glaive ceux de vos concitoyens que nous avons déclarés rebelles, c'était cimenter, par l'honneur et la générosité, une solidarité indissoluble entre la cité et les proscrits.

C'est ainsi que la guerre éclata quand les circonstances, quand un rapprochement amené par tous les hommes prudents semblaient en avoir détruit ou du moins profondément modifié les causes, quand du moins un peu de patience et de douceur aurait infailliblement achevé l'œuvre commencée ; c'est ainsi qu'au drapeau du fédéralisme girondin, vaincu à Marseille et à Caen, abandonné partout ailleurs, et notamment à Lyon, il en fut substitué un autre auquel l'unanimité de la ville se rallia avec le courage du désespoir. L'idée politique avait à la vérité disparu, et le cri de *résistance à l'oppression* n'était que celui d'une individualité, mais d'une individualité non moins puissante que recommandable. Ce n'est pas une scène indigne de l'histoire que celle d'une grande cité luttant, au

nom du *droit*, contre tout le corps politique dont elle faisait partie, et qui avait solennellement décrété d'anéantir un de ses membres.

Il nous reste à rendre compte de la dernière tentative de paix faite par les Lyonnais auprès de la Convention nationale. Elle consistait, comme nous l'avons dit, dans l'envoi des députés des assemblées primaires, porteurs de l'acte d'acceptation de la constitution. Voici l'histoire abrégée de cette députation, telle qu'elle fut racontée par les commissaires.

Partis en deux divisions, par chacune des deux routes, ils se retrouvèrent à Paris au nombre de vingt-deux ; c'était un peu plus de la moitié : les autres avaient sans doute reculé devant les périls du voyage. Leur premier soin fut de chercher à voir plusieurs députés individuellement et les comités. Partout, ils furent accueillis avec d'atroces propos de colère et des menaces. Il est à présumer que, s'ils firent germer dans certains cœurs de la pitié, elle n'osa pas se produire au dehors. Legendre leur dit « que, s'ils osaient se présenter à la barre de la Convention, il s'y trouverait et ne souffrirait pas que la Convention consentît à aucune espèce d'arrangement avec Lyon ; que, si elle était assez lâche pour faiblir, il se brûlerait la cervelle en sa présence. » D'autres membres répétèrent « qu'il fallait absolument anéantir Lyon, Bordeaux et Marseille. » Leur conversation avec Merlino montre que l'on s'était persuadé à Paris qu'une simple

démonstration militaire suffirait pour réduire la ville. « Vous êtes bien bons, leur dit ce Conventionnel, de tant vous tourmenter ; dans ce moment tout est fini : soyez persuadés qu'il n'y a pas eu un seul coup de canon de tiré. » Au Comité de salut public, on leur parla dans le même sens. Sur l'observation de l'un des commissaires, que, certainement, si on réduisait les Lyonnais au désespoir, ils feraient une vigoureuse résistance, un des membres s'écria : « Tant mieux ! nous aurons un prétexte pour les anéantir (1). »

Dans ces entrevues, les commissaires furent avertis que plusieurs d'entre eux allaient être arrêtes. Ceux qui craignaient le plus, se cachèrent ; quinze seulement poursuivirent leur mission. Les députés des assemblées primaires de toute la république avaient coutume de se réunir aux Jacobins. Les Lyonnais s'y présentèrent. Le citoyen Barret prononça un discours de fraternité et d'amitié, à la suite du quel il proposa une Adresse à la Convention, pour solenniser par une amnistie générale l'acceptation de la Constitution. Voici cette pièce dont la rédaction était l'œuvre du ci-

---

(1) Nous avons dit plus haut que nous empruntions ces faits à la relation des commissaires. Publiée à Lyon, dans le dessein d'encourager le peuple à la résistance et de redoubler sa haine contre les assiégeants, il est possible qu'elle ait présenté beaucoup de circonstances avec exagération. Il convenait de montrer que le peuple de Lyon n'avait point de pardon à attendre.

toyen Morel, commissaire de la section du Change :

« Républicains, dans un moment où tous les départements vont jurer, sur l'autel de la patrie, l'unité et l'indivisibilité de la république ; dans un moment où tous les commissaires, en se resserrant autour de la constitution, viennent, au nom de vingt-cinq millions d'hommes, adopter pour cri de ralliement la fraternité ou la mort, quel rôle plus intéressant pour les envoyés des départements, que celui de demander à la Convention qu'elle consacre ce beau jour par la réunion de tous les cœurs et de tous les esprits? Pourquoi les commissaires de tous les départements ne diraient-ils pas à la Convention : nous n'avons plus qu'un cœur, qu'un esprit, qu'un même sentiment; *la constitution est notre évangile, la liberté notre Dieu, et la fraternité notre culte?* Offrons tous à la république, pour premier holocauste, l'abnégation de toutes nos dissensions; que le patriote irréprochable pardonne au patriote égaré ses moments d'erreur; que celui-ci paye la loyauté de la réconciliation par l'ardeur de son dévouement; qu'il expie ses fautes, en versant pour la patrie un sang qui ne doit couler que pour elle. A ce vœu, tous les départements se lèveraient s'ils pouvaient nous entendre, et chacun des braves républicains que nous représentons se disputerait, disputerait à la Convention elle-même la gloire de faire les premiers pas, et le meilleur républicain ne voudrait compter le nombre de ses vertus civiques, que par

le nombre de ses frères qu'il aurait ramenés au banquet de l'humanité.

« Et nos ennemis, qu'éprouveraient-ils en apprenant cette sainte et touchante réunion? Ils frémiraient de rage et briseraient leurs armes, dans le désespoir de vaincre un peuple de frères, soldats et républicains.

« Pressons-nous autour de la Convention; demandons lui d'un cri unanime, qu'elle mette le sceau à notre réunion, en proclamant une amnistie généreuse pour ceux de nos frères des départements qui ont pu être égarés un instant, mais qui n'ont jamais quitté la bannière de la liberté.

« Ce premier signal de retour et d'attendrissement entre les enfants d'une même famille, honorera bien mieux que le bruit du canon, une fête à laquelle la liberté a appelé tous les Français, et qui ne doit avoir pour cortége que les vertus, pour symboles que les mœurs patriarchales, et pour objet que l'épanchement des plus doux sentiments. »

La lecture de cette pièce fut d'abord suivie d'applaudissements nombreux; mais quelques-uns des Jacobins qui s'étaient érigés en instituteurs du *patriotisme* encore douteux des fédérés provinciaux, s'opposèrent à cet entraînement. Ils crièrent au *modérantisme*, et représentèrent qu'il fallait, au contraire, inviter la Convention à déclarer qu'il n'y aurait point d'amnistie pour les département *fé-*

déralisés. Plusieurs fédérés appuyèrent néanmoins les députés lyonnais et réclamèrent pour eux *l'accolade fraternelle*. Sur cette proposition, un Jacobin dit qu'il se garderait bien, lui, de donner l'accolade aux Lyonnais, dans la crainte *d'embrasser les assassins des patriotes*. A ces mots, le vide se fit autour des commissaires, et, sans leur permettre de répondre, l'assemblée passa à l'ordre du jour.

Les envoyés lyonnais désespérèrent alors d'une solution pacifique; ils venaient d'ailleurs d'apprendre que les hostilités avaient éclaté. Ils se dispersèrent, à l'exception de trois d'entre eux qui formèrent l'entreprise courageuse de pénétrer jusqu'à la barre de la Convention, et d'y lire une adresse en faveur de la ville de Lyon. Les noms de ces trois hommes dévoués méritent d'être conservés; c'étaient les citoyens Ponson, de la section de Brutus, Dumas, de la section de la Convention, Fleury-Roux, de la section des Droits de l'homme; ce dernier devait porter la parole. Muni de l'Adresse rédigée d'avance, ils se rendent à la Convention et sollicitent audience par une lettre adressée au président; une heure s'écoule, l'huissier porteur du message ne vient point donner de réponse. Un député qu'ils ont prié de la demander, leur rapporte que le président, Hérault de Sechelles, *saignait par le nez*. Pendant qu'ils attendent, trois des députés du département, dont ils ne nomment qu'un, le citoyen Dupuis, de Montbrison, se rendent dans la salle où ils étaient. Là, une très-vive discussion

s'engage. Un des représentants s'écrie : « Qui vous a rendu si hardis d'oser paraître à la barre de la Convention? Croyez-vous que l'on ignore que la députation de Lyon n'est composée que d'aristocrates renforcés, de scélérats, de monstres qui ne sont venus à Paris que pour opérer une contre-révolution?.... » Et comme on lui objectait que le sang allait couler à flots, il reprend : « Qu'est-ce que c'est? Est-ce que le sang des aristocrates compte pour quelque chose? » Ces horribles paroles étaient accompagnées de gestes furieux et de menaces proférées en portant la main au collet des commissaires. La foule, accourue au bruit, prenait parti contre eux : « Il faut arrêter ces drôles-là, disait-elle; ils menacent nos représentants. » Les trois commissaires se virent obligés de se retirer. Leur pétition, qu'ils envoyèrent à la Convention par écrit, ne fut jamais rapportée.

A côté de cette relation dont nous ne donnons qu'une analyse décolorée, plaçons les actes officiels de la Convention. Le 3 août, elle reçoit la lettre du Conseil général de la commune de Lyon, qui annonce l'acceptation de la constitution. — Elle est terminée par cette phrase : « D'après un acte pareil qui prouve notre attachement à l'unité, à l'indivisibilité de la république, nous espérons n'avoir plus à craindre les dispositions hostiles dont nous menacent vos commissaires près l'armée des Alpes. »

A la séance du 8 août, Amar s'exprime ainsi :

« Les rebelles de Lyon qui ne peuvent plus espérer d'éviter la vengeance de la nation, ont ici des députés qui doivent vous demander des mesures dilatoires. Je demande que tous les députés qui vous seront envoyés par les départements en révolte, ne soient plus admis à la barre, avant que le calme soit rétabli. » *Lacroix* : « Je demande que la Convention approuve textuellement les mesures de ses commissaires. » Les deux motions sont adoptées.



CHAPITRE XLIX.

SOMMAIRE.—Premières collisions dans le district de Montbrison.—La ville de Lyon cernée par les troupes conventionnelles. — Manifeste des deux partis.—Tableau des moyens militaires d'attaque et de défense. — Le canon retentit. — Les Lyonnais déçus dans leurs espérances d'entraîner l'armée. — Dubois-Crancé déçu dans son espérance d'emporter la ville par un coup de main. — Les premières attaques sont repoussées. — Insuffisance des forces de Dubois-Crancé contre une résistance désespérée. — Les Lyonnais célèbrent la fête républicaine du 10 août.—Combats entremêlés de négociations.—Message apporté par le commissaire ordonnateur Paris.

Aussitôt que la guerre lyonnaise devint certaine, tous les départements limitrophes furent inondés de proclamations des deux partis, et parcourus, soit par les agents des représentants du peuple, soit par les députés des sections de Lyon qui protes-

taient de leurs sentiments fraternels et républicains. Les premières collisions éclatèrent dans le district de Montbrison. Les *patriotes*, qui étaient les plus forts à Boen et dans quelques communes adjacentes, se portèrent sur la ville, chef-lieu de district, qu'ils occupèrent le 3 août ; mais la garde nationale de St-Etienne, renforcée d'une garnison lyonnaise, accourut, chassa les *patriotes*, occupa à son tour Boen et les localités qui s'étaient prononcées pour la Convention. Les *patriotes*, dans l'impossibilité de résister à une force pourvue d'artillerie, se replièrent sur le Puy-de-Dôme. Cette petite lutte préparatoire n'avait pas eu lieu sans effusion de sang. Une émeute qui éclatait à Saint-Chamond dans le même moment fut comprimée, ainsi que quelques remuements dans les campagnes du Lyonnais.

Le 5 août, le comité lyonnais, protestant contre une imputation qui était faite à la cité par les proclamations de Dubois-Crancé, démentait formellement le fait que les lyonnais eussent reçu de l'étranger quatre millions en or, et arrêtait que ce démenti serait consigné dans une Adresse à la Convention nationale; il invitait « l'Evêque du département de Rhône-et-Loire à faire une lettre pastorale aux habitants des campagnes, à l'effet de les prémunir contre les discours séditieux des agitateurs. » Enfin il arrêtait la rédaction de la lettre suivante, qu'on adresserait aux représentants Dubois-Crancé, Albitte, Nioche, Gauthier, Reverchon et Laporte :

« Citoyens représentants, nous avons accepté la constitution; nous reconnaissons la Convention comme centre d'unité, nous obéissons à ses décrets, et cependant, par votre arrêté du 25 juillet dernier, vous avez requis une force-armée pour marcher contre nous, et vous paraissez encore aujourd'hui persister dans les mêmes desseins.

« La constitution, dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, consacre, article IX, *que la loi doit protéger la liberté publique et individuelle contre l'oppression de ceux qui gouvernent*; article XIII, *que la résistance à l'oppression est la conséquence des autres devoirs de l'homme;* article XXXV, *que, quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.*

« Ecoutez la voix d'une immense population qui vous parle par l'organe de ses magistrats. Nous vous sommons, sous votre responsabilité personnelle, de faire cesser toutes mesures hostiles contre nous. Nous vous déclarons que toute démarche contraire sera considérée comme acte oppressif de votre part, dénoncé comme tel à la Convention, même à tous les départements, et, voulant résister à l'oppression par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, nous repousserons la force par la force. »

Dans ce moment, les deux représentants Dubois-Crancé et Gauthier arrivaient à Miribel, avec le général en chef Kellermann et le premier noyau

des troupes de siége. Les avant-postes des deux partis se touchaient. Les soldats de l'armée assaillante purent lire sur des poteaux, en avant des postes lyonnais, l'inscription ci-après : *Le peuple de Lyon ayant accepté la constitution, et reconnaissant la Convention nationale comme centre d'unité, excipe de l'article XXXV de la déclaration des droits de l'homme, conçu en ces termes : « Quant le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple, et pour chaque portion du peuple, le droit le plus sacré et le plus indispensable des devoirs.* »

En même temps, l'armée reçut à profusion *une Adresse des Lyonnais,* contenant une longue apologie de leur conduite et l'exposé de leurs griefs. Ils disaient ensuite : « Braves citoyens, nos amis et nos frères, vous nous avez entendus; soyez nos juges. La Convention n'a écouté jusqu'ici que des calomnies; nous lui avons envoyé des adresses et des rapports pleins de patriotisme et de vérité; Brunel et Rouyer, deux de ses membres qui ont séjourné parmi nous, lui ont attesté les principes républicains de Lyon, et nos adresses et tous ces rapports n'ont pas même été lus à la Convention! Et la Convention se tait sur notre situation et sur les ordres sanglants qu'elle a donnés contre nous! Et dans la crainte que Brunel et Rouyer, arrivés à la Convention, ne déchirâssent aux yeux de la France le voile qui cache les horreurs dont on nous environne, on les a fait descendre de la tribune;

on les a décrétés d'arrestation!.... Que veut-on donc?.... ce que l'on veut, citoyens, on veut se servir de vous pour nous égorger!.... Ce projet de destruction tient à un plan général de renversement, dont il faut vous dévoiler la trame. Danton aspire à la dictature : le proconsulat, reparti en divers départements, offre à ses collègues une portion d'autorité qui flatte lenr ambition. La municipalité de Paris doit, dans ce plan, exercer la suprématie. A l'instar de l'ancienne Rome, ses décrets consulaires doivent faire loi pour tout le peuple français. Les campagnes et les petites villes ne présentent pas un grand obstacle à l'établissement de cette nouvelle tyrannie ; mais les grandes villes, par leur population et leurs forces, sont des boulevards formidables qu'il faut d'abord renverser... Braves soldats, comme vous, nous avons juré de résister à tous les tyrans, sous quelque forme qu'ils se présentent... Encore un pas, et la dictature est établie... Sans doute, le plan de cette nouvelle tyrannie est concerté avec les puissances étrangères; car, qu'importe à celles-ci la mort du dernier roi, pourvu que la tyrannie se perpétue en France?.. Voyez la perfidie des proconsuls qui vous ont retirés des Alpes pour ouvrir le passage aux despotes coalisés, et tourner vos armes contre une ville puissante qui peut servir de rempart à la liberté... Ayez, braves soldats, la même confiance que vos frères du bataillon de la Côte-d'Or. Envoyez parmi nous ceux de vos camarades que vous

jugerez les plus dignes de foi... Vous reconnaîtrez que nous ne voulons que vous épargner de la honte et des remords... »

On se faisait des deux côtés des illusions que les événements allaient bientôt démentir d'une façon cruelle. A Lyon, on croyait encore que l'ordre d'attaquer n'était qu'une menace; on se flattait du moins que l'armée n'obéirait pas, que peut-être on l'entraînerait à une défection complète. A Paris et dans le camp de Dubois-Crancé, on était convaincu que Lyon ouvrirait ses portes au premier coup de canon. Du moins, cet espoir avait de grandes chances; les Marseillais enfermés dans Avignon venaient de céder cette ville à une force bien inférieure, et de se replier en désordre derrière la Durance. Qui aurait pu se douter qu'une population de bourgeois et de marchands, armée de la veille, déploierait cet héroïsme de résistance qui devait faire inscrire le siége de Lyon parmi les plus fameux qu'ait retracé l'histoire?

Un des jours qui précédèrent de peu les hostilités fut marqué par un fait assez bizarre. Des bouviers amenant des provisions de la campagne entrèrent dans la ville, la cocarde blanche au chapeau. Immédiatement arrêtés, ils sont interrogés sur la cause d'une transgression aussi formelle de la loi, et répondent avec une surprise naïve, qu'on dit partout dans la campagne qu'on porte la cocarde blanche à Lyon, et qu'ils ont cru devoir prendre ce signe pour y être admis. Si ce fut là

un essai du royalisme sur le peuple de Lyon, il n'obtint point de succès ; car ces malencontreux paysans, bien loin d'être applaudis, n'eurent de refuge que la prison contre l'indignation populaire. On donna à cette affaire une autre couleur, en la signalant soit comme une perfidie de Dubois-Crancé, pour avoir occasion de calomnier les Lyonnais, soit comme un effet de ses calomnies qui trompaient continuellement l'opinion sur les sentiments de la cité.

Voyons maintenant quelles étaient les forces qui allaient entrer en conflit. Le journal de Fain qui n'est certes pas suspect d'amoindrir les ressources de son parti, disait le 31 juillet : « Trois mille hommes sont casernés. Les vastes asiles destinés à loger ces moines inutiles, sont aujourd'hui mieux employés à loger nos bataillons. » Il est vrai que cette époque était encore voisine des espérances de conciliation, et que, lorsqu'elles furent perdues, on fit de grands efforts pour organiser une force permanente plus considérable. — Des réquisitions furent adressées aux gardes nationales de toutes les communes sur lesquelles la ville étendait encore son autorité, pour qu'elles eussent à fournir tous les hommes dont elles pouvaient disposer, et l'on assigna à chaque homme une paie de trois livres par jour ; elle fut ensuite élevée à cinq livres. Il paraît que les campagnes du Lyonnais fournirent également des hommes aux deux partis ; car elles avaient environ six cents hommes dans

l'armée lyonnaise, et nous lisons dans un bulletin que le corps du général conventionel Vaulois fut grossi, le 12 août, de 200 hommes de St-Genis-Laval, Brignais, Vourle, etc.

Dans la ville, une proclamation appela le peuple aux armes. « Nous annonçons, disait-elle, que la ville de Lyon est en état de résistance à l'oppression; qu'au premier danger, le canon d'alarme sera tiré; que le tocsin sonnera dans toutes les communes qui nous avoisinent.

« Il est défendu aux femmes, aux enfants, vieillards hors d'état de porter les armes, d'être hors de leurs domiciles, demi-heure après que le canon d'alarme aura été tiré. Le délai expiré, les patrouilles auront ordre de dissiper les attroupements par tous les moyens possibles. Tout individu, homme, femme ou enfant, rencontré dans la rue, sera sur-le-champ arrêté et jugé d'après les circonstances.

« ..... Des malveillants, pourraient au moment de l'attaque, arborer la cocarde blanche, et chercher, en se mêlant dans nos rangs, à justifier les calomnies qu'ils ont répandues contre la ville de Lyon. En conséquence, tout individu qui pourrait être rencontré, muni d'un pareil signe, sera sur-le-champ fusillé.

« Les vieux militaires qui ont servi dans les troupes de ligne, sont invités à se faire inscrire de suite au Comité militaire, pour être employés par le citoyen général Précy. Il sera, de ces braves mili-

taires, donné pour chefs aux citoyens âgés, mariés ou célibataires, qui se sentiront assez d'énergie pour se dévouer au service intérieur de la cité, pendant que nos braves frères se porteront au dehors et à l'attaque... »

Sous l'empire de ces nécessités, l'armée active et casernée fut portée au nombre de huit mille hommes environ. Elle comprenait, sans doute, mais en bien moins grande quantité qu'on ne l'a dit, des étrangers, ennemis de la révolution et accourus pour la combattre sur le champ de bataille qui s'ouvrait. A cet égard, les royalistes et les républicains exagéraient également, et Lyon se plaignait à juste raison d'être calomniée. Quand on la représentait comme un asile ouvert aux émigrés, elle interpellait ses accusateurs de désigner ceux qu'elle avait reçus. Ils en signalèrent en effet deux ou trois; il est à présumer qu'il n'y en avait pas beaucoup davantage. On aurait trouvé, en quantité plus considérable, de ces hommes douteux, adversaires non compromis de la révolution, d'anciens Monarchiens tels que Virieu et Clermont-Tonnère, ou d'anciens Feuillants, personnages dont, après tout, l'état était légal. Suspects aux yeux de la population, ils avaient peu d'influence par eux-mêmes, beaucoup par les ressorts cachés qu'ils faisaient jouer. Après cela, le peuple de Lyon ne s'enquerrait guère si de jeunes gentilhommes qui combattaient dans ses rangs et sous sa cocarde, n'avaient pas une autre croyance au fond du cœur;

il lui suffisait de réprimer sévèrement toute tentative qu'ils auraient pu se permettre, et, jusqu'à la fin, le royalisme fut mal venu toutes les fois qu'il essaya de se montrer. Ainsi, l'armée était réellement lyonnaise. Les éléments étrangers qu'elle contenait n'avaient pu ni en modifier l'esprit, ni y ajouter beaucoup de force.

Mais indépendamment de l'armée casernée qui prit en très-peu de temps les habitudes et la régularité militaires, toute la garde nationale, c'est-à-dire, la population en masse, fut vouée à la défense. Dès le premier août, les citoyens furent invités par affiches à n'ouvrir leurs magasins et boutiques que depuis neuf heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, afin de consacrer le reste du soir soit aux exercices militaires, soit aux assemblées de section. La Municipalité disait dans une proclamation : « Après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, après avoir employé tous les moyens de persuasion qui sont en notre pouvoir, il ne nous reste plus qu'à nous apprêter à combattre... Les périls peuvent être imminents... Il faut que les volontés bien prononcées de nos concitoyens se dirigent unanimement vers le même centre. Plus d'intérêts particuliers, plus de considérations individuelles, plus d'apathie, plus d'égoïsme... La Municipalité espère que les citoyens déféreront à ses invitations.. ; mais, si son attente était déchue, alors la Municipalité, dans ces moments de crise, se verrait forcée de donner les or-

dres les plus sévères, ou de déposer sur-le-champ, dans les mains de ses concitoyens, l'autorité qu'ils lui avaient confiée, et qu'ils sembleraient vouloir méconnaître. »

Cette proclamation montre que l'un des sacrifices qui semblait le plus dur à cette population, c'était de rompre ses habitudes de régularité commerciale, de renoncer à sa vie de comptoir, de fermer ses boutiques. Lorsque la lutte fut engagée, que le canon eût retenti, les sections alors assemblées furent subitement abandonnées, toute la population courut aux armes. Mais bientôt les assemblées se reconstituèrent, composées seulement des citoyens que leur âge ou leurs infirmités rendaient incapables de participer à la défense militaire. Ainsi, la population fut divisée en deux parts; l'une se battait, tandis que l'autre prenait et faisait exécuter les dispositions d'ordre et de police du service intérieur. Ce fut dans quelques grandes circonstances seulement qu'il y eut des réunions générales.

Enfin, pour que la lâcheté et l'indifférence ne se refusâssent pas à la tâche commune, la proclamation suivante fut affichée :

« L'on canonne la cité : le citoyen qui ne prend pas les armes pour sa défense ne peut être que notre ennemi, ou un lâche. Nous déclarons la guerre à l'un, et nous vouons l'autre au plus profond mépris.

« A ces causes, enjoignons à tout citoyen audes-

sous de 50 ans, de se rendre où l'honneur l'appelle, sous peine d'être regardé comme un lâche, ou traité comme un ennemi. *Le général de la force de sûreté; signé*, Précy.

« Le Comité de sûreté générale invite les différents comités de surveillance des sections, à veiller scrupuleusement à l'exécution de l'ordre ci-dessus, et, à cet effet, de faire de fréquentes visites dans leurs arrondissements et dans les lieux publics, tels que les auberges et les cafés. Lyon, ce 10 août, 1793, l'an second de la république française, une et indivisible. *Signé*, Bemani, président, etc. »

On voit par là que, de gré pour le plus grand nombre, par contrainte pour quelques-uns, toute la population virile de Lyon doit être comptée dans la force militaire de la ville; mais cette population avait déjà envoyé, depuis trois années, au service de l'Etat l'élite de sa jeunesse; elle comprenait, en outre, un assez grand nombre d'hommes notoirement compromis, qu'on avait désarmés comme suspects. Beaucoup s'étaient enfuis de la ville et réfugiés au camp de Dubois-Crancé, où ils avaient été organisés en bataillons faisant partis de l'armée de siége. En définitif, Précy n'eût jamais à opposer à Dubois-Crancé plus de 15 à 20,000 bayonnettes, armée sans expérience, qui n'eût pu tenir la campagne, mais à qui il ne manquait que l'épreuve du premier coup de canon pour faire résolument la guerre défensive des postes et des remparts.

Ni les armes, ni l'artillerie et les munitions ne manquaient, quoique les Lyonnais eussent cru de leur loyauté de ne retenir aucun des convois destinés aux armées. Nous avons déjà dit qu'ils suppléèrent au manque de canons, en en faisant fondre par l'industrie privée. Leurs nombreuses batteries furent ainsi suffisamment armées.

Quant à la force de la ville, comme place de guerre, elle n'était pas sans doute ce que des travaux récents l'ont faite ; elle ne pouvait tenir l'ennemi à distance, ni garantir la population et les édifices des effets d'un bombardement ; mais, eu égard à la nature et au nombre des moyens dont disposait l'agression, la ville offrait toutes les ressources appropriées au rôle d'une défense désespérée. Ses fortifications ne consistaient qu'en un mur d'enceinte, construit au seizième siècle, et qui n'était entretenu depuis longtemps que comme barrière d'octroi ; encore ce mur ne la couvrait-il que des côtés du nord et de l'ouest ; du côté de l'est, elle n'avait de barrière que le Rhône. Mais, en avant de cette ligne, d'admirables travaux, secondés par les accidents du terrain, avaient été improvisés depuis deux mois, et firent illusion aux assiégeants, à tel point que Dubois-Crancé qui s'y connaissait, put écrire que la place de Lyon était, par l'art et sa position, plus forte que Mayence. Le côté par lequel elle paraissait le plus menacée, formant le plateau de la Croix-Rousse, entre le Rhône et la Saône, présentait, en avant du mur,

plusieurs lignes de postes, de redoutes et de forts, qui s'enchaînaient du Rhône à la Saône. Mais ces barrières très-difficiles à forcer, laissaient en dehors la hauteur de Montessuy d'où l'ennemi pouvait foudroyer le nord de la ville et la plaine des Brotteaux. A l'est, sur la rive gauche du Rhône, la principale défense consistait dans une grande redoute construite au débouché du pont Morand et qui s'étendait, par des chemins couverts, à environ un kilomètre du fleuve. D'autres postes ou travaux défensifs garantissaient toute cette rive du Rhône, au nord des Brotteaux ; mais, à partir des Brotteaux jusqu'à l'extrémité de Perrache, la ligne de défense était placée sur la rive droite, c'est-à-dire sur les quais même de la ville, en sorte que le faubourg de la Guillotière restait abandonné à l'ennemi, qui pouvait ainsi foudroyer sans obstacle toute la partie méridionale de Lyon. Le pont de la Guillotière était coupé par un pont-levis ; le pont Morand, était disposé de façon à pouvoir être coupé en un seul instant, si les travaux de la rive gauche étaient forcés. Du côté de l'ouest, où la ville n'est accessible que par des hauteurs, la défense consistait dans le vieux mur d'enceinte bastionné, lequel partant du fort de Pierre-Scize, enferme les faubourgs de St-Just et de St-Irénée. Mais il y avait aussi une ligne extérieure partant de Vaise, se dirigeant au moyen d'une chaîne de forts et de redoutes par le cimetière de Loyasse, Fourvières, Sainte-Foy, Oulins, et venant se lier au

midi de la ville par le pont de la Mulatière et les travaux exécutés dans la presqu'île Perrache. Comme on le voit, le côté le plus faible était l'est de la ville, où elle n'était protégée par aucune enceinte continue, et où elle était abordable par une plaine découverte jusqu'au fleuve, à l'exception de la redoute du Pont Morand et de quelques travaux accessoires. Le nombre et l'immensité des travaux défensifs, qui furent exécutés en très-peu de temps, montrent que l'autorité militaire qui s'était établie à Lyon, avait déployé beaucoup plus d'activité et de décision que l'autorité civile, toujours incertaine et hésitante. Lyon était organisée pour être le centre d'un grand mouvement de résistance; si ce mouvement lyonnais avait rayonné comme il aurait pu le faire, si derrière ces remparts, une armée fédéraliste ou royaliste de cinquante mille hommes s'était formée, si des approvisionnements en vivres et en munitions avaient été préparés, nulle part le gouvernement conventionnel n'aurait été plus menacé. Mais maintenant la ville de Lyon était isolée, réduite à ses propres ressources, presque sans vivres, ne pouvant fournir à cette multitude de postes, de retranchements et de batteries le nombre d'hommes nécessaires pour les desservir; assez forte encore pour interdire aux assiégeants l'accès de son enceinte, elle ne pouvait les empêcher d'y semer, par leurs projectiles, la mort et l'incendie.

D'un autre côté, l'impatiente ardeur de Dubois-

Crancé ne lui avait pas permis d'attendre qu'il eût pu réunir les troupes nécessaires pour une attaque régulière. Ce n'avait pas été même sans compromettre les frontières, et sans s'attirer de graves reproches des administrations de l'Isère et du Mont-Blanc, qu'il avait détaché cinq mille hommes formant la réserve de l'armée des Alpes, auxquels il avait joint environ dix mille hommes de gardes nationales requises dans les départements voisins. Evidemment, il arrivait pour un coup de main et non pour un siége en forme. Ses troupes formaient deux colonnes; la première, comme nous l'avons vu, était arrivée en avant de Miribel; le général en chef, et les représentants Dubois-Crancé et Gauthier qui l'escortaient, se logèrent au château de la Pape; une seconde colonne formant la gauche, dirigée par le géneral Vaubois, arrivait par Bourgoin sur Villeurbanne et Bron; elle ne fut en ligne que vers le 13 ou le 14. Les représentants Laporte et Reverchon, conduisant quelques milliers de réquisitionnaires, étaient partis de Macon et étaient venus prendre position à Limonest, appuyant Dubois-Crancé par sa droite, et interceptant la route de Villefranche. Mais les routes de Montbrison, par Grézieux, de Saint-Etienne et de Givors, restaient complètement ouvertes aux Lyonnais, depuis que le projet de soulever les campagnes de ce côté-là avait échoué, et que les patriotes qui avaient tenté une insurrection dans le Forez avaient été contraints de se réfugier dans l'Auvergne.

Le 8 août, un parlementaire traversant les avant-postes lyonnais, apporta, au nom des représentants du peuple et du général en chef, les sommations qui précèdent d'ordinaire l'emploi des armes.

Celle des représentants, après un préambule adressé aux citoyens de Lyon, et dans laquelle on attribuait aux manœuvres *d'hommes perfides* la résistance qu'ils semblaient vouloir déployer, se résumait ainsi : « Pour abréger les propositions, car il nous faut une réponse dans une heure, voici les conditions que nous mettons à l'admission fraternelle des troupes de la république dans Lyon. — Art. I. Aucune hostilité apparente ; tout citoyen qui paraîtra en armes, soit dans les rues soit aux fenêtres, sera traité en rebelle. — Art. II. Toute autorité civile et militaire cesse dans Lyon ; les représentants du peuple y pourvoiront. — Art. III. La remise de l'Arsenal et de tous les moyens de défense sera faite à l'avant-garde que le général enverra. — Art. IV. Indemnité pour les frais d'expédition, et gratification aux soldats de la république qui protégent la paix intérieure et extérieure dans l'armée des Alpes. — Art. V. Reconnaître et assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale rendus avant et depuis le 31 mai dernier. — A ces conditions, les représentants du peuple promettent aux habitants de Lyon paix et fraternité, et ils ont l'assurance du Général et le serment des troupes qu'il ne sera fait dommage à aucun citoyen, ni dans sa personne, ni dans ses propriétés. — Si l'une de

ces conditions était refusée, les représentants du peuple déclarent qu'ils mettent sous la responsabilité collective des citoyens de Lyon, tous les maux qui peuvent en résulter, et, d'avance, ils déclarent rebelle et traître à la patrie, avec entière confiscation de biens au profit de la nation, tout individu dont le fils ou le commis, ou même le serviteur ou ouvrier d'habitude, serait reconnu pour avoir porté les armes contre les troupes de la république, ou contribué au moyen de la résistance. *Signé*, Dubois-Crancé, Gauthier.

Voici le texte de la sommation de Kellermann : « Au nom de la république française, une et indivisible, en vertu des pouvoirs que m'a conférés la Convention nationale, et sur la requisition des représentants du peuple à l'armée des Alpes, je somme les citoyens de Lyon de se conformer, dans le délai fixé d'une heure, à l'arrêté pris par les représentants du peuple, et de me livrer les portes de leur ville, d'y recevoir toutes les troupes de la république que je jugerai nécessaire d'y faire entrer pour assurer l'exécution des décrets de la Convention nationale, promettant toute sûreté pour les personnes et les propriétés ; faute par les citoyens de Lyon de se soumettre à la loi, je ne négligerai aucun des moyens de force que la république française m'a confiés pour les réduire. Je mets sous leur responsabilité tous les malheurs qui pourraient en résulter. »

Ces dépêches apportées au comité de sûreté gé-

nérale étaient l'objet d'une délibération, et on venait d'y arrêter la formule d'une réponse hautaine, quand le canon retentit!..

Voici ce qui s'était passé : les premières troupes républicaines qui parurent aux avant postes lyonnais, appartenaient à l'ex-régiment de Royal-Pologne qui avait séjourné quelques mois dans la ville. A la vue de ces soldats qu'ils connaissaient, les citoyens se sont élancés hors de leurs retranchements avec des gestes et des paroles d'amitié, demandant à fraterniser. Ils se sont accueillis d'abord, se mêlent avec les militaires, puis, leur appel à une défection n'ayant pas été accueilli, ils sont brusquement attaqués et ramenés; quelques-uns sont faits prisonniers, d'autres se réfugient en grande hâte vers leurs postes où les cavaliers les poursuivent, et qui tirent pour éloigner les assaillants.

La guerre était commencée, l'engagement devint sérieux. Les assiégés venaient de perdre une espérance, celle que l'armée refuserait de les traiter en ennemis; les assiégeants allaient aussi en perdre une autre, celle que les citadins se laisseraient forcer au premier assaut. Pleine de cette pensée, l'armée se précipite avec furie sous le feu des forts où la garnison se comporte résolument, où personne ne se débande, où l'artillerie joue avec précision. L'attaque ainsi brusquée ne pouvait plus réussir, dès qu'elle trouvait une résistance inattendue. Les asseillants se retirèrent

avec une perte que les bulletins lyonnais évaluèrent à 200 hommes.

Les souvenirs qui subsistent de cette première journée d'une guerre fatale, sont encore pleins de l'impression profonde que causa dans la ville le retentissement du canon. Le tocsin y répondit dans les clochers, les tambours battirent le rappel, des voix lugubres promenaient le cri *Aux armes*. Les sections rompirent leurs assemblées. Pendant que la jeunesse se forme en bataillons, que chacun court à son drapeau, le reste de la population erre inquiet dans les rues, se divisant en groupes, se communiquant des rumeurs incertaines, interrogeant le bruit du canon. C'était la terrible réalité succédant à la crainte; c'était l'invasion d'un fléau qu'on n'avait encore envisagé qu'à travers des menaces, et qui saisissait les imaginations. De nombreuses patrouilles dissipent les rassemblements de cette partie faible de la population dont les alarmes pouvaient ébranler le courage des guerriers ; les hommes armés doivent seuls rester au dehors. Mais cette première épreuve n'est point fatale à la constance lyonnaise, malgré les émotions qui en sont inséparables. Au signal du combat, Précy a lancé plusieurs compagnies, elles gravissent avec ardeur la colline qui conduit au champ de bataille. Bientôt les acclamations de la victoire se font entendre; c'en est fait, l'armée lyonnaise a reçu le baptême du feu. Mais cela même, c'est la garantie

d'une lutte que le courage ne pourra que rendre longue et sanglante ; car l'issue en est fatalement marquée.

Le combat du 8 août donna lieu à une polémique fort aigre entre les deux partis. Chacun d'eux accusa l'autre d'avoir pris traitreusement l'initiative de l'attaque.

Kellermann écrivit aux lyonnais dans la matinée du 9 : « Citoyens, je vous ai fait faire hier, par l'officier commandant l'avant-garde, sommation de vous décider dans une heure à obéir aux décrets de la Convention ; vous ne m'avez pas répondu. Je veux bien croire que celui qui commandait un poste, en avant de la Croix-Rousse, auquel cette sommation a été remise, ne vous l'a pas fait parvenir. J'ai à me plaindre de ce que ce commandant, qui avait demandé trois heures pour répondre à la sommation, a fait lâchement tirer du canon à mitraille sur les troupes de la république, pendant cet intervalle, et a blessé quelques soldats de mon avant-poste. Ce procédé qui n'a pas d'exemple dans les usages de la guerre, devait me porter à vous faire attaquer sur le champ, et à ne plus garder de mesures avec des hommes qui se sont rendus capables de pareils forfaits. Je ne vous dissimulerai pas que la fureur de l'armée que je commande est à son comble ; cependant j'ai tenu conseil avec les représentants du peuple, et, dans la conviction où nous sommes que des émigrés rentrés dans votre sein et quel-

ques-uns de leurs adhérents, sont les seules causes de votre égarement, je vous fais passer de nouveaux exemplaires de ma sommation.... Je vous réitère l'ordre bien positif de déférer à cette sommation, au plus tard dans le jour, et je vous déclare que, faute par vous d'y satisfaire, j'emploierai tous les moyens qui me sont confiés.... »

Le même jour, *les corps administratifs et les délégués de la section du peuple français dans le département de Rhône-et-Loire, formant le Comité général de sûreté publique*, adressaient à la Convention nationale la lettre dont la teneur suit :

« Citoyens représentants, au moment où nos mandataires portent à la Convention nationale la preuve la plus authentique de leurs sentiments républicains, nous sommes traités en ennemis par les commissaires de la Convention. Hier, 8 août, les hostilités ont commencé, et le sang a déjà coulé.

« Un trompette, envoyé par Dubois-Crancé, apporte une proclamation sur laquelle les citoyens de Lyon doivent délibérer dans une heure. L'heure n'était pas écoulée, que son avant-garde avait fait sur la nôtre une décharge de cinq coups de canon. Dans le même instant, un escadron de cavalerie, buvant et fraternisant avec un détachement de la nôtre, venait de l'investir par la plus odieuse trahison. Deux de nos cavaliers furent faits prisonniers. La résistance, dans ce cas, était de droit naturel, commandée même par l'acte constitution-

nel que la France entière a proclamé. Aussi nos braves citoyens ont-ils repoussé la force par la force, et mis en déroute les assaillants.

« Aujourd'hui les attaques recommencent, le canon gronde de toutes parts et la résistance sera la même.

« Mais nous nous étonnons que la Convention nationale, qui a été si prompte à nous traiter en rebelles et à ordonner de nous réduire par les armes, soit si lente à nous rendre la justice que nous avions droit d'en attendre.

« Nous nous étonnons que, sur de faux rapports, elle ait donné l'ordre de nous attaquer ; que, lorsqu'elle a dans son comité toutes les preuves possibles de notre attachement à la république et à la constitution, elle se borne à un profond silence; ou, plutôt, nous sommes convaincus que les commissaires qu'elle a envoyés ont excédé les bornes de leurs pouvoirs, en excipant du décret du 12 juillet qui ne devait plus subsister après les déclarations que nous avions faites.

« Citoyens représentants, rendez justice à la ville de Lyon et aux habitants de Rhône-et-Loire ; ordonnez-la cessation des hostilités; ne souffrez pas qu'en votre nom, nos citoyens soient égorgés : Une grande effusion de sang serait le résultat d'une oppression plus longtemps prolongée ; car, plus nous serons opprimés, plus on trouvera en nous de résistance. Tous nos concitoyens sont déterminés

à mourir plutôt que de retomber sous le joug de l'anarchie.

« Tels est, citoyens représentants, notre profession de foi et la ferme résolution que nous avons prise de nous ensevelir sous les ruines de la ville de Lyon, si la justice que nous avons droit de demander ne nous est pas enfin rendue. »

Le comité répondit en même temps à la lettre de Kellermann.

Il déclarait qu'il persistait dans la réponse qu'il avait faite, la veille, à la sommation des représentants du peuple, et en envoyait une copie.

Il rejetait sur l'avant-garde de l'armée l'odieux de l'attaque faite la veille, et prétendait que les forces lyonnaises n'avaient fait que se défendre.

« Quant aux émigrés, ajoutait-il, nous attestons l'honneur et la religion que nous n'en connaissons point ; nous l'avons déclaré à la Convention, aux représentants du peuple sous les ordres de qui vous agissez, à la république entière. Qu'on nous les indique, et nous serons les premiers à les mettre sous la sévérité de la loi, même à vous les envoyer. »

Enfin, le Comité rappelait au général qu'il avait toujours possédé l'estime du peuple de Lyon, qu'il serait cruel à ce peuple de la lui ôter ; il l'invitait enfin à réfléchir s'il lui convenait d'accepter la responsabilité du sang que des ordres atroces prétendaient l'obliger à répandre.

Le courrier porteur de la lettre à la Convention

fut arrêté en route; ses dépêches néanmoins furent remises et lues dans la séance du 12. On lut aussi une lettre que le même courrier portait aux commissaires des sections, députés à Paris après l'acceptation de l'acte constitutionnel. Elle contenait le récit des faits du 8, et ajoutait : « Pressez la Convention de nous rendre justice; nous sommes déterminés à mourir pour résister à l'oppression. » Bien loin que la Convention rétractât ses décrets, Barrère, au nom du comité de salut public, fulmina contre la *révolte* de la ville de Lyon, qu'il appela un *grand attentat à la liberté de la nation,* en ce qu'elle avait obligé le comité d'affaiblir une partie des frontières et de faire marcher un général, que les besoins de la république devaient retenir ailleurs. L'orateur rendit la malheureuse cité responsable de l'envahissement du territoire. Saliceti, qui avait traversé Lyon au retour d'une mission dans la Corse, vint à la charge, et prenant quelques propos isolés pour la voix de la cité, il prétendit qu'il avait entendu crier dans les cafés et sur les places publiques de Lyon : *Vive Louis XVII ! il nous faut un roi pour être heureux.*

Ce n'est pas qu'un grand nombre d'hommes raisonnables dans la Convention, que la majorité peut-être, n'eût voulu qu'on mît fin à cette guerre impolitique contre une ville française et républicaine. Cambon, Barrère, qui avaient dit que les Lyonnais avaient des griefs fondés et qu'on leur

devait justice, n'osaient pas répéter en séance publique ces propos des conversations privées, tant la terreur, d'abord dirigée contre les royalistes et les aristocrates, commençait à comprimer les plus fermes républicains eux-mêmes. C'est pourquoi les mesures violentes qu'on blâmait tout bas, les uns dominés par la peur les laissaient passer silencieusement, les autres allaient jusqu'à leur offrir cet encens apologétique, qui ne manque jamais à la puissance.

La journée du 8 août, fut suivie de combats fréquents, entre-mêlés de correspondances, entre les assiégés et les assiégeants, et la guerre par le canon n'avançait pas plus les affaires que la guerre par la plume. Attaqués par le côté où ils étaient imprenables et défendus par leurs retranchements, les Lyonnais avaient presque constamment l'avantage. Ils s'aguérissaient, prenaient confiance dans leurs forces, et, à mesure qu'ils acquerraient de l'espoir, ils s'affermissaient dans leurs prétentions. Le combat de chaque jour était ordinairement suivi d'une sommation et la sommation d'une réponse toujours roulant dans le même cercle d'idées.

Le 10 août, les citoyens voulant se conformer à un décret de la Convention du 27 juin, célébrèrent par une fête solennelle la journée anniversaire du renversement du trône et de la fondation de la république. Un message avait été expédié le matin à Kellermann pour l'engager, sur la foi de l'honneur lyonnais, à se faire pour ce jour-là l'hôte de la

ville, en venant assister à la fête républicaine, ou à envoyer du moins des commissaires qui y assisteraient au nom de l'armée. Le général dut être étonné de cette invitation chevaleresque. N'y pouvant déférer, il excusa son refus en répondant qu'il célébrerait lui-même la fête du 10 août, au milieu de son armée. Des deux côtés ainsi, on se livrait aux actes du même culte politique, et cependant on se mitraillait ! Le jour de la fête ne vit pas une *trève de Dieu* établie par cette religion commune de la patrie et de la liberté. Le matin, les batteries qui venaient d'être érigées sur les hauteurs de Montessuy et de Roye, tonnèrent contre les redoutes lyonnaises, et lancèrent des boulets, mais non pas toutefois encore des bombes, sur les quartiers de Saint-Clair, des Brotteaux et de Vaize. Ce fut donc au milieu des soins de la défense, que tous les corps administratifs et judiciaires, et les délégués des sections, réunis à l'Hôtel-de-Ville, se rendirent en cortège sur la place de la Fédération.

« Au milieu de la place, dit le procès-verbal, s'élevait un autel orné de la statue de la liberté et de divers attributs, avec cette devise : *Je marche au bonheur, quand je marche avec la loi.* Du milieu de cet autel, sortait un grand arbre de la liberté surmonté du drapeau et du bonnet tricolores ; quatre colonnes, également surmontées de drapeaux tricolores, soutenaient l'estrade où se sont placés les corps administratifs. Un peu

plus loin, s'élevait un bûcher immense, dominé par la bannière donnée au département lors de la fédération du 14 juillet 1790. Sur ce bûcher, étaient tous les titres de droits féodaux apportés jusqu'à ce jour tant au district de Lyon qu'au district de la campagne. Les compagnies de vétérans et les bataillons de la garde nationale se sont rangés en cercle autour de l'estrade et du bûcher. A quatre heures, un roulement général, au milieu du canon qui grondait de toutes parts, s'est fait entendre pour annoncer le serment qu'on allait prêter. »

La solennité du serment fut précédée d'un discours prononcé par le président du district. Il fit ressortir le contraste d'une fête où tous les Français célébraient avec joie l'acceptation de l'acte constitutionnel, avec le deuil dans lequel était plongée une ville française, qui n'avait que des cris de douleur à pousser quand toutes les autres entonnaient avec transport l'hymne de la liberté. « Et cependant Lyon est, comme elles, enfant de la république; comme elles, Lyon reconnaît la Convention; comme elles enfin, Lyon veut la constitution, la république, la liberté, l'égalité ! Ah ! si, dans cet instant, nos frères pouvaient nous contempler autour de cet autel sacré, vous les verriez bientôt, reconnaissant leur erreur, maudire ceux qui les égarent... Mais, si des frères viennent égorger leurs frères..., le serment que nous allons prononcer, gravé dans le cœur du dernier ci-

toyen de Lyon, il le répétera avec transport en expirant; et c'est alors que, pleurant sur notre sort, nos frères chercheront Lyon dans Lyon même, et qu'ils s'écrieront : Lyon fut calomnié; Lyon fut le martyr de la liberté.... »

Le serment fut prononcé suivant la formule établie par la Commission départementale, c'est-à-dire, suivant la formule fédéraliste.

Le président se leva pour aller mettre le feu au bûcher, sur lequel étaient entassés les titres des redevances féodales. « Etouffons, dit-il, étouffons jusqu'au dernier souvenir de l'esclavage, » et le bûcher fut embrasé aux cris de *Vive la république*! Remonté sur l'estrade, « puissent, s'écria-t-il, puissent nos frères égarés voir ce feu de leurs retranchements et dire : Lyon abat l'esclavage, et nous lui dressons des autels ! »

Parmi les messages adressés aux Lyonnais, celui du 14 août mérite d'être signalé comme plus important par sa nature, sa solennité et celle de la réponse. La veille, une attaque très-vive avait été renouvelée sur le poste des assiégés au cimetière de Cuire, et, quoique secondée par les batteries de Montessuy, elle avait encore échoué. Il devenait évident qu'avec ses moyens actuels, Dubois-Crancé ne pouvait emporter la ville. Voulut-il alors sincèrement l'amener à composition? Son message du 14 n'est point, comme les autres, une sommation laconique et impérative. Il ne s'adresse plus aux administrateurs, mais aux ci-

toyens; et il ne fut plus remis aux avant-postes par un trompette, mais apporté par le citoyen Paris, commissaire ordonnateur de l'armée, chargé de veiller à ce qu'il fût lu en séance publique. La qualité de cet intermédiaire peut le faire considérer comme un véritable négociateur. Les représentants supposaient que les personnes qui exerçaient l'autorité à Lyon, opprimaient le peuple, lui déguisaient l'état des choses et lui dérobaient la connaissance des dépêches. Tout cela était faux; l'organisation démocratique des sections lyonnaises excluait un semblable mystère. Les sommations des assiégeants étaient publiées dans le *Bulletin de Rhône-et-Loire*; on y ajoutait, à la vérité, tout ce qui pouvait entretenir les espérances ou les colères des sections. On y parlait tantôt d'une victoire des Marseillais et de la retraite de Carteaux, tantôt d'une insurrection à Grenoble contre les représentants, tantôt de mouvements dans le Jura. On s'efforçait d'y représenter l'armée assiégeante comme manquant de vivres, de munitions, ou bien comme un ramassis de pillards que les Conventionnels n'ameutaient contre la ville que par l'appat du butin. D'autres fois, par un langage contradictoire, on affectait de la peindre comme indignée du rôle odieux qu'on lui faisait jouer, et comme disposée à exiger des représentants la levée du siége. Ainsi, l'on trompait peut-être l'opinion, mais on ne la comprimait pas.

La dépêche du 14 août était donc conçue dans le dessein de séparer le peuple des administrateurs. On cherchait à le convaincre que les représentants n'obéissaient qu'à un devoir impérieux : exécuter les décrets de la Convention, c'est-à-dire, faire exécuter la loi, *par l'instruction*, si cela était possible, et, à défaut, *par la force*. Toute fraction du peuple qui ne veut pas se soumettre à la loi, disait-on, est *en état de révolte*. « Pourquoi la Convention, que le peuple de Lyon déclarait reconnaître, aurait-elle créé des pouvoirs, si chaque fraction de la société était libre de dire : *La loi m'opprime, je résiste* ? Non, il n'y a pas de gouvernement possible sans obéissance à la loi. L'erreur du peuple lyonnais était l'effet de l'influence que quelques hommes pervers avaient usurpée dans son sein. Mais par cette erreur funeste, les Lyonnais servaient la cause des ennemis communs ; leurs chefs ne l'ignoraient pas; mais, eux, comment se laissaient-ils entraîner à tous les fléaux d'une guerre sans espoir par des hommes qui avaient pour but ces fléaux mêmes, parce qu'ils étaient ordonnés par les despotes étrangers ? Ils avaient déjà reçu, ces chefs, le prix de leur trahison ; mais quelle récompense le peuple lyonnais attendait-il ? »

Les représentants s'efforçaient ensuite de rassurer les Lyonnais, sur les craintes qu'on leur avait inspirées. L'armée qui les entourait, c'étaient les soldats de la république, c'étaient les gardes nationales des départements voisins; c'étaient, en un

mot, leurs frères d'armes qui n'attendaient qu'un signal de repentir pour les embrasser, bien loin de songer à massacrer ou à dépouiller leurs concitoyens soumis aux lois. D'infâmes calomniateurs avaient pu seuls répandre des rumeurs aussi absurdes. Les représentants allaient plus loin; ils faisaient une concession formelle aux répugnances des Lyonnais, en niant qu'ils eussent le projet de rétablir la Municipalité renversée le 29 mai. Ils voulaient rétablir l'ordre; c'était assez dire qu'ils ne voulaient pas ramener une autorité qui aurait des vengeances cruelles à exercer. La preuve en était dans leurs arrêtés, où ils requerraient les citoyens de chaque section, âgés de plus de cinquante ans, de se réunir pour l'élection d'une Municipalité provisoire (1). Les *représentants du peuple, dit-on, veulent favoriser des vengeances!* Mais les citoyens ignorent-ils que, le 10 août encore, ils promettaient de s'intéresser auprès de la Convention nationale, pour qu'elle accueillît le retour des habitants de Lyon, et oubliât leurs égarements. Le message se terminait ainsi : « Vous savez que la force armée vous cerne de toutes parts; vous n'ignorez pas que le général Kellermann a fait toutes ses dispositions pour une at-

---

(1) Nous ne trouvons mentionné nulle part l'arrêté auquel ce passage se rapporte. Cela prouverait, peut-être, que le Comité lyonnais ne l'avait pas communiqué au peuple.

taque prochaine. Eh bien! émettez un vœu digne de vrais républicains; rassemblez-vous en dépit de ceux qui se sont emparés de l'autorité; et vous n'aurez plus d'inquiétudes; vos personnes et vos propriétés seront sacrées et sauvées; votre sort dépend donc absolument de la conduite que vous tiendrez... »

Les circonstances avec lesquelles cette lettre fut remise, sont mentionnées ainsi dans un rapport que le commissaire Paris adressa au général Kellermann :

« Arrivé à nos avant-postes, j'ai fait sonner le trompette qui m'accompagnait. Malgré le bruit qu'il a fait au moins une douzaine de fois, les tirailleurs de ces avant-postes n'ont pas cessé de faire feu, et ceux des Lyonnais n'y ont répondu que faiblement. Je me suis trouvé tout-à-coup entouré de ces derniers, et j'ai ordonné au trompette d'aller faire cesser ce feu qui ne pouvait avoir aucun objet. Le trompette a disparu, et le cheval que vous m'avez prêté, effrayé des coups de fusil, en a fait autant.

« L'avant-poste des Lyonnais m'a cerné, et je n'ai pu suffire aux embrassades et aux marques de cordialité qu'il m'a témoignées. J'ai été conduit de poste en poste, que j'ai trouvés très-garnis, jusqu'au faubourg Saint-Clair, où un officier général à qui j'ai déclaré l'objet de ma mission, m'a reçu avec la même fraternité. Il a été décidé que je serais conduit au Comité de salut public. J'ai donc

traversé le faubourg et une partie de la ville, au milieu d'un peuple immense, dont la majeure partie était armée, et je suis arrivé au Comité où l'on m'a témoigné tous les égards possibles. J'ai remis votre lettre ; après sa lecture, la discussion s'est ouverte. J'ai cru remarquer que l'on redoutait que les représentants du peuple ne voulussent rétablir les anciennes autorités du mois de mai ; j'ai annoncé que leur lettre pourrait détruire ces appréhensions ; et, le président de l'assemblée m'ayant fait entendre que la lettre des représentants serait rendue publique, j'ai cru devoir la lui remettre. On en a fait lecture, et il a été arrêté qu'elle serait placardée dans toute la ville, indépendamment de la communication qui en serait donnée aux sections.

« On m'a invité à rester à Lyon, jusqu'au moment où j'aurais acquis la preuve qu'on ne laisse rien ignorer aux habitants de toutes les affaires qui sont traitées au Comité général de salut public ; je n'ai pu me refuser à cette demande. On m'a remis aussi des imprimés de quelques-unes de vos lettres aux autorités administratives de Lyon. J'ajouterai à ces détails, que la partie de la ville que j'ai parcourue est pleine des emblèmes consacrés par l'établissement de la république ; que tous les citoyens avec lesquels j'ai été à portée de causer en chemin, m'ont paru détester l'aristocratie, sous quelque forme qu'elle se présentât. Voilà, général, ce que j'ai vu ; aucune considération humaine ne peut m'em-

pêcher de vous le dire. Je viens de relire ma lettre, et, en vérité, je ne puis y changer un seul mot à l'égard des faits qui y sont énoncés ; je retournerai demain au camp. *Signé* : le commissaire des guerres, PARIS. »

Cette lettre, écrite sous les yeux des autorités de Lyon et à leur invitation, ne dit toutefois rien que de vrai. Le message des représentants fut rendu public, et des députations de toutes les sections furent convoquées pour arrêter la réponse qui y serait faite. L'assemblée se trouva composée d'environ douze cents personnes; mais il faut bien noter que l'opinion contraire à la résistance n'avait pas accès dans les sections. Quatre commissaires furent choisis pour dresser la réponse, séance tenante ; ce furent les citoyens Richard, procureur syndic de la ville de Saint-Etienne, Deschamps, Goiran et Mallécliard. Ils revinrent bientôt apporter un projet, que l'assemblée adopta par acclamation, qu'on fit signer par tous les présidents de sections et qu'on expédia aux représentants du peuple. « Ce ne sont plus, leur disait-on, les délégués du peuple de Lyon, c'est le peuple tout entier qui vous répond. Si vous avez voulu jeter la division dans son sein, en feignant de croire que les dépositaires de sa confiance le tiennent sous l'oppression, c'est lui faire injure ; car, c'est révoquer en doute qu'il ne soit capable des plus généreuses intentions, et c'est supposer qu'il ait la lâcheté de se laisser imposer une volonté qui ne serait pas la

sienne. Mais, si en effet vous ignorez les sentiments qui l'animent, vous avez un moyen bien facile de vous en informer, c'est d'envoyer parmi nous des commissaires. Que vous les choisissiez parmi les hommes qu'on a prévenus le plus contre nous, peu nous importe, pourvu qu'ils voient et qu'ils vous fassent ensuite leur rapport en présence de toute l'armée. » Sur le fond du débat, la lettre des sections contenait une déclaration énergique de persistance, et se terminait ainsi : « Nous retournons à nos postes, et le peuple ne correspondra plus avec vous que par l'organe de ses administrateurs. Quarante mille hommes sont sous les armes. Ils ont juré de défendre jusqu'à la mort les droits de l'homme, leur liberté, leurs propriétés et la sûreté des citoyens qu'ils ont investis de leur confiance. — Voilà notre réponse ; si vous n'êtes pas assez justes pour vous retirer, si vous êtes assez esclaves pour vous croire obligés de couronner une grande iniquité, marchez ; vous trouverez des hommes courageux, et vous verrez ce que peuvent faire de vrais républicains qui défendent leurs foyers et la loi. »

Le *Bulletin de Rhône-et-Loire* rapporte que, pendant la séance du comité où on lisait la lettre des représentants, le bruit du canon se fit entendre. Le général Précy était présent ; il s'adresse au commissaire Paris : « dans le moment où nous parlementons, croyez-vous qu'on nous attaque ? j'entends le canon — je ne le crois pas, répond

le commissaire ; si cela arrive, c'est faute d'être instruit de ma mission. — Eh bien, dit Précy à son aide de camp, allez dire aux braves Lyonnais, qu'ils ne répondent point à ce feu. »

Le *Bulletin* énonce aussi que, pendant la délibération des délégués des sections, le Comité s'était retiré pour ne point gêner leur liberté. Puis, la réponse ayant été arrêtée, elle fut lue en séance publique et approuvée à l'unanimité. Le président du Comité, c'était alors le citoyen Bemani, la remit au commissaire Paris, en l'invitant à rendre compte de tout ce qu'il avait vu et entendu dans la ville de Lyon. « Instruisez, ajouta-t-il, instruisez ceux qui vous ont député vers nous, et répétez-leur, en notre nom, que toutes les calomnies dont on nous environne, tombent et se brisent contre l'examen le moins scrupuleux de notre conduite ; que le peuple de Lyon veut la liberté et l'égalité, parce que sans la liberté et l'égalité il ne peut pas y avoir de république..; que nous voulons la république une et indivisible, parce que la nation française entière a exprimé ce vœu et parce qu'il est aussi le nôtre..; que nous reconnaissons l'autorité et la suprématie de la Convention nationale. ; que tout le département de Rhône-et-Loire a accepté la constitution et qu'il la garantira par tous les moyens qui sont en lui... Mais, citoyen Paris, dites encore à vos commettants ce que cette assemblée d'hommes respectacles par leur âge et leurs principes, a consigné

dans la lettre dont vous êtes porteur, ce que toute les sections de Lyon ont consenti... Nous résisterons à l'oppression par tous les moyens que la nature, le courage et les lois même mettent en notre pouvoir. — Oui, nous le jurons, et nous prenons à témoins de nos serments le dieu vivant des armées, cette providence vengeresse des crimes, et le courage et l'honneur de quarante mille hommes qui défendent leurs foyers... »

Enfin, sur la proposition d'un membre, toute l'assemblée répéta individuellement et collectivemant le serment républicain.

Le commissaire Paris partit, emportant ces réponses et ces protestations qui ne changeaient rien à l'état des choses. Dans les vingt-quatre heures qu'il avait passées à Lyon, il est probable qu'outre ces communications publiques avec le peuple et les pouvoirs, il avait eu des conférences secrètes avec les personnages influents. Quelles propositions avait-il été autorisé à leur faire? quelle réponse en reçut-il ? quels engagements furent proposés, acceptés ou refusés? Tout ce que nous voyons, c'est que le négociateur était assez favorable à la cause lyonnaise; il fut plutôt gagné par les meneurs de la cité qu'il ne les gagna. Paris était l'homme du général en chef Kellermann; il appartenait, comme lui, à cette opinion militaire qui servait par le devoir d'obéissance, mais qui servait avec peine. Les réponses qu'il emporta, les rapports verbaux qu'il dut y ajouter, ne contribuèrent pas

peu à accroître le dégoût que manifestait Kellermann pour cette guerre odieuse.

Quant aux représentants, ils acceptèrent les réponses des lyonnais comme une rupture définitive des négociations, et repliquèrent par cette déclaration péremptoire :

« Les présidents de sections nous proposent une nomination respective de commissaires, et, en même temps, ils nous déclarent que désormais le peuple de la ville de Lyon ne correspondra plus avec nous; on redoute une communication franche et loyale entre le peuple et ses représentants. Eh bien ! nous déclarons, à notre tour, que nous ne pouvons pas communiquer avec des autorités sans caractère, puisque les décrets de la Convention nationale s'y opposent ; nous ne connaissons que la loi, nous n'obéissons qu'à elle et nous ne traiterons jamais avec des fonctionnaires qui persistent à la méconnaître. Voilà notre dernier mot. Daté du quartier général de la Pape, et *signé*, DUBOIS-CRANCÉ, SEB-DE-LA-PORTE, GAUTHIER et CLAUDE JAVOGUES. »

Ce message donna encore lieu à une manifestation de la population lyonnaise. Il y eut une nouvelle assemblée des sections réunies, au nombre d'environ dix-huit cent citoyens, d'après le procès-verbal. Là, il fut arrêté qu'on enverrait aux représentants une seconde expédition de la réponse remise au citoyen Paris, mais après l'avoir fait revêtir de la signature individuelle de tous les

citoyens de Lyon, et trente-quatre commissaires furent nommés pour les recueillir. Les commissaires revinrent le lendemain, apportant le tribut des adhésions que chacun d'eux avait provoquées. Le total s'élevait au chiffre d'environ vingt mille; le plus grand nombre constaté par des signatures, et, pour une certaine quantité de citoyens illettrés, par l'attestation que les commissaires donnaient de leurs déclarations verbales. La pièce, revêtue de ces signatures, fut envoyée aux représentants avec une autre lettre portant : « Vous n'aurez plus de prétexte pour paraître douter de notre vœu; nous vous renvoyons notre première lettre, revêtue des signatures individuelles du peuple de Lyon. Nos commissaires sont les membres de nos corps administratifs, et nous déposons de nouveau en leurs mains la plénitude de notre confiance. Si vous avez à faire des propositions, le peuple de Lyon vous somme de les leur adresser; on y délibérera. Voilà son dernier mot. »

CHAPITRE L.

Sommaire.— Position difficile de l'armée assiégeante. — Dubois-Crancé s'oppose à la levée du siége. — Nouvelles mesures contre la ville. — — Le bombardement résolu.—Sommations sans effet.— Nuit du 22 au 23 août. — Résultat incomplet. — Nuit du 24 au 25 août. — Terribles ravages dans la ville. — Incendie de l'Arsenal et de l'Hôpital. — Dubois-Crancé trompé dans son attente. — Moyens organisés dans la ville contre le bombardement. — Les défenseurs de la ville s'aguerrissent par les périls. — L'armée de siége obligée d'attendre de nouvelles forces.

Il est probable que Dubois-Crancé désirait sincèrement, sinon arriver à une transaction, au moins amener les Lyonnais à se désister de leur résistance; car sa position devant la ville était fausse. Son attaque, comme coup de main, ayant échoué, il était dépourvu des moyens nécessaires

pour faire un siége régulier. Et non seulement les moyens, mais encore le temps lui manquait. Il était venu dans le dessein d'occuper la ville par un brusque mouvement, d'y renverser la faction fédéraliste, et de ramener ensuite la plus grande partie de son armée, pour opérer contre l'ennemi extérieur. Maintenant que la ville tenait toujours, il y avait à choisir entre deux partis. Le premier était de persister dans l'emploi de la force; mais alors il fallait demander et attendre des secours en hommes, artillerie et munitions; il fallait supporter jusqu'alors les longueurs d'un campement, et les chances journalières d'escarmouches sans résultats. Cependant la frontière restait ouverte, la guerre civile pouvait se compliquer des horreurs d'une invasion, et quels ne seraient pas les périls d'une armée placée ainsi entre deux ennemis? L'autre alternative était de lever le siége, au moins pour le moment, sauf à revenir quand l'armée sarde aurait été rejetée au-delà des monts, et qu'on aurait réuni les moyens d'une attaque régulière. Mais c'était exalter le parti qui dominait à Lyon, et peut-être réveiller le fédéralisme dans tous les départements dont Lyon était le centre.

Les deux partis furent discutés au quartier-général de la Pape. Kellermann et le plus grand nombre des militaires penchaient pour le second, peut-être par un secret dégoût contre la guerre civile. Dubois-Crancé se prononça pour le premier, y ramena ses collègues et l'imposa à l'armée. Nous

voyons dans ses mémoires de quelle opiniâtreté il eut besoin pour le faire prévaloir: « Lorsque, contre notre attente, dit-il, les Piémontais ont forcé les les gorges de la Tarentaise et de la Maurienne, que d'assauts n'avons-nous pas essuyés de la part du département du Mont-Blanc, de celui de l'Isère, du ministre, du général? Tourmentés par cent députations, il a fallu jurer que nous péririons devant Lyon plutôt que d'en lever le siége (1). »

Dubois-Crancé avait d'ailleurs gardé l'espérance qu'il réduirait les Lyonnais par la crainte; ses partisans dans l'intérieur de la ville pouvaient, en exploitant les terreurs d'un siége, reconquérir de l'influence et tenter une révolution. C'est pourquoi il avait toujours mêlé les négociations à l'emploi des armes, affectant de s'adresser au peuple et de séparer ses intérêts de ceux des administrateurs. Il eût peut-être été temps encore d'offrir à ces derniers l'amnistie qu'on leur avait refusée; fut-ce le caractère de violence que la révolution avait alors revêtu, ou la haine personnelle de Dubois-Crancé, qui s'opposa à une telle solution?

Les représentants firent accompagner leurs premières hostilités de mesures politiques, dont le but était d'attaquer les Lyonnais dans leurs intérêts d'influence et de fortune. En vertu de leurs pouvoirs, ils séparèrent du département de Rhône-et-

(1) Compte rendu à la Convention.

Loire les districts de Saint-Etienne, Montbrison et Roanne, et ils en formèrent un nouveau département dont ils placèrent le siége à Feurs, institution qui est devenue permanente. Par un second arrêté, ils séparèrent le faubourg de la Guillotière de la Commune de Lyon, et ils en firent une municipalité particulière, annexée au département de l'Isère. La ville de Lyon avait été elle-même contrainte de retrancher la Guillotière de sa ligne de défense, et dès-lors elle avait livré cette localité à la faction hostile. Enfin, appliquant dans un sens rigoureux les décrets de la Convention, les représentants ordonnèrent le séquestre de tous les biens, marchandises et créances appartenant à des Lyonnais, mesure qui causait à la cité un préjudice immense; l'un de ses effets fut l'occupation des nombreuses maisons de campagne ou domaines, que des habitants de Lyon possédaient dans les districts soumis à l'autorité de la Convention.

Mais ces dispositions si ruineuses pour la population bourgeoise et commerçante de Lyon, ne firent que l'exaspérer davantage. Alors, les représentants résolurent d'en venir aux dernières limites du droit rigoureux de la guerre, c'est-à-dire, d'épouvanter Lyon par les horreurs d'un bombardement; encore même laissons-nous à juger si ce droit terrible ne fut pas alors dépassé. Il a été posé en question si, lorsqu'une armée n'est pas en mesure de faire le siége régulier d'une place forte et de la sommer d'ouvrir ses portes, avec un appareil

de moyens suffisants pour justifier une capitulation honorable, cette armée est autorisée par les coutumes admises entre peuples civilisés, à se venger d'un refus par l'usage des projectiles incendiaires. Il semblerait au moins que ce problême devrait être résolu dans le sens le plus humain, quand il s'agit d'une lutte entre membres du même peuple ; mais l'expérience témoigne au contraire, que ces guerres sont celles qui sont le plus souillées de cruautés. Maintenant, on peut encore se demander si Dubois-Crancé n'était pas placé dans la nécessité d'employer les derniers moyens. Il faut considérer que les Lyonnais, énorgueillis d'avoir résisté à plusieurs attaques de vive force, persistaient plus que jamais dans leur séparation ; qu'ils avaient repris toutes leurs espérances ; que les représentants ne disposaient pas de troupes assez nombreuses pour les réduire par un blocus ; qu'il semblait très-probable, au contraire, que cette population immense se soulèverait, aux premières bombes, contre ses magistrats et les contraindrait de se rendre à merci. C'était déjà quelque chose d'inattendu, que cette tenue ferme de simples citadins défendant courageusement des remparts contre des militaires de profession ; comment s'imaginer qu'eux, bourgeois, propriétaires, marchands, verraient stoïquement brûler leurs maisons, leurs marchandises, leurs mobiliers ; que cette multitude de femmes, d'enfants et de vieillards, que cette majorité inerte et faible des habitants d'une grande cité,

ne troubleraient point par leurs clameurs la population virile et courageuse?

Le 15 août, les représentants réunis au château de la Pape, prennent contre la cité assiégée l'arrêté de destruction. Ils le motivent, en répétant de nouveau leur supposition d'un rassemblement d'émigrés, de prêtres réfractaires et d'étrangers, soudoyés par Pitt, qui disposent de la ville de Lyon, sur l'inutilité des sommations faites depuis six jours, sur les efforts des Lyonnais pour séduire ou égarer les troupes, sur la persistance de la rebellion à Toulon et à Marseille, sur la crainte de voir les aristocrates du Midi tenter une diversion, enfin sur ce que les instigateurs de cette nouvelle Vendée ont comblé la mesure de leurs forfaits, et sur ce que le salut de la république exige une répression prompte et énergique. En conséquence, les représentants arrêtent :

« Que le général Kellermann est requis de faire à l'instant toutes les dispositions nécessaires pour incendier la ville de Lyon, et forcer en même temps les hauteurs de la Croix-Rousse.

« En conséquence, quatre mortiers seront placés de l'autre côté du Rhône, pour tirer des bombes sans relâche, sur les quartiers en face; pendant ce temps là, quatre pièces de 16, placées où il y en a déjà deux, chaufferont à boulets rouges tout le quartier de la porte Saint-Clair jusqu'à l'Hôtel-de-Ville.

« Lorsque la ville sera incendiée dans quelque

partie, il sera fait une attaque sur le faubourg de Vaize par le détachement aux ordres de Rivas, et une attaque de vive force avec la plus grande partie de l'armée, sur les hauteurs de la Croix-Rousse, de manière à profiter du désordre pour emporter à la fois tous les retranchements.

« Les représentants du peuple déclarent au général Kellermann, que c'est au nom du salut de la république qu'ils le requièrent d'exécuter rigoureusement ce plan, dans le délai de 24 heures, prenant sur eux la responsabilité des événements, quant aux désastres qui peuvent en résulter pour la ville de Lyon, et comptant sur son zèle et son intelligence, ainsi que sur la bravoure des troupes de la république pour son exécution. »

Avant que cet arrêté pût être exécuté, des nouvelles arrivèrent de la frontière Sarde. Des deux vallées qui débouchent dans la Savoie, l'une, la Maurienne, avait déjà été envahie et les troupes qui la défendaient avaient été obligées de se retirer; l'autre, la Tarentaise semblait prête à l'être de même, faute de forces suffisantes pour la protéger. L'artillerie française que le manque de chevaux empêchait de suivre le mouvement de retraite, était exposé à tomber entre les mains de l'ennemi. Enfin, dans le Faucigny une insurrection avait éclaté en faveur de l'ancienne domination. Le département de l'Isère, dégarni de troupes, et n'ayant pour défense que le fort Barreaux peu susceptible de résistance, redoutait également une

invasion. Kellermann exposa cet état critique aux représentants. « Nous faisons, dit-il, la guerre aux Piémontais et aux Lyonnais ; mais les premiers s'avancent et s'emparent de notre territoire ; les seconds se bornent à défendre le leur. Ainsi, il faut d'abord aller à l'ennemi qui attaque ; nous seront toujours à temps de retrouver celui qui se défend... Examinez donc, représentants, quels sont ceux qu'il est urgent de combattre ; il en est un dont la facilité de la retraite peut nous débarasser dès qu'il sera attaqué ; il en est un autre que le repentir peut nous soumettre, surtout quand il aura perdu l'espoir d'être secouru. Décidez donc dans votre sagesse, auquel des deux l'intérêt de la république doit porter les premiers coups. Décidez. Je marche. »

Il n'est pas impossible que la répugnance qu'éprouvait Kellermann à entrer dans le système de guerre atroce que les représentants avaient décrété, ait été une des causes qui lui firent désirer son éloignement. Cependant les faits étaient si réels que les représentants autorisèrent le général en chef, non pas à lever le siége, mais à s'absenter pour trois jours seulement, pendant lesquels il irait faire une inspection rapide de la frontière, dicter les mesures convenables et relever le moral des troupes et des chefs. Gauthier dut l'accompagner dans ce voyage, soit que tout général en chef dût être sans cesse sous la surveillance proconsulaire, soit que Gauthier, beaucoup plus hu-

main que son collégue Dubois-Crancé, désapprouvât lui-même le bombardement et ne voulut pas y assister.

Pour favoriser l'établissement de leurs batteries incendiaires, les assiégeants livrèrent tous les jours des combats qui furent très-meurtriers, pour eux surtout, qui étaient contraints d'attaquer à découvert ; combats du reste insignifiants, quant aux résultats, et dans lesquels chaque parti, dans ses bulletins, s'attribue l'avantage. Nous voyons cependant qu'aucun des postes de la ville ne fut emporté, et que les assiégeants furent réduits à demander une suspension pour enterrer les morts qu'ils avaient laissés devant les redoutes lyonnaises.

Le 18, les représentants écrivaient au comité de salut public : « La nuit dernière nous a beaucoup servis pour établir nos batteries. Les bombes sont prêtes, le feu rougit les boulets, la mèche est allumée et, si les Lyonnais persistent encore dans la rébellion, nous ferons la guerre, demain au soir, à la lueur des flammes qui dévoreront cette ville rebelle. »

Les préparatifs étaient sur le point d'être achevés le 21. Ce jour là, un trompette apporta aux avant-postes lyonnais trois lettres écrites individuellement par Dubois-Crancé, Gauthier et Chambon ; ce dernier était député des Pyrénées orientales. Dubois-Crancé mandait : « Prêt à voir périr par le feu une ville intéressante, pour la forcer au

respect aux lois et à la Convention nationale, je ne puis me refuser à tenter, en mon nom propre et privé, un dernier effort pour dessiller les yeux de mes concitoyens égarés... » Dubois retraçait ensuite le tableau des efforts de l'aristocratie dans la ville de Lyon, notamment pendant la mairie Vitet, où elle avait pour complice l'administration du département. Alors, on comptait dans la ville plus de quatre mille prêtres réfractaires et plus de six mille nobles ou faisant les nobles. Alors, aucun patriote n'osait arborer les couleurs nationales qu'au club central. L'écrivain partage la ville de Lyon en trois classes : la première, hostile à la révolution ; la seconde, indifférente ; la troisième, composée du peuple que l'égalité console des injustices de la fortune , était la plus nombreuse ; mais subordonnée par ses besoins, et son peu d'instruction, elle n'a pu faire l'opinion que par secousses momentanées. Après la mairie Vitet, le peuple l'emporta, et la Municipalité fut composée de vrais sans-culottes. Cette Municipalité a-t-elle eu des torts ? un nommé Laussel est gravement accusé ; mais il est injuste d'imprimer à tout un corps la réprobation qu'aurait pu mériter un de ses membres. Dubois fait ensuite l'historique de sa mission ; il justifie l'arrêté du 14 mai, dont les Lyonnais ont fait le prétexte de leur insurrection du 29 , mouvement préparé d'avance par l'aristocratie, et annoncé par les lettres des émigrés en Suisse et celle des aristo-

crates du Midi. Il cherche à établir que les diverses insurrections fédéralistes tenaient toutes à un même plan, indépendant des circonstances locales ; aussi eurent-elles partout, dès le premier jour et avant d'avoir pu se concerter, un langage, des formules et jusqu'à un serment commun. Maintenant, que restait-il de cette immense coalition? La Vendée, Toulon, Marseille et Lyon. « Voyez donc, Lyonnais, dans quel précipice vous ont engagés ces intrigants coalisés avec Pitt et Cobourg! C'est leur tête prête à tomber sous le glaive de la loi qu'ils défendent... Sûrs de périr, ils veulent vous entraîner dans leurs tombes... De quel espoir peuvent-ils donc vous flatter? Les mortiers sont placés, les bombes sont prêtes, les boulets rougissent, et la flamme va vous dévorer. Mais je suppose que vous puissiez résister, dans ce moment, aux efforts des troupes de la république, penseriez-vous pour cela faire la loi à la nation entière? Ne voyez-vous pas partout les français vous rejeter de leur sein, vous interdire toute communication avec eux, vous dire : puisque Lyon méconnait les lois, Lyon ne peut plus être partie intégrante de la république. Nous oublierons son existence, nous lui laisserons son territoire, mais nous lui défendrons d'en sortir et à nos enfants d'y entrer..? Réfléchissez, lyonnais, il est encore temps; demain, il ne le sera plus... Votre sort seul me touche, j'oublie vos injures. Je vous conjure, pour votre propre intérêt, d'ou-

vrir enfin les yeux et d'obéir aux lois, en nous recevant comme des frères.... Marchons ensemble aux frontières et que l'aspect seul de nos embrassements fasse fuir nos ennemis. Alors, toutes vos craintes seront calmées, vos personnes et vos propriétés seront respectées. La Convention même peut faire grâce aux coupables, s'ils prouvent qu'ils n'ont été qu'égarés. S'ils sont conspirateurs, auriez vous l'impudeur de les défendre ?.. »

Dubois-Crancé envoyait en même temps des extraits de diverses correspondances, par lesquels il prétendait établir la connexion du mouvement lyonnais avec les plans des émigrés et le séjour de plusieurs émigrés dans la ville de Lyon.

La lettre de Gauthier, écrite avant son départ pour Chambéry, était brève et insignifiante.

Le représentant Chambon exprimait la surprise qu'il avait éprouvée lorsque, s'approchant de Lyon, il avait vu ses remparts hérissés de canons et une armée formidable qui les entourait. Quoi! les ennemis envahissaient nos frontières et Lyon se resserrait dans ses murs, et Lyon s'isolait et s'armait contre la république! « Je viens, s'écriait le député, je viens avec confiance être auprès de vous l'organe des malheureux habitants des Pyrénées-Orientales... Ces infortunés gémissent en grande partie sous la domination espagnole... Eh bien! c'est de vous qu'ils attendent leur liberté.., puisque les canons, les fusils et les munitions de guerre destinées pour les Pyrénées, sont dans vos

mains, puisque l'armée que votre rebellion retient près de votre cité leur est aussi promise, et que, si vous vous joignez à elle, la seule nouvelle de votre réunion ferait reculer au de-là des monts, les satellites du tyran d'Espagne... A Turin et à Madrid, les aristocrates se félicitent de votre révolte. Lyon est à nous, s'écrient-ils, le Midi va devenir notre proie... Si la majorité des Lyonnais est composée de républicains, pourquoi recevez-vous la loi de quelques intrigants? pourquoi restez-vous dans vos foyers, quand l'ennemi envahit vos frontières? pourquoi accordez-vous asile aux émigrés et aux prêtres rebelles? pourquoi faites-vous la guerre à la république? pourquoi avez-vous refusé, en un mot, le baiser de paix que la nation vous a offert par ses représentants?.. Lyonnais, mes frères, il ne tient qu'à vous d'être les dignes enfants de la mère commune!.. Levez-vous!.. Ecrasez d'un seul coup les ennemis du peuple qui sont dans votre sein, et demandez ensuite le rameau d'olivier qu'une nation généreuse vous a déjà offert. »

Cette fois, les trois lettres ne furent point renvoyées aux sections, mais ce fut dans le Comité général de salut public, en présence du peuple admis dans les tribunes, que les réponses furent délibérées. La réponse à Dubois-Crancé était rédigée *comme à l'ennemi personnel de la ville de Lyon.* Elle se résumait ainsi : « Nous ne vous ouvrirons point nos portes. Si vous aimez la patrie, marchez à l'ennemi; que la Convention retire ses décrets

contre nous, et vous nous verrez bientôt sur vos pas. Là, nous fraterniserons, et vous jugerez par notre courage, comment nous saurions nous défendre. »

A Gauthier, on rappelait sa conduite le lendemain du 29 mai, ses larmes, ses regrets, ses promesses au sein des corps administratifs et en présence de Kellermann, particulièrement sa proclamation. Quelle différence entre le Gauthier du 30 mai et le Gauthier du mois d'août !

Au député Chambon, on répondait : « Ce n'est point à nous que la France imputera l'invasion de ses frontières ; ce n'est point à nous que les malheureux habitants des Pyrénées auront à reprocher le dénuement de munitions, de forces et d'armes nécessaires à leur défense. Menacés d'une guerre barbare, nous avons fait, pour la défense des Pyrénées, le sacrifice des armes et des subsistances qui étaient en notre pouvoir. C'est d'après les ordres des représentants près l'armée des Alpes, qu'on a arrêté au Pont Saint-Esprit les canons et les munitions que nous avions envoyés à l'armée des Pyrénées, et qu'on a retenu jusqu'à ce jour, sur les bords du Rhône, les troupes destinées à la renforcer... A la veille du combat, nous avons laissé partir, sur la réquisition du général Kellermann, les dragons et les canonniers de ligne que nous avions dans nos murs. Il y a plus : manquant nous-mêmes de subsistances, nous avons eu la générosité de ne point retenir celles qui

étaient destinées pour l'armée même qui allait nous cerner. Après des actes d'une si grande loyauté, sur quelles basesétablira-t-on les reproches qu'on nous adresse? Citoyens, jugez-nous... Que votre conscience et votre probité décident s'il est permis à vous, à vos collègues et à la Convention nationale, de douter un seul instant des efforts et des sacrifices dont sera capable le peuple de Rhône-et-Loire, pour concourir à repousser l'ennemi du dehors, lorsque les décrets injustes, fulminés contre nous, auront été rapportés !... »

Le 22 août, à 11 heures du soir, les batteries de la division Vaubois, sur la rive gauche du Rhône, commencèrent à lancer des projectiles incendiaires sur les quartiers du centre et du sud, pendant que les batteries de la hauteur de Montessuy tiraient à boulets rouges sur le nord de la cité. Cette épouvantable pluie de feu se prolongea jusqu'à sept heures du matin.

« L'incendie, dit le rapport des représentants au comité de salut public, s'est manifesté en huit endroits à la fois ; les quartiers de la ville qui paraissent en avoir le plus souffert sont les rues Mercière, Saint-Dominique et de l'Hôpital ; partie des maisons de Bellecour ont été la proie des flammes : plusieurs rues qui aboutissent à la place des Terreaux ne sont plus qu'un monceau de cendres ; on évalue à deux mille personnes le monde qui a péri dans Lyon pendant cette nuit. On entendait sur les toits les gémissements du

peuple qui criait miséricorde; deux fois on a interrompu le feu, mais les tigres qui gouvernent n'ont répondu aux larmes des victimes qu'en accablant nos batteries et le faubourg de la Guillotière de plus de 1,500 boulets ou obus. »

Eh bien! il y eut encore là du côté de Dubois-Crancé une espérance manquée. Cette épreuve, la plus capable de surmonter la constance d'une place assiégée, et celle que la ville de Lyon, à raison de sa population agglomérée, de ses édifices entassés, et de l'immensité des richesses mobilières qui y étaient accumulées, était le moins en état de supporter, ne produisit pas cependant l'effet qu'on s'en était promis. Ce bruit, dominant les détonations de l'artillerie, qu'on avait pris au camp républicain pour des clameurs de merci, ce n'était que des cris de guerre ou ceux qui accompagnent les mouvements d'un peuple sur pied pour protéger ses maisons, y prévenir et éteindre l'incendie, et en sauver les victimes. Le nombre des morts fut loin d'être aussi élevé que l'avait rapporté le bulletin proconsulaire; même, la mesure du bombardement avait en grande partie échoué dans son exécution. Les batteries de Montessuy étaient trop éloignées de la ville. L'attaque qu'on devait faire de ce côté, sur les retranchements de la Croix-Rousse, ne fut pas même tentée. Des trois batteries de la rive gauche du Rhône, une seule, celle de gauche, fit un feu destructeur; une autre manqua son effet par le défaut des acces-

soires nécessaires; la batterie de droite ne tira que d'une partie des pièces qui la composaient, et le capitaine Salvat qui la dirigeait fut arrêté le lendemain, comme suspect d'attachement à la cause lyonnaise. Cet officier commandait le détachement d'artillerie qui avait séjourné à Lyon après le 31 mai. Le feu des assiégeants n'avait pu éteindre celui des Lyonnais; l'artillerie de ceux-ci, postée sur la terrasse de la bibliothèque du Collège et sur les quais garnis de redoutes retranchées avec des sacs de coton, avait sans cesse tonné, et l'incendie allumé à la Guillotière répondait à celui qui avait embrasé une partie de la ville.

« Dans le bombardement qui a eu lieu la nuit, dit le bulletin lyonnais, les maisons qui ont le plus souffert sont au nombre de huit. Elles sont situées, rues Ferrandière, Raisin, des Quatre-Chapeaux et Plat-d'Argent. Une proclamation dictée par la justice, a appris aux Lyonnais incendiés que les pertes sont communes et que chaque individu sera indemnisé. Les sacrifices ne coûtent pas, quand l'ennemi est aux portes. On donnera volontiers par humanité ce qu'on voudrait nous enlever par perfidie. L'hôpital, ce précieux asile de l'humanité souffrante, a beaucoup souffert de l'éclat des bombes. Rien de plus attendrissant que les larmes et le désespoir des infortunés que la maladie tenait cloués sur un lit de douleur. Malgré le trouble qui accompagne tout bombar-

dement, les postes n'ont pas eu de peine à maintenir une tranquillité imposante. Le jeu des pompes à incendie s'est fait avec ordre et a arrêté partout les ravages du feu; la chaîne qui procurait l'eau était assez nombreuse. Partout, dans cette crise alarmante, on faisait entendre son indignation contre les hommes de sang qui commandent ces crimes. On a même entendu des femmes chanter des airs patriotiques... Rien de plus attendrissant que de voir les malheureuses victimes de l'incendie; elles sont toutes retirées dans l'église des ci-devant Recollets et dans celle des Lazaristes. Là, on voit de jeunes personnes pleurer à côté de quelques vieillards décrépits; là, une mère tient sur ses genoux, ou à côté d'elle, sa petite famille qu'on voit palpiter encore de crainte. Le désespoir abat les uns, la crainte ulcère les autres, l'indignation les anime tous. »

Deux jours furent accordés au repos des artilleurs de l'armée de siége, qui n'étaient pas au nombre de plus de deux cents, et, suivant le rapport des représentants, au désir de *donner le temps à ce malheureux peuple d'ouvrir enfin les yeux*. Aucun message ne vint de la ville pour implorer merci, ainsi qu'on s'y attendait. Le 24 au soir, le bombardement recommença, mais cette fois, incomparablement plus désastreux que dans la première tentative. Voici en quels termes les conventionnels en signalent les effets par leurs dépêches :

« Le feu a recommencé hier, à quatre heures du soir, après trente heures inutilement laissées à la réflexion. Les boulets rouges ont incendié le quartier de la porte St-Clair ; les bombes ont commencé leur effet, à dix heures du soir ; il n'a pas été *conséquent* jusqu'à minuit ; mais, à cette heure, il s'est manifesté le plus terrible incendie vers le quai de la Saône. D'immenses magasins ont été la proie des flammes, et, quoique le bombardement ait cessé à sept heures, l'incendie n'a rien perdu de son activité jusqu'à ce moment qu'il est cinq heures du soir. On assure que Bellecour, l'Arsenal, le Port du Temple, la rue Mercière, la rue Tupin et autres rues adjacentes sont totalement incendiées, et on peut évaluer la perte de ces deux nuits à deux cents millions... »

Le bulletin lyonnais se ressent de l'impression de cette nuit terrible. « C'est au milieu des décombres et à la lueur des flammes, dit le rédacteur, que je prends la plume... La scélératesse n'a jamais rien produit de plus affreux. Ce sont des monstres, et non pas nos pères, ceux qui nous entourent. Je ne puis suffire à l'indignation qui m'anime... Il n'y a pas de quartier dans Lyon, qui ne se soit senti du terrible bombardement qui a eu lieu cette nuit. L'Arsenal est presque tout consumé par les flammes. On dit que des scélérats stipendiés y ont mis le feu. C'est peu de nous faire la guerre par les bombes et les boulets ; on nous la fait par des satellites cachés dans l'inté-

rieur... On a arrêté différents citoyens suspects. La justice, l'humanité président à ces arrestations. Citoyens, veillez, veillez sans cesse ; prenez garde qu'il ne se forme aucun rassemblement... Le feu a pris 42 fois à l'hôpital, et 42 fois il a été éteint. Pendant cette nuit, au combat de la Croix-Rousse, on a pris à l'ennemi deux pièces de 4 et tué beaucoup de monde... »

L'explosion de l'Arsenal et l'incendie de l'Hôpital furent les incidents de cette nuit qui répandirent le plus de terreur. Le premier de ces édifices renfermait un grand amas de ressources militaires, dont la perte devait être non seulement fatale aux assiégés, mais encore fâcheuse pour toute la république. Il sauta avec un fracas épouvantable, ne laissant sur toute la ville qu'un nuage de cendre et de fumée, comme si Lyon eût été assise sur une mine immense qui eût été tout-à-coup enflammée. Une quantité d'édifices adjacents furent ébranlés jusque dans leurs fondements. On tint pour certain, dans la ville, que cette explosion fut l'effet de la malveillance, et non d'un projectile lancé du dehors.

La destination de l'Hôpital semblait devoir le faire considérer comme un de ces édifices neutres que le feu de l'assiégeant épargne toujours, et cela semblait d'autant plus naturel que les Lyonnais, par une générosité toute chevaleresque, y avaient admis des blessés de l'armée qui les combattait. Quoique nous ne soyons nullement disposé à regarder

en Dubois-Crancé un ennemi loyal de notre cité, nous ne croyons pas cependant qu'il faille répéter toutes les accusations qui servaient aux administrateurs lyonnais à entretenir la haine publique. En prescrivant le bombardement, Dubois-Crancé avait enjoint au général Vaubois « de protéger autant qu'il dépendrait de lui, sans compromettre ses batteries, les maisons de la Charité et l'Hôpital, dit l'Hôtel-Dieu. » Comment cet ordre ne fut-il pas exécuté? Les batteries de siége étaient dressées presque en face de l'Hôpital, au champ de la Ferrandière, et une batterie lyonnaise était placée sur le quai, à côté de l'Hôpital même. Il est probable que les assiégeants, en tirant sur le lieu d'où partait sur eux-mêmes un feu meurtrier, atteignirent d'abord l'édifice hospitalier. On érigea sur le dôme un drapeau noir, comme le signal d'usage pour le préserver de la direction des bombes. Mais ce signal, ainsi qu'on peut le voir dans les rapports des représentants, fut considéré comme un drapeau de rébellion et, comme tel, provoqua les assiégeants à en faire un point de mire. Telle est l'explication qui fut donnée; du reste, il est certain que la destruction volontaire de l'Hôpital de Lyon n'était nullement commandée par l'intérêt des opérations du siége (1).

---

(1) M. le docteur Marc-Antoine Petit, dans son discours *De l'influence de la révolution sur la santé publique* (Lyon 1823), a ainsi raconté ce funeste événement :

« Le canon tonnait depuis plusieurs jours contre les murs de Lyon ;

Pendant cette guerre de destruction que les machines incendiaires portaient dans le sein de la ville de Lyon, on livrait à ses remparts de

---

sur la foi du respect dû à l'humanité, neuf cents malades dormaient en paix dans l'asile de la bienfaisance. « Le tonnerre ennemi, disaient-« ils, ne viendra point ici frapper des mourants; il ne faut au Dieu « des combats que des victimes qui résistent, et l'on est en sûreté sous « le manteau du malheur, mieux que sous le bouclier des guerriers. » Fatale sécurité, que tu fus cruellement déçue! Le jour pour s'achever n'avait plus que deux heures, et déjà le sommeil avait fermé bien des paupières, lorsqu'il fut interrompu tout-à-coup par le bruit du tonnerre en éclat sur nos têtes, par le fracas des voûtes et l'incendie des bâtiments.

« Un seul cri se fit entendre, ce fut celui d'une terreur universelle. On se lève, on fuit, on se précipite pour échapper à la mort; partout on la rencontre, et vainement nous cherchons un abri à la lueur de la foudre. Toutes les douleurs sont oubliées; nul ne connaît de mesure que la crainte; nul n'a besoin d'un bras pour appuyer sa faiblesse et chacun, jusqu'au malheureux dont les membres brisés se refusaient au mouvement, se traîne, avec de longs hurlements, loin de son lit que la flamme dévore.

« Non, ceux qui n'en furent pas les témoins ne se peindront jamais toute l'horreur de cet affreux tableau. C'était l'oubli de toutes les lois, de tous les sentiments; c'était l'humanité violée dans son plus saint asile. Elle y trouva des défenseurs,

« Nous vîmes, nous admirâmes, dans les hospitalières de cette maison, ce zèle ardent, cet abandon de soi-même que peut bien commander le devoir, mais qui ne peut être soutenu que par un ardent amour de l'humanité. Ah! sans doute, chacun fit son devoir; chacun, dans le poste qui lui était confié, sut déployer un grand caractère et conserver son courage; mais, quand le sexe le plus faible en donne le premier exemple, quand on le trouve près de soi, au poste du péril, ce courage a je ne sais quoi de plus touchant, de plus saint, et c'est lui seul qu'on admire.

« Il est des jours cruels qu'on ne devrait jamais voir renaître, et le

rudes assauts. « Cette nuit, dit le rapport des représentants, a eu un caractère de sévérité qui a peu d'exemples. » Les troupes du camp de Montessuy attaquèrent, sous la direction du général Dumuy, les ouvrages avancés des Lyonnais, au nord de la Croix-Rousse. La redoute établie dans la maison Panthod fut emportée après un combat des plus meurtriers. Presque tous les défenseurs de ce poste se firent tuer, et un petit nombre emportant leur général presque mourant, le citoyen Grandval, se retirèrent sur la redoute de la maison

---

crime devrait avoir son sommeil. Hélas! nous l'attendîmes en vain. Trois nuits se succédèrent, aussi affreuses que la première, et, dans ce court intervalle, seize cents bombes furent lancées sur l'hôpital. On eût dit que la rage ennemie s'était circonscrite dans l'espace qu'il occupait.

« Vainement nous implorâmes sa pitié; vainement le drapeau de la miséricorde fut déployé dans les airs; il affecta de n'y voir qu'un signe de rébellion, et nous fûmes punis par un danger plus grand d'avoir osé compter sur la pitié des hommes.

« Quarante-deux fois le feu menaça d'embraser nos salles, quarante-deux fois il fut éteint. Le zèle se multipliait encore plus que le crime, et l'on eut dit que la main d'un Dieu parait tous les coups qu'il nous portait.. ...

« La première bombe qui fut lancée vint se briser sur la voûte d'une de nos salles. Trente malades y étaient placés; les planchers, en s'écroulant devaient leur donner la mort; mais les lits étaient de fer, et les poutres, en se croisant sur leurs sommets, formèrent un toit nouveau qui qui les mit à l'abri du danger.

« Dans une autre salle, deux cents malades se trouvaient rassemblés; une bombe y tombe avec le fracas du tonnerre..... Vous frémissez, vous croyez déjà voir palpiter les victimes sanglantes...... Non, un seul lit est vacant, la bombe y tombe, sa mèche s'éteint, et tout le monde est sauvé.

Combe, formant la seconde ligne, appelée redoute Gingenne, du nom du brave officier qui la commandait, simple ouvrier lyonnais, devenu un héros dans cette guerre de quinze jours. Là, se bornèrent tous les succès des assiégeants, de ce côté, et encore ils les payèrent chèrement. Du côté du Rhône, un bataillon lyonnais qui avait voulu faire une sortie sur les batteries ennemies, fut ramené avec quelque perte.

Dans la soirée du 25, le représentant Vitet, ancien maire, arriva dans la ville et se présenta au Comité. Proscrit depuis quelque temps, ainsi que nous l'avons vu, il s'était réfugié dans sa maison de campagne ; mais son asile avait été découvert et violé ; l'ancien maire et son fils étaient parvenus à s'échapper, et à gagner la ville de Lyon. Le Comité les accueillit. « Le spectacle de leur patrie en feu, dit le bulletin, a ranimé leur courage ; ils demandent, l'un et l'autre, à servir dans la force armée; on doit des regrets à leur malheur et des louanges à leur civisme. » Cependant Vitet se tint à Lyon dans la retraite. La réaction avait remonté bien plus haut que les jours de sa magistrature.

La ville était encore fumante de l'incendie, lorsqu'un trompette apporta une nouvelle sommation, dans laquelle les représentants parlaient ainsi *aux Lyonnais* : « L'armée de la république vous a fait bien du mal, parce que vous l'avez voulu. Craignez que ce fléau ne s'augmente, et que votre entière destruction ne serve d'exemple à

quiconque serait tenté de vous imiter. Nous vous envoyons le bulletin de la Convention nationale; vous y verrez que nous avons fait notre devoir, et vous ne doutez pas que nous persisterons dans l'exécution de ses ordres. Ne comptez plus sur les Piémontais, ils sont arrêtés à la sortie de la Maurienne ; ne comptez plus sur les Marseillais, ils ont été battus, ils sont rentrés à Marseille , et Carteaux est à Aix. Ne comptez pas sur un acte de faiblesse de la Convention, vous le verrez par le dernier décret qu'elle a rendu à ce sujet. Mais pourquoi, en vous soumettant aux lois, douteriez-vous de son indulgence ? Ne dites pas que vous avez juré de mourir libres ; votre liberté ne peut être que celle que toute la France a jurée. Tout autre acte de liberté prétendue est un acte de rébellion contre la nation entière. »

Il était dix heures du soir, et la soumission devait être attendue jusqu'au lendemain, 26, à midi. Le Comité fit répondre qu'il allait assembler les sections, mais que le délai était insuffisant pour une délibération de cette importance. Les représentants répliquèrent le 26 , à une heure après midi : « Le délai est passé, toute tergiversation est inutile. L'armée va recevoir ordre d'agir, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de rebelles aux décrets de la Convention nationale. » Le feu recommença en effet, mais assez faiblement , de même que dans la journée du lendemain. Les trois nuits suivantes furent marquées par un re-

doublement dans les efforts incendiaires. En effet, les citoyens de Lyon avaient encore trompé l'espoir que Dubois avait conçu de les voir tomber à ses genoux. A son message du 25, ils avaient répondu le 27 : « Les citoyens étant obligés de se disperser pour le service du siége, et ne devant plus abandonner leurs postes sans cesse attaqués, ils ne peuvent correspondre eux-mêmes avec les représentants ; il n'y a plus d'autres moyens de s'entendre que de former un congrès de commissaires de part et d'autre, qui stipuleront entre eux ce qui conviendra suivant les circonstances. » Cette lettre pouvait être considérée comme un acheminement à une capitulation militaire, et Dubois-Crancé ne voulait qu'une soumission pure et simple. C'est ce qui explique une reprise plus violente des hostilités.

Mais les défenseurs de la ville avaient acquis, en peu de jours, une habileté qui déjouait sans cesse les agresseurs. Il en arriva à Lyon comme dans beaucoup de villes assiégées ; les populations, d'abord terrifiées par l'invasion des bombes, s'habituent bientôt à braver ces projectiles plus désastreux pour les édifices que dangereux pour les personnes. L'expérience apprend même à prévenir ou à arrêter leurs effets. Toutes les précautions usitées en pareilles circonstances avaient été prises à Lyon ; des secours abondants contre l'incendie avaient été organisés ; les maisons exposées aux bombes furent dégarnies des objets

les plus combustibles ; de vastes asiles furent préparés ponr les incendiés. Pendant que la jeunesse était aux avant-postes, les pères de famille, les femmes elles-mêmes s'employaient activement au service des pompes. Du haut des toits, la chute des bombes était annoncée, ou y courait aussitôt ; quelquefois l'explosion était prévenue ou l'incendie naissant était facilement arrêté. Graces à ces moyens, peu de désastres nouveaux s'ajoutèrent à ceux de la nuit du 24. Les projectiles, soit par la position des batteries, soit par la maladresse de ceux qui les desservaient, vinrent presque tous s'abimer dans le foyer de ruines déjà faites et qu'on leur abandonnait. Au dehors, les assiégeants ne prirent aucun poste nouveau ; ce furent au contraire les Lyonnais qui livrèrent une attaque pour reprendre la maison Panthod, parvinrent un instant à en déloger leurs adversaires, et pourtant ne purent pas s'y maintenir. Mais c'était déjà très-remarqnable que ces bourgeois ne se bornassent plus à se défendre courageusement derrière des retranchements, qu'ils allassent maintenant chercher leurs ennemis au dehors, qu'ils fissent des sorties, qu'ils livrassent des assauts à leurs postes. Il s'était formé parmi les défenseurs de la ville, une élite de guerriers dont le dévouement et l'intrépidité auraient mérité un champ plus glorieux que cette lice obscure et sans espoir. Peu nombreux, ils se multipliaient en volant de poste en poste, et imposaient à Dubois-Crancé sur les forces qu'il

avait à combattre. Voilà donc ce qu'avaient produit ses efforts impuissants! Ils avaient ravivé, par la haine et l'indignation, les sentiments hostiles de la ville. A la fin de juillet, elle tendait la main à la réconciliation et ne demandait que le pardon pour les personnes. A la fin d'août, toute criblée de blessures, au milieu de ses décombres, elle repoussait les sommations plus fièrement que le premier jour. Ses citadins étaient devenus des soldats intrépides; sa population ne s'épouvantait plus de la pluie de feu qui tombait sur elle. Il n'y avait plus que la faim ou le déploiement difficile et long des moyens d'un grand siége, qui pouvaient la réduire. Mais quoique les vivres commençassent à être rares, et qu'il n'y eût point de vastes approvisionnements faits d'avance, la ville ne pouvait être prise par la famine tant qu'elle ne serait pas complètement close; et elle avait encore la moitié de son enceinte de libre. Par là elle communiquait avec Saint-Étienne et Montbrison, deux foyers accessoires où elle entretenait des garnisons; elle rayonnait dans les campagnes du Lyonnais et du Forez, qu'elle épuisait de toutes les subsistances qu'elle pouvait y recueillir.

Dans ce duel implacable, ce fut Dubois-Crancé qui fut obligé de s'arrêter le premier. Le petit nombre des pièces d'artillerie qu'il avait à sa disposition, usées par le jet des boulets rouges et des bombes, se trouvèrent hors de service. Il fallait en faire venir de Grenoble; les Lyonnais eurent

ainsi un repit forcé de quelques jours. Pendant ce temps là, les opérations les plus actives furent transportées dans le Forez, comme nous allons le voir.

CHAPITRE LI.

Sommaire. — Efforts du parti royaliste à Lyon. — Tentatives correspondantes à l'étranger. — Mémoires de l'abbé Guillon. — L'invasion sarde repoussée. — Les efforts de l'émigration sont faibles et impuissants. — Le peuple de Lyon rejette constamment le drapeau royaliste. — Sincérité de sa devise : *Résistance à l'oppression.* — Poésie de la lutte. — Les héros Lyonnais. — Les femmes de Lyon. — Mouvements des Jacobins lyonnais. — La Commission militaire. — Violences populaires contre les prévenus acquittés. — Expulsion des détenus à l'Hôtel-de-Ville. — Les tièdes et les indifférents. — Proclamation du général. — Mesures pour obliger tous les citoyens à concourir à la défense. — Le papier obsidional. — Adresse des Lyonnais *à tous les citoyens de la République.*

Beaucoup d'historiens ont attribué l'énergique persistance des Lyonnais à l'espoir qu'ils avaient d'être délivrés par l'invasion piémontaise, ou par une tentative aventureuse des émigrés rassemblés soit sur la frontière suisse, soit dans les Vosges alors

en partie occupées par les coalisés. S'agit-il des désirs d'une petite coterie qui voilait profondément ses intrigues? Il est vrai que ces hommes, qui avaient une influence malheureusement trop réelle, qu'ils eussent perdue à l'instant même où ils en auraient publié le but, avaient les regards tournés vers l'étranger ; ils étaient les complices de ceux qui allaient bientôt livrer Toulon. Mais que nous importent ces agitations clandestines, sans unité, ressemblant à toutes celles qui se croisaient depuis 1789? Il est certain que, dès la première explosion de la liberté, les royalistes avaient conçu le plan d'établir à Lyon un grand centre de réaction, et de poser Lyon en face de Paris comme la capitale contre-révolutionnaire. Lyon, toutefois, n'avait jamais accepté ce rôle. Le 29 mai n'avait été fait ni par les hommes de ce parti, ni pour eux. Ils s'efforçaient bien de s'en emparer, mais c'est en se glissant sous des couleurs qui leur étaient odieuses, en empruntant un langage démocratique et républicain qui était dans leur bouche une odieuse hypocrisie. Encore une fois, nous ne pourrions pas appliquer individuellement ce reproche, quand nous voudrions le faire; nous savons qu'il y avait des hypocrites; mais, parmi les personnages que nous sommes obligés de citer, il serait impossible de distinguer ceux qui se couvraient d'un masque : nous avons déjà fait remarquer que tel qui se vanta depuis d'avoir caché son royalisme sous les enseignes républicaines, était probablement

alors très-sincère dans ses discours et ses manifestations.

Il est pourtant nécessaire que nous disions quelque chose de ces menées anti-nationales, dont l'honneur du peuple de Lyon ne peut être entaché, mais qui eurent une certaine influence sur sa destinée. Nous suivrons ici le récit de l'abbé Guillon, qui était réfugié à Berne et que sa position dut mettre assez au courant des manœuvres royalistes.

Cet historien raconte que les chefs du parti royaliste dans Lyon se concertaient secrètement par lettres avec un agent des princes à Lyon, qui avait quitté cette ville, avant le siége, pour aller aux eaux de Bagnols ; c'était M. Imbert-Colomès. Ils envoyèrent aussi un des leurs en Suisse auprès de M. de Montv... (1) qu'ils savaient honoré de la confiance des princes, pour qu'il procurât aux Lyonnais des armes et des instructeurs suisses. M. de Montv... parvint bien à décider une vingtaine de sous-officiers des anciens régiments de cette nation à se rendre aux vœux des Lyonnais ; mais la difficulté qu'il y avait à franchir le cordon de troupes qui cernait la ville, ne put être vaincue que par trois ou quatre de ces militaires.

Le gouvernement du canton de Berne, sollicité

(1) Nous répétons ces initiales telles qu'elles sont dans les *Mémoires* de l'abbé Guillon.

dans les mêmes vues, consentit facilement à ce qu'il fût envoyé, de son arsenal, 1,500 fusils qui devaient passer en caisses par les Verrières de Joux, près de Pontarlier ; mais les révolutionnaires du Jura s'étant aperçus des premières expéditions, jetèrent les hauts cris et les envois furent suspendus.

Vers la fin de juillet, les princes retirés à Ham, sur les états prussiens, avaient conçu le projet d'envoyer en Suisse, sur la frontière du pays de Vaud, un officier général capable, soit de lier les mouvements de Lyon avec les opérations que l'armée piémontaise pourrait faire, soit de gagner la confiance des gouvernements de Berne, Fribourg, Soleure et Lucerne, et qui, digne de celle des royalistes de l'intérieur par une grande réputation militaire, commanderait tous les émigrés qui voudraient venir par la Suisse pour aller combattre à Lyon en faveur de la monarchie. Le marquis d'Autichampt fut le général choisi pour cette entreprise. Mais, comme auparavant il fallait s'entendre avec le corps de troupes piémontaises qui était dans la Tarentaise, un colonel qui avait longtemps résidé à Turin, fut chargé de se rendre à Lausanne avec la mission de prendre sur la situation de Lyon des renseignements exacts, d'après lesquelles il irait dans la Tarentaise auprès du duc de Monferrat, commandant de l'armée sarde, pour combiner avec lui des mouvements capables, sinon de secourir directement les Lyonnais, au

moins de faire une diversion qui leur fût profitable.

L'abbé Guillon raconte ensuite que ce colonel s'acquitta très-légèrement de cette mission ; car, au lieu de communiquer avec M. de Montv.. qui, étant lyonnais, avait des notions exactes sur cette ville, il recueillit de simples ouï-dire, et ne s'informa pas autrement de ce qui se passait dans les camps piémontais, ni des plans des ministres sardes, ni des vues particulières et divergentes des ministres d'Autriche et d'Angleterre en Suisse. Trompé par des rumeurs inexactes, il envoya un agent auprès de M. de Précy, pour lui promettre le secours de cinquante mille hommes de troupes piémontaises et autrichiennes. Il lui écrivait que le duc de Montferrat marchait sur Montmélian avec vingt-huit bataillons piémontais ; que le marquis de Cordon, avec douze bataillons et douze mille Autrichiens, descendait par Valloires et Aiguebelles pour se porter ensuite par Grenoble, sur les rives de l'Isère et la vallée du Drac.

Le ministre d'Autriche à Berne, le baron de Buol-Schanstein, rendait ses vues impénétrables, et se conformait, dit l'abbé Guillon, aux vues de sa cour, qui étaient que l'anarchie s'augmentât de plus en plus en France, pour paralyser les efforts des armées de la Convention. Il ne faisait que des réponses vagues et générales aux ouvertures des agents royalistes.

Lord Fitz-Gérald était le ministre d'Angleterre.

Sans mission bien déterminée, il semblait n'être en Suisse que pour observer, et n'était point muni de ces fonds abondants qu'après lui on devait voir son successeur dans ces contrées, M. Vickam, prodiguer à des émissaires partagés entre l'Angleterre et les princes français. Lord Fitz-Gérald n'avait aucune opinion arrêtée sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard des Lyonnais, dont la physionomie *forcément* équivoque (1) n'inspirait pas un vif intérêt à sa loyauté. Mais aussi cette loyauté même l'empêchait d'accueillir et de favoriser plusieurs agents de l'Angleterre, qui se présentaient à lui avec l'intention d'aller à Lyon pour en faire tourner la situation à l'avantage des rivalités manufacturières de l'Angleterre. Ces agents n'en partaient pas moins pour Lyon ; et nous les avons vus revenir à Berne, dit l'abbé Guillon, avec le titre réel ou prétendu d'aides de camp ou d'adjudants généraux de Précy.

Ce fut un de ces agents qui, inconnu de Précy, s'en approcha d'un air mystérieux, au sortir d'une action guerrière, et lui demanda s'il recevrait volontiers des renforts que lui procurerait l'Angleterre. Environné d'autres piéges, et craignant d'en trouver un nouveau dans l'offre suspecte de

---

(1) On voit que nous copions ici une relation royaliste. — *Forcément équivoque*, oui, en ce qui concerne une douzaine d'intrigants que le peuple eût jetés au Rhône, s'il les eût connus.

l'inconnu qui ne pouvait exhiber aucun titre justificatif de sa mission, Précy se contenta de lui répliquer avec une brusquerie martiale : « Fût-ce le diable qui viendrait à notre secours, nous le recevrions avec plaisir ; » et l'inconnu disparut à l'instant, sans que le général pût en suivre la trace.

Telles étaient les menées du dehors qui correspondaient avec l'intrigue du dedans. On sait comment elles échouèrent. Nous avons déjà vu qu'une simple course de Kellermann avait suffi pour rendre à la faible armée française, qui gardait les débouchés, l'ardeur et le courage qu'elle avait perdus. Au mois d'août, l'invasion qui paraissait alors si menaçante, fut comprimée par la seule attitude de quelques bataillons français bien inférieurs pour le nombre. Au mois de septembre, Kellermann mettant à profit les lenteurs d'un siége pour lequel des moyens suffisants n'étaient pas encore rassemblés, revint sur la frontière, battit et refoula les troupes sardes. La cour de Turin étendait les mains sur deux proies qui semblaient lui être offertes, l'une au Sud-ouest, Toulon, l'autre au Nord-ouest, Lyon, et elle les manqua l'une et l'autre en divisant ses forces. L'Autriche, qui ne s'imaginait pas alors qu'elle pût être attaquée en Italie, était beaucoup plus occupée de l'Alsace et de la Belgique que du Dauphiné, du Lyonnais et de la Provence, et elle avait plus à cœur de reconquérir ses anciens domaines

que de restaurer la maison de Bourbon. La Suisse tenait à sa vieille politique de neutralité.

Restaient les émigrés et les royalistes du dedans. Les royalistes émigrés en Suisse, firent bien quelques tentatives pour s'organiser dans le pays de Vaud, alors sujet du canton aristocratique de Berne. Mais aussitôt qu'ils formèrent des rassemblements, ils donnèrent une cause légitime au résident français de se plaindre au gouvernement fédéral qui dut exiger leur dispersion. Un autre plan de secours était négocié par M. Terasse de Tessonnet, agent du prince de Condé, que nous avons vu figurer à Lyon, en 1790, dans la conspiration de M. Guillin de Pougelon. D'après ce projet, le corps d'émigrés qui était en Alsace sous les ordres du prince de Condé, se séparant brusquement de l'armée autrichienne, se serait jeté sur Lyon en traversant rapidement la Franche-Comté et la Bresse. Ce fut, dit-on, l'opposition du général autrichien qui empêcha cette tentative aventureuse. Mais quelles chances de succès offrait-elle ? Et comment quelques milliers d'hommes auraient-ils pu traverser quatre-vingts lieues d'un pays révolutionnaire, où fédéralistes et jacobins se seraient à l'envi jetés sur eux ? A supposer qu'ils fussent parvenus à atteindre Lyon, on peut encore se demander si le drapeau tricolore arboré sur cette ville se fût abaissé devant le drapeau blanc de ces prétendus sauveurs.

Ce qui pouvait plus facilement être exécuté,

c'est que la ville de Lyon devînt le lieu de ralliement de tous les royalistes qui s'y seraient rendus individuellement du dehors ou de l'intérieur. Des hommes isolés ont bien plus de moyens pour passer au travers d'un blocus que des rassemblements armés; d'ailleurs, Lyon ne fut complètement renfermée que quinze jours avant sa chute. C'est ce qui se fit sans doute, mais en trop petit nombre. Si quarante ou cinquante mille hommes dévoués fussent accourus dans ce foyer, ils y auraient fait la loi à la population à qui ils auraient imposé leur drapeau, bon gré mal gré. Ensuite, cette force aurait pu largement rayonner autour de la ville, y amonceler des moyens de guerre et des subsistances, et en faire la place d'armes et le camp inexpugnable du royalisme. C'est ce que redoutaient les représentants et ce qui leur faisait considérer Lyon comme une autre Vendée. Trompés par l'énergique résistance des citoyens, ils s'imaginaient de bonne foi que la ville était devenue le refuge de plusieurs milliers d'émigrés rentrés, et de contre-révolutionnaires de l'intérieur. Il n'en était rien pourtant, à très-peu d'exceptions près. Précy fut abandonné et sacrifié par les royalistes français; nous ne parlons pas de Lyon, car en effet le royalisme ne lui devait rien. Lyon était et voulait rester étrangère à cette cause.

Tel fut aussi le motif par lequel la contre-révolution justifia son inertie. L'abbé Guillon stigmatise, tout royaliste qu'il est, cette faiblesse ou les pré-

jugés de la gentilhommerie émigrée. « Enorgueillie de sa noblesse, elle faisait peu de cas d'une ville de commerce, où le peu de nobles de gentilhommerie qu'elle comptait parmi ses citoyens, semblaient éclipsés par l'industrie et l'opulence des négociants... Tous ces émigrés, dépourvus des idées politiques qui peut être ne s'acquièrent que dans l'expérience des révolutions, et se trouvant d'ailleurs à l'abri d'un péril qui, vu de près, les aurait probablement fait changer de langage, déclamaient avec une irritation toujours croissante contre les Lyonnais, parce qu'ils n'avaient pas arboré l'étendard de la monarchie et semblaient ne combattre que pour la liberté. Dans ces déclamations aveuglément passionnées, on n'épargnait pas ces nobles et cette poignée d'émigrés rentrés antérieurement, qui combattaient avec eux, quoique on dût bien savoir que, malgré leurs couleurs républicaines, ils n'agissaient que pour la cause royale. Il résulta de ces propos fort animés et proférés d'un ton sententieux et dominateur, une espèce d'opinion d'émigration très-commode pour l'égoïsme et la mollesse de la plupart des jeunes gens libres, qui ne se souciaient point d'aller courir des risques dans une ville assiégée. Cette opinion qu'ils avaient intérêt à soutenir, à propager, se perpétuera, s'augmentera même impitoyablement après le siége, quand les Lyonnais et les nobles, compagnons de leur défense, seront traînés à la mort par centaines. Ceux-là même qui au-

raient pu les faire sortir vainqueurs de la lutte, espérant justifier leur indifférence pour les malheurs de cette ville, affectèrent de répondre qu'elle ne voulait que la république, ou tout au plus que la monarchie constitutionnelle décrétée les premières années de la révolution. Naguère encore, vers la fin de 1795, dans leurs conversations et même dans leurs lettres, ils disaient des Lyonnais avec un froid et superbe dédain : *Cette race ne vaut pas grand chose*, *cela sent* 1790 et 1791. »

Mais c'est assez nous occuper des vues et des espérances d'un parti qui n'était pas le peuple de Lyon, car autrement il lui aurait donné franchement sa couleur. On ne trouve pas l'intérêt qui aurait pu motiver la dissimulation, et, au contraire, nous venons de voir que cette dissimulation avait un grand danger, puisqu'elle autorisait les royalistes du dehors à se couvrir du vernis de l'indifférence pour les dangers auxquels s'étaient soumis leurs frères enfermés dans la ville. Si les royalistes de Lyon ne se déclarèrent pas, c'est qu'ils ne le pouvaient pas; et la cause de cette impossibilité, c'est que le peuple de Lyon ne voulait pas les suivre dans la voie où ils auraient désiré l'entraîner; c'est qu'ils étaient ainsi à attendre sans cesse le bénéfice des événements, dans une contrainte douloureuse et humiliante. Nous en avons déjà remarqué des effets ; de pauvres prêtres, emprisonnés à Pierre-Scise en vertu des lois révolutionnaires, rigou-

reusement maintenus dans leur captivité; des titres de droits féodaux solennellement brûlés sur l'autel de la liberté; de malheureux paysans arrêtés pour s'être crus obligés d'arborer la cocarde blanche à l'entrée de la ville. Nous ne parlons pas des serments quotidiennement répétés. Qu'importe que des drapeaux fleurdelysés aient été secrètement brodés, en attendant le jour où ils pourraient être salués des acclamations de la foule? Qu'importe que des chevaliers de la légitimité aient porté sur leur cœur la cocarde blanche qu'ils n'osaient point arborer au chapeau? Ce qui est plus significatif, c'est le fait qu'une jeune fille s'étant laissée arrêter avec des signes royalistes qu'elle allait distribuer, fut condamnée à mort comme contre-révolutionnaire et subit son supplice, tant les meneurs royalistes étaient obligés de satisfaire non seulement l'opinion du peuple, mais encore ses passions et ses haines; tant ils lui sacrifiaient non seulement la sincérité de leurs discours, mais encore le sang des imprudents qui osaient dévoiler la pensée qui leur était commune! Nous aurons encore à retracer d'autres faits qui montreront combien la population lyonnaise était susceptible, quand ses défenseurs manquaient au pacte convenu de combattre sous sa bannière.

Que voulait donc le peuple de Lyon et pourquoi se battait-il? Une résistance qui se manifestait par un dévouement si entier, qui inspirait tant d'actions héroïques, qui avait transformé de

paisibles et inoffensifs citadins en guerriers intrépides, pouvait-elle n'être pas inspirée par quelque pensée grande et générale? Et pourtant le peuple de Lyon ne disait pas comme la Vendée, *Dieu et le Roi!* Il ne voulait point du drapeau royaliste, et le drapeau fédéraliste était abattu. Mais il ne faut pas chercher le sentiment qui animait les Lyonnais autre part que dans leurs manifestes. Pour quelques personnages, ces manifestes n'étaient qu'une apparence , de même que le drapeau lyonnais n'était qu'un drapeau d'emprunt. Pour le peuple, ils étaient vrais et sincères. Or, on y voit qu'il résistait, non comme fédéraliste ni comme royaliste, mais comme lyonnais. Ce qui l'animait, c'était un sentiment de patriotisme localisé, pour ainsi dire. A ses yeux, la patrie française, dominée par une faction, l'opprimait par d'injustes décrets; et les représentants près l'armée des Alpes, qui avaient sollicité ces décrets par des calomnies, les exécutaient maintenant en ennemis atroces qui sacrifiaient à leurs haines personnelles tout principe d'humanité, toute règle du droit des gens. Ainsi, la ville de Lyon résistait en vertu du droit naturel de défense. Elle avait accompli envers la république tous ses devoirs, en reconnaissant son gouvernement, en se soumettant à ses lois générales ; mais, lorsque la république qui, à ces conditions, devait l'admettre au nombre de ses enfants et la protéger comme un de ses membres, lui demandait la tête de ses magistrats et voulait lui

imposer une faction sanguinaire et spoliatrice, l'honneur faisait un devoir au corps de la cité de périr plutôt que d'accepter ce joug, et à chacun des citoyens de sacrifier sa vie plutôt que de se racheter en offrant lâchement l'holocauste de sang au prix duquel on mettait son salut. Puis, étaient venus l'entraînement de la lutte, l'esprit militaire, les passions qu'il enfante, l'habitude du péril. Au premier coup de fusil, on hésite des deux côtés; peu s'en faut qu'on ne jette des armes odieuses, pour éteindre le conflit dans des embrassements mutuels; mais, lorsqu'une fois on a résisté au penchant fraternel et que le sang a coulé, on s'égorge sans émotion; on n'obéit plus qu'à la terrible loi de la guerre.

Il est très-remarquable que, dans le *Bulletin* que les administrateurs lyonnais faisaient publier, jamais on ne voit exprimer la moindre espérance et le moindre désir d'un secours de la part des ennemis de l'extérieur, tandis que l'on y flatte constamment le peuple de diversions favorables de la part des autres départements. Y parle-t-on de l'invasion des Espagnols dans les Pyrénées orientales et de celle des Sardes dans la Savoie, c'est comme d'événements malheureux dont on rejette la responsabilité sur les représentants, qui ont laissé les frontières ouvertes *aux satellites des despotes* pour consumer les troupes nationales devant une ville française et républicaine? Nous avons déjà vu que dans les proclamations et

adresses émanées des sections, la faction des Montagnards est accusée de complicité avec les Vendéens, et de l'arrière-pensée de relever le trône. On s'y affligeait sincèrement des revers des armées françaises, et, tout au plus, se livrait-on à la consolation de tourner ces malheurs en reproches contre ses adversaires.

Les faits nous paraissent donc justifier complètement le peuple lyonnais des imputations que presque tous les historiens lui ont faites d'après une erreur commune.

La guerre, au surplus, par cela même qu'elle avait son héroïsme, avait aussi sa poésie. C'est l'épopée de presque toutes les cités longuement assiégées. Là, une gloire prochaine récompense le guerrier qui combat sous les yeux et pour le salut des siens, et qui, au sortir du champ de bataille, trouve les embrassements de la tendresse, les applaudissements de l'admiration, les couronnes tressées par la reconnaissance publique. Là, le héros qui a succombé laisse une tradition impérissable dans les souvenirs. Notre histoire ne serait pas complète, si elle ne recueillait pas ces traits de dévouement qui vivent encore dans la mémoire du peuple lyonnais.

Nous avons déjà nommé l'artisan Gingenne, commandant d'une batterie qui prit le nom de son intrépide défenseur. La compagnie d'élite de carabiniers, formé de 32 tireurs exercés sous la direction du capitaine Merlat à atteindre le but à

cinq cents pas, rendit d'inappréciables services; un autre corps, celui des chasseurs de Précy, partageait son renom populaire. Madinier, le héros du 29 mai, conservait le commandement nominal de la garde nationale, sous les ordres du général en chef. Les autres chefs militaires dont nous trouvons les noms mentionnés dans les annales de la défense lyonnaise, sont le négociant Servan, commandant du détachement lyonnais dans le Forez, et MM. de Grandval, de Nervaux, de Grammont, de Vaugirard, Tourtoulon de Lasalle, de Nicolaï, Rimberg; ils figuraient dans l'armée lyonnaise comme officiers généraux. Citons une seconde fois M. de Chenelette, l'habile organisateur des fortifications de la ville. Presque tous étaient de ces gentilshommes qui s'étaient glissés au sein du républicanisme lyonnais, dans l'espoir de le diriger dans la voie du royalisme. Cependant cela ne doit pas paraitre contradictoire avec ce que nous avons dit plus haut; ces gentilshommes ne venaient point de l'émigration. Comme les Virieu et les Clermont-Tonnerre qui habitaient aussi Lyon, ils appartenaient à cette classe monarchienne ou constitutionnelle de 1790 et 1791. Rien dans leurs précédents ne démentait avec évidence le serment qu'ils prêtaient aux couleurs lyonnaises.

L'un des épisodes qui devinrent le plus populaires par des circonstances tout-à-fait poétiques, fut celui des deux amis Laurenson et Dujast, l'Euryale et le Nisus lyonnais. Il s'agissait d'incen-

dier de vastes chantiers de bois, établis sur la rive gauche du Rhône, derrière lesquels les batteries des assiégeants étaient à couvert. On n'avait pu y réussir en lançant des projectiles de l'autre bord. L'ingénieur Bosquillon venait de passer le fleuve à la faveur de la nuit, et la flamme qu'il avait communiquée n'avait consumé que quelques amas isolés de fagots, tentative inutile qni avait éveillé l'attention de l'ennemi. Dans ce moment même Laurenson et Dujast se présentent, le premier âgé de vingt ans, le second de dix-sept, tous deux soldats de la milice lyonnaise. A deux heures du matin, ils se jettent à la nage dans le fleuve, la tête couronnée des fusées incendiaires avec lesquelles ils doivent accomplir leur dessein. Laurenson, plus robuste et plus âgé, aborde le premier sur le rivage opposé ; Dujast ne tarde pas à l'y rejoindre. De nombreux spectateurs, rassemblés sur le quai, les suivaient des yeux à la lueur des fagots qui brûlaient encore. Les deux amis, qui, par une espèce de miracle, n'avaient pas été aperçus, prennent au foyer des brandons enflammés, pénètrent dans les chantiers, y communiquent le feu, lancent plus loin les artifices dont ils sont porteurs, et ne regagnent le rivage qu'après s'être bien assurés que l'incendie se propagera. En effet, tous les chantiers sont enflammés, hors un seul; mais c'est le plus considérable. Aussitôt ils reviennent sur leurs pas, tout éclairés par les flammes, se dirigent vers le chantier qui n'a pas pris

feu, et ils y jettent les projectiles qui leur restent. Mais l'ennemi les a vus, et les poursuit; ils parviennent jusqu'au fleuve, s'y précipitent et atteignent, à travers une pluie de balles, le rivage où tout un peuple les récompense par ses embrassements et ses cris d'admiration. Précy voulut y ajouter la récompense pécuniaire de 20,000 livres qu'il avait promise à quiconque opérerait l'incendie des chantiers; les deux citoyens lyonnais la refusèrent dignement, et n'acceptèrent chacun que le don d'un sabre et d'une paire de pistolets.

Les assiégeants voulurent détruire à leur tour le pont Morand qui liait la ville de Lyon avec la grande redoute des Brotteaux; ils ne purent y réussir par les bombes et les boulets rouges qu'ils lancèrent de Montessuy. Ils songèrent alors à atteindre le même but, en lâchant des brûlots que le courant supérieur devait entraîner sous les arches en charpente du pont. Une machine formée de plusieurs usines sur bateaux, remplie de barils de poudre, était déjà arrêtée sous les arches du pont, lorsque le brave Tourtoulon de la Salle, accompagné d'un batelier nommé Vincent, s'étant jeté dans une barque, coupa la mèche au moment où l'artifice allait faire explosion. Deux jours après, trois brûlots furent de nouveau lâchés à la dérive; ils s'arrêtèrent aux chaînes tendues sur le fleuve, mais pouvaient d'un moment à l'autre échapper à cette faible barrière, si les mariniers du port, s'élançant sur leurs barques, n'étaient ve-

nus, au milieu des boulets et des bombes, couler bas les bâtiments incendiaires (1). Le Comité ordonna que les noms des braves mariniers seraient consignés sur les registres de la municipalité et insérés au *Bulletin de Rhône-et-Loire*, et que des expéditions de l'arrêté leur seraient individuellement délivrées, en témoignage « d'un honneur qu'ils laisseraient à leurs enfants, comme la plus précieuse portion de leur héritage. »

L'exaltation, qu'une lutte opiniâtre entretenait, s'était communiquée au sexe sur lequel l'imagination et le côté poétique des choses ont le plus d'empire ; les femmes, après avoir surmonté cette première terreur d'une guerre qui se faisait sous leurs yeux, cet aspect du sang versé par les êtres qui leur étaient les plus chers, cette horreur des projectiles embrasés qui pleuvaient sur leurs têtes et allumaient de toutes parts de vastes incendies, s'étaient éprises à l'entraînement et aux passions de la défense. Leur influence se fit sentir par les éloges donnés aux braves, par la gloire dont elles étaient les dispensatrices et, bientôt, par une coopération positive. Plusieurs faisaient le service des ambulances, allaient secourir et relever les blessés jusque sous

---

(1) Il est assez singulier que le *Bulletin du Rhône-et-Loire* ne dise pas un mot du trait héroïque de Dujast et Laurenson, mais parle seulement de l'incendie des chantiers de bois comme d'un *heureux hazard*. Le bulletin passe également sous silence l'action du baron de Lasalle, et ne fait mention que de celle des mariniers.

le feu de l'ennemi. D'autres, en plusgrand nombre, aidaient les sœurs de charité dans les hôpitaux militaires, ou recueillaient activement les secours dont avaient besoin ces asiles improvisés. Des femmes aussi s'habituèrent à suivre, du haut des toits, la trace des projectiles incendiaires, et à donner l'alarme en annonçant les lieux qu'ils atteignaient. En un mot, dans ce concours de toutes les volontés que réclamait le commun désastre, elles prirent amplement leur part de travaux et de soins fatigants ou périlleux. Lyon même eut ses héroïnes au champ de bataille, à l'instar des siéges les plus fameux. La tradition a conservé le souvenir de la jeune Marie Adrian, de l'élégante Cochet, qui figurèrent à côté des guerriers les plus braves. D'autres encore combattirent vaillamment sous le costume de l'artilleur ou sous l'épaulette de chasseur.

Mais nous n'avons encore parlé dans ce chapitre que de la population dominante, c'est-à-dire, de celle qui partageait les passions de cette lutte opiniâtre. A côté d'elle, était la minorité des vaincus du 29 mai, pour qui les assiégeants étaient des libérateurs, puis, la masse inerte et flottante, neutre entre les partis politiques, et, par là même, ne désirant que la fin du siége. De ces deux classes, la première, celle des Jacobins, était la plus dangereuse; elle était un ennemi intérieur pouvant seconder utilement celui de l'extérieur. La seconde, celle des indifférents, sans être hostile, concourait à paralyser l'énergie par l'exemple de la froi-

deur et par son opposition aux sacrifices qu'elle était obligée de partager ; au besoin, elle aurait pu trouver un élan de courage pour contraindre ses concitoyens à se soumettre.

Les actes des pouvoirs lyonnais témoignent des obstacles que ces dissidents des deux sortes apportaient à la prolongation de la résistance.

Dès le 9 août, le Comité fait donner aux sections, par son *Bulletin*, le conseil « de surveiller les lâches qui, dans les postes, découragent leurs concitoyens par leurs projets de composition, souvent avilissants ; ceux qui, aussi mous que les sybarites, nous insultent à leurs fenêtres ; les coureurs de tripots qui se contentent de suivre au café les différentes chances de la guerre... »

« Des lâches, dit le *Bulletin* du 10 août, des hommes qui sont faits pour le sommeil du despotisme, sont allés cacher leur honte dans leurs maisons de campagne. Qu'est-il arrivé ? les fiers républicains qui nous cernent les ont saisis et les ont forcés à dire : Nous n'avons pas voulu porter les armes contre vous, nous avons fui le foyer de la révolte... »

« Riches Lyonnais, dit le *Bulletin* du 11 août, je vous dois la vérité ; soyez-y sensibles. Pour résister à l'oppression, pour soutenir la plus belle des causes, il faut de l'argent et beaucoup d'argent. D'où vient que vos porte-feuilles restent fermés... »

C'est principalement pour cette classe des tièdes

et des égoïstes, que l'on s'efforçait de montrer qu'il n'y avait point de salut à espérer; que les vengeances proconsulaires et la colère de la Convention menaçaient tous les citoyens sans distinction; qu'ouvrir les portes à l'armée assiégeante, c'était les ouvrir au pillage et au massacre général. Pour cela, on citait chaque jour des fragments des discours déclamatoires prononcés à la Convention, ou aux clubs des Jacobins et des Cordeliers. Les exagérations furibondes qui alors étaient dans la bouche et dans les pamphlets des Hébert, des Chaumette et des autres hommes du même parti, fournissaient des textes qu'il était facile d'exploiter dans le sens de la peur.

Le recouvrement des cotisations et de l'emprunt forcé était naturellement l'un des signes auxquels se reconnaissaient les zélés et les indifférents. D'un coté, dévouement, abnégation de l'interêt personnel : nous n'en rapporterons qu'un beau trait que nous trouvons raconté, entre autres, dans le *Bulletin*. Un citoyen (sa modestie et sa délicatesse, dit le *Bulletin*, nous ont empéché de citer son nom), possédait pour toute fortune trois maisons. Deux ont été consumées par le feu; il apprend que la troisième est exposée au même sort. Il descend du poste avancé de la Croix-Rousse où il est placé en qualité de simple fusilier; il se rend chez les locataires qui habitent la seule maison qui lui reste, et leur indique les lieux où leurs effets peuvent être en sûreté. « Mes amis, leur

dit-il, je n'ai plus que cet immeuble pour toute fortune. Qu'il soit brûlé, ce n'est pas ce qui m'inquiète; c'est votre salut qui m'amène auprès de vous. Je serai tranquille lorsque je saurai que vous êtes à l'abri des périls; deux bras me restent pour défendre ma patrie et pour soutenir mon existence. »

De l'autre côté, plaçons la nécessité qui fit rendre l'arrêté suivant contre ceux qui refusaient de concourir aux taxes :

« Au premier refus, leurs noms seront affichés dans leurs sections pendant deux jours;

« Au second refus, il sera mis garnison dans leurs domiciles;

« Au troisième, il sera procédé à la saisie et à la vente de leurs meubles et marchandises. Les taxes sur les absents seront élevées au double; leurs domiciles seront ouverts par force, et leurs effets saisis. »

Nous avons dejà vu que, lors des grands desastres occasionnés par le bombardement du 24 août, la voix publique accusa le parti clubiste d'avoir propagé ou allumé lui-même plusieurs des incendies, notamment celui de l'Arsenal. Une femme fut convaincue d'avoir jeté dans cet édifice une étincelle qui en amena l'épouvantable explosion. On disait aussi que les clubistes correspondaient avec les assiégeants, par des signaux qu'ils donnaient du haut des toits ou par les fenêtres les plus élevées des maisons. Une grande

quantité de gens suspects furent arrêtés et enfermés dans les caves de l'Hôtel-de-ville, et une commission militaire instituée à l'effet de juger sommairement et de faire fusiller, dans les vingt-quatre heures, les traîtres et les espions. Plusieurs exécutions eurent lieu, notamment celle de la femme que l'on disait avoir mis le feu à l'Arsenal. Ces exécutions militaires qui sont dans les nécessités d'une ville assiégée, donnèrent lieu à des accusations portées à la tribune de la Convention nationale, et dans lesquelles on imputait aux Lyonnais de faire fusiller par centaines les patriotes et de comprimer par la terreur le peuple qui voulait se rendre. Cependant la commission militaire s'acquitta de sa tâche avec autant de modération qu'il était possible, et même encourut le blâme des citoyens des sections. Des scènes de vengeance populaire eurent lieu contre les traîtres réels ou signalés par des rumeurs; il paraît que l'on vit répéter des meurtres semblables à celui de l'infortuné Sautemouche. Quoique nous n'en trouvions les circonstances racontées nulle part, ils sont attestés par les proclamations des autorités publiques. « Braves Lyonnais, disait celle de la Commission de salut public, modérez votre indignation; ne souillez pas une guerre aussi juste par des assassinats. Votre cause est assez belle, ne la gâtez pas par des meurtres. Vos magistrats sont vertueux, le crime leur déchire l'âme; ne leur donnez plus le triste spectacle de la scélératesse.

A quoi les exposez-vous? à quitter la chose publique, à aller cacher dans la retraite leur douleur impuissaute, à laisser sans pilotes le vaisseau de notre patrie battu par tant de tempêtes. Rappelez-vous du 29 mai; alors votre indignation était à son comble; cependant vous fûtes grands, et les mânes de vos frères y applaudirent; agissez de même »

La Municipalité disait de son côté : « Citoyens, vos magistrats sont consternés.. Le sang a coulé, et ce n'est pas le glaive de la loi qui a frappé. C'est donc en vain que l'on vous rappele sans cesse les principes de l'humanité et de la justice !...... Si l'on avait à se plaindre d'une erreur ou d'une trop grande précipitation dans la décision du juge de paix, si l'on avait d'autres griefs, si un grand coupable échappait, vos magistrats étaient à leur poste... On a fait une grande faute, et les regrets les plus amers ne peuvent la réparer... »

Les *suspects* étaient entassés dans les caves de l'Hôtel-de-ville. Là, se flattant de l'espoir d'une prochaine délivrance, ils se livraient à des démonstrations qui étaient des défis et des insultes. Leurs cris et leurs chants, perçants les voûtes, retentissaient au dehors; on assure même qu'à travers les soupiraux, ils lancèrent dans la cour de l'Hôtel des mouchoirs soufrés, comme une menace ou comme un indice de leurs projets. Les administrateurs furent dans une grande perplexité; on ne pouvait livrer en masse à la commission

militaire ces hommes dont la plupart n'étaient que soupconnés ; il y avait un plus grand danger à les relâcher. Le peuple s'attroupait autour de l'Hôtel-de-ville; on craignait le massacre des prisonniers. D'une autre part, si les bombes, dont plusieurs étaient dejà tombées sur le palais municipal, venaient à y allumer un incendie, il y aurait nécessité d'en ouvrir les prisons, et alors cette nuée d'ennemis, se répandant dans la cité, y aurait occasionné de terribles désordres. Après de graves délibérations, on s'arrêta au parti d'expulser tous les détenus de l'Hôtel-de-ville, à l'exception de quelques individus plus compromis qui furent réservés pour passer devant la commission militaire. « Ils ont leur liberté, dit l'arrêté administratif rendant compte au peuple de cette mesure; qu'ils aillent grossir l'armée de Crancé; qu'ils aillent calomnier notre ville dans les campagnes, peu importe. Eux-mêmes, ils seront la preuve irrécusable, le témoignage vivant de notre humanité et de notre modération. Mais qu'ils ne s'avisent pas de rentrer dans notre ville tant qu'elle sera en état de siége; les ordres les plus rigoureux sont donnés pour les veiller de près. Leurs noms et leurs signalements sont consignés sur un registre. S'ils se presentaient aux postes, travestis ou autrement, ils seraient traduits sur-le-champ à la commission militaire, jugés irrévocablement dans les vingt-quatre heures, comme espions venant de l'ennemi. »

La confusion des esprits fut encore accrue par de nouvelles et infructueuses tentatives du parti royaliste. Un jour, on aperçut ou l'on crut apercevoir, de l'intérieur de la ville, un drapeau blanc flottant à une fenêtre de l'hôpital militaire établi sur le côteau de Saint Just. Le peuple aussitôt s'émeut, s'attroupe et manifeste par des cris son indignation. Une proclamation parut pour calmer son effervescence; elle expliquait que ce qui avait semblé de loin un drapeau n'était qu'un rideau que le vent avait fait saillir par une fenêtre ouverte. Sincère ou non, l'explication était un hommage au sentiment populaire. Elle prouvait que le royalisme serait mal venu à se montrer à découvert.

Quelques jours après, une autre manifestation eut lieu dans le même sens. Les fonds provenus de l'emprunt forcé étaient épuisés, et il avait fallu en ouvrir un second; comme dans l'état complet d'interruption des affaires il était difficile de le réaliser, on avait admis les propriétaires et les capitalistes à payer leurs cotisations en obligations à terme, qui furent déposées à la caisse pour garantie d'un papier-monnaie obsidional mis en circulation. Mais lorsque ce papier parut, on s'aperçut que le filigrane renfermait une fleur de lys placée à l'un des coins. Aussitôt les plaintes, les murmures éclatent de toutes parts; les sections font des adresses; de graves mouvements semblent prêts

d'éclater. La commission fut obligée d'ordonner que le papier serait coupé dans l'angle qui portait le signe de la royauté, et elle fit une proclamation pour expliquer qu'il s'y était trouvé par inadvertance. Comme les mandats obsidionaux nécessitaient l'usage d'un papier à filigrane, à défaut de temps ou de moyens pour s'en procurer autrement, on avait employé quelques rames qui restaient encore du papier fabriqué, en 1790, pour les émissions de la caisse patriotique; il portait naturellement les signes de la royauté qu'on reconnaissait alors.

Ces essais, par cela même qu'ils manquaient leur but, indisposaient le peuple, et ses murmures remontaient jusqu'au général. Une proclamation de Précy, adressée aux citoyens, nous le montre affecté de ces imputations malveillantes; elle commence ainsi: « Si quelque chose pouvait altérer les sentiments d'un homme qui, sans autre intérêt que celui du bonheur public, s'est voué à la défense d'une cité où il fut appelé par le vœu de tous les gens de bien, ce seraient sans contredit les propos que la multitude effrénée et soldée par les ennemis se plaît à répandre contre moi... » Suit une longue apologie que fait le général de la pureté de ses intentions. Il cherche en même temps à rassurer la portion des Lyonnais qui se laissait effrayer par les maux de la guerre. « La résistance n'était-elle pas nécessaire? La soumission n'eût-elle pas été un mal

plus grand encore ? Il fallait donc se résigner aux effets inséparables d'une telle position. Après tout, l'ennemi n'avait obtenu aucun succès réel ; il n'avait pas gagné un pouce de terrain. Le bombardement lui-même attestait sa faiblesse ; c'était une mesure atroce et déloyale que lui avait dictée son dépit... Mais les ennemis les plus dangereux de la ville sont dans son propre sein. Ce sont eux qui ont incendié l'Arsenal, qui ont mis le feu aux maisons de la rue Plat-d'Argent et de la Grande rue, qui par leurs cris incendiaires répandent l'alarme dans la ville, et empêchent les jeunes gens timides de porter des secours... Ce sont ces mêmes ennemis qui, dans ce moment, par des bruits sourds et calomnieux, cherchent à semer le découragement...»

Au surplus, ce moment d'hésitation dont se plaignait ici le général, était inséparable des premiers et terribles phénomènes de la lutte. Peu de jours s'écoulent, et les Lyonnais méritent les applaudissements de leur chef intrépide. » Citoyens, leur dit-il....., les bombes, les boulets rouges, les manœuvres des incendiaires stipendiés par vos ennemis, n'ont point abattu votre courage. Continuez, braves Lyonnais, j'aime à rendre justice aux sentiments qui vous animent ; mais je voue au mépris et à la haine publique ceux qui, cédant à la crainte, osent trahir une aussi belle cause. Vous défendez celle de la république entière, et j'avoue que, s'il est cruel pour moi de

voir des insouciants ou des lâches, il m'est bien doux d'épancher mon cœur en vous annonçant combien il est flatteur et glorieux de commander à tant de gens intrépides... »

Cependant cette élite de la population qui répondait par ses sentiments et par sa bravoure aux applaudissements du général, avait une tâche évidemment inférieure à ses forces et à son petit nombre ; car, non seulement il lui fallait faire face de tous les côtés de la ville, mais encore fournir des détachements pour garder le Lyonnais et le Forez. Il y avait nécessité de garnir ses rangs que des combats meurtriers éclaircissaient tous les jours, en y appelant par la contrainte des personnes que le défaut de zèle entraînait à se cacher. Par un règlement militaire, le général ordonna une sorte de presse de toute la population virile. A cet effet, le colonel Perdreaux reçut la mission de parcourir la ville à la tête de nombreuses patrouilles,de se présenter partout où il le jugerait à propos, et d'arrêter tous les citoyens qui ne seraient pas à leurs postes. Les citoyens arretés et qui ne seraient pas munis d'un ordre de leurs bataillons et du comité de surveillance de leur section, seraient tenus pour suspects et conduits dans des dépôts établis aux casernes de la Douane, de St-Pierre. des Carmélites, des Ursules et du grand Collége. La mesure etait applicable même aux citoyens précédemment désarmés comme sus-

pects. — On devait arreter aussi les femmes qui tiendraient des propos incendiaires. — Si, dans les quartiers où le colonel Perdreaux exécutait sa mission, il se manifestait quelque resistance ou quelque désordre, les patrouilles étaient autorisées à faire feu. — Les personnes consignées dans les dépôts pouvaient être requises dans tous les cas d'incendie, pour travailler aux pompes et porter de l'eau, sous l'escorte d'hommes armés autorisés à faire feu, si elles cherchaient à s'évader. — En cas de mutinerie dans les casernes, les coupables seraient traduits devant la commission militaire.

La pièce ci-après analysée et qui fut publiée sous le titre d'*Adresse des Lyonnais à tous les citoyens de la République une et indivisible*, nous semble appartenir indirectement à la lutte sourde des deux partis, entre lesquels se partageait la résistance lyonnaise. Malgré sa forme, c'est une protestation intérieure et non extérieure. C'est la réaction des Lyonnais républicains contre l'influence que les royalistes s'efforçaient de saisir. On n'y trouve rien au surplus de bien nouveau, car ce n'est que le rétablissement du drapeau sous lequel la résistance s'était placée au premier jour. Il y est dit que « Malgré la persécution, malgré l'embrâsement de la cité, au milieu des ruines et des périls de tous genres, les Lyonnais n'ont pas cessé un seul instant d'agir en républicains... Sous le feu de l'ennemi, ils ont célébré la fête du 10 août ; ils ont

obéi aux décrets qui ordonnaient de brûler tous les monuments, tous les registres, tous les titres féodaux. Ces titres ont été consumés en présence du peuple, au bruit des acclamations de *Vive la république une et indivisible.* » — On peut voir flotter partout dans leurs murs l'étendard sacré de la liberté. — On réfute ensuite les imputations que l'on faisait aux Lyonnais d'égorger leurs prisonniers, de conspirer avec l'étranger, de receler parmi eux des milliers de prêtres réfractaires et d'émigrés. — « Quant aux prisonniers faits sur les assiégeants, si les calomniateurs veulent les les visiter, ils se convaincront de leur existence; ils sauront avec quelle humanité ils sont traités. Ils verront à Pierre-Scize les généraux et officiers majors ayant 25 livres par jour pour leur dépense, et jouissant de tous les agréments compatibles avec la nécessité. Dans les dépôts où sont les autres prisonniers, ils les verront bien soignés et aussi bien traités que les circonstances le permettent. — Qu'on examine les personnes qui composent les bataillons, on n'y trouvera pas un seul prêtre, un seul émigré, et il n'y a d'étrangers que ceux qui ont adopté la cité pour patrie, en s'y établissant par des alliances ou des sociétés de commerce. A l'égard des prêtres réfractaires, ou soupçonnés de l'être, on les trouvera dans la prison où l'ancienne Municipalité les a fait incarcérer. Les arrêtés des corps constitués prouveront leurs diligences pour découvrir tous les émigrés,

tous les gens suspects qui pourraient s'être introduits dans la ville. »

Cette pièce, qui est du milieu de septembre, prouve bien qu'alors le symbole de la résistance lyonnaise était encore dans son intégrité, quelqu'effort que fissent les royalistes pour y substituer le leur. Nous ferons de nouveau observer que, s'il eût été notoire, comme on l'affirmait au camp de Dubois-Crancé, que Lyon fût un repaire d'émigrés et de prêtres réfractaires, on n'eût pas osé très-certainement opposer à l'accusation une dénégation aussi formelle.



CHAPITRE LII.

SOMMAIRE.—L'armée de siége grossie par la garnison de Valenciennes. — Mission de Couthon, Chateau-neuf-randon et Maignet dans l'Auvergne, de Javogues dans la Loire. — Levée en masse des populations. — Guerre dans le Forez. — Combat de Rive-de-Gier. — Les Lyonnais chassés de Saint-Etienne. — Le général Nicolas surpris à Saint-Anthême. — Evacuation de Montbrison.— Retraite des Fédéralistes sur Lyon. — Lyon est complétement cernée. — Manque de subsistances. — Projets d'évacuation de la ville de Lyon, pour aller faire une guerre de partisans au dehors. — Négociations secrètes avec le représentant Gauthier. — Proposition de favoriser l'évasion des personnes compromises. — Dubois-Crancé fait échouer ces négociations. — Sommation de Chateau-neuf-randon, au nom des départements levés contre Lyon.—Réponse des citoyens de Lyon assemblés dans la loge du Change. — Combats sanglants à la suite desquels les Lyonnais perdent le plus grand nombre de leurs postes extérieurs. — Kellermann suspect à la Convention. — Doppet général en chef. — Journée du 29 septembre. — Situation désespérée de la Ville.

Après avoir essayé d'enlever Lyon par une brusque attaque, les Conventionnels avaient été contraints de recourir à la mesure extrême d'un bombardement. N'ayant pas réussi davantage par la

terreur des incendies, ils ne leur restait que deux ressources : forcer les retranchements par les moyens que l'art des siéges a réduits en pratique, ou achever d'enceindre Lyon, pour ajouter la faim à tous les maux par lesquels on espérait soumettre la cité opiniâtre. Les deux voies furent simultanément suivies. La garnison française de Valenciennes, obligée par sa capitulation de s'abstenir pendant une année de portes les armes contre les puissances coalisées, fut dirigée sur Lyon pour se réunir à l'armée assiégeante, dont elle devint ensuite la force principale, bien moins par son nombre que par l'expérience militaire qu'elle apportait. En attendant son arrivée, l'armée assiégeante fut encore affaiblie par le départ de son général en chef, suivi de quelques bataillons, pour les frontières des Alpes, où l'on sait qu'il battit les troupes sardes dans leurs camps retranchés, et leur enleva les passages des montagnes.

Dès les premiers jours du mois d'août, lorsque les révolutionnaires du Forez, après avoir inutilement tenté de s'emparer de Montbrison, furent refoulés sur l'Auvergne, la Convention avait adjoint aux représentants envoyés pour comprimer l'insurrection lyonnaise, leurs collègues Couthon, Château-Neuf-Randon et Maignet. Ces derniers avaient la mission spéciale de diriger contre Lyon la levée en masse des gardes nationales du Puy-de-Dôme, pendant que Javogues agirait par le Forez,

Laporte et Reverchon par la rive droite de la Saône, et les représentants près l'armée des Alpes par les deux rives du Rhône. L'exécution de ce plan devait enfermer la ville dans un cercle impénétrable, et l'envoi simultané de huit représentants montre combien le gouvernement considérait cette guerre comme grave et sérieuse. Mais la mission des représentants dans le Puy-de-Dôme éprouva des difficultés et des retards. Les populations républicaines des montagnes de l'Auvergne appartenaient, comme celles du Jura, à ce parti qui, tout en se ralliant à la Convention, regardait la guerre lyonnaise comme anti-patriotique et oppressive. Les administrations et la garde nationale s'étaient formellement refusées, les premières à ordonner, la seconde à exécuter les réquisitions. Les représentants trouvèrent dans Clermont-Ferrand la froideur, presque la révolte. Couthon y apporta l'énergie montagnarde ; ses discours, empreints de l'exaltation sincère qui donne toujours de l'éloquence, réchauffèrent le peuple (1). Les adminis-

(1) Le 5 septembre, on lut à la Convention une lettre de Couthon et de ses collègues écrite de Clermont, le 2 septembre. « Il était temps, y disaient-ils, que nous arrivions. Le bon peuple du département, et particulièrement celui de la ville de Clermont, a été tellement travaillé par d'infidèles agents que l'audacieuse résistance des contre-révolutionnaires de Lyon avait enhardis, qu'il croyait de bonne foi que le bien de la république exigeait qu'il se refusât aux réquisitions qui ont été faites..... Il ne nous a pas fallu longtemps pour dissiper son erreur... .

trateurs furent renouvelés, et plus tard payèrent de leurs têtes leur désobéissance. Vingt-cinq mille paysans, que Couthon appelait ses rochers de l'Auvergne, furent lancés contre la malheureuse cité. Le retard dans l'adjonction de ces auxiliaires n'en avait pas moins été très-nuisible aux opérations du siége, en laissant les Lyonnais maîtres à St-Etienne et à Montbrison.

Les représentants jugèrent cependant essentiel de chercher à leur enlever ces contrées avec les faibles moyens dont ils disposaient. Quelques détachements passèrent le Rhône au-dessous de Lyon; l'un d'eux ayant tenté la traversée, fut successivement repoussé aux villages de Pierre-Bénite et

---

Hier, dimanche nous eûmes une assemblée générale extrêmement nombreuse des citoyens de la ville et de la campagne; nous y avons parlé avec cette énergie républicaine qui caractérise tous les bons Montagnards. Aujourd'hui, un courrier d'Ambert nous a apporté la fâcheuse nouvelle que les Muscadins de Montbrison, repoussés d'abord par la garnison de St-Anthême, sont revenus dans la nuit d'avant-hier en force, et ayant surpris les postes avancés, ont fait, sans coup férir, le général Nicolas prisonnier avec une compagnie de braves hussards, et ont enlevé deux pièces de canon..... Déjà partout le tocsin a sonné, la générale a battu, le peuple a été appelé en masse, ses ennemis ont été enchaînés. Toutes les mesures ont été prises pour faire fondre sur les scélérats de Lyon les rochers du Puy-de-Dôme, et les écraser. Jugez, citoyens collègues, des dispositions du peuple proprement dit de Clermont. Ce matin, huit à neuf cent journaliers s'étaient rassemblés comme de coutume sur la place publique pour louer leurs bras. La nouvelle de Saint-Anthême leur est parvenue; aussitôt, par un mouvement spontané, ils s'écrient : *Point de journées ! Marchons au secours de nos frères; nos besoins ne sont rien devant ceux de la patrie.* »

de Vernaison ; mais d'autres trouvèrent moins d'opposition. Ces détachements, trop peu forts pour agir seuls, servaient d'escorte et de noyau de rassemblement à divers agents qui avaient mission de soulever les campagnes contre la ville. Le général Valette se porta, dans ce but, sur Rive-de-Gier qu'il occupa ; le général Nicolas, venu de l'Auvergne, se dirigea sur le district de Montbrison ; le colonel Fugière agit dans celui de Roanne. L'ex-comédien Dorfeuille leur fut adjoint comme agent politique, pour échauffer les populations de son zèle révolutionnaire (1).

(1) Du 27 août 1793, Arrêté des représentants du peuple près l'armée des Alpes qui nomme le citoyen Dorfeuille, aide-de-camp dans l'armée d'Italie, commissaire pour se rendre dans les districts de la campagne de Lyon, Roanne, Montbrison, Saint-Étienne et même dans les départements voisins, pour y éclairer l'opinion publique sur la nature et les causes des troubles, faire connaître les mesures adoptées pour réduire les contre-révolutionnaires, en accélérer l'exécution, coopérer à la levée des gardes nationales, provoquer le rassemblement de la force armée pour empêcher celle que les rebelles entretiennent dans ces districts, prévenir leurs excursions et empêcher qu'aucune espèce de marchandises, notamment les vivres, ne parviennent à Lyon. — Du 2 septembre. — Lettre de Dubois-Craucé à Dorfeuille : — Je vous félicite sur le succès de votre mission..... Le peuple est bon partout. Ceux qui le trompent sont bien coupables ; mais quand on lui dit la vérité, il s'empresse d'en jouir..... Carteaux est entré dans Marseille... mais cette agréable nouvelle est cruellement atténuée par l'infâme trahison de Toulon..... Voilà donc enfin le but du fédéralisme ! Les liaisons intimes de nos coquins de Lyon, de Bordeaux, Marseille, Toulon, etc., sont mises à découvert par cet événement.... Lyon résiste à l'incendie qui chaque jour le dévore..... S'il n'obtient pas des secours du Piémont, de la Suisse ou des Anglais, les révoltés se proposent de sortir avec armes et bagages, de se répandre dans les campagnes du Forez, du Puy-

Les missions républicaines eurent du succès, principalement parmi les artisans des petites villes riveraines de la Loire, et parmi les paysans des campagnes. Il est assez remarquable que ces mêmes populations que nous avons vues, en 1791, soulevées à la voix de leurs prêtres contre la constitution civile du clergé, étaient celles qui maintenant s'insurgeaient pour la cause de la démocratie absolue. Il faut dire aussi que, dans le Forez, la question semblait plus nettement posée qu'à Lyon. La résistance anti-conventionnelle y était presque ouvertement royaliste ; fomentée, dirigée et commandée par les gentilshommes des campagnes, elle devait naturellement paraître une restauration féodale. Ces contrées présentèrent des scènes de la Jacquerie du moyen-âge ; d'un côté, les châtelains, à la tête de leurs clients et ligués avec la bourgeoisie, dominaient comme formant la population influente, armée, organisée ; de l'autre, les paysans avaient pour eux le nombre.

---

de-Dôme et d'incendier tout ce qui leur résistera. Hâtez donc, mon cher ami, vos instructions au peuple.... Cet exécrable foyer serait étouffé, si l'on avait exécuté nos plans, si la colonne qui devait marcher sous les ordres de Nicolas se fût rendue à nos réquisitions..... Mais des scélérats d'administrateurs ont comprimé le zèle des patriotes..... Il faut absolument que cette colonne marche, qu'elle se grossisse de tous les bons citoyens ; alors Lyon, privé de subsistances, sera contraint de se rendre à discrétion..... *Dites bien au peuple que ceux qui portent des denrées dans Lyon assassinent leurs frères.*

Mais leurs rassemblements n'étaient le plus souvent que des cohues fortuites, sans organisation et sans armes, inhabiles à se défendre quand elles étaient sérieusement attaquées. Cependant, à la longue, le peuple devait être le plus fort; il ne fallait que lui envoyer des armes, des officiers pour le guider, et quelques détachements de soldats pour lui servir de têtes de colonnes.

Le district de Saint-Etienne fut enlevé le premier au fédéralisme. Le général Valette, posté à Rive-de-Gier, coupait les communications entre Saint-Etienne et Lyon; la garnison lyonnaise de Saint-Etienne jugea important de l'en chasser. Un corps partit, sous les ordres de Servan. Valette n'avait qu'un détachement de dragons, sans artillerie; mais à l'attaque des *Muscadins*, le tocsin sonna de toutes parts. Servan ayant en face l'ennemi qu'il était venu chercher, fut entouré sur ses côtés et sur ses derrières de milliers de paysans. Contraint de battre en retraite, il ne put que se réfugier avec ses troupes dans la grange des Grandes-Flaches, où il se défendit longtemps avec deux pièces de canon qu'il avait amenées. A la fin, ce chef grièvement blessé et quelques hommes de sa troupe qui survivaient encore, déposèrent les armes et furent conduits au camp de la Ferrandière. Sans égard à la capitulation militaire, les représentants firent fusiller immédiatement l'héroïque Servan, comme chef de rebelles.

Cette affaire détermina une explosion à Saint-

Etienne, où la garnison lyonnaise était aigrement supportée. Le jour même où l'on y apprit l'échec de Rive-de-Gier, la population ouvrière s'insurgea. Le maire, Praire-Royet, essaya de lui opposer la garde nationale; celle-ci resta froide et inerte à son appel. Praire-Royet déposa les insignes de sa dignité municipale, et se réunit, avec une foule d'autres citoyens, au corps de Lyonnais et de Montbrisonnais qui se disposait à quitter la ville. La nécessité de recueillir et de protéger les familles compromises retarda le départ, et faillit occasionner la perte de toute la colonne qui, embarrassée du bagage d'une émigration, fut entourée et obligée de se faire jour au milieu d'une pluie de balles. Elle avait heureusement l'avantage d'être pourvue de trois pièces de canon, avec lesquelles elle put tenir à distance la nuée d'ennemis qui l'assaillait, et fit sa retraite, non sans pertes, par la route de Montbrison.

Dans ce dernier district, l'insurrection anti-fédéraliste avait éprouvé un échec. Le général Nicolas, chargé de l'organiser, occupait le bourg de Saint-Anthême avec cinquante hussards et cent cinquante volontaires qu'il avait recrutés. Un corps de Lyonnais et de Montbrisonnais, parti à l'improviste sous le commandement du général Rimberg, se dirigea, la nuit, par des chemins détournés, sur Saint-Anthême, où les sentinelles le prirent pour des soldats de Dubois-Crancé. Rimberg, grâce à cette erreur et à l'obscurité, ayant surpris le général,

son état-major et tout son détachement, les fit prisonniers sans coup férir. L'humanité avec laquelle le général Nicolas fut traité à Lyon, où il fut envoyé, fut opposée avec juste raison à la cruauté inexorable dont les Conventionnels avaient usé envers Servan.

Cette échauffourée qu'on fit retentir dans Lyon avec un grand éclat, n'empêcha pas les populations rurales des deux rives de la Loire de se lever aux cris de *A bas les Muscadins*. De toutes parts, de grands rassemblements se formèrent. Javogues d'un côté, Dorfeuille de l'autre, amenèrent contre Montbrison des masses de réquisitionnaires armés de faulx, de fourches et de quelques mauvais fusils. Ceux de Saint-Etienne étaient plus redoutables. L'armée fédéraliste jugea nécessaire d'évacuer Montbrison, comme elle l'avait fait pour Saint-Etienne, et de se replier sur Lyon. Mais elle le fit avec ordre, conduisant son artillerie et ses bagages. On avait reçu des instructions du général Précy, portant que la rentrée de l'armée expéditionnaire serait plus nuisible qu'utile, si elle n'amenait avec elle un grand convoi de vivres. En conséquence, on se partagea en deux colonnes qui devaient battre le pays, s'emparer de toutes les subsistances qu'on pourrait trouver, et se rejoindre ensuite pour entrer ensemble à Lyon. La première fut mise sous les ordres de M. de Nicolaï, la seconde sous ceux du général Rimberg. Toutes deux avaient pour guides d'anciens officiers de l'armée royale,

appartenant à la noblesse du pays; tels étaient MM. Chapuis de Maubou, Durosier, de Meaux, de Pellissac. Cette organisation et l'artillerie dont elles étaient pourvues, les mettaient en état de dissiper, quoique bien inférieures pour le nombre, les troupes indisciplinées, sans armes et sans expérience, que le tocsin avait rassemblées.

La colonne Rimberg se porta sur Feurs où elle arriva sans résistance, ayant passé, à la faveur de son drapeau tricolore, à travers de nombreuses troupes de paysans qui la prirent pour des soldats conventionnels. Elle occupa la ville de Feurs où elle s'empara d'une grande quantité de vivres et de bestiaux, qu'elle paya comptant; mais l'alarme avait été répandue. Trois à quatre mille paysans se portèrent au village de Salvisinet, au sortir de Feurs, pour couper la route aux *Muscadins*; ceux-ci, quoiqu'ils ne fussent qu'au nombre de quatre cent cinquante hommes, marchèrent sur ces paysans, comme au moyen-âge les chevaliers bardés de fer auraient marché sur des cohues de vilains. A défaut de l'armure et de la lance, ils avaient eux, de bons fusils et du canon. Les paysans s'obstinent bravement, mais sans ordre et sans tactique, à fermer la route. La mitraille les écrase et les contraint enfin de s'enfuir du champ de bataille qu'ils laissent couvert de morts.

Le convoi reprit sa marche, protégé par l'ascendant de sa victoire. Mais, plus loin, il aurait eu à lutter contre d'autres obstacles. Les forces con-

ventionnelles, postées à Limonest (au nord de Lyon), s'étaient mises à leur tour en mouvement et étaient venues occuper le village de Grézieux, qui coupe la route de Lyon à Feurs, et où les Lyonnais avaient un poste qu'ils furent contraints de retirer. Rimberg instruit de cet incident, jugea convenable de se rabattre sur le village de Duerne, qui est sur la route directe de Montbrison à Lyon qu'avait dû suivre M. de Nicolaï, et d'y attendre ce dernier.

La colonne de M. de Nicolaï avait été moins heureuse. S'étant imprudemment arrêtée au château de Montrond, elle y fut attaquée par un rassemblement qui mit le feu au château. Elle parvint néanmoins à se dégager et arriva au bourg de Chazelles. Là, dit-on, elle fut accueillie avec un feint empressement; une hospitalité perfide lui aurait été offerte pour donner le temps aux *Sans-culottes* d'arriver et de donner la main à ceux qui étaient déjà cachés dans le village. Quoi qu'il en soit, la colonne fut surprise au dedans du village, en même temps que la route lui était fermée au dehors. M. de Nicolaï fut tué avec un grand nombre des siens; le reste s'enfuit en désordre, traqué et harcelé par les paysans. Il est probable que la colonne aurait été complètement détruite sans l'incident qui avait fait rabattre celle de M. de Rimberg sur Duerne, où elle put recueillir les fuyards.

Le convoi, formé des deux colonnes ainsi réunies, continua sa route sur Lyon, embarrassé

par un long attirail de charriots, bagages, vivres, bestiaux, et par la présence des femmes et des enfants. Il eut à livrer, pour pénétrer dans Lyon, des combats très-meurtriers ; poursuivi par derrière, il donna en face contre des postes de l'armée assiégeante, au pont d'Alaï. Mais M. de Précy ayant fait une sortie, lui tendit la main et le guida par Sainte-Foy et la Mulatière. Il entra au nombre d'à-peu près huit cents combattants, indépendamment des personnes incapables du service militaire, et amenant un convoi de vivres bien insuffisant dans l'état de détresse où la ville allait être réduite, mais qui du moins pouvait prolonger la résistance de quelques jours. Parmi les prisonniers que cette émigration avait laissés pendant sa route entre les mains des *Sans-culottes,* étaient M. Praire-Royet, maire de Saint-Etienne, et M. de Meaux, ancien capitaine de cavalerie. Pendant ce temps-là, les bandes rassemblées par Valette, Javogues, Fugière et Dorfeuille, prenaient possession de Montbrison, où l'on rétablissait le gouvernement révolutionnaire, et battaient les bois, ramassant les Fédéralistes cachés et les fuyards. Les prisons furent encombrées de ces malheureux qui attendirent là la vengeance conventionnelle suspendue jusqu'à la prise de Lyon. Il faut dire que l'exemple des vengeances de parti avait été donné par les *Muscadins* qui, entre autres actes d'une cruauté inutile, avaient emmené prisonnière la mère de Javogues, en quittant Montbrison. Les représen-

tants écrivirent à la Convention, comme s'ils avaient comprimé le foyer d'une nouvelle Vendée. Cette crainte les préoccupait tellement, qu'il paraît que l'armée assiégeante n'usa pas de tous ses moyens pour fermer aux fugitifs l'entrée de Lyon. En les repoussant sur le Forez, on aurait provoqué le danger de les rejeter dans l'intérieur.

Durant cette guerre du Forez, Lyon avait continué d'être livrée à un bombardement qui ne lassait pas sa constance, quoique l'armée de siége eut reçu une artillerie plus formidable. Les lignes de Vaubois s'étendaient maintenant à cent toises du Rhône, depuis la Guillotière jusqu'aux Brotteaux. Mais la grande redoute du pont Morand n'avait pu être prise. Du côté de la Croix-Rousse, les assiégeants avaient emporté, après un rude combat, la redoute de la maison Neyrac; mais ayant essayé de pousser plus avant, ils avaient été foudroyés par la batterie Gingenne et contraints de se retirer; ainsi de ce côté, le siége n'avançait pas. Des engagements plus décisifs avaient eu lieu sur la rive gauche de la Saône, où, comme nous l'avons dit, les représentants Reverchon et Laporte avaient enfin fait sortir du camp le corps de troupes sous les ordres du général Rivaz. Ce fut celui-ci qui chassa les Lyonnais des postes de Pollionay et de Grézieux. L'attaque de ce dernier fut faite par un bataillon de l'Ardèche, auquel une multitude de paysans se joignirent, marchant au devant des troupes, munis de pioches et de pelles, pour rendre

les chemins praticables aux pièces d'artillerie. Les Lyonnais, poursuivis jusqu'à Francheville, laissèrent entre les mains des assaillants cinq cents fusils et huit grandes voitures. Peu de jours après, les assiégés voulurent faire une tentative sérieuse pour reconquérir, de ce côté, un accès sur la campagne. Sous le commandement de M. de Savaron, ils allèrent attaquer les troupes conventionnelles qui s'étaient retranchées, sur la route de l'Arbresle, à la tour de Salvagny. La lutte fut sanglante et désastreuse pour les soldats lyonnais qui furent deux fois repoussés avec une grande perte, et ne regagnèrent la ville qu'avec beaucoup de peine. Il ne resta de poste avancé aux assiégés, de ce côté, que le château de la Duchère, dans lequel ils se maintinrent plusieurs jours encore.

A la suite des auxiliaires du Forez qui s'étaient réfugiés dans la ville assiégée, arrivaient les ennemis qui les avaient chassés de la campagne, bandes accourant de toutes parts, formidables par leur nombre sinon par leur organisation, et guidées par quelques bataillons de volontaires mieux armés et disciplinés. Alors, la ville fut entièrement close et son action fut renfermée dans ses propres murailles. Tous les événements que nous venons de retracer s'étaient passés dans la première moitié de septembre. Le 17, Dubois-Crancé et Gauthier écrivaient à la Convention : « Les colonnes qui cernent Lyon sont maintenant tellement liées, et les mesures ont été si bien prises, qu'il ne peut passer

un homme à cheval sortant de Lyon, qui ne soit arrêté sur telle route que ce soit. Le feu de l'artillerie ne discontinue ni le jour ni la nuit; il écrase, mais ne brûle pas. Dès que le feu se manifeste, il est éteint de suite..... »

A tous les fléaux qui pesaient sur la malheureuse cité, allait alors s'en ajouter un dernier, la privation complète de subsistances. Malgré cinquante jours entremêlés de menaces et de négociations, Lyon avait été surprise par le siége, sans avoir fait les approvisionnements nécessaires. Depuis le 8 août, elle avait vécu de ce qu'elle avait tiré des côtés où elle était encore accessible, quoique les routes fluviales lui fussent déjà fermées. Poussés par d'impérieux besoins, ses administrateurs avaient donné des ordres pour faire refluer de gré ou de force, dans la ville, tous les grains des campagnes où ils dominaient encore. Cette mesure, exécutée avec des formes inquisitoriales, n'avait produit que de faibles résultats, et probablement elle avait contribué au soulèvement des paysans. Quoi qu'il en soit, lorsque cette dernière ressource fut enlevée, Lyon fut soumise à la plus dure épreuve que sa constance eut jusque-là subie. D'abord, elle la supporta avec le même héroïsme; la population se résigna à des distributions de grains que l'administration fit opérer chaque jour avec une parcimonie croissante. Les moulins étant incendiés, l'habitant fut obligé de piler lui-même son grain pour le réduire en farine. Puis, on se soumit sans murmures

à ce que la distribution fut bornée à un peu d'avoine pour la population civile, le pain de froment étant réservé à ceux qui s'étaient voués, pour la défense commune, aux périls et aux fatigues de la vie militaire. On trouva encore quelque soulagement en dépouillant les magasins des denrées alimentaires qu'ils contenaient, tels que vin, huile, sucre, chocolat, riz et amandes.

Demandera-t-on par quelles espérances la résignation du peuple se soutenait, ou plutôt de quelles déceptions ses chefs se servaient pour le flatter d'une prochaine délivrance, du moins pour lui montrer dans la reddition de la ville des maux pires encore que ceux qu'il supportait? On en trouvera un exemple dans le passage ci-après du *Bulletin* du 8 septembre : « On assure que Carteaux étant entré à Marseille, par suite de son intelligence avec les factieux et les anarchistes de cette ville, il y avait eu une guerre intestine et civile, qui avait duré près de trente-six heures, entre les deux partis; que celui des factieux ayant eu le dessus, Carteaux, malgré les promesses les plus solennelles de respecter les personnes et les propriétés, avait livré la ville au pillage pendant plusieurs jours; que la guillotine était établie en permanence; que plus de trente citoyens avaient été immolés par ce chef de brigands; qu'étant sur le point d'être attaqué par les Marseillais du dehors unis aux Anglais, il avait tenté une sortie qui ne lui avait pas réussi; qu'étant enveloppé et pris, il avait subi le dernier sup-

plice, et que partie de sa troupe avait été taillée en pièces, le reste fait prisonnier. »

Cependant le nombre des personnes qui émigraient de la ville et se présentaient aux assiégeants comme des *patriotes persécutés*, devenait de jour en jour plus considérable. Le Comité cessait de s'opposer à la sortie de toutes les personnes incapables du service militaire. Au commencement du siége, les représentants avaient, par un arrêté formel, enjoint *aux patriotes* de quitter la ville; mais, à cette époque avancée, il leur parut avantageux, au contraire, de conserver dans la ville cette population que les assiégés auraient à nourrir et dont les clameurs troubleraient la défense. Le 18 septembre, l'ordre suivant fut donné : « Le général de l'armée est requis, attendu que la ville de Lyon est complètement cernée du jour d'hier à minuit, d'ordonner aux avant-postes de ne plus laisser passer personne sortant de Lyon. La république retrouvera ses enfants dans Lyon, lorsque l'armée y entrera. *Signé*, Dubois-Crancé et Gauthier. »

Mais la multitude des fugitifs qui continuaient à implorer la commisération des soldats républicains, rendit bientôt cet arrêté inexécutable. Aux ordres de rétrograder que leur enjoignaient les sentinelles, les misérables répondaient : *Tuez-nous plutôt*; quelques-uns, plus compromis, ajoutaient : *Aussi bien serions-nous fusillés, si nous rentrions dans la ville*. Une femme se présenta avec deux fu-

sils qu'elle venait de dérober dans un poste lyonnais. Les soldats, touchés de pitié, partageaient leur pain avec ces affamés; et les mêmes scènes se répétaient à tous les avant-postes. Le représentant Laporte fit modifier l'arrêté; les fugitifs durent être admis et conduits devant le comité lyonnais, établi au camp de Dubois-Crancé. S'ils étaient reconnus patriotes, on leur assignait une résidence à quinze ou vingt lieues en arrière du camp, où des secours devaient leur être délivrés; s'ils étaient déclarés aristocrates, ils étaient emprisonnés *pour être punis suivant la rigueur des lois*.

Le besoin d'épargner les subsistances devint ensuite si impérieux, qu'après avoir inutilement proposé l'échange des prisonniers, les administrateurs lyonnais prirent le parti de renvoyer purement ceux qu'ils avaient faits sur l'armée assiégeante.

Les meneurs qui soutenaient l'ardeur populaire par les fables que nous vous avons signalées, avaient-ils au moins, eux, quelque réelle espérance? En admettant toutes les illusions qu'ils pouvaient se faire à eux-mêmes, il est difficile de croire qu'ils comptassent sur autre chose que sur le bénéfice imprévu du temps et du hasard. En Savoie, les étrangers étaient refoulés et contenus par Kellermann. Les rassemblements des émigrés suisses avortaient, et les émigrés de l'armée de Condé étaient trop loin; d'ailleurs, les passages étaient soigneusement gardés. On attribua au général Précy et à son conseil secret, le projet

de déplacer l'insurrection , en quittant brusquement la ville avec l'armée, pour aller former le noyau d'une Vendée dans les montagnes du Forez, de l'Ardèche ou du Jura. Mais si un semblable projet avait des chances, il fallait l'exécuter quand on avait encore le Forez, et avant que la ville ne fut entourée d'une épaisse ceinture d'ennemis. Evidemment, le plus grand nombre des sectionnaires lyonnais, n'aurait voulu ni quitter ses foyers, ni aller combattre au loin sous le drapeau blanc; et, quand il y aurait consenti, ces citadins qui défendaient héroïquement leurs remparts, auraient très-mal fait la guerre à la façon des Vendéens. Ce projet ne put donc être conçu que comme une ressource extrême, que comme la dernière chance de salut, pour gagner la frontière en corps, au moment où l'on ne pourrait plus tenir dans la ville; nous verrons que c'est ce qui fut tenté en effet.

Mais, si la réduction de la ville assiégée n'était qu'une affaire de temps, ce temps n'était pas moins précieux pour les forces assiégeantes. D'abord , la majeure partie de ces 40,000 hommes rassemblés autour de Lyon, ne consistaient qu'en des réquisitionnaires qui ne pouvaient rester long-temps sous les drapeaux, et à qui même on avait promis, en les arrachant à leurs foyers, de les rendre bientôt à la culture de leurs champs et à la levée de de leurs récoltes. D'une autre part, le gouvernement de la république, pressé par tant de nécessités à toutes les frontières et presque sur tous les

points du territoire, n'y pouvait subvenir que successivement. Il avait besoin que la guerre lyonnaise fut promptement terminée pour disloquer l'armée qu'il y avait employée, et la partager entre celles des Alpes, de l'Italie, de Toulon et des Pyrénées. Dans cet état, il eut été encore avantageux pour la patrie, quand ce n'eut pas été une obligation de justice et d'humanité, de préférer une composition honorable qui eut réuni Lyon au corps de la république, à la destruction violente de ce membre séparé. Comment et à quelles conditions cette composition pouvait-elle s'opérer ? Il était évident que la base en devait être, de la part de la cité, une soumission complète aux lois et au gouvernement de la république, et, de la part de la république, un pardon généreux pour les personnes compromises. La ville de Lyon s'était défendue avec assez de succès pour qu'elle eut le droit de réclamer une capitulation. Si la Convention ne voulait pas accorder une amnistie qui eut entraîné la révocation des décrets, on pouvait stipuler par une convention militaire la sortie des des individus qui auraient voulu s'expatrier, et qui se seraient rendus par journées d'étapes jusqu'à la frontière la plus voisine. Ce n'eut été que 12 ou 1,500 émigrés de plus. On assure que des négociations avaient été entamées secrètement sur cette base avec le représentant Gauthier, toujours moins passionné que son collègue Dubois-Crancé, que ce représentant n'y répugnait pas; que seule-

ment ayant fait observer que la république ne pouvait amnistier l'état-major, les administrateurs, les prêtres réfractaires et les émigrés, qui se trouvaient dans la ville, il avait fait un signe indiquant qu'on les laisserait passer sans trop y prendre garde. On ajoute que Dubois-Crancé ayant eu connaissance de ces pourparlers, les rompit aussitôt en menaçant de faire arrêter le négociateur officieux.

Ramenée aux communications officielles, la négociation devait toujours avorter entre des sommations impérieuses et le refus péremptoire des Lyonnais de livrer leurs chefs. Il n'y avait plus alors que l'extrémité de la faim ou une prise d'assaut qui pussent vaincre leurs sentiments d'honneur et de loyauté. Tant qu'il leur resterait un morceau de pain et un pan de muraille, ils tiendraient sans cesse le même langage : tous pour quelques-uns.

Lorsque les nouveaux représentants, venus de l'Auvergne, arrivèrent sur ce champ de bataille, ils voulurent à leur tour parler le langage de la paix. Ce fut Château-Neuf-Randon qui s'exprima en leur nom, comme dirigeant plus particulièrement le peuple des département de Saône-et-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Ardèche et de la Haute-Loire. Organe de ce peuple qui s'était levé en masse, il sommait les habitants de Lyon de reconnaitre tous les décrets de la Convention nationale, de mettre bas les armes et d'ouvrir leurs

portes; sinon, il leur déclarait que la vengeance nationale était prête d'éclater sur eux. Il ajoutait : « J'envoie cette sommation à mes collègues qui occupent les divers camps qui vous bombardent, afin de vous la faire parvenir, et pour les engager à faire cesser le feu des batteries dirigées contre vous, jusqu'à huit heures du soir. Passée cette heure, la masse du peuple est prête à vous porter les derniers coups, et, dès ce moment, les représentants du peuple ne répondent plus de vos personnes ni de vos propriétés. »

Cette sommation fut remise à six heures du soir, aux avant postes de la Guillotière. Le temps fixé ne s'était point écoulé que le feu avait déjà recommencé des deux parts; on s'accusa encore mutuellement de manque de foi. Château-Neuf-Randon écrivit aux Lyonnais : « Vous avez violé et trahi tous les devoirs de la nature et toutes les lois de la guerre, dans la journée d'hier; ceux de la nature, sur un de nos frères qu'une de vos patrouilles avait blessé à la cuisse, et qu'elle a haché et coupé en morceaux; les droits de la guerre, parce que le feu des batteries des camps qui vous cernent et qui vous bombardaient, avait cessé, et que le vôtre s'est fait entendre à sept heures et demie du soir..... En conséquence, le bombardement a dû recommencer, et il ne cessera que lorsque vous aurez mis bas les armes et ouvert les portes..... »

L'assemblée des sections fit répondre à ces imputations : « Le peuple de Lyon voit avec horreur

les nouvelles calomnies dont vous l'accablez. C'est une épouvantable fausseté, que de nous accuser d'avoir massacré un de vos soldats fait prisonnier, hier, par nos patrouilles. Nous respectons le malheur, nous honorons l'humanité, nous observons les principes sacrés et consolateurs du droit des gens, et tous vos prisonniers sont traités par nous comme des frères. La preuve irrésistible de notre loyauté à leur égard, est la proposition qui vous a été faite d'échanger ceux que nous avons faits en grand nombre, contre ceux qui peuvent être en votre pouvoir. Vous avez gardé le silence sur cette proposition; nous n'osons pas encore penser que le crime de les immoler ait été commis. » Sur le fait, d'ailleurs assez insignifiant, d'avoir recommencé le feu les premiers, les Lyonnais niaient moins explicitement; ils se contentaient d'alléguer qu'on n'avait pas eu le temps de transmettre les ordres de suspension à toutes les batteries de la circonférence. Ils reprochaient d'ailleurs aux représentants d'avoir fait redoubler le bombardement, au moment même où ils avaient été instruits que les sections délibéraient sur la sommation.

Il était vrai que l'assemblée des sections s'était réunie dans la loge des Changes, au milieu des projectiles meurtriers qui accablaient la ville. La réunion avait été moins nombreuse que les précédentes; mais, formée des hommes en qui l'énergie n'avait pas encore été éteinte, elle fit à la somma-

tion de Château-Neuf-Randon une réponse ferme dans le fond, sage et modérée dans la forme. C'est, quant aux idées, la reproduction de celles que nous avons déjà trouvées dans les manifestes précédents. Nous y remarquons seulement l'intention de repousser l'imputation d'alliances anti-républicaines. « C'est assez d'opprimer le peuple de Lyon, sans lui supposer des intelligences criminelles. Il n'a d'alliés que les hommes justes et humains qui admireront sa vertu et plaindront ses malheurs. Il n'a compté que sur lui-même, sur la justice de sa cause... Les maux qu'il a soufferts ne lui laissent pas de doute sur ceux qu'il peut éprouver encore ; mais quarante-quatre jours de bombardement et de destruction, doivent avoir prouvé que son courage est inépuisable ; que, s'il était vaincu, ses oppresseurs ne règneraient que sur des cendres et sur des morts; et, si vous parvenez à anéantir une ville immense, paisible, industrieuse, objet de l'orgueil de la France et de la jalousie de ses ennemis, notre dernier cri serait encore, comme il l'a toujours été, celui de l'égalité et de la liberté, de la république une et indivisible, de l'obéissance aux lois, du respect des personnes et des propriétés. Maintenant, si vous voulez être justes, ordonnez que le siége soit levé, que les communications soient entièrement rétablies entre nous et nos frères des départements, garantissez au peuple de Lyon que la Convention consentira enfin à l'entendre, que ses députés parviendront, librement et en sûreté, jus-

qu'à elle; alors, nous sommes certains que, les faits éclaircis et nos principes reconnus, elle retirera ses décrets; et ces armes que nous avons prises pour notre défense, nous ne les quitterons point, mais nous les emploirons pour le service de la patrie. Si d'aussi justes propositions ne sont pas acceptées, si vous persistez à traiter en rebelle une ville qui a juré l'unité et l'indivisibilité de la république, sa persistance montrera à la France, à l'Europe, à la postérité, qu'elle était digne de la liberté, puisqu'elle saura périr pour elle. »

On avait remarqué que la sommation de Château-Neuf-Randon ne contenait pas, du moins explicitement, la condition de livrer les magistrats proscrits. Ce silence et le nom du négociateur qui n'avait rien de personnellement hostile, auraient pu servir à un rapprochement; mais tous les représentants s'étaient réunis, et ce fut en commun qu'ils délibérèrent sur le manifeste lyonnais. Alors, les passions anciennes se jetèrent encore au-devant des concessions qui auraient pu être faites. Comme les sections avaient exprimé le désir que leur réponse fût lue à l'armée, on dressa une réfutation âcre et malveillante que l'on fit imprimer en regard de la lettre, et cette pièce fut distribuée dans les divers corps; non-seulement on y répétait des accusations toujours démenties et qui n'avaient jamais été justifiées, mais encore on établissait une solidarité injuste et odieuse entre la faction anti-nationale qui avait livré Toulon, et Lyon

qui ayant pu, en se proclamant royaliste, appeler à elle les secours de l'émigration et de l'étranger, aimait mieux périr en gardant son drapeau abandonné et isolé. Cette pièce était signée des représentants Dubois-Crancé, Gauthier, Laporte, Reverchon, Maignet, Château-Neuf-Randon et Javogues. Nous n'y voyons pas le nom de Couthon; celui-ci était encore dans l'Auvergne; il n'arriva devant les murs de Lyon que quelques jours plus tard.

Les événements militaires qui suivirent cette dernière tentative de conciliation, resserrèrent de plus en plus la position des assiégés. Ils perdirent le château de la Duchère, position qui dominait les quartiers de Vaise et de Serin, et le poste du cimetière de Cuire, en avant de la Croix-Rousse. Ce fut encore l'héroïque batterie de Gingenne qui recueillit la garnison du fort pris à la bayonnette, et arrêta la furie du vainqueur. Le brave commandant y eut une jambe emportée par un boulet. Cette élite de la population, qui avait jusqu'alors soutenue le poids de la guerre, commençait à se montrer insuffisante, soit par les pertes qu'elle avait éprouvées dans les combats, soit par le découragement qui éclaircissait ses rangs encore plus que le feu de l'ennemi. Dans les grandes calamités qui finissent par dompter tous les cœurs, la démoralisation agit comme une épidémie croissante, en commençant par les faibles pour gagner progressivement les forts et les énergiques. Telle était à

cette époque la position des Lyonnais. Mais comme il n'y avait que les forts et les énergiques qui avaient la parole, aucune faiblesse ne se laisse encore apercevoir dans leur attitude. Des revers de plus en plus fréquents, annonceront seulement que la puissance manque au courage.

Cependant la guerre lyonnaise allait encore passer par deux phases avant de se terminer. Les assiégeants verraient successivement révoquer par la Convention leur général en chef, puis, rappeler le représentant du peuple Dubois-Crancé, qui jusqu'alors avait eu la direction politique de cette guerre, et qui même, depuis le départ de Kellermann pour la Savoie, avait eu la plus grande part de la direction militaire. Le modéré ou plutôt l'indifférent Kellermann était depuis longtemps suspect, quoi qu'il eut toujours servi avec loyauté. A diverses reprises, dénoncé à la Convention, il avait été défendu par les dépêches de Dubois-Crancé, qui l'accusait seulement de molesse (1), et pensait qu'il suffisait de réveiller l'am-

---

(1) Convention nationale. Séance du 27 août 1793.—Amar dénonce Kellermann pour avoir dégarni les passages du Mont-Blanc et s'entendre avec les rebelles de Lyon. —Lacroix demande que le comité de salut public fasse immédiatement un rapport. —Barrere, au nom du comité de salut public, lit des dépêches des représentants près Lyon. La conduite de vos commissaires, dit-il, est énergique et mérite vos éloges; *quant à Kellermann, le comité a pris des mesures à son égard.....* Kellermann est retourné à l'armée des Alpes pour arrêter les progrès de l'ennemi..... Il n'a point échappé à la surveillance du comité. Dubois-Crancé dit, dans une de ses lettres: Le général Kellermann est franc et loyal;

bition du général, en lui promettant le commandement de l'une des armées du Rhin ou du Nord, comme le prix de la réduction des Lyonnais. Le comité de salut public, à qui l'on avait fait parvenir une lettre de Lyon, interceptée, dans laquelle on pouvait trouver des indices d'intelligences entre le général et la ville, avait déclaré s'en rapporter à la prudence des commissaires, en leur donnant le pouvoir de suspendre ou de révoquer Kellermann, quand ils le croiraient nécessaire. Il ne paraît pas que les représentants eussent usé de cette faculté; mais le comité pensa sans doute que l'armée nombreuse qui était rassemblée sous les murs de Lyon, devait être centralisée sous un commandement distinct. Le général Doppet fut envoyé dans ce but. Sa commission lui donnait même le commandement complet de l'armée des Alpes; mais les représentants étaient autorisés à ne mettre à exécution la révocation de Kellermann, qu'au moment qui leur paraîtrait convenable.

---

mais il a de la mollesse. Si on lui promet le commandement de l'armée du nord ou du Rhin, Lyon sera bientôt réduit. Depuis, une lettre d'un fabricant de Lyon, qui a été interceptée, donne sujet de suspecter ses intentions; cette lettre porte : *On dit que Kellermann est en route; mais je n'en crois rien; je sais de bonne part qu'il est dans nos intérêts...* Cependant le comité de salut public s'est, quant à présent, refusé à le destituer; nous avons pensé que ce serait fournir des armes aux malveillants et aux calomniateurs, que de destituer un général, au moment où il était en marche contre les rebelles. Nous avons laissé à la prudence de vos commissaires à prendre les mesures qui seront jugées nécessaires.

Le nouveau général arriva le 26 septembre; c'était un médecin de Chambéry, que le mouvement révolutionnaire avait enlevé à ses travaux scientifiques et rapidement porté, du commandement d'un bataillon de la légion des Allobroges, aux honneurs du généralat en chef. Il venait de faire, avec autant de zèle que de bravoure, la campagne du Midi sous les ordres de Carteaux. Il prit immédiatement le commandement des troupes sous Lyon; mais les représentants du peuple ajournèrent la notification de la révocation de Kellermann, qui était alors en cours d'opération dans les vallées des Alpes, contre les troupes sardes.

La veille de l'arrivée de Doppet, Dubois-Crancé avait traversé le Rhône, pour faire l'inspection des troupes nouvellement arrivées. Usant de son double caractère de militaire et de législateur, et s'étant mis à la tête du premier bataillon de l'Ardèche et d'un détachement de dragons à pieds, il avait abordé valeureusement et emporté la redoute lyonnaise qui défendait le pont d'Oullins. Le même jour, les lyonnais perdaient encore une redoute à la saulée d'Oullins, et un autre fort en avant de la Croix Rousse; mais les assiégeants, qui s'y étaient établis, ne purent y rester: écrasés par les feux croisés de plusieurs batteries, ils abandonnèrent cette conquête. Enfin, le même jour, l'artillerie des assiégeants, établie au poste de la Duchère, foudroyait le faubourg de Vaise et le quartier de Serin.

Le résultat le plus fatal de cette journée, c'était la perte du pont d'Oullins. Le général Rimberg qui était chargé de la défense, fut accusé de s'en être acquitté mollement, et de s'être retiré sans avoir fait les efforts convenables et même sans en donner avis à M. de Précy. Cependant Rimberg avait été l'un des héros de la campagne du Forez. La conquête de ce poste conduisait les assiégeants jusqu'au pied de la grande redoute de Sainte-Foy, d'un coté, et, de l'autre, jusqu'à l'entrée de la presqu'île Perrache, par le pont de la Mulatière. Ce pont était aussi défendu par une redoute, et miné de façon qu'on pouvait le faire sauter.

Tel était l'état des choses, lorsque Doppet fit l'inspection des corps armés qu'il était venu commander. Ils formaient alors plusieurs divisions, presque indépendantes. Dix mille hommes, sous les ordres du général Vaubois, occupaient la plaine à l'est du Rhône ; c'était cette division qui bombardait la ville presque continuellement depuis quarante jours. Pourvue alors de douze mortiers, huit pièces de 24 et de 16, avec deux obusiers, elle pouvait lancer deux mille bombes ou boulets par jour. La division Valette, forte également de dix mille hommes, occupait la rive droite du Rhône, au midi de Lyon, depuis Solaise, point par lequel elle se liait aux corps de Vaubois, jusqu'à Sainte-Foy, et elle coupait la route du Forez et tous les dé-

bouchés jusqu'à Grézieux ; elle avait deux pièces de 16, deux de 8, et plusieurs de 4. Une troisième division, commandée par l'adjudant-général Pinon, de dix à douze mille hommes, avec trente pièces de canon, formait la chaîne entre Grézieux et Salvagny. Une quatrième, commandée par le général Rivaz, de sept à huit mille hommes, occupait l'espace qui est entre la Tour de Salvagny, en passant par le Puits-d'Or, jusqu'à la rive droite de la Saône ; c'était cette colonne qui s'était emparée du château de la Duchère ; elle etait munie de deux pièces de 8, deux de 16, deux obusiers et huit mortiers. Enfin une cinquième division, de six à sept mille hommes, occupait la rive gauche de la Saône et la rive droite du Rhône, communiquant avec la rive gauche, par un pont de bateaux; elle coupait le chemin de Genève et tenait en échec les hauteurs de la Croix-Rousse avec huit pièces de gros calibre, deux obusiers et plusieurs pièces de quatre. C'était à cette division qu'était attaché le quartier général de Kellermann, et, après le départ de ce dernier, elle etait restée sous le commandement du général Guy-Coustard. Dans quelques jours encore, Couthon amènera de l'Auvergne un second rassemblement de requisitionnaires, ce qui portera à soixante mille hommes, le nombre des troupes employées à cette guerre. Si l'on songe que ces forces étaient presque toutes empruntées à la population des

départements voisins, et qu'en outre, l'Isère, l'Ain et le Mont-Blanc avaient dû fournir des bataillons auxiliaires pour repousser les Piémontais et fermer l'entrée de la France aux émigrés de la Suisse, que le Jura et le Doubs avaient dû également se mettre sur pied pour prévenir une marche de la part du corps de Condé, que, pendant ce temps-là la Drôme et l'Ardèche participaient à la répression des troubles royalistes de la Losère, enfin, que tous les départements méridionaux, depuis le Vaucluse, étaient aussi levés pour concourir à la reprise de Toulon, on jugera quel prodigieux mouvement d'hommes, effet d'un mouvement d'idées non moins prodigieux, était suscité par la crise révolutionnaire.

Doppet avait l'ordre de terminer au plutôt le siège par une attaque décisive, et il en fixa le jour au surlendemain, 29.

Ce jour-là, dès le point du jour, toute l'artillerie de siége redoubla son feu. Les colonnes se mirent de toutes parts en mouvement; mais la véritable direction de l'attaque avait été résolue sur Sainte-Foy : des autres côtés, on ne voulait qu'obliger l'ennemi à diviser ses forces. La trahison avait concouru aux projets des assiégeants; pendant la nuit, le caporal Truchet, du poste lyonnais de Sainte-Foy, avait déserté, et leur avait porté le mot d'ordre. La colonne assaillante pût s'avancer, à l'aide de cette surprise, jusqu'au pied des premiers retranchements. Cependant la résis-

tance n'en fut pas moins opiniâtre ; mais, accablés par des forces supérieures, les Lyonnais se retirèrent, une partie avec le désordre du découragement, l'autre, en se repliant lentement et en retenant longtemps l'ennemi par un feu de tirailleurs. Pendant que la principale redoute de Sainte-Foy était emportée de front, le village était tourné par une autre colonne détachée du corps de Rivaz, qui était venu par les hauteurs à l'ouest de Saint-Irénée. Les deux colonnes réunies poussent les Lyonnais jusque dans leurs retranchements de Saint-Irénée, où les fugitifs apportent avec eux la contagion de la peur. En effet, ce poste défendu par une grande redoute, se liant aux anciennes fortifications, est abandonné sans résistance. Il ne restait plus aux troupes conventionnelles qu'à s'emparer des hauteurs de Fourvières, pour être entièrement maîtresses de tous les points de défense, à l'ouest de la ville.

Sur une autre partie, les assiégés n'éprouvaient pas un moindre échec. La division de Saint-Genis, sous les ordres de Valette, partant de la position d'Oullins, conquise quatre jours auparavant, avait marché sur le pont de la Mulatière, qui donne accès dans la presqu'île Perrache. Ayant pour but d'empêcher les assiégés de venir prendre à dos la colonne qui attaquait Sainte-Foy, elle arriva rapidement au pont, emportant quelques batteries que les Lyonnais avaient établies en avant. Les forces des assiégés sur ce point étaient

celles qui avaient été battues au pont d'Oullins; elles avaient le même commandant, le général Rimberg. Ce jour là encore, le découragement, et peut-être la trahison, secondèrent l'attaque; les postes se replièrent en passant rapidement le pont de la Mulatière, et ne tinrent pas davantage dans la redoute établie au débouché, du côté de la ville. Le feu ne fut pas même mis à la mine qui devait faire sauter le pont. Les relations lyonnaises attribuent cette prétendue négligence à un sordide intérêt: le colonel chargé de détruire cette communication était, dit-on, l'un des principaux actionaires de la Compagnie Perrache, et voulut ménager sa propriété. On ajoute que, traduit plus tard devant la justice révolutionnaire, il se fit un mérite d'avoir volontairement laissé subsister le pont, et dut son salut à la perfidie dont il se vantait. S'il faut s'en rapporter, au contraire, au bulletin de l'armée conventionnelle, le feu aurait été mis réellement à la mèche qui devait le communiquer à la mine; mais un intrépide grenadier du bataillon de l'Ardèche, se précipitant sur les artifices, aurait coupé la mèche avant l'explosion. Ce brave, ajoute-t-on, eut le pied emporté par un boulet.

La colonne poursuivit son succès, et se lança sur la chaussée qui conduit de Perrache à la ville. C'en était fait de la cité assiégée, si Précy, qui se montra ce jour là tout à la fois grand capitaine et intrépide soldat, n'eut arraché aux troupes

républicaines le prix qu'elles croyaient avoir emporté déjà.

Au moment où le général lyonnais eut connaissance des succès que l'ennemi venait d'obtenir à Sainte-Foy, il vola sur le théâtre de cette attaque, avec un corps d'élite formé des troupes les plus dévouées et les plus mobiles. Il arriva sur la hauteur de Saint-Irenée, quand l'ennemi venait de s'emparer de la redoute et des portes de la ville. Rallier les postes qui se retiraient avec la précipitation de la peur, et les rejeter, déterminés et furieux, contre les assaillants qui les avaient chassés, et se répandaient déjà dans le faubourg; reprendre à leur tête le fort, qui était ouvert du côté de la ville et que l'ennemi n'avait pas encore eu le temps de détruire, tout cela fut l'œuvre d'un instant. Dans cette action, Précy avait eu son cheval tué sous lui, et avait continué de combattre à pieds, jouant de la bayonnette comme un simple grenadier. A peine les accès de la ville furent-ils refermés de ce côté, que le général est instruit de l'invasion de la presqu'île Perrache. Courant à ce nouveau danger, il ramène sa colonne, et, abordant la chaussée du côté opposé à celui par où les assiégeants s'avançaient, il recueille encore les postes dispersés et repoussés. Quelques hommes qui avaient résisté à la panique, avaient heureusement établi sur la chaussée une batterie qui contenait l'ennemi. Précy se met à la

tête d'une colonne improvisée, avec tout ce qui reste encore de défenseurs énergiques d'une cause sans espoir, et, après les avoir animés par son exemple et ses paroles, il charge les assaillants: le combat le plus acharné s'engage sur cette chaussée, bordée d'un côté par le Rhône, et de l'autre par des marécages. Les assaillants sont soutenus par le canon de Vaubois, de l'autre rive, et par celui du fort de Sainte-Foy, dont l'ennemi, qui s'en est emparé le matin, a tourné les pièces contre la ville. Mais les Lyonnais, combattants comme des gens qui n'ont plus de salut derrière eux, refoulent la colonne formée, pour la plus grande partie, de ce bataillon de l'Ardèche, dont le républicanisme et la bravoure étaient à l'ordre dans l'armée. Rejetés dans le marais, ces malheureux s'y font tuer en détail, en refusant de se rendre. Précy est arrivé jusqu'en vue de la redoute du pont; mais cette redoute était formée de ballots de coton, que les républicains ont eu le temps de déplacer, de façon à s'en faire un rempart du côté de la ville. Ainsi retranchés, ils résistent avec succès à trois charges successives. Mitraillées en face, et canonnées sur deux flancs, les troupes de Précy se retirèrent enfin, après une perte énorme. Mais, la nuit, les Conventionnels détruisirent la redoute et repassèrent le pont, qu'ils coupèrent. Ils se contentèrent d'établir, à l'autre rive, une batterie qui enfilait la chaussée. On supposait que l'intention

des *rebelles* était de déboucher par là pour se jeter dans la campagne,

Une troisième action, presque aussi sérieuse, avait eu lieu sur la rive gauche du Rhône, où Vaubois avait marché pour attaquer la grande redoute Chenelette. Après s'être emparé rapidement des ouvrages avancés des Brotteaux, il arriva presque au pied de la redoute; mais là, il se trouvait exposé à un feu terrible, non seulement de la mousqueterie et des canons de ce fort, mais encore des batteries que les assiégés avaient établies sur la plate forme des Colinettes. Ses soldats repoussés furent obligés de chercher un abri dans les maisons, d'où ils pouvaient, par les fenêtres, plonger dans l'intérieur de la redoute et y diriger une fusillade meurtrière. Mais, dans ces maisons, les soldats trouvèrent un autre ennemi; c'étaient des caves remplies de vin et d'eau-de-vie, dont ils se gorgèrent tellement que l'ivresse les mit bientôt hors d'état de combattre. En vain les officiers multiplièrent les exhortations et les menaces; il n'y eut d'autre parti à prendre que la retraite, et on eut beaucoup de peine à y déterminer ces hommes abrutis. La colonne aurait été en grande partie perdue, si les Lyonnais, ayant connaissance de cet état de leurs adversaires, avaient fait une sortie sur les maisons.

Telle fut cette journée meurtrière du 29 septembre, qui faillit éclairer la prise d'assaut de la ville de Lyon. En définitif, les assiégés avaient repous-

leurs ennemis, quoiqu'ils eussent fait des pertes bien funestes, dans l'état d'épuisement où ils se trouvaient. Matériellement, les assiégeants n'avaient gagné que la position de Sainte-Foy; mais elle avait une grande importance et ouvrait presque la ville. Il n'y avait plus, pour dominer la ville entièrement, qu'à s'emparer de Fourvières; et c'est à quoi les assiégeants allaient se préparer, si le découragement de la cité assiégée ne leur épargnait pas cette tâche.

Le parti de la soumission faisait en effet de grands progrès. Le 30, le bataillon des cordeliers refusa de faire son service : on le désarma, et on le fit travailler aux redoutes; cinquante gendarmes suivirent cet exemple. Dans les autres, la désertion désorganisait les postes; des officiers même quittaient leurs épaulettes et leurs épées pour rentrer dans leurs maisons. Le 2 octobre, on lut ce singulier placard sur les murs de la ville :

« J'invite tous les bons citoyens à dénoncer les *Jean F*** qui se cachent dans la ville. *Signé*, le général PRÉCY. »

La famine était alors si grande, que la chair des chevaux tués dans la journée du 29, fut vendue quarante sous la livre.

CHAPITRE LIII.

Sommaire. — L'influence de Dubois-Crancé est annulée par l'arrivée de Couthon. — Caractère politique de ces deux conventionnels. — Conférences à Sainte-Foy. — Couthon s'élève contre les tacticiens. — Le comité de salut public veut qu'on en finisse avec Lyon. — Rappel de Dubois-Crancé. — Sommation de Couthon, Maignet et Laporte aux Lyonnais. — Mouvements qu'elle excite dans la ville. — Le parti de la soumission se prononce. — Le Comité administratif forcé de convoquer les sections. — Assemblées dans la loge des Changes et à l'Hôtel-deVille — Préparatifs secrets pour une retraite à main armée. — Commissaires envoyés au camp de Sainte-Foy. — Trouble dans la ville, abandon des postes militaires, réaction du parti Jacobin. — Entrée des troupes républicaines. — Les derniers partisans de la résistance se rassemblent à Vaise. — Sortie en deux colonnes. — La colonne de M. de Virieu, écrasée au sortir de la ville. — La colonne de M. Précy perce à travers le cordon de siége. — Sa marche périlleuse à travers les populations armées. — Le dernier rassemblement se disperse. — Evasion de M. de Précy. — Proclamations des représentants et du général en chef, à l'entrée dans la ville.

Couthon, amenant la levée en masse du Puy-de-Dôme, arriva au camp de Sainte-Foy, le 2 octobre. C'était une influence nouvelle qui s'élevait sur les affaires de Lyon, au préjudice de l'influence de Dubois-Crancé.

Nous avons vu que Dubois-Crancé avait été le promoteur principal, et, jusques-là, le principal exécuteur des rigueurs de la Convention contre la malheureuse cité. Il avait, de bonne foi, trompé la Convention, en lui assurant qu'il ne s'agissait que d'une marche de quelques jours d'une division de l'armée, et d'un coup de main; puis, il avait encore suivi ses propres illusions, en écrivant que l'opiniâtreté lyonnaise ne résisterait pas à quelques bombes et à l'incendie de quelques maisons. Le représentant parlait suivant les probabilités. Mais, lorsqu'il se trouva qu'après cinquante jours de siége, la ville résistait encore dans ses murailles criblées et dans les décombres de ses édifices, que, derrière ces fortifications improvisées, elle retenait une armée entière, et que cette guerre était devenue l'une des sérieures affaires de la république, le représentant subit la responsabilité morale de son insuccès. L'impatience de la Convention mit en rapport les premières dépêches avec les lenteurs inattendues de l'opération; le crédit de Dubois-Crancé en reçut une rude atteinte.

Nous avons vu aussi que le représentant avait des prétentions militaires autant que politiques. L'absence de Kellermann ne lui était point désagréable, en offrant à son ambition la chance de cumuler les deux espèces de gloire. Aussi avait-il soutenu le général en chef accusé dans la Convention. Cependant, l'absence de Kellermann se prolongeant, Dubois-Crancé voulut se couvrir du nom

d'un général. Il manda par une dépêche signée de lui et de ses collègues, à de L'estrade, commandant de la place de Briançon, vieux militaire impotent, de venir prendre le commandement du siége de Lyon. De L'estrade avait objecté ses infirmités qui le rendaient incapable d'un tel service. Dans ces circonstances, Doppet, c'est-à-dire un général en chef véritable, et non point une fiction, était arrivé. C'était déjà un échec pour le commissaire; toutefois, les représentants près les armées avaient une autorité si étendue, que le chef de la mission près l'armée des Alpes aurait encore pu neutraliser le pouvoir du général. Mais l'astre de Dubois-Crancé allait s'éclipser devant Couthon.

L'arrivée de Couthon était en effet pour Dubois-Crancé l'annonce d'un rappel déjà résolu, quoiqu'il ne fut pas encore ratifié par un décret de la Convention. La présence du nouveau représentant, membre du comité de salut public, c'est-à-dire du gouvernement, devait annihiler celle de son collègue, qui jusques-là avait entraîné dans son orbite Gauthier, Reverchon, Laporte, et n'avait trouvé quelque prétention à lui résister que dans Château-Neuf-Randon.

En politique, Dubois-Crancé appartenait au parti des ambitieux et des intrigants; Couthon à celui des exaltés. Plus tard, ce dernier a payé de sa vie son attachement à la cause de Robespierre, et son nom ne s'est jamais relevé de l'anathème

lancé contre la faction vaincue le 9 thermidor, sur laquelle toutes les autres, comme on le sait, rejetèrent leurs propres crimes. Il en est résulté que le nom de Couthon est resté, dans la tradition commune, comme celui d'un des acteurs les plus emportés du drame révolutionnaire, réputation au moins exagérée. La spécialité de notre sujet ne nous permet pas d'examiner les hommes et les partis de la révolution, autrement que sous les rapports qu'ils ont eus avec la cité lyonnaise. Eh bien! en jugeant le personnage dont il s'agit sous ce côté unique, nous ne craignons pas de dire que la ville de Lyon ne lui doit pas les sentiments qui semblent attachés à cette qualification populaire : *Le féroce Couthon*. Il fut incontestablement plus doux envers elle que les agents conventionnels qui l'avaient précédé, et surtout que ceux qui le suivirent. Nous n'en chercherons pas d'autres causes que la différence des caractères personnels. Dans les temps d'agitations politiques, comme dans ceux d'agitations religieuses, les hommes les plus dangereux, ceux qui font le plus de mal, ce ne sont pas les hommes qui éprouvent des passions sincères, ce sont ceux qui les feignent; non les fanatiques, mais les hypocrites; non les Couthon, mais les Dubois-Crancé, les Collot-d'Herbois et les Fouché.

Le premier soin de Couthon, après avoir réuni tous les représentants à son quartier général de Sainte-Foy, fut d'intimer, au nom du gouverne-

ment, l'ordre de mettre fin, sans retard, aux lenteurs du siége. Dubois-Crancé parla des nécesssités de la tactique militaire; Couthon répliqua qu'il ne s'agissait pas de tactique, que la tactique était l'opium des insurrections populaires, et que la vive force était le seul moyen qui convînt au peuple souverain. Au fond, le bon sens de l'avocat paralytique Couthon était plus juste que la prétendue science militaire de Dubois-Crancé, quand il démontra l'inutilité de ces fusillades et cannonades éternelles. On résolut qu'on livrerait un assaut, mais qu'auparavant on attaquerait les hauteurs de Fourvières, d'où l'ennemi pourrait écraser impunément les troupes qui seraient dans la ville.

Mais l'impatience de Couthon s'indignait des préparatifs mêmes qu'exigeait l'exécution de ce plan. « Je pensais, écrivit-il à la Convention, que, cette exécution allait s'en suivre à la minute, et que le lendemain au plus tard le poste serait à nous. Le lendemain, on ne parlait que de préparatifs, et plusieurs jours semblaient être nécessaires à l'expédition. Je m'impatientai alors tout de bon; Château-Neuf et Maignet jurèrent avec moi, et l'on se décida enfin à mettre sérieusement de tous côtés le fer au feu. »

D'abord, il avait fallu attendre les échelles nécessaires à l'escalade du mur, et qui avaient été commandées dans le Bugey ; ensuite, le général Rivaz, qui devait diriger l'assaut, fit des représentations. L'escalade paraissait impraticable. Il

conclut qu'il fallait prendre Fourvières suivant les règles de l'art, soit en y pratiquant une brèche, soit en y attachant le mineur. Il demandait pour cela cinq ou six jours.

Une lettre du comité de salut public, écrite le 2 octobre à Couthon, vint encore stimuler les représentants et l'armée. « Dans quinze jours, disait le comité, les crues du Rhône forceront peut-être de lever le siége. Craignez que le Midi ne cherche de nouveau à s'isoler, si le patriotisme succombe, si l'unité de la république est blessée par les projets des infâmes contre-révolutionnaires de Lyon. Il n'y a pas une minute à perdre; déployez votre activité, produisez sur le champ un grand mouvement. Ce n'est pas assez de cerner Lyon, de vous persuader que vous le prendrez par la famine, comme si le temps et la saison étaient à votre disposition. Il faut attaquer Lyon de vive force..... ramassez toutes vos forces, toutes les provisions qui sont autour de vous. Concertez-vous avec Maignet et Laporte qui restent commissaires auprès de Lyon; Dubois-Crancé, Château-Neuf-Randon et Gauthier *reviennent* dans la Convention. Enfin, cher Couthon, sauvez Lyon à la république, arrachez ce malheureux peuple à ses égarements; punissez, écrasez les monstres qui l'asservissent; vous aurez bien mérité de la patrie. »

Ainsi, Lyon aux abois était encore une des terreurs de la puissante république. Il est très-vrai que le temps devenait de plus en plus précieux;

la saison, qui s'était maintenue chaude et extraordinairement sèche, pouvait amener les pluies qui habituellement déterminent une inondation du Rhône, à l'équinoxe d'automne. Par là, tout le côté de la ville qui regarde la plaine des Brotteaux, aurait été ouvert, et d'inappéciables chances en seraient résultées pour les assiégés.

La question se présentait donc très-grave aux délibérations des représentants et des généraux qui dirigeaient le siége. Un assaut manqué pouvait en compromettre le succès; la continuation d'un siége méthodique entraînait des retards préjudiciables. Des deux côtés, il y avait un danger égal, de même qu'aussi il y avait les mêmes chances. Car, les partisans d'une attaque de vive force représentaient qu'on en finirait par là tout d'un coup, et ceux de l'expectative disaient que Lyon, d'après le rapport des transfuges, n'ayant pas pour huit jours de vivres, il était imprudent de compromettre l'armée, et, dans tous les cas, de faire verser des flots de sang, pour un résultat que quelques jours d'attente amèneraient. Couthon objectait qu'en amenant ses dix-sept mille paysans, il leur avait promis de les jeter, comme des rochers de l'Auvergne, sur la cité rebelle, et de les renvoyer tout de suite à leurs vendanges. Dubois-Crancé répondait que la levée en masse, très-bonne comme un mouvement d'opinion, apportait au fond plus d'embarras que de forces; que ces cohues n'étaient propres qu'à consommer les

vivres et à affamer l'armée. Il proposait d'incorporer dans les bataillons les hommes les plus valides, et de renvoyer le reste. La discussion devenait de plus en plus âcre et personnelle. Les autres représentants se rangeaient autour de Couthon et de Dubois-Crancé, suivant leurs opinions ou leurs liaisons.

Pendant ces délibérations, les opérations du siége non-seulement n'avaient pas reçu une nouvelle impulsion, mais encore elles s'étaient ralenties. L'état des choses était absolument le même qu'après la journée du 29 septembre.

Dubois-Crancé écrivait à la Convention des lettres marquées au coin du dépit et qui devaient le compromettre; car, il y attaquait sans ménagement non-seulement son collègue investi de la puissance du comité de salut public, mais encore le comité de salut public lui-même. A la jactance avec laquelle, au début du siége, il annonçait chaque jour la prochaine réduction de la ville, avait succédé un tableau assombri des difficultés de l'opération : « On ne se doute pas à Paris, disait-il, que Lyon est une des plus fortes places de la république. » Puis, il cherchait à décliner la responsabilité des événements passés et à venir : « Vous savez bien que les pouvoirs dont la Convention nous a investis ne sont pas ceux de généraux d'armée, que les opérations militaires ne sont pas de notre ressort, qu'il nous est même défendu de nous en mêler... Nous sommes huit représentants du peuple devant Lyon,

et nous deux (Dubois-Crancé et Gauthier) nous ne pouvons être seuls chargés des événements. » Il attribuait les longueurs du siége à l'insuffisance des moyens mis à sa disposition : « S'il fallait enfin nous disculper, nous vous demanderions qui, de nous ou du comité de salut public, devait préparer de vigoureux moyens d'attaque contre Lyon, depuis le 29 mai, époque à laquelle nous vous avons dénoncé cette ville comme contre-révolutionnaire, comme nous l'avons toujours fait depuis. » Il promettait cependant d'obéir ; mais il semblait prévoir une funeste issue d'une attaque de vive force : « Ce n'est pas le sort de Lyon qui nous occupe; c'est celui de l'armée, qui, dans le désordre inévitable d'un assaut, peut s'anéantir ; car, ne vous y trompez pas, les aristocrates qui gouvernent cette ville depuis si longtemps et qui la sacrifient, trouveront dans sa destruction leur jouissance et leur salut, si elle peut entraîner la perte de l'armée. Or, nous ne voyons pas ce qui les empêchera de se porter en force sur des soldats débandés, gorgés de pillage, et qu'aucune puissance sur terre ne pourra ni contenir ni rallier. Nous avons des exemples trop réels de ce que nous redoutons : chaque fois qu'on a attaqué un poste important, après la victoire et avant qu'elle fut consolidée, les colonnes se sont rompues, les troupes se sont emparées des maisons pour piller, et les officiers, les représentants du peuple, les canons, sont restés seuls exposés au feu de l'ennemi. Que sera-ce dans

une ville comme Lyon? Cependant cette ville n'a plus que pour huit jours de subsistances : on l'aurait par famine, sans compromettre les troupes, ni les approvisionnements militaires, ni les immenses propriétés qui doivent indemniser la nation de tous les frais de cette campagne. N'importe, vous le voulez, nous irons de *cul et de tête*? mais encore faut-il prendre Fourvières avant d'entrer, si l'on ne veut pas être écrasé par le canon des aristocrates... » Mais ce qui blessa encore plus le Comité de salut public et la Convention, ce fut cette prévision que les insurgés lyonnais pourraient s'échapper, sans être arrêtés par l'armée : « On nous assure, et cette menace est faite depuis plusieurs jours, que Précy doit sortir de Lyon, en force, pour s'ouvrir un passage en Suisse. Nous tâcherons de nous y opposer, et ce ne sera pas sans effort que les coquins nous échapperont ; mais, contraints de diviser nos moyens pour embrasser toute la circonférence de Lyon, nous sommes trop faibles partout contre une attaque qui serait le résultat d'une combinaison relative à une position désespérée. »

Ces dépêches, qui se croisaient avec celles du Comité de salut public, où l'ordre d'en finir était sans cesse répété, amenèrent un décret de rappel contre Dubois-Crancé et Gauthier. Rendu le 6 octobre, ce décret n'était pas encore connu à Lyon le 7. Mais Couthon autorisé par la lettre du Comité de salut public, dans laquelle le rappel était an-

noncé, crut pouvoir agir comme si cette mesure était déjà sanctionnée. Voulant prendre la direction politique de l'affaire lyonnaise, il adressa à son tour une sommation aux assiégés, en son nom et en celui de Maignet et de Laporte, que le comité lui avait donnés pour commissaires adjoints.

« Habitants de Lyon, disait-il, la Convention nationale vient de rappeler dans son sein les représentants du peuple Dubois-Crancé, Château-Neuf-Randon (1) et Gauthier, et c'est nous maintenant qu'elle charge de réduire cette ville rebelle. Habitants de Lyon, réfléchissez. Nous vous sommons encore, au nom du peuple français levé contre vous, d'ouvrir vos portes, de poser les armes et de livrer les scélérats qui vous trompent, vous oppriment, vous perdent. A ce prix, nous sommes vos frères. Que les hommes qui n'ont pas de crimes à se reprocher soient tranquilles, leurs personnes et leurs propriétés seront respectées. Le peuple et ses représentants ne connaissent de volonté que celle de la loi, et la loi ne frappe que les coupables. Nous donnons ordre de suspendre le bombarde-

---

(1) Nous avons cité plus haut le texte de cette lettre : « Concertez-vous, était-il dit, avec Maignet et Laporte qui restent commissaires auprès de Lyon. Dubois-Crancé, Châteauneuf et Gauthier reviennent au sein de la Convention. » Couthon, dans sa réponse, avait réclamé contre le rappel de Châteauneuf, et, en effet, ce dernier resta commissaire.

ment jusqu'à quatre heures du soir; si, à cette heure, votre réponse n'est pas arrivée, le feu du peuple reprend, et ne cessera plus que la justice nationale ne soit satisfaite. »

Sur le soir, on apporta au quartier des représentants une dépêche émanée du Comité lyonnais. Elle parut évasive comme les précédentes; en effet, le Comité se bornait à répondre qu'il allait communiquer la proclamation aux citoyens assemblés dans les sections, mais que le délai fixé semblait insuffisant. Les représentants, peu satisfaits, firent recommencer le feu.

Cependant, il s'opérait dans ce moment même, au sein de la cité, un mouvement qui devait enfin clore la période de résistance. La situation était plus fâcheuse qu'on ne se l'imaginait au camp des Conventionnels, où les rapports des transfuges et des espions pouvaient être taxés d'exagération. C'est surtout après la journée meurtrière du 29 septembre, que les partisans de la soumission commencèrent à se montrer ouvertement. A mesure que les hommes découragés désertaient les assemblées des sections, on y voyait reparaître les anciens habitués des clubs, qui peu à peu reprenaient de l'audace et de la prépondérance. Plusieurs se mirent en communication avec les représentants, et se firent leurs agents actifs dans la ville. Parmi les personnes qui se distinguèrent par ce genre de services, on cite la femme Rameau-Bouchaton, le comédien Fillion et le chirurgien

Binard. Celui-ci, dans son rapport, annonçait « que le peuple murmurait, tant de l'état de détresse et de misère dans lequel on l'avait jeté, que du nombre des morts et des blessés qui s'accroissait tous les jours par l'effet des bombes, obus et boulets; qu'il criait hautement qu'il avait été trompé tant par les corps administratifs que par l'état-major, qui tous, sous prétexte de résistance à l'oppression, n'avaient agi que pour opérer une contre-révolution; qu'il était temps que cela finît; que, depuis plusieurs jours, des sections, notamment celle de la Convention (Saint-Clair), avaient demandé aux corps administratifs que les bataillons et sections s'assemblassent par députations, pour aviser aux moyens de faire cesser les calamités qui affligeaient la ville; que cette assemblée avait toujours été éludée; mais que, le 6, plusieurs sections se portèrent à la municipalité provisoire, et s'expliquèrent si énergiquement sur la nécessité de cette assemblée, qu'enfin elle fut convoquée pour le 7, jour où les représentants du peuple avaient envoyé un trompette dans la ville; qu'à cette époque, les bataillons se plaignaient aussi d'avoir été trompés, et quittaient les postes au point qu'ils étaient presque déserts, et que le général avait pris plusieurs mesures, mais infructueuses, pour faire rejoindre ceux qui se cachaient et ne voulaient plus servir; enfin, que le bruit se répandait que le général, l'état-major et une partie de la force-armée, composée d'étrangers, devaient sortir de la ville avec les corps

administratifs, emportant beaucoup d'or et d'argent mis en fonte; que ce bruit augmentait les murmures du peuple, qui disait hautement qu'il fallait ouvrir les portes aux représentants du peuple. »

La femme Rameau-Beauchaton et le sieur Fillion avaient, de leur côté, fait plusieurs messages secrets, de la ville auprès des représentants. Par suite de ces communications, des écrits furent répandus, des placards distribués et affichés. Le peuple commença à se répandre dans les rues, demandant du pain et la convocation des sections en assemblée générale. Nous possédons la confirmation de ce fait dans quelques registres de sections, qui existent encore. Sur celui de la section de Bordeaux, nous trouvons cette mention sans date, mais qui ne peut être que de l'époque que nous décrivons : « La section de Bordeaux s'est assemblée, à l'effet de nommer un commissaire porteur de ses vœux pour la paix de la cité. » D'après une autre mention, nous voyons que la section de Thyonville ayant aussi nommé deux commissaires pour émettre le même vœu, celle de Guillaume-Tell les fit arrêter. Mais le lendemain (8 octobre), l'assemblée nomma quatre commissaires pour aller réclamer ses deux membres, qui furent en effet rendus à la liberté !

D'après le rapport de Binard, il y avait donc eu une assemblée de commissaires de sections, à l'Hôtel-de-ville, le 7 octobre, précisément le jour où la sommation de Couthon fut remise. Mais la

dépêche ayant été apportée au Comité de salut public lyonnais, alors présidé par Montviol, elle y fut retenue toute la journée, sans être communiquée aux sections auxquelles elle était adressée. On a dit, avec beaucoup de probabilité, que le but du Comité n'avait été que de gagner un peu de temps, pour brûler les papiers qu'on ne voulait pas laisser entre les mains des conventionnels, et préparer les moyens soit d'une fuite en masse, soit d'évasions individuelles. Toutefois, la connaissance de la sommation ne pouvait être dérobée longtemps au public ; car, on avait trouvé le moyen d'en répandre un grand nombre d'exemplaires, par l'intermédiaire d'agents secrets. Elle fit un bon effet sur le peuple de Lyon, qui vit avec joie que son sort n'était plus entre les mains de Dubois-Crancé, son ennemi personnel. Le ton de la proclamation n'était pas dur et impitoyable comme celui des précédentes. Elle contenait une garantie pour quiconque n'était pas directement compromis, c'est-à-dire, pour la masse des habitants, et, même, elle ne les obligeait pas à livrer de leurs mains leurs administrateurs.

Aussitôt qu'il fut connu par le public que le Comité retenait la dépêche, sans se mettre en mesure de consulter les citoyens, l'agitation se manifesta dans les rues et dans les sections. Plusieurs de celles-ci adressèrent au Comité des réclamations impérieuses. Voici la lettre que nous trouvons consignée sur le registre de la section de Thyon-

ville : « Au citoyen Montviol, président du Corps administratif. Citoyen, la section du Plat-d'Argent, dite de Thyonville, est singulièrement surprise de la négligence qu'apportent les administrateurs à leur faire rendre la missive qui leur est apportée par les représentants du peuple. Elle les invite, vu le peu de temps qui leur est accordé, de se rendre à leurs instances et de remettre cette missive au porteur. » Ces démarches n'ayant point produit l'effet, le peuple se porta en tumulte à l'Hôtel-de-ville, et assiégea de ses clameurs le Comité, qui se détermina enfin à ordonner l'assemblée des sections pour le lendemain matin, dans la Loge du Change.

Dès ce moment la déroute fut parmi les derniers partisans de la résistance. On resta toute la nuit à délibérer à l'Hôtel-de-ville. Un jeune artiste, Ponthus-Loyer, ci-devant membre de la commission départementale, fut d'avis que tous les administrateurs proscrits par les décrets, devaient se dévouer, en allant se remettre volontairement entre les mains des représentants, et il déclara qu'il était résolu à faire, tout le premier, le sacrifice de sa personne. Soyons, dit-il, aussi magnanimes que le furent, au quatorzième siècle, Eustache de Saint-Pierre et les échevins de Calais, lorsque, pour détourner la rage de leur vainqueur, Edouard III, ils se présentèrent à sa rencontre, la corde au cou, comme des victimes qui se dévouaient volontairement pour le compte de leurs concitoyens. Le

jurisconsulte Béraud, l'un des membres proscrits de la Convention, appuya cette opinion et offrit avec non moins de dévouement sa propre vie. Mais ce parti fut rejeté ; on adopta celui d'une retraite armée, qu'on ferait en perçant à travers le cordon du siége ; les mesures furent convenues, le rendez-vous fixé. Le secret fut bien gardé sur le lieu et sur le moment ; du moins, si le projet ne put être dissimulé, les avis qui en furent donnés aux assiégeants étaient contradictoires ; les uns indiquaient les Brotteaux et la rive gauche du Rhône, d'autres, les débouchés de la Croix-Rousse, quelques-uns enfin les routes de Villefranche ou de Tarare, comme les points par où s'exécuterait la sortie.

Le lendemain matin, 8 octobre, l'assemblée des sections réunies eut lieu dans la Loge du Change. Elle fut nombreuse et grave. L'opinion de la soumission y fut à peu près unanime, mais sans bassesse. On arrêta qu'on prendrait pour base la sommation de Chateau-Neuf-Randon, qui n'exigeait pas la tradition des administrateurs. Trente-deux commissaires furent nommés pour aller au camp des représentants du peuple, traiter du mode et du jour de l'entrée de l'armée conventionnelle.

La délibération, le choix des commissaires, la rédaction des instructions qu'ils devaient porter, avaient pris toute la journée. Il était dix heures du soir quand ces commissaires se présentèrent au camp, où ils furent reçus par tous les repré-

sentants réunis. Mais, dans ce moment, il n'était déjà plus temps de faire des conditions. L'intérieur de la ville était en proie à la réaction du triomphe imminent du parti vaincu le 29 mai. Secouant la terreur qui le comprimait, il réclamait à grands cris l'ouverture des prisons, où ses chefs étaient renfermés, et, passant rapidement aux idées de vengeance, il soulevait le peuple contre les dominateurs de la veille, en les accusant des incendies, de la famine et de tous les malheurs de la guerre; il l'excitait à s'opposer par la force à la tentative d'une émigration armée, et à porter la tête de Précy et de ses complices aux représentants, pour gage de la réconciliation de la ville. Ces troubles intérieurs avaient porté le désordre dans les postes qui tenaient encore. Dans la soirée du 8, une bombe ayant allumé un incendie dans le bâtiment des Génovéfains, près la porte de Saint-Irénée, des soldats de l'armée de siége y coururent pour sauver des effets, ou, si l'on veut, pour les piller; ils trouvèrent abandonnée la redoute de Saint-Irénée qui gardait le passage. La redoute de Loyasse et les portes de Saint-Just et de Trion, avaient également vu se replier les détachements qui les gardaient. A la porte de Saint-Clair, les canonniers avaient tourné leurs armes contre la ville. Dès la soirée du 8, les troupes républicaines auraient donc pu pénétrer dans la ville par deux points. Mais la crainte du désordre ou de quelque surprise, et, il faut le dire aussi, une

pensée d'humanité, firent différer l'entrée jusqu'au lendemain. Les représentants voulurent rassembler des vivres, afin que le peuple de Lyon pût sentir, dès ce moment, le bienfait de sa réintégration dans la famille française. Dubois-Crancé fut le seul qui fit à ses collègues un crime de leur retard ; il prétendit les rendre, par là, responsables de l'émigration qui fut tentée.

Couthon et ses collègues firent aux envoyés des sections un meilleur accueil qu'ils ne l'espéraient ; mais ils ne les admirent qu'à recevoir des lois, et non à discuter des conditions. Serait-il vrai cependant qu'ils eussent ménagé leur entrée dans la ville, de façon à donner le temps aux individus les plus compromis, de s'évader en corps ou isolément ? Ils en furent accusés par Dubois-Crancé, et l'historien Guillon le croit. Au reste, c'eût été éluder, sans préjudice réel pour la république, la grande difficulté qui s'était opposée jusqu'alors à la soumission de la ville. Mais, s'il y eut pour cela une convention secrète, ou une simple inspiration de la pitié, rien n'en paraît dans les actes publics. Nous voyons seulement qu'à l'arrivée des envoyés, les représentants firent cesser le feu des batteries qui foudroyaient la ville. Les commissaires dirent que le peuple de Lyon se soumettait à la volonté nationale ; qu'il avait déjà posé les armes ; que les portes étaient ouvertes, et qu'ils venaient inviter l'armée et les représentants à se rendre le plus tôt possible au vœu qui les appe-

lait. Voilà du moins ce que porte le rapport de Couthon; mais il est permis de croire que les envoyés essayèrent d'abord de se poser sur le pied de négociateurs venant discuter une capitulation. Couthon ajoute : « Nous répondîmes à ces commissaires, avec la dignité qui convenait à notre caractère de représentants d'une grande nation. »

Les commissaires des sections, après avoir été entendus, furent invités à se retirer dans une salle voisine, et ils ne tardèrent pas à être rappelés pour écouter la lecture d'un arrêté qui portait : « 1° Qu'à l'entrée de l'armée dans la ville, toute autorité civile et militaire cesserait à l'instant; 2° que la police serait provisoirement administrée par un comité composé d'un membre de chaque section; 3° que les portes de la ville, carrefours, lieux de défense intérieure ou extérieure, canons et munitions de guerre seraient livrés; 4° que tous les citoyens déposeraient leurs armes de toute espèce dans le lieu des séances de leurs sections, sous peine d'être déclarés suspects et mis en état d'arrestation; 5° que les armes des troupes casernées resteraient en dépôt dans les casernes, qui seraient livrées aux troupes de la république; 6° que tout individu qui paraîtrait en armes serait fusillé à l'instant; 7° que tous les patriotes détenus depuis le 29 mai, seraient représentés aux portes de la ville, au moment de l'entrée; 8° que tous les dépositaires actuels de l'autorité publique de Lyon, l'infâme Précy et les individus de son

état major, seraient mis en arrestation ; 9° que quiconque s'éloignerait de Lyon, d'après l'assurance donnée que les personnes et les propriétés des innocents seraient respectées, seraient regardé comme rebelle.

Ce n'est qu'après la communication de cet arrêté (toujours d'après le rapport de Couthon), que divers avis vinrent dénoncer un projet de sortie, de la part de Précy et des débris de son parti qui s'attachaient à sa fortune. Alors, des dispositions furent prises pour que, tandis qu'une colonne des assiégeants prendrait possession de la ville, les autres se tinssent en observation au dehors, afin d'arrêter ou poursuivre les Lyonnais qui chercheraient à s'échapper.

C'est ainsi que la nuit se passa au quartier des représentants. Dans la ville, elle fut pleine de trouble et d'angoisses. Avant le jour, tous les postes qui tenaient encore se replièrent. Ceux qui voulaient partir avec Précy, se rendirent en armes au rendez-vous indiqué ; c'était le bois de la Claire sur la commune de Vaise. Un assez grand nombre furent avertis trop tard ou bien oubliés ; car il avait fallu ne pas divulguer le plan convenu. Qu'on se figure le tumulte de cet exil, les supplications et les larmes des épouses et des enfants voulant suivre leurs époux et leurs pères, les pénibles préparatifs, les déchirants adieux. Les plus prudents, redoutant les chances d'une sortie militaire, aimèrent mieux se cacher sous divers déguisements ;

plusieurs trouvèrent leur salut en invoquant l'aide de quelque ennemi généreux; la délation ne trahit pas toujours l'hospitalité périlleuse donnée aux proscrits, et plus d'un fougueux jacobin d'opinion mentit à ses doctrines par pitié pour le malheur. Cependant les prisons avaient été ouvertes pour les détenus du 29 mai; la réaction, emportant un peuple mobile, accompagnait de ses cris de triomphe et de menaces les cris de détresse des vaincus. La crainte du pillage et des massacres faisait désirer la prompte arrivée de ces Conventionnels qu'on avait jusque-là tant redoutés.

Au point du jour, le bois de la Claire vit réunis environ 1500 hommes, non compris les vieillards, les femmes et les enfants. C'était toute la portion de l'armée qui s'associait à la tentative audacieuse de son général, en grande partie étrangers ou chefs compromis, car, la masse des combattants des bataillons était rentrée dans ses foyers avec l'espoir, qui fut malheureusement déçu, que les foudres de la Convention ne frapperaient que les têtes élevées. A six heures, la triste colonie se mit en route; avant que le mouvement fût imprimé, un obus, tiré du château de la Duchère, tomba sur un caisson rempli de gargousses, servant de siége à plusieurs dames; le caisson, en sautant, tua ou blessa plusieurs des fugitives, fâcheux présage des désastres réservés à cette expédition aventureuse. Précy avait formé son armée en deux colonnes; il partit à la tête de la plus considérable,

composée d'un milliers de soldats et éclairée par une avant-garde d'environ deux cents hommes. La seconde devait le suivre sous le commandement du comte de Virieu; elle n'avait pas plus de deux cents combattants, et elle traînait les bagages et la caisse de l'armée. Chacune des colonnes avait quelques pièces de campagne. Pendant que les fugitifs sortaient par la porte de Vaize, Château-Neuf-Randon entrait dans la ville, avec une colonne du camp de Caluire, par la porte Saint-Clair. Il trouva les Jacobins de Lyon, qui réclamaient des armes pour se mettre à la poursuite de leurs ennemis qu'ils avait vu avec rage leur échapper.

Aussitôt le représentant publia la proclamation suivante : « Braves frères d'armes, vous voici enfin, après des prodiges de courage, entrés dans Lyon; les scélérats contre-révolutionnaires ont cru qu'ils pouvaient échapper à la vengeance des lois, mais le brave général Doppet m'assure qu'ils sont entourés et poursuivis. Le peuple de Lyon, qui se présente à nous sans armes, va les reprendre pour marcher avec vous contre ces hommes qui l'ont si longtemps opprimé, et qui, au nombre de deux mille, ont pris la route de Vaize pour échapper au supplice, et tenter une trouée... Amis, braves français et dignes Sans-culottes, marchons, empêchons cette race impure d'infecter encore aucune partie du sol de la liberté. Surveillons tous leurs complices, arrêtons-les, livrons-les au glaive

des lois, et ne souffrons pas qu'aucune atteinte soit portée au respect dû aux propriétés. Craignons que quelques-uns de leurs suppôts, glissés parmi nous, ne se livrent à des excès, pour en rejeter l'horreur sur vous. Nos collègues Couthon, Maignet, Laporte, Dubois-Crancé et Bassal arrivent, et vont s'occuper de vous assurer la gratitude et la récompense nationale... Marchons! marchons contre les rebelles retranchés à Vaize. Respect pour les personnes et les propriétés.. Mort aux royalistes! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! »

Le corps de Précy précédait de trois quarts d'heure environ celui de Virieu. On n'attendait pas les Lyonnais de ce côté-là. Précy trompa la surveillance du camp de la Duchère, remonta la Saône sur sa rive droite, jusqu'au village de Saint-Rambert, sans rencontrer beaucoup d'obstacles. Mais le corps de Virieu, écrasé par les batteries républicaines, fut assailli, coupé, haché ou pris tout entier. Le général resta mort sur le champ de bataille. Dans le butin que firent les vainqueurs, était la caisse de l'armée contenant cinq cent mille livres en or, cinq cents marcs d'argent en lingots et vingt mille livres en assignats.

Affaiblie par ce grave échec, l'armée émigrante continua sa route. Mais dès-lors, à chaque pas, elle vit les obstacles s'accumuler devant elle; car, sa marche était éclairée, et, de tous côtés, les troupes et les populations lui fermaient la

route, ou se mettaient à sa poursuite. A Colonges, des nuées de paysans la harcèlent; Précy en cerne et prend deux cents, les désarme et les renvoie dans leurs foyers. Mais, plus loin, ce sont des troupes de ligne qui se présentent; elles garnissent les hauteurs que longent les Lyonnais, et, en face, sur l'autre rive, brillent aussi des armes républicaines. Une des colonnes de Caluire remontait la Saône parallèlement; car, on supposait que l'intention de Précy était de se jeter sur le bord opposé pour gagner la Suisse.

Si telle avait été le premier projet du général, il changea alors de but, et résolut de se jeter à l'ouest pour gagner, par Tarare, les montagnes du Forez, où il ferait une guerre de partisan. Mais alors, une portion de l'armée se débanda, refusant de suivre le général dans cette nouvelle carrière; elle persista à vouloir traverser la Saône, arriva en effet sur l'autre rive, mais, là, fut chargée et dispersée. Un très-petit nombre de fugitifs, parvint individuellement à gagner la Suisse. Le corps principal ne devait pas être plus heureux.

Pour exécuter son projet, Précy avait à gravir la montagne de Limonest qu'il avait à sa gauche. Il tenta l'escalade, mais fut repoussé. Sa cavalerie surtout et ses bagages l'empêchaient de se frayer un chemin; il abandonna ses bagages et ses canons, et laissa sa cavalerie sous le commandement

du lieutenant-colonel Gavot (1), avec ordre de tourner la montagne et de le rejoindre à Anse. Gavot continua sa marche sur les bords escarpés de la Saône, ayant à sa gauche des bois, d'où les paysans embusqués faisaient une fusillade meurtrière. De tous les clochers des nombreux villages, le tocsin appelait sur ses traces des nuées d'ennemis. On n'avait pas encore fait trois lieues depuis Lyon, et déjà la nuit était arrivée, froide, sombre et sans repos. Depuis le matin, hommes et chevaux n'avaient pu prendre de nourriture. La cavalerie, après beaucoup de pertes, déboucha cependant dans la plaine, aborda au galop la route de Villefranche, et se jeta à l'ouest pour gagner la forêt d'Alix. Mais, avant d'y arriver, elle fut attaquée par un corps de cavalerie républicaine, livra un combat très-meurtrier, et perdit les deux tiers de son nombre. Le reste n'échappa qu'à la faveur de la nuit, et pénétra dans le bois d'Alix. Gavot était un de ceux qui étaient restés étendus sur le champ de bataille. Démonté et blessé, il trouva un asile et rejoignit, le lendemain, dans le bois d'Alix, les débris de sa colonne et de celle de Précy.

Ce dernier que nous avons laissé sur les rives de la Saône, cherchant à gravir les hauteurs

(1) Ancien officier du régiment de Royal-Pologne, et celui qui avait miraculeusement échappé au massacre de Pierre-Scise.

gardées par les troupes, avait exécuté sa tentative avec une résolution désespérée. Mais il avait été rejeté et coupé. Avec les mêmes misères que le corps de Gavot, cette infanterie s'était jetée dans les chemins de traverse, poursuivie, harcelée, chargée, s'éclaircissant à chaque pas par la fatigue, la faim et les balles de ses ennemis. Les malheureux qui restaient en arrière étaient impitoyablement pris, dépouillés et souvent massacrés par ces nuées de paysans que le tocsin rassemblait, et qui faisaient la *chasse aux Lyonnais*, comme à des bêtes fauves. Quelle illusion ne s'étaient donc pas faite les royalistes, en espérant qu'ils allumeraient une vendée dans ces campagnes où le fanatisme révolutionnaire s'exaltait jusqu'à d'horribles cruautés!

Précy avait trouvé une hospitalité de quelques heures et des rafraichissements pour sa troupe, au château de Poleymieux. Il avait franchi en perdant la moitié des siens, ces terribles défilés du Mont-D'or, et arrivant dans la plaine d'Anse, qu'il traversa rapidement comme l'avait fait son lieutenant Gavot, il pénétra, toujours à travers une suite de combats, dans cette forêt d'Alix qui lui avait paru le terme de ses périls. Mais elle était complètement cernée par la levée en masse des campagnes. S'il pouvait s'y dérober pendant quelques heures aux poursuites, la faim devait bientôt l'en faire sortir, et en sortir, c'était recommencer cette course haletante de quelques centaines

d'hommes au milieu de tout un pays soulevé. Là, une nombreuse partie des compagnons du général se débandèrent, pour s'abandonner aux chances d'une fuite isolée. Précy, à la tête des plus courageux, reprit sa marche du côté des montagnes, rencontrant çà et là quelques marques de compassion, recueillant les répits d'une hospitalité rapide et périlleuse, mais le plus souvent ne trouvant devant lui qu'un fanatisme hostile ou que la trahison. On peut se figurer la destinée de cette petite armée par celle de ces migrations descendues des pôles, qui toujours se dirigeant vers un but qu'elles ne doivent pas atteindre, et toujours poursuivies, toujours diminuées par le plomb ou le filet, vont sans s'arrêter jusqu'à ce qu'elles aient été complètement anéanties. Les derniers rassemblements des Lyonnais disparurent à Saint-Romain-de-Popey, près de Tarare.

C'est un fait qui a laissé une profonde impression dans les campagnes du Lyonnais, que cette sortie des derniers défenseurs de la ville assiégée, et surtout ce sentiment inoui qui soulevait des populations, en tout autre temps calmes et inoffensives, contre des membres d'une cité voisine et amie. Mais la résistance de Lyon avait profondément blessé le sentiment national. On voyait en ses habitans les alliés de l'étranger. Cinquante mille gardes nationaux que les départements voisins avaient envoyés prendre part à ce siége, témoignaient de l'opinion publique, et, maintenant

que les Lyonnais, quittant leurs toits embrâsés, se répandaient dans la campagne, on refusait de les regarder comme des fugitifs qui ne sollicitaient que la pitié, et ne voulaient que dérober leurs têtes au supplice; on les considérait comme des ennemis qui cherchaient un autre théâtre pour faire la guerre à la patrie et à la révolution. Il n'y avait pas jusqu'à leur bravoure désespérée qui, les rendant terribles, ne contribuât à exciter contre eux la haine et la fureur; car, cette marche de Précy, à dix lieues de Lyon, à travers tant d'obstacles, perçant plus de vingt mille hommes échelonnés sur la route, était véritablement un des faits militaires les plus remarquables. Combien n'aurait pas été dangereux ce noyau, s'il avait rencontré et rallié des opinions hostiles à la république!

De la colonie émigrante, les neuf dixièmes furent tués pendant la marche, ou pris et amenés prisonniers à Lyon. Mais il est juste de dire, en l'honneur de l'humanité, que de ceux qui, isolés et désarmés, allèrent implorer un asile, un nombre plus considérable qu'on ne l'imagine trouvèrent une pitié généreuse et courageuse; car, donner un refuge à un Lyonnais était un crime dont plusieurs eurent à répondre sur leurs têtes. Parmi ceux qui se sauvèrent de cette sorte, fut Précy, qui, ayant quitté sa troupe à Saint-Romain-de-Popey, parvint, après des fatigues inouies, à rencontrer une retraite sûre, qu'il n'abandonna que quelques mois plus tard pour passer à l'étranger. On sait qu'il y

devint un agent très-influent et très-actif du royalisme.

Pour suivre la destinée de ces débris de l'armée lyonnaise, nous avons laissé l'armée des représentants du peuple, au moment où elle faisait son entrée dans la ville. Nous avons dit que la première colonne, avec le représentant Château-Neuf-Randon, avait pénétré par la porte Saint-Clair. Bientôt les autres corps, avec les représentants Couthon, Maignet et Laporte, pénétrèrent par Sainte-Foy et Saint-Just. A leur entrée, les représentants publièrent deux proclamations, l'une adressée *Aux citoyens des villes et campagnes qui environnent la ville de Lyon*, l'autre *A l'armée.*

La première était ainsi conçue : « Les citoyens de la ville de Lyon sont rendus à la république ; le joug sous lequel ils gémissaient est brisé. Tandis que la vengeance nationale poursuit les traîtres, nous devons nous occuper de réparer les maux que les bons citoyens ont soufferts. Ils réclament les secours de leurs frères ; tous doivent s'empresser de célébrer leur retour au sein de la patrie, en portant au milieu d'eux la paix et le bonheur. Citoyens, c'est du pain qu'ils réclament ; entendez leurs cris. Accourez pour satisfaire le premier de ces besoins. En les serrant dans nos bras, que nous ayons la douce consolation de sécher les pleurs et les sanglots de leurs femmes et de leurs enfants, en leur offrant des aliments.

« En conséquence, les représentants du peuple

invitent, au nom de la fraternité qui unit tous les hommes, les citoyens des villes et des campagnes qui environnent Lyon, à porter dans cette ville les denrées de toute espèce qu'ils peuvent avoir pour fournir à la nourriture de ses habitants, et de rétablir de suite les relations qui existaient entre eux, avant le 29 mai ;

« Enjoignent aux autorités constituées de favoriser, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la libre circulation des transports. »

Voici le texte de la proclamation à l'armée :

« Braves guerriers de toutes les armes, vous venez d'immortaliser votre courage dans les champs de la victoire. La république reconnaissante en transmettra le souvenir à la postérité. Avant d'entrer dans la ville de Lyon, vous avez tous juré d'y faire respecter les personnes et les propriétés ; ce serment solennel ne sera pas vain, puisqu'il vous a été dicté par le sentiment de votre propre gloire. — Il pourrait être cependant hors de l'armée des malveillants qui se livrassent au pillage, dans le dessein perfide d'en attribuer l'infamie aux braves républicains qui la composent. Nous recommandons ces scélérats à votre surveillance. Arrêtez-les, dénoncez-les, et nous en ferons prompte justice. Quiconque sera pris à piller, sera fusillé dans les vingt-quatre heures. »

Le général en chef tint à l'armée le même langage.

« Les soldats de la liberté, dit-il, ne marchent

et n'agissent que pour venger, soutenir et défendre cette même liberté; mais ils ne sont dignes d'être les soutiens d'une si belle cause, que pendant qu'ils conservent toutes les vertus du républicain et de l'homme libre. Gardez-vous, soldats français, gardez-vous de perdre tout le mérite de la guerre que vous faites avec tant de gloire. Gardez-vous de vous livrer à des excès honteux, qui vous abaisseraient bientôt au niveau avilissant des rebelles que vous avez si républicainement vaincus.

« Des ennemis du peuple ont sans doute pris le masque du patriotisme pour égarer quelques-uns d'entre vous; ils cherchent à vous faire, par des actes injustes, oppressifs et arbitraires, outrager l'honneur d'une armée, aux travaux de laquelle toute la république applaudit. Soldats, restez ce que vous avez été. Vous n'avez combattu que pour faire respecter les lois de la Convention nationale; votre sang a coulé pour rendre à la république une ville que la férocité des aristocrates a plongée dans les plus grands malheurs. Achevez cet ouvrage, respectez les personnes et les propriétés. Laissez aux lois le soin de punir les coupables, et apprenez que nul individu n'a le droit de s'approprier les biens de ces coupables, par ce qu'ils appartiennent à la république.

« Je compte assez sur les vertus de mes frères d'armes, pour espérer qu'ils se prêteront avec zèle à empêcher et à arrêter les désordres.

« Mais à cet avis fraternel, je dois joindre et

le rappel des ordres que je n'ai cessé de donner. Les lois condamnent aux peines les plus graves, les soldats qui se livrent aux honteux excès du pillage. Chargé de faire exécuter ces lois, je vous rappelle que je le ferai avec vigueur.

« Il est ordonné à tous les chefs de bataillon de veiller sans relâche au maintien de la discipline et de l'ordre, dans leurs bataillons respectifs; la moindre négligence sera punie. »

Cette armée, composée en si grande partie, nous ne dirons pas de nouvelles recrues, mais de paysans requis et de volontaires appartenant aux opinions les plus ardentes, entendit l'appel qu'on faisait aux vertus républicaines. « Elle entra, dit le rapport de Couthon, le laurier d'une main et l'olivier de l'autre, consolant le peuple et partageant aux malheureux le pain nécessaire à sa subsistance. » L'historien royaliste Guillon confirme en ces termes le témoignage du célèbre Montagnard : « Il est très-vrai que les troupes entrèrent non seulement sans désordre, mais encore avec un sentiment de compassion pour notre malheureuse cité, et que les soldats offraient leurs vivres aux lyonnais exténués qu'ils rencontraient dans les rues. On ne parlait que d'y ramener l'abondance; elle y rentrait effectivement à la suite de l'armée. Quelques édifices publics, et particulièrement l'église de Saint-Nizier, se remplissaient de sacs de grains et de farines destinés à la subsistance de la ville; et, même, l'air de la clémence était sur

le front de Couthon, Maignet, Château-Neuf-Randon et Laporte. »

Cet entraînement d'une sorte de modération perce jusques dans un fragment d'une lettre écrite par le représentant Javogue. On y trouve de plus la peinture de l'attitude des lyonnais, à l'entrée des troupes : « Le peuple de Lyon montre en général du contentement ; mais il est stupéfait, on ne sait trop lequel de ces deux sentiments l'anime, la honte ou la crainte. Les prisonniers ont été délivrés, et la municipalité, presque toute de ce nombre, a été réinstallée. Nous avons fait l'ouverture de la société populaire. Là, différents arrêtés utiles ont été pris ; entre autres celui de faire une nouvelle proclamation de l'acte constitutionnel, qui avait été souillé par des prétendus magistrats usurpateurs d'un pouvoir que le peuple seul avait le droit de leur confier. Une commission militaire a été créée ; elle va juger les coupables dans vingt-quatre heures. Si de grands exemples de sévérité sont nécessaires, il faut aussi, et telle est sans doute votre intention, de l'indulgence pour ceux qui, nés dans la misère, n'ont servi d'instruments aux rebelles que pour avoir du pain. Nous espérons, dans peu, ramener l'abondance dans cette ville. En attendant, le soldat partage son pain avec les malheureux, et ces hommes qu'on avait peints aux lyonnais comme des brigands, donnent aujourd'hui l'exemple de toutes les vertus républicaines. Le jacobin Doppet

s'est montré digne de commander les soldats de la liberté. Il unit au courage d'un soldat le rare talent de la tribune; il nous seconde merveilleusements, et, avec lui, nous remplirons la tâche que la Convention nous a imposée, trop heureux, en servant notre patrie, d'obtenir les suffrages des bons citoyens. »

CHAPITRE LIV.

Sommaire. — La ville de Lyon livrée aux partis extérieurs. — Les représentants du peuple à l'Hôtel de-Ville. — Les nouveaux proconsuls prennent possession du pouvoir. — Leurs premiers actes. — Intrigues de Dubois-Crancé. — Couthon le contraint de quitter la ville. — Couthon veut donner un certain caractère de modération à la vindicte républicaine. — Ses arrêtes pour rétablir l'ordre et pourvoir aux approvisionnements. — La Commission militaire et la Commission de la justice populaire. — Le parti de la répression extrême l'emporte au comité de salut public et à la Convention. — Décret du 12 octobre. — Couthon n'y obéit qu'avec lenteur et répugnance. — Réorganisation des comités révolutionnaires. — Inauguration solennelle des travaux de démolition. — Réglement pour ces travaux et peines contre les pillages. — Système de réquisitions. — La confiscation appliquée aux biens des rebelles tués. — Arrestation des administrateurs du Puy-de-Dôme. — Couthon est suspect de modération. — Il demande et obtient son remplacement. — Jacobins de Paris demandés à Lyon. — Arrivée de Collot-d'Herbois et de Fouché.

Au moment où la force des armes faisait enfin cesser le schisme lyonnais, la France était tombée en pleine terreur. Nous allons voir notre cité infortunée saisie par cette sombre puissance,

qui n'épargnait pas même ses adorateurs, et qui, à plus forte raison, sévirait contre des ennemis vaincus. Ainsi devait se compliquer pour nous la rigueur du *væ victis*.

Nous avons encore une remarque à faire : jusqu'ici Lyon a exercé une action propre, une initiative dans le mouvement général de la France. Plus d'une fois, le mouvement est parti de son sein, et, lorsqu'il lui a été communiqué, elle ne l'a reçu qu'avec liberté, en l'acceptant volontairement, ou en le modifiant par l'accession de son individualité particulière. Mais désormais Lyon ne s'appartient plus ; toute initiative est éteinte en elle. Les événements qui se passent dans ses murs, elle les voit ou elle les subit ; elle ne les accomplit pas. On le conçoit sans peine pour le parti qui venait de succomber après une lutte opiniâtre et sanglante, et qui allait encore perdre par les supplices le peu de sang que cette lutte avait épargné ; mais le parti opposé ne reprendrait-il pas la puissance de parole et d'action ? N'était-ce pas pour lui qu'on avait combattu et qu'on avait vaincu? Eh bien! ces fruits de la victoire ne lui furent abandonnés qu'avec la plus extrême réserve. Il est bien vrai que les Conventionnels remirent en fonctions la municipalité renversée le 29 mai, et rouvrirent le club central sous le nom de *Société populaire* ; mais les magistrats rétablis n'eurent qu'une autorité nominale, et, quand à la société populaire, nous verrons

que toutes les fois qu'elle laissa retentir dans son sein des accents d'indépendance, elle fut vertement semoncée et réprimée par les étrangers qui prétendaient régenter ses opinions et lui dicter des idées.

Notre histoire va donc être celle des partis extérieurs qui se disputent dans nos murs une position importante ! celui de nos annalistes qui, le premier, a décrit cette époque, sous l'influence des passions contemporaines et privé des documents que le temps a mis à notre portée, l'abbé Guillon, a vu le fait, mais il l'a mal apprécié. Il a classé en deux catégories les hommes qui ont eu la direction des destinées lyonnaises ; les uns, qu'il a rattachés au parti de Danton, et parmi lesquels il place Dubois-Crancé, et, plus tard, Collot D'Herbois et Fouché, étaient, dit-il, animés d'une haine furieuse et aveugle contre la ville de Lyon ; les autres, se ralliant à Couthon, et par lui au parti de Robespierre, voulaient, nous ne dirons pas traiter la ville avec indulgence, mais, après l'avoir réduite et punie, la conserver à la républiblique. L'abbé Guillon n'explique et ne justifie pas d'ailleurs les motifs qui auraient fait encourir à la malheureuse cité, cet arrêt de proscription absolue de la part du puissant révolutionnaire. Ce qui est plus grave, il a confondu deux partis distincts, les Dantonistes et les Hébertistes. Il oublie que, précisément à cette époque, Danton avait arboré le drapeau de la modération ; qu'ayant

renversé l'ordre politique, il voulait conserver l'ordre social, et se portait pour médiateur entre les Girondins vaincus et les Montagnards triomphants. C'était, au contraire, le parti d'Hébert, auquel appartenaient Fouché et Collot d'Herbois, qui avait adopté cette théorie, reproduite dans quelques programmes communistes de nos jours, qu'il ne devait rester de grande ville en France que Paris, théorie qui flattait d'ailleurs l'ambition envahissante de la fameuse Commune parisienne.

Mais au surplus, ceci appartient à l'histoire générale de la France, à laquelle la nôtre n'est chargée que de fournir des éléments. Il reste le fait, justement constaté par l'abbé Guillon, que de ces farouches proconsuls envoyés pour lancer des foudres sur notre cité, Couthon, le républicain enthousiaste, fut, de beaucoup, le moins terrible, et qu'il contint la vengeance au lieu de l'exciter.

Les représentants du peuple qui entrèrent à Lyon étaient nombreux ; car, aux huit qui avaient une mission spéciale, il s'en joignit plusieurs autres qui se trouvaient de passage. Tous, avec une majesté imposante et terrible, allèrent descendre à l'Hôtel-de-Ville, où ils reçurent les hommages des *Sans-culottes* ; puis, ceux d'entre eux qui étaient investis des pouvoirs proconsulaires, firent divers actes d'autorité que nous mentionnerons plus tard. Ils s'installèrent ensuite au palais de l'Evêché. Avec eux étaient Dubois-Crancé et Gauthier,

déjà dessaisis de leur mission, mais qui, là seulement, reçurent la communication officielle du décret de leur rappel. Dès le lendemain, Dubois-Crancé, entraînant avec lui le faible Gauthier, quitta ses collègues, et tous deux se logèrent, en simples particuliers, à l'Hôtel du Parc. Prétendant user de leurs droits de citoyens, ils parlèrent fréquemment au sein de la société populaire, cherchant, comme s'en plaignit Couthon, à se créer un parti, et provoquant des pétitions pour se faire rétablir dans le proconsulat. Couthon était armé de pouvoirs secrets contre des intrigues qu'il prévoyait. Dès le 10, il écrivit au Comité de salut public, et il en recevait, le 14, un arrêté par lequel le Comité ordonnait que les citoyens Dubois-Crancé et Gauthier seraient mis en arrestation et conduits à Paris. Cet arrêté, du 12 octobre était, dès le 13, sanctionné par un décret de la Convention. Mais Couthon n'avait pas attendu jusque là pour notifier à Dubois-Crancé qu'il eût à quitter la ville, sous peine d'être arrêté; Dubois-Crancé et Gauthier étaient partis le 13. La tribune des Jacobins de Paris et celle de la Convention, retentirent pendant longtemps des récriminations des deux proconsuls. Ces débats finirent, soit aux jacobins, soit à la Convention, par une espèce de hors de cour. Les deux adversaires ne purent s'entamer, car ils tenaient à des partis qui se faisaient équilibre.

Voici maintenant les premiers actes du pouvoir

proconsulaire à Lyon. Ils sont signés de Couthon, Maignet, Sébastien de Laporte et Château-Neuf-Randon, qui formaient le proconsulat, ou de ceux d'entre eux qui ne se trouvaient pas momentanément hors de la ville.

Dès le 9, jour de l'entrée, les représentants publièrent :

1° La proclamation à l'armée, rapportée dans le chapitre précédent ;

2° Un ordre portant que les boutiques, ateliers et manufactures seraient aussitôt ouverts, et que les relations commerciales reprendraient leur cours ordinaire;

3° Un arrêté portant que les citoyens Bertrand, maire, et les citoyens Vincent Noël, Claude Gravier, Pierre Chazot, Jean Richard, Gilbert Roch, Louis Dubois, Charles Turin, Carteron, Bourchenu, Milou et Étienne Boyet, officiers municipaux, reprendraient à l'instant leurs fonctions, qu'ils composeraient à eux seuls le corps municipal, sauf à augmenter le nombre de ses membres, et à nommer incessamment le Conseil général de la Commune ; que le citoyen Emery, désigné par le Maire, remplirait les fonctions de procureur de la Commune. Cet arrêté porte, outre la signature des conventionnels commissaires, celles des conventionnels Bassal et Reynaud qui n'étaient que passagèrement à Lyon.

4° Un arrêté portant le licenciement et le renvoi dans leurs foyers de tous les citoyens agés de

vingt-cinq ans, qui avaient été requis dans les départements pour le siége de Lyon,

Le 11, d'autres actes furent publiés. Le premier ordonnait à tous les citoyens, sous peine d'être punis comme rebelles, de déposer dans le jour, leurs armes de toute espèce, au lieu des séances de leurs sections. La mesure du désarmement devait avoir pour garantie des visites domiciliaires. Cependant elle fut exécutée d'une manière qui donna lieu à Dubois-Crancé d'accuser Couthon de lenteur et d'incurie, et d'avoir ainsi fait perdre à la république trente mille fusils, que les rebelles avaient eu le temps de cacher ou de jeter dans les rivières. Indiquant le procédé dont il aurait fallu se servir, « j'aurais, dit-il, fait occuper par les troupes toutes les portes, avec défense de laisser sortir qui que ce fût; je serais entré, au milieu de l'appareil militaire, avec le visage sévère qui convient au représentant d'une grande nation longtemps outragée; j'aurais fait placer dans chaque section un drapeau républicain, gardé par un fort détachement et du canon; j'aurais publié l'ordre à tous les citoyens d'apporter, à l'instant et en faisceaux, aux pieds du drapeau tricolore, toutes les armes dont ils étaient pourvus, sous peine d'être fusillés le lendemain, en annonçant une visite domiciliaire. Mais on a laissé les portes ouvertes.... »

C'était le moment où, comme nous l'avons vu, Dubois-Crancé intriguait dans la ville contre

Couthon. La puissance d'opinion dont il voulait se faire un appui, était ce sentiment réactionnaire qui devait transporter le parti proscrit et persécuté la veille. Nous trouverons plus tard les *Patriotes* lyonnais, rassasiés de vengeances, se faisant accuser de pardon et de générosité par les séides implacables de la terreur. Mais, dans ce premier jour, il était à peu près impossible que l'explosion du triomphe ne fut pas accompagnée de cris de haine et de fureur. Les clubistes, sortant des prisons ou de leurs retraites, envahissaient les sections, d'où les fédéralistes avaient fui à leur tour. Trente tribunes populaires retentissaient de déclamations provocatrices, de dénonciations et d'appels à la vindicte nationale. Telles furent les mauvaises passions que Dubois-Crancé exploitait, dans ses intérêts de rancune et d'ambition. Si des Lyonnais s'étaient échappés, (car, dans ce moment, on ne pouvait savoir que les compagnons de Précy avaient été tous massacrés ou ramenés prisonniers, et on répandait perfidement le bruit qu'ils avaient percé au nombre de quatre mille), Dubois-Crancé en accusait ses successeurs. Il prétendait que lui seul avait pris des mesures énergiques, et arrêté la principale colonne de l'émigration. Quelle rage ne devait pas allumer cette proie soustraite à la soif de la vengeance! Dubois-Crancé était secondé par la faconde populacière de son collègue Javogues, qui ressentait le premier, les mouvements sanguinaires qu'il

propageait de club en club. Partout, à sa voix, se mettaient en avant, non les hommes politiques, non les hommes qui font les révolutions, mais ceux qui les exploitent, tourbe vile qui accourt à la curée et souille toute victoire.

Couthon sentit la nécessité de réprimer ces désordres. Nous ne voulons pas certainement dépeindre le fameux ami de Robespierre comme un homme clément. Nous allons le voir se conduire en agent volontaire d'une politique implacable. Cette politique aurait pu épargner à la république, au prix d'une amnistie, le siége de Lyon ; elle ne le voulut pas. Lyon pris et dompté avec d'immenses sacrifices, la république, qui avait refusé de transiger, aurait pu pardonner avec honneur et dignité. Car, la punition de la *ville rebelle*, n'était-ce pas l'incendie de ses édifices, la ruine de son commerce, la misère de sa population, et tant de morts données par le fer et les projectiles républicains, tant d'autres, plus obscures, non moins nombreuses peut-être, causées dans l'intérieur de la ville par la peur et la faim ? Quand, tout ce qu'il y avait de viril et de fort parmi les ennemis, avait été victime des combats et surtout de la désastreuse retraite du 9 octobre, quel danger y avait-il donc à ne pas ajouter à tant de sang versé, celui du petit nombre des survivants ?

Cependant ce peu de sang était encore promis à la vindicte républicaine. La seule différence entre Couthon et ceux qui intriguaient contre lui, était

que le proconsul voulait que cette vindicte procédât avec unité et régularité, et ne fut pas abandonnée aux passions tumultueuses et aux cupidités privées, surtout quand ces passions, quand ces cupidités étaient des instruments dirigés contre lui par ses rivaux. Ces sentiments nous paraissent avoir inspiré une série de mesures, les unes ayant une tendance réparatrice, les autres portant l'empreinte des rigueurs du temps.

La première est un arrêté par lequel les proconsuls interdisent les assemblées de sections et les comités ou clubs particuliers. Les motifs de cette mesure sont ainsi formulés : « Considérant qu'à la suite du siége que la ville de Lyon vient d'essuyer, les passions individuelles des citoyens les uns contre les autres, doivent encore fermenter d'une manière préjudiciable à l'ordre public ; que les malveillants pourraient profiter du moment, pour souffler encore dans les assemblées le feu de la discorde civile dont elles ont été longtemps embrasées. »

Un second arrêté constate le désordre moral qui régnait dans la ville :

« Informés que, dans les arrestations et les appositions de scellés qui ont lieu, il se commet des injustices et des prévarications scandaleuses, que le pauvre et l'innocent sont opprimés ; que le riche et le grand coupable sont ménagés et relaxés....... arrêtent..... Art. 1er Nul ne pourra être privé de sa liberté qu'en vertu d'un arrêté des représentants

du peuple. — 2° Il ne pourra être apposé de scellés qu'en vertu d'un ordre émané des représentants du peuple, ou d'une autorité constituée.— 3° Tout individu qui en aura fait emprisonner un autre, ou qui l'aura privé de la jouissance de sa propriété par la voie des scellés, ou autrement, sans un ordre légitime, sera considéré comme un ennemi du peuple et mis de suite en état d'arrestation. — 4° Le fonctionnaire qui aura abusé de sa place pour opprimer des citoyens, et pour s'emparer de leur propriété, sera dégradé publiquement et exposé pendant trois jours sur une des places publiques de cette ville, avec un écriteau portant son nom et sa qualité, et ces mots : *Prévaricateur dans ses fonctions*. — 5° Les individus incarcérés jusqu'à ce jour, ou ceux qui pourraient l'être par la suite, ne seront relaxés que par un arrêté des représentants du peuple, ou qu'autant qu'ils seront acquittés par jugement d'un tribunal. — 6° Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie, de la justice et de l'humanité, à dénoncer avec courage aux représentants du peuple, les abus, les injustices et les prévarications dont ils seraient les victimes, ou qui pourraient être à leur connaissance. — 7° Le présent arrêté sera proclamé dans le jour, avec appareil, par la municipalité, imprimé et affiché, tant dans cette ville que dans le département. »

La publication de cet arrêté fut accompagnée de celle d'une lettre, que les représentants adres-

saient à la municipalité. Ils y exprimaient « le désir ardent de voir l'humanité et la protection de l'innocence, se concilier avec l'exécution des décrets. »

Les représentants crurent devoir aussi encourager par quelques actes publics la reprise des opérations commerciales et industrielles. Le commerce et l'industrie étaient bien loin de pouvoir trouver, au sein de nos ruines, la sécurité qui leur est nécessaire. Toutefois, divers arrêtés eurent pour objet de distinguer les biens et les marchandises des rebelles, sous le poids de la confiscation, et les biens et les marchandises des personnes non atteintes. A celles-ci, il fut promis toute la protection qui pouvait être compatible avec les systèmes de la réquisition forcée et du maximum. Avant tout, à cette population qui vivait de travaux dont la source était tarie, à cette population affamée par un long siége, il fallait donner du pain ; des réquisitions furent expédiées à cet effet dans les campagnes des environs, et dans les départements circonvoisins.

En attendant qu'elles pussent produire leur effet, Couthon donna l'ordre aux régisseurs des subsistances militaires de l'armée des Alpes, de prêter 6,000 quintaux de farine à la municipalité de Lyon. Ces subsistances étaient affectées spécialement aux besoins de la classe indigente. « Il est juste, dit l'arrêté, que sous un gouvernement où le peuple est tout, ses besoins soient vivements sentis et

puissamment secourus, et que l'on abandonne à l'homme fortuné le soin de pourvoir à ceux qui pourraient enfin le tourmenter. »

L'ordre économique établi par la révolution extrême, est bien dépeint par les mesures que prescrivirent les proconsuls pour l'approvisionnement des armées et de la ville. Il n'y avait plus que la voie des réquisitions appuyées par la force, qui pût rassembler des subsistances rares et insuffisantes. Il fallait aller chez le propriétaire et le fermier, saisir les grains que faisait receler la cupidité plus puissante encore que la terreur; c'est-à-dire, que pour recueillir les vivres nécessaires aux armées, il fallait une autre armée. Les Représentants en mission à Lyon ordonnèrent que dans chacun des départements de l'Ain, du Jura, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire, du Rhône, de la Loire, de l'Isère, du Mont-Blanc et de la Drôme, il serait levé une force révolutionnaire composée de mille hommes. Quatre cents seraient organisés en compagnies de batteurs; les six cents autres étaient plus spécialement chargés de faire exécuter les réquisitions et de prêter main-forte aux commissaires envoyés dans chaque département. Les obstacles apportés aux recensements des grains, l'inexactitude des déclarations, les retards dans le battage et dans le transport des denrées aux marchés, devaient être constatés par des visites domiciliaires, et punis comme des faits de contre-révolution.

Ces mesures prouvent que les proconsuls voulaient que la ville de Lyon ne s'abîmât pas dans le désordre des vengeances particulières et des pillages privés, et que la masse de population survivant au siége ne pérît pas de faim ; mais la vindicte nationale, que les proconsuls étaient chargés d'exercer, n'en devait pas moins être rigoureuse, quoiqu'elle paraisse marquée d'une sorte de modération, si on la compare avec ce qu'elle devint entre les mains de leurs successeurs. Nous savons qu'en vertu des décrets de la Convention, une commission militaire était instituée auprès des représentants, à leur quartier général de la Pape, pour juger les Lyonnais rebelles. Après la reddition de la ville, la commission vint y siéger; elle n'avait pas besoin de nouveaux pouvoirs. Couthon ne fit que lui donner l'autorisation, qu'il ne pouvait lui refuser, de continuer ses fonctions, telle qu'elle était instituée, sous la présidence du commandant de gendarmerie Grand-Maison. Les prisons étaient remplies des captifs faits à la suite de la malheureuse sortie du 9 octobre; parmi les plus marquants, furent choisies les premières victimes.

Ces prisonniers des derniers jours de combat furent condamnés par la Commission militaire et fusillés, comme *rebelles pris les armes à la main.* Mais l'un des premiers soins des représentants, après leur entrée dans la ville, fut de créer une juridiction spéciale *pour tous les prévenus d'avoir pris part à la contre-révolution qui s'est opérée dans*

la ville de Lyon, autres que ceux qui ont été pris les armes à la main. Elle fut instituée par un arrêté en date du 11 octobre, sous le nom de *Commission de justice populaire*, et reçut ensuite le nom de *Tribunal révolutionnaire*. L'un des motifs de l'arrêté, c'est que tous les citoyens qui composaient les tribunaux ordinaires, ayant pris part à la rébellion, et étant en fuite ou détenus, il était indispensable de former un tribunal exprès. Ce tribunal fut divisé en deux sections; l'une, pour le département du Rhône, devait siéger à Lyon, et avait pour président le citoyen Dorfeuille; l'autre, pour le département de la Loire devait siéger à Feurs, et avait pour président le citoyen Lafaye jeune. La Commission devait juger avec assistance de jurés, qui seraient nommés par la municipalité, la société populaire et le Comité de surveillance, dans chacune des villes de Lyon et de Feurs. L'abbé Guillon prétend que cette création fut une concession faite par les représentants aux clameurs de la réaction terroriste. Effectivement, ils se pressèrent très-peu de mettre en exercice la juridiction nouvelle. Il fallut du temps pour en assembler les membres, puis, pour faire nommer les jurés. L'arrêté ne portait pas dispense des formalités judiciaires; il y eut donc nécessité d'instruire, avec les lenteurs d'usage, le procès des prévenus. Au grand scandale des provocateurs de supplices, la section de Lyon était à peine prête à fonction-

ner à la fin du mois, et celle de Feurs ne put entrer en exercice qu'à la fin de novembre.

Après avoir ainsi organisé la vindicte républicaine contre les personnes, les Représentants avaient à traiter Lyon elle-même en ville coupable. Ils la frappèrent dans ce qui avait été l'instrument de *son crime*, dans ses remparts et sa force publique. Nous avons déjà parlé du désarmement des citoyens. Par un arrêté à la date du même jour, 11 octobre, ils ordonnèrent que les murs et les remparts qui enceignaient la ville, notamment ceux du faubourg Saint-Just, seraient démolis, que le château de Pierre-Scise serait également détruit, que les matériaux seraient vendus au profit des patriotes indigents, et que le payeur de l'armée tiendrait à la disposition de la municipalité une somme de 50,000 livres, pour payer les journées des ouvriers employés à cet ouvrage.

Les dispositions que nous venons de voir prendre par Couthon et ses collègues, résultent de leur initiative, et sont fondées sur les pouvoirs dont ils avaient été investis d'avance; jusqu'ici, le contrecoup de la victoire républicaine sur l'opinion de Paris, ainsi que sur la Convention nationale et les Comités exécutifs, n'a pu encore se manifester. N'était-il pas naturel que le rôle de la rigueur fut rempli par les commissaires qui, envoyés sur les lieux, avaient partagé les périls et subi les passions de la lutte? La république victorieuse et magnanime ne prendrait-elle pas celui de la clémence?

Eh bien! nous allons raconter des faits absolument opposés. C'est que le système de la terreur avait marché et grandi, depuis que le conventionnel Couthon avait quitté Paris et le Comité de salut public. Ce système était né le jour où l'homme à l'initiative révolutionnaire, où Danton, menaçant d'un geste sinistre les ennemis déjà triomphants de sa cause, s'était écrié : *Il faut leur faire peur*! Depuis lors, ce qui n'avait été conçu que comme une ressource extrême, était devenu, de nécessité en nécessité, un principe permanent, entraînant successivement les hommes et les partis. Les Girondins, qui lui avaient abandonné à regret la tête de Louis XVI, avaient été frappés à leur tour, quand ils avaient voulu lui faire obstacle. Ce système avait ses politiques, qui l'admettaient comme une arme du gouvernement révolutionnaire; c'étaient en général les hommes du pouvoir, les membres du Comité de salut public. Il avait ses exagérateurs, peureux qui lui faisaient des concessions en tremblant, ou flatteurs qui s'y attachaient comme à tout ce qui est puissance. Il faut que tout système opère son cours, naisse, grandisse et meure de ses propres excès. Jusques-là, il est fatalement livré aux hommes qui vont en avant. Telle était la terreur en octobre 1793!

Il ne faut donc pas s'étonner que les idées emportées de Paris par Couthon, il y avait plusieurs mois, fussent dépassées par celles qui avaient pris cours depuis. Le Comité de salut public lui-même,

n'avait plus cette politique qui avait longtemps temporisé avec Lyon et n'avait livré cette ville, qu'à la dernière extrémité, à la fureur des armes. Il s'était recruté, il s'était modifié dans le sens de l'exagération. Pourquoi n'admettrions-nous pas aussi que Couthon et ses collègues, touchés d'admiration et mus de pitié, avaient senti s'amollir en eux le sentiment de la colère républicaine?

Après la prise de Lyon, les vainqueurs en avaient transmis la nouvelle, tout à la fois, à la Convention, au comité de salut public, aux Jacobins et aux Cordeliers. Ces lettres émanées ou des représentants ou des *Patriotes* lyonnais, réfléchissaient avec exaltation les idées du moment, et, de plus, les passions ou les intérêts particuliers de leurs auteurs. Dubois-Crancé y accusait Couthon d'avoir laissé la victoire incomplète, les *Patriotes* y exhalaient leur soif de vengeance. Couthon était obligé de ménager cette opinion réactionnaire, dont il combattait les désordres dans la ville. Ainsi, les malheureux Lyonnais n'eurent pas un défenseur; aucune voix ne s'éleva pour solliciter pour eux la générosité nationale. Par une coïncidence fatale, la prise de leur cité était à peu près contemporaine de la tradition de Toulon aux Anglais. On les rendait responsables, au moins moralement, de ce crime d'une faction qui avait commencé aussi par se dire républicaine. Partout, retentirent les déclamations les plus violentes. Il se forma une opinion d'une répression exemplaire et implacable qui, remontant

des sociétés populaires, s'imposa à la Convention et au gouvernement.

Le comité de salut public, entraîné, imagina de donner à la vengeance nationale un cachet imposant et terrible; mais il ne réussit qu'à lui donner celni de l'exagération, et à joindre le féroce à l'absurde. A la séance du 12 octobre, Barrère vint en son nom proposer le décret ci-après, qui fut adopté sans discussion :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète :

« Art. 1er Il sera nommé par la Convention nationale, sur la présentation du comité de salut public, une Commission extraordinaire composée de cinq membres, pour faire punir militairement et sans délai les contre-révolutionnaires de Lyon.

« Art. II. Tous les habitants de Lyon seront désarmés; leurs armes seront distribuées sur-le-champ aux défenseurs de la république ; une partie sera remise aux patriotes de Lyon qui ont été opprimés par les riches et les contre-révolutionnaires.

« Art. III. La ville de Lyon sera détruite. Tout ce qui fut habité par le riche sera démoli. Il ne restera que la maison du pauvre, les habitations des patriotes égorgés ou proscrits, les édifices spécialement employés à l'industrie, et les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique.

« Art. IV. Le nom de Lyon sera effacé du tableau des villes de la république. La réunion des maisons conservées portera désormais le nom de *Ville-Affranchie*.

« Art. V. Il sera élevé, sur les ruines de Lyon, une colonne qui attestera à la postérité les crimes et la punition des royalistes de cette ville, avec cette inscription :

LYON FIT LA GUERRE A LA LIBERTÉ,
LYON N'EST PLUS.
LE DIX-HUITIÈME JOUR DU PREMIER MOIS (1),
L'AN DEUXIÈME DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

« Art. VI. Les représentants du peuple nommeront sur le champ des commissaires, pour faire le tableau de toutes les propriétés qui ont appartenu aux riches et aux contre-révolutionnaires de Lyon, pour être statué incessamment par la Convention sur les moyens d'exécution du decret qui a affecté ces biens à l'indemnité des patriotes. »

A l'époque que notre histoire a atteinte, il n'y avait plus de discussion publique. A peine pouvons-nous savoir, par les rapports privés, les oppositions ou les critiques qui se manifestaient

(1) Date correspondant au 9 octobre 1793, jour de la prise de la ville de Lyon.

dans le huis clos contre les actes du gouvernement. L'auteur de l'*Histoire des crimes de la révolution* raconte qu'après le décret du 12 octobre, divers personnages en parlaient dans le parquet d'Hébert, procureur de la commune de Paris. La plupart le trouvaient impolitique, et disaient : *Ruiner Lyon, la plus forte et la plus riche ville de la France par ses fabriques, c'est porter bien certainement une secousse très-violente au commerce en général. Les ennemis extérieurs, et surtout l'Angleterre, obtiennent par cette mesure un triomphe assuré sur l'industrie française*. Hébert repliqua sur le champ par un grand éloge du décret, prétendant que *les arts et le commerce étaient les ennemis nés de la liberté*. Il ajouta que, *Paris devant être le point central de toute l'autorité publique, il ne devait pas exister une commune assez puissante pour rivaliser avec la capitale*.

Au reste, il est probable que dans l'intention du Comité de salut public, le décret était destiné plutôt à frapper les imaginations, *à faire peur*, qu'à recevoir une exécution complète, qu'il ne reçut pas même quand le proconsulat de Ville-Affranchie fut livré aux ultra-terroristes, et qui d'ailleurs aurait été impossible. Couthon, malgré son crédit révolutionnaire, n'aurait pas osé désobéir à des ordres formels, et cependant Couthon, pendant près de dix jours, tint le décret pour non avenu et ne le fit pas même publier. Sans doute, il adressa des représentations au Comité; n'avait-il pas fait

d'avance tout ce que le décret ordonnait de réalisable ? Il avait désarmé les Lyonnais, et créé une *Commission populaire* pour juger les coupables. Il avait ordonné la démolition des fortifications lyonnaises, c'est-à-dire, la destruction des instruments du crime et des moyens qui auraient facilité un crime nouveau. Mais, quant à la démolition des édifices privés, quant à la destruction d'une grande cité, où l'on ne laisserait que des masures au milieu des décombres, et des ateliers d'ouvriers, quand on ruinait radicalement l'industrie qui leur donnait du travail, le gouvernement voulait-il en effet ces mesures d'une barbarie sans utilité ?

Toutefois, Couthon voyant que l'impression des événements tournait à la rigueur, suivit lui-même cette voie, et prit des dispositions de jour en jour plus sévères. Le représentant Albitte, de retour de sa mission dans le midi, s'adjoignit à ses collègues de Lyon, et l'on a remarqué que les actes signés par lui sont ceux qui s'éloignent le plus de ce parti de répression modérée, que ses collègues auraient voulu adopter.

Par un arrêté du 16 octobre, les représentants déclarèrent que Lyon continuerait d'être en état de guerre, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné; en conséquence, toutes les autorités constituées furent subordonnées à l'autorité militaire, et celle-ci fut investie de la faculté de faire des visites domiciliaires pour la recherche des armes.

C'est aussi à partir de cette époque, que les visites domiciliaires, les dénonciations deviennent plus nombreuses, et que la Commission militaire redouble d'activité. La nouvelle du décret du 12 octobre s'était répandue, et avait accru l'exaltation des terroristes. Les comités révolutionnaires, autorisés par une loi de la Convention, s'étaient emparés de toutes les fonctions de police judiciaire, pour la recherche et l'arrestation des *rebelles*, et surtout pour le séquestre de leurs biens; car les hommes de proie étaient derrière les hommes de sang, et un infâme pillage s'était établi à l'ombre du *patriotisme*; il s'exerçait sous l'autorité du comité central de surveillance et des comités révolutionnaires. Un grand nombre d'arrêtés pris par les représentants, est dirigé contre ce brigandage qui les débordait. Celui du 23 octobre est le plus remarquable.

Dans le préambule de cet arrêté, les représentants considèrent que, si les travaux sont suspendus dans les ateliers et les manufactures, cette stagnation, qui pourrait nuire aux subsistances nécessaires à la ville, et aux fournitures des armées, provient des retards qui ont été mis dans la distinction du coupable et de l'innocent. Ils expriment leur indignation des abus commis dans l'apposition des scellés, de l'arbitraire et de l'illégalité des arrestations. Ils veulent opposer à ces abus, une nouvelle organisation du comité central de sur-

veillance et des comités révolutionnaires, et une détermination précise de leurs travaux.

L'arrêté institua un comité révolutionnaire par section, ressortissant à un comité central de surveillance établi à la municipalité. Les membres en seraient nommés, sous le contrôle de la Société populaire.

Les comités révolutionnaires avaient la mission de recevoir les dénonciations et les demandes en indemnité formées par les patriotes opprimés, et de les vérifier, de délivrer les certificats de résidence et les cartes de section, et de faire traduire les gens suspects au comité central. Ils étaient aussi chargés d'apposer les scellés sur les effets des citoyens portés sur les listes de contre-révolutionnaires, dressées par la municipalité et le comité central.

Ainsi les comités révolutionnaires ne pouvaient que *traduire* et non incarcérer; ils ne pouvaient apposer les scellés que chez les citoyens désignés. Ils étaient d'ailleurs placés sous le contrôle d'une Commission nommée par les représentants, laquelle devait recevoir toute plainte relative à l'apposition des scellés, et était autorisée à lancer des mandats d'arrêt contre les membres prévaricateurs.

Le comité central de surveillance était divisé en deux bureaux. Le premier recherchait les coupables, décernait des mandats d'arrêt et les faisait exécuter. Le second interrogeait les prévenus, surveillait les

maisons d'arrêt et recevait les réclamations des prisonniers.

L'arrêté donnait ensuite les catégories de suspects qui devaient ou pouvaient être détenus, conformément à la loi du 12 septembre. Il ajoutait à ces catégories celles qui résultaient des décrets spéciaux pour Ville-Affranchie. C'étaient les riches accapareurs, banquiers, agioteurs, contre-révolutionnaires notoires, les membres des assemblées départementales, les administrateurs qui avaient conservé leurs fonctions après le 29 mai, les présidents et secrétaires de sections, ceux des comités, les commandants de bataillons, l'état-major de Précy, et tous ceux qui avaient coopéré au jugement de Chalier et des autres victimes du patriotisme.

Dans les quatre jours, la municipalité et le comité central fourniraient aux représentants les listes des riches contre-révolutionnaires, dont les maisons devaient être démolies, et les magasins, marchandises et propriétés mises sous le séquestre. — D'autres dispositions avaient pour objet le règlement des droits des associés des négociants soumis au séquestre. Enfin, après le délai de quatre jours fixé pour la clôture des listes de négociants contre-révolutionnaires, tous les commerçants et manufacturiers non inscrits pouvaient être autorisés à reprendre leurs opérations industrielles, après une déclaration faite au comité révolutionnaire de leur section, indiquant le nombre d'ouvriers qu'ils pouvaient employer et le temps pendant lequel ils leur

fourniraient de l'ouvrage. Les comités étaient invités à favoriser les efforts de ces négociants ou manufacturiers, en raison du nombre d'ouvriers auxquels ils promettaient de donner des moyens de subsistance, et à en remettre la liste, avec leurs observations, aux représentants qui accorderaient ou refuseraient les autorisations demandées; mais les négociants et manufacturiers qui, après avoir été autorisés à continuer leur commerce, ne rempliraient pas leur soumission, relativement au nombre d'ouvriers ou au temps pendant lequel ils devaient les occuper, seraient réputés contre-révolutionnaires, et leurs biens séquestrés.

Enfin, tout ouvrier sans travail devait se faire inscrire au comité révolutionnaire de sa section, et l'état général en serait dressé et remis aux représentants. Si les soumissions des manufacturiers, entrepreneurs et marchands, ne suffisaient pas pour occuper tous les ouvriers, les représentants promettaient de prendre les mesures les plus promptes pour fournir du travail et des moyens de subsistance à ceux qui en seraient privés, et pour employer leurs bras d'une manière utile à leurs familles et à la république.

Les représentants se disposaient donc à exécuter les mesures de rigueur prescrites par la Convention. L'arrêté que nous venons d'analiser, sans mentionner encore le décret du 12 octobre, parle des *maisons à démolir*. Mais nous voyons en même temps que les représentants s'appliquent à res-

treindre ces rigueurs plutôt qu'à les étendre. Les catégories de suspects qu'ils énoncent, avec tous les détails de la loi, étaient au moins une garantie de sûreté pour les citoyens qui n'y étaient pas compris. Un motif plus grand de sécurité, c'est l'obligation imposée au comité de surveillance et à la municipalité d'achever et de clore, dans le délai de quatre jours, les listes de suspects et de contre-révolutionnaires à incarcérer, et l'état des maisons à démolir. Enfin, on trouve dans l'arrêté quelque désir de rendre à l'existence d'une grande ville manufacturière l'aliment ordinaire de ses travaux.

Le 25, les représentants publièrent enfin le décret du 16, avec les dispositions règlementaires pour son exécution. Leur arrêté est précédé d'un préambule, dans lequel ils cherchent à lier les mesures prescrites par le décret à celles qu'ils avaient spontanément prises eux-mêmes; ils présentent les premières comme le complément des secondes; en sorte que ce qu'ils n'avaient pas fait, c'était seulement ce qui excédait leur mission, et ce qu'il appartenait à la Convention seule d'autoriser. Ayant ainsi rappelé tous leurs arrêtés précédents, ils ordonnent que, dans le jour, la municipalité et le commandant de la place se transporteront auprès d'eux pour leur rendre compte de l'exécution de ces dispositions; que, dans la journée du lendemain, il sera fait par la force militaire, et avec la plus sévère exactitude, de nouvelles

visites domiciliaires pour la recherche des armes; que tout citoyen, ayant fait partie de la garde nationale, sera tenu de justifier du dépôt de ses armes, ou de l'événement qui les lui a fait perdre antérieurement; que celui qui aurait caché ses armes serait livré à la Commission de justice populaire, pour être puni de mort; que la fabrication des armes et de la poudre, dans la ville, était interdite sous la même peine. Les représentants ordonnent ensuite que les maisons qui forment la place de Bellecour seront démolies les premières, comme étant celles qui annoncent le plus de faste, et qui offensent le plus la sévérité des mœurs républicaines; que la municipalité donnera des ordres pour que toutes les maisons qui forment un côté de cette place soient évacuées, dans le jour, par leurs habitants; que, le lendemain matin, à huit heures, les représentants du peuple se transporteront sur la place, et porteront, au nom de la république, les premiers coups à ces demeures orgueilleuses; qu'aussitôt six cents ouvriers, que la municipalité aura eu le soin de rassembler, procéderont à l'œuvre de la démolition, pendant qu'un pareil nombre travaillera à celle du fort de Pierre-Scize et des remparts; que pour fournir aux frais de la démolition, ainsi qu'à l'entretien des indigents sans travail, il serait fait provisoirement un emprunt de six millions sur les citoyens, autres que ceux dont les biens étaient dans le cas de la confiscation; que, pour l'exécution de cet emprunt, la municipalité appe-

lant à elle deux membres de chaque comité révolutionnaire, ferait la répartition des taxes, la soumettrait à la sanction des représentants, et délivrerait des mandats payables, dans huitaine, entre les mains du trésorier de la ville. Les retardataires devaient être imposés à une somme double, et leurs biens séquestrés jusqu'au paiement.

Le lendemain, 26, eut lieu la lugubre cérémonie prescrite par l'arrêté. Le représentant Couthon, chef de la mission proconsulaire, paralysé, comme on le sait, des deux jambes, se fit porter dans les bras d'un citoyen, auprès de l'angle sud de la maison formant la façade de Saône, et toucha l'édifice d'un marteau, en prononçant ces paroles : LA LOI TE FRAPPE. Immédiatement, le cortége se dirigea aux pieds du château de Pierre-Scize, qui fut condamné avec la même formule.

Les représentants publièrent en même temps une instruction pour guider les *commissaires aux démolitions* : « Ils ne doivent jamais perdre de vue disent-ils, que la Convention a voulu imprimer un grand caractère à la vengeance nationale, et porter la terreur dans l'âme de tous ceux qui voudraient imiter les habitants de Lyon. Ce n'est qu'en frappant avec force qu'on peut atteindre ce but. L'activité la plus grande doit être employée dans l'exécution. »

En conséquence, les représentants, autorisaient la voie de réquisition pour l'œuvre des démolitions. Chaque section devait fournir 30 hommes,

en tout 960 ouvriers; la garnison fournirait 400 hommes. Les commissaires devaient, en outre, accueillir tous les travailleurs qui se présenteraient volontairement. « Il se rappelleront que, dans cette démolition, le pauvre valide doit trouver longtemps du travail; les femmes, les enfants, les vieillards, tous doivent y être accueillis; chacun y sera occupé suivant le degré de ses forces, et y recevra un salaire proportionné à son travail..... Le salaire devant être toujours en proportion du travail et du prix des denrées, l'on doit observer, avec soin, la nuance énorme qui va se trouver dans les différentes personnes qui seront employées dans ce travail. Il faut aussi dire que la diminution dans le prix des denrées, produit de la loi bienfaisante qui en fixe le *maximum*, en nécessite une dans le prix des salaires... La journée de l'homme de vingt ans à soixante, sera de trois livres; on y ajoutera cinq sols pour celui qui viendra avec des outils qui lui appartiendront et qu'il sera chargé d'entretenir; la journée de l'homme qui aura passé l'âge de soixante ans, sera de trente-cinq sols; celle de l'enfant de neuf ans à quatorze, de vingt sols; celle de l'enfant mâle de quatorze à vingt ans, de trente-cinq sols; celle de la femme de quatorze à vingt-ans, de vingt sols; celle de la femme au-dessus de soixante ans, de vingt sols. Le citoyen qui, s'étant consacré au service de sa patrie, reçoit une paie, aura quarante sols de gratification. Le chef de brigade aura vingt sols de plus que la plus forte jour-

née accordée aux ouvriers. Les charpentiers, serruriers et menuisiers, qui seront employés, recevront le même salaire que le chef de brigade... »

Un autre arrêté autorise les commissaires à requérir tous les objets propres à la démolition, tels que leviers, cordages, cabestans, ainsi que toutes sortes d'ouvriers dont ils auront besoin ; et, dans le cas où ils éprouveraient de la résistance, ou même un simple refus d'obéir à leurs réquisitions, à appeler la force-armée. « Pour accélérer les premières opérations, comme étant les plus essentielles, les représentants dispensent les commissaires de se livrer, avec une trop minutieuse exactitude, à la recherche des petits meubles qui peuvent se trouver dans chaque appartement, et leur ordonnent de tout mettre en usage pour opérer par masse la démolition ; ils chargent, en outre, les commissaires, aussitôt après l'entière démolition de tous les édifices qui composent la place de Bellecour, de porter les ouvriers sur le quai St-Clair, le quai du Rhône et le quai de Saône, afin de poursuivre sans relâche tout ce qui porte avec soi le caractère de l'insolent orgueil du riche, et d'opérer la destruction totale de tout ce qui est sur ces quais, en n'exceptant, conformément au décret, que les maisons du pauvre, les habitations du patriote égorgé ou proscrit, les édifices spécialement employés à l'industrie, les monuments consacrés à l'humanité et à l'instruction publique, et de porter partout successivement, ailleurs, la hache, et le fer.. »

L'œuvre sauvage et absurde de la destruction allait à côté ou au delà de ce que réclamaient les passions réactionnaires ; le bon sens du peuple de Lyon y répugnait. Imposée par la coterie d'Hébert, qui dominait à la commune de Paris, partageait les sociétés populaires, et avait introduit plusieurs de ses membres au Comité de salut public, elle était subie par Couthon, qui, affectant de se montrer terrible dans ses arrêtés, était aussi modéré que possible dans l'exécution. Aussi les démolitions ne furent-elles pas poussées avec cette rapidité que le proconsul semblait recommander. Long-temps encore, nous entendrons retentir les plaintes des agents hébertistes contre les lenteurs du marteau démolisseur. Il semble aussi que, dans ce premier moment où l'impulsion de la misère n'était pas encore absolument impérieuse, l'appât d'un salaire élevé n'avait pu déterminer qu'un petit nombre d'ouvriers à y prêter leur concours; et naturellement ce petit nombre appartenait à l'écume de la population, ramassis de vagabonds plus attachés à piller qu'à travailler. Le désordre vint au point que les représentants furent obligés de lancer une proclamation pour le faire cesser, en menaçant les dilapidateurs des peines les plus graves. Cette pièce nous apprend que les voleurs se justifiaient, en disant que la loi attribuait les biens des contre-révolutionnaires aux patriotes indigents et persécutés, et que ceux-ci ne faisaient que l'exécuter en recueillant les dépouilles qui leur tombaient sous les mains.

Deux actes complettent cette série de mesures concédées par Couthon à la réaction terroriste. Par l'un, le proconsul appliquait la peine de la confiscation prononçée par la Convention, à tous les Lyonnais qui avaient péri par suite du siège, en combattant contre les troupes de la république. En conséquence, leurs biens déclarés acquis à la nation, devaient être frappés du séquestre ou du scellé : mesure subsersive de cette règle ancienne et universelle du droit, d'après laquelle la mort avant le jugement, purge le crime et prévient toute pénalité. Le second de ces actes était motivé par une lettre trouvée dans les papiers de l'administration départementale, et émanant des administrateurs du département du Puy-de-Dôme. Écrite le 22 juin, elle contenait une adhésion au mouvement fédéraliste de Lyon, et des félicitations sur la victoire des sections contre les anarchistes. Couthon dût alors se rappeler les obstacles que sa mission dans le Puy-de-Dôme avait éprouvés. Satisfait de pouvoir les lier, au moyen d'une pièce irrécusable, à l'affaire de Lyon, il ordonna que les administrateurs signataires de la lettre seraient immédiatement arrêtés, conduits à Lyon et traduits devant la Commission de justice populaire. Peu après, la Convention, par un décret formel, autorisa les représentants envoyés à Lyon, à exercer leur autorité dans les départements circonvoisins, pour tout ce qui se rattachait à leur mission, et à faire juger par les tribunaux révolu-

tionnaires de Lyon tous les complices et les adhérents de la révolte lyonnaise, pouvoir immense qui aurait rendu la moitié de la France justiciable de cette justice exceptionnelle.

L'autorité proconsulaire résumait toute la dictature républicaine, devant laquelle il n'y avait point de droits, point de propriétés, point de libertés individuelles. La république avait besoin d'hommes, d'argent, de vivres, de matériel d'équipement et de guerre ; elle ordonnait, au nom de la patrie, à l'agriculteur et à l'ouvrier de quitter leurs foyers, au capitaliste de donner son or, au fabricant ses produits, au commerçant ses marchandises, au fermier son blé. Par un arrêté du 26 octobre, les représentants mirent en réquisition tous les draps propres à faire des uniformes pour le soldat, les toiles propres à faire des chemises ou des tentes, les cuirs et buffeteries, les chapeaux, boutons d'uniformes, porte-manteaux, sacs à peau, les sabres et armes à feu, les fers et fers-blancs, cuivre, crins, plombs, tabacs à fumer, selles, brides et bridons, existant en ce moment dans toute l'étendue des municipalités de Ville-Affranchie, Vaise et la Croix-Rousse. Par l'effet de cette réquisition, il était défendu à tous propriétaires, dépositaires et marchands de ces objets, de les vendre ou céder à qui que ce soit, sinon aux agents de la république, chargés d'en disposer. Des commissaires devaient se transporter chez les marchands ou fabricants pour y rece-

voir et vérifier leurs déclarations, et dresser des inventaires. Le prix de chacun de ces objets était déterminé par les commissaires, d'après le *maximum*. Dès lors, le marchand ou fabricant en restait dépositaire, jusqu'à ce qu'il convînt à la république d'en prendre livraison, en payant le prix fixé. En même temps, tous les tailleurs, cordonniers, selliers, lingères, ferblantiers, forgeurs, et autres ouvriers jugés nécessaires à la confection des habits, souliers, chemises, tentes, selles, brides et bridons, furent mis en état de réquisition, pour composer des ateliers qui devaient être établis à Ville-Affranchie. Cette ville avait été désignée par le Comité de salut public, pour l'habillement et l'équipement des bataillons de nouvelle levée de tous les départements environnants.

Par un arrêté qui fut publié le 4 novembre, après leur départ, les représentants réorganisèrent le directoire du département du Rhône, en confirmant la division qui avait été faite par Dubois-Crancé et Gauthier du territoire de l'ancien département de Rhône-et-Loire. Le directoire fut composé de neuf *Patriotes*, désignés par la Société populaire et agréés par les représentants. Ainsi, la dictature révolutionnaire rejetait les institutions électives qui avaient été la première conquête de la révolution. Le *Patriote* Achard fut désigné de la même manière pour les fonctions de procureur-général-syndic.

Le premier acte de la nouvelle administration départementale fut une adresse à la Convention, pour la féliciter de son énergie et l'inviter à rester à son poste avec fermeté.

C'est par cette réorganisation que se termina le proconsulat de Couthon, Maignet, Chateau-Neuf-Randon et Laporte. On sait que la guerre qui s'était élevée, à Lyon, entre Dubois-Crancé et Couthon, s'était continuée, à Paris, auprès de la Convention, et surtout auprès de la Société des Jacobins. Celle-ci, qui exerçait la toute-puissance révolutionnaire dans l'opinion, comme la Convention dans la législation, et le Comité de salut public dans le gouvernement, avait ainsi la plus belle part, et toute initiative avortait, à moins d'émaner d'elle. Les hommes qui aspiraient à remplir un rôle politique, les partis qui voulaient prévaloir, se disputaient, à sa tribune, sa faveur et son appui, comme les éléments les plus certains de succès. Puissance spirituelle, mais puissance déviée, elle présentait d'une manière plus saillante par l'effet même de la concentration, les deux mobiles de la révolution, le bon et le mauvais, la solidarité et la terreur ; et ces deux principes devaient aller se développant et s'exagérant chaque jour.

Couthon s'était empressé de faire hommage aux Jacobins de sa conquête ; mais il leur réservait la conquête morale de la cité rebelle. « Le plus difficile, leur avait-il écrit, reste à faire. L'esprit

public est perdu dans cette malheureuse cité ; les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespérerions de pouvoir la vivifier, si votre société ne nous présentait pas des ressources consolatrices. Il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère pour ainsi dire, au surplus, de la république, y transplantent les principes révolutionnaires.... Citoyens, nous vous demandons quarante hommes dont le républicanisme, la probité, la sagesse, d'avance connus, leur concilient l'estime publique. Nous leur confierons les fonctions administratives et judiciaires ; qu'ils viennent se réunir à nous... » Cette demande, exaucée quelques jours plus tard, renouvela dans Lyon l'histoire des trente tyrans d'Athènes. Couthon, ainsi que nous l'avons vu, affectait dans sa correspondance, ses proclamations et ses arrêtés, beaucoup plus de rigueur qu'il n'en montrait en effet. Il avait institué une Commission de justice populaire qui ne fonctionnait pas. La Commission militaire avait fait couler un sang regrettable sans doute, mais enfin que les usages les plus durs des luttes politiques ont mis, dans tous les temps, à la disposition du vainqueur: c'était celui d'ennemis déclarés, d'officiers supérieurs de l'armée *rebelle*, d'aides de camp de Précy, et encore la Commission mettait-elle dans ses jugements, une lenteur qui ne promettait qu'une satisfaction incomplète à l'esprit de

vengeance.(1) L'appareil menaçant des arrêtés sur les démolitions était demeuré une lettre morte. Malgré le marteau officiel qui les avait frappés, les palais de Bellecour étaient encore debout ; leurs habitants avaient obtenu un délai pour déménager. Couthon avait une popularité révolutionnaire qu'on n'osait pas attaquer ouvertement ; l'ardeur et la sincérité de son zèle étaient au-dessus des intrigues. Mais on cherchait à le miner sourdement ; on s'en prenait aux obsessions qui l'entouraient, à sa bonne foi facile à surprendre, à la douceur de son caractère qui ne savait pas résister aux sollicitations, à ses infirmités qui, lui laissant l'activité de l'esprit, lui ôtaient celle du

---

(1) Jusqu'au 3 novembre, jour du départ de Couthon, la commission militaire prononça 22 condamnations à mort. Les plus notables de ces victimes sont : l'aide-de-camp, Ferrus de Plantigny, le fondeur de l'artillerie lyonnaise, Schmith, l'ex-constituant Millanais, le vicaire constitutionnel Servier, M. de Clermont-Tonnerre, l'ex-municipal Pemani, et MM. de Maubou, Rimberg, de Labeaume, de Montcolomb, de Vaugirard, tous officiers supérieurs dans l'artillerie forésienne ou lyonnaise. La Commission populaire commença à siéger le 1er novembre : elle condamna à mort Dominique du Troncy, secrétaire de l'Assemblée départementale. Le 3, elle condamna J. J. Tardy, juge-de-paix de Roanne en tout 24 condamnations sous le proconsulat de Couthon. En tête d'une de ces histoires prétendues pittoresques que multiplient les spéculations de librairie, nous avons vu une belle image représentant le *féroce Couthon* qui, d'un geste mélodramatique, repousse la famille Lauras, implorant la grâce d'un époux et d'un père. Or, ce fut seulement le 9 novembre qu'une sentence frappa M. Lauras, membre de la municipalité provisoire ; à cette époque, Couthon, rappelé du proconsulat de Lyon, était de retour à Paris.

corps. L'administration du proconsul était condamnée par le fait, depuis que le Comité de salut public avait été dominé par le parti de la rigueur extrême; il demanda son rappel à la Convention. Un décret du 30 octobre investit de la mission de Lyon les représentants Collot-d'Herbois, Fouché de Nantes et Montaut. Ce dernier fut ensuite remplacé par Laporte, homme nul, qui fut appelé à figurer dans la mission de Collot, comme machine à signatures, ainsi qu'il figurait déjà dans la mission de Couthon. Les derniers jours du proconsulat de Couthon peuvent être considérés comme appartenant à celui de ses successeurs; car, alors, il laissa les choses aller suivant la direction qu'on voulait leur imprimer, et n'opposa aux mesures réactionnaires que l'inertie dans l'exécution. Les circonstances étaient difficiles. Couthon, placé entre deux partis irréconciliables, n'avait pu satisfaire ni l'un, qui le regardait comme un terroriste, ni l'autre, qui l'accusait comme un modéré. L'esprit lyonnais opposait sa presque unanimité à l'esprit conventionnel. Du sein de sa défaite, il protestait contre ses vainqueurs, et ceux-ci n'étaient pas sans craintes; car il avait fallu dégarnir la ville de la portion la plus redoutable de sa force militaire, pour l'envoyer au siége de Toulon. Ce déplacement ne s'était pas fait sans quelque agitation. Les détachements de l'ancienne garnison de Valenciennes s'étaient crus obligés, par le serment de leur capitulation, à refuser de partir

pour le siége de Toulon, et leurs refus avait donné lieu à des mouvements. On disait aussi que l'esprit des militaires avait été gâté par le contact de la population lyonnaise; diverses mesures disciplinaires semblent attester les appréhensions que l'on avait conçues à cet égard.

Collot d'Herbois arriva le 4 novembre. Couthon était parti la veille, et alla reprendre son siége au Comité de salut public, position qui, jointe à l'amitié prépondérante de Robespierre, le rendait inexpugnable. Fouché, alors dans le département de la Nièvre, ne tarda pas à rejoindre son collègue à Ville-Affranchie.

CHAPITRE LV.

SOMMAIRE. — Antécédents des nouveaux Proconsuls. — Ils acceptent le mandat d'anéantir Lyon. — Les premières impressions de Collot-d'Herbois. — Fête déiste à Chalier. — Le testament de Chalier. — Condamnations plus nombreuses. — Les deux Commissions jugées trop lentes et trop formalistes. — Fête athéiste à Chalier. — Suppression du culte assermenté. — La Commission temporaire. — Ses envahissements à l'égard de tous les pouvoirs. — Ses premiers actes. — *Instruction* qu'elle publie. — Les journaux de Lyon. — Arrivée de l'armée révolutionnaire. — Lyon livrée au parti Hébertiste.

Collot-d'Herbois et Fouché, appartenaient à la catégorie des aventuriers qui cherchaient à conquérir, dans le régime nouveau, des positions que l'ancien leur eut refusées. L'ex-comédien, homme d'esprit d'ailleurs, capable de s'élever à la hauteur

d'un auteur dramatique de troisième ordre, avait débuté comme auteur politique par l'*Almanach du père Gérard*, opuscule d'une orthodoxie irréprochable sous l'empire de la Constitution de 1791. La Constitution de 1791 étant tombée, Collot devenu membre de la Convention, se lança dans le parti de la violence, se lia avec les meneurs de la Commune de Paris, s'accrédita aux Jacobins, et fut nommé membre du Comité de salut public, en même temps que Robespierre. La mission dont il était investi, l'amenait dans une ville qu'il avait déjà habitée en qualité d'attaché *aux plaisirs de Nos Seigneurs les gouverneur et intendant;* il y avait joui de la faveur du public et des bonnes grâces de l'intendant, M. de Flesselles, qui le protégeait au théâtre comme un excellent comédien, et l'accueillait à sa table comme un parasite aimable et un flatteur habile.

L'ex-moine Fouché eut, comme on le sait, une carrière qui lui a permis de s'élever bien au-dessus de ce rôle de Figaro. Mais, dans les circonstances où nous sommes, il déployait avec emportement la plus mauvaise des passions révolutionnaires, une haine furieuse contre la religion dont il avait été le ministre. Tel était le caractère saillant de la mission qu'il venait de remplir dans les départements de la Nièvre et de l'Allier. Il y avait commencé ce mouvement, imprimé par la faction Hébertiste, et que l'on essayait dans les provinces avant de l'oser à Paris; mouvement dirigé contre le chris-

tianisme dont il fermait et dépouillait les temples, et proscrivait les prêtres, en les contraignant de choisir entre l'apostasie et le martyre.

Ces deux émissaires du parti qui avait dicté à la Convention le décret du 12 octobre, venaient pour l'exécuter, non plus comme une menace, mais dans toute la réalité d'une mesure inouïe de destruction, avec le mandat de faire disparaître une grande et populeuse cité du sol national, et de retrancher à la patrie l'un de ses principaux membres. Ils venaient, nous ne dirons pas avec leurs passions personnelles, car nous ne pouvons découvrir en quoi Lyon aurait mérité précédemment les ressentiments d'un Collot-d'Herbois et d'un Fouché, mais avec les haines de leurs sectes, comme ministres de la jalousie que la riche et grande Lyon avait inspirée aux hommes qui gouvernaient la commune de Paris, et peut-être de quelque autre haine, à cause mystérieuse, que la loyale et généreuse cité aurait allumée parmi les puissances révolutionnaires.

La première dépêche de Collot-d'Herbois, à la date du 7 novembre, est remarquable en ce qu'elle exprime les impressions éprouvées par le proconsul, peut-être celles qu'il voulait inspirer. « La ville, mandait-il au Comité de salut public, est soumise, mais non pas convertie. Les Sans-culottes laborieux, amis naturels de la liberté, n'y voient pas encore clair ; il y en a au moins soixante mille. Ils souffraient beaucoup pendant le siége ; ils sen-

tent qu'ils sont délivrés et soulagés; mais voilà tout. Il faut les animer pour la république. L'aristocratie obscure rève à tous les moyens de se tirer d'affaire. Les contre-révolutionnaires arrêtés, frémissent de rage et attendent leur jugement; ceux qui ne sont pas arrêtés, sont errants ou cachés..... L'esprit public est nul et toujours prêt à tourner en sens contraire de la révolution. Les exécutions même ne font pas tout l'effet qu'on en devait attendre. La prolongation du siége et les périls journaliers que chacun a courus, ont inspiré une sorte d'indifférence pour la vie, si ce n'est tout-à-fait le mépris de la mort. Hier, un spectateur revenant d'une exécution disait : cela n'est pas trop dur; que ferai-je pour être guillotiné? Insulter les représentants? Jugez combien de telles dispositions seraient dangereuses dans une population énergique! voilà l'état des choses. »

Au reste, comme il est naturel, le nouveau proconsul, trouve insuffisantes les mesures de ses prédécesseurs. L'organisation des autorités est imparfaite; la démolition allait lentement; elle occupait beaucoup d'ouvriers qui gagnaient leurs journées sans rien faire. « La Commission militaire avait trop souvent employé, à juger ceux contre lesquels elle n'avait pas trouvé de preuves et qu'elle avait élargis, des moments dont chacun devait être un jugement terrible prononcé contre les coupables. »

Cependant nous avons vu que l'accélération

du mouvement répressif, avait précédé de plusieurs jours l'arrivée attendue des proconsuls. Il y avait un nom, celui de Chalier, qui devait servir de signal à toutes les invocations de la vengeance; l'ombre de ce tribun devait faire couler bien plus de sang qu'il ne fut accusé, vivant, d'en avoir réclamé dans tout l'emportement de ses harangues. Le 28 octobre, la société populaire tint une séance publique sur la place des terreaux, pour célébrer une fête funèbre en l'honneur de Chalier, dont l'échafaud avait été élevé sur cette place même. L'ex-comédien Dorfeuille, président de la Commission de justice populaire, tribunal qui n'avait encore porté aucune sentence, prononça l'éloge du tribun immolé, avec l'éloquence retentissante et passionnée d'un orateur de club. « Il est mort, s'écria-t-il, il est mort pour la patrie, et nous sommes assemblés pour célébrer sa gloire et pour jurer de l'imiter; et, dans cette ville régénérée, et dans ces murs purifiés, nous avons voulu donner à cette cérémonie d'un peuple nouveau, le dôme céleste pour voûte, les astres pour flambeau et la liberté pour Pontife. Être suprême, ce culte est digne de toi! point d'intermédiaire entre l'homme et la divinité. Le cœur du juste est ton temple; l'encens qui te convient, c'est le parfum de ses vertus. Créateur de la nature et de la liberté, jette un moment tes regards au milieu de nous; des républicains t'implorent, et, s'ils négligent aujourd'hui de baisser leurs fronts et de plier le genou devant toi, c'est

pour donner à leur hommage un caractère plus auguste; c'est pour agrandir à tes yeux l'humanité. Il est mort assassiné celui que nous pleurons. Il est mort assassiné judiciairement. Ville impure! Sodôme nouvelle! ce n'était donc pas assez pour toi d'avoir enfanté, colporté, pendant deux siècles, tous les genres de corruption, d'avoir empoisonné, de ton luxe et de tes vices, la France, l'Europe, le monde entier; il te fallait encore, pour couronner ton opprobre, donner à la république naissante l'exemple d'un crime nouveau, travestir des bourreaux en juges, violer la justice sur les marches de son temple, égorger la vertu au nom de la patrie! Les monstres! Ils l'ont commis ce forfait, et je vois qu'ils respirent encore. O douleur! Le front de ma patrie s'est couvert d'un voile, et la république entière a crié vengeance. Chalier, nous te la devons; Chalier, je te la promets, ici, au nom du peuple français! Martyr de la liberté, tu fus immolé par des scélérats. Martyr de la liberté, le sang des scélérats est l'eau lustrale qui convient à tes mânes. »

C'est dans ce style déclamatoire, que Dorfeuille appelle tour-à-tour l'intérêt sur la mémoire de Chalier, et la colère des Sans-Culottes contre ses meurtriers. Il retrace toutes les circonstances de la mort infligée au tribun, et la constance avec laquelle il subit un supplice atroce. Il lut enfin la lettre suivante, espèce de testament que Chalier, avant de mourir, avait, dit-on, écrite pour ses

frères, les Jacobins : « Mes chers frères et sœurs, je n'ai que ce papier pour vous faire mes adieux, quelques minutes avant ma mort pour la liberté. Adieu, frère Antoine; adieu, frère Valentin; adieu, frère Jean; adieu, frère François; adieu, neveux, nièces, belles-sœurs, beaux-frères, parents et amis; adieu à tous. Chalier, votre frère, votre parent, votre ami, va mourir, parce qu'il a juré d'être libre, et que la liberté a été ravie au peuple de Lyon le 30 mai 1793. Chalier va mourir innocent : vivez en paix; vivez heureux, si la liberté existe après moi; mais, si elle nous est ravie, je vous plains bien! souvenez-vous de moi; j'ai aimé l'humanité entière et la liberté; et mes nombreux ennemis et mes bourreaux, qui sont mes juges, m'ont conduit à la mort. Adieu; ma justification est dans le sein de l'Eternel, dans tous mes amis, dans ceux de la liberté. J'embrasse tous ceux qui se rappelleront de moi. Je vous aime, je les aime, comme j'aime l'humanité entière. Adieu, salut; je vais reposer dans le sein de l'Eternel. »

La fête funèbre du 28 octobre fut le commencement de ce culte singulier de Chalier, qui allait être transporté sur un plus vaste théâtre. Mais, pour le moment, il n'avait encore que le caractère déiste; Chalier était un saint, bientôt on en fera littéralement un dieu.

Le 31 octobre, la Commission populaire commença à porter des sentences de mort. Les exécutions s'ouvrirent le 2 novembre; à partir de ce

jour, la guillotine, érigée sur la place des Terreaux, ne cessa de présenter le terrible et hideux spectacle de la justice révolutionnaire. Les premières victimes furent choisies parmi les membres de la municipalité du 29 mai, de l'administration du département, de l'Assemblée départementale, des tribunaux et du jury qui avaient coopéré au jugement de Chalier. Les sentences et les exécutions se succédaient à peu près chaque jour, par séries d'abord d'un ou deux condamnés, et ensuite d'un plus grand nombre; car, tous les efforts des nouveaux commissaires de la Convention tendirent à activer les effets de la vengeance républicaine, dans ses deux branches, la destruction matérielle de la cité et l'immolation de ses citoyens. Par sa lettre du 7 novembre, Collot-d'Herbois annonçait un premier progrès dans le but qu'il poursuivait : « De nouvelles visites domiciliaires, disait-il, ont fini ce soir. Il en est résulté de nouvelles arrestations et trois mille fusils de plus. Le nombre de ceux qui sont rentrés est actuellement de neuf mille; une immense quantité est au fond des rivières; on en a trouvé dans les puits. On recouvrera tout ce qui sera possible. La mine va accélérer les démolitions ; les mineurs ont commencé à travailler aujourd'hui; sous deux jours, les bâtiments de Bellecour sauteront. J'irai de suite partout où le moyen sera praticable envers les bâtiments proscrits. Les accusateurs publics vont marcher plus rapidement; le tribunal a com-

mencé hier à aller par trois dans un jour..... »

Le 9, Collot-d'Herbois écrivait encore au Comité de salut public : « Nous menons toujours nos opérations aussi rapidement que possible. Bien des embarras naissent de l'insuffisance des premières mesures prises et de la disette des hommes sûrs. Nous avons donné aux tribunaux ou commissions une marche bien plus vive. Hier, six coupables ont reçu la mort. Un nouveau tribunal va se mettre en activité à Feurs; la guillotine nécessaire pour consommer ses jugements, a été commandée hier et partira sans délai. La mine va hâter les démolitions... »

Au moyen de ces coups de fouet, les exécutions ordonnées par le tribunal révolutionnaire purent s'élever à dix ou douze, en certains jours; le total du 2 au 29 novembre fut de cent treize. La Commission militaire fournissait en même temps son contingent de condamnés fusillés. Mais cela ne suffisait pas encore; l'effet *moral* même était manqué; la population lyonnaise subissait la terreur, sans le repentir. Elle se résignait, et ne se soumettait pas. Les représentants voulurent entrer dans la rigueur de leur rôle, et ne plus se contenter de marcher plus vite dans la voie, mais en tracer une autre, toute nouvelle, conforme au caractère que leur secte tentait d'imprimer à la révolution.

Ce fut encore le nom de Chalier qui leur servit de signal. On conçoit que, pour Couthon comme

pour Collot-d'Herbois, les cendres de ce personnage pouvaient être une invocation à la vengeance; toutefois, nous pouvons dire que ce fut une injure toute gratuite envers la mémoire du tribun, que de faire de son nom une enseigne pour l'intronisation de l'athéisme et des profanations anti-chrétiennes; la manifestation déiste du 28 octobre était bien plus conforme a ses antécédents. Mais les proconsuls n'avaient besoin que d'un prétexte, pour installer leur double système d'impiété et d'atrocité.

Jusqu'alors les formes et les pratiques du culte assermenté, c'est-à-dire, tout l'extérieur du catholicisme, n'avaient reçu aucune atteinte positive, quoique le clergé constitué se fut en grande partie compromis dans le fédéralisme, à la suite de l'évêque Lamourette. A partir du 10 novembre, toutes les églises furent fermées, et le culte chrétien demeura dès-lors interdit. Ce jour était un dimanche; on célébrait à Paris la fête de la Raison. Une autre cérémonie, plus odieusement grotesque, remplaçait sur les rives du Rhône les antiques solennités de la religion populaire.

Cette fête fut appelée l'*Apothéose de Chalier*. Le buste du tribun et une urne qu'on disait contenir ses cendres, furent promenées processionnellement dans la ville, comme des objets sacrés, et installées dans l'église de Saint-Nizier. Chalier fut appelé *un dieu sauveur, mort pour tous*. On l'encensa, on l'adora, aux pieds de la lettre. Cet hommage

étrange fut accompagné de profanations, encore plus révoltantes, envers le culte qu'on s'imaginait abolir pour toujours. Des chants grossièrement impies se faisaient entendre. Les vases sacrés, dont on avait dépouillé les églises, étaient portés en triomphe par une troupe de forcenés, qui les agitaient en l'air avec des cris de dérision. Au milieu d'eux, marchait un âne couvert d'une chape et coiffé d'une mitre; un calice était pendu à son cou; à sa queue étaient attachés le Crucifix, la Bible et l'Evangile. Ensuite, un brasier fut allumé, les assistants l'environnèrent, le Crucifix et l'Evangile furent détachés de l'âne et jetés dans les flammes; l'âne se vit présenter à boire dans le calice.

Et ce n'était pas une de ces saturnales que le pouvoir tolère, quelquefois excite sous main, mais auxquelles il se garde bien de se compromettre! Les trois proconsuls Collot-d'Herbois, Fouché et Laporte, c'est-à-dire, les trois délégués du gouvernement, ceux qui représentaient, à Lyon, la majesté de la France, assistaient officiellement à la cérémonie, dont ils avaient été publiquement les ordonnateurs; revêtus de leurs insignes, ils avaient leurs rangs dans la procession sacrilége. Quand le cortége fut arrivé à la place des Terreaux, au lieu où Chalier avait perdu la vie, un autel de gazon reçut les restes du dieu nouveau. Les trois commissaires de la Convention s'avancèrent, l'un après l'autre, et lui firent, agenouillés, leur hommage. « Dieu sauveur, dit Collot-d'Herbois, vois

à tes pieds la nation prosternée; elle te demande pardon de l'impie attentat qui a mis fin à la vie du plus vertueux des hommes. Mânes de Chalier, vous serez vengés! nous en jurons par la république! » Les allocutions de Fouché et de Laporte ne sont que des variantes de celle de Collot.

Le même jour, les proconsuls instituèrent par un arrêté, sous le nom de *Commission temporaire de surveillance républicaine*, un pouvoir nouveau, qui allait dominer sur tous ceux qui étaient légalement établis dans la cité, et souvent s'imposer aux représentants eux-mêmes.

Il n'est aucun pouvoir d'action qui n'ait le besoin d'avoir à côté de lui un pouvoir d'opinion, pour le soutenir, l'encourager et l'applaudir, ne fut-ce que celui des courtisans qui l'entourent, ambitieux qui veulent l'exploiter ou peureux qui veulent le désarmer. Nos trois proconsuls avaient le leur, qui se composait de trente ou quarante énergumènes, dont le plus grand nombre, désigné par la Société des Jacobins de Paris, avait suivi Collot-d'Herbois. Le club des Cordeliers avait aussi fourni quelques membres à cette colonie; le reste était de la suite de Fouché. Ces étrangers, pris parmi les hommes les plus exagérés des sociétés populaires, représentaient tout ce qu'il y avait d'extrême dans l'opinion révolutionnaire. Ils avaient été envoyés avec la mission de régénérer l'esprit public à Commune-Affranchie; car il était admis qu'il n'y avait rien à espérer de la population indigène, en-

semble de patriotes niais et d'aristocrates incorrigibles. Société des Jacobins au petid pied, ils prétendaient exercer à Commune-Affranchie la même influence que leur club possédait à Paris; et leur correspondance leur donnait en effet une autorité morale, même sur les proconsuls qui les ménageaient comme les délégués de la redoutable assemblée.

C'est avec ces éléments que les commissaires conventionnels composèrent la *Commission temporaire*. Elle était instituée « pour être la déléguée spéciale et directe des représentants du peuple, dans les deux départements du Rhône et de la Loire, et particulièrement chargée de suivre la prompte exécution de leurs arrêtés, ainsi que des décrets de la Convention nationale, pour le bonheur du peuple, l'humiliation et l'anéantissement de l'aristocratie, la punition des traîtres et la prospérité de la république. » Elle devait former « un snpplément révolutionnaire à toutes les autorités constituées, » afin que ces autorités, « la plupart nouvellement composées, pussent marcher d'un pas ferme et hardi dans la route révolutionnaire. » La séquestration des biens des rebelles, les réclamation des patriotes opprimés, les listes de contre-révolutionnaires à dresser, l'arrestation des fugitifs, les jugements des détenus, l'approvisionnement des marchés et les subsistances, étaient les objets les plus spécialement recommandés à son attention. Elle était chargée d'établir *une taxe révolution-*

naire sur les riches, dont le chiffre indéterminé était laissé à son arbitraire. Telle était l'autorité illimitée de la Commission, que les autres pouvoirs purent croire qu'elle les absorbait et remplaçait tous, et qu'il fallut un arrêté exprès des représentants pour leur rappeler que leurs missions spéciales continuaient de subsister. Ces pouvoirs toutefois n'agirent plus que d'une manière subordonnée, sans initiative; encore verrons-nous bientôt que, pour les briser davantage, on fit entrer dans chacun des corps constitués, municipalité, département, tribunaux, un certain nombre de révolutionnaires étrangers, qui passaient tour à tour du pouvoir de direction dans ceux d'action, et s'imposaient aux collègues auxquels on les mêlait, pour prévenir la moindre velléité de résistance.

La Commission temporaire était divisée en deux sections; l'une, *permanente*, pour Ville-Affranchie; l'autre, *ambulante*, pour le dehors; celle-ci devait agir par *missions* des deux ou trois membres réunis.

Il faut examiner ce pouvoir nouveau dans son installation et dans ses premiers actes, pour juger du caractère envahissant qu'il prit dès son début.

Le 20 brumaire (10 novembre). -- La commission s'établit dans la maison dont elle a fait choix pour le siége de ses séances et l'habitation de ses membres. (1) Elle ordonne à tous les locataires d'en sortir

(1) Maison Imbert, grande rue Ste-Catherine, n. 8.

dans les 24 heures, et requiert la municipalité de lui fournir immédiatement des meubles, des chevaux et trente mille livres pour ses premiers frais. On extraira des maisons séquestrées, des vivres, provisions, linge et vêtements pour le service. — Des réquisitions de cette nature sont fréquemment renouvelées. — La Commission adopte un costume plus militaire que civil, culotte et gilet rouges, habit bleu à parements, chapeau à plume, sabre à ceinturon, bottes à l'écuyère, etc. — La Commission mande dans son sein des municipalités accusées d'esprit aristocratique. — Deux membres du comité de surveillance de la Croix-Rousse, viennent déclarer que cette commune est peut-être la plus mauvaise du département. La Commission considérant que le plus sûr moyen de ranimer l'esprit public, c'est de semer la terreur contre les malveillants, ordonne à Jourdan et Maillot, membres de la section ambulante, de se transporter à la Croix-Rousse et dans les communes circonvoisines. Pareil mandat est donné à Richard et Sadet pour la Guillotière; d'autres sont envoyés à Venissieux, pour y faire exécuter les lois sur les grains. — Un membre remarque que l'esprit public est encore fort mauvais à Ville-Affranchie, ce qu'il faut attribuer à la mauvaise composition des comités de surveillance et des tribunaux de paix. Ordonné que tous les présidents des comités et les juges de paix sont mandés pour venir, au sein de la Commission, rendre compte

de leurs opinions. — Ordonné que les passeports donnés par la municipalité n'auront de valeur qu'autant qu'ils auront été visés par la Commission.

Quelques jours après, Jourdan et Maillot viennent faire le rapport de leur mission à la Croix-Rousse : ils en ont assemblé les habitants au son de la caisse. Après un discours patriotique, ils ont invité les personnes présentes à leur dénoncer tous les faits anti civiques, et à exprimer leurs vœux. Un citoyen a demandé que la grande rue s'appelât dorénavant, rue Chalier.— Ce n'est pas seulement la rue, répondent les commissaires, c'est la commune entière qui doit adopter ce nom chéri, et ils consacrent immédiatement ce changement par un arrêté provisoire. Ils procèdent aussitôt à la réorganisation de la municipalité; ils en expulsent le curé qui s'était fait nommer officier municipal, et le vicaire qui avait été élu notable. Ils conservent le comité révolutionnaire, en y ajoutant seulement trois membres ; ils maintiennent aussi le juge de paix et son greffier dont ils ont reconnu le patriotisme. Après avoir épuré les autorités, ils leur recommandent de commencer leur carrière par la célébration de la fête du martyr, dont leur commune vient de prendre le nom. Ils font arrêter dix-huit personnes qu'on leur a signalées comme contre-révolutionnaires. Une exhortation est adressée par eux aux riches de subvenir aux besoins des patriotes indigents ; cha-

que riche sera nominativement invité à donner des draps, couvertures et matelas à ceux qui n'en ont pas, et, en outre, les possesseurs de matières d'or et d'argent sont invités à les offrir à la république, soit en don, soit par échange contre des assignats. Un habitant a fait observer aux commissaires que la commune avait besoin d'un instituteur; ils s'occupent aussitôt de la recherche de ce fonctionnaire; on leur désigne le ci-devant vicaire comme apte à cet effet, bon républicain et membre de la Société populaire. Ce prêtre allait se marier; ils président à ses noces et l'installent dans ses fonctions d'instituteur, après en avoir fixé les avantages et les émoluments.

Les *Missionnaires* agissaient partout de même, à quelques circonstances près. Partout, le personnel des autorités, la liberté et la fortune des citoyens, étaient à leur discrétion. Mais ce qu'ils considéraient, en général, comme le principal objet de leur tâche, c'était de *défanatiser* les populations; ils appelaient ainsi abolir les derniers vestiges de catholicisme qu'ils trouvaient sur leur passage. A leur voix, les églises étaient fermées, dépouillées, profanées; les cérémonies du culte étaient réprouvées comme empreintes de contre-révolution. « Hier, disait l'un d'entre eux, nous nous transportâmes à un village où l'on disait encore la messe. Nous ne fûmes pas plutôt arrivés, qu'ayant ouvert les yeux aux habitants sur leur aveuglement, ils se portèrent à l'église, en arra-

chèrent les saints et les croix, renversèrent même l'autel malgré quelques dévotes qui priaient avec componction, et qui s'enfuirent effrayées, comme si le diable eût été à leurs trousses. » Le fanatisme athéiste rivalisait à qui rapporterait le plus de ces trophées, chargerait le plus ses rapports du récit d'apostasies, d'abjurations, de sacriléges, ou bien expédierait la plus grande quantité de l'argenterie d'église, de saints enlevés à leurs niches, de simulacres vénérés, Mais cette proie n'était pas la seule que les membres de la Commission ambulante recueillaient sur leur route. Ils enrichissaient aussi les prisons de Ville-Affranchie d'une foule de captifs, malheureux qui s'étaient d'abord soustraits aux premières poursuites, ou demi-révolutionnaires qui ne s'étaient pas crus assez compromis pour se cacher. L'ex-ministre Servan fut arrêté à Condrieu, comme complice de son frère émigré ; le duc d'Aiguillon fut pris à saint-Cyr-au Mont-d'Or. La Commission décernait des mandats d'arrêt, même revisait les jugements. L'ex-chef de bataillon Reveroni n'avait été condamné par la Commission militaire qu'à une amende de six cents francs, au profit des pauvres ; mais la Commission temporaire, considérant qu'il résultait du texte même du jugement que Reveroni avait servi avec les rebelles pendant le siége, ordonna qu'il serait réintégré dans la prison, pour être de nouveau jugé dans le plus bref délai. La même décision fut prise à l'égard de Boulard de Gatelier.

Pour empêcher les rebelles de fuir de la ville, la Commission avait imaginé d'en consigner tous les habitants dans l'intérieur, en astreignant ceux qui sortiraient par les portes, à l'exhibition d'un permis spécial visé par elle, mesure encore moins odieuse qu'absurde, puisque l'enceinte des murs, ouverte par l'effet du siége, donnait un grand nombre d'issues à quiconque voulait s'échapper. Mais ces gênes inquisitoriales aux portes effrayèrent les approvisionneurs ; ils n'apportèrent plus leurs denrées ordinaires sur les marchés. La Commission voulant les rappeler, publia *une Proclamation aux habitants des campagnes*. Quelques passages de cette pièce indiquent l'esprit, et un peu, si l'on ose parler ainsi, la philosophie de la secte qui s'impatronisait à Lyon .... « Nous avons ordonné, disait-elle, que les habitants de Ville-Affranchie seraient provisoirement consignés dans leurs murs, et aussitôt ces brigands (les aristocrates), interprétant à leur manière une mesure simple et sage de sûreté générale, ont répandu que nous voulions affamer la ville, et empêcher nos bons amis, les habitants des campagnes, d'y apporter le tribut de leurs denrées et de leurs provisions... Vous n'aurez pas été dupes de cette exécrable calomnie... Frères et amis, accourez dans nos murs, vous y serez reçus à bras ouverts... C'est pour vous, habitants de la campagne, c'est pour vous que la révolution est faite... Amis de la révolution, toutes nos mesures ne tendront jamais

qu'à votre félicité..... Il vous reste d'autres obligations à acquitter envers la patrie. Dénoncez, dénoncez-nous les traîtres qui pourraient s'être réfugiés dans votre sein... Si elles renferment quelques contre-révolutionnaires, amenez-nous-les comme ces bêtes féroces qui dévastent quelquefois vos contrées.... Continuez à mériter ce titre d'enfants de la république. Nourrissez-la, elle vous nourrira à son tour. Oui, vous êtes ses enfants favoris. Exempts de la corruption des grandes villes, vous conservez encore le dépôt des mœurs, sans lesquelles il n'y a point de république... Vrais Sans-culottes, vous n'avez point dégénéré de l'égalité primitive ; vous êtes plus près de la nature, plus près par conséquent de la liberté.... Reconnaissez cette divinité tutélaire, qui va vous combler de ses bienfaits... Ne datez votre véritable bonheur que du jour où toutes les têtes coupables seront tombées, et où le glaive de la justice aura nivelé toutes les inégalités politiques dont le territoire français était deshonoré. »

En même temps que la Commission temporaire accomplissait ces actes, par lesquels elle révélait sa puissance et son caractère, elle publiait une *Instruction aux autorités constituées et aux républicains du département de Rhône-et-Loire, sur les principes de la révolution et leurs devoirs pour le salut de la république*, avec cette épigraphe : LE BUT DE LA RÉVOLUTION EST LE BONHEUR DU PEUPLE. Cette pièce est très remarquable, comme l'exposition des doctrines,

comme le manifeste du parti le plus extrême en révolution. Elle a, sous ce rapport, une importance plus que locale. Il est nécessaire que nous la fassions connaître avec quelque étendue.

L'*Instruction* commence par une préface, dans laquelle sont exposés les motifs qui ont déterminé les représentants à s'environner de patriotes purs et éprouvés, et à organiser une Commission de Sans-Culottes, chargés de coopérer avec eux..... « Cette Commission sent qu'il est indispensable pour elle d'associer à sa surveillance celle des autorités, des comités révolutionnaires, des sociétés populaires et de tous les citoyens. Elle croit qu'il est nécessaire de leur faire connaître l'esprit qui doit les animer, et tout ce que la république a le droit d'attendre, non seulement de leur civisme, mais de ce profond sentiment d'indignation, mais de ce généreux désir de vengeance qu'ont imprimé dans leurs cœurs les crimes et la rébellion dont leur pays a été le théâtre... Mais la Commission les avertit, qu'en leur indiquant le but où ils doivent tendre, elle n'entend pas leur prescrire les bornes où ils doivent s'arrêter. Tout est permis pour ceux qui agissent dans le sens de la révolution : il n'y a d'autre danger pour le républicain, que de rester en arrière des lois de la république ; quiconque même dépasse en apparence le but, souvent n'y est pas encore arrivé. Tant qu'il y aura un être malheureux sur la terre, il y aura encore des pas à faire dans la carrière de la liberté. »

L'*Instruction* est divisée en sections ; la première traite de l'*Esprit révolutionnaire*. En partant de ce principe que la *révolution* est *faite pour le peuple*, l'auteur développe un socialisme qui ne repose sur aucune théorie, et qui ne connaît de moyen que le signalement du riche comme un ennemi de l'humanité. « C'eut été, dit-il, une dérision insultante, que de réclamer sans cesse le nom de l'égalité, quand des intervalles immenses de bonheur eussent toujours séparé l'homme de l'homme.. Ceux qui, dès l'origine de la révolution, ont su en saisir l'esprit et en favoriser les progrès, ceux-là ont dû voir qu'elle tendait à faire disparaître de dessus le sol de la France les monstruosités inhumaines ; ceux-là ont vu que, si une égalité parfaite de bonheur était malheureusement impossible dans tous les hommes, il était au moins possible de rapprocher d'avantage les intervalles. Ils ont vu qu'il y avait une disproportion épouvantable entre les travaux de l'artisan et le modique salaire qu'il en retirait; ils ont vu, avec indignation, que celui dont les mains robustes donnait du pain à ses concitoyens, souvent en manquait lui-même, et l'arrosait de ses larmes plus encore que de ses sueurs.. D'un autre côté, ils ont vu dans les maisons de la richesse, de l'oisiveté et du vice, tout le raffinement d'un luxe barbare... Ils ont vu le mépris de ces superbes, poursuivre le pauvre dans sa chaumière; ils ont vu ces monstres, au lieu de s'attendrir sur les maux que leur luxe seul avait

causés, les aggraver par leurs dédains..... Dans cette dégradation de l'humanité, il fallait une révolution totale... L'aristocratie bourgeoise, si elle eut existé, eut produit bientôt l'aristocratie financière; celle-ci eut engendré l'aristocratie nobiliaire; car, l'homme riche ne tarde pas à se regarder comme étant d'une pâte différente des autres hommes. D'usurpation en usurpation, on en serait venu au point que l'on eut regardé comme nécessaire de les consacrer par quelques institutions nouvelles : Voilà le clergé et ses dogmes ressuscités. Ce n'est pas tout. Un autel placé isolément dans une république, peut éprouver un choc et être renversé sur lui-même; on lui aurait donné un trône pour l'appuyer, pour s'étayer réciproquement, et nous voilà à la royauté; c'est la marche inévitable. Ainsi, d'abîme en abîme, on eut ramené la France sous le joug exécrable qu'elle venait de secouer... Voilà la perspective, voilà le couronnement d'une révolution incomplète..... Républicains, relevez avec fierté votre tête, et que l'on lise dans vos regards que vous comprenez enfin qui vous êtes et ce qu'est la république... Il faut que chaque citoyen éprouve, et opère en lui-même, une révolution égale à celle qui a changé la face de la France... vous étiez opprimés, il faut que vous écrasiez vos oppresseurs. Vous étiez esclaves de la superstition; vous ne devez plus avoir d'autre culte que celui de la liberté, d'autre morale que celle de la nature. Vous étiez étrangers aux fonc-

tions militaires, tous les français sont désormais soldats. Vous viviez dans l'ignorance; pour assurer la conquête de vos droits, il faut vous instruire. Vous ne connaissiez pas de patrie; aujourd'hui, vous devez la voir, l'entendre et l'adorer dans tout... Tout homme à qui cet enthousiasme serait étranger, qui connaît d'autres soins, d'autres plaisirs que le bonheur du peuple; tout homme qui ouvre son âme aux froides spéculations de l'intérêt; tout homme qui calcule ce que lui vaut une terre, une place, un talent, et qui peut un instant séparer cette idée de celle de l'utilité générale; tout homme qui ne sent pas son sang bouillonner au seul nom de tyrannie, d'esclavage, d'opulence; tout homme qui a des larmes à donner aux ennemis du peuple, qui ne réserve pas sa sensibilité pour les victimes du despotisme et pour les martyrs de la liberté; tous les hommes ainsi faits, et qui osent se dire républicains, ont menti à la nature et à leur cœur : qu'ils fuient le sol de la liberté; ils ne tarderont pas d'être reconnus, et de l'arroser de leur sang impur. La république ne veut plus, dans son sein, que des hommes libres; elle est déterminée à exterminer tous les autres..... »

La seconde section a pour titre : l'*Arrestation des gens suspects*. C'est la conséquence de la déclaration de principes : « C'est ici, dit l'*Instruction*, que le désir d'une vengeance légitime devient un besoin impérieux pour celui qui consulte l'intérêt

public ; car, l'intérêt public veut que l'on répande la terreur parmi les ennemis... C'est dans cette grande mesure, prescrite par les décrets de la Convention nationale, que doit paraître le zèle et l'activité patriotique des municipalités et des autorités révolutionnaires ; c'est ici que doivent s'évanouir toutes les considérations, tous les attachements individuels ; c'est ici que la voix du sang même se tait devant la voix de la patrie. Vous habitez un pays qu'une rebellion infâme a souillé : eh bien ! citoyens, magistrats du peuple, il faut que tous ceux qui ont concouru d'une manière directe ou indirecte à la rébellion, portent leur tête sur un échafaud. C'est à vous de les remettre entre les mains de la vengeance nationale. Nous ne vous parlons pas seulement ici des prêtres, des nobles, des parents d'émigrés, des administrateurs et autres fonctionnaires parjures, sur lesquels la loi a prononcé expressément. Nous présumons qu'à cet égard vous avez fait votre devoir ; vous en répondez sur votre tête. Mais nous vous parlons de tous les hommes qui, sans être compris nominativement dans les décrets, sont désignés par eux à la surveillance nationale... Qu'est-il besoin de vous en dire davantage ? Si vous êtes patriotes, vous saurez distinguer vos amis ; vous séquestrerez tous les autres... Républicains, qu'aucune considération ne vous arrête ; ni l'âge, ni le sexe, ni la parenté, ne doivent vous retenir. Agissez sans crainte ; ne respectez que les Sans-Culottes, et,

pour que la foudre ne s'égare jamais dans vos mains, souvenez-vous de la devise que portent les bannières des Sans-Culottes : *Paix aux chaumières, guerre aux châteaux !*

La *Taxe révolutionnaire des riches* est l'objet de la troisième section : « S'ils sont aristocrates, disent les rédacteurs, il est juste qu'ils payent les frais d'une guerre qu'eux seuls et leurs adhérents ont suscitée ; s'ils sont patriotes, vous irez au devant de leurs vœux, en leur demandant de faire de leurs richesses un emploi utile à la république... Il ne faut point d'exemption ; tout homme qui est au-dessus du besoin doit concourir..... Vous devez commencer par déterminer d'une manière grande et vraiment révolutionnaire, la somme que chaque individu doit mettre en commun pour la chose publique... Il ne s'agit pas ici d'exactitude mathématique, ni de ce scrupule timoré avec lequel on doit travailler dans la répartition des contributions publiques ; c'est ici une mesure extraordinaire, qui doit porter le caractère des circonstances qui la commandent. Agissez donc en grand ; prenez tout ce qu'un citoyen a d'inutile ; car le superflu est une violation évidente et gratuite des droits du peuple. Tout homme qui a au-delà de ses besoins, ne peut plus user ; il ne peut qu'abuser. En lui laissant ce qui lui est strictement nécessaire, tout le reste, pendant la guerre, appartient à la république et à ses membres infortunés... Ce n'est pas seulement sur cet objet que

doit se porter la taxe établie sur les riches. Toutes les matières dont ils regorgent, et qui peuvent être utiles aux défenseurs de la patrie, la patrie les réclame en cet instant : ainsi, il y a des gens qui ont des amas ridicules de draps, de chemises, de serviettes et de souliers, tous ces objets et d'autres semblables, sont de droit la matière des premières réquisitions révolutionnaires. De quel droit un homme garderait-il dans ses armoires des meubles, des vêtements superflus, lorsque ses concitoyens, qui versent leur sang pour défendre ses propriétés, manqueraient des choses les plus indispensables...? Il est encore une autre matière précieuse à requérir : ce sont ces métaux vils et corrupteurs que dédaigne le républicain, qu'il n'estime qu'autant qu'ils lui servent à conquérir des soldats à la liberté, et des déserteurs à l'esclavage..... Le républicain ne doit connaître que le fer ; c'est avec ce métal, plus riche parce qu'il est le plus utile, qu'il féconde les campagnes et qu'il attaque les ennemis. Le soc et l'épée sont ses instruments favoris... Républicains français ! qu'à votre voix tous ces métaux s'écoulent dans le trésor national, et qu'en y recevant l'empreinte de la république, purifiés par le feu, ils ne coulent plus que pour l'utilité générale. De l'acier ! du fer ! et la république sera triomphante ! »

On traite dans la section IVme, de l'*Approvisionnement des marchés, et des mesures à prendre sur les subsistances.* Voici quels principes y sont invo-

qués : « La Convention nationale a proclamé le grand principe que les productions du territoire français appartiennent à la France, à la charge de l'indemnité due au cultivateur; le peuple a un droit assuré sur les fruits qu'il a fait naitre..... Il n'est donc plus permis à un possesseur unique de faire la loi au peuple..... Les comités révolutionnaires et les comités de subsistances doivent spécialement s'occuper du soin d'approvisionner les marchés. C'est là que doivent s'apporter les fruits de la terre... Il y a eu des recensements ordonnés par la loi ; mais la cupidité a fait faire de fausses déclarations. Les patriotes doivent les vérifier, et confisquer impitoyablement tout ce qui sera marqué du sceau de l'imposture. Les bons citoyens des campagnes doivent se rappeler que c'est à elles à approvisionner les armées et les villes... Citoyens des campagnes, nous vous l'avons déjà dit : favorisez la circulation des subsistances, et vous trouverez dans un juste retour de la part des consommateurs, la récompense du zèle que vous aurez mis à exécuter des lois, dont l'infraction causerait votre perte. »

La section Vme a pour titre l'*Extirpation du fanatisme*. Les auteurs de l'*Instruction* sont ouvertement anti-chrétiens, et montrent audacieusement toute la rage de la secte hébertiste contre l'antique religion nationale. Ils signalent les prêtres comme les seules causes des malheurs de la France, depuis treize cents ans. « Il est évident, ajoutent-

ils, que la révolution qui est le triomphe des lumières, ne peut voir qu'avec indignation la trop longue agonie de cette poignée de menteurs. Leur règne expire, et fait place à l'empire de la raison et du bon sens; il est du devoir des patriotes d'en accélérer les progrès..... Vous commencerez, citoyens, par envoyer au trésor de la république tous les vases, tous les ornements d'or et d'argent qui peuvent flatter la vanité des prêtres, mais qui sont nuls pour l'homme vraiment religieux, et pour l'Etre qu'il prétend honorer... Vous anéantirez tous les symboles extérieurs de la religion qui couvrent les chemins et les places publiques... » Ici les auteurs de l'Instruction se servent de quelques réticences. Ils flottent entre le déisme *Robespiériste*, qu'ils ménagent, et l'athéisme *Hébertiste*, auquel ils appartiennent évidemment. Ils semblent d'abord concéder *l'existence de Dieu*, mais sous *les rapports purement intérieurs*, sans *les fastes du culte et les monuments apparents de la superstition*; puis, ils ajoutent : « Républicains, nous vous parlons ici le langage de la vérité; nous vous la devons tout entière. Lorsque la France n'était qu'un royaume, lorsqu'il n'existait point pour vous de patrie, vos âmes ardentes et sensibles avaient besoin, peut-être, d'un aliment extraordinaire, et vous le trouviez dans les pratiques superstitieuses de quelques vertus, que vous vous étiez forgées dans ces moments d'affaissement et de fatigue. Votre cœur généreux se reposait avec

plaisir dans les idées d'un bonheur que vous ne pouviez pas trouver sur la terre; mais il est pour le républicain des jouissances invincibles qui attachent l'imagination, qui remplissent l'âme, et qui, la transporant par des sensations nobles et élevées au-dessus d'elle-même, la rapprochent réellement de cette essence suprême d'où elle découle. Le républicain n'a d'autre divinité que la patrie, d'autre idole que la liberté!.... Plusieurs de ces imposteurs (les prêtres chrétiens) ont déjà fait réparation d'honneur au genre humain des impostures qu'ils lui avaient prêchées; plusieurs ont abjuré la profession sacrilége qui leur imposait l'obligation de tromper et de persécuter leurs semblables. Bientôt leur exemple sera suivi par tous ceux chez qui le bonnet sacerdotal n'a pas encore éteint toutes les lumières de la raison, ni étouffé même la voix de leur intérêt bien entendu. Quant aux autres, ils ne tarderont pas à apprendre que la république ne veut plus nourrir ni fainéants, ni traîtres, ni imposteurs. Toutes les communes de la république ne tarderont pas à imiter celle de Paris qui, sur les ruines d'une église gothique, vient d'élever un temple à la Raison. »

Après les cinq chapitres que nous venons d'analyser, *l'Instruction* se termine par ce langage altier et menaçant adressé aux autorités locales : « Républicains, en vous traçant rapidement cet aperçu de vos devoirs, la Commission temporaire de surveillance républicaine vous répète qu'elle

n'a pu ni prétendu tout vous dire. Il est des choses qu'on ne peut qu'indiquer, mais qui sont saisies par l'œil pénétrant du patriotisme, et dont il sait bien faire son profit. Veillez; vous avez tous de grands torts à expier; les crimes des rebelles lyonnais sont les vôtres. Si vous aviez eu cette attitude fière et républicaine qui annonce et qui caractérise l'homme libre, jamais des scélérats n'eussent osé tenter un effort contre la patrie, ou du moins ils n'eussent pas eu une seule minute à s'en applaudir. Regagnez donc promptement, dans le chemin de la liberté, tout le terrain que vous y avez perdu, et reconquérez, à force de vertus et d'efforts patriotiques, l'estime et la confiance de la France. La Convention nationale, les représentants du peuple, ont les yeux sur vous, sur vos magistrats; le compte qu'ils vous demanderont sera d'autant plus sévère que vous aurez plus de fautes à vous faire pardonner. Et nous qui sommes les intermédiaires entre eux et vous, nous, qu'ils ont chargés de vous surveiller, de vous instruire, nous vous jurons que nos regards ne s'écarteront pas un seul instant de dessus vous; que nous emploirons avec sévérité toute l'autorité qui nous est déléguée, et que nous punirons comme perfidie tout ce que, dans d'autres circonstances, vous auriez pu appeler lenteur, faiblesse ou négligence. Le temps des demi-mesures et des tergiversations est passé. Aidez-nous à frapper les grands

coups, ou vous serez les premiers à les supporter. La liberté ou la mort! réfléchissez et choisissez! »

L'Instruction, revêtue de l'approbation des commissaires conventionnels, fut imprimée à trois mille placards et trois mille *in quarto*. La Commission temporaire continua de soutenir par ses actes l'autorité qu'elle s'arrogeait dans ses écrits. Aucun pouvoir, de même qu'aucun citoyen, ne fut à l'abri de ses censures et de ses atteintes. Sur une dénonciation portée devant elle, elle fit arrêter Beaumont, colonel du 9me de dragons, et s'empara de ses chevaux pour le service de la section ambulante. La dénonciation lui imputait de s'être entendu avec la municipalité de Bourgoin, pendant que son corps stationnait dans cette ville, pour persécuter les *Patriotes* lyonnais qui y étaient alors réfugiés, et d'avoir ensuite favorisé la fuite de plusieurs rebelles. Beaumont, officier de mérite, fut énergiquement réclamé par son corps, et ne tarda pas d'être rendu à la liberté.

Quelques jours après, le général de brigade Richon, commandant de place, sortant de la ville du côté de Saint-Just, fut interpellé par le commissaire de section, de garde auprès de la porte, de déclarer où il allait, conformément au règlement établi. Le général pensant que son titre le mettait au-dessus du règlement, répondit avec insolence; le commissaire persista. Richon se retira auprès du général Carteaux, commandant en chef, qui épousa

son ressentiment, et lui donna une escouade de hussards, avec laquelle il revint, investit le poste, cherchant le commissaire et proférant contre lui des menaces soldatesques. Mais, sur le rapport qui lui fut fait de cette scène, la Commission temporaire blâma la conduite du général Richon, comme arbitraire et violente, lança un mandat d'arrêt contre lui et ordonna que, jusqu'à ce qu'il en eut été autrement ordonné par les représentants du peuple, il garderait les arrêts dans son domicile, et que, durant cette arrestation, le général Petit-Guillaume ferait le service de la place; « que les représentants du peuple en seraient instruits, ainsi que de la conduite du général Carteaux (1), et qu'ils seraient priés de révoquer l'arrêté qui mettait la ville en état de siége, pour ôter à ces généraux tout esprit de morgue et de supériorité sur les autorités constituées. »

Presque dans le même temps, un mandat d'arrêt lancé par la Commission temporaire, alla chercher dans les bureaux des représentants du peuple leur secrétaire Loppy, prévenu d'avoir fait arrêter des patriotes, par esprit de vexation.

Il semblerait que cette activité indépendante ait inquiété les représentants. Dans une des séances

---

(1) Peu de temps après, le général Carteaux fut arrêté à Lyon, et traduit à Paris.

de la Commission, le jacobin de Paris, Marino, lui représenta qu'elle avait pris une position dangereuse, en paraissant s'isoler des représentants du peuple, des autorités constituées et des Comités révolutionnaires. La Commission protesta de ses bonnes intentions, et arrêta qu'elle se rendrait en corps auprès des représentants, pour leur manifester le désir de les voir fréquemment venir présider à ses délibérations, fraterniser avec eux et les encourager dans leurs travaux. Le 1er frimaire, les représentants vinrent faire l'installation solennelle de la Commission, qui cependant était depuis dix jours en exercice. Toutes les autorités constituées étaient présentes à cette séance, où le pouvoir de la Commission reçut une consécration nouvelle. Dans les discours qui furent prononcés, on démentit hautement le bruit qui se répandait, et qu'on attribua à des intentions malveillantes, que la Convention nationale inclinait à donner une amnistie à Ville-Affranchie.

Pour achever d'établir à Lyon le *pouvoir doctrinal* de la terreur, on fonda, dans Ville-Affranchie, deux journaux ; l'un ayant le titre du *Père Duchène*, n'était qu'une servile imitation, tant pour le fond que pour la forme, de celui qu'Hébert publiait à Paris, et, comme celui-ci, il ne manquait pas de cette verve violente et ordurière, que des feuilles royalistes avaient au surplus mise à la mode les premières. Le second de ces journaux avait pour titre *Journal de Ville-Affranchie et des départements*

de Rhône et Loire, et pour rédacteur avoué, le citoyen d'Aumale, secrétaire des représentants et juge au tribunal révolutionnaire. Ces deux publications, évidemment inspirées par la secte Hébertiste, donnent une grande place à une polémique grossière et emportée contre le christianisme. Vers le milieu du mois de nivose (premiers jours de janvier 1794), d'Aumale, rédacteur du *Journal de Ville-Affranchie*, tomba en disgrâce et fut arrêté. Son journal fut alors remplacé par le *Journal Républicain des deux départements de Rhône et Loire, dirigé par une société de Sans-culottes*. Cette société, instituée par la Commission temporaire, se composait de son secrétaire Duvicquet, et de quelques Jacobins que la Commission lui adjoignit pour collaborateurs.

Les représentants avaient enfin à organiser une force-armée qui leur appartînt absolument. La garnison de Lyon était peu nombreuse, et elle n'était dévouée qu'à la république. Peut-être ces soldats nationaux ressentaient-ils quelque pitié pour la cité, et quelque honte du rôle de bourreaux auquel on les condamnait. Mais on attendait à Ville-Affranchie le général Ronsin, le héros de la faction d'Hébert, et une division de l'armée révolutionnaire de Paris, c'est-à-dire, une force qui ne répugnerait ni au but ni aux moyens. Cette force, en harmonie avec le système, arriva dans la ville le 26 novembre (5 frimaire). La solennité avec

laquelle on l'accueillit et les soins spéciaux que la Commission temporaire prit pour lui assurer, par des réquisitions directes, des vivres, un casernement et une paye privilégiée, montrent quelles espérances on avait fondées sur elle.



CHAPITRE LVI.

SOMMAIRE. — Lyon aux prises avec l'œuvre de la destruction. — Préparation à des moyens plus rapides. — Correspondance de Collot-d'Herbois. — Initiative de la commission temporaire. — Etablissement de la Commission révolutionnaire. — Suppression de deux tribunaux créés par Couthon. — La Commission révolutionnaire en exercice. — Son personnel et ses formes. — Mémoires de Delandine. — Mitraillade du 4 décembre. — Effets qu'elle produit même sur les bourreaux. — Collot-d'Herbois effrayé par l'explosion de la pitié publique. — Sa proclamation. — Répit de quelques jours. — Les exécutions recommencent. — Opérations de la Commission révolutionnaire jusqu'à sa dissolution. — Exécutions à Feurs. — Le proconsul Javogues. — Lapalu et Dorfeuille. — Les agents de la Commission temporaire. — Exactions.

Les représentants du peuple, à Lyon, les Jacobins délégués pour leur servir de conseillers, l'armée révolutionnaire envoyée pour leur servir de force, le journalisme dévergondé érigé sur le modèle des feuilles d'Hébert, tout cela était l'en-

semble d'instruments, préparé par le parti qui couvrait du voile d'un républicanisme exagéré sa haine contre la seconde capitale de la France. Il faut que le dessein de la détruire ait tenu bien profondément aux vues mystérieuses et avortées de ce parti, pour avoir été l'objet de tant de combinaisons et d'efforts; car nous avons déjà vu, nous verrons bien plus encore, Lyon tenir une grande place dans les luttes tantôt secrètes, tantôt ouvertes, qui se livraient pour la domination générale et pour la direction définitive de la révolution. Mais une grande cité, presque à l'égal d'une nation, a son existence marquée par sa destination providentielle. Quand le jour n'est pas arrivé, les désastres naturels, ceux de la guerre, ou le glaive d'une cruelle tyrannie, peuvent en vain couvrir cette cité de cendre et de décombres, ou la noyer dans le sang de ses enfants, il y a en elle une puissance de vie qui résiste ou qui réagit. Plus tard nous entendrons Collot d'Herbois et Fouché, dont la fureur se sera lassée à frapper notre cité infortunée, nier le crime d'avoir voulu la faire cesser d'être; elle existe, diront-ils, donc nous l'avons conservée. Mais cette défense, que prouvera-t-elle? rien, si ce n'est que cette cité avait encore plus de vie, qu'ils n'avaient eux-mêmes de fureur.

Au mois de novembre 1793, ce qui restait de Lyon après les ravages du siége tombait lentement sous le marteau; mais en vain les représentants en

accéléraient l'action, la masse des édifices semblait résister à une démolition régulière et successive. A la même époque aussi, dix ou vingt victimes que les deux tribunaux vouaient quotidiennement au supplice, excédaient les limites de la justice la plus implacable, sans diminuer sensiblement la masse de la population. Ainsi la cité, inanimée ou vivante, restait encore debout. Les démolisseurs et les bourreaux accomplissaient l'œuvre de la vengeance, mais n'atteignaient pas à celle de l'anéantissement.

L'inauguration de moyens plus efficaces demandait encore des préparatifs. Il fallait obtenir ou surprendre une sorte de consentement de la Convention nationale; ce fut l'objet d'une correspondance très-adroite et très-perfide des commissaires conventionnels.

Tantôt, ils alléguaient le vœu prétendu du peuple de Lyon, parce que, à la farce ignoble appelée la fête de Chalier, quelques misérables avaient fait retentir le cri de vengeance. « L'ombre de Chalier, s'écriaient-ils, est satisfaite; ceux qui dictèrent l'arrêt infâme de son supplice sont frappés de la foudre, et ses précieux restes viennent d'être portés en triomphe... Tous les cœurs se sont dilatés; le silence de la douleur a été interrompu par les cris mille fois répétés : vengeance! vengeance! nous le jurons; le peuple sera vengé. »

Tantôt, ils s'attachaient à effrayer les amis de la révolution, en leur représentant la population

lyonnaise comme prête à se lever du sein des ruines pour déclarer de nouveau la guerre à la république, donner la main aux Toulonnais rebelles et rallier le midi. Ce mot de clémence que beaucoup de révolutionnaires commençaient à prononcer tout bas, et qui prévalait de temps à autre dans les délibérations conventionnelles, ils le signalaient comme l'arme nouvelle qu'avaient saisie les ennemis de la patrie. « Convaincus, disaient-ils, qu'il n'y a d'innocent dans cette infâme cité que celui qui fut opprimé ou chargé de fers par les assassins du peuple, nous sommes en défiance contre les larmes du repentir... Nous devons vous le dire, l'indulgence est une faiblesse dangereuse, propre à rallumer les espérances criminelles au moment où il faut les détruire.... On employe tous les moyens imaginables pour jeter des semences d'une cruelle pitié dans les cœurs. » Puis, racontant que la plupart des condamnés, s'écriaient en allant au supplice *qu'ils mouraient pour leur roi*, « jugez, s'écriaient-ils, jugez de l'esprit qui animait cette ville corrompue ; jugez des hommes qui la maîtrisaient par leur fortune ou par leur pouvoir... Point d'indulgence citoyens, point de délais ! point de lenteur dans la punition du crime, si vous voulez produire un effet salutaire. Ah ! si une sensibilité, aussi mal conçue que dénaturée, n'égarait pas la raison publique, ne trompait pas la conscience générale, ne paralysait quelquefois le bras nerveux qui est

chargé de lancer la foudre populaire ;..... si une sainte et courageuse proscription contre tous les oppresseurs, était prononcée avec la même énergie contre tous les ennemis de la république, demain Toulon serait évacué..... »

Leur principal artifice consistait à couvrir leurs projets d'un certain vague, au moyen de la phraséologie introduite par le système de la terreur, en sorte que ce qu'ils se proposaient réellement d'exécuter pouvait sembler de loin un langage figuré et hyperbolique. Tels étaient ces passages de leurs lettres : « Le sol qui fut rougi du sang des patriotes sera bouleversé. Tout ce que le vice et le crime avaient élevé sera anéanti ; et, sur les débris de cette ville superbe et rebelle qui fut assez corrompue pour demander un maître, le voyageur verra avec satisfaction quelques monuments simples élevés à la mémoire des martyrs de la liberté, et des chaumières éparses que les amis de l'égalité s'empresseront de venir habiter, pour y vivre heureux des bienfaits de la nature. — Nous ne voyons que vos décrets qui nous commandent de donner une leçon éclatante ; nous n'écoutons que le cri du peuple qui veut que tout le sang des patriotes soit vengé d'une manière prompte et terrible — Les démolitions sont trop lentes ; il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine. L'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple. Sa volonté

ne peut être arrêtée comme celle des tyrans ; elle doit avoir les effets du tonnerre. — Les rois punissaient lentement, parce qu'ils étaient faibles et cruels. La justice du peuple doit être aussi prompte que l'expression de sa volonté ; nous avons pris des moyens efficaces pour marquer sa toute-puissance, de manière à servir de leçon à tous les rebelles — On ne conçoit pas jusqu'à quel point la tâche que vous nous avez confiée est difficile :.... *une population immense à licencier etc.* — La partie méridionale de la république est enveloppée d'un tourbillon destructeur. Il faut en former le tonnerre pour les écraser ; il faut que tous les correspondants, tous les alliés qu'ils avaient à Commune-Affranchie, tombent sous les foudres de la justice, et que leurs cadavres ensanglantés, précipités dans le Rhône, offrent, sur ses deux rives, à son embouchure, sous les murailles de l'infâme Toulon, aux yeux des lâches et féroces Anglais, l'impression de l'épouvante et l'image de la toute-puissance du peuple français. »

Très-certainement, tout cela pouvait sembler non des rapports sérieux que des commissaires adressent au gouvernement, mais des déclamations comminatoires faites pour être publiées et *pour faire peur*. Aux yeux de beaucoup, la terreur était une puissance d'opinion, et leur politique voulait qu'on ménageât avec habileté les moyens de la propager dans les âmes, encore plus par le reten-

tissement exagéré des supplices que par les supplices eux-mêmes.

Quelquefois ils écrivaient particulièrement à certains membres du Comité de salut public, dont ils redoutaient l'influence. Tels étaient Couthon et Robespierre. Ils se réservaient ainsi l'avantage d'une approbation au moins tacite, et dans tous les cas les moyens de se défendre contre leurs accusations, dans l'avenir. N'avaient-ils pas été prévenus ? Pourquoi ne s'étaient-ils pas opposés ?

Dans une lettre à Robespierre, Collot-d'Herbois retrace avec beaucoup d'art toutes les difficultés qui entourent sa tâche. Il n'oublie pas dans son énumération le *système d'indulgence établi par les patriotes*, et l'esprit *peu révolutionnaire* des officiers généraux. Puis, il ajoute : « Je ne crois pas avoir fléchi ; j'ai marché à grand pas vers les mesures méditées... L'armée révolutionnaire arrive et je pourrai accomplir de plus grandes choses... Il me tarde que tous les conspirateurs aient disparu... Il faut que Lyon ne soit plus en effet, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité ; car, jusqu'à présent, bien que nous ayons doublé et triplé les apparences, ce n'est réellement qu'un hypothèse, et le décret lui-même oppose de grandes difficultés. Il t'appartient de le rendre ce qu'il doit être, *et d'avance, nous préparerons les amendements*. Il faut licencier, faire évacuer cent mille individus, travaillant depuis qu'ils existent à la fabrique sans être laborieux, et bien éloi-

gnés de la dignité et de l'énergie qu'ils doivent avoir, intéressants à l'humanité, parce qu'ils ont toujours été opprimés et pauvres, ce qui prouve qu'ils n'ont pas senti la révolution. En les disséminant parmi les hommes libres, ils en prendront les sentiments ; ils ne les auront jamais, s'ils restent réunis. Tu as trop de philosophie pour que cette idée t'échappe...... Les deux tribunaux qui sont ici, ont pris, depuis notre arrivée, plus de force et d'activité. Plusieurs fois vingt coupables ont subi la peine due à leurs forfaits, le même jour. Cela est encore lent pour la justice d'un peuple entier qui doit foudroyer tous ses ennemis à la fois, et *nous nous occuperons à forger la foudre*.... » Collot mêle à sa lettre d'adroites flatteries envers l'orgueilleux Robespierre. Il affecte de lui demander des conseils et le concours de quelques bons Jacobins, à son choix. Il employe aussi beaucoup de ménagements pour que la critique qu'il fait de l'état de la ville, à son arrivée, ne semble pas une censure contre *le respectable Couthon*. « Était-il possible qu'il ne fut pas trompé dans la situation où il se trouvait?... »

En s'adressant à Couthon, Collot disait : «...Tu m'as parlé de l'esprit public de cette ville; penses-tu qu'il puisse jamais y en avoir? je crois la chose impossible. Il y a soixante mille individus qui ne seront jamais républicains. Ce dont il faut s'occuper, c'est de les licencier, de les répandre avec précaution sur la surface de la république, en

faisant pour cela les sacrifices qu'une grande et généreuse nation est en état de faire.... Il t'appartient, Couthon, de développer ces idées; j'en ai déjà parlé à Robespierre; concerte-toi avec lui *pour finir le décret* concernant cette commune qui ne peut subsister sans danger. La population licenciée, il sera facile de la faire disparaître et de dire avec vérité : *Lyon n'est plus...* »

Collot-d'Herbois s'adressait, pour mendier une approbation, jusqu'aux entourages de Robespierre, jusqu'au menuisier Duplay, l'hôte et le commensal du grand tribun. Mais sur ces ouvertures, sur ces confidences, Robespierre et Couthon gardèrent une réserve silencieuse. Nous laissons à décider s'ils voulaient lâcher la bride aux excès des Hébertistes, pour s'en servir plus tard contre cette faction, ou si, dans ce moment, ils se croyaient obligés de ménager un parti très-puissant, qui avait plusieurs de ses membres au Comité de salut public, ou bien encore si leur politique était de voir les deux factions d'Hébert et de Danton se compromettre et s'user l'une par l'autre, pour les frapper ensuite et leur survivre.

Peu s'en fallut que la Convention incertaine, et dont la pente naturelle était la clémence quand elle n'était pas entraînée par une sorte de violence morale, n'arrêtât dès le début le déploiement du système implacable. Sur la proposition de Moyse Bayle, elle ordonna qu'il serait sursis au jugement de Dubost, ex-président de l'adminis-

tration départementale de Rhône-et-Loire. C'était un des membres de cette administration qui s'étaient rétractés avant le siége, et avaient reconnu l'autorité de la Convention nationale. Le décret de la Convention fut expédié avec promptitude, et affiché à Commune-Affranchie avec profusion. Il contenait le principe du pardon pour tous les accusés, très-nombreux qui se trouvaient dans le même cas; bien plus, c'était l'amnistie de la ville en masse ; car, on se rappelle que, par l'intermédiaire du représentant Rouyer et par l'organe de ses administrations et de ses assemblées de citoyens, elle s'était ralliée au centre révolutionnaire. Le décret qui amnistiait Dubost allait donc à plus que le Comité de salut public ne voulait accorder. Sur les réclamations de Collot-d'Herbois, qui s'en plaignit comme d'une concession très-dangereuse au parti de l'indulgence, le sursis fut rétracté.

La Commission temporaire marchait en avant pour déblayer les voies. Une des grandes difficultés, c'était l'entassement des prisonniers dans toutes les maisons de détention, anciennes ou spécialement érigées. Captifs pris en masse dans les combats du siége, ou prévenus arrêtés avec désordre dans les premiers jours de l'occupation républicaine, ils profitaient, pour se cacher, de cette confusion qui n'avait pas permis qu'ils fussent écroués régulièrement. Quelques-uns des plus compromis se firent élargir sous de faux noms, ou s'évadèrent en corrompant leurs gardiens, ou se servaient des

prisons mêmes pour asile en y restant inconnus. Les membres de la Commission temporaire se donnèrent la tâche de faire le recensement de tous les prisonniers, afin que chacun d'eux fut écroué avec ses noms, qualités, et les motifs de sa détention. Ils reconnurent dans ce travail que chaque section avait sa prison particulière, qui s'emplissait ou se vidait d'après les mandats d'arrêt ou de libération du comité révolutionnaire ; que beaucoup de patriotes avaient été incarcérés sur des dénonciations privées, tandis que des aristocrates signalés avaient été relâchés par connivence ou à prix d'argent. La Commission supprima les prisons de comités, et fit transférer les détenus dans la prison centrale des Recluses. Elle ordonna qu'aucun élargissement ne pourrait être exécuté qu'après avoir été sanctionné par elle. Ensuite, elle signala la composition vicieuse des comités révolutionnaires, et en chassa tous les membres qui n'avaient pas quitté la ville après l'époque où elle avait été déclarée en rébellion. Celui de la place Confort, mandé sur l'inculpation d'avoir favorisé l'évasion de Desmartin, membre de la municipalité du 29 mai, fut soumis en masse à une information judiciaire.

Bientôt après, Grand-Maison, président de la Commission militaire, vint dénoncer ce tribunal, pour ne pas marcher au pas révolutionnaire, et il en demanda le renouvellement. Ses membres, dit-il, à l'exception de deux ou trois, se laissaient

environner de Muscadins, et leurs jugements étaient marqués par une complaisance scandaleuse pour les rebelles. La Commission temporaire ordonna que ce tribunal serait immédiatement renouvelé, et que les membres qui en seraient écartés seraient tenus de se rendre, dans les vingt-quatre heures, à leurs corps.

Puis, on lut au sein de la Commission temporaire un message des représentants qui la pressaient d'activer ses opérations : une discussion solennelle s'établit sur tous les point de ce message. Il s'agissait d'abord de dresser la liste générale des patriotes opprimés, auxquels une indemnité était due ; les représentants voulaient leur faire distribuer un secours provisoire. On adopta un projet de listes, tant pour les indemnités à accorder aux patriotes indigents que pour les taxes révolutionnaires à payer par les riches. Elles furent adressées aux autorités constituées et aux comités révolutionnaires, avec invitation de les renvoyer remplies dans les quarante-huit heures.

Le second article était relatif aux démolitions. La Commission considéra « que la marche adoptée était trop lente, trop coûteuse, trop inclinant à l'habitude du peuple et à ne laisser après elle qu'une impression défavorable à la chose publique. — Que c'est en masse que les crimes ont été commis contre la république, et que c'est de la même manière qu'ils doivent être expiés. » Elle arrêta : « 1° Qu'elle nommerait deux de ses mem-

bres pour faire, concurremment avec les inspecteurs aux démolitions, le recensement de toutes les maisons qui doivent être démolies, et s'en procurer l'indication dans les comités révolutionnaires ou au Comité central. Le mode de démolition ne sera plus employé que pour les maisons qui se trouveront enclavées avec d'autres non condamnées. On tâchera d'en réunir plusieurs, des quartiers, des rues entières, telles que les maisons de Saint-Clair, du quai du Rhône, et, après un délai de quarante-huit heures donné aux propriétaires ou locataires pour en sortir et les démeubler, les mêmes commissaires seront chargés d'y faire mettre le feu et de les laisser incendier en entier, en telle manière qu'il ne reste plus que les carcasses pour imposer aux étrangers et voyageurs, et servir à la postérité de monument de la honte des Lyonnais. »

En troisième lieu, la Commission délibéra sur les moyens d'accélérer le jugement et le supplice des rebelles. Déjà elle avait reconnu que le mode employé jusqu'alors « était trop rapproché des formes judiciaires, trop tardif et trop minutieux pour imprimer dans l'âme des rebelles et du peuple *égaré* et *appitoyé*, le caractère de la vengeance nationale contre une ville vouée à l'exécration parmi toutes celles de la république. » Avant tout, il fallait activer le recensement des prisonniers. Il fut arrêté que chacun des commissaires délégués, après avoir interrogé les détenus, et sur le vu des

pièces, s'il y avait lieu, jugerait sur le champ si le prisonnier méritait la mort, ou s'il devait être relaxé, ou bien s'il devait être renvoyé pour être jugé par le tribunal révolutionnaire ou par la Commission militaire. Les détenus de la première catégorie seraient aussitôt livrés à la Commission militaire, qui ordonnerait leur exécution dans le jour. Ceux-là seulement qui seraient renvoyés devant les tribunaux, devaient y être jugés avec les formes ordinaires. « Cette opération commencée, poursuit le procès-verbal, il y aura au moins chaque jour, jusqu'à ce que tous les rebelles soient réduits au dernier, et jusqu'à ce que le peuple ne soit plus agité par leurs sourdes menées, cinquante, cent et même cent-cinquante Muscadins mis à mort, et pour rendre leur exécution prompte et plus imposante aux regards du peuple justement irrité de leurs crimes, ils seront tous enchaînés et placés en plusieurs lignes, sur lesquelles un nombre déterminé de canons à mitraille sera tiré; et, à quelque distance, seront placés des pelotons pour surveiller ceux qui survivront à la décharge des canons. Les corps, ainsi canonnés ou fusillés, seront aussitôt amassés et conduits dans une fosse qui sera préparée à cet effet, avec une quantité suffisante de chaux pour les consumer. »

La Commission délibère de plus « qu'il sera fait avec l'armée révolutionnaire, une perquisition générale et très-stricte dans toutes les maisons de Commune-Affranchie, et dans toutes celles des

campagnes environnantes, des rebelles cachés, des matières d'or et d'argent monnayées ou en lingots, des armes, des étoffes de toute espèce, des épiceries et de tous objets de commerce et d'industrie, afin que rien n'échappe à la surveillance nationale; que les fouilles les plus exactes seront faites dans tous les lieux où l'on soupçonnera de l'argent caché ou des effets précieux; seront considérés comme suspects et punis comme tels tous ceux chez qui il en sera trouvé; pour parvenir à connaître plus facilement les dépôts cachés, la Commission se procurera quelques bons Sans-culottes qui seront chargés de recueillir des indices; il leur sera payé six livres par jour et, en outre, une bonification d'un vingtième dans les découvertes (1). »

Enfin, on arrête qu'en soumettant ces dispositions à l'approbation des représentants du peuple, on les priera de prendre en considération le vœu

---

(1) La Commission temporaire publia en effet une proclamation dont voici quelques passages: «Sans-Culottes, nos frères, nos amis, dénoncez les crimes, dénoncez les criminels. Un double prix vous attend; la voix de votre conscience, car la dénonciation est une vertu, et une récompense légitime..... Des scélérats, des contre-révolutionnaires ont voulu dérober à la patrie sa juste propriété... Ces avares ont enfoui leurs trésors..... L'œil perçant du patriote va les chercher et les trouve dans leurs souterrains les plus profonds..... Apprenez que la loi vous accorde le vingtième de ce que votre vigilance et vos recherches reconquerront à la république..... Braves amis, rien ne doit retenir votre zèle; les ci-devant domestiques ne peuvent oublier que la patrie est la seule maîtresse qu'ils doivent servir; les parents, que la patrie seule est leur mère. »

déjà émis pour dissoudre la masse du peuple de Commune-Affranchie, seul moyen de parvenir à régénérer cette ville fanatisée. « Bientôt, exposait-on, la justice populaire aura achevé de détruire le repaire des contre-révolutionnaires; mais le sort des patriotes pauvres est malheureusement lié à celui des riches coupables. Beaucoup de familles indigentes manifesteront le désir de quitter une ville criminelle, et préféreront à un sol déshonoré une terre de liberté. » La Commission formulait un arrêté d'après lequel les gens d'arts et métiers, indigents et patriotes, qui voudraient se retirer dans une autre ville, en feraient la déclaration au comité de leur section. Après ces informations prises, il leur serait accordé des secours gradués, savoir : pour un père de famille ayant plus de six enfants, 4,000 livres; ayant quatre à six enfants, 3,000; ayant deux à trois enfants, 2,500; ayan un seul enfant, 2,000; pour les hommes mariés sans enfants, 1,500; enfin, 600 pour les célibataires non compris dans la première réquisition.

Cet étrange et atroce programme fut approuvé par les représentants, qui le mirent à exécution dans tous les points où l'exagération n'allait pas jusqu'à l'impossibilité. Un de ceux-ci était la dispersion de la population lyonnaise; il resta un simple principe adopté, proclamé, mais sans réalisation. Beaucoup de citoyens étaient fugitifs ou cachés; mais la masse populaire ne répondit point au vœu qu'on voulait lui suggérer: elle resta

misérable et vivant de secours précaires, au milieu des décombres. Les proconsuls ne purent, de même, qu'exprimer un stérile désir pour la destruction de la ville par grandes masses, au moyen de la mine et de l'incendie (1). Il fallut se contenter des moyens de démolition qu'autorisait le décret du 12 juillet. La misère publique ne fournissait, hélas! que trop de bras pour cette œuvre sauvage. Singulière nécessité où se trouvait réduit le peuple de Lyon! Il s'indignait contre la volonté qu'on manifestait de le licencier en le dispersant dans les autres villes françaises; et cette cité natale où il s'obstinait à demeurer, il la dépéçait chaque jour de ses propres mains pour obtenir le pain de cette journée. Sentait-il donc que cette cité qui était la sienne, ce n'étaient pas les murailles qui tombaient, mais que c'était lui-même, ses mœurs, son industrie, tout ce qu'enfin le marteau est impuissant à abattre?

Les exécutions en masse parurent plus faciles à exécuter que les démolitions en masse. Il ne s'agissait que de trouver des instruments; instruments,

---

(1) Il y eut au moins cependant des tentatives d'exécution. Un arrêté des représentants du 23 brumaire porte : « Tous ceux des édifices proscrits qui ne peuvent être détruits par l'effet de la mine ou par les flammes seront incessamment désignés, et on procédera de suite à leur démolition..... » Le 15 frimaire, Collot-d'Herbois écrivait à Duplay : « Nous démolissons à coups de canon et avec l'explosion de la mine, autant qu'il est possible... »

pour un simulacre de condamnations judiciaires, qui allassent plus vite que les deux tribunaux en exercice; instruments, pour donner la mort, qui fussent plus rapides que la guillotine et la fusillade. C'est alors que les proconsuls déroulèrent le plan que leurs lettres n'avaient qu'annoncé par énigmes à la Convention.

Le 27 novembre (7 frimaire), fut publié l'arrêté suivant :

« Considérant que la justice est le plus fort lien de l'humanité; que son bras terrible doit venger subitement tous les attentats commis contre la souveraineté du peuple; que chaque moment de délai est un outrage à sa toute-puissance;

« Considérant que l'exercice de la justice n'a besoin d'autre forme que de l'expression de la volonté du peuple; que cette volonté énergiquement manifestée doit être la conscience des juges;

« Considérant que presque tous ceux qui remplissent les prisons de cette Commune, ont conspiré l'anéantissement de la république, médité le massacre des patriotes, et que par conséquent ils sont hors de la loi; que leur arrêt de mort est prononcé;

« Considérant que leurs complices, que les plus grands coupables, que Précy, qui a donné l'affreux signal du meurtre et du brigandage, et qui respire encore dans quelque autre ténébreux, pourraient concevoir le projet insensé d'exciter des

mouvements sanguinaires et rallumer des passions liberticides, si, par une pitié aussi mal conçue que dénaturée, on apportait quelque délai à la punition du crime;

« Considérant qu'à l'apparence d'un nouveau complot, qu'à la vue d'une seule goutte de sang d'un patriote, le peuple, irrité d'une justice trop tardive, pourrait en diriger lui-même les effets, lancer aveuglément les foudres de sa colère et laisser, par une méprise funeste, d'éternels regrets aux amis de la liberté;

« Considérant que le seul point que réclame l'humanité de la justice, la seule pensée qui doit pénétrer l'âme, est de sauver, du milieu de ces repaires de brigands, le patriotisme qu'un excès de scélératesse pourrait avoir confondu avec le crime;

« Les représentants du peuple, inébranlables dans l'accomplissement de leur devoir, fidèles à leur mission, ARRÊTENT ce qui suit :

« ART. 1er. Il sera établi dans le jour, une Commission révolutionnaire composée de sept membres.

« ART. 2. Les membres sont : PARRAIN, président; BRUNIÈRE, LAFAYE, FERNEX, MARCELIN, VAUQUOY et ANDRIEUX l'aîné.

« ART. 3. Cette Commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers, pour y subir un dernier interrogatoire.

« ART. 4. L'innocent reconnu sera sur-le-champ

mis en liberté, et les coupables envoyés au supplice.

« Art. 5. Tous les condamnés seront conduits, en plein jour, en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier, sous le feu de la foudre, une vie trop longtemps criminelle.

« *Signé* : les représentants du peuple, Collot-D'herbois, Fouché, Albitte, De la Porte. »

La Commission subit bientôt quelques modifications dans son personnel; les trois derniers des membres nommés n'y siégèrent pas; à leur place nous voyons le nom de *Corchand* : ce qui réduisit la Commission à cinq membres.

La terrible Commision se mit aussitôt en exercice. Un honorable écrivain lyonnais (1) a fait du personnel de ce tribunal, un tableau d'autant plus remarquable que l'auteur est tout à la fois historien élégant et témoin véridique. « La source de l'autorité dans les départements de Rhône et Loire, dit cet écrivain, était la *Commission temporaire*. Tout émanait d'elle. C'était elle qui dirigeait le glaive exterminateur; la *Commission révolutionnaire* n'était que son bras. *Parrain*, commandant sous le général Ronsin l'armée révolutionnaire parisienne, était président de celle-ci. Il était petit, et sa figure sans caractère était ombra-

(1) *Les Prisons de Lyon*, par A. F. Delandine.

gée d'une foule de panaches et d'un chapeau mis de travers, de la manière la plus propre à épouvanter. Après l'exercice de ses cruelles fonctions, il passait la plus grande partie de son temps à faire des armes, à s'enfermer avec un maître d'escrime qui lui apprenait à manier le sabre. Parrain était, disait-on, un cruel ennemi des prêtres. — *Corchand*, parisien comme Parrain, logeait avec ce dernier. Il était vif, ombrageux et sévère. Il condamnait presque sans cesse. Croirait-on qu'il avait quelque prédilection pour les arts, pour ceux qui les cultivent? Serait-il donc possible que ce noble intérêt pour les productions du génie, pour tout ce qui peut embellir l'existence, pût s'allier à la férocité? Corchand sut distinguer parmi les prisonniers, et rendre à la liberté, Chinard, aussi connut par l'excellence de son ciseau, qu'il a mérité de l'être par les qualités de son cœur. — *Lafaye*, le troisième juge, était du département de Rhône et Loire, et des environs de Saint-Etienne. Quoiqu'avec de noires moustaches, sa physionomie était ouverte; elle annonçait de l'esprit. Il se chargeait ordinairement des interrogatoires. Il était le seul des juges dont l'abord fût resté accessible pour tous. Il recevait de grand matin ses clients, dans son lit, sur lequel on distinguait des pistolets. En général, son suffrage était souvent pour la détention, plus rarement pour un plus funeste sort. — *Brunière*, quatrième juge, était intimement lié avec Lafaye. Il avait la taille haute et l'aspect imposant, avec

des moustaches épaisses et rousses. On ne le trouvait presque jamais chez lui; mais heureusement il passait pour le plus doux des juges. Il ne condamna presque jamais à mort, et sa voix se réunissait d'ordinaire au sentiment le moins rigoureux. — *Fernex*, le cinquième, d'abord ouvrier en soie à Lyon, appelé ensuite à diverses places, passa du tribunal civil au tribunal révolutionnaire. Il vivait seul, sans intimité avec ses collègues; aussi, dès que Parrain et Corchand étaient d'un avis, Lafaye et Brunière d'un autre, sa voix emportait la balance. Elle penchait toujours pour la sévérité. Il disait souvent : *Je donne ma vie pour que la révolution triomphe.* Aussi se montrait-il sans pitié pour l'homme riche, pour celui qu'il ne croyait pas, comme lui, dévoué au nouvel ordre de choses.

« Les juges s'assemblaient le matin, de neuf heures à midi; le soir, de sept heures à neuf. Dans le vestibule du tribunal était un petit banc tenant à la muraille, en face de la chambre où siégeaient les juges. C'était là qu'on faisait asseoir deux ou trois prisonniers tirés de diverses salles, avant de les introduire. On n'attendait pas longtemps sur ce banc son admission devant le tribunal; il avait calculé qu'à chaque quart d'heure, sept prisonniers seraient appelés et jugés. A l'instant fixé, un guichetier, à mine rouge et bourgeonnée, qui n'avait pour emploi que de conduire chaque détenu devant le tribunal, et, immédiatement après, à la

bonne ou à la mauvaise cave (1), ouvrait la porte et faisait silencieusement signe d'approcher. Le prisonnier entrait dans une salle très-décorée (la salle du consulat). Le plafond en fut peint par Blanchet, dans un temps de bonheur et de plaisir. Il représente des Grâces, des Amours, de folâtres Jeux. Au-dessous, maintenant, quel effrayant contraste! tout paraissait terrible et lugubre.

« Une longue table partageait la salle et supportait huit flambeaux. D'un côté, on voyait les redoutables juges; de hauts chapeaux à panaches rouges couvraient leurs têtes. Ils étaient en uniforme, en épaulettes; un large baudrier noir suspendait leurs sabres dont la poignée resplendissait. Sur leur poitrine, on voyait en sautoir un ruban aux trois couleurs, au milieu duquel était suspendue une petite hache étincelante. Le greffier était à l'une des extrémités de la table. Le secrétaire, écrivait sur une petite table placée en face des juges. Toute la salle était entourée d'une barrière à hauteur d'appui, derrière laquelle on ne laissait entrer que des hommes à moustaches, ceux qu'on appelait des patriotes prononcés, et des soldats de l'armée révolutionnaire. Ils s'y mêlaient aux égorgeurs, à ceux qui dénonçaient leurs propriétaires, leurs marchands, leurs créanciers, leurs

(1) Deux caves de l'Hôtel-de-Ville, ainsi désignées parce que dans l'une on mettait ceux qui étaient condamnés à la détention, et dans l'autre les condamnés à mort.

bienfaiteurs. On faisait asseoir l'accusé sur une sellette; deux gendarmes le surveillaient debout à ses côtés; derrière lui se plaçait le guichetier introducteur. Celui-ci était attentif au signal que les juges devaient donner. Souvent ce signal variait. D'ordinaire, les juges touchaient leur hache pour désigner la guillotine; ils portaient la main au front en indiquant la fusillade; ils étendaient le bras sur la table pour accorder la liberté. Ces signes trop souvent furent équivoques, mal aperçus et diverses victimes payèrent de leur tête cette funeste erreur. Enfin, on ajouta une dernière preuve de condamnation ou d'absolution. Deux registres furent placés sur la table, l'un devant le président Parrain, l'autre devant Corchand. Le premier inscrivait le nom de l'acquitté; le second, le nom de celui que l'on condamnait.

« Parrain siégeait au milieu des juges; Fernex et et Corchand à sa gauche, Lafaye et Brunière à sa droite. Cette position, le penchant qu'avaient ces derniers à être plus doux, les fit surnommer le côté droit et les aristocrates du tribunal. Parrain, au milieu des deux juges qui condamnaient sans cesse, des deux autres qui tendaient à absoudre, ne savait souvent à quoi se décider. Il flottait irrésolu. La vie et la mort dépendaient alors de sa bonne ou mauvaise humeur, des nouvelles publiques qu'il avait reçues, de sa facile ou fatigante digestion. Dans son incertitude, je l'entendis dire à voix basse à mon égard : *Deux contre deux, que faire donc?* Lafaye

lui repliqua : *Ton devoir.* Corchand déjà tenait la fatale plume ; mais le devoir de Parrain lui prescrivit sans doute en cet instant de me sauver...

« Si l'on eût put choisir le moment de son interrogatoire, de son jugement, c'est le matin qu'il eût fallu préférer. Le soir, les juges étaient harassés, ennuyés, tourmentés de sollicitations ou d'ivresse ; mais les interrogatoires étaient précis et courts. Souvent ils se bornaient à ces trois questions : Quel est ton nom, ta profession ? qu'as-tu fait pendant le siége? es-tu dénoncé ? On vérifiait les pièces à cette dernière question, d'après les pièces envoyées au tribunal par la Commission temporaire. Cette dernière tenait l'énorme registre, sur lequel on portait les reproches et les actes accusateurs. Les dénonciations les plus ordinaires, étaient d'avoir porté les armes, d'être fanatique et d'aimer les prêtres, de dédaigner les Sans-culottes, d'être riche et de ne pouvoir ainsi aimer l'égalité, d'avoir été aperçu avec un chapeau sans cocarde... On admettait sur ce livre tout ce qui pouvait nuire, l'interprétation cruelle des discours les plus innocents, le moindre geste, l'indiscrétion la plus légère... (1) »

---

(1) Voici quelques formules de jugements prononcés par la Commission révolutionnaire, telles que M. Delandine les rapporte : « Un commandant de bataillon de la garde nationale était parvenu près du tribunal, et y réclamait la liberté de son frère. Avant de le laisser entrer, on l'a forcé de laisser au corps-de-garde la vieille épée qu'il portait. La curio-

Les rapides sentences de la Commission révolutionnaire eurent bientôt fourni un ample contingent de condamnés, et tout était disposé pour un mode d'exécution non moins atroce et inoui que cette justice. Le 4 décembre (14 frimaire), soixante-quatre *Muscadins*, destinés à périr *par la foudre*, (ainsi parlaient les proconsuls,) furent extraits de la prison de Roanne et conduits sur la rive gauche du Rhône, dans la plaine des Broteaux. Nous emprunterons encore à M. Delandine le récit de leur supplice : « Deux fossés parallèles avaient été creusés pour recevoir les corps des morts et des mourants. Une haie de soldats bordait chaque ligne en dehors des fossés, et mena-

---

sité des soldats la fit tirer du fourreau, et on y aperçut l'empreinte de trois fleurs-de-lys. Aussitôt l'épée est portée devant les juges. Le commandant étonné ne songe plus qu'à se défendre, il se trouble. — *Tu venais*, lui dit-on, *réclamer ton frère, tu partageras sa prison et son jugement.* — Il périt aussi sur l'échafaud. — Une jeune fille éplorée, dans les transports du désespoir pénètre dans la salle et s'écrie : *mes frères sont fusillés; mon père vient de périr par vous, je n'ai plus de famille; terminez mon malheur, faites-moi mourir.* — A ces mots, elle se jette à genoux devant les juges. Ce spectacle les émeut; Corchand et Fernex même parurent sensibles. *Relevez-vous, jeune fille*, dit l'un d'eux; *vous avez beau demander la mort. Nous voudrions bien vous accorder votre demande; mais nous ne le pouvons pas.* — Un prêtre crut échapper au trépas en se faisant athée. — *Crois-tu en Dieu ?* lui demanda-t-on. — *Peu*, répondit-il. — Le président prononça aussitôt : *meurs, infâme, et va le reconnaître.* — Un autre à qui on demanda ce qu'il pensait de Jésus, répondit qu'il le soupçonnait d'avoir trompé les hommes. — *Cours au supplice, scélérat*, lui cria-t-on, *Jésus tromper les hommes! lui qui leur prêcha l'égalité, lui qui fut le premier et le meilleur Sans-Culotte de Judée!* »

çait de l'œil, du sabre ou du fusil, quiconque aurait tenté de s'écarter de la direction précise où il devait attendre le boulet qui devait terminer sa vie. Cette direction était le plan horisontal, large d'environ trois pieds, qui se trouvait entre les deux fossés. Là furent placés les condamnés, garottés deux à deux, à la suite les uns des autres. Derrière eux étaient les canons. Pendant cet arrangement formidable, les jeunes gens, sans imprécations, sans se plaindre, sans montrer le moindre signe de faiblesse, firent entendre ce refrain courageux :

Mourir pour sa patrie
Est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie.

« A peine commencaient-ils à le répéter une seconde fois, que l'horrible décharge vint l'interrompre. Elle ne tua pas le tiers des malheureux qui l'essuyèrent, mais presque tous furent blessés. La fusillade s'unit au canon pour opérer leur destruction. Enfin les soldats traversèrent les fossés, et, avec le sabre, ils la completèrent. Ces soldats, peu exercés à manier les armes, et la plupart égorgeant pour la première fois, restèrent plus de deux heures à consommer ce massacre. Un bataillon de volontaires refusa de faire feu. »

Cette épreuve ne parut pas satisfaisante, même aux organisateurs de massacres. On s'en plaignit dans la Commission temporaire, et l'on arrêta que l'on écrirait aux représentants pour les prier d'a-

dopter un autre mode d'exécution. Grand-Maison vint se justifier du mauvais succès, qu'il rejeta sur la négligence du commandant de place qui ne lui aurait pas fourni les moyens nécessaires. *La Journée* préparée pour le lendemain ne fut pas, pour cela, différée. Ce jour là, 5 décembre, deux cent neuf condamnés devaient perdre la vie. « Un appareil imposant de gardes et de gendarmes vint les prendre à la prison de Roanne, pour les conduire aux Brotteaux. Une longue corde y fut fixée, à chaque arbre d'une allée de saules. On attacha à cette corde chaque condamné par le lien qui lui comprimait les mains derrière le dos, et un piquet plus ou moins nombreux fut placé à quatre pas devant lui. Au signal donné, les premiers coups partirent, et, sans terminer la vie, ils produisirent d'horribles souffrances. Les uns eurent les bras emportés, d'autres les machoires ou une partie de la tête. Tombant, se relevant, se débattant, on entendait de toutes parts l'affreuse prière: *Achevez-moi, mes amis, ne m'épargnez pas*. Ces cris retentirent longtemps, jusque sur la rive opposée du Rhône. Ainsi s'exécutèrent toutes les fusillades. Dans celle des 209, la multitude des immolés doubla le temps de l'immolation. La balle, en emportant le poignet à Merle, ex-constituant, maire de Mâcon, l'avait débarrassé de ses liens. Il en profita pour fuir. Déjà, il avait fait un assez long trajet dans la campagne, les groupes s'étaient ouverts pour lui donner passage, les volontaires ne bou-

geaient pas; les dragons délibéraient, lorsqu'un détachement de la cavalerie révolutionnaire se mit à sa poursuite, le joignit et le fit périr sous ses coups. — Après cette exécution, les corps furent dépouillés et jetés dans des fossés larges et profonds, que d'autres exécutions devaient ensuite chaque jour combler. On les couvrit de chaux et d'un peu de terre. On en trouva 210, au lieu de 209 ; cependant l'une des victimes s'était détachée de la chaine commune, et avait échappé. On se rappelle alors que, lorsqu'on liait les condamnés dans la cour de Roanne, deux malheureux avaient réclamé avec force, prétendant n'être que des commissionnaires venus auprès des prisonniers pour les servir. Malgré leurs plaintes, ils avaient été liés comme les autres ; ils avaient marché sous les coups de bourrades, ils étaient arrivés... ils n'étaient plus. »

Au déploiement jusque-là inoui du système de la terreur dans la ville de Lyon, (1) un sentiment de douleur et d'indignation sourde s'empara de de toutes les âmes. Nous parlerons plus tard des querelles qui s'élevèrent entre *les Patriotes lyon-*

---

(1) Lyon était encore ici destinée à dévancer ce que les événements révolutionnaires devaient amener dans les autres parties de la France. Ce ne fut que par le décret de Prairial, que le Tribunal révolutionnaire de Paris reçut une organisation à peu près semblable à la Commission révolutionnaire de Lyon, et les Carrier, les Lebon, les Maignet, ne furent que les émules des Collot-d Herbois et des Fouché.

nais, et la colonne de Jacobins étrangers, soutenue par l'autorité des proconsuls. Mais, dès ce moment, il est certain que le plus grand nombre de ces *Patriotes* oublièrent leurs ressentiments, pour condamner une vengeance qui surpassait tous leurs désirs. Des réclamations retentirent au sein même de la société populaire, et par des organes que l'on dut être surpris d'entendre soutenir le parti de la justice. (1) Les représentants furent émus de ce mouvement de l'opinion, et lancèrent une proclamation aux citoyens : « Républicains, disaient-ils, lorsque tous les hommes sont impatients d'arriver au terme des maux de la révolution, lorsqu'ils travaillent sans relâche aux moyens d'entraîner tous les esprits dans son

---

(1) Commission temporaire. 16 frimaire. « Un membre a fait le rapport de ce qui venait de se passer à la séance des Jacobins, d'où il sortait. Lorsqu'il est entré, il a entendu un Sans-culotte qui concluait à demander la proscription des rebelles ; que lui-même avait appuyé avec vigueur la proposition, lorsque, tout d'un coup, un individu de l'armée révolutionnaire, qu'on dit se nommer *Cotillon* et qui a le grade de capitaine, a refuté leurs opinions, en déclarant que dans une république il n'y avait point de proscriptions ; et que les contre-révolutionnaires devaient être jugés avec les formes légales. Le membre ayant voulu répondre à son tour et combattre cette opinion dangereuse, il a été couvert de huées .. Il est sorti de la séance pour faire son rapport à la Commission. — Arrêté que l'on écrirait à Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, pour qu'il enjoigne à *Cotillon* de se rendre dans le sein de l'assemblée, et que Perrotin et Pelletier se transporteraient auprès des représentants du peuple pour leur rendre compte de ce qui s'était passé. »

orbite, vos perfides ennemis, vos hypocrites amis, cherchent à vous imprimer de faux mouvements, à briser le ressort de vos âmes et à donner le change à votre sensibilité. (1) Les ombres des conspirateurs, des traîtres, semblent sortir du néant pour exercer sur vous leur sinistre influence... On veut arrêter la volonté du peuple, dans ses effets, par des considérations, par des calculs pusillanimes... On ose insulter à sa toute-puissance, circonscrire sa justice éternelle dans les limites des tribunaux ordinaires... On veut dérober au glaive de la vengeance nationale, quelques assassins privilégiés... On ne songe plus aux flots de sang qui ont coulé des veines généreuses des patriotes, et Lyon, que le peuple a condamnée à l'anéantissement, est conservée dans la pensée, pour devenir encore le foyer du brigandage royal... Quels sont

---

(1) Nous lisons dans le *Journal de Ville-Affranchie*, du 16 frimaire : « Lorsqu'on conduit à l'échafaud ou sous le feu du tonnerre, les chefs des rebelles et leurs principaux agents, la plupart des citoyens de Ville-Affranchie sont frappés de terreur. Ils se demandent les uns aux autres les noms des condamnés, et ils témoignent leurs regrets presque sur tous les coupables; ils se disent à l'oreille : *Qu'a-t-il donc fait? C'était un honnête homme.* Habitants de Lyon, êtes vous donc tous complices des conspirateurs ?.... C'est peu encore ; non seulement on s'apitoye sur le sort des coupables, mais on ose dire de tels et tels, *C'étaient des républicains.* Ce blasphème déchire l'âme du patriote observateur... » Le 19 frimaire, le même journal disait encore : « Le silence qui règne dans les murs de cette cité, n'est interrompu que par les chants guerriers des soldats patriotes. Le pauvre semble partager les alarmes du riche que la loi dépouille ou frappe... »

donc ces hommes qui ont conçu le téméraire projet d'enchaîner la sévère justice du peuple, et de briser dans ses mains la foudre vengeresse ?.... Hypocrites audacieux, ils se disent les amis de l'humanité, et ils ont fait gémir la nature et couvert de sang la statue de la liberté.... On effraye votre imagination de quelques décombres, de quelques cadavres ; on l'embrase à la flamme d'une maison incendiée !... Républicains, quelques destructions individuelles, quelques ruines ne doivent pas être aperçues de celui qui, dans la révolution, ne voit que l'affranchissement des peuples de la terre, et le bonheur universel de la postérité. De faibles rayons s'éclipsent devant l'astre du jour... Et n'est-ce pas sur les ruines de tout ce que le vice et le crime avaient élevé, que nous devons établir la prospérité générale ?... N'est-ce pas sur les cendres des ennemis du peuple, qu'il faut établir l'harmonie sociale ?... Les représentants du peuple resteront impassibles dans l'accomplissement de la mission qui leur a été confiée ; le peuple leur a mis entre les mains le tonnerre de sa vengeance, ils ne le quitteront que lorsque tous ses ennemis seront foudroyés.... »

On donna cependant un répit de quelques jours aux exécutions. Le 6 décembre, la Commission acquitta dix prisonniers, et, le 7, cinquante. Ces absolutions et celles qui eurent lieu par la suite, se firent avec un grand appareil. La Commission descendait sur la place, où l'on avait fait ranger les pré-

venus. Là, les sentences étaient lues, le canon retentissait, une musique guerrière se faisait entendre. Le président prononçait d'ordinaire une allocution, à la suite de laquelle le plus grand nombre des citoyens acquittés s'enrôlait dans les armées de la république. Puis, ils passaient dans les bras de leurs parents et de leurs amis, et tous les *Patriotes* qui couvraient la place s'empressaient d'y joindre leurs embrassements.

Le 8, les condamnations recommencèrent. soixante-seize citoyens subirent le supplice, huit par la guillotine et les autres par le fusil. Les deux tribunaux précédemment institués avaient, de fait, cessé de fonctionner; le 6, leur dissolution fut prononcé par un arrêté des proconsuls.

Depuis ce jour, la Commission révolutionnaire siégea régulièrement, à l'exception des décadis, des jours de fête nationale, et des intervalles de repos qu'elle crut devoir prendre, jusqu'au 17 germinal, qu'elle termina ses fonctions par la condamnation à mort de Jean Ripet, exécuteur des hautes œuvres, et de Jean Bernard, son aide, accusés d'avoir prêté leur ministère au supplice de Chalier. Le nombre des séances de la Commission est de soixante; celui des condamnés à mort, tant par la guillotine que par le feu, de 1,682 (1); celui des condamnés

(1) Le tableau nominatif des condamnés était périodiquement imprimé, affiché, et distribué aux autorités constituées, et aux comités révolutionnaires : ainsi, il est impossible que le nombre porté au compte-

à la détention de 162; celui des acquittés, de 1,684. La Commission militaire avait précédemment prononcé cent condamnations à mort; la Commission de justice populaire, 113. Lyon peut avoir aussi fourni son contingent de victimes au Tribunal révolutionnaire de Paris et à la Commission révolutionnaire d'Avignon, mais en petit nombre, attendu que les fugitifs lyonnais qui étaient arrêtés au-dehors étaient, en général, ramenés à Commune-Affranchie pour y être jugés. Entre autres, quarante jeunes lyonnais qui avaient cru pouvoir échapper aux recherches en se réfugiant sous le drapeau républicain, furent arrêtés au siége de Toulon et transférés à Commune-Affranchie, puis, conduits au champ fatal des Brotteaux.

Tel était le spectacle que présenta, pendant quatre mois, la ville de Lyon. Les prisons vidées en masse, étaient périodiquement remplies en masse par des arrestations nouvelles. A la voix des proconsuls lyonnais, les Commissions du département de la Loire s'étaient aussi mises en exercice. Bientôt Javogues vint leur donner un caractère d'activité féroce qui leur avait manqué jusque là. A force de les remanier, il parvint enfin à composer un

---

rendu de la Commission révolutionnaire ne soit pas exact. Mais quand une population considérable est frappée d'un grand fléau, l'imagination exagère encore le mal. C'est ainsi que beaucoup de relations, qui n'ont été fondés que sur la rumeur publique, ont élevé le nombre des victimes à six mille et même plus.

digne émule du tribunal lyonnais (1). Alors, tous les prisonniers du département sont rassemblés, au nombre de trois cents pour être conduits à Feurs. Le proconsul marche à leur tête comme dans un triomphe où les vaincus suivent, enchaînés. En route, le pain manque! — Qu'importe? ils n'ont plus que trois jours à vivre. — A Sury, on requiert, et l'on fait transporter devant eux, de la chaux pour consumer leurs cadavres. Arrivé à Feurs, Javogues installe son tribunal. Caché derrière les juges, il assiste aux interrogatoires et dicte les sentences. 28 accusés, du premier abord, furent condamnés à mort et fusillés sur-le-champ; d'autres, peu fortunés, sont mis en liberté. Un *Patriote*, ennemi personnel du proconsul, est amené; Javogues, mécontent de la tournure que prenait l'interrogatoire, s'élance de sa cachette, interrompt l'accusé, et lui fait avec précipitation plusieurs questions, sans lui donner le temps d'y répondre. Le mécontentement qui se peint sur le visage des juges, et un sourd murmure parti de l'auditoire, rendent à l'accusé son énergie; il apostrophe Javogues en lui

(1) Le premier tribunal avait été cassé comme trop lent et trop formaliste; le second, après avoir fait fusiller ou guillotiner un assez grand nombre de victimes, encourt l'indignation de Javogues pour avoir mis en liberté deux propriétaires aisés. Un des juges avait refusé de prononcer la sentence d'un accusé, en disant qu'il ne connaissait point de loi qui ordonnât de condamner un citoyen à mort parce qu'il était riche. Quelques jours après, ce juge fut emprisonné par ordre de Javogues.

reprochant de prostituer son caractère de représentant du peuple, et en le rendant responsable du sang innocent qu'il va faire couler. Puis, il produit des certificats irrécusables qui établissent son civisme. Javogues, furieux, en interrompt la lecture et fait emmener l'accusé. Mais le président lui crie, au moment où il se retire : *Prends courage, citoyen, tu es accusé, mais tu n'es pas condamné.* Le soir, le président est appelé chez Javogues qui veut le contraindre à signer une sentence de mort. — *Non*, s'écrie le juge, *tu m'arracheras plutôt mon collier.*

Après que la Commission de Feurs eut fait livrer au supplice un grand nombre d'accusés, il en restait encore qu'elle venait de condamner. Javogues veut une *fournée* plus considérable; il exige cent têtes. Mais pour avoir cent condamnations, il faut attendre au lendemain. Le soir, arrive un décret de la Convention qui rappelle Javogues, lui ôte son pouvoir et casse son tribunal. C'était l'effet de la querelle qui s'était élevée entre Javogues et Couthon. Javogues avait, dans un placard public, attaqué le patriotisme de Couthon, à qui il reprochait, entre autres faits, de n'avoir fait tomber que trente têtes à Lyon. L'ami de Robespierre s'en plaignit au sein de la Convention nationale, qui rendit contre Javogues un décret d'arrestation, converti ensuite en décret de rappel. Javogues fit de basses excuses, et fut pardonné. Mais le département de la Loire était délivré de ce monstre.

Javogues, suivant les accusations qui furent portées contre lui, aurait accompagné ses cruautés du plus effronté brigandage. Les taxes révolutionnaires qu'il leva dans le département de la Loire, rapportèrent, d'après ses comptes, une somme de 774,496 livres; mais cette somme, dit-on, n'était qu'une faible partie de ce qu'il avait extorqué; la dépouille d'un seul particulier lui avait fourni plus de 500,000 livres. Il s'était entouré d'agents qui parcouraient tout le département pour y être les ministres de ses exactions et de sa tyrannie. Les principaux étaient, dans le district de Saint-Etienne, Dorfeuille, ex-président de la Commission de justice populaire de Lyon, et dans l'arrondissement de Roanne, Lapalu, juge de paix de Thisy. Dorfeuille agissait moins en homme de sang et de rapine qu'en histrion, se complaisant dans des missions anti-religieuses, et dans des parades impies. Il pilla plus les églises que les particuliers, et il ne fut pas accusé de s'être enrichi de leurs dépouilles. Mais Lapalu, l'homme de confiance de Javogues, encore plus féroce que ce dernier, s'il est possible, exagéra tellement le système de la terreur dans les districts de Roanne et de Villefranche, qu'une clameur unanime s'éleva contre lui. La Convention le fit arrêter et traduire à Paris, où il fut ensuite condamné comme l'un des complices d'Hébert. La Commission temporaire de Lyon, avait contribué à l'arrestation de Lapalu, plus parce qu'il n'était pas des siens et allait sur ses brisées,

que parce qu'il outre-passait les bornes révolutionnaires. Car ses propres agents, peut-être avec un peu moins de cette rage stupide, étaient d'aussi zélés pourvoyeurs de l'échafaud, d'aussi fanatiques sacriléges, d'aussi avides spoliateurs. Un décret de la Convention annulla une taxe de cinq cent mille livres qu'ils avaient établie sur un seul particulier, le sieur Quatre-Fage de la Roquette, à Vaize.



CHAPITRE LVII.

SOMMAIRE. — Difficultés pour nourrir la population. — Les biens des riches attribués aux patriotes indigents. — Emploi des taxes révolutionnaires. — Les ouvriers aux démolitions. — Ateliers de travail. — Esprit de résistance contre les Jacobins de Paris. — Les *Patriotes* de Commune-Affranchie. — Ils sont suspects de clémence. — Préparatifs pour la fête de la raison. — Pétition des *Citoyennes*. — La fête est ajournée. — Les suppliantes à l'hôtel des représentants. — Députation à la Convention nationale. — L'appel à la clémence, écouté avec faveur. — Collot-d'Herbois accourt à Paris. — Son rapport à la convention. — La pétition est rejetée. — Continuation des supplices. — La ville doit néanmoins son salut à ses protestations publiques et répétées.

Comme on ne pouvait tuer, ni licencier la ville de Lyon en un jour, il fallait la nourrir, et c'était une grave affaire pour les hommes qui y avaient usurpé tous les pouvoirs. Nous avons déjà vu que la traite des subsistances se faisait par la voie

des réquisitions. Les départements environnants étaient parcourus par des commissaires, escortés souvent d'une force-armée; ils recensaient les blés, exerçaient sur les denrées la faculté de *préhension*. Mais souvent ces agents se trouvaient en contact et en concurrence avec ceux des armées ou des autres pouvoirs qui revendiquaient le même droit (1). De là des conflits nombreux; il arriva

---

(1) « Pas de vivres pour deux jours; voilà ce qui retarde, distrait et dérange tout. J'ai pris envers les départements voisins des arrêtés pressants, comme membre et d'après les intentions du comité de salut public, pour ne pas être gêné par les autres réquisitions, qui, toutes, se croisant, nous font périr au milieu de nos ressources... j'ai observé que le débat croisé des réquisitions de nos collègues causait les plus grands embarras. Vous avez fait décréter que les représentants devaient user du droit de préhension, pour soutenir leurs réquisitions. Il n'en résultera pas le bien que vous espérez; tout ce qui est requis par plusieurs, va être pris par celui qui se trouvera le plus près. S'il arrive que ses autres collègues emploient la force armée pour soutenir leurs réquisitions, ne craignez vous pas que la querelle des réquisitions, déjà bien vive et bien animée dans plusieurs départements, ne se tourne en combats? » (*Lettre de Collot-d'Herbois*).

— Lettre du maire au commandant de place: « Nous avons cinq colonnes parcourant cinq départements pour les approvisionnements de Commune-Affranchie... Nous sommes sans nouvelles de deux de ces colonnes... »

— Arrêté de la Commission temporaire pour faire réclamer Maillot, l'un de ses membres, délégué pour les approvisionnements, et arrêté à Gray.

— Arrêté des représentants qui annulle les procès verbaux de recensements de grains, faits par des agents de la Commission temporaire, en ce qu'ils contenaient *la défense aux particuliers de se dessaisir d'aucune portions de leurs grains, quelques réquisitions ou ordres qui leur soient donnés, auxquels il leur est enjoint de ne pas déférer*.

plus d'une fois que les agents lyonnais furent arrêtés et mis en prison, sans qu'on put savoir à Lyon ce qu'ils étaient devenus. Souvent aussi, les administrations résistent à l'enlèvement de leurs blés; car la loi obligeait seulement les cultivateurs à transporter leurs grains sur le marché du district; la réquisition ne pouvait n'exercer que sur ce qui excédait les besoins locaux. Il en résultait que l'approvisionnement de la ville se faisait avec beaucoup de peine, et toujours précairement. Cet état était au reste, comme on le sait, celui de toutes les autres parties de la France, effet d'un ordre transitoire, d'un demi socialisme où la propriété privée était gravement atteinte, sans que la propriété commune fut organisée, et qui ne fonctionnait qu'imparfaitement et à force de terreur.

La dictature démocratique invoquait le bonheur du peuple; elle devait donc, au moins par son langage et par quelques actes, tendre au soulagement de ses souffrances. C'était à son profit qu'on dépouillait les riches; le décret d'octobre affectait pour indemnité aux patriotes les *biens des riches et des contre-révolutionnaires*. Plusieurs actes des proconsuls ont pour objet l'exécution de ce décret. Tel est leur arrêté du 24 brumaire, dont voici les principales dispositions :

« Tous les citoyens, infirmes, vieillards, orphelins indigents, seront logés, nourris et vêtus aux dépens des riches de leurs cantons respectifs; les

signes de la misère seront anéantis. — La mendicité et l'oisiveté sont également proscrites; tout mendiant et oisif sera incarcéré. — Il sera fourni aux citoyens valides du travail et les objets nécessaires à l'exercice de leurs métiers et de leur industrie. — Pour cet effet, les autorités constituées, de concert avec les comités de surveillance, lèveront dans chaque commune, sur les riches, une taxe révolutionnaire proportionnée à leur fortune et à leur incivisme. — Les biens de ceux qui seront reconnus suspects, ne pouvant qu'être dangereux dans leurs mains, seront sequestrés jusqu'à la paix, et il ne leur sera laissé que le strict nécessaire. — La richesse et la pauvreté devant également disparaître du régime de l'égalité, il ne sera plus composé un pain de fleur de farine pour les riches, et un pain de son pour les pauvres; les boulangers seront tenus de fabriquer une seule et bonne espèce de pain, le pain de l'égalité. »

Les faits nous apprennent comment cet arrêté fut exécuté. Les sommes provenants des taxes étaient versées entre les mains d'un receveur central, sous la dépendance des proconsuls. Sur cette somme, il fut mis à la disposition de la municipalité, jusqu'au neuf thermidor, à peu près neuf millions qui furent répartis en salaires ou en secours. Les salaires étaient employés, en grande partie, pour les ouvriers qui travaillaient aux démolitions. La misère publique en fit accroître le nombre jusqu'à près de 14,000, qui recevaient en-

semble de trois cent à trois cent cinquante mille livres par décade. On se demande comment quatorze mille personnes, employées pendant plus de cinq mois à une telle œuvre, n'ont pas mis complètement par terre toute la ville de Lyon. Cela ne s'explique que par la répugnance que les démolisseurs eux-mêmes avaient pour le but de leurs travaux. Aussi l'énormité de la dépense, comparée avec le peu de rapidité dans l'exécution, excitait-elle toujours les plaintes amères des représentants et celles des jacobins de Paris. Les représentants demandaient avec instance que le nombre des travailleurs fut réduit à 4,000 hommes robustes. La municipalité, pressée par le besoin de nourrir une population sans ressources, résistait à cette exigence, ou fit d'inutiles efforts pour y obéir. Elle essaya de réduire le taux assez élevé du salaire fixé par l'arrêté de Couthon ; une grave émeute suivit cette tentative, et l'on fut obligé de révoquer l'arrêté. Les registres municipaux contiennent aussi divers arrêtés qui ont pour objet de renvoyer les travailleurs étrangers à la ville et les ci-devant domestiques. Le vide qu'ils firent fut bientôt comblé, et la dépense resta la même.

Après les deux lignes d'édifices formant les *façades de Bellecour*, peu de maisons nouvelles furent atteintes. Il y en avait un certain nombre qui, à demi-renversées ou incendiées pendant le siége, menaçaient la sûreté de la circulation ; on les fit raser, sous cette restriction, demandée par la Com-

mission temporaire, qu'on en laisserait debout quelques pans pour être une manifestation publique et perpétuelle de la vengeance nationale. Ce fut pendant des travaux de cette espèce, que soixante ouvriers furent écrasés par la chute subite d'un mur. On parvint à sauver plusieurs maisons condamnées, en y en faisant loger ou les représentants du peuple ou des généraux ou la Commission temporaire, ou bien en les affectant à quelques services publics, tels que casernements et ateliers militaires. Un grand nombre de maisons contenaient des marchandises séquestrées, qu'on ne pouvait déplacer qu'avec beaucoup d'inconvénients. Enfin, une des principales difficultés était celle de trouver des logements pour les locataires, dont une bonne partie réclamaient la qualité de *Patriotes*. De toutes ces causes, il résulta que la ville de Lyon opposa une résistance d'inertie au décret porté contre elle par la colère conventionnelle, que l'œuvre manqua plus aux ouvriers que les ouvriers à l'œuvre, et qu'on en fut aux expédients pour leur créer une autre occupation. Ce fut alors que, par un arrêté, les représentants ordonnèrent que les ouvriers seraient employés à abattre, sauf à indemniser les patriotes, toutes les maisons qui, depuis le pont-du-Change jusqu'à la porte de Vaise, formaient a ligne du côté de Saône, ainsi que toutes les autres qui, dans l'intérieur de la ville, gênaient la circulation publique. On transforma ainsi une œuvre d'inepte et sauvage vengeance en un labeur qui

était, sans doute, une usurpation arbitraire et violente de la propriété, mais qui enfin obtint l'utile résultat d'ouvrir une avenue commode et large, du côté où la ville regardait Paris et le nord de la France.

Outre le travail des démolitions, une partie de la population pouvait encore trouver des salaires dans divers ateliers militaires, établis à Lyon pour la confection d'habits, linges, souliers, selleries et équipements. Un de ceux qui prirent le plus d'importance, avait pour objet la recherche et la fabrication du salpêtre. Cette industrie trouvait à s'exercer avec avantage, précisément au milieu des décombres. Le Comité de salut public l'avait recommandée avec instance : « Tandis que les jeunes républicains combattent en héros sur les frontières, disait-il dans ses instructions, tous les citoyens qui ne sont pas attachés impérieusement à la culture des terres, doivent devenir fabricants d'armes ou de salpêtre. *Nourrir et défendre*, voilà les deux grands besoins de la république ; tous les bras doivent être dévoués à l'un ou à l'autre. »

Mais ces divers travaux ne pouvaient suffire, quoique le salaire fut élevé, et quoique l'assignat eût remonté, par la proscription des métaux, à sa valeur nominale ; car, il n'y avait plus d'autres occupations que celles que nous venons de décrire. Toutes les marchandises, toutes les matières étaient sous les scellés ; le nom de négociant était un titre de proscription. Tous ceux qui le portaient

étaient ou en fuite ou cachés ou dans les fers; un grand nombre dormaient dans les champs des Brotteaux. Lyon était isolée parmi les villes françaises; plus de relations, plus d'envois, ni de demandes. Une marchandise quelconque, adressée à un Lyonnais ou par un Lyonnais, avait été séquestrée partout où l'on avait pu la saisir, comme présumée bien de rebelle.

Il est certain que Lyon ne pouvait pas rester dans cet état, à la charge de la république, et lui coûtant autant qu'une armée. Il fallait ou la détruire ou la restaurer; tel était le choix à faire, sur lequel on se débattait. Ceux qui voulaient restaurer Commune-Affranchie *révolutionnairement*, proposaient un plan qui aurait nourri ses habitants et donné à la cité une destination nationale; c'était de remettre ses manufactures en activité pour le compte de la république, en requérant la soie qui abondait sans emploi dans le Midi. A supposer que la sévérité des mœurs républicaines eût interdit la consommation des produits sur le territoire, on en eût écoulé une grande quantité en Europe, par l'intermédiaire de la Suisse neutre. Collot-d'Herbois et Fouché ajournèrent toute réorganisation, jusqu'au moment où ils auraient réduit Commune-Affranchie, par les supplices ou la dissémination de ses habitants, à une population de quinze à vingt-cinq mille âmes. Cependant ils accueillirent des plaintes de la municipalité, « sur les efforts des malveillants qui, par des conseils

perfides, exhortaient le peuple à détruire les mûriers dans les campagnes. » Une proclamation expresse fut publiée contre ces tentatives, et la conservation des mûriers, dans les départements, fut mise sous la surveillance des corps administratifs.

Dans ce provisoire, les représentants accordèrent une somme de trois cent mille livres, à repartir entre les sections, pour secours aux vieillards, infirmes et indigents auxquels on ne pourrait point procurer de travail ; d'autres distributions furent faites, suivant la loi, aux pères, mères, femmes ou enfants des défenseurs de la patrie ; on en accorda aux mères nourrices ou qui, ayant leurs enfants en nourrice dans les campagnes, ne pouvaient les retirer faute de ressources. Ces allocations, sans cesse sollicitées par la municipalité, furent plusieurs fois répétées.

Nous avons vu jusqu'à présent le peuple de Lyon sous un aspect passif, vis-à-vis des commissaires de la Convention et de leur escorte de Jacobins étrangers. Cependant nous allons le sentir palpiter et réagir sous le poids de la tyrannie qui pesait sur lui. La résistance, on le sent bien, ne pouvait pas partir des hommes du 29 mai, vaincus que leur position condamnait à une résignation silencieuse. Mais, dans l'oppression commune, les *Patriotes* prendraient-ils la parole? Réclameraient-ils contre l'abus d'une victoire qui devait profiter à la liberté et à la nation, et qui n'avait servi qu'à l'installation d'une dictature insolente

et sanguinaire ? Eh ! bien, nous ne craignons pas d'affirmer que les *Patriotes de Lyon* n'ont pas manqué à ce rôle, quoique ce soit là un fait qu'aucun historien n'a fait apercevoir, et quoique, par un concours de circonstances que nous expliquerons, tous aient cherché à faire tomber sur eux la responsabilité d'un état de choses que pourtant ils ont combattu de toutes leurs forces.

Les proconsuls avaient, depuis le 9 octobre, arbitrairement composé et remanié le personnel des autorités lyonnaises. Quoique la force des choses eût fait une nécessité de les choisir parmi les Patriotes, qu'on appelait *les amis de Chalier*, on doit croire que les préférences étaient tombées sur les plus passionnés, ceux qu'on supposait les plus propres à adopter et à exécuter les idées d'une vindicte excessive. On en avait formé la Municipalité, le Département, les Districts, les Comités révolutionnaires, les Commissions de séquestres. Certes, si nous trouvions toujours ces corps marchant dans le sens et suivant les vues des proconsuls, il ne faudrait pas conclure d'eux à la masse des Patriotes lyonnais, parmi lesquels ils n'étaient qu'un triage. Sous un certain rapport, nous les voyons bien, dans leurs délibérations et leurs actes publics, se montrer dociles et obséquieux, quelquefois exagérés aux yeux des proconsuls eux-mêmes ; on a cité de quelques-uns des lettres et des paroles contenant une approbation odieuse aux excès qui désolaient la cité natale. Dans une grande

calamité publique, il y a des infâmes qui trouvent le moyen d'en tirer parti pour leur cupidité, qui brocantent jusque sur la peste et la famine; jamais le tyrannie n'a manqué de pourvoyeurs pour ses échafauds. Des Lyonnais faisaient le métier de dénonciateurs, de perquisiteurs des proscrits ou de révélateurs de leurs biens cachés; et l'un des proconsuls, qui ne fréquentait que des hommes de cette espèce, put dire dans un accès de dégoût, que, si Lyon n'avait que trois habitants, un des trois dénoncerait les deux autres. Mais, si ce ne sont là que des exceptions, si, dans les corps même constitués par les proconsuls, nous trouvons une résistance d'abord secrète, mais importune et finissant par se développer, il nous semble que c'est là un fait qu'il faut constater à l'honneur de nos concitoyens, et d'autant plus à remarquer qu'il se produisait malgré les passions personnelles et politiques les plus vives et les plus violentes.

Nous sommes embarrassés ici pour rester dans le milieu de la vérité; nous ne voulons pas dépeindre les Patriotes lyonnais comme des héros de générosité et de clémence; c'étaient toujours les mêmes révolutionnaires excessifs dans leurs opinions et sans mesure dans leurs moyens. Peut-être que, si la domination et la vengeance eussent été remises entre leurs mains, ils n'en auraient pas usé avec moins d'emportement. Mais on se révolte plus vite des excès qu'on voit accomplir, que de ceux dont on est l'agent soi-même;

c'est ici l'histoire des Spartiates qui se corrigent de l'ivrognerie, en voyant l'ivresse des Ilotes. Sans doute aussi, il y avait le ressentiment de se voir mis à l'écart, aigrement tancés par la Commission temporaire, dépouillés de l'influence et de l'autorité que l'on croyait avoir méritées, placés sous une surveillance importune et injurieuse. Quoiqu'il en soit de ces causes diverses, il est certain qu'il se forma une opinion contraire aux mesures des proconsuls, et elle avait des adhérents nombreux parmi les hommes qu'on appelait les Patriotes.

Elle se manifeste dans les premières lettres des proconsuls. Ce sont des plaintes continuelles contre les *Sans-Culottes lyonnais*, *amis naturels de la liberté*, *mais qui n'y voient pas clair;* qu'il est besoin *d'animer pour la république*. On s'élève contre le système de l'indulgence *établi par les Patriotes soutenus par un décret de la Convention, du* 20 *brumaire, affiché ici avec affectation*; on s'efforce de *tirer les Patriotes de la tiédeur où de faux principes et des idées de modération, salutaires aux conspirateurs, mais cruelles et fatales à la république, les avaient entraînés*; on se plaint des *administrations composées d'hommes intéressants sans doute, puisqu'ils furent opprimés par les rebelles, mais qui, par cela même, sont trop disposés à se dépouiller de leur caractère public, à oublier l'outrage sanglant fait à la liberté, pour céder au désir personnel de pardonner à leurs ennemis; la Société popu-*

laire, ajoute-t-on, est une lice ouverte à quiconque veut faire un plaidoyer pour les rebelles.

Les comités révolutionnaires sont perpétuellement remaniés, épurés, mandés, censurés, destitués. Tout aboutit à la Commission temporaire; elle a ses comités de démolition, de séquestre, de dénonciation; hors d'elle, il n'y a aucun pouvoir; mais seulement des agents subalternes.

Parmi les administrations lyonnaises, celle qui était devenue la plus suspecte aux proconsuls était la municipalité, cette municipalité renversée et mise tout entière en prison le 29 mai! C'était son maire Bertrand, le révolutionnaire si pur qu'on n'osait l'attaquer ouvertement, et que lui-même n'osait que protester timidement et hors de son rôle public, qui n'avait pas même la force de disputer au supplice la tête d'un neveu chéri, condamné par le tribunal des sept!

La source de cette disgrâce, c'était, comme on l'a vu, ce décret de sursis obtenu ou surpris de la Convention, en faveur de l'ancien président de l'administration départementale, décret qui aurait impliqué l'amnistie pour tous les citoyens et pour le corps de la ville de Lyon; c'était l'affiche de ce décret, provoquée ou autorisée par la municipalité avec une secrète faveur.

Ce fut aussi dans un but déguisé de clémence, que la municipalité ordonna des préparatifs pompeux pour la prochaine célébration de la *Fête de la Raison*. Elle semblait entrer par là dans l'idée

favorite de Fouché, l'un des fervents du nouveau culte. La section de *Porte-Froc*, sur laquelle était située l'église de saint-Jean, vint, par un message, lire une délibération portant qu'elle adoptait le nom de *Section de la Raison*, et qu'elle donnait à la vieille métropole celui de *Temple de la Raison*. Sur sa demande, l'église fut affectée à la cérémonie projetée. La municipalité confia les décorations et l'appareil de la fête aux talents du peintre Hennequin et du statuaire Blandin, élève de Chinard. — Le maître était alors en prison. — Ces deux artistes s'occupèrent de leur mission avec beaucoup de zèle.

Mais pendant que l'appareil d'une fête payenne s'organisait dans la Basilique catholique, une autre manifestation était préparée secrètement. On colportait une adresse *des Citoyennes de Ville-Affranchie aux représentants du peuple*, qui devait leur être présentée le jour de l'inauguration du temple. Déjà, dit-on, elle était souscrite de plus de dix mille signatures. (1) C'était une supplica-

---

(1) Cette pièce est rapportée sous le n° 1570, dans la *Bibliographie historique de la ville de Lyon, depuis la Révolution française*, par M. P. M. GONON. Elle fait, dit-il, partie de la bibliothèque de M. Chevalier. Mais, à notre avis, de ce que la pétition des citoyennes est datée *du jour de l'inauguration du temple de la Raison*, il en a conclu à tort que le nouveau culte a été réellement en exercice à Lyon. La pétition n'est qu'un projet fait en vue d'une inauguration qui n'a pas eu lieu. Il y a des preuves positives que la *Fête de la Raison* n'a jamais été célébrée à Lyon.

tion touchante et énergique en faveur des détenus, conçue dans les termes du plus pur républicanisme. « Ne condamnez pas chez nous, disaient les suppliantes, l'essor des sentiments de la nature; ils n'eurent jamais plus de force que dans les âmes républicaines..... Nous vous implorons pour tout ce qui nous est cher, pour des hommes entraînés dans le piége par des circonstances malheureuses et d'odieux intrigants... La Convention est trompée sur notre compte; elle ne sait pas que, depuis quatre mois, nous avons expié nos crimes et nos erreurs; elle nous jugera : c'est à la sainte Montagne même que nous appelons de votre arrêt de mort... Vous dites que Précy pourrait faire une nouvelle tentative et être secondé; vous ne le penseriez pas si vous aviez vu la consternation, le repentir, la douleur amère, et même l'indignation d'avoir été égarés et séduits... La colère du peuple vous semble devoir réclamer la mort d'une portion des citoyens qui le composent... Ah ! sa vengeance n'a déjà reçu qu'un tribut trop cruel; non, vous ne croirez pas qu'il faille encore égorger des milliers d'hommes, pour la satisfaire. Le peuple est bon, il est juste, il est généreux..... Nous vous le disons avec courage; vous pouvez nous faire traîner au supplice; nous nous précipiterons en masse sur les instruments de mort, avec tout ce que nous avons de plus cher... Représentants d'un peuple bon et grand, ne résistez pas à la pitié sacrée qui combat pour nous dans

vos propres cœurs. Ah! pardonnez, pardonnez! vous conserverez des citoyens dévoués à la république et à la Convention nationale; ils porteront sur l'autel de la patrie l'offrande de leurs biens, et consacreront leurs personnes à sa défense. Révoquez vos arrêtés, ou que du moins vous nous donniez le temps de faire entendre le cri de la raison, de l'humanité et de la nature, à la Convention et à la France entière.

Le *Journal de Commune-Affranchie*, du 27 frimaire, contient le programme de la fête de la Raison *qui doit se célébrer incessamment*. Toutefois elle n'avait pas encore eu lieu le 17 nivôse. Ce jour là, le maire fut appelé devant la Commission temporaire; on lui demanda compte des motifs qui l'avaient porté à ordonner une fête de la Raison, sans donner connaissance du programme aux représentants du peuple et à la Commission temporaire. Le maire s'excusa avec humilité : « Ce n'était que dans le dessein de renverser le fanatisme, qu'il avait été arrêté par la municipalité, que l'on célébrerait une fête dans la ci-devant Métropole, comme le lieu le plus convenable; que leur intention était, avant d'en fixer le jour, de faire part du programme aux représentants et à la Commission. » Le 28, la Commission temporaire charge son président de se rendre chez les représentants du peuple, « pour leur faire part du bruit qui se répand, que la fête de la Raison doit avoir lieu Décadi prochain, et que la municipalité fait

toujours continuer les travaux, malgré les ordres de suspension que la Commission lui a donnés. »
Le 1er pluviôse, les représentants, par un arrêté signifié à la municipalité, « suspendent l'exécution de tous les projets de fête, imaginés pour rendre un culte religieux à la Raison, jusqu'à ce que tous les rebelles, tous les impies qui l'ont outragée et ensanglantée, aient expié leurs crimes, et que les prisons soient entièrement purgées..... « En conséquence, la lettre suivante est écrite le même jour, par le maire, au peintre Hennequin : « Le Conseil municipal, lecture faite d'un arrêté des représentants du peuple, qui suspend l'exécution de toute fête publique jusqu'à l'entière punition des contre-révolutionnaires, a décidé de t'en aviser pour que tu fasses retirer, sans délai, tous les ouvriers occupés aux préparatifs de la fête de la Raison. »

Si l'on rapproche les faits, on jugera certainement que cette opposition de la Commission temporaire et des représentants à la célébration de la fête projetée, était fondée sur la crainte qu'elle ne servît de prétexte à quelque démonstration populaire, à des supplications imposantes et nombreuses en faveur des détenus, telles que celles qui avaient été d'avance préparées *par les Citoyennes de Commune-Affranchie* ; on jugera aussi que la municipalité y prêtait les mains en secret.

Privées de l'occasion qui était suscitée pour leur

zèle courageux, les suppliantes lyonnaises ne se découragèrent pas. Elles se portèrent en grand nombre au palais des représentants, en réclamant avec instance la liberté d'être introduites auprès d'eux. Les représentants qui, dès le premier jour, s'étaient rendus inaccessibles à quiconque n'était pas porteur d'une carte spéciale, se retranchèrent derrière leurs gardes. Les suppliantes, repoussées, firent retentir les abords de l'hôtel de leurs cris de grâce. On les dissipa par la force comme un attroupement séditieux. Quelques-unes laissèrent apercevoir par leur costume un peu plus recherché, qu'elles appartenaient à la classe aisée; on les considéra comme les instigatrices et les chefs d'un mouvement préparé pour soulever le peuple. Deux d'entre elles furent arrêtées et traduites devant le tribunal correctionnel, qui les condamna à être exposées pendant deux heures sur l'échafaud. Cependant les proconsuls indignés d'avoir été exposés aux accents de la pitié, s'en prirent à la négligence ou à une connivence secrète des autorités locales : Ils demandèrent « comment il se faisait que tant de femmes, dont la plupart n'étaient pas étrangères à la contre-révolution, eussent pu trouver tant de facilité à se rassembler? Comment celles qui avaient été trouvées travesties dans la maison des représentants du peuple, avaient pu trouver les moyens de fuir... » Dès ce moment, la presse au langage ignoble, qui était à leurs gages, reçut pour consigne de jeter de grossières injures

sur toute la portion féminine de la population lyonnaise.

Il restait à porter à la Convention nationale elle-même cette invocation à la clémence, que ses commissaires avaient si durement rejetée. Une députation de citoyens vint se présenter à sa barre. Le citoyen Changeux, qui la présidait, lut une adresse éloquente ; un homme de lettres déjà distingué, M. de Fontanes, avait revêtu du coloris de son style la prière de la cité proscrite. Sous ce rapport, quoique la pièce ne contienne pas d'autres sentiments que ceux que nous avons déjà vu exprimer par les *Citoyennes*, elle mérite que nous la citions tout entière :

« Citoyens représentants, une grande commune a mérité l'indignation nationale ; mais qu'avec l'aveu de son égarement, vous parvienne aussi l'expression de sa douleur et de son repentir.

« Ce repentir est vrai, profond, unanime ; il a dévancé le moment de la chûte des traîtres qui nous ont égarés. Si le fond de leurs âmes nous avait été plutôt connu, jamais, non jamais, nous n'eussions été les instruments de leurs attentats. Nous avons gémi deux mois sous l'insolent despotisme de ces perfides conspirateurs : deux mois, par leurs coupables artifices, ils ont abusé la faiblesse et l'ignorance, ou, par les excès de leur tyrannie, ils ont enchaîné les efforts du patriotisme qui voulait rejeter leur empire.

« Quand nos remparts sont tombés devant les

armes de la république, nos âmes se sont consolées, et les vaincus ont applaudi à leurs vainqueurs. Nous avons dit : le règne du despotisme est passé, celui de la liberté commence. Les mesures arbitraires vont faire place à celles de la justice. Les dénonciations dictées par la haine ne seront plus accueillies; toutes celles qui ne porteront pas le caractère d'un patriotisme désintéressé, n'oseront pas paraître devant les juges de la nation.

« Tels étaient nos vœux; tels étaient les pensées des représentants du peuple, devant les traîtres qui ont disparu; telles étaient les dispositions de la brave armée qui a conquis nos cœurs, ainsi que nos murs.

« Et comment ne pas nous confier à ces légitimes espérances? Les droits sacrés de l'homme, base de l'immortelle Constitution, si chère aux français, étaient proclamés devant les légions victorieuses, à mesure qu'elles s'avançaient au milieu de nos applaudissements, de nos regrets, de notre confusion, de notre joie et de nos larmes. La sûreté des personnes et des propriétés était promise par le soldat lui-même, au moment de son triomphe; et, quand tout semblait excuser même un excès de vengeance, tout a été paisible et majestueux comme la loi. L'humanité n'a pu mêler aucun reproche à la victoire.

« Pourquoi ce beau spectacle a-t-il si peu duré? La guerre a cessé, mais nous éprouvons des malheurs pires que tous ceux de la guerre.

« Sans doute, la liberté doit venger avec éclat la majesté du peuple outragée ; elle a ses jours de colère et de fureur, mais ces jours sont passagers comme les orages. Vous le savez aussi bien que nous ; l'effet de ces salutaires rigueurs se détruit, quand on les prolonge ou qu'on les exagère.

« C'est dans vos écrits, c'est dans vos discours que nous avons puisé ces principes : nous vous citerons le mot profond d'un de vos plus courageux collègues, proféré naguères à cette tribune : *Qui se fait ultra-révolutionnaire, est aussi dangereux que le contre-revolutionnaire.*

« C'est dans ces fatales circonstances que ce mot doit être surtout rappelé. Que les faits parlent seuls, et que l'âme des représentants d'un peuple magnanime juge et prononce !

« Les premiers députés avaient pris un arrêté à la fois juste, bon et humain : ils avaient ordonné que les chefs conspirateurs perdissent seuls la tête, et qu'à cet effet, on instituât deux Commissions qui, en observant les formes, sauraient distinguer le conspirateur du malheureux qu'avaient entraîné l'aveuglement, l'ignorance et surtout la pauvreté. Quatre cent têtes sont tombées dans l'espace d'un mois, en exécution des jugements de ces deux Commissions. De nouveaux juges ont paru, et se sont plaints que le sang ne coulât point avec assez d'abondance et de promptitude. En conséquence, ils ont créé une Commission révolutionnaire, composée de sept membres, chargée de

se transporter dans les prisons, et de juger, en un moment, le grand nombre de détenus qui les remplissent. A peine le jugement est-il prononcé, que ceux qu'il condamne sont exposés, en masse, au feu du canon chargé à mitraille. Ils tombent les uns sur les autres frappés par la foudre, et, souvent mutilés, ont le malheur de ne perdre, à la première décharge, que la moitié de leur vie. Les victimes qui survivent encore après avoir subi ce supplice, sont achevées à coups de sabre et de mousquet. La pitié même d'un sexe faible et sensible a semblé un crime. Deux femmes ont été traînées au carcan, pour avoir imploré la grâce de leurs pères, de leur maris et de leurs enfants. On a défendu la commisération et les larmes. La nature est forcée de contraindre ses plus justes et ses plus généreux sentiments, sous peine de mort. La douleur n'exagère point ici l'excès de ces maux; ils sont attestés par les proclamations de ceux qui nous frappent. Quatre mille têtes sont encore dévouées au même supplice, elles doivent être abattues avant la fin de frimaire. Des suppliants ne deviendront point accusateurs : leur désespoir est au comble, mais le respect en retient les éclats. Il n'apportent dans ce sanctuaire que des gémissements, et non des murmures.

« Législateurs, vous qui nous rappelez sans cesse aux institutions de la nature, aux principes sacrés de la morale, non, vous n'ordonnâtes jamais ces

inhumanités dont on n'a pas d'exemple chez les peuples barbares.

« Vous avez voulu que la loi frappât les coupables, mais que l'équité rigoureuse tînt le fer qui doit les immoler. Vous avez voulu que les formes légales fussent observées dans les jugements; vous avez voulu qu'en la craignant, on révérât votre justice; qu'on vit un appui pour la faiblesse, un guide pour l'innocence, dans le bras qui s'appesantissait sur le crime. Vous avez voulu donner à la vengeance nationale une énergie imposante, une dignité fière et républicaine, mais non un caractère d'atrocité bas et féroce, qui déshonorerait en quelque sorte le berceau de la liberté ; car la justice n'est plus, dès que la cruauté commence.

« C'est à vous qui avez médité sur les hommes et sur les événements, qui avez comparé les révolutions des peuples anciens et des peuples modernes, c'est à vous d'apprendre ce que vous entendez par *Conspirateurs*. Vous savez que le secret des conspirations n'est jamais enfermé que dans peu de têtes; la raison, l'humanité, la prudence, l'interêt, pardonnent à la multitude égarée, et peuvent diriger ses forces vers un but utile et patriotique. Imitez la nature; ne détruisez point, mais recréez; changez les formes, mais conservez les éléments; dites-un mot, et, de toutes parts, sortiront de nos murs des hommes semblables à vous.

« Oui, nous conjurons la France, dont vous

êtes les organes, de nous compter encore parmi ses enfants. Nous étions Français, nous étions vos frères, vos parents, vos amis ; nous le sommes, nous le serons toujours.

« Les oppresseurs-nés de l'humanité, les ennemis du peuple, les tyrans, les rois en un mot, ont adouci quelquefois les décrets de leur vengeance. Ils ont connu la gloire et le plaisir de pardonner. Le burin de l'histoire, tenu même par des mains libres, inscrivit avec honneur dans ses annales ces actes de la clémence. La politique de la liberté serait-elle moins généreuse que celle du despotisme ?

« Ah ! par cette pitié gravée dans le cœur de tous les hommes, mais qui dans celui des hommes publics doit être plus puissante et plus active, parce qu'ils ont plus de larmes à essuyer et de bienfaits à répandre, représentants du peuple, pères de la patrie, ne soyez pas sourds à la voix d'une ville plus infortunée encore que coupable; écoutez une section du peuple humiliée et repentante, qui, courbée devant la majesté du peuple entier, lui demande grâce, non pas pour le crime, car ses auteurs et ses agents ne sont plus, mais grâce pour le repentir sincère, pour la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons dire, pour l'innocence méconnue, pour le patriotisme impatient de réparer ses erreurs ! Qu'au règne de la terreur succède celui de l'amour ; il sera plus fort et plus durable. Renvoyons la terreur dans les camps des

esclaves des despotes ligués contre notre indépendance. Législateurs, que l'arbre de la liberté, affermi de plus en plus par vos mains, croisse au milieu des bénédictions de tous les habitants de l'empire; qu'il soit éternellement soutenu par le courage, la générosité, la grandeur d'âme, l'amour de la gloire, et toutes les vertus, fières et douces à la fois, qui firent la gloire et le bonheur des anciennes républiques. »

Cette adresse, suivant l'abbé Guillon, eut pour promoteur, le citoyen Gauthier de Bourg, frère du représentant Gauthier, qui avait été à Lyon le 29 mai. Elle fut portée à Paris par les citoyens *Changeux*, *Matrat* et *Dutel*. Le texte cité dans la *Bibliographie historique de M. Gonon*, porte les signatures *Changeux*, *Brillat*, *Chochat*, *Prost et Pelletier*. Ces noms sont moins connus qu'ils ne mériteraient de l'être; car la présentation de l'adresse fut un grand acte de courage. Le citoyen Changeux en fit la lecture avec un accent rude et vulgaire, mais avec une fermeté républicaine qui produisit une impression favorable; l'assemblée fut évidemment émue du tableau des crimes commis en son nom. Le président répondit. « Que la Convention nationale prendrait en grande considération leurs remontrances et leurs supplications, et que sa clémence serait encore au-dessus de sa justice. » La pétition fut renvoyée au Comité de salut public, et les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance. Voulant mettre à profit ce

commencement de succès, ils écrivirent immédiatement au Comité de salut public pour le prier d'ordonner, en attendant un rapport et un décret, qu'il serait provisoirement sursis aux exécutions et aux démolitions qui s'opéraient à Commune-Affranchie, et que ce sursis y serait expédié par un courrier extraordinaire.

Mais malheureusement l'espoir des députés de Lyon allait être bientôt déçu. En s'adressant à la Convention, comme à la source de tous les pouvoirs, ils avaient suivi la voie que la logique, et non les faits, indiquait. La Convention tremblait sous la domination du Comité de salut public, et peut-être ce Comité fut-il blessé d'une requête qui semblait être une sorte d'appel contre lui. D'ailleurs l'affaire de Lyon se liait à la lutte générale des partis. C'était l'époque où le Comité de salut public se trouvait tout à la fois attaqué et par le parti des *Indulgents*, et par celui des *Enragés*. L'adresse des Lyonnais pouvait en effet avoir été suscitée par les premiers; elle les avait au moins trouvés à la Convention pour introducteurs et pour protecteurs. Les deux factions triomphaient des fautes, l'une de l'autre. Peu de jours auparavant, Ronsin, le général de l'armée révolutionnaire, venu de Lyon à Paris, y avait été décrété d'accusation par la Convention et arrêté. A cette nouvelle, Collot-d'Herbois qui représentait les Hébertistes au Comité de salut dublic, avait jugé à propos d'accourir pour renforcer son parti de son influence. Il s'était fait pré-

céder par d'autres députés, qui venaient se faire les avocats de la rigueur et combattre ceux de la clémence.

Ces députés avaient apporté avec eux trois bustes de Chalier que la citoyenne Padovani avait présentés aux proconsuls, ainsi que le modèle qu'elle annonçait avoir pris de la tête mutilée du tribun, telle qu'elle était sortie pour la troisième fois de dessous la guillotine. Ces objets offerts pompeusement à la Commune de Paris, étaient devenus l'objet d'étranges adorations, semblables à celles que Chalier avaient reçues à Commune-Affranchie. Dans la journée du 20 décembre, on les promena sur un char de triomphe, entourés d'attributs et suivis d'une nombreuse escorte; deux députés de Commune-Affranchie étaient assis sur le char, aux deux côtés du sarcophage, et les autres députés, ainsi qu'une foule de Patriotes de cette ville, marchaient autour. Après qu'on eut parcouru les rues les plus populeuses et les boulevards, on arriva auprès du palais de la Convention; mais l'assemblée avait, en levant la séance, éludé la nécessité d'accueillir cette procession grotesque. C'était précisément le même jour qu'avait eu lieu la présentation de l'adresse pour la clémence. Le 21, à la séance du matin, la députation lyonnaise chargée d'offrir à la Convention le buste, l'effigie, les cendres et la tête de Chalier, fut admise à la barre. Elle dépeignit Chalier comme une victime sacrifiée par les royalistes, et déposa sur la barre un assignat mar-

qué d'une fleur de lys, monnaie que les rebelles avaient créée pendant le siége. Elle se garda bien d'ajouter que le peuple de Lyon s'était aussitôt soulevé contre cette exhibition hasardée des signes du royalisme. Le président (Voulland) répondit que la Convention acceptait avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté. Couthon demanda et fit décréter que les cendres de Chalier seraient déposées au Pantheon. Peu de jours avant, le même honneur avait été décerné à Marat. Les cendres de Marat, admises au Panthéon, en devaient expulser celles de Mirabeau. Le même décret qui y introduisait celles de Chalier, en chassait celles du général républicain Dampierre.

Le même jour, à la séance du soir, Collot-d'Herbois se présenta à la Convention comme membre du Comité de salut public, et fit un rapport sur l'*État de Commune-Affranchie*. Ce n'était pas de la pétition renvoyée devant le Comité qu'il venait rendre compte. Cette pétition n'avait été qu'un incident survenu au moment où le Comité « allait s'occuper de considérations importantes, soumises à son attention par les représentants du peuple actuellement en mission à Commune-Affranchie... Il n'en était que plus urgent d'appeler les regards sur ces sujets de méditation : les moyens les plus prompts de licencier et disséminer la très-nombreuse population que rassemble Commune-Affranchie, de mettre en valeur d'immenses propriétés nationales que le séquestre rend stériles,

de rendre à l'utilité générale toutes les denrées et matières dont elle est momentanément privée, de faire que l'inscription décrétée, *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus*, ne soit pas une énigme pour la postérité, comme elle le serait si ce monument de la rébellion était entouré des habitations nécessaires à une population de cent trente mille individus. »

Mais la *Pétition* avait imposé au Comité une tâche préliminaire, celle d'instruire la religion de la Convention nationale. « Un voile odieux a été jeté sur des événements, dont les seuls amis et complices des conspiratenrs peuvent gémir ; on a calomnié l'appareil majestueux et terrible qui accompagne les actes de justice populaire. L'audace comprimée par la terreur, s'est convertie en perfidie ; l'hypocrite mensonge, venu tant de fois à cette barre pour vous tromper, s'est encore présenté nouvellement pour vous induire en erreur, sous la forme du repentir... »

Le proconsul évoque l'ombre fantastique de Lyon menaçant encore la république. « Lyon était soumis, mais non affranchi ; la rébellion ne se présentait plus les armes à la main, mais elle était enracinée dans le cœur..... Il y avait en quelque sorte un nouveau siège à faire. Il fallait renverser à jamais toutes les espérances coupables, couper les fils de communication avec l'infâme Toulon... » Puis, il rejette d'une manière adroite la responsabilité sur la Convention elle-même. Qu'ont-ils fait

qu'elle n'ait voulu et prescrit?... « Vous eussiez regardé comme un traître celui qui eût osé pardonner aux assassins du peuple. Vous mîtes l'indignation, la justice rigoureuse, et la terreur en permanence..... » L'orateur revient sur l'état où les nouveaux commissaires avaient trouvé la ville, à leur arrivée. «Les représentants qui y étaient entrés après le siége, en sortaient. Leur départ semblait être, pour les malveillants, l'époque d'une audace nouvelle; tous les lieux publics retentissaient des plus scandaleux discours; plusieurs Lyonnais se vantaient avec arrogance de s'être bien défendus; ils avaient perdu la partie, disaient-ils, ils attendaient la revanche. La contre-révolution semblait ne s'être assoupie un instant que pour prendre de nouvelles forces; elle appelait un nouveau Précy pour se lever et marcher. On annonçait avec affectation une amnistie prochaine. Peu de coupables étaient jugés; l'apathie, devenue naturelle à des individus qui ont subi pendant deux mois, au milieu d'un siége, toutes les chances de la vie et de la mort, rendait nul l'effet des exécutions ordinaires... Les femmes qui entretinrent constamment à Lyon la contre-révolution par des moyens nouveaux, c'est-à-dire, par l'adultère et la prostitution, remettaient en activité, avec impudence, ces impurs et détestables moyens pour égarer les chefs et les soldats de l'armée... La discorde était attisée, chaque jour, entre la division révolutionnaire et les autres parties de l'armée.....

Les canons placés à la porte des prisons furent, une fois, encloués... Plusieurs lettres menaçantes furent adressées aux représentants et aux généraux ; le président de la Commission révolutionnaire, qui n'est pas un homme faible, écrivit positivement aux représentants du peuple que, si les exécutions étaient plus longtemps différées, eux et tous les Patriotes couraient le risque d'être assassinés... »

Collot-d'Herbois n'oublie pas les reproches d'indulgence qu'il avait déjà adressés aux autorités et aux Patriotes de Lyon. Il répète que la Société populaire n'était qu'une lice ouverte à quiconque voulait faire un plaidoyer en faveur des coupables. « Des passeports nombreux avaient été délivrés avec facilité. Un grand nombre de rebelles s'étaient soustraits à toutes les recherches, en s'enrôlant dans les corps de nouvelle formation. On excitait les rassemblements d'ouvriers à venir, journellement, faire en tumulte des réclamations illégales. Les autorités constituées n'avaient aucun mouvement régulier ; les citoyens qui les composent, oubliant que les persécutions qu'ils avaient éprouvées comme Patriotes, ne sont point à eux, s'abandonnaient en faveur de leurs assassins à une fausse générosité. On paralysait les hommes énergiques, en publiant que la Convention improuvait toutes les mesures rigoureuses..... »

C'est ainsi que le proconsul prétend justifier la nécessité des exécutions en masse : « Pour délivrer

l'humanité du spectacle déplorable de tant d'exécutions successives, vos commissaires avaient cru possible de détruire, en un seul jour, tous les conspirateurs jugés. Ce vœu, provoqué par la véritable sensibilité, sortira naturellement du cœur de tous ceux qui auront une pareille mission à remplir. Qui de vous n'eût pas voulu tenir la foudre pour anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui de vous n'eût pas voulu donner à la faux de la mort un tel mouvement qu'elle pût les moissonner tous à la fois?.... Un très-grand nombre de rebelles était jugé.. Il fut décidé que soixante des plus coupables seraient foudroyés.... Trois décharges de mousqueterie étaient préparées pour terminer leur sort. Le feu du canon s'y joignit ce jour là ; mais ces dispositions terribles ne furent pas assez rapides, et leur mort a duré trop longtemps !... Nous avons regretté nous mêmes que toutes les précautions nécessaires n'eussent pas été prises.... Les effets de la justice populaire doivent être aussi prompts que la foudre, et ne laisser que le néant et la cendre partout où elle a passé ; c'est avec cette rapidité que les autres exécutions ont été faites depuis.

« Aucun peuple n'a donné des formes plus augustes et plus solennelles à l'expression de la justice nationale, que celles consacrées dans les jugements de la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie...Les formes les voici : Reconnaître les coupables, les juger, les faire punir de la manière

la plus prompte ; sauver l'innocent, le découvrir, n'y en eût-il qu'un seul.... L'éclat de la vérité, le trait vif et pur du sentiment d'une conscience convaincue, ont indiqué les innocents ; ils ont été absous... Aussitôt que la conscience des juges est instruite et le crime reconnu, les accusés sont réunis dans une salle particulière, jusqu'à ce que les opinions soient formées. On les appelle ensuite; on les traduit devant le peuple, sur la place publique, sous la voûte de la nature. Là, le tribunal entier se transporte, et prononce sur le sort des coupables. Le canon ne s'est fait entendre, depuis la première exécution, que pour donner plus de solennité à la proclamation du jugement.....
Pour soulager vos cœurs, tournons la vue vers les hommes innocents, vers ceux qui ne furent qu'égarés ou contraints par la force ; voyez-les, acquittés par la même Commission. Ils ne savent pas qu'ils seront acquittés ; ils sont conduits aussi sur la place publique, sous le ciel.... Ils sont là, le tribunal parait; le président fait un bref discours sur les dangers de la faiblesse, de l'égarement et de l'ignorance. Ils sont avertis par degrés qu'ils vont être rendus à la liberté, à la patrie ; ils leur sont rendus en effet, et le tribunal les acquitte. En proclamant les jugements, le bruit du canon réveille dans tous les cœurs les plus doux sentiments ; les bras des volontaires, ces bras qui, la veille, ont lancé la mort sur la tête des coupables, s'ouvrent ici pour embrasser des frères malheureux

qui rentrent dans la grande famille. Chacun les presse, les retient et veut les fêter; la fête est bientôt prête, et la journée finit par l'adoption, dans quelques bataillons, des plus jeunes d'entre ces nouveaux républicains... »

Enfin l'apôtre de la terreur jette le soupçon et la menace sur les porteurs de la *Pétition* : « Qui sont-ils donc, dit-il, ceux qui se tenaient là, hier, à cette barre, pendant que tous les Patriotes de Commune-Affranchie fêtaient le martyre de Chalier, et arrosaient de leurs pleurs sincères l'urne qui contient ses ossements et sa dépouille mortelle?... On dit que la pétition a été présentée par une Commission de Commune-Affranchie. Cette députation n'a point été connue des représentants du peuple: Lyon existe encore; c'est Lyon qui vous a envoyé ceux qui ont apporté cette pétition... Tout cela ne s'est pas fait innocemment; ces démarches tiennent à de funestes projets. Un grand nombre de vos cruels ennemis, échappé de Commune-Affranchie, s'est réfugié à Paris; Précy lui-même y est peut-être caché. Et, sans vous en douter, vous délibérerez quelque jour sur une pétition dont il aura été le rédacteur.... »

Tel est l'esprit de la harangue de Collot, dont nous ne donnons que les principaux traits. On ne croira pas que cette rhétorique de la terreur, non plus que la ridicule apothéose de Chalier l'insensé, aient pu subitement changer les sentiments de l'assemblée. Les scènes dont Lyon était le théâtre,

étaient quelque chose d'inoui dans l'histoire de la révolution; à cette époque, aucune autre partie de la France n'en offrait l'exemple ou l'imitation. L'impression de ce tableau horrible n'avait pas été effacée; mais le Comité de salut public avait lâché la bride à Collot-d'Herbois, et la Convention n'osait pas résister. Le parti de Robespierre, qui tenait la balance entre les hommes de la modération et ceux de la rigueur, la laissait, dans sa politique du moment, pencher du côté des derniers. La Convention, sur la proposition de Collot d'Herbois, approuva les arrêtés et toutes les mesures prises par les représentants du peuple à Commune-Affranchie. Elle ajouta qu'il serait fait un recensement général de tous les habitants de Commune-Affranchie qui se trouvaient à Paris; enfin, elle invita le Comité de sûreté génerale à présenter un rapport sur les motifs de l'arrestation de Ronsin, et le général de l'armée révolutionnaire ne tarda pas à être mis en liberté.

En sortant de la Convention, Collot-d'Herbois alla répéter son apologie aux Jacobins, et là, sans même être tenu à ces ménagements oratoires dont il avait usé devant une assemblée douteuse, il avait obtenu un succès complet d'opinion. Là, en effet il rapportait tout ce qu'il avait fait à Lyon, comme à sa source naturelle; c'était des Jacobins qu'il tenait son mandat, et c'était encore avec eux qu'il l'avait accompli; car, de même que les missionnaires jacobins, à Lyon, ne faisaient

qu'un seul faisceau avec la société mère, de même les proconsuls pouvaient se flatter de n'avoir jamais eu qu'un seul esprit avec ces délégués, qui avaient été leurs conseillers et leurs guides.

Aussitôt qu'ils furent instruits de leur triomphe, les amis des proconsuls à Lyon, vinrent tenir une sorte de lit de justice au sein de la Société populaire, qui commençait à leur faire une opposition déclarée, et là, aprés s'être assurés qu'ils dominaient par la peur et leurs intrigues, un d'entreux fit lecture, du rapport de Collot-d'Herbois. Puis, l'orateur interpella tous les membres de l'assemblée, de descendre dans leur âme et conscience, à l'énoncé de chaque fait, et de leur donner un démenti, avec la fermeté républicaine, toutes les fois qu'ils ne jugeraient pas que ce fut bien là la vérité. Les adhérents applaudirent ; tout le surplus de l'assemblée garda le silence, ce que l'on regarda comme un assentiment, et l'on rédigea une adresse à la Convention nationale, comme monument de l'approbation donnée aux actes et aux paroles des proconsuls par la Société populaire de Commune-Affranchie.

Pendant ce temps, les exécutions s'étaient continuées à Commune-Affranchie, sous la direction de Fouché et de ses collègues. Albitte qui était venu s'adjoindre aux proconsuls pour s'associer à leurs actes les plus féroces, alla à Bourg remplacer le représentant Goauly, devenu suspect de clémence.

Le représentant Meaulle compléta le proconsulat de Commune-Affranchie.

Nos opérations se poursuivent avec une sévère uniformité, écrivaient les proconsuls. Que pourrions-nous ajouter, si ce n'est des anecdotes qui n'auraient plus qu'un intérêt particulier? Il suffira de dire que, sur cette longue liste de victimes, on trouve des jeunes filles, des femmes, des vieillards, comme les robustes combattants qui avaient engagé et soutenu la lutte; d'obscurs soldats qui avaient cédé à l'exemple et à l'entraînement, comme les chefs qui avaient conseillé et guidé la résistance. Nous pourrions dire aussi que, dans cette loterie de la vie et de la mort, bien souvent les hasards de l'absolution tombèrent sur des gens à qui leurs antécédents semblaient le moins promettre une favorable issue, tandis que d'autres, qui pouvaient se prétendre Patriotes à divers titres, périrent sous la qualification d'Aristocrates et de Contre-révolutionnaires.

Parmi les martyrs de la cause vaincue, nous mentionnerons l'évêque Lamourette qui, fugitif de Lyon, fut arrêté à Arras, sa ville natale, et conduit à Paris où il fut condamné au supplice de la guillotine par le tribunal révolutionnaire. Le digne prêtre, qui avait abjuré sa séparation d'avec le clergé orthodoxe, mourut avec la fermeté simple et résignée du chrétien.

Ne croyons pas toutefois que la courageuse requête présentée, pour la ville de Lyon à la Con-

vention nationale, ait été absolument sans fruits. Depuis le 1er nivôse jusqu'au milieu de germinal, c'est-à-dire, pendant trois mois et demi, environ, les listes de condamnations contiennent à peu près mille noms ; sept cent victimes étaient tombées dans la quinzaine qui avait précédé. On peut donc reconnaître un ralentissement dans la marche de la Commission révolutionnaire, tandis que c'était une accélération que se proposait le délire effréné de la vengeance. Qu'il ait fait, ce délire, tout ce qu'il a pu, il n'a pas fait tout ce qu'il a voulu. Il ne voulait rien moins que détruire Lyon, et Lyon, malgré tant de deuils, est restée debout. Nous ne doutons pas que cet effet ne soit dû aux appels constants, répétés, que les citoyens de Lyon adressèrent à la nation et à ses représentants, et à l'opposition intérieure qu'ils ne cessèrent d'apporter à la tyrannie étrangère. Ils la minèrent ainsi sourdement auprès des puissances révolutionnaires, et finirent par la chasser de leurs murs.

CHAPITRE LVIII.

SOMMAIRE. Obstacles que l'Hébertisme trouve à Lyon. — Division d'esprit et querelles entre les corps de la garnison. — Opposition des comités révolutionnaires. — Oppression des autorités locales. — Adresse de la ville de Grenoble. — Les plaintes se font jour au sein de la Société populaire. — Discours du *patriote* Achard. — Nouvelle députation lyonnaise à la Convention. — Elle est reçue avec faveur. — Lettre des proconsuls. — Fête de l'Egalité. — Les supplices suspendus pendant quelques jours. — Actes violents des proconsuls. — Les 32 Comités révolutionnaires réduits à neuf. — Le siége des principales autorités éloigné de Lyon. — Dissolution de la Société populaire. — Les *Patriotes* menacés se réfugient à Paris. — Nouvelle de l'arrestation d'Hébert et de ses complices. — Fouché veut faire passer les *Patriotes* de Lyon pour des Hébertistes. — Les *Patriotes* réfugiés sont protégés par Robespierre. — Lettre de la Municipalité aux proconsuls. — Neuf membres donnent leur démission. — Chute du parti Dantoniste ; effet qu'elle produit à Lyon. — Licenciement de l'armée révolutionnaire de Lyon. — Proclamation prétendue de Fouché. — Rappel de Fouché. — Son rapport sur Lyon. — Fouché menacé par Robespierre — Le départ de Fouché amène la fin des exécutions.

Parmi les résistances que les proconsuls éprouvaient à Lyon, il faut compter celle de leurs instruments eux-mêmes, qui ne se montraient pas toujours passifs. Il n'y avait pas jusqu'aux officiers

et soldats de l'armée révolutionnaire, qui, en leur qualité de Patriotes, se permettaient de juger ce qu'ils voyaient accomplir. Collot-d'Herbois s'était plaint, dans son discours aux Jacobins, de ce qu'une certaine partie de cette armée *s'était laissée égarer par une fausse compassion;* tant les idées de justice et d'humanité pénètrent toujours, même à travers les passions les plus violentes! Cependant l'armée révolutionnaire était, en masse, la force de prédilection des tyrans lyonnais; c'était là qu'ils trouvaient des instruments sympathiques et dévoués. Les autres corps armés ne leur prêtaient, au contraire, qu'avec une répugnance visible, l'obéissance à laquelle les contraignait le devoir militaire. Cette différence d'esprit devint bientôt tranchée; elle engendra une ligne de démarcation que d'autres circonstances changèrent en collisions ouvertes. Ce furent la faveur dont jouissait l'armée révolutionnaire auprès des pouvoirs, la surpaie qui lui était accordée, son privilége d'être logée chez les habitants, tandis que la troupe de ligne était reléguée dans les casernes, enfin tous les droits d'un corps d'élite, droits qui ne semblaient justifiés que par des services à l'intérieur, autour de la guillotine et sur les champs peu périlleux où le canon et le fusil écrasaient les bataillons enchaînés des victimes vouées au massacre.

Ces querelles soldatesques se manifestèrent dès les premiers temps du séjour de l'armée révolu-

tionnaire. Il en est question dans le discours de Collot d'Herbois, qui ne manque pas de les attribuer aux suggestions des Aristocrates. L'assassinat d'un soldat de la garnison de Valenciennes faillit causer une collision ; on la prévint, en répandant que les coupables étaient des malveillants qui avaient voulu, par ce fait, soulever les corps de la garnison les uns contre les autres.

L'ordre, momentanément rétabli, permit aux proconsuls de célébrer, au jour correspondant à l'ancienne Fête des Rois, une fête en l'honneur de la prise de Toulon. La pompe était digne des ordonnateurs, car le grotesque, l'obscène, l'impie et le féroce s'y combinaient. Des manequins y représentaient tous les rois de l'Europe, y compris le Pape ; la ville de Toulon y était sous la figure d'une prostituée, portant pour inscription : *Je suis la prostituée des rois.* Ces emblèmes, à la fin d'une procession où ils avaient été traînés dans les rues de la ville et exposés aux insultes publiques, furent amenés sur la place des Terreaux, et successivement livrés à la Guillotine. Plût à Dieu qu'elle n'eût toujours, comme ce jour-là, fonctionné que sur des simulacres ! Puis, un acteur remplissant le rôle d'un ex-prêtre catholique, peut-être réellement un misérable apostat poussé par la peur ou le salaire, vint faire amende-honorable en face du peuple, s'accusant hautement d'avoir fait le métier d'un imposteur. Ensuite, ayant dépouillé ses vêtements sacerdotaux, il se prosterna, demandant

pardon et grâce. Un des proconsuls le releva, lui donna l'accolade, et, au nom de la liberté, le proclama citoyen.

Peu de jours après, les troubles soldatesques recommencèrent. Il y eut plusieurs conflits où le sang coula de part et d'autre; à leur suite, les bataillons de volontaires et de soldats de ligne s'attroupèrent, sortirent en foule de leurs casernes, pendant la nuit, et, conduisant leurs canons, allèrent se ranger en bataille devant les quartiers de l'armée révolutionnaire, qui, de son côté, se disposait à la défense. Un combat furieux allait être livré, lorsque les représentants, la Commission temporaire, la Municipalité, le Département, la masse des Patriotes et même des citoyens, accoururent pour rétablir la paix. La Municipalité publia une proclamation et fit illuminer les rues; les représentants assemblèrent les généraux, tinrent un conseil de guerre, et adoptèrent de vigoureuses mesures de discipline. Les troupes, ramenées dans leurs casernes, y furent consignées pendant plusieurs jours. Le danger d'une collision imminente disparut; mais il resta toujours cette division d'esprit militaire et de sentiment politique, qui était une continuelle menace pour l'avenir. Elle annonçait au moins aux proconsuls que, s'il y avait à Lyon une force dont la majorité était dévouée à leur parti, elle pourrait être balancée par les troupes nationales et républicaines.

A cet obstacle vint se joindre l'hostilité que les

comités révolutionnaires manifestèrent de plus en plus, sinon contre les commissaires conventionnels directement, du moins contre la Commission temporaire dont ceux-ci suivaient l'inspiration. La source de cette hostilité est, on peut le dire, cet esprit local qui a toujours été si vivant et si inquiet à Lyon, bien plus que la divergence d'opinions politiques. Il semblerait résulter des arrêtés des représentants et de la Commission temporaire, que c'était eux qui, dans cette lutte, remplissaient le rôle de la justice et de la régularité, tandis que les comités se livraient à des violences irrégulières, à des actes d'une spoliation effrontée. Nous voyons, en effet, divers arrêtés des représentants, provoqués par la Commission temporaire, qui ont pour objet de défendre que les individus acquittés ne puissent être repris, ou d'ordonner que les accusés absous rentreraient dans leurs biens, que les scellés en seraient levés, que les gardiateurs et séquestres leur en feraient délivrance. Les veuves et les enfants des condamnés devaient aussi être remis provisoirement en possession de leurs habitations et du mobilier nécessaire pour y subsister, jusqu'à la liquidation de leurs droits. Souvent la Commission temporaire réclama l'exécution de ces mesures, et blâma les comités révolutionnaires de ne pas y avoir égard, de faire arrêter de nouveau les citoyens absous, de retenir leurs biens, ou de chasser inhumainement de leurs domiciles les veuves et les enfants des condamnés.

Mais on doit encore ici justifier la majorité des Patriotes lyonnais. Sans doute, dans cette immense réseau d'arbitraire et de cruauté qui enveloppait la ville de Lyon, les comités révolutionnaires avaient leur part; mais ils avaient la plus petite, par cela même qu'ils avaient la plus petite part de pouvoir. Les comités étaient les foyers de dénonciations, mais c'était dans une autre sphère qu'on y donnait suite; ils étaient les agents, mais agents subordonnés, des réquisitions, taxes, séquestres et scellés. A côté de cet ensemble de spoliations publiques, il était impossible qu'il n'y en eût pas un autre de spoliations privées, et que tant de gens qui prenaient pour la nation ne prissent pas aussi pour eux-mêmes. Mais, encore ici, les plus gros voleurs s'efforcaient de réprimer les plus petits; c'était le moyen de se faire, à eux, leur part plus forte, et de détourner la responsabilité. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que, si nous trouvons des arrêtés des représentants et de la Commission temporaire dirigés contre les menées spoliatrices de quelques membres des comités révolutionnaires, membres qui au surplus tenaient leurs pouvoirs de ceux mêmes qui les accusaient, bien plus souvent on faisait à la masse de ces comités des reproches tout opposés; on leur imputait un esprit révolutionnaire trop peu ferme, et un penchant prononcé pour le système d'indulgence. En effet, lorsque les exécutions ne se bornèrent plus aux chefs royalistes ou Girondins, aux

hommes qui avaient dirigé ou soutenu le 29 mai, mais que la justice révolutionnaire, abaissant son niveau, alla porter ses coups par masses au milieu du peuple, il n'y eut personne qui ne fût atteint dans ses proches ou dans ses amis, personne qui n'eût à s'efforcer de sauver quelque tête chérie. Toutes ces sollicitations s'unissant, aboutirent à une clameur générale ; et de là ces accusations opposées qu'on se lançait : de la part de la Commission temporaire aux Patriotes de Lyon, de *s'abandonner à un faux système de générosité*; et de la part des comités à la Commission temporaire, de recommencer le *système de persécution contre les Patriotes*.

Les accusations, en vertu desquelles on pouvait être traduit devant la Commission révolutionnaire, étaient tellement vagues et élastiques qu'il n'y avait personne qu'elles ne pussent frapper, quelque gage qu'il eût donné à la révolution. Il arriva donc que beaucoup de personnes, qui pouvaient se parer du titre de Patriotes, furent condamnées et périrent, tandis que certaines influences ou de secrètes compositions en sauvèrent qu'on pouvait croire plus compromises. Aux classifications par le moyen desquelles la rigueur des poursuites s'étendait sur des révolutionnaires connus, on ajouta celle des partisans de la branche d'Orléans. D'abord, les républicains les plus ardents furent trompés et applaudirent ; mais quand ils virent que, sous les apparences de cette catégorie, la Commission tempo-

raire, qui avait la haute direction des poursuites, donnait satisfaction à ses haines, et incarcérait comme *Philippotin* quiconque s'élevait contre ses envahissements, on ne cria que plus fort à la persécution des Patriotes. On sait que, dans le procès qui fut fait bientôt après aux Hébertistes, on leur reprocha tout à la fois d'avoir exagéré les mesures et les moyens révolutionnaires, pour décréditer la révolution, et d'avoir dirigé l'emploi de ces mesures contre les républicains sincères qui leur faisaient obstacle. C'est cette accusation que les *Patriotes* de Lyon lançaient déjà contre la colonie d'Hébertistes qui les opprimait.

Il paraît que, dans cette lutte, les comités révolutionnaires, composés en général des patriotes indigènes, voulurent se servir à leur tour de l'instrument des poursuites judiciaires, et qu'il s'en suivit un conflit dans lequel les comités firent quelquefois arrêter les personnes que la Commission temporaire n'avait pas jugé à propos de traduire devant le tribunal, ou qu'elle y avait fait acquitter. C'est à ces tentatives que se rapportent les arrêtés des représentants, qui défendent de poursuivre de nouveau ceux qui avaient déjà subi l'épreuve d'un jugement. Mais on a vu par les faits que nous avons déjà rapportés, que la Commission temporaire se croyait elle-même très-peu liée par ce principe du respect pour la chose jugée, et qu'elle cassa de sa propre autorité des jugements d'absolution. Le registre de ses délibérations mon-

tre qu'elle se faisait communiquer tous les jugements rendus, et qu'on n'effectuait les mises en liberté qu'après que les jugements qui les ordonnaient avaient été approuvés par elle.

La Commission temporaire prit successivement deux arrêtés pour imposer aux comités ou les dominer. Par le premier, elle nommait dans son sein une Commission de huit membres, chargés de se transporter dans chaque comité, de se faire rendre compte de leurs opérations, et de prendre contre leurs membres les mesures révolutionnaires qu'ils jugeraient convenables. Par le second, elle adjoignait à chaque comité deux membres pris dans les soldats ou sous-officiers de l'armée révolutionnaire. Plusieurs comités s'opposèrent d'abord à cette adjonction, et ne la subirent ensuite que par contrainte. La résistance ne cessa pas ; il fallut briser des pouvoirs qui n'étaient pas des instruments dociles. Un premier arrêté des représentants, du 5 pluviôse, prononça que les 32 comités seraient réduits au nombre de neuf. Toutefois, cette réduction ne resta d'abord que dans les termes d'une menace; ce ne fut que plus tard que son exécution fut ordonnée et organisée par un autre arrêté.

Le fait que nous allons retracer ci-après est une nouvelle preuve de l'oppression dans laquelle étaient tenus tous les corps constitués de Lyon, et de la contrainte qui leur arrachait souvent des adhésions à la tyrannie dont ils ressentaient, plus

que tous les autres, la rigueur. Il y a eu une grande injustice ou une grande erreur chez les historiens, quand ils ont jugé ces corps ou même des individus, d'après des actes, des paroles ou des lettres, qui n'étaient que des tributs payés à la peur ou à une politique d'expectative. Tant qu'une tyrannie règne, il n'y a pas de milieu possible entre lui obéir ou l'abattre.

Une ville grande et républicaine, Grenoble, ressentait profondément l'émotion de tout ce sang versé dans une cité voisine, sur les autels de la Liberté qu'elle ne considérait, elle, que comme une divinité bienfaisante. Elle adressa, par l'organe de son Conseil général, à celui de Lyon, une lettre dans laquelle elle se flattait « de s'être préservée de ces spectacles qui révoltent, et d'avoir suffisamment pourvu à la sûreté de la république, en se contentant de tenir les traîtres enfermés. Elle ajoutait que les *mains des patriotes Grenoblois étaient encore vierges de sang.* La première impression de la municipalité de Commune-Affranchie fut un sentiment d'adhésion. Le maire Bertrand répondit en son nom : « Citoyens collègues, les sentiments exprimés dans votre adresse sont ceux de vrais républicains..... Le républicain est prompt à s'alarmer; tel doit être son caractère. Mais lorsque tout sujet d'alarme est dissipé, il lui est bien doux de témoigner à ses frères son amour et sa fraternité. »

Mais cette expression sincère des premiers sen-

timents éprouvés, fit bientôt place à la manifestation imposée d'idées toutes contraires. Elle est consignée en ces termes dans les registres municipaux : « Le Conseil général de Commune-Affranchie, considérant que cet imprimé qui lui a été envoyé par le Conseil général de la commune de Grenoble, non-seulement renferme un esprit de modération propre à apitoyer sur les scélérats, mais encore calomnie, d'une manière non équivoque, les mesures révolutionnaires prises par le gouvernement pour se défaire de ses ennemis, qu'il est à craindre que de pareilles infamies, distribuées avec audace, ne viennent rendre au poison du fédéralisme une activité funeste et ne secouent de nouveau les brandons de la discorde... arrête que l'agent national de la Commune-Affranchie répondra à celle de Grenoble. »

Tous les historiens, faute d'avoir connu la première lettre du maire Bertrand, qui est cependant transcrite sur le registre de correspondance de la Commune, ont donné la déclaration atroce que nous venons de citer, comme l'expression des vrais sentiments de la municipalité lyonnaise.

Au sein de la Société populaire, presque exclusivement composée de patriotes, membres des autorités, mais où les discours n'étaient pas retenus par la réserve officielle, l'opposition n'était pas obligée à ces déguisements ; elle se donnait une plus libre carière. Collot-d'Herbois s'en plaignait

amèrement dans la Société des Jacobins de Paris. « La Société populaire de Commune-Affranchie, disait-il, devait être fermée à tous les Aristocrates; il convenait qu'elle fût composée d'hommes énergiques, capables de relever les débris du patriotisme. Nous avions dit aux Patriotes : soyez cent, deux cents dans la Société, n'en admettez pas davantage... Les Aristocrates ont sans cesse lutté contre cette défense, et la Société populaire a ouvert ses portes, en disant que les Jacobins de Paris voulaient dominer... Aujourdhui, elle ne peut plus se plaindre de cette prétendue oppression. Elle renferme huit cents personnes.... Ces hommes ont affecté, pour le moment, le patriotisme... Il ne font que parler pardon, et les Patriotes ne sont pas encore désabusés de cette sensibilité funeste. Ah ! ce n'est pas à un Patriote qu'il convient de pardonner lorsque la patrie est offensée... Voilà cependant la générosité des Patriotes de Commune-Affranchie ; ils ne se sont pas mis à leur véritable hauteur... Ils ont mieux aimé suivre leurs passions particulières, que de se réunir à ceux de Paris... Les Jacobins de Paris ont fait pendant quatre mois des sacrifices à la patrie ; car, c'est faire des sacrifices à la patrie que d'oublier sa sensibilité physique pour ne songer qu'à son pays... Citoyens, voilà ceux qu'on appelle des ambitieux et des dominateurs... ! »

Est-il possible de ne pas voir clairement dans cette citation, le véritable objet de la querelle?

Les Patriotes de Lyon, voulaient le pardon; aux yeux des Jacobins de Paris, ce vœu était un crime.

Le suicide du *Patriote* Gaillard fit éclater la discorde. Gaillard, quoique lyonnais, s'était élevé par adoption au rang des Patriotes parisiens. Affilié à la Société de Paris, il avait été envoyé avec les autres Jacobins missionnaires. Avec eux, il avait fait partie de la Commission temporaire, et en avait été pendant quelques jours le président; puis, il avait donné sa démission. Mélancolique et malade, il se tua d'un coup de pistolet. Quelques paroles que, dit-on, il prononça avant de se porter le coup fatal, firent penser qu'il avait été entraîné par un désespoir politique. « Tout est perdu, se serait-il écrié; on veut la ruine de la république; on veut nous donner un roi, et avant un an, nous l'aurons.. »

Le lendemain de cet événement, on en discourut dans la Société populaire, qui considérant le suicide au point de vue moral que le christianisme a introduit, taxa Gaillard de faiblesse et de lâcheté, et censura sa mémoire par une délibération expresse. Les Jacobins étrangers envisagèrent le fait sous un aspect opposé, et s'irritèrent vivement de la flétrissure portée contre *un martyr du patriotisme*. Bientôt cependant les Patriotes indigènes rétractèrent cette flétrissure, quand ils crurent pouvoir expliquer le suicide de Gaillard, par la connaissance qu'il aurait acquise des projets d'une faction, dont les émissaires avaient pour but *de*

détruire la république, en affectant un républicanisme outré, et en faisant périr les meilleurs républicains. Il est inutile de dire que les Jacobins de Paris prétendaient, au contraire, que Gaillard n'avait désesperé *qu'à l'aspect du modérantisme qui allait livrer de nouveau la république aux factions, et ramener la France à la royauté*. Gaillard eut ainsi la même fortune que Chalier, de devenir après sa mort un drapeau pour deux partis opposés. Peut-être ce malheureux n'avait-il songé qu'à échapper aux douleurs physiques qui le tourmentaient.

Pour bien juger de ces divisions entre la Société populaire et les Jacobins de Paris, il faudrait avoir les délibérations de cette société, qui n'existent plus. Mais, au moins, nous pouvons nous en faire une idée par les mesures qui furent portées contre elle, et par les lettres ou discours des dominateurs étrangers. On y voit que ceux-ci affichaient un mépris orgueilleux pour tout ce qui était lyonnais et que leur domination était, à un égal degré, dure et dégradante. On a pu en juger déjà par les faits que nous en avons cités ; en voici encore quelques exemples.

Manque de procédés envers les autorités, — tel est celui que révèle la lettre suivante du maire au général Ronsin : « Nous apprenons avec surprise, citoyen, qu'une députation émanée de notre sein n'a pas été admise auprès de toi. Nous pensions que sous le régime de l'égalité, les administrations publiques avaient plus que jamais le droit

d'être entendues, losqu'il s'agit du bien général. Nous te demandons les motifs qui te portent à refuser une communication franche et fraternelle. » — Un autre jour, l'officier municipal Carteron est arrêté dans la rue, revêtu de son écharpe, quand il se rendait chez le commandant de la place, et conduit devant la Commission temporaire. La Municipalité ayant député deux de ses membres pour le réclamer, la Commission les renvoya, avec outrages, chercher un pouvoir écrit dont ils avaient jugé inutile de se munir. — Dans une lettre adressée à Robespierre, Bertrand se plaint « que la Municipalité n'est pas bien dans l'esprit des représentants... » — Tous les rapports de la Municipalité avec les représentants et la Commission temporaire, avaient le même caractère de défiance injurieuse.

Ridicules consignes. — Telle est celle qui défendait aux habitants de sortir hors des portes de la ville, sans un *laissez-passer*, visé à la Commission temporaire ; ou bien encore qui défendait aux individus non militaires de porter des habits de couleur bleue, ou de circuler avec des moustaches ; ou l'arrêté qui avait requis tous les manteaux et tous les souliers neufs, pour le service de l'armée révolutionnaire.

Usurpation de tous les pouvoirs de police; droit d'épuration envers toutes les autorités, envers tous les corps ; interdiction de presque toute l'action municipale : elle était restreinte aux objets de

détail ; suspension des séances publiques du Conseil général de la Commune.

—Un arrêté de la Commission temporaire porte : « Aucune députation des autorités constituées et de la Société populaire ne pourra sortir de Ville-Affranchie, sans avoir l'attache de la Commission temporaire ; l'arrêté sera notifié au commandant de la place pour le faire mettre à exécution ; aucun corps constitué ne pourra s'assembler par députations, sans en avertir la Municipalité, et sans avoir l'attache de la Commission temporaire, sous peine, de la part des membres, d'être poursuivis comme suspects. »

Le membre de la Commission temporaire, Pelletier, écrivait : « La Société populaire de Lyon, si l'on en retirait les Jacobins de Paris ou de quelques autres départements, serait nulle, absolument nulle. Nous y avons mis l'instruction à l'ordre du jour ; car il eût été inutile d'y discuter les grands intérêts de la république. Ce langage n'eut pas été entendu ; mais nous sommes venus à bout de tirer de cette société, ou plutôt de cette réunion, le seul parti convenable dans les circonstances actuelles... » Un autre membre, Marino, mandait : « que la population de Lyon ne serait jamais républicaine ; que l'esprit des royalistes, des égoïstes et des fabricants y régnait toujours ; qu'elle était peu digne de l'intérêt de la Convention ; qu'elle était composée d'ouvriers sans énergie et sans lumières, comme sans ouvrage. »

Ces diverses lettres, adressées à des Jacobins notables, étaient aussitôt rendues publiques, avec le mépris injurieux qu'elles affichaient envers les Patriotes de Lyon. Un autre jour, dans une séance de la Société de Paris, on lit une lettre des frères envoyés à Lyon : « Ce qui les afflige, disaient-ils, c'est que le peu de patriotes de cette ville, non encore régénérée, transforme leur zèle en esprit de domination, jusqu'à les taxer d'agents de Dumouriez, Pitt et Cobourg... Un tel égarement est le fruit des intrigues formées dans le sein même de la Société des Jacobins de Commune-Affranchie, par les fourbes adroits qui ont trouvé le moyen de s'y introduire. »—Collot-d'Herbois propose d'écrire une lettre pour éclairer les Jacobins de Commune-Affranchie qu'il croit toujours patriotes, mais dupes des intrigants et des aristocrates. — Un membre dit que, « dans plus d'une commune méridionale, cet esprit de modérantisme tend à s'introduire. »

Il est impossible que tout ce mépris, ces outrages, concourant avec une dictature si violente, n'excitassent pas de profonds ressentiments. Au mois de janvier, Robespierre jeune passa à Lyon, en revenant du midi. Peut-être les patriotes lui portèrent-ils leurs plaintes ; peut-être leur promit-il quelque puissante protection : car, dès ce moment, ils se sentirent plus de courage, et, dès ce moment aussi, il y eut entre eux et Robespierre les relations de la clientelle et du patronage.

Le 18 pluviôse (6 février), le patriote Achard prit la parole au sein de la Société populaire, et fit une démonstration sortant du cercle des escarmouches sourdes et timides qui avaient eu lieu jusqu'alors. Achard avait une grande influence : c'était un de ces hommes qui avaient marché avec une exagération furieuse dans les voies révolutionnaires. Les proconsuls l'avaient d'abord placé au poste de procureur-général-syndic du Département, puis à celui de procureur de la Commune. Jusqu'alors il avait applaudi par ses discours et ses écrits à tous les excès du terrorisme; mais il passa tout-à-coup dans le parti des mécontents, et accusa les Jacobins de Paris avec l'emportement ordinaire de son langage.

« Dussé-je périr sous le fer assassin des bourreaux de la vérité, s'écria-t-il, je vous la dirai tout entière. Fuyez, monstres ténébreux, loin du sanctuaire où reposent les cendres de Marat, de Chalier ; elles ont parlé à mon cœur.... Dis-moi, Marat, dis-moi, vertueux Chalier, si les Lyonnais rebelles n'ont pas fait la guerre au patriotisme, et si ce n'est point la même guerre que l'on nous fait encore. Oui, les Brissotins coiffés d'une calotte rouge, n'ayant pu réussir à faire pendre les patriotes, répandent sur eux, à grands flots, leur poison... Républicains, qu'avez vous donc fait à tous ces messieurs, pour qu'ils vous accusent devant tous les peuples de la terre? Est-ce parce qu'en 1793, vous avez combattu de front, les armes en main, la

foudre à vos côtés, ces êtres vils et méprisables que l'on nomme négociants, que vous avez terrassés, à diverses reprises, et que vous auriez tous exterminés, si la trahison et la noire perfidie n'eussent été se jeter entre leurs bras? Est-ce parceque vous avez été incarcérés, opprimés, vexés, persécutés, pendant quatre mois consécutifs; que vous êtes morts mille fois avant d'être rendus à la vie; qu'un grand nombre parmi vous, ayant eu le bonheur de sortir de cette ville rebelle, se sont réunis à l'armée républicaine pour venir, eux-mêmes, mettre le feu à leur domicile, et ne voir, devant eux, que le salut de la république? Est-ce donc parce que vous avez commis tant de crimes envers les amis de la royauté, que l'on vous accuse, que l'on vous calomnie, que l'on vous dénonce à tous les amants de la république? Qu'ont-ils donc fait plus que vous ceux qui se pavanent tant du mot de républicain, et qui cherchent à vous avilir? Qu'ont-ils donc fait pour se croire au-dessus de vous et se bouffir d'orgueil? Qu'ont-ils fait plus que vous, pour dire qu'eux et quelques autres des départements sont ici seuls Jacobins, pour dire que cette commune ne contient aucun Patriote?.... Calomniateurs, vils imposteurs, faites votre métier... Mais vous, Patriotes de la vielle roche de 89, vous qui eûtes toujours pour force centrale, *liberté, égalité, vertus républicaines*, craignez les torches de la discorde.... Ralliez vous autour de la Sainte Montagne... Armez vous de la massue de la raison

et du canon de la vérité pour foudroyer ces Pygmées de Coblentz, et, par une adresse solennelle, apprenez aux vrais Jacobins de Paris, aux Montagnards de la Convention, à tous les bons parisiens, à l'Europe entière, qu'il est encore des républicains dans Commune-Affranchie... »

Cette sortie imprévue jeta la stupeur et la colère au sein de la Commission temporaire, contre qui elle était visiblement dirigée. La Commission arrêta aussitôt qu'une députation, prise dans son sein, irait dénoncer le discours aux représentants du peuple; qu'il serait écrit *aux frères de Paris* «pour leur faire connaitre, avec exactitude, les scènes de jalousie et de malveillance qui avaient éclaté à la Société populaire de Commune-Affranchie;» qu'un membre de la Commission serait député pour porter cette dépêche. — Les membres envoyés auprès de Fouché l'avaient trouvé déjà instruit de l'événement; mais jugeant que la portée pouvait en être grave, il recommanda la prudence, et dit *qu'il fallait assoupir l'affaire*.

En effet, les Patriotes de Commune-Affranchie ne s'en tinrent pas là; une nouvelle députation partit pour porter les griefs de la ville à la Convention nationale. Elle fut admise à la barre où se trouvaient, en même temps, des envoyés de Villefranche, qui se plaignaient de l'oppression que faisait peser sur toute leur contrée, Lapalu, le délégué de Javogues. Les deux plaintes furent écoutées avec faveur. Merlino demanda l'examen de la con-

duite du tribunal de Commune-Affranchie; Merlin de Thionville proposa de le suspendre de ses fonctions. Ces conclusions ne furent pas admises; mais le renvoi de la pétition aux représentants mêmes qui étaient à Commune-Affranchie, était comme une mise en demeure de fournir des explications. Cette fois, les Patriotes de Commune-Affranchie avaient trouvé un certain appui; le Comité de salut public se réservait. C'est dans ces circonstances qu'eurent lieu l'arrestation de Lapalu, le rappel de Javogues, et le second mandat lancé contre Ronsin. Fouché jugea plus que jamais la prudence nécessaire. Il ralentit l'action de la Commission révolutionnaire, et s'abstint, dès ce moment, de ses menaces ordinaires de licenciement de la population et de destruction de la ville en masse. C'est à cette époque aussi que se rattache la suspension de la démolition des beaux édifices de la ville, et qu'un arrêté des représentants détourna l'activité des ouvriers démolisseurs sur la ligne de masures qui bordait la Saône, du Pont-du-Change au faubourg de Vaise.

Les proconsuls répondirent au renvoi fait devant eux par de nouvelles récriminations contre les pétitionnaires, par leur propre apologie et celle de la Commission révolutionnaire. « Citoyens collègues, disaient-ils, il nous est difficile de vous exprimer combien nos cœurs sont attristés de l'excessive indulgence avec laquelle vous souffrez qu'on vienne impunément, à votre barre, enlever la confiance et le

respect dus aux hommes vertueux qui servent avec le plus d'ardeur et de constance, les principes et la marche de la révolution. C'est pour la seconde fois qu'on ose se présenter devant vous, pour couvrir d'accusations impures la Commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Ce tribunal mérite toute votre estime. » La Convention répondit à cette apologie par le décret du 30 pluviôse, qui interdisait à la Commission extraordinaire de Lyon le jugement de tous les individus, autres que des habitants de cette ville, ou des iceux qui auraient pris une part directe à sa rébellion. Ce décret enlevait nominativement à la Commission révolutionnaire les jugements des administrateurs du département de l'Ain, qui y avaient été traduits comme fédéralistes. Mais il arriva trop tard pour sauver trente-deux citoyens de Moulins, condamnés et exécutés à Lyon, malheureureuses victimes de la haine de Fouché. Nous avons vu plus haut que les administrateurs du département du Puy-de-Dôme avaient été pareillement arrêtés en masse, et amenés à Lyon par les ordres de Couthon. Peut-être la secrète hostilité des seconds proconsuls contre les premiers leur profita-t-elle. Quatre d'entre eux seulement furent condamnés; tous les autres furent acquittés avec un grand appareil, et ramenés en triomphe comme des patriotes calomniés.

La fête de l'*Egalité*, instituée pour célébrer l'affranchissement général des noirs que la Convention venait de décréter, fit diversion, pour quel-

ques jours, à la guerre intérieure entre les patriotes indigènes et étrangers. Les préparatifs, qui en avaient été faits avec une grande pompe, avaient servi à donner du travail à la population affamée. Des espérances impatientes s'étaient reposées sur l'attente de cette solennité. Le bruit s'était répandu qu'elle amènerait la clôture des supplices et la réintégration de Commune-Affranchie au rang des membres de la patrie, et dans la jouissance des droits communs aux cités françaises. En effet, depuis huit jours, la guillotine avait chômé, et, depuis plus de quinze, d'autres circonstances, notamment les querelles survenues entre les corps de la garnison, avaient fait mettre fin aux fusillades.

Le principal appareil de la fête consistait en une montagne élevée sur le terrain des Broteaux, non loin du champ des supplices, et, spectacle digne du temps, parmi les mains qui l'avaient élevée, étaient celles d'un assez grand nombre de veuves de condamnés, que la misère avait contraintes à rechercher un odieux salaire. La Fête présentait un caractère étrange et mêlé. On n'y voyait plus de profanations, comme aux précédentes; mais on y voyait de l'horrible, deux exécuteurs de la vengeance nationale, vêtus de rouge, portant, l'un la hache, et l'autre un fanon avec cette inscription : *La souveraineté du peuple est vengée*. On y voyait du populaire, les représentants du peuple, en costume, entourés d'indigents et de vieillards, avec un fanon

sentants du peuple, rappelant celui du 5 pluviôse (24 janvier), prononça la dissolution des 32 comités révolutionnaires, ordonna l'apposition des scellés sur leurs papiers, et reconstitua immédiatement neuf comités dont les membres furent nommés.

Un autre arrêté, du 2 germinal (22 mars), transféra sur divers points du département toutes les administrations et les autorités qui avaient leurs siéges à Lyon, en n'y laissant que celles qui étaient purement urbaines, telles que la municipalité, le tribunal et l'administration du district de la ville. Le siége de l'administration départementale fut fixé à Villefranche, celui du tribunal criminel à Neuville-sur-Saône, l'administration et le district de la Campagne à Genis-le-Patriote (*Saint-Genis*).

Le même jour, Achard fut enlevé aux fonctions de procureur de la Commune. Les représentants y nommèrent Perrotin, l'un des membres de la Commission temporaire. Déjà les représentants, sous prétexte d'organiser les pouvoirs révolutionnaires à Commune-Affranchie, avaient fait entrer plusieurs de ces étrangers dans les administrations du département et des districts.

L'arrêté qui ordonnait la translation des corps constitués avait prévu la résistance que leur membres pourraient apporter par des démissions en masse. Il portait que « tout membre qui donnera sa démission sera déclaré suspect. »

Les arrêtés que nous venons de mentionner étaient précédés de considérations hypocrites; on s'y gardait bien d'énoncer leurs véritables motifs. Tout plia sous l'autorité des représentants; les Patriotes de Commune-Affranchie n'y opposèrent que des murmures, et quelques menaces qui se firent jour à la tribune de la Société populaire. La colère des représentants éclata alors contre cette Société, dont ils prononcèrent la dissolution; mesure excessive et audacieuse, à une époque où les assemblées de ce genre étaient considérées comme les organes directs de la souveraineté du peuple. Leur arrêté est un acte d'accusation rempli d'invectives furieuses; ils lui reprochent d'être devenue un foyer de complots, le refuge des conspirateurs, qui, « par leurs discours, leurs motions, leurs acharnements contre les vrais révolutionnaires, démontrent chaque jour d'une manière plus évidente, que des inclinations basses et monarchiques agitent leurs âmes. » On accuse tous les membres de la Société, d'être, les uns par ineptie, les autres par malveillance, les instruments de la conspiration. « Plusieurs ont porté l'excès de leur emportement jusqu'à provoquer, dans le délire de leurs divagations, l'insurrection contre la représentation nationale, contre le gouvernement... On a essayé de persuader que le gouvernement dévorerait tous les biens des condamnés, et que la misère serait toujours le partage du peuple... Les arrêtés des représentants, notamment ceux qui sup-

priment le plus grand nombre des comités révolutionnaires, qui, par leur masse oppressive, pesaient douloureusement sur tous les citoyens, et qui ordonnent la translation de plusieurs autorités dans les communes environnantes, y ont été présentés comme des ordonnances de Pitt et Cobourg... Cette Société a nommé, dans son sein, un comité central de surveillance dont la majorité, composée des membres des autorités constituées, semble avoir réservé, à l'instar du congrès départemental, toute son activité contre ce qui porte un caractère républicain, contre tous les Patriotes envoyés par la société des Jacobins de Paris ou par les départements... »

Les représentants ordonnaient de plus « qu'il serait incessamment informé contre les membres de la Société, qui, par leurs motions, leurs discours, avaient cherché à égarer le peuple sur les intentions du gouvernement, et contre les membres du comité secret qui était chargé de suivre le système de diffamation envers les Jacobins de Paris, de recueillir toutes les notes de la calomnie et de les envoyer clandestinement à Paris, par des membres affidés. » Les Jacobins de Paris et des départements étaient chargés de former le noyau d'une nouvelle Société populaire.

L'arrêté des proconsuls, que nous venons d'analyser, menaçait les plus ardents révolutionnaires. En effet, ils avaient formé un comité de correspondance avec des membres influents du Comité

de salut public, qui avaient l'œil ouvert sur les excès de l'Hébertisme à Lyon. La Commission temporaire avait saisi le secret de cette correspondance, en donnant l'ordre au directeur de la poste de lui remettre toutes les lettres adressées à la Société populaire de Lyon, ainsi que celles de Bertrand, Emery, Deperret, Domergue, Revol, Castaing, Louis dit l'Américain, Fillon et Michel.

Mais pendant que l'Hébertiste Fouché agissait à Lyon avec cette violence, Hébert, le chef de la secte, était arrêté à Paris, condamné le 14 germinal (24 mars), et exécuté avec une fournée d'autres individus compris dans la même accusation. On y comptait le commissaire Lapalu, le lyonnais Théophile Leclerc, Ronsin, général, et Mazuel, officier du corps de l'armée révolutionnaire de Lyon. Evidemment, il y avait un lien secret entre la faction qui succombait et celle qui, sous la protection des représentants, opprimait la population lyonnaise.

Lorsque Fouché prononçait la dissolution violente de la Société populaire de Lyon, il connaissait l'échec que l'Hébertisme venait d'éprouver. Quelles furent donc ses vues? Etait-ce de relever à Lyon le parti qui avait été frappé à Paris? il serait difficile de le croire d'un tel personnage, plus homme d'intrigue et de ruse qu'homme de courage. Notre histoire est très-difficile à saisir depuis cette époque. Fouché s'enveloppe d'un masque habile; il intervertit les rôles; il dénonce les Pa-

triotes de Lyon comme des complices d'Hébert. Les rapports qu'il envoya au Comité de salut public, sur la Société populaire de Lyon, la représentent comme ayant adhéré à la séance des Cordeliers de Paris, dans laquelle l'insurrection contre la Convention nationale avait été proclamée. Le Comité de salut public et la Convention y furent d'abord trompés. La perspicacité de Robespierre perça bientôt l'intrigue: il couvrit de sa protection les Patriotes lyonnais, mais sa puissance n'alla pas jusqu'à frapper leurs oppresseurs. Fouché fut inviolable derrière Collot-d'Herbois, et Collot-d'Herbois derrière le Comité de salut public.

Le 8 germinal, le Conseil général de Commune-Affranchie fit une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la découverte et de la répression de la conspiration d'Hébert... Il la terminait par ces mots : « Législateurs, Lyon n'est plus; bientôt, sans doute, épurée au creuset de la justice souveraine, Commune-Affranchie méritera de rappeler sur elle la protection et la bienveillance nationales, de rentrer dans le sein de la république. Ses habitants soupirent après le moment d'être remis au nombre des enfants de la patrie. »

Le même jour, la municipalité adressait aux représentants la lettre suivante : « Au sortir des cachots, une partie d'entre nous fut réintégrée par vos collègues de la Convention nationale; l'autre partie fut par vous nommée et appelée à remplir les fonctions de magistrats du peuple. Votre arrêté

du 24 pluviôse, nous a enfin confirmés dans ces fonctions, en complétant le Conseil général de la Commune. Notre dévouement à servir la patrie, dans des circonstances impérieuses, ne s'est point démenti. Cependant votre arrêté du 5 de ce mois, qui dissout la Société populaire de Commune-Affranchie, nous apprend que des traîtres existent dans les autorités constituées, et le peuple cherche ces conspirateurs, que vous lui avez indiqués, dans le sein de ceux à qui ses intérêts sont confiés. Autant il est essentiel à ceux-ci de n'être pas inculpés vaguement, autant il importe au peuple de ne pas suspendre, dans l'indétermination de l'attente, la confiance qu'il doit aux innocents. Prononcez; nos têtes sont à la patrie, et l'échafaud est là, pour faire justice au peuple des scélérats qu'il ne verrait siéger dans le temple des lois, que pour attenter à sa souveraineté. »

Les représentants refusèrent les explications qu'on leur demandait, et reçurent avec une morgue dédaigneuse la députation qui s'était présentée auprès d'eux. Neuf officiers municipaux et trois notables donnèrent leur démission. Les représentants l'acceptèrent et comblèrent aussitôt les vides, en nommant aux places vacantes des membres de la Commission temporaire. Alors, comme presque tous les membres de cette Commission avaient trouvé place dans les administrations locales, les représentants en prononcèrent la dissolution.

Les Patriotes de Lyon firent, par la bouche de

Revol, accusateur public près le tribunal criminel, une protestation contre les reproches de dilapidation qu'on avait lancés contre eux, et rejetèrent ces imputations sur leurs accusateurs. Ce fut à l'occasion du jugement des Hébertistes, que ce magistrat fit publier et afficher une adresse aux Municipalités, Comités révolutionnaires, Commissaires nationaux près les tribunaux de districts, et Commissions de surveillance. Elle se terminait ainsi : « Redoublez de zèle, de courage et de surveillance : ne dites plus à voix basse qu'il existe des dilapidateurs; arrêtez-les quelque part qu'ils se trouvent, et que leur tête tombe sous le glaive de la loi. Le temps n'est plus où des scélérats, érigés en juges, envoyaient à l'échafaud des républicains courageux, des Chalier, des Ryard, et acquittaient des fripons. L'homme ne peut pas être républicain, s'il n'est vertueux. Je vous requiers donc, au nom de la loi, de me dénoncer les auteurs de pareils délits, sous peine d'être poursuivis comme complices. La célérité et la publicité que je donnerai à leur jugement, prouvera que, secondé par vous, le tribunal aura fait son devoir. »

Que pouvaient mieux faire les Patriotes de Lyon, que d'appeler leurs accusateurs sur le terrain d'une enquête judiciaire, et de leur dire : voyons qui, de vous ou de nous, sommes les coupables; que les coupables, partout où ils sont, soient frappés par la loi?

Mais ce défi ne fut pas accepté ; un arrêté des représentants cassa la proclamation de Revol. Ils le motivèrent sur ce que ce magistrat avait excédé ses pouvoirs, en ce que les délits publics ne ressortissaient que des tribunaux révolutionnaires, et que le tribunal criminel ne pouvait connaître que des délits privés.

Les membres démissionnaires ou exclus de la municipalité, et ceux de la Société populaire qui se jugeaient compromis, s'étaient hâtés de se refugier à Paris, où ils portèrent leurs réclamations auprès du Comité de salut public. Dans ce moment, arriva la chute de Danton ; elle n'avait suivi que de peu de jours celle d'Hébert. Quelle influence put-elle avoir sur les événements de Lyon ? La coterie d'Hébert et celle de Danton étaient notoirement hostiles, l'une à l'autre ; on connaît leurs violents démêlés; et la polémique spirituelle et mordante du *Vieux Cordelier* contre les lourdes et grossières invectives du *Père Duchène*. La condamnation d'Hébert fut un triomphe apparent pour les amis de Danton. Cependant, quoique les deux partis attaquassent le gouvernement en sens opposé, ils avaient toujours un but commun, renverser le gouvernement, et peut-être cette communauté de vue établissait-elle entre eux quelque lien secret. Il en résulta au moins que Fouché, à Lyon, fut plus isolé, plus faible contre le parti de Robespierre qui triomphait par la chute de ses antagonistes de deux sortes. Quant aux Lyonnais

réfugiés à Paris, leur position n'en fut que plus favorable. Comme révolutionnaires ardents, ils se distinguaient des Dantonistes ; comme révolutionnaires persécutés, ils se distinguaient des Hébertistes.

La Convention et le Comité de salut public ordonnèrent le licenciement de l'armée révolutionnaire, qui était la force organisée du parti Hébertiste. Fouché et l'armée révolutionnaire de Lyon accepteraient-ils cette mesure? c'était accepter leur défaite irrévocable. Résisteraient-ils? c'était se mettre en révolte ouverte. Les Patriotes de Lyon, voulant compromettre Fouché auprès du gouvernement, firent parvenir à Robespierre la copie d'une proclamation que l'on aurait fait circuler dans les rangs de l'armée révolutionnaire, pour l'engager à la résistance. Mais cette pièce est ridiculement conçue ; nous soupçonnons fort les Patriotes lyonnais de l'avoir fabriquée : ce n'est pas dans ce style que Fouché se fût exprimé.

« Parisiens de l'armée révolutionnaire, disait la proclamation, souffririez-vous, après avoir sacrifié votre temps pour venir mettre l'ordre dans cette commune et y faire exécuter la loi, au péril de votre vie, qu'on vous renvoyât sans armes comme de vils assassins, et encore d'être désarmés par ceux qui n'ont servi que dans les combats des Brotteaux, et qui n'ont fait leurs preuves militaires que contre des muscadins liés et garrottés, qu'ils n'avaient pas même l'adresse de tuer du premier

coup de fusil ? Non, vous ne seriez plus les hommes du 14 juillet ! Vous ne souffrirez pas une telle ignominie. On dit que vous avez pillé les manteaux donnés dans les sections, et que, soit vous, soit la Commission temporaire, vous avez partagé les objets soustraits sous les séquestres, ou requis par eux : non, vous ferez connaître à ces gueux de Muscadins et aux voleurs des sections, que les uns n'ont dénoncé que pour piller, et les autres inculpé que pour vous faire chasser. Cette Commune ne mérite pas d'exister ; il faut y mettre le feu aux quatre coins, et nous punirons des conspirateurs et des voleurs d'argenterie qui valent moins que ceux qu'on a guillotinés. Les canonniers de Paris ne valent guères mieux. »

Que la pièce que nous venons de citer ait été ou non clandestinement colportée, ou affichée, il est certain qu'elle ne produisit aucun effet, et les actes publics sont tout-à-fait opposés. L'armée révolutionnaire de Lyon fit une adresse d'adhésion à la Convention nationale et au jugement des Hébertistes ; elle se soumit ensuite au licenciement, sans la moindre résistance. Fouché transmit sa soumission à la Convention nationale, et accompagna cet envoi d'une lettre marquée au coin d'une bassesse hypocrite. Rappelé bientôt par le Comité de salut public, il parut le 19 germinal, (8 avril,) à la tribune de la Convention, pour lire un rapport sur la situation de Commune-Affranchie. Bourdon de l'Oise fit refuser la parole à Fouché,

en vertu d'un décret qui voulait que les rapports fussent soumis préalablement aux comités. Le même motif de légalité ne s'opposait pas à une communication dans l'assemblée des Jacobins. Fouché y parut, et lut un rapport qui était une longue et adroite apologie de sa mission, ainsi que du concours que lui avaient prêté la Commission temporaire et les Jacobins de Paris, et de l'équité de la Commission révolutionnaire. C'était répéter ce que Collot-d'Herbois avait déjà dit ; mais par cela même, il se mettait sous l'abri d'une responsabilité plus difficile à atteindre. Ceux qui avaient absous Collot, pouvaient-ils condamner Fouché ?

L'orateur fit une justification non moins habile de ses derniers actes. Les comités révolutionnaires ne renfermaient qu'un petit nombre d'hommes vertueux ; plusieurs de leurs membres n'avaient ni mesure ni moralité. Les trop nombreuses autorités constituées dans Commune-Affranchie, et qu'il avait été impossible de composer entièrement d'hommes purs, étaient, par leur masse, plus fortes que le peuple. La Société populaire, temple consacré à la liberté, fut bientôt changée en une arène famélique de l'anarchie et de la sédition. Les Patriotes hypocrites, persuadèrent artificieusement aux faibles et aux crédules que des mesures de justice, dirigées contre des individus coupables, enveloppaient les vrais patriotes. La sévérité employée à l'égard des premiers, parut à ceux-ci une persécu-

tion; ils quittèrent précipitamment leurs foyers, et vinrent à Paris chercher une sécurité qu'ils croyaient leur être refusée à Commune-Affranchie... « Mais que ne venaient-ils déposer dans notre sein les tourments de leur imagination, ils auraient trouvé, dans nos embrassements fraternels, les consolations touchantes de l'amitié... Nous avons dû tolérer à Commune-Affranchie tout ce qui semblait appartenir à la nature des circonstances, ce qui venait de la nécessité ; mais nous ne pouvions, sans nous rendre indignes de votre confiance, sans affaiblir, dégrader notre caractère, ne pas contenir avec force, ne pas réprimer avec sévérité, ce qui résultait des passions viles et criminelles, et les entreprises audacieuses du brigandage contre le gouvernement, contre l'autorité souveraine : c'était le dernier dévouement qu'il nous restait à faire à la patrie, et c'est le plus courageux. Tel a brisé le sceptre du roi Brissot qui reculait devant les tréteaux de l'infâme Hébert. »

Cette audace à rejeter son propre crime sur ceux qui en furent victimes, n'est rien auprès de l'affectation effrontée d'interêt et d'attachement que Fouché étale désormais pour la ville qu'il frappait naguères de ses malédictions, qu'il voulait brûler, abattre, exterminer, licencier en masse. « Le peuple de Lyon, dit-il, longtemps égaré par la puissance de la richesse, par toutes les passions dominatrices, ne voyait la Convention nationale que comme les hommes crédules

et ignorants voient la divinité; ils la croyaient susceptible de haine et de vengeance. Désabusé aujourdhui de sa longue et cruelle erreur, il se réfugie avec confiance, avec joie, sous votre puissance paternelle ; il trouve son bonheur dans le sentiment de sa dignité que vous lui avez fait recouvrer, dans la reconnaissance touchante que vous lui avez profondément inspirée. Il ne redoute plus que les hommes immoraux qui, pour remplacer ses anciens oppresseurs dans le privilége du brigandage, cherchent à vous tromper sur ses sentiments, sur sa bonne foi, sur sa franche probité, qui s'agitent pour le calomnier, afin de se perpétuer le prétexte de le maîtriser et de se partager le prix de ses sueurs. Semblables à des enfants dénaturés, ces hommes odieux voudraient faire interdire leur père, afin d'usurper tout ce qui lui appartient. Ajoutez, citoyens collègues, à tout ce que vous avez fait pour le peuple de Commune-Affranchie une nouvelle marque de générosité nationale: donnez-lui les moyens prompts d'accélérer le développement de son active industrie ; couvrez le cadre affreux de sa misère des dépouilles des conspirateurs qui l'avaient trompé ; rappelez-le au nombre des enfants de la république : il en est digne ; les sentiments qu'il vous voue sont garants de l'avenir. »

La conclusion du rapport était la proposition du décret suivant : « 1° La Convention nationale approuve toutes les mesures prises à Com-

mune-Affranchie par les représentants du peuple. 2° Les informations ordonnées par l'arrêté du 6 germinal, et qui ont été suspendues par le Comité de salut public, seront continuées. 3° Les représentants du peuple sont autorisés à partager entre tous les patriotes indigents, les maisons de Commune-Affranchie qui appartenaient aux rebelles condamnés à mort. »

Fouché n'obtint pas même aux Jacobins le succès d'opinion qu'il se flattait d'emporter. Un citoyen de Lyon demande la parole contre son rapport. Robespierre prévient le débat qui allait s'élever, et dit que, sans entendre mettre en doute le patriotisme de Fouché, il croit que son rapport est incomplet. Mais il ajoute qu'il doit rendre la même justice aux Patriotes de Commune-Affranchie; que ces Patriotes avaient été trop modestes envers des intrigants; qu'ils ont des plaintes légitimes à faire; « qu'au surplus le Comité de salut public avait connaissance des faits, et qu'il prenait des mesures pour fonder la liberté dans ces malheureuses contrées. » Fouché sollicita en vain la liberté de lire son rapport à la Convention, et l'affaire de Lyon resta suspendue sur sa tête comme une menace. Les auteurs de *l'Histoire parlementaire de la révolution française* racontent qu'à son arrivée à Paris, Fouché se présenta chez Robespierre; celui-ci l'accabla de reproches, et se plaignit amèrement de ce que le Comité de salut public avait été mal informé par lui, et de l'usage

infâme qu'il avait fait des pouvoirs qui lui avaient été confiés. Il se sépara de lui en lui disant qu'il lui serait demandé compte du sang dont il s'était couvert.

Fouché partit de Lyon le 15 germinal, (5 avril); ce jour là, seize condamnés portaient encore leur tête à la guillotine. Depuis ce moment, le cours des supplices fut clos à Lyon, excepté pour les deux bourreaux qui furent exécutés le 16, comme pour couronner l'holocauste par une atroce plaisanterie. Ce rapprochement seul peut faire juger de la querelle entre le proconsul et les Patriotes indigènes : tant que Fouché fut à Lyon, jusqu'au dernier jour, la place publique vit couler à grands flots le sang des citoyens ; aussitôt que les Patriotes de Lyon furent délivrés de cette tourbe d'oppresseurs étrangers, ils abattirent l'échafaud politique.



CHAPITRE LIX.

Sommaire. Proconsulat de Laporte, Méaulle et Reverchon. — Demi-satisfaction accordée à l'esprit de localité. — Le peuple convoqué en assemblée populaire dans l'église Saint-Jean. — Mouvements tumultueux. — Nouvelles discordes. — Lettres de Laporte et Reverchon contre les *Patriotes* lyonnais. — Départs de Meaulle et de Laporte. — Ils sont remplacés par le représentant Dupuis. — Réintégration des membres exclus de la municipalité. — Recomposition de la Société populaire. — Efforts pour constituer Commune-Affranchie. — Difficultés de cette œuvre. — Vues diverses qui sont proposées. — *Mémoire* de Reverchon et Dupuis. — Oppression du christianisme à Lyon. — L'athéisme de Fouché. — Le fanatisme irréligieux des administrations. — Plaintes adressées à Robespierre, — La religion de l'*Etre suprême* succède à celle de la *Raison*. — Fête de l'Etre suprême à Lyon. — Les partis les plus divers à Lyon, tournés vers Robespierre, au moment du 9 thermidor.

Après le départ de Fouché, la mission lyonnaise fut composée de Laporte et Meaulle, et de Reverchon envoyé pour remplacer le représentant rappelé. Tous les trois, étaient de ces hommes en sous

ordre et sans initiative, qui ne savent que suivre un mouvement imprimé ; il aurait fallu, pour accomplir la tâche difficile de faire rentrer Lyon dans l'association nationale, utilement pour la ville et pour la république, des agents d'un autre caractère et d'une autre habileté.

La première manifestation du nouveau pouvoir parut une réparation pour les Patriotes lyonnais. Elle leur annonçait le terme des exécutions judiciaires, et leur promettait le rétablissement de leur influence dans la ville. C'était une proclamation conçue en ces termes :

« Citoyens, nous avons résisté à vos vœux, tant que la patrie nous en faisait un devoir, et que la vengeance nationale n'était pas satisfaite. Aujourd'hui que la justice révolutionnaire a terminé son cours, aujourd'hui que tous les coupables auteurs, instigateurs et complices de la rébellion lyonnaise, ont payé, sous le glaive de la loi, la peine due à leur scélératesse, et que nul conspirateur ne reste dans vos prisons, le temps est venu de vous rendre tous vos droits, de vous rappeler à la dignité des hommes libres, de rétablir la confiance dans votre cité, d'y ranimer l'industrie par des travaux utiles à la république et de célébrer enfin cette fête de la Raison, si longtemps désirée.

« Nous allons, ces jours-ci, nous occuper du soin d'en fixer l'époque, et nous l'annoncerons solennellement dans cette commune. Les Patriotes seront chargés d'en ordonner la pompe; qu'ils s'em-

pressent donc de venir aux séances de la Société populaire, pour discuter les préparatifs qui doivent contribuer à la rendre plus brillante : c'est à leurs mains, c'est à celles surtout des amis de Chalier et des victimes honorables de l'infâme Précy, qu'il appartient de la diriger.

« Patriotes de Commune-Affranchie, ne balancez pas de vous rendre à nos désirs : nos cœurs et nos bras vous sont ouverts ; et tous les Jacobins, de concert avec vous, vous attendent pour vous donner le baiser fraternel. »

Les anciens commissaires s'étaient séparés de la municipalité ; ceux-ci s'en rapprochèrent. Ils portèrent au sein du Conseil général les mêmes paroles de paix et d'union. En signe de la cessation de la servitude, les Jacobins étrangers qui avaient été si violemment introduits dans le corps municipal, furent écartés ; et ce corps eut l'espérance de recouvrer bientôt ses membres qui étaient encore à Paris, sollicitant auprès du Comité de salut public, contre leur exclusion.

Le 19 germinal, le Conseil général de la Commune « Considérant que le glaive de la loi n'a plus de rebelles à frapper dans cette commune ; qu'il est important d'organiser définitivement les autorités constituées..... Que l'on peut sans danger convoquer les assemblées populaires pour prendre leur vœu. — Arrête : ..... Les bons citoyens seront solennellement convoqués par affiches et publica-

tion, en assemblée populaire, le primidi, 21 germinal..... »

Les représentants, approuvant cette convocation, ordonnèrent que l'assemblée se tiendrait dans la ci-devant église de saint-Jean.

L'assemblée eut lieu en effet; elle fut nombreuse et tumultueuse : c'était le réveil de la démocratie lyonnaise si durement opprimée. Aucun document n'a conservé, même par la plus brève analyse, le souvenir des discours qui y furent tenus et des vœux qui y furent exprimés. Mais on peut croire qu'ils représentèrent toute la réaction de la liberté locale contre la tyrannie qui venait de finir. Ce que les documents nous apprennent, c'est que les représentants jugèrent que les choses allaient plus loin qu'il ne convenait, et qu'ils se hâtèrent de clore la séance. Mais après qu'ils se furent retirés, un certain nombre de citoyens restèrent à discuter l'envoi d'une adresse ou d'une députation à la Convention nationale. Nous lisons dans les registres municipaux : — « Un arrêté des représentants du peuple est apporté à la Municipalité, à huit heures et demie du soir. Ils la chargent de dissoudre elle-même toute assemblée qui aurait lieu à l'issue de celle qui a été tenue, d'après leurs ordres, dans la ci-devant église de Saint-Jean. — Les citoyens, de retour, ont annoncé qu'étant allés dans l'église de Saint-Jean, il n'ont rien trouvé qu'un petit nombre de citoyens. Ceux-ci ont répondu à l'interpellation, qu'ils n'avaient ni prési-

dent ni secrétaire..... Lecture fut faite de l'arrêté des représentants du peuple, lesdits citoyens se sont retirés; les portes ont été fermées, sous les yeux du maire. — A l'heure de dix, remise est faite d'un arrêté des représentants, portant, que l'assemblée convoquée se maintient en délibération et rédige un procès-verbal, malgré qu'elle ait été levée et dissoute par les représentants qui l'ont présidée, et malgré la réquisition faite à la Municipalité de sommer de suite cette assemblée de se séparer. Ils chargent de rechef la Municipalité de la faire cesser incessamment..., défendent le départ de tout courrier porteur de procès-verbaux, pétitions, etc..... et enjoignent au directeur de la poste de ne délivrer de chevaux à aucun individu de la commune pour en sortir. — Deux membres, envoyés, viennent rapporter qu'ils avaient trouvé les portes de la ci-devant église de Saint-Jean fermées, et qu'ils avaient vérifié qu'elle ne contenait personne dans l'intérieur..... »

Ce fut à la suite de cette assemblée dans l'église de St-Jean, où peut-être la réaction était allée jusqu'à attaquer les deux collègues de Fouché, que la guerre éclata de nouveau entre les représentants et les Patriotes lyonnais. Quoique Laporte et Meaulle n'eussent agi qu'accessoirement, comme membres en sous ordre de la mission précédente, néanmoins ils ne pouvaient décliner une certaine solidarité avec le chef de cette mission, ni s'exempter complètement de responsabilité pour des actes

qu'ils avaient signés. Reverchon, homme faible et inintelligent, épousa leurs idées. Ainsi, les trois conventionnels, commissaires à Lyon, étaient ce qu'on pourrait appeler la queue de Fouché. Peut-être n'auraient-ils pas mieux demandé que d'être simplement les agents d'une impulsion nouvelle, si les ressentiments des Patriotes lyonnais, gens toujours ardents et remuants, ne les eûssent pas contraints de se défendre sur ce terrain du passé.

Les Patriotes lyonnais s'étaient placés sous la protection de Robespierre et de ses amis; les commissaires s'efforcèrent de les priver de ce puissant patronage. C'est dans ce but que sont rédigées plusieurs lettres écrites par Laporte et Reverchon à Couthon ou à Robespierre. Trouvées dans les papiers de ce dernier, après le 9 thermidor, et imprimées à la suite du rapport de Courtois, ces lettres, documents isolés et privés de leurs antécédents, ont été mal interprétées; on n'a pas sû que les accusations qu'elles contenaient partaient de bouches intéressées et suspectes.

D'après ces correspondances, les hommes qui s'intitulaient *les Patriotes lyonnais*, *les Amis de Chalier*, formaient un parti ou une coterie voulant tout gouverner, tout tenir sous sa dépendance, tantôt par la crainte et par la terreur, tantôt par le préjugé local, germe du fédéralisme; intriguant pour culbuter tous les représentants qui viendraient successivement, afin d'être seul maître et de n'avoir point de surveillant.

« Nous sommes, disait Reverchon, entourés de voleurs, de scélérats..... Ils ne se disent Patriotes que pour égorger leurs frères et acquérir des richesses... Ils disent continuellement : nous sommes souverains et nous ne nous laisserons pas mener ; si nous avions des armes, nous aurions bientôt chassé tous ces brigands armés... Tous ces énergumènes ne voulaient la république que pour eux. Environ trois mille devaient partager toute la fortune lyonnaise... Ils voulaient se soustraire à la surveillance et à l'unité de la république... Ils ne désirent la domination que pour couvrir leurs dilapidations, et détruire le commerce qui pouvait faire exister la masse du peuple... Ils maintiennent ce peuple dans l'oisiveté, par l'entretien de 18,000 personnes, au lieu de 4,000, qui devaient être employées aux démolitions ; ils maintiennent plus de 2,000 séquestres pour conserver 2,000 gardiens à cinq livres par jour. — Administrateurs et municipaux qui ne font rien, dont la majeure partie n'a pas la moindre connaissance d'administration, ne s'occupant que de leurs intérêts et de leurs vengeances particulières, en se couvrant du nom de Patriotes persécutés et d'Amis de Chalier..... »

Les correspondants ne réveillent pas seulement contre les Patriotes lyonnais l'accusation de fédéralisme; ils vont jusqu'à les suspecter d'être les émissaires de l'étranger... « L'aristocratie est aux abois dans cette cité ; mais l'étranger fait mouvoir tous les ressorts pour y maintenir la confusion,....

Il n'y a ici aucun patriote arrêté, si ce n'est ceux qui sont désignés dans une lettre interceptée, venant de Coppet, en Suisse, qui donne le fil des intrigues avec l'étranger et que nous a fait passer le Comité de sûreté générale..... Eh bien! ces individus avaient tous des places dans les comités de surveillance et de travaux publics... »

A ces reproches, les correspondants joignent la justification des Jacobins de Paris et de la Commission temporaire... Ils avouent « qu'il est de toute évidence qu'il s'est commis ici d'horribles dilapidations... On en accuse les Parisiens; mais ce sont les comités révolutionnaires qui ont apposé les scellés, qui ont les clefs des magasins et des maisons séquestrées, qui y ont mis des gardiateurs à leur dévotion, qui n'ont point fait d'inventaires, qui n'ont point fait appeler les intéressés à leurs opérations, qui ont chassé de leurs domiciles les femmes, enfants et domestiques, pour n'avoir pas de témoins. Je ne sais, écrivait Laporte, par quelle fatalité les Patriotes d'ici ne peuvent souffrir des frères, qu'ils appellent étrangers, comme si la république était dans Commune-Affranchie seulement. Ils nous ont déclaré qu'ils n'en souffriraient aucun dans les places. Je crois que nous avons eu un tort; c'est d'avoir établi une autorité à part, composée d'étrangers, pour surveiller les autres autorités composées de citoyens de la ville: mais Collot-d'Herbois ne supposait pas que la jalousie, d'abord, et, ensuite, la haine et la calomnie

voudraient attaquer des hommes qui quittaient leurs foyers pour se dévouer à des fonctions pénibles, autant que rebutantes. Il est possible que cette Commission ait commis quelques fautes dans le grand mouvement de la révolution et dans la confusion des affaires; mais, en masse, son existence a produit le plus grand bien. Si elle eût prévariqué, si elle eut opprimé les Patriotes de Commune-Affranchie, ceux-ci auraient dû nous la dénoncer; car, nous devions être au moins des juges de première instance, sauf l'appel au Comité de salut public ou à la Convention..... Eh bien! les patriotes d'ici, sans nous demander justice, à nous qui étions sur les lieux pour la rendre, sont allés furtivement à Paris répandre l'alarme dans le Comité, et lui ont fait croire que les Patriotes étaient ici sous le couteau... Tous ces Patriotes se réunirent pour combattre le rapport de Fouché, qui a dit de grandes vérités. Je leur observai (c'est Reverchon qui parle) qu'il valait mieux s'attacher à bien administrer et à faire le bonheur du peuple, que de s'occuper à refuter des écrits..... »

Enfin les correspondants s'efforcent de faire valoir la difficulté de leur position, en présence d'un parti qui leur résiste en face et s'appuie de la faveur du gouvernement. « Que le Comité de salut public ne nous laisse pas flotter, disent-ils, dans cette incertitude accablante sur nos travaux; qu'il approuve nos arrêtés ou qu'il les annulle, s'il pense que nous ne pouvons pas remplir le but

qu'il se propose. Il n'y a que la promptitude de ce moyen qui puisse donner à nos arrêtés, et à nous-mêmes, cette force morale dont nous ne sommes plus environnés, depuis que nous avons l'air d'être en procès lié, avec une poignée d'individus, devant le Comité de salut public. Cette cruelle incertitude existera tant que le Comité ne se sera pas prononcé fortement d'une manière ou d'une autre ; elle nourrit les espérances de ceux qui écrivent d'ici à leurs affidés de prendre courage, et que bientôt ils auront la victoire..... Au nom du salut de la patrie, il faut que le Comité de salut public, que la Convention nationale, prennent, dans la minute, une mesure assurée pour que les représentants du peuple à Commune-Affranchie, obtiennent cette force imposante et morale dont ils ont besoin pour arrêter les abominables projets des prétendus Patriotes... Nous avons cherché à faire le bien : si nous nous sommes trompés, qu'on nous le dise; si nos arrêtés sont bons, qu'on les confirme; s'il sont mauvais, qu'on les casse... Au nom de Dieu, écrit Laporte, que le Comité nous dise comment nous devons nous conduire avec ces Patriotes-là : je ne demande pas mieux que de les laisser faire tout ce qu'il voudront, si on nous y autorise; mais ils voudront beaucoup... Si le Comité de salut public veut tout cela, je le veux bien aussi; mais s'il souffre qu'on dise *nous voulons* aux représentants du peuple envoyés dans les départements, leur mission deviendra plus dange-

reuse qu'utile à la patrie... Pendant le séjour de Collot-d'Herbois ici, il a été menacé par lettres anonymes; on se cachait alors. Depuis son départ, pareilles menaces ont été faites à Fouché, aussi par lettres anonymes; on se cachait encore dans ce temps-là. Maintenant on ne se cache plus; on vient dans notre propre maison, devant mes collègues et d'autres témoins, me proposer une partie de poignards. Eh bien! c'est un Patriote, et pourtant il me semble que je suis patriote aussi..... »

Sans rechercher ici ce qu'il y avait de vrai et ce qu'il y avait de faux et d'exagéré dans les accusations que contiennent ces lettres, nous nous contenterons de montrer qu'elles n'étaient que la récrimination du parti Fouché. Ce fut sous ce rapport que le Comité de salut public les considéra. Laporte et Meaulle furent rappelés; à leur place, le Comité de salut public délégua Dupuis, député de Montbrison, et, par-là, presque homme de la localité, républicain exalté, Montagnard prononcé, mais pur des excès qui avaient désolé les départements de Rhône et Loire, et d'une probité incontestée. Comme tous les pouvoirs que se disputent plusieurs influences, le Comité de salut public fit encore ici du système de bascule, et laissa, avec Dupuis, Reverchon qui demandait en vain son rappel.

Les Patriotes Lyonnais obtinrent encore un succès plus éclatant. Les membres de la Municipalité,

exclus par Fouché, revinrent de Paris, apportan triomphalement un arrêté du Comité de salut public qui les réintégrait dans leurs fonctions. Ils firent leur rentrée avec pompe, dans une séance solennelle du Conseil général de la Commune. Félicités par le maire Bertrand, accueillis par les applaudissements d'un public passionné, ils reçurent l'hommage de couronnes de fleurs qu'ils refusèrent modestement; ils demandèrent qu'elles fussent envoyées à la Société populaire, pour être placées sur les bustes de Brutus, Marat, Lepelletier et Chalier. L'assemblée les pria de vouloir bien aller eux-mêmes, au nom du peuple, en décorer les bustes de ces *grands hommes*, ce qu'ils firent aussitôt, escortés d'une foule qui faisait retentir les rues de ses acclamations et de ses chants patriotiques. A leur retour, les mêmes refrains, accompagnés des cris de *Vive la Montagne*, *Vive le Comité de salut public*, agitèrent longtemps l'assemblée. Une députation de citoyens vint leur donner l'accolade fraternelle. Un membre se leva ensuite, et dit : « Les magistrats ne doivent être entourés que de la confiance de leurs concitoyens; je demande qu'il soit fait, séance tenante, une députation aux représentants qui viennent d'apporter à Commune-Affranchie le rameau d'olivier, pour les inviter à faire enlever les bouches d'airain qui, à la porte de la maison commune, semblent tracer encore une ligne de séparation entre le peuple et nous. » La proposition est applaudie et, sur-le-

champ, acceptée. Comme la séance finissait, un membre a dit : « Citoyens, le triomphe des Patriotes est une fête publique. Ce jour est beau pour Commune-Affranchie ! Il faut en consacrer le souvenir. Je demande l'impression et l'affiche du procès-verbal de la séance, et son envoi à la Convention nationale, au Comité de salut public, à la Société des Jacobins de Paris, à la Société populaire et aux autorités de Commune-Affranchie, et aux autorités du département. » — Ce qui fut adopté à l'unanimité.

Dans le même temps, comme une des conséquences des réparations qu'ils devaient accorder aux Patriotes indigènes, les représentants rappelèrent à Lyon les administrations et les tribunaux qui avaient été dispersés dans les autres villes du département. L'administration du district de la Campagne continua seule à siéger à Genis-le-Patriote. Les représentants abolirent aussi la nouvelle Société populaire, dont le noyau avait été nommé par Fouché et qui se composait, pour la plus grande partie, des Jacobins étrangers. Ils formèrent, pour la société nouvelle, un noyau composé *d'Amis de Chalier et de Gaillard*, c'est-à-dire, de Patriotes indigènes, et qui devint bientôt le lien central de toutes les autorités urbaines.

Toutes ces mesures qui flattaient l'esprit local, si puissant à Lyon qu'il domine souvent les influences politiques, avaient une grande popularité. Le district de la Campagne fit communiquer à la

Municipalité une lettre qu'il avait adressée à la Convention, aux Comités de salut public et de sûreté générale, et à la Société des Jacobins de Paris, en réponse au rapport fait par Fouché sur l'état de Commune-Affranchie. Un membre dit : « Citoyens, le rapport de Fouché fut placardé avec profusion sur tous les coins de cette commune, et ce furent les deniers du peuple, les assignats de la république, que l'on employa à cet effet ; moi, je demande que la présente adresse, en réponse, soit imprimée, affichée et distribuée à nos frais. » Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, avec de vifs applaudissements.

La Société populaire, qui se considérait comme la représentation, du peuple de Lyon, voulut marquer la réconciliation de la cité avec l'autorité républicaine par une offrande civique. Pendant les mauvais jours qu'on avait supportés, les drapeaux des armées avaient servi de refuge à un nombre considérable de citoyens, refuge qui ne fut pas hélas ! toujours inviolable, mais qui était enfin le plus sûr que les malheureux proscrits pouvaient trouver. Maintenant, on voulait offrir à la patrie des soldats qui ne fussent plus un tribut de la peur. La Société arrêta qu'elle lèverait, monterait et équiperait à ses frais cent cavaliers jacobins. On ouvrit aussi, à la commune, des souscriptions pour la construction d'un vaisseau de guerre. Toutes les municipalités du département rivalisèrent pour des offrandes patriotiques de la même nature.

Ainsi, le parti étranger qui était venu avec la mission et la volonté d'anéantir Lyon, était entièrement tombé ; il était réduit à désavouer des projets qu'il n'avait que trop clairement manifestés, et, malheureusement, que trop commencé d'exécuter. Maintenant, Lyon était au pouvoir d'un parti poussant toujours jusqu'aux dernières limites la passion révolutionnaire ; mais c'était un parti lyonnais. Il n'était plus question de détruire, mais de reconstituer ; tâche immense ! La plus grande partie des richesses de la ville, non détruites ou consommées, maisons, marchandises, ustensiles, meubles, était sous le séquestre. Tout commerce était interrompu ; aucune manufacture ne fonctionnait que celles que l'état entretenait pour le service des armées. La ville était réduite à se dévorer elle-même : car sa population ne vivait plus que des salaires accordés à ceux qui gardaient les biens séquestrés ou à ceux qui démolissaient les maisons condamnées ; et c'était une œuvre transitoire très-difficile que d'arrêter cette industrie funeste, en trouvant, tout d'un coup, le moyen de nourrir les quinze ou dix-huit mille personnes des deux sexes qui y étaient employées. Il était bien aisé aux représentants de demander, par leurs arrêtés, que ce nombre immense d'ouvriers de la destruction fût réduit à 4,000 ; mais on conçoit que l'inexécution qu'ils reprochaient au pouvoir municipal était tout simplement une impossibilité. Il n'y avait pas jusqu'aux nombreuses dilapidations qui

se faisaient sur les effets séquestrés, qui n'eussent au moins pour résultat de faire rentrer dans la circulation une partie de ces richesses, soustraites aux besoins communs.

Le ralentissement de la violence révolutionnaire, après la dissolution de la Commission temporaire et après le départ de Fouché, en donnant à la malheureuse cité l'espoir d'exister encore, ne diminua pas les difficultés de sa position materielle. Au contraire, le système des taxes révolutionnaires et des requisitions forcées n'étant plus appliqué avec la même activité terrible, ne fut plus aussi productif. Plusieurs fois, la Municipalité en fut aux expédients pour obtenir les 350,000 livres qui devaient être payées chaque décade aux démolisseurs. Ses délibérations, ses instances, ses députations fréquentes, montrent aussi qu'à diverses reprises, la ville fut à la veille de manquer de pain; car elle n'avait plus, pour ses approvisionnements, ces commissaires qui, escortés de colonnes de l'armée révolutionnaire, allaient saisir les blés sur les marchés et fouiller dans les fermes. Maintenant, soit que les départements fussent épuisés, soit que la terreur n'imposât plus autant l'obéissance, on se défendait contre les réquisitions par l'excuse d'impossibilité. Nous voyons qu'au mois de floréal, la Commune ordonne, sous sa responsabilité, que, deux mille quintaux de farine seront pris dans les magasins militaires, pour la distribution du jour. Alors, on expédie une dépêche d'urgence au Co-

mité de salut public ; on écrit en même temps à Robespierre, pour recommander particulièrement la ville à son humanité. Robespierre était le puissant patron que les patriotes de Lyon imploraient daus leurs jours de détresse.

La ville de Lyon était donc comme une pauvre victime qui sort des mains des assassins, toute percée de coups et expirante. Elle n'est plus frappée ; mais ce n'est encore la santé, la vie, choses qu'elle ne peut demander, après Dieu, qu'à des mains habiles. Que penser de celles à qui la destinée de Lyon était alors confiée ? Les *Patriotes* de Lyon qui composaient les corps constitués, étaient pour la plupart des hommes du peuple, sans instruction ; mais ils avaient à un haut degré l'énergie du caractère, et ils n'avaient pas vécu pendant quatre années dans des clubs ou dans l'exercice du pouvoir et la pratique des affaires, sans acquérir une sorte d'éducation expérimentale. Quant aux accusations d'immoralité et de brigandage dont ils furent l'objet, rappelons-nous que leurs accusateurs étaient ceux qui cherchaient à faire retomber sur eux leur propres crimes, et dont les Patriotes lyonnais n'auraient pu être, tout au plus, que les instruments. Nous admettons cependant qu'il y eut d'immenses dilapidations, dont les *Parisiens* de la Commission temporaire étaient les auteurs principaux, et dans lesquelles beaucoup de *Lyonnais* des comités trempèrent. Mais la masse des autorités, mais celle des Patriotes, étaient

pures de ces infamies. Des voleurs peuvent former des associations momentanées; un parti politique de voleurs est quelque chose d'inouï.

Il ne faut donc pas croire absolument que les Patriotes de Lyon fussent au-dessous de la tâche de reconstituer leur cité : ils l'auraient fait suivant leurs idées d'extrême démocratie, c'est-à-dire, qu'ils auraient constitué révolutionnairement Commune-Affranchie sur les ruines de l'ancienne Lyon. Mais c'est une épreuve que le 9 thermidor, en arrêtant la sève révolutionnaire, ne permit pas d'achever. Nous n'aurons donc à rechercher que des vœux exprimés, des tentatives imparfaites.

On ne pouvait espérer de rétablir la prosperité matérielle de Lyon que sur les bases de son ancienne industrie, dont les traditions étaient encore si vivantes, et dont il existait une quantité d'éléments dispersés, ou enfouis sous les scellés. Pour cela, plusieurs moyens se présentaient.

Le premier, et certainement le plus efficace, eût été d'amnistier en masse les citoyens de Lyon, de rappeler les proscrits, de lever les scellés, et de rendre à chacun ses biens et ses moyens de travail. Un tel procédé, qui eût été une dérogation tranchée à la marche révolutionnaire, était inapplicable dans ce moment. Il ne put être mis en usage que successivement, et même plusieurs mois après le 9 thermidor. Cependant, dans le moment où nous sommes, les idées tendent au relâchement. La Municipalité rentra dans le droit, que la Commission

temporaire s'était arrogé, de délivrer les certificats de civisme. Nous voyons par ses registres qu'elle en fit un usage de plus en plus large. Le certificat de non rébellion autorisait celui qui l'obtenait à réclamer ses marchandises, créances ou propriétés, à rentrer dans tous ses biens et à exercer le commerce. Il fut même fait, au sein de la Municipalité, une proposition, qui à la vérité ne passa pas, mais qui fut longuement discutée et balança les suffrages : c'était de délivrer des certificats spéciaux, pour lesquels on ne pousserait pas jusqu'à la rigueur l'examen des preuves de civisme, mais qui ne serviraient que pour retirer du séquestre des marchandises ou ustensiles propres aux manufactures.

Un second moyen était au, contraire, un pas encore nouveau dans le carrière de la révolution. On aurait rétabli la manufacture de soieries, pour le compte de la république. Au fond, la république pouvait tout aussi bien se faire fabricante d'étoffes, qu'elle s'était faite fabricante de salpêtre, d'armes, de draps, de chapeaux pour les troupes, et d'équipements militaires. Toutefois ce parti ne fut proposé que comme un moyen transitoire, pour mettre à profit les soies récoltées qui encombraient le midi, et toutes les matières qui étaient sous les séquestres, enfin pour donner une occupation momentanée aux ouvriers.

Reverchon avait proposé un autre plan : il voulait que la Commission révolutionnaire, qui avait

vidé les prisons, jugeât ensuite tous les contumaces; de leur côté, les comités révolutionnaires seraient mis en demeure de dresser enfin les listes des citoyens suspects, à la forme des lois. Les biens et l'avoir commercial des citoyens frappés, seraient aussitôt discutés et liquidés. Les soieries auraient été vendues par petits lots, afin que le peuple put s'en approvisionner. Mais ce plan était vague, d'une exécution longue et difficile; après tout, les soies vendues à vil prix seraient tombées entre les mains des agioteurs, presque sans profit pour la république.

Dupuis arriva, et, par son concours, le plan de Reverchon, modifié et complété, prit une forme très-réalisable. Les deux représentants le développèrent dans un *Mémoire au Comité de salut public, sur la réhabilitation du commerce de Commune-Affranchie*. Dupuis était du nombre des hommes éclairés de la Convention; il passait pour être attaché à Robespierre. Sous ce rapport, son écrit, auquel Reverchon ne fit que prêter son nom et quelques aperçus vagues, serait d'autant plus remarquable qu'on pourrait le considérer comme contenant les idées du fameux décemvir, sur l'institution républicaine du commerce.

Le Mémoire pose ce principe : « Il est démontré qu'une nation quelque puissante qu'elle soit par sa population et son agriculture, ne peut se passer d'un commerce étendu à raison de la masse de ses richesses et du nombre de ses habitants; la

république française doit être agricole et commerciale. »

Ce principe tranche déjà avec l'Hébertisme qui ne voulait dans la nation que des soldats et des laboureurs. « Comment organiser le commerce national ? » Dans la solution de ce problème, les auteurs s'écartent du socialisme vers lequel la révolution avait manifesté des tendances. « Le gouvernement doit-il faire le commerce lui-même, par ses agents, ou le laisser à l'industrie particulière? Cette question ne peut être douteuse dans la pratique. Il paraît aussi impossible de faire manutentionner le commerce par le gouvernement, que de lui faire exploiter les fonds de terre. Cette idée subversive de toute propriété, aliment de l'émulation, de l'industrie et de l'économie, en tuant la liberté des individus, les livrerait en masse à une nouvelle caste d'agents privilégiés. »

Toutefois, en admettant le principe de liberté et d'émulation, les auteurs lui imposent des limites. « Le droit de préhension, le maximum, sont des garants nécessaires des intérêts du gouvernement... Le maximum des ateliers, des métiers, celui des propriétés terroriales doivent l'être, parmi les citoyens, d'une égalité proportionnelle qui laisse à chacun assez d'activité pour avoir une honnête aisance, mais pas assez pour concentrer de grandes richesses..... Le commerce doit être la source de la puissance publique, et non de l'opulence monstrueuse de quelques maisons. »

Les auteurs répondent ensuite au puritanisme qui voulait prohiber les manufactures de soie : « Quelques parties de ces manufactures peuvent être considérées comme des objets de luxe, tels que les velours de soie, les brocards d'or, les broderies, les étoffes façonnées. Il faut se garder d'en introduire l'usage parmi les républicains; mais sachons profiter, pour nos propres besoins, du fol orgueil des esclaves. Quant aux taffetas, bas de soie, mouchoirs, étoffes unies, ces objets ne sont pas plus de luxe dans les pays méridionaux, que les draps de Louviers et de Sédan, dans le nord... Il est presque aussi absurde, aussi dévastateur, de vouloir anéantir la fabrique de soierie, que de proposer d'arracher les vignes et les oliviers pour semer du blé. »

Nous trouvons ici quelques faits assez intéressants sur l'état de la fabrique de Lyon, durant l'époque révolutionnaire. Pendant les premières années, les fabriques en étoffes unies, bas de soie et chapeaux, avaient beaucoup travaillé ; mais l'ouvrier était resté pauvre, parce que son salaire, quoique accru, n'atteignait pas aux nécessités de la vie. Lors de la déclaration de guerre, l'introduction des étoffes riches, ainsi que des broderies, fut défendue presque partout en même temps, ce qui réduisit cette fabrique aux commandes que le luxe des sujets, plus fort que les lois des tyrans, faisait introduire par contrebande. Alors, l'industrie prit un autre, essor en se portant presque entière vers

la fabrication des étoffes unies, qui devinrent d'une immense consommation. L'étranger ne put pas reconnaître les étoffes unies de France, qui continuèrent à circuler comme produit des fabriques de Londres ou d'Italie.

Le Mémoire, après avoir démontré que la manufacture de soie doit être rétablie à Ville-Affranchie, en vient aux moyens pratiques. Il part de ce principe : « Pour républicaniser le commerce, il ne s'agit que d'en diviser les moyens, d'assujettir l'émulation même à un *maximum*, et de l'arrêter là où commence l'esprit de cupidité et d'envahissement. » — Il conseillait « d'appliquer aux fabriques de soie, en faveur des Sans-culottes, les mêmes dispositions qu'aux propriétés..... Il faut que celles-ci aient le *maximum*, et il est déjà en partie dans le Code civil. — Il ne faut pas laisser un fabricant seul occuper cinq à six cents métiers. »

Voici comment les auteurs du Mémoire formulaient leur plan : « Nous vous proposons de créer, dans Commune-Affranchie, un noyau républicain de commerce et d'industrie, en formant trois cents établissements, en faveur de patriotes peu fortunés et capables de les diriger. — Chaque établissement sera confié à deux citoyens qui travailleront ensemble, en qualité d'associés. — 240 de ces établissements seront pour les étoffes de soie unies; 30 pour celles de bas de soie; 30 pour les chapeaux. — A chacun des établissements il sera fait une avance de 30,000 livres, savoir 20,000 en usten-

siles et matières qui sont sous les séquestres, et 10,000 de premier fonds, qui seront prises sur le produit des liquidations des biens confisqués. » Les auteurs calculaient qu'avec ce fonds d'avance, chacun des commerces pourrait mettre immédiatement en mouvement douze ou quinze métiers. Ils auraient la latitude d'en élever ensuite le nombre, au moyen de leur travail, jusqu'au maximum de trente ou quarante. « Mais la république n'aura fait que prêter ; les six premières années seront sans intérêt ; le fonds d'avance sera ensuite remboursé par cinquième, de manière à être soldé à la fin de la onzième année. »

« Le sort de l'ouvrier sera tellement amélioré, soit en réglant les heures de son travail, soit en augmentant son paiement, qu'il n'existera pas de différence trop marquée entre lui et le fabricant ; ils seront frères et égaux.....

« Il est également indispensable, en tirant l'ouvrier des démolitions, de lui procurer les premiers moyens de monter ses métiers. Les seuls établissements que nous proposons en occuperont au moins 8 à 9,000. Nous proposons qu'il leur soit accordé un secours de deux millions, à prendre aussi sur les rentrées des liquidations, c'est-à-dire, environ 200 livres par métier.....

..... « Ainsi, la république utilise un grand nombre de bras ; elle utilise une quantité considérable de meubles et ustensiles, soies en nature, soies teintes, qui sont sous les scellés. Nous igno-

rons quelle peut en être la quantité, parce qu'il n'y a point encore d'inventaire; mais il est à présumer qu'elle excédera de beaucoup ce que nous vous proposons d'employer, et il est infiniment plus moral et plus politique d'en former, en majeure partie, les fonds d'avance que nous proposons pour les Sans-culottes, que de les voir passer à vil prix entre les mains des anciens fabricants.

« Les nouveaux établissements, placés à côté de ceux qui restent, leur communiqueront des principes démocratiques. La confiance en créera une foule du même genre. Il n'y aura plus de grands capitaux dans les mains de personne. Ainsi, plus d'agiotage et d'accaparement.

« La république ne fait pas un sacrifice, puisqu'elle est forcée de dépenser 3 à 400,000 livres par décade; c'est d'ailleurs l'emploi du propre fonds de Commune-Affranchie. Il est sensible qu'il y aurait peu d'espérance de voir reprendre au commerce et aux fabriques une certaine activité, si le gouvernement, maintenant propriétaire de la grande majorité de ce qui reste ici de richesses, n'en laissait une petite portion pour aider à la circulation générale.

« ..... Le gouvernement s'attache un noyau immense; les six cents associés et leurs enfants n'oublieront jamais qu'ils tiennent tout de la république.....

« Nous sommes convaincus de cette vérité, que,

pour républicaniser le commerce, il faudra aboutir à ce résultat : multiplier les petits établissements, déterminer le *nec plus ultra* des profits, en bornant les moyens de les obtenir. »

Quoi qu'on puisse penser de la valeur du plan de Dupuis et Reverchon, on doit juger que, dans l'état de table rase où était alors l'industrie de Lyon, c'était ce qu'il y avait de plus immédiatement praticable. Il eût donné à la ville l'aspect d'une colonie industrielle, semblable aux colonies agricoles que les gouvernements fondent dans les pays nouveaux.

Au reste, quoique ce plan n'ait point reçu d'exécution, il se fit, par la force des événements, quelque chose de semblable à cette multitude de petits établissements, entre lesquels la politique républicaine voulait dépécer la grande fabrique lyonnaise. Quand elle commença à renaître de ses ruines, dans un temps où les gros capitaux n'osaient pas encore s'exposer, un nombre assez considérable d'anciens maîtres-ouvriers commencèrent à fabriquer pour leur compte, et, les premiers, renouèrent les traditions de la vieille manufacture. Eh bien! quand on suit les destinées de ces petits entrepreneurs, on trouve ce qui doit naturellement arriver. Les habiles et les heureux ont prospéré et sont devenus de grands fabricants, parce qu'ils ont attiré les capitaux ; les autres sont retombés dans leur misère originelle. Ne serait-il pas résulté quelque chose de semblable des trois cents

petits établissements de Dupuis et Reverchon? L'égalité première n'aurait-elle pas bientôt disparu par l'inégalité des capacités, ou par la diversité des accidents de fortune? Les réglements, les restrictions, qui devaient limiter à un certain degré l'importance des établissements, permettre les efforts de la concurrence jusqu'à ce maximum, et l'arrêter ensuite, ou bien qui auraient assuré à l'ouvrier un salaire assez élevé pour que sa condition ne fût presque pas inférieure à celle du fabricant, ces réglements, disons-nous, dont nous ne pouvons pas juger, puisqu'ils n'ont pas été formulés, auraient-ils pu se maintenir? Auraient-ils pu arrêter cet effort constant et naturel, qui pousse les hommes à s'élever par l'usage de leurs moyens individuels?

Portons maintenant nos regards au-dessus du monde de la matière et de l'industrie, jusqu'à la sphère morale et religieuse. Le christianisme, toujours proscrit, se cachait dans les profondeurs de la société, et ne pouvait même abriter ses cérémonies derrière la liberté des cultes que la Convention avait en vain décrétée, mais qui était à la merci du fanatisme athéiste des proconsuls. Nous avons vu Fouché protéger ces dévastations des temples, ces parades impies, ces appels à l'apostasie. Nous l'avons vu interdire toute démonstration et toute image du culte. Transportant parmi nous le symbolisme qu'il avait déjà institué dans la Nièvre, il avait fait ériger, dans les cimetières, des statues du sommeil avec l'inscrip-

tion : *La mort est un sommeil éternel.* Devant le niveau du matérialisme intolérant, les deux divisions du clergé catholique, les insermentés et les assermentés, les orthodoxes et les schismatiques, avaient subi les mêmes persécutions. L'un des pasteurs de ces deux troupeaux dispersés, l'évêque constitutionnel Lamourette, était tombé comme complice du crime de la ville de Lyon; l'autre, M. de Marbeuf, fulminait, du sein de l'émigration, ou faisait fulminer par ses vicaires, des censures qui mêlaient malheureusement aux intérêts sacrés de la religion ceux d'un régime politique toujours odieux et impossible. On sentait, sous les paroles du prélat orthodoxe, les sentiments du grand seigneur émigré qui maudissait la révolution tout entière.

Devant les tribunaux révolutionnaires de Commune-Affranchie, le crime de fanatisme, c'est-à-dire de christianisme, fut toujours l'un des moins pardonnés; pourtant, nous avons vu quelques fois l'abjuration blasphématoire, arrachée par la peur, produire un résultat tout-à-fait opposé à l'espérance des malheureux qui avaient cru se sauver ainsi. A côté de ces exemples de la faiblesse humaine, il y a des traits remarquables de ce courage simple, de cette résignation sublime, qu'inspirent la conviction profonde et le sentiment de l'union avec Dieu. De jeunes filles, des prêtres dévoués, des hommes du monde, confessèrent leur foi, et moururent pour elle avec la même constance que

les martyrs des premiers siècles. Lyon fournit encore une page admirable à l'histoire de l'église catholique.

Mais ce ne fut pas seulement la conscience des chrétiens fervents, ce fut celle de la masse du peuple qui fut blessée, par ces actes de persécution, dans ses traditions, ses souvenirs, ses plus chères habitudes. Nous en trouvons diverses traces. Un rapport fait à la Commission temporaire l'instruisit que, dans certaines communes rurales, les jeunes gens de la première réquisition avaient mis sur leurs chapeaux des croix de bois au lieu de plumets, en criant : *Sans religion, point de soldats*. Il fallut envoyer des commissaires, avec des forces, pour rétablir l'ordre. Des membres de la Commission ambulante, parcourant les communes, pour cet objet, s'offensèrent de ce que, à Sainte-Consorce, ils avaient trouvé le curé encore en exercice et l'église disposée pour le culte. Aussitôt, ils en firent enlever les croix, les vases et les ornements, dont on brûla une partie, après les avoir brisés dans la cour du presbytère, et les dragons de l'escorte, grotesquement revêtus des ornements sacerdotaux, revinrent amenant avec eux le curé lié et garotté, comme un criminel saisi en flagrant délit contre-révolutionnaire.

Il faut bien dire que les pouvoirs lyonnais rivalisaient en ce point avec les proconsuls Hébertistes. L'administration du département avait pris un arrêté ordonnant la destruction des signes du culte,

même dans l'intérieur des édifices, et leur remplacement par les emblêmes de la raison et de la liberté, *seules divinités des peuples libres*, et invitant les citoyennes qui possédaient des joyaux et bijoux en forme de croix, à ne les point porter ou à les échanger contre des médailles républicaines. Les communes dont le nom était celui d'un saint, devaient en adopter d'autres, conformes à la révolution. Enfin, tous les métaux devaient être enlevés des églises : le fer et l'airain pour être transformés en armes, l'or et l'argent pour être portés au trésor national. Les fréquents arrêtés du district de la campagne montrent combien cette manie anti-religieuse trouvait de résistance dans les esprits, surtout en ce qui concernait la substitution des fêtes décadaires à l'antique repos du dimanche. Ce fut le reste d'habitudes religieuses contre lequel on lutta le plus, et toujours vainement.

Ce fanatisme d'impiété, loin de servir la cause républicaine, la décréditait dans le bons sens populaire, et révoltait des esprits d'ailleurs très-portés pour la révolution. Une lettre écrite à Robespierre (1) contient un tableau plein de vérité, de cette impression fâcheuse, produite surtout sur les habitants de la campagne. L'auteur

(1) Lettre de Jérôme Gillet, trouvée dans les papiers de Robespierre, citée dans l'*Histoire parlementaire de la révolution Française*, par MM. Buchez et Roux.

s'appuyait sur sa qualité de patriote, ayant souffert pendant le siége à cause de son attachement à la Convention, et croyait avoir acquis par là le droit de dire toute la vérité. Il accusait tous ceux qui attentaient à la liberté des cultes, fussent-ils représentants du peuple, d'être des contre-révolutionnaires, suppôts de Pitt et de Cobourg, puisqu'ils voulaient soulever et diviser le peuple. « Le mal est grand, ajoutait-il, la plaie est profonde; il faut un remède violent et prompt..... Je parcours les campagnes qui nous avoisinent; elles ne sont plus reconnaissables. La stupeur, la pâleur et la consternation sont peintes sur tous les visages... Le moribond appelle son pasteur pour entendre des paroles de consolation, et le pasteur est menacé de la guillotine s'il veut s'acquitter de ce devoir d'humanité, tant il est vrai que nous sommes libres! Les églises ont été dévastées, les autels renversés par des brigands qui se disaient marcher au nom de la loi..... Grand Dieu! à quel temps nous sommes réservés! Tous les paisibles habitants, ou presque tous, bénissaient la révolution, et tous la maudissent en regrettant l'ancien régime. — *P. S.* Les habitants des campagnes sont prêts à tout sacrifier pour les besoins de la patrie; mais ils veulent la Constitution, la liberté absolue du culte, leurs prêtres qui ont été soumis aux lois, dussent-ils les payer, ou la mort. »

Robespierre avait sans doute ces renseignements présents à l'esprit, lorsque dans l'assemblée des

Jacobins de Paris il adressait à Fouché cette énergique apostrophe : « Dis-nous donc, Fouché, dis-nous qui t'a donné la mission d'annoncer au peuple que la divinité n'existe pas, à toi qui te passionnes pour cette doctrine? Quel avantage trouves-tu à persuader à l'homme qu'une force aveugle préside à ses destinées, et frappe au hasard le crime et la vertu, que son âme n'est qu'un souffle léger qui s'éteint aux portes du tombeau?.... Malheureux sophiste, de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le remettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, désespérer le malheur, réjouir le crime, attrister la vertu, dégrader l'humanité?... Un scélérat méprisable à ses propres yeux, horrible à ceux d'autrui, sent que la nature ne peut lui faire de plus beau présent que le néant.... »

Nous avons vu quels apprêts inutiles les autorités lyonnaises avaient faits pour la fête de la Raison, que leurs vœux appelaient comme un symbole de communion avec la république, comme un signe de pardon et de réconciliation. Les représentants avaient enfin permis cette fête par leur proclamation du 17 germinal; mais, avant qu'elle pût être célébrée, les jours de cette divinité étaient passés, et une autre religion, celle de l'Être suprême, était inaugurée sous les auspices de Robespierre.

Le 5 prairial, une députation de la Société

populaire vint demander à la Municipalité la célébration de la fête de l'Être suprême, « cette fête sublime et majestueuse, qui remplace pour nous celle de la Raison, attendue et désirée depuis longtemps par nos concitoyens. » La Municipalité se hâtant de répondre à cet appel, confia les dispositions nécessaires et la rédaction du programme au peintre Hennequin ; à cet ordonnateur en titre des fêtes républicaines s'adjoignirent le statuaire Chinard, l'architecte Durand et d'autres artistes des plus distingués de la ville. Le même jour, la Municipalité donna l'ordre d'effacer l'inscription qui était sur le frontispice du temple de la Raison (l'église de Saint-Jean), et d'y substituer celle-ci, conforme au décret du 18 floréal : LE PEUPLE FRANCAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME.

La fête de l'Être suprême fut célébrée avec une grande pompe, le 20 prairial (8 juin). Il serait trop long d'en décrire ici tout le cérémonial, qui fut d'ailleurs une imitation du programme dressé, à Paris, par le peintre David, sous les inspirations de Robespierre lui-même. Le Dieu de Robespierre n'était pas une personnification de la nature ou d'une faculté de l'homme ; il était extérieur à la nature et à l'homme : c'était le Dieu créateur, c'était le vrai Dieu, en retranchant les explications mystérieuses et les formes d'adoration qui découlent du dogme chrétien. Au culte d'institution divine, Robespierre avait substitué le sien ;

Voilà pourquoi les fêtes de l'Être suprême eurent partout le même cachet, les mêmes formes : c'était Dieu adoré avec ses propres bienfaits, des fleurs, des épis, de la verdure. Ne sont-ce pas aussi des accessoires des fêtes chrétiennes? Sous certains rapports, la procession de l'Être suprême put sembler une copie de l'antique procession de la Fête-Dieu.

La fête eut une popularité immense. On n'y avait point vu de ces profanations sacriléges, et de ces provocations sauvages à la vengeance qui avaient épouvanté dans les fêtes antérieures; on n'y avait entendu que des paroles de paix et de réconciliation. La faction qui avait opprimé la ville semblait seule y avoir été condamnée et frappée, sous les effigies symboliques de l'athéisme, de la discorde et de l'égoïsme. D'ailleurs le culte de l'Être suprême, quoique non encore chrétien, en était moins éloigné que celui qu'il avait remplacé : c'était un rapprochement, une espérance, sinon une promesse.

C'est un fait très-remarquable que cette convergence d'espérances si diverses qui, à cette époque, se dirigeaient de Lyon sur Robespierre.

Nous avons vu qu'il avait défendu et protégé les Patriotes de Lyon, *amis de Chalier et de Gaillard*, contre les vengeances de Fouché. Robespierre s'était fait comme une petite cour de ces Patriotes lyonnais. Il en avait fait appeler plusieurs à Paris comme juges ou jurés du tribunal

révolutionnaire. Fernex, le juge impitoyable de la Commission révolutionnaire de Lyon, et un autre clubiste lyonnais avaient été faits membres de la Commission d'Orange.

Robespierre était devenu aussi l'espoir et le soutien des révolutionnaires catholiques, qu'avaient blessés l'athéisme persécuteur de Fouché ; il leur avait assuré la liberté des cultes, et avait remplacé les fêtes païennes et les symboles matérialistes par une adoration qui, au moins, avait Dieu pour objet, et qui semblait être un retour vers le christianisme.

Une autre correspondance (1) nous le montre invoqué par les républicains modérés qui avouait presque l'insurrection du 29 mai, qui du moins l'excusaient en la présentant comme une simple démonstration défensive contre une faction intérieure, violente et oppressive. Ils osaient dire que c'était l'exaltation sanguinaire de Chalier qui avait amené la journée du 29 mai ; qu'ensuite la nouvelle du 31 mai, en échauffant les esprits, avait fait Lyon chef du parti, sans qu'elle l'eût voulu ; que son erreur n'aurait pas duré plus que celle des autres départements, si les partisans secrets des Danton et des Hébert n'eussent attisé le feu.

---

(1) Lettre anonyme, datée d'une chaumière au midi de Ville-Affranchie, du 20 messidor. — Lettre de Cadillot. — Ces deux lettres sont imprimées à la suite du rapport de Courtois.

Ils ajoutaient que, s'il avait fallu un grand exemple, il n'aurait dû consister que dans la punition des principaux coupables, mais que la masse méritait l'indulgence. « Ah ! s'écriaient-ils, si le vertueux Couthon fût resté à Commune-Affranchie, que d'injustices de moins ! » Puis, ils osaient accuser directement Collot-d'Herbois, le membre puissant et influent du Comité de salut public, que, dans l'éloignement, on pouvait croire l'ami de Robespierre : « Collot... ce n'est pas sans raison qu'il a couru à Paris pour soutenir son ami Ronsin. Il a fallu des phrases bien ampoulées pour soutenir de grands crimes !... Si le gouvernement eût eu toute sa vigueur, Collot eût mérité la mort, pour avoir, à l'exemple des despotes, inventé, sans autorité légale, un supplice nouveau. »

Ainsi, comme il en était arrivé vis-à-vis de tous les partis précédents, la ville de Lyon avait une grande importance dans les projets de Robespierre, quels qu'ils fussent. L'époque où nous sommes est une période de repos et de paix pour la ville de Lyon, comparativement au reste de la France. Quand le fléau de la peste désole une contrée, après qu'il a épuisé sa fureur sur une ville, elle commence à renaître à la vie, pendant que d'autres, à leur tour, payent un cruel tribut. Ainsi Lyon était délivrée de l'échafaud politique, pendant que sévissait la Commission d'Orange, et pendant que le tribunal révolutionnaire de Paris, réorganisé par la loi de prairial sur le modèle de

l'ancienne Commission de Lyon, fournissait à la guillotine ces *fournées* auxquelles mit fin le 9 thermidor.

Pourtant, à Lyon l'ascendant révolutionnaire n'avait point baissé ; c'est précisément au contraire parce qu'il y régnait sans contestation, et que la terreur y avait tout plié, que l'absence de toute lutte faisait régner une sorte de paix. La Municipalité distribuait des certificats de civisme à ceux qui n'étaient pas nominativement compromis, et venaient les réclamer surtout dans le but de commencer des travaux qui auraient fourni des salaires aux ouvriers : mais les représentants ne voulurent pas permettre qu'on en délivrât aux absents. Quiconque réclamait une main-levée de séquestre, devait former sa demande en personne devant sa section, mesure encore périlleuse et qu'on ne hasardait guères. Alors, les représentants fixèrent un délai fatal, après lequel tout absent, qui ne se serait pas présenté, devait être considéré définitivement comme suspect, et déchu de la faculté de rentrer dans ses biens.

La Société populaire, la Municipalité, tous les autres corps constitués, envoyaient à la Convention des adresses empreintes d'une exaltation montagnarde, qui faisait dire que Commune-Affranchie était régénérée, qu'elle marchait désormais au pas républicain.

Cependant Robespierre, retiré des Comités, auxquels il abandonnait l'usage sanglant de sa loi

de prairial, les menaçait du sein de sa retraite, et engagea enfin cette lutte de Thermidor dans laquelle il succomba. Notre histoire a pu fournir quelques éléments à *ce procès* qui, suivant une expression devenue célèbre, *fut jugé*, *mais non plaidé*.

FIN DU TOME TROISIÈME.

TABLE

DES

CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

CHAPITRE XLVI.

CHAPITRE XLVII.

CHAPITRE XLVIII.

CHAPITRE XLIX.

CHAPITRE L.

CHAPITRE LI.

CHAPITRE LIV.

CHAPITRE LV.

CHAPITRE LVI.

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU TOME TROISIÈME.